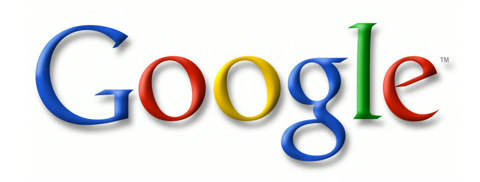
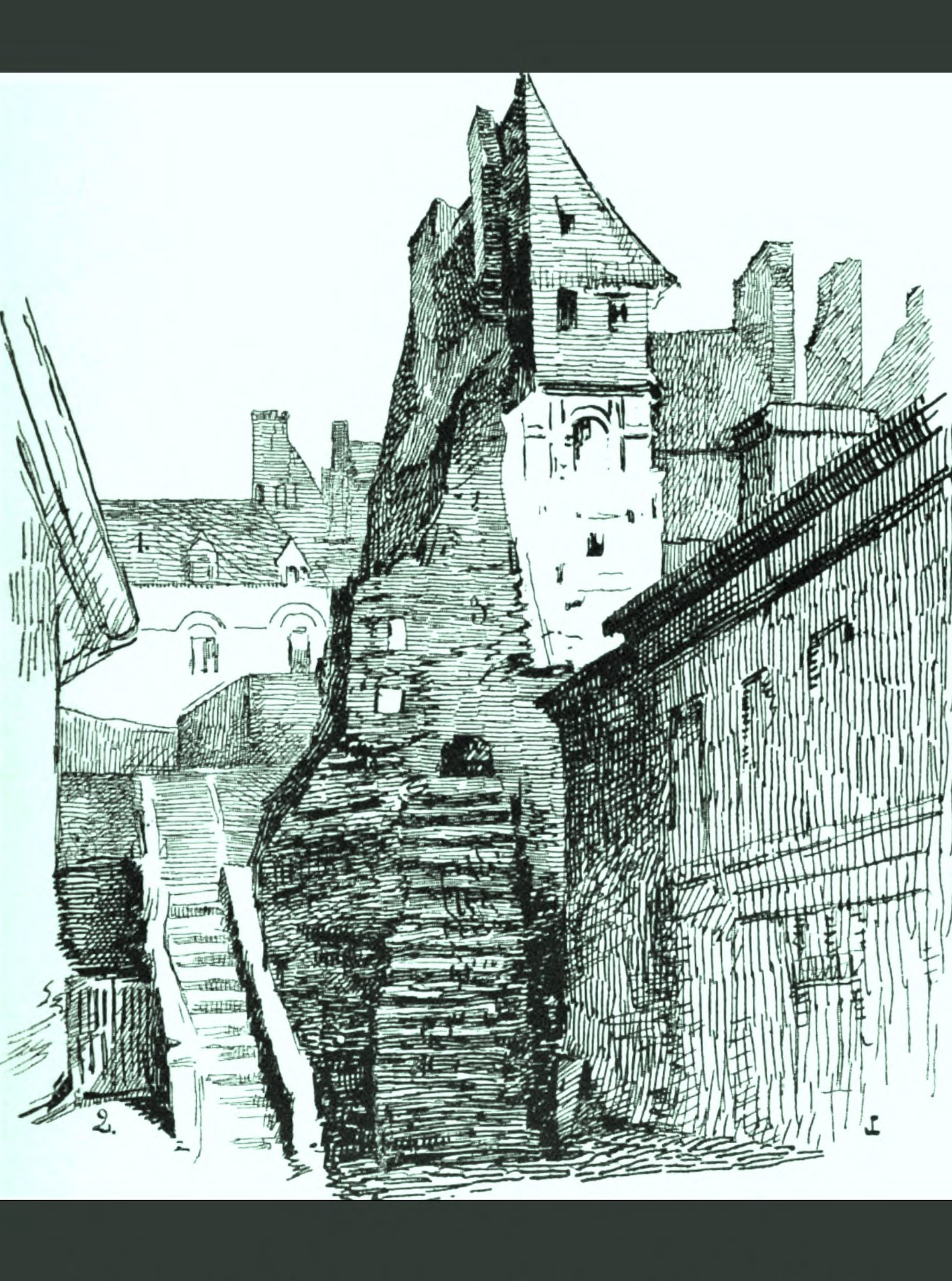
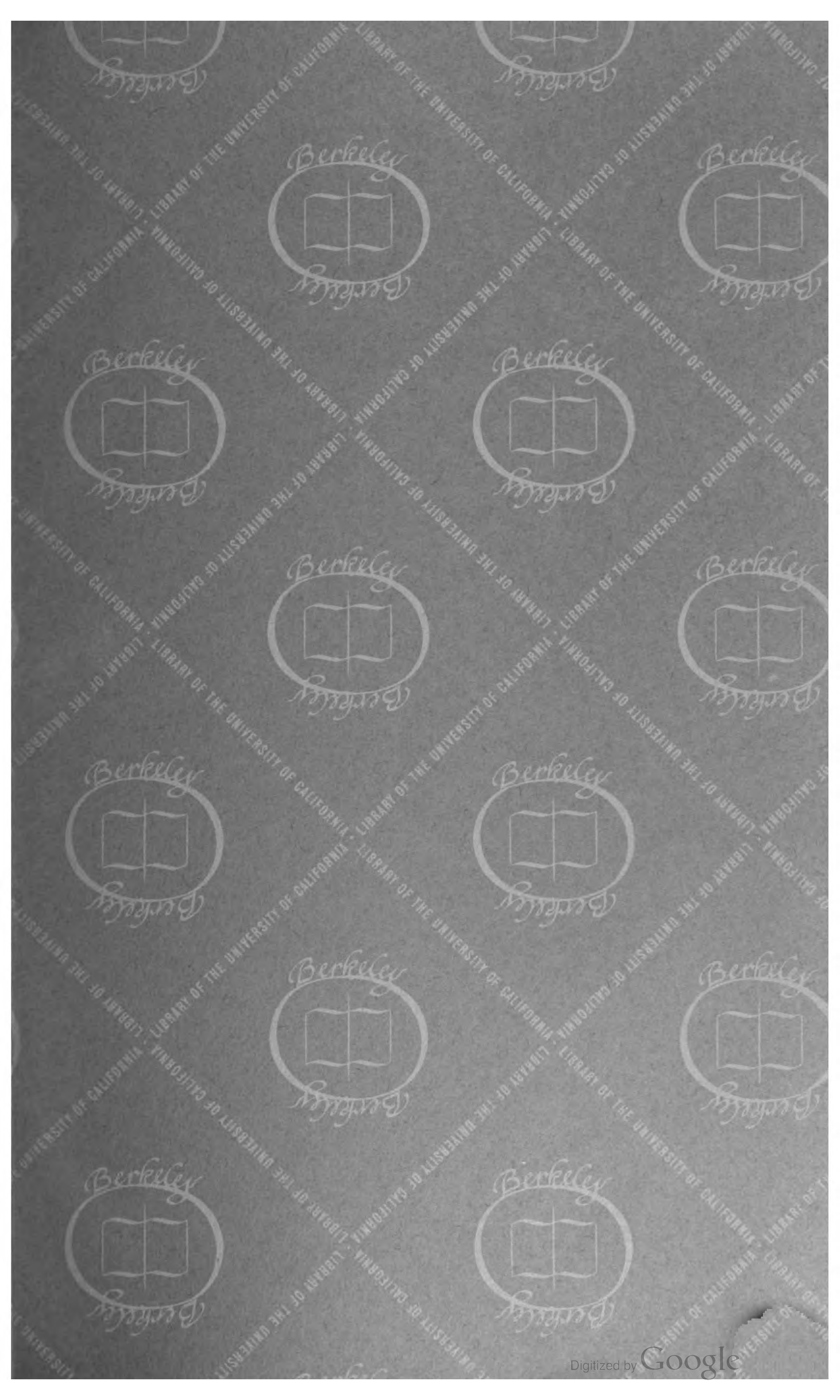




Province du Maine




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

TOME XIV



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

JANVIER

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

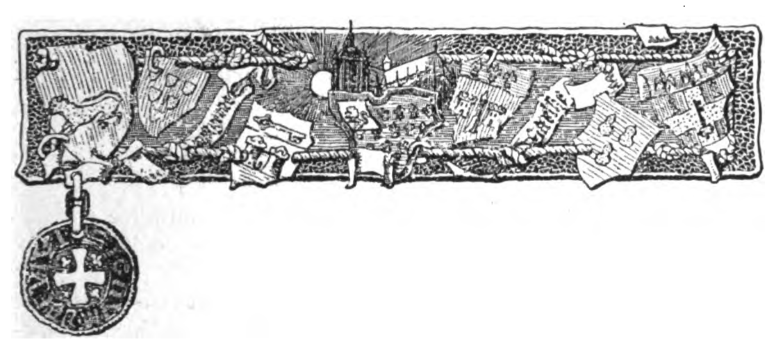
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

STATUTS

I. — Il est établi au Mans, sous le nom de *Société des Archives historiques du Maine*, une association ayant pour but la publication de textes inédits relatifs à l'histoire de la province, de ses villes, de ses établissements, de ses notabilités. Son siège social est fixé, Maison Scarron, 1, place Saint-Michel.

II. — Dans le sein de la *Société des Archives historiques* toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

III. — La Société est composée de membres de trois catégories : 1o *Membres fondateurs*, dont la cotisation annuelle est de 50 fr. ; — 2o *Membres titulaires*, dont la cotisation est de 20 fr. ; — 3o *Membres associés*, dont la cotisation est de 10 fr.

IV. — En raison de l'abandon de tous leurs droits sur *La Province du Maine*, fait à la *Société des Archives* par M. l'abbé Ledru, M. l'abbé Dubois et M. l'abbé Bruneau, ces messieurs sont investis à perpétuité de la dignité de membres fondateurs, sans être astreints au paiement d'une cotisation autre que celle des titulaires.

V. — Le montant de ces cotisations est exigible pour tous les membres dès le premier mois de l'année, et pour les nouveaux membres, dans le mois de leur admission.

VI. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre fondateur ou titulaire, il faut être majeur, avoir été présenté par deux membres à l'une des séances du conseil et être élu à l'une des séances

suivantes par une majorité qui ne pourra être inférieure aux deux tiers des suffrages des membres présents.

VII. — La Société continue la publication de *La Province du Maine* fondée en 1893, laquelle sera périodiquement adressée à tous ses membres sans exception.

VIII. — Elle publie en outre une série de volumes, intitulée *Archives historiques du Maine*, dont la distribution sera faite seulement aux membres fondateurs et titulaires.

IX. — *Les Archives historiques* seront exclusivement consacrées à la publication de textes inédits, lesquels, en dehors des tables alphabétiques dont ils doivent être couronnés, ne peuvent être accompagnés que de notices explicatives des documents eux-mêmes, indiquant leur provenance, leur objet, les causes qui ont déterminé leur publication.

X. — La Société est administrée par un *Conseil* dont font partie, de droit : le bureau de la Société ainsi que les membres fondateurs, et où prennent place, en qualité de membres élus, quinze délégués, renouvelables chaque année par tiers, et désignés par une assemblée générale composée des membres fondateurs et titulaires et choisis parmi ces derniers.

XI. — Le bureau, qui est élu pour trois ans par le Conseil, est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier. En cas d'empêchement de ce dernier, son service est fait par celui des deux secrétaires qui est désigné par le président.

XII. — Les modifications aux présents statuts ne pourront être discutées en assemblée générale qu'après un examen préalable par le Conseil. Elles ne seront exécutoires qu'après l'agrément de l'autorité supérieure.

XIII. — En cas de dissolution, une assemblée générale des membres fondateurs et titulaires attribuera l'actif de la Société à une ou à plusieurs associations similaires. Sa délibération devra être soumise à l'agrément de l'autorité supérieure.





LISTE DES MEMBRES POUR 1906

Bureau.

Président :	Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.
Vice-Présidents :	Vicomte MENJOT D'ELBENNE. Abbé AMBROISE LEDRU (1), HENRI CHARDON.
Secrétaires :	Abbé GUSTAVE BUSSON. Abbé LOUIS DENIS.
Trésorier :	Abbé HENRI BRUNEAU.

Membre d'honneur.

DUBOIS (Monseigneur), évêque de Verdun, ancien vice-président.

Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), archiviste-paléographe, 15, rue de Tascher, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), chanoine prébendé, 1, place Saint-Michel, au Mans.

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine*, doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, au Mans.

MM. Courcival (le marquis Gustave de), ✻. au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et, 46, rue de Bellechasse, Paris.

Dubois (Mgr), évêque de Verdun (Meuse).

Durfort (Mgr de), protonotaire apostolique, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, 101, rue Julien-Bodereau, au Mans.

La Peschardière (André de), 14, rue Champgarreau, au Mans.

La Rochefoucauld, duc de Doudeauville (le comte de), grand'-croix de l'ordre de Pie IX et de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, 47, rue de Varenne, Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Ledru (l'abbé Ambroise), chanoine honoraire, correspondant de la Commission des monuments historiques de France, membre de la Commission des monuments historiques de la Sarthe, inspecteur des édifices religieux, 43. rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, au Mans.

Linière (Raoul de), ancien officier, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), et, 23, rue de Tascher, au Mans.

Menjot d'Elbenne (le vicomte), ✻, ✢, ✢, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

Sénart (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général, au château de La Pelice, par la Ferté-Bernard (Sarthe), et, 18, rue François Ier, Paris.

Singher (Adolphe), C. ✢, 37, rue Chanzy, au Mans.

Verdière (général baron de). G. O. ✻, ✢, 33, place de la République au Mans.

Membres titulaires (1).

MM. † ACHON (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).

† AGOULT (le marquis d'). ✻, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

AILLIÈRES (Louis d'), au château d'Aillières (Sarthe).

† ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte.

† ANGOT (l'abbé A.), à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

ASHER (A.), libraire à Berlin, W, 13, Unter den Linden.

AUBIGNY (baron Albert d'), député et conseiller général de la Sarthe, 1, rue de la Planche, à Paris.

BEAUMONT (le comte Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

† BESNARD (l'abbé), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

BEAUCHESNE (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris, et au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

Bibliothèque municipale de la Ville du Mans.

Bibliothèque municipale de la Ville de Laval.

BILARD, ancien magistrat, au château de L'Aulnay, par Montfort-le-Rotrou, et 35, rue de la Bienfaisance, à Paris.

BOLLANDISTES (Société des), 11, boulevard Militaire à Bruxelles (Belgique).

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.

BROC (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, par Parigné-le-Pôlin (Sarthe), et, 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris.

BUSSON (l'abbé Gustave), chanoine honoraire, aumônier du Carmel, 137, avenue de Paris, au Mans.

CALENDINI (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé de Saint-Ouen-en-Champagne (Sarthe) *(2 exemplaires)*.

CALENDINI (l'abbé Louis), vicaire au Lude.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

(1) Les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.

MM. CHANSON (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

† CHAPPÉE (Julien), 23, rue Oudinot, Paris, et à Port-Brillet (Mayenne).

CHAPPÉE (Louis), 1, rue d'Hauteville, Le Mans, et à Port-Brillet (Mayenne).

CHARDON (Henri), maire de Marolles-les-Braults (Sarthe).

CHAROY (Maurice), notaire, rue Gougeard, au Mans.

† CHIRON DU BROSSAY, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).

CHIVRÉ (le baron de), ✻, ancien officier supérieur, au château de la Barre, par Bierné (Mayenne).

CLÉRIC (général comte de), C. ✻, 77, avenue de Paris, au Mans.

DENIS (l'abbé Louis), curé de Saint-Pierre-de-Chevillé, par Château-du-Loir (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé Joseph), chanoine, 2, place Saint-Michel, au Mans.

† DESVIGNES (l'abbé Jules), doyen de la Suze (Sarthe).

DULAU and Co, booksellers, 37, Soho Square, London, W.

ÉCOLE DES CHARTES, 19, rue de la Sorbonne. Paris-Ve.

† FARCY (Paul de), vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, à Saint-Martin-la-Forest, Angers.

† FROGER (l'abbé Louis), chanoine honoraire, aumônier des Sœurs Marianites, 17, rue Jeanne-d'Arc, au Mans.

GASSELIN (Robert), ✻, colonel d'artillerie, au château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et, 1, rue du Bourg-d'Anguy, Le Mans.

GASTINES (comte Léonce de), archiviste paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).

GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.

GROSSE-DUPERON, ✿, juge de paix, à Mayenne.

JAGUELIN (l'abbé René), vicaire à Marolles-les-Braults (Sarthe).

JAUBERT (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.

LACROIX (l'abbé Albert), curé de Coulaines-lès-Le Mans.

LA HAYE-MONTBAULT (Mme la marquise de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans et au château de Roches à Sceau-sur-Huisnes (Sarthe).

LATOUCHE (Robert), élève à l'École des Chartes, 10, rue de l'Odéon, Paris-Ve.

LEFEBVRE (l'abbé Louis), vicaire général, 4bis, place du Château, au Mans.

MM. † LELONG (Eugène), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loir, par la Flèche (Sarthe).

LEMEUNIER (le chanoine B.), doyen de la Chartre-sur-Loir (Sarthe).

LENTILHAC (Mme la marquise de), château de Pescheseul, par Avoise (Sarthe).

LE VAYER (Paul), I. P., ✠, ✠, inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, 25, rue Bargue, Paris.

LORIÈRE (Édouard Le Monnier de), secrétaire de la *Société historique et archéologique du Maine*, au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), et, 20, rue Victor Hugo, au Mans.

MAILLY-NESLE (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de la Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe), et, 1, rue Pierre-Belon, Le Mans.

MÉLISSON (l'abbé Alfred), chanoine, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, Le Mans.

† MONTESSON (Charles Hubert, vicomte de), ✱, ancien chef de bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, et 8, rue Sainte-Croix, au Mans.

† MOREAU (Émile), ✱, présidentde la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 8, rue du Lieutenant, Laval.

PATARD (l'abbé Louis), bibliothécaire de la *Société historique et archéologique du Maine*, curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

RIVAU (du), château de Moiré, par Château-Gontier (Mayenne).

ROCHEFOUCAULD (le vicomte Charles de la), duc d'Estrées, au château de Bonnétable (Sarthe).

ROINCÉ (le général de division de), G. O. ✱, château de Cogners, par Saint-Calais (Sarthe), et, 43, avenue de Latour-Maubourg, à Paris (VIIe).

ROQUET (Henri), à Laigné-en-Belin.

† ROUGÉ (le vicomte Jacques de), membre résident de la Société des Antiquaires de France, château de Bois-Dauphin, à Précigné (Sarthe).

ROUSSEAU (l'abbé E.-Armand), chanoine honoraire, aumônier des Sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).

SAUVÉ (le chanoine Henri), maître des Cérémonies à la Cathédrale, 26, rue du Lycée, Laval.

SURMONT (Armand), ✠, 2, rue de la Motte, au Mans.

MM. TOURNOUER (Henri), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, 5, boulevard Raspail, Paris, et à Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).

† VALLÉE (Eugène), 6, rue des Bergers, Paris (XVe).

VAUGUION (Madame de), 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de la Beunêche, par Roézé (Sarthe).

VOISIN (André), 16, rue Séguier, à Paris.

Membres associés.

ALLAIS (M. et Mme), 25, rue Richebourg, au Mans.

ALUSSE, 53, rue Mangeard, au Mans.

Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

AUBIGNY (Mme d'), château de Rive-Sarthe, par Malicorne (Sarthe).

BAMAS (l'abbé Auguste), chanoine honoraire, directeur au Grand-Séminaire du Mans.

BAROUX (E.), 17, rue Courthardy, au Mans.

BELIN (R. P. Almire), missionnaire à la Chapelle-du-Chêne (Sarthe).

BELLANGER-ALLAINE, rue du Château, au Mans.

BERTHELOT (Eugène), architecte, 10, rue de la Juiverie, au Mans.

BESNARD (Mlle), 31, rue Saint-Vincent, au Mans.

BESSE (dom J.-M.), bénédictin de l'abbaye de Ligugé, directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).

BIGNON (Mlle), 10, rue de la Douelle, au Mans.

BIHOREAU (l'abbé François), prêtre habitué à Coulans (Sarthe).

BLANCHARD (l'abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher).

BLANCHÈRE (Mme de la), 22, rue du Mail, au Mans.

BLÉTRY (René), 11, rue Chanzy, au Mans, et au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

BOISSARIE (M. et Mme J.), 21, boulevard Delessert, Paris (XVIe).

BOUVET, 98, avenue de Paris, au Mans.

BOUVET (l'abbé Simon), curé de Souligné-sous-Vallon (Sarthe).

BRIARD (l'abbé Henri), curé de Mézières-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).

BRIÈRE (l'abbé Henri), curé de Saint-Lazare, 65, avenue du Pont-de-Fer, au Mans.

CANDÉ (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).

CAPUCINS DU MANS (le R. P. Gardien des), au Mans.

CARMEL (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.

MM. CELIER (Alexandre), ✠, avocat, 1, place Saint-François-Xavier, Paris.
CÉNÉ (l'abbé Alexandre), aumônier de l'hôpital du Mans.
CHAMBOIS (l'abbé Emile), curé de Rahay (Sarthe).
CHAUTAN DE VERCLY (Xavier), rue Girard, au Mans.
CHAPPÉE (Mme), 1, place Saint-Pavin, au Mans.
CHASLOT (Mlle), 2, place du Château, au Mans.
CHAUVIN (l'abbé Prosper), curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
CHAVANON (Jules), archiviste départemental honoraire, lauréat de l'Institut, 94, rue du Bac, à Paris.
CHOPELIN (l'abbé Alexandre), curé d'Ancinnes (Sarthe).
CHRÉTIEN, colonel de gendarmerie, 9, rue de Monbey, à Besançon.
CORBIN (l'abbé Jean), rue Sainte-Hélène, au Mans.
CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
COURDOUX (Mmes), 6, rue Bruyère, au Mans.
DALLIER (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.
DAVID (l'abbé François), curé de Vallon (Sarthe).
DESHAYES (l'abbé Florent), vicaire général honoraire, sous-supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.
DEVAUX (l'abbé Ernest), curé de Saint-Mars-sous-Ballon (Sarthe).
DREUX (Mme), rue de Tessé, au Mans.
DUBOIS (l'abbé Léon), chanoine honoraire, prêtre sacristain et organiste à la Cathédrale, rue des Chanoines, au Mans.
DUPONT (l'abbé Paul), professeur, place Thiers, au Mans.
FORGEAT (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).
FOUCHARD, notaire honoraire, 25, rue Chanzy, au Mans.
FOUQUERAY (Mlle), 5, route de Laval, au Mans.
FOURNIER (Mlle), 8, rue Basse, au Mans.
FOURNIER (Mme veuve), 9, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
GADOIS (l'abbé Alphonse), chanoine honoraire, professeur au Petit-Séminaire de Précigné.
GARNIER (Mlle Henriette), 51, rue de Flore, au Mans.
GASSELIN (Mme veuve), 13, rue de Paris, au Mans.
GAUTIER (Gaston), 11, rue des Maillets, au Mans.
GAUTIER (René), château de la Rüe, Roc-Amadour (Lot).
GILBERT (Mgr), évêque d'Arsinoé, ancien évêque du Mans, avenue Baudin, Limoges (Haute-Vienne).
GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et 41, rue de Flore, au Mans.
GITEAU, 24, rue Lenoir, au Mans.
GODEFROY (l'abbé Georges), chanoine honoraire du Mans, aumônier de Saint-Alexis, à Limoges (Haute-Vienne).
GOUBY (Mme), 85, avenue de Paris, au Mans.

MM. GOUIN (l'abbé Amédée), chanoine, vicaire général honoraire, place du Château, Le Mans.

GOUTARD, 3 *bis*, place du Parterre, au Mans.

GRANDVAL (Georges de), au château de la Groirie, à Trangé (Sarthe), et 2, rue du Cirque, au Mans.

GRIFFATON, ancien magistrat, 8, rue Montauban, au Mans.

GROSBOIS (Mme Vve G.), 118, rue Porte-Sainte-Anne, au Mans.

GRUAU (l'abbé Charles), curé de Teillé (Sarthe).

GUIBERT, ✠, à Coulans (Sarthe).

GUICHARD (Mme), 17, rue de l'Étoile, au Mans.

GUILLOTIN, 57, rue Prémartine, et 2, rue de l'Étoile, au Mans.

HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.

HAMONET (l'abbé Jules), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.

HARDOUIN-DUPARC, rue Robert-Garnier, au Mans.

HARDY DE LA LARGÈRE (Mme veuve), 33, rue du Bourg-d'Anguy, au Mans.

HERRAULT (Mme), 48, rue Victor-Hugo, au Mans.

HERVÉ (Mme Vve), 9, rue de Flore, au Mans.

HUBERT, 28, rue de La Rivière, au Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).

HUSSET (l'abbé Alphonse), vicaire à la Cathédrale, place Saint-Michel, au Mans.

JULIENNE (l'abbé Gustave), doyen de Vibraye (Sarthe).

KLÉBER (l'abbé Jules), doyen d'Écommoy (Sarthe).

LAFFARGUE (l'abbé Raymond), curé de Noyen (Sarthe).

LANGLAIS (l'abbé Henri), curé de Saint-Martin-des-Monts, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

LA RIVIÈRE (Mme), 4, avenue de Paris, au Mans.

LAUNAY (l'abbé Louis), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).

LECORNEUX (l'abbé Victor), chanoine titulaire, rue Robert-Garnier, Le Mans.

LE CORNUÉ (Mme), 35, boulevard Négrier, au Mans.

LE FEUVRE (Pierre), sculpteur, 125, quai Ledru-Rollin, au Mans.

LEGEAY, 16, rue Gambetta, au Mans.

LEGROU, notaire, à Rouez-en-Champagne (Sarthe).

LEGUAY, 9, rue des Minimes, au Mans.

LELIÈVRE, directeur de La Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.

MM. LEMARCHAND (l'abbé Louis), chanoine honoraire, aumônier des religieuses des Maillets, route de Bonnétable, au Mans.

LEMÊLE (l'abbé Alphonse), curé de Saint-Julien-en-Champagne, par Bernay (Sarthe).

LEMEUNIER (l'abbé François), curé de Saint-Célerin (Sarthe).

LEROUX, rue Dumas, au Mans.

LETESSIER, directeur de l'Usine à Gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).

LEVEAU, 94, quai de l'Amiral-Lalande, au Mans.

LOUDIÈRES (l'abbé Paul), vicaire à Saint-Serge, 63, avenue Besnardière, à Angers (Maine-et-Loire).

LORIOT (l'abbé Auguste), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe.

LOUVEL (Mme), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

LUART (le marquis du), au château du Luart (Sarthe), et, 284, boulevard Saint-Germain, à Paris.

MAISONNEUVE (Mme de), place de l'Étoile, au Mans, et château de Courteilles, à Coulans (Sarthe).

MALOISEAU (l'abbé Alexandre), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).

MAUREY (l'abbé Marcel), secrétaire de l'évêché, chanoine honoraire de Verdun, rue Prémartine, au Mans.

MÉMIN (Mlle Marguerite), 38, rue Prémartine, au Mans.

MÉNAGE, 96, rue de Flore, au Mans.

MICHEL (Mme Vve), 31, rue de Ballon, au Mans.

MIGNON (l'abbé Armand), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, au Mans.

MONDRELLE (Mme Vve), 9, rue du Doyenné, au Mans

MONTESSON (le marquis de), 11, rue Pierre-Belon, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

MOUFLE, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.

MUSSARD (l'abbé Jean), aumônier du Bon-Pasteur, au Mans.

PAIGNARD (Léopold), maire de Savigné-l'Évêque, au Rocher, Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Mlle), 13, rue Saint-Vincent, au Mans.

PÉAN (Mlle Églantine), 10, rue de Tessé, au Mans.

PÉARD (l'abbé Auguste), chanoine honoraire, sous-supérieur du Séminaire de Précigné (Sarthe).

PRALON (l'abbé Maurice), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

PUYSÉGUR (Mme la comtesse de), 5, rue de Marignan, Paris.

QUANTIN (MARCEL), 7, rue Bergère, au Mans.

MM. QUERUAU-LAMERIE (E.), 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.

RENAULT (l'abbé Julien), chanoine honoraire, doyen de Conlie (Sarthe).

REVUE DE L'ANJOU, rue Saint-Laud, Angers.

REVUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, au collège du Saint-Esprit, 40, rue de Namur, à Louvain (Belgique).

RICHER (Mme Vve), 91, boulevard Négrier, au Mans.

RICHER, négociant, rue Courthardy, au Mans.

RICORDEAU, architecte, place du Château, au Mans.

ROMANET (le vicomte Olivier de), au château des Guillets, par Mortagne, et, 7, rue Sainte-Croix, au Mans.

ROULLEAU, 20, rue Champgarreau, au Mans.

ROUSSEAU (l'abbé Henri), curé de N.-D. du Pré, au Mans.

ROYER (Lionel), C. ✢, 8, rue Méchain, Paris (XIVe).

RUPÉ, ancien notaire, 16, rue de la Motte, au Mans.

SELLIER (l'abbé), professeur au collège de Felletin (Creuse).

SINETY (le Vte de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDÔMOIS, au musée archéologique, à Vendôme (Loir-et-Cher).

SOUAVIN-LEGO, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.

SURMONT (Georges), ✵, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).

TABOUET, à Saint-Désiré, par la Palice (Allier).

TALHOUET-ROY (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).

TÊTEDOUX (l'abbé René), aumônier à Mira-Valle, à Usurbil, près Saint-Sébastien, Guipuzcoa (Espagne).

TÉZÉ, 36, rue de Quatre-Roues, au Mans.

THORÉ (Mme), 9, rue Montauban, au Mans.

THORÉ (Mme et Mlle), rue des Plantes, et aux Cerisiers, au Mans.

THORIN (Mme Vve), 21, avenue de Paris, au Mans.

TIRONNEAU (Mme Vve), 21, rue des Arènes, au Mans.

TRIGER (Mme Vve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.

UZUREAU (l'abbé), aumônier de la maison d'arrêt, 103, rue du Faubourg Saint-Michel, Angers.

VADUNTUN, 20, rue Sainte-Croix, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Crannes (Sarthe).

VERRIER (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).

VERNAT, 68, avenue de Pontlieue, au Mans.

VÉTILLART (Mlle), 63, rue Duplessis, à Versailles.

VIOT, photographe, 7, rue Marchande, au Mans.



ESSAI DE CRITIQUE

SUR LA CONTINUATION DES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM

D'Aldric à Arnaud.

(Fin).

On signalera d'abord la brièveté des notices, qui sont sensiblement plus courtes que celles des prédécesseurs de Robert et des successeurs de Vulgrin; l'importance de celle de Gervais est, en effet, due à l'insertion d'un long texte diplomatique intitulé : « *Testamentum Gervasii* (1) ». Dans trois cas l'auteur a cru devoir copier les pièces intégralement ; il a copié une lettre de Gontier, un acte d'Hubert et le « *Testamentum Gervasii* ». Il a transcrit la première parce qu'il la jugeait expressive (2) ; on a dit plus haut que le diplôme d'Hubert constituait à lui seul la notice de l'évêque ; quant au « *Testamentum Gervasii* », son insertion n'est pas justifiée par l'auteur, qui a reproduit dans le cours de la narration tout le dispositif de l'acte (3). Quelquefois la teneur et même les termes des documents sont introduits assez habilement dans la narration et se confondent avec elle, comme on l'a vu en

(1) Ce texte est également connu par le *Liber albus*, p. 95, n° CLXXVij et par le Martyrologe de la cathédrale : Bibl. mun. du Mans, 244, f° 91 v°.
(2) P. 341.
(3) P. 363.

étudiant les notices de Sigefroi et d'Avesgaud. Plus souvent l'auteur s'est contenté d'analyses sommaires contenant l'indication de la nature des actes et celle des biens qui en sont les objets ; les renseignements concernant l'activité diplomatique d'un évêque sont alors réunis dans des sortes de listes, où l'auteur se plaît surtout à énumérer les donations faites à l'Eglise du Mans ; la constatation s'applique à Mainard, à Gervais et partiellement à Avesgaud, dont plusieurs actes sont maladroitement rappelés au milieu du récit du conflit que l'évêque soutint contre le comte (1).

Si on passe à l'examen des formules finales de chaque notice, on remarque qu'elles se ressemblent ; il suffit de les comparer entre elles pour saisir les similitudes de rédaction :

Robert : « *Sedit autem in episcopatu annos xxvi*, quibus expletis, felici consummatione, carnis sarcina deposita, ad cœlestis vitæ patriam, sicut credimus, est translatus ; *sepultusque est in ecclesia sanctorum martyrum Vincentii et Laurentii.* » (p. 339).

Lambert : « Cui successit domnus Lambertus episcopus *et sedit in episcopatu annis vi...* » (p. 339).

Mainard : « *Vixit autem in episcopatu annos xx, menses v, dies iij, ac mortuus est viij junii, et sepultus in ecclesia sancti Vincentii martyris, quæ constructa olim a Domnolo episcopo sancto, in qua et ipse corpore requiescit.* » (p. 352).

Sigefroi : « *Vixit autem in episcopatu annos xxxiij, menses xj, dies xvi, et sepultus est in ecclesia sancti Petri Culturæ, quæ olim est ædificata a Bertranno episcopo, in qua et ipse corpore requiescit.* » (p. 355).

Avesgaud : « *Vixit autem in episcopatu annis xlij et sepultus est* honorifice... » (p. 359).

Gervais : « Qui gaudens suscepit illum (archipræsulatum) postquam xx annos Cenomanicam rexit Ecclesiam » (p. 367).

Vulgrin : « *Vixit autem in episcopatu annos viiij, menses*

(1) *Fecit namque episcopales domos* (p. 356).

viij, dies xi ; et mortuus est ac sepultus in capitulo S. Vincentii martyris... » (p. 374).

Les notices de Gontier et d'Hubert ne contiennent pas de formules finales. On peut voir que ces formules sont, sauf celle de Gervais, divisées en deux parties : la première mentionne la durée de l'épiscopat manceau, la seconde le lieu de sépulture (1). De l'examen des fragments imprimés en italique résulte la constatation d'analogies, pour ne pas dire d'identités très remarquables. Au contraire les formules employées dans les notices qui précèdent sont notablement différentes ; celles des notices postérieures très variées.

Si, venant de la composition au style, on essaie de caractériser celui de la rédaction, on se heurte à de nombreuses difficultés, qui tiennent à ce qu'on est tenté de prendre pour des particularités propres à un écrivain des habitudes et des maladresses de forme qui sont communes à beaucoup d'autres. Il serait d'ailleurs parfaitement oiseux de faire ce qu'on est convenu d'appeler une étude du style à l'occasion d'un auteur qui n'en a, à proprement parler, aucun ; mais il est arrivé au rédacteur des neuf notices, comme à tous ceux dont le vocabulaire est pauvre et chez qui le don de l'expression manque de souplesse, de répéter certaines formules ; ce sont ces répétitions inconscientes, qui trahissent la personnalité d'un auteur et qui, signalées dans deux parties d'un même ouvrage, nous font présumer que ces parties sont l'œuvre d'un même écrivain ; on se contentera donc de dresser, en suivant l'ordre de la rédaction, le tableau des formes qu'on a trouvées reproduites dans plusieurs parties du texte, en se bornant d'ailleurs à indiquer celles qui ont paru suggestives.

Ipse enim *in tantum* præfati papæ gratiam fuerat consecutus, *ut* idem papa eum nimio

In tantum autem antistes Gervasius *dilexit* Hugonem... *ut* quæreret ei uxorem, (De

(1) Cette seconde partie fait défaut dans la notice de Lambert, peut-être parce que l'auteur ignorait le lieu de la sépulture de cet évêque.

amore *diligeret*, (De Roberto, p. 338).	Gervasio, p. 365).
(Reliquias).... cum debita reverentia *collocavit*. (De Roberto, p. 338).	Patroni almi corpus.... sapientissime *collocavit*. (De Mainardo, p. 351).
... Aliaque plura dona quæ hic præ tædio non inseruimus, (De Mainardo, p. 351).	.... Et multa alia, quæ propter prolixitatem prætermisimus, (De Segenfrido, p. 353).
.... *Et quicquid comes Hugo vel ipse in eum dixerit aut fecerit, illi refert*. (De Segenfrido, p. 353).	... *Ac quicquid ei Gaufridus fecit.,.. illi* mœrens *retulit*. (De Gervasio, p. 366).
Et quidem satis juste, ut qui... (De Segenfrido, p. 354).	*Et certe satis juste, ut qui...* (De Avesgaudo, p. 356).
Et contra fecit, quod utinam non fecisset ! (De Avesgaudo, p. 357).	*Petivit* quiddam a rege Henrico, *quod utinam non petisset* ;... (De Gervasio, p. 364).
... *Quod et factum est*. (De Avesgaudo, p. 359).	*Quod et factum est*. (De Gervasio, p. 365).
Audiens autem comes quod fugisset antistes.... Audiens autem comes quod... Audiens autem Herbertus quod... (De Avesgaudo, p. 358).	*Audiens autem Herbertus Baccho quod ita præsul egisset...* (De Gervasio, p. 365). *Audiens autem Gaufridus....* (De Vulgrino, p. 373).
Videns vero Episcopus.... (De Segenfrido, p. 355).	*Videns vero Episcopus...* (De Avesgaudo, p. 357). *Videns autem Episcopus...* (De Avesgaudo, p. 358).

Le nombre et l'importance de ces répétitions méritaient certainement qu'on les signale, surtout si on songe que notre texte est assez court et, pour une partie notable, formé de documents adventices. Elles ne suffisent pas à prouver l'unité de rédaction ; mais cette conclusion résulte, croyons-nous, de

l'ensemble des remarques qui ont été faites sur le fond des notices, sur leur composition et sur leur style.

Mais est-il possible d'aller plus loin et de connaître avec plus de précision la personne de ce rédacteur unique et l'âge de sa rédaction ? Cette double recherche fera l'objet de la dernière partie de cette étude déjà trop longue ; on intercalera entre les développements affectés à ces deux questions quelques observations sur les limites exactes qu'il convient d'assigner à notre rédaction ; la détermination de ces limites, intéressante et utile en elle-même, est, en effet, la condition nécessaire de toute recherche sur la date de la composition.

On a déjà vu plus haut qu'un grand nombre des dispositions rapportées par l'auteur des *Actus* se retrouvent dans le *Liber Albus ;* la remarque s'applique à la charte d'Hubert, à plusieurs des donations de Mainard, à la reconstruction de l'hôpital des Ardents par Avesgaud (1), à l'énumération des donations de Gervais (2), enfin au *Testamentum Gervasii.* En outre les autres documents diplomatiques se trouvaient la plupart, sinon tous réunis dans les archives de la cathédrale, si on en juge par leur objet et, en ce qui concerne quelques-uns d'entre eux, à savoir les lettres du pape Nicolas I[er] sur l'affaire de Saint-Calais, l'hypothèse est vérifiée par l'affirmation de l'auteur (3). Bien renseigné sur les archives de la cathédrale, notre auteur ne l'est pas moins sur le trésor (4). Cette compétence s'explique naturellement, si on suppose que l'auteur était un clerc de la cathédrale du Mans. Mais on peut, croyons-nous, déterminer d'une façon plus précise la qualité du rédacteur. Son récit, en effet, quelqu'impersonnel qu'il paraisse, trahit certaines préoccupations que la situation de l'écrivain peut seule faire comprendre, sinon justifier. Dans la notice d'Avesgaud, il déclare sentencieusement que cet évêque

(1) *Liber albus*, p. 69, n° cxxj.
(2) *Id.*, p. 95, n° CLXXVIJ.
(3) P. 338.
(4) P. 338, p. 351, p. 356.

a fait quelque chose qu'il n'aurait jamais dû faire (1); or que lui reproche-t-il? D'avoir acheté aux chanoines de la cathédrale les églises de Parigné et de Loué. Ne semble-t-il pas que l'indignation du clerc est moins provoquée par la gravité de l'acte que par son propre intérêt? Le souci du patrimoine des chanoines se confond dans son esprit avec le bien de l'Eglise; de là de curieuses et significatives disproportions dans la narration. Le diplôme d'Hubert, objet unique de la notice, est une donation aux chanoines de la cathédrale. On trouve dans le chapitre affecté à l'évêque Mainard une longue énumération des biens donnés aux mêmes chanoines et cette énumération est précédée de la phrase suivante : « *Quanta vero vel qualia in episcopatu gesserit bona, aut quæ canonicis Ecclesiæ suæ largitus est dona, audiamus* :.... (2) », comme si l'auteur pensait que la bienfaisance d'un épiscopat se mesure à la générosité de l'évêque envers le chapitre. Si le rédacteur blâme Avesgaud d'avoir acheté deux églises aux chanoines, il rappelle que, par contre, cet évêque leur a donné la moitié du produit de la vente des prébendes (3). Lorsqu'il arrive à Gervais, il éprouve le besoin de transcrire deux fois la liste des biens dont l'évêque gratifia les chanoines, une première fois dans le corps de la notice, une seconde fois en reproduisant le *Testamentum Gervasii*; il est vrai que l'importance de ces donations était exceptionnelle (4). La notice de Vulgrin se termine par la mention d'un legs aux chanoines (5).

Rappelons enfin que le rédacteur reproche à l'évêque Sigefroi d'avoir dépossédé ses chanoines du domaine de Maule pour le donner à son fils (6). Or il est permis de soupçonner ce souci constant des intérêts canoniaux de n'avoir

(1) « *Et contra fecit, quod utinam non fecisset !* » (p. 357).
(2) P. 350.
(3) P. 357.
(4) « *Dedit suis canonicis dona, quæ nemo alius ante eum dedit...* » (p. 363).
(5) P. 374.
(6) P. 354.

pas été un souci désintéressé ; ce soupçon n'est pas arbitraire, car il serait invraisemblable qu'un biographe d'évêques ait, sans motifs, fixé d'une façon continue son attention sur un point peut-être important, mais en tout cas très particulier, de l'administration épiscopale ; au contraire on comprend fort bien cette préoccupation, si on suppose que le rédacteur était personnellement intéressé à la conservation et à l'accroissement des biens du chapitre, c'est-à-dire si on suppose qu'il était lui-même chanoine de l'église cathédrale. Cette hypothèse, en même temps qu'elle rend compte de ce que nous appellerons un peu prétentieusement la psychologie de l'auteur, explique sa connaissance étendue des archives de la cathédrale et la précision de son information sur les domaines de cette église et sur le trésor.

Quand vivait-il et surtout à quelle époque a-t-il rédigé ses neuf notices? On a dit plus haut que cette question ne pouvait être résolue qu'après que les limites de la rédaction auraient été exactement déterminées. On a supposé, en effet, jusqu'ici que la rédaction du chanoine coïncidait exactement avec les neuf chapitres étudiés ; or cette supposition n'est qu'approximativement vraie et il convient maintenant de poursuivre une plus grande précision.

Voyons d'abord où commence la rédaction. Il faut rappeler que le ms. 224 ne contient pas la notice d'Aldric, mais une copie incomplète des *Gesta Aldrici*. Le texte de cette notice se trouve dans Baluze 45 ; il est formé de deux tronçons qui sont séparés l'un de l'autre par une bulle de Grégoire IV. Julien Havet a montré que le premier tronçon de la notice appartient à la rédaction de la première partie des *Actus*, tandis que le second fait partie des continuations (1) ; le rédacteur du premier tronçon considère Aldric comme vivant encore ; celui du second, au contraire, parle de son décès, de sa sépulture et de la durée de son épiscopat (2). Il y a plus :

(1) *Œuvres complètes*, I, p. 325-326.

(2) On peut noter en passant que la mention de la sépulture ressemble à celle dont on s'est servi pour les évêques postérieurs : *Et in ecclesia sancto-*

non seulement la fin de la biographie est postérieure à la mort d'Aldric, mais elle a été rédigée très longtemps après, car l'auteur, parlant des invasions qui la suivirent, renvoie le lecteur aux *Gesta et annales regum Francorum* (1), comme plus loin, dans la notice de Robert, on le renverra aux lettres du pape Nicolas pour l'éclairer sur le procès survenu entre l'évêque et les moines de Saint-Calais. Enfin la notice de Robert est reliée grammaticalement et logiquement à la fin de la notice d'Aldric ; le rédacteur y raconte que l'évêque Robert eut à souffrir des *susdits* païens : *a prædictis paganis* (2). Or cette allusion n'a de raison d'être que si on la rapproche du dernier paragraphe de la notice d'Aldric, dans lequel il est traité avec quelques détails de l'invasion des Normands (3). De ces diverses constatations on peut conclure que le dernier tronçon de la notice d'Aldric, écrit très longtemps après la mort de l'évêque, a été composé en même temps, et par le même rédacteur que les notices des évêques qui suivent (4).

Si la détermination du *terminus a quo* est facile, celle du *terminus ad quem* ne l'est pas moins. La version du ms. 224 recommence avec le chapitre d'Arnaud ; nous pouvons en induire avec une certaine vraisemblance que le début de cette nouvelle notice est le point de départ d'une nouvelle rédaction. L'examen interne du texte confirme l'hypothèse fondée sur les données paléographiques. Dès les premières phrases de la notice d'Arnaud, on peut noter l'application des règles du

rum martyrum Vincentii et Laurentii honorifice sepultus. (p. 327), et que, si, dans la désignation des années du pontificat, le rédacteur emploie l'expression : *cum annos xxiiij Cenomanensem rexisset Ecclesiam*, la même expression se retrouve à la fin de la notice de Gervais (cf. plus haut).

(1) P. 327.

(2) P. 336.

(3) *Post cujus obitum, ingens motus et irruptio vehemens paganorum...* (p. 327).

(4) Julien Havet rattache à la continuation la bulle de Grégoire IV (*Œuvres complètes*, I, p. 326-327). Il n'y a pas lieu de discuter ici cette opinion, ni d'examiner l'authenticité de la bulle, double problème qui exigerait une étude spéciale, la question n'intéressant pas nos conclusions.

Cursus. La formule finale de la notice de Vulgrin est la même que celle des notices précédentes (1). Cette formule est suivie d'un paragraphe additionnel; mais l'addition de ce paragraphe, qui mentionne le legs d'une pièce d'or (2) à chacun des chanoines de la cathédrale, est conforme à la mentalité (pour employer un mot barbare, mais fort accrédité) du chanoine rédacteur et on aurait tort d'être surpris de la place qui lui est attribuée ; car la notice de Robert contient aussi une disposition additionnelle (3), insérée, il est vrai, avant la formule finale, mais qui témoigne du peu de souci que le rédacteur avait de la composition. On peut donc conclure avec une sorte de certitude que la fin de la rédaction du chanoine correspond à la fin de la notice de Vulgrin.

Mais il est possible que la dernière partie de la notice, rédigée par le même auteur, n'ait été cependant écrite qu'après coup. On a noté plus haut un défaut d'équilibre entre la portion qui concerne la vie monacale de Vulgrin et celle qui concerne son épiscopat. Or nous sommes assez portés à croire que l'ensemble de la rédaction a été rédigé du vivant de Vulgrin, le *curriculum vitæ* de l'évêque ayant été fourni au rédacteur par l'intéressé lui-même. Le chanoine aurait arrêté son récit après l'exposé de la carrière monacale de Vulgrin et l'aurait terminé par ces mots : « *Et LX ibi monachos suo in tempore abundanter vivere fecit* » (4). Plus tard, après la mort de Vulgrin, le désir de rappeler les « gestes » de l'évêque et ses bienfaits envers les chanoines l'aurait déterminé à achever la notice ; cette partie est, en effet, très brève et semble écourtée ; elle débute par les mentions de

(1) P. 374 ; voir plus haut.
(2) *Unum aureum* (p. 374).
(3) *Præterea sciendum est*... (p. 338).
(4) P. 374. Rappelons, comme on l'a dit plus haut, que le rédacteur ne mentionne pas à la fin de la notice de Gervais la mort de cet évêque, survenue deux ans après celle de Vulgrin. Ce silence, que l'ignorance ou un oubli ne permettent guère d'expliquer, contribue à la confirmation de notre supposition.

l'élection de Vulgrin et des motifs de cette élection, mentions qu'on trouve déjà au commencement du chapitre, et qui n'auraient peut-être pas été reproduites, si la notice avait été écrite d'une manière continue ; elle a le caractère d'un panégyrique et semble une sorte d'oraison funèbre ; l'auteur croit de son devoir de rappeler les cinq degrés de la hiérarchie monacale et ecclésiastique, franchis par l'évêque. Cette hypothèse de deux rédactions successives, quoique séduisante, reste bien entendu conjecturale, puisqu'elle ne repose que sur des arguments d'ordre subjectif. Contrôlée et confirmée, elle nous permettrait de dater avec une précision suffisante l'âge de la rédaction ; l'épiscopat de Vulgrin ayant duré près de dix ans, de l'année 1055 à l'année 1065, c'est entre ces deux dates extrêmes qu'on pourrait en fixer l'époque.

Si cette conclusion semble prématurée, quoique vraisemblable, l'analyse que nous avons faite nous autorise à définir avec une plus grande probabilité les sentiments de l'auteur ; quelques très brèves considérations sur ces sentiments nous conduiront au terme de ce travail. Quoique mort avant le pontificat de Grégoire VII, l'évêque Vulgrin vivait à une époque où se manifestaient déjà dans le clergé certaines tendances réformistes ; moine lui-même, son élévation à l'épiscopat manceau est une preuve du succès que ces tendances obtenaient déjà de son temps et dans son pays, et son caractère s'opposait très nettement à celui des prélats antérieurs, féodaux, guerriers et souvent dépourvus de qualités proprement sacerdotales ; notre rédacteur a senti cette antithèse et il est visible que, favorable à Vulgrin et peut-être son familier, il a pris parti pour lui ; les termes, dont il se sert, pour le louer, méritent d'être rapportés : « Qui, quamvis pauperior et humilior antecessoribus episcopis fuerit, tamen majora, opera exercere tentavit. » On peut remarquer que, par contre, dans la notice de Sigefroi, il se plaît à opposer l'origine noble de l'évêque à son avilissement moral (1) ; l'énumération

(1) P. 352.

signalée plus haut des degrés par lesquels passa Vulgrin avant de devenir évêque prouve qu'il attachait une grande importance à la régularité de la hiérarchie ecclésiastique (1). Ces quelques traits nous révèlent le milieu dans lequel a vécu le rédacteur ; ils nous donnent le moyen de le mieux connaître ; ils peuvent nous mettre en garde contre ses jugements.

On peut résumer de la manière suivante les conclusions de cet essai. Une rédaction nouvelle des *Actus* commence avec le dernier paragraphe de la notice d'Aldric et se poursuit jusqu'au début de celle d'Arnaud ; elle est l'œuvre d'un seul auteur, qui semble avoir été chanoine de la cathédrale du Mans. Mais elle a peut-être été composée en deux fois ; la plus grande partie, c'est-à-dire celle qui s'étend jusqu'à la vie épiscopale de Vulgrin, paraît avoir été écrite pendant que celui-ci était évêque, c'est-à-dire entre les années 1055 et 1065 ; la fin de la notice, œuvre du même auteur, n'aurait été composée qu'après la mort de Vulgrin. Le chanoine rédacteur, familier de Vulgrin moine évêque, et témoin de la réforme ecclésiastique, en est partisan. Il est consciencieux, se sert largement des documents d'archives qu'il trouve à l'église cathédrale. Mais il convient de ne pas exagérer son importance historique. Sur les premiers évêques, ses renseignements sont presqu'insignifiants ; à partir de Sigefroi, il est plus intéressant ; mais la narration des événements, subordonnée à des considérations sur le temporel de l'église, n'est trop souvent qu'un prétexte et qu'un moyen.

Robert LATOUCHE.

(1) Il est amusant de constater le blâme qu'il adresse à Avesgaud pour ses goûts cynégétiques (p. 356) ; on se borne d'ailleurs ici à ébaucher et, pour ainsi dire, à amorcer une étude sur les sentiments du continuateur des *Actus* et le crédit que l'historien doit lui accorder.





MÉZIÈRES-SOUS-BALLON

(Fin).

LA BROSSE

Ce fief relevait à foi et hommage simple de la châtellenie de Saint-Aignan.

Odon de La Brosse (*de Brociis*) assista à la fin du XIe siècle, avec Guérin de Saint-Germain, à la donation à l'abbaye de Saint-Vincent d'une portion de terre auprès du puits de Mézières (1).

LA GUINEBAUDIÈRE

La Guinebaudière tient son nom de Guinebaud, frère d'Hamelin de Ballon et fils de Payen de Mondoubleau, seigneur de Ballon. Guinebaud donna à l'abbaye de Saint-Vincent plusieurs églises qu'il possédait en Angleterre. Il séjourna quelque temps dans ce pays, à la cour de Guillaume Le Roux, et était de retour dans le Maine en 1092 (2).

LA NICOLLERIE

La Nicollerie relevait censivement du fief de Thouars.

Le 14 octobre 1645, René de Baigneux, chevalier, seigneur

(1) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, chartes 661 et 720.

(2) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, charte 727. — Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrond. du Mans*, p. 19.

de Courcival, reçoit du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour la terre et seigneurie de Cogners et lui donne en échange, le 10 décembre 1660, les lieux et métairies de La Blaierie et Nicollerie et le bordage de La Ménagerie, situés à Saint-Mars et à Mézières-sous-Ballon, se réservant toutefois le fief de la métairie de La Nicollerie, sujets et vassaux en dépendant (1).

Georges Le Vasseur, chevalier, seigneur de Thouars, approuva ce dernier acte le même jour et le ratifia au nom de ses frères : Jacques Le Vasseur, chevalier, seigneur marquis de Cogners ; Paul-Charles Le Vasseur, chevalier, seigneur de Fangoz ; Louis Le Vasseur, chevalier, seigneur de Fontaines-Vaille, et Benjamin-Emmanuel Le Vasseur, chevalier, seigneur de Sainte-Osmane (2). Georges Le Vasseur en était seigneur en 1683 (3). René de Baigneux décéda au Mans, paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité, le 27 février 1661.

La Grande-Brunellerie

Le 23 novembre 1679, François de Pierrefitte (4), chevalier, seigneur dudit lieu et de Méfossé, à Dangeul, vendit pour 1.500 livres à Pierre-François de Tahureau (5), chevalier, seigneur de La Chevalerie, demeurant au Chesnay, paroisse de Courcemont, le fief de La Grande-Brunellerie, avec une maison manable, et le lieu de La Petite-Brunellerie, situés paroisses de Courcemont, Mézières et Saint-Aignan. Il les avait acquis par décret expédié au bailliage de Chartres le

(1) Armes des de Baigneux de Courcival : *de sable à trois étoiles d'or, deux et une.*

(2) Abbé G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. I, p. 145.

(3) Archives du Cogner.

(4) François de Pierrefitte portait : *d'argent à quatre bandes d'azur, bordées de sable, et une bordure de gueules* (Arm. ms.), et selon le *Nobiliaire de Normandie : d'argent à cinq cotices d'azur, à la bordure de gueules.*

(5) La famille de Tahureau avait pour armes : *d'argent à trois hures de sable, deux et une* (La Chesnaye).

4 mai 1678, sur défunte Françoise Picart, leur aïeule commune, à la poursuite de François de Sourches, écuyer, sieur de Beauregard, demeurant à Bonnétable (1).

Tesnières.

Hugues de Tesnières (*de Tesneriis*) assista comme témoin, vers 1096, au don de Guy de La Brière en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent.

Gradulphe et Godefroy de Tesnières (*de Taisneriis*) figurent dans deux chartes de la même époque (2).

Brulon.

Le fief de Brûlon et les lieux des Verronnières, de La Paisanterie (*La Plaisanterie*, 1610), du Breuil, du Petit-Cloué et de Monthoubert relevaient à foi et hommage simple de la châtellenie de Saint-Aignan (3).

Geoffroy de Brûlon sanctionna comme suzerain, à la fin du XIIe siècle, différents dons de terres à l'abbaye de la Trappe, situées dans le Ballonnais (4). Très attaché à la cause anglaise, Geoffroy combattit vaillamment aux côtés de Henri II lors de la prise du Mans par Philippe-Auguste, le 11 et le 12 juin 1189 (5).

(1) Abbé G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. V, p. 210.

(2) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, chartes 666, 695, 711 et 716.

(3) Pesche, *Dictionnaire*, etc., t. V, p. 9.

(4) Bibliothèque nationale, *Cartulaire de l'abbaye de la Trappe*, fonds latin, no 11.060. — Ces terres, avec quelques autres voisines, formèrent à Ballon un établissement appelé *la Trappe*, dépendant de la célèbre abbaye du diocèse de Séez. Il ne reste plus des constructions primitives qu'un bâtiment servant de grange, remarquable par sa façade et par une croisée au nord, en plein cintre, rétrécie en lancette à l'intérieur.

(5) *L'Histoire de Guillaume Le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219*, poème français, publié pour la Société de l'Histoire de France, par Paul Meyer, t. I, p. 302-308. — Benoît de Peterborough et R. de Dicet, *Imagines historiarum*, dans le *Recueil des*

En 1199, il perdit le château de Ballon, dont il était gouverneur au nom de Jean sans Terre ; Philippe-Auguste le lui enleva et mit le feu à la ville (1). L'année suivante, il céda aux moines de la Trappe un habitant de Ballon, nommé Landry, pour gérer les affaires de leur abbaye dans la localité, et leur abandonna en même temps la maison dudit Landry, y compris un bâtiment attenant, construit depuis l'incendie de la ville par les troupes du roi. Il affranchit en outre Landry et après lui la personne qui lui succédera dans ses fonctions, de toutes tailles, de tous droits seigneuriaux et de tout service au château (2).

CHAMPROUX.

Jean Lescuier vendit à l'abbaye de La Trappe, en 1230, une pièce de terre dans la mouvance du fief de Courtelart, à Congé. Quatre ans plus tard, Éremburge de Champroux, sa veuve, voulut la reprendre, sous prétexte qu'elle servait d'assiette à son douaire. Quelques présents de l'abbé amenèrent une transaction et terminèrent le différend (3).

Par partages définitifs du 25 juillet 1459 des biens de défunt Richard Deshayes, écuyer, seigneur de Montreuil, et de damoiselle Guillemette de Tréfours, sa veuve, alors remariée à Denis de Montdoucet, écuyer, Jehanne Deshayes, femme de Jehan de Lespinay, écuyer, seigneur dudit lieu, obtint pour son lot la terre et seigneurie de Champroux, à Mézières-sous-Ballon, telle qu'elle l'avait eue en mariage, du chef de Guillemette de Tréfours, sa mère, « maisons, manoir, cens, rentes, terres arrables et non arrables, prez, pastures, vignes, arbres

historiens de France, t. XVII, p. 488, 632, 633. — A. Ledru, *Prise du Mans par Philippe-Auguste le 12 juin 1189*, dans *La Province du Maine*, t. IV, p. 4-12.

(1) Benoit de Peterborough et R. de Dicet, *Ibid.*

(2) Bibliothèque nationale, *Cartulaire de l'abbaye de la Trappe*, fonds latin, nº 11.060.

(3) Bibliothèque nationale, *Cartulaire de l'abbaye de la Trappe*, fonds latin, nº 11.060.

chargans et non chargans que aultres appartenances, et tant en fief comme en dommaine » ; avec 8 livres 14 sols tournois de rente vendus par Perrin Taillaye et Jacquette, sa femme, à feus messire Guy Juppille et Macée Provoste, sa femme, cinq quartiers de vignes situés au tertre de *Champane*, et 30 sols tournois de rente dûs par Simon Hedereau sur un bordage près le moulin de Brault, à Tuffé. Guillaume Deshayes, son frère, principal héritier, eut pour sa part le manoir de Montereul ou Montreuil et la métairie de ce nom, à Duneau, et les métairies de Pont-Rahier, de Jarroiay, du Couderay, du Grand et du Petit-Beauchamp.

Guillemette de Tréfours, qui avait fait démission de ses biens en leur faveur, approuva ces partages, ainsi que Denis de Montdoucet, son mari, au nom de Jehan de Mondoucet, leur fils (1), en présence de nobles hommes Blanc Ronsard, seigneur de Roches, Jehan de Tréfours, écuyers, et Jehan Le Clergeau, clerc (2).

(1) Jehan de Montdoucet entra dans les ordres et fut curé de Duneau de 1467 à 1486.

(2) Archives du Cogner (J. Chappée), expéd. pap., notariée, du 26 décembre 1586.

Richard Deshayes, écuyer, seigneur de Montreuil dès 1401, s'était marié deux fois : 1o à Catherine d'Illiers, dame de Beauchamp, à Villaines-la-Gonais, décédée le 6 octobre 1417, dont il eut un fils, Louis, mort en bas âge le 10 octobre 1415; 2o à Guillemette de Tréfours, dame de Fontenailles, dont naquirent : 1o Jehan Deshayes, écuyer, qui rendit aveu le 22 juillet 1457 à Jehan Moreau, seigneur de Saint-Hilaire-le-Lierru, pour sa terre et seigneurie de Montreuil et donna en 1451 deux livres de cire léguées par ses prédécesseurs à la fabrique de Duneau; il mourut peu de temps après, sans laisser de postérité ; 2o Guillaume Deshayes, écuyer, seigneur de Montreuil (1459-1485), mari d'Yvonne de Tremel; 3o et Jehanne Deshayes, dame de Champroux, successivement femme de Jehan de Lespinay et de Michel Tragin.

Guillaume Deshayes, à qui M. Eug. Vallée (*La Province du Maine*, t. XII, p. 257), donne à tort pour mère Catherine d'Illiers, eut quatre enfants : Mathurin Deshayes, seigneur de Paulou ; Jeanne, mariée en 1489 à Jean de Montireau, écuyer; Anne, unie en 1499 à Mathurin Quentin, seigneur de La Quentinière, et Marin Deshayes, écuyer, seigneur de Cric, Les Hayes, Montreuil, Fontenailles, La Perrine, Les Ténières, La Fosse, La Motte, etc., qui s'unit à Jeanne d'Illiers, fille d'Yves d'Illiers, chevalier, sei-

Champroux comprenait alors plusieurs bordages. Le 25 juillet 1548, Agathe de Mondagron, dame de Courdoulain, en bailla un à Jehan de Bouillé, écuyer, seigneur de Foulletourte, à cause de Mathurine de La Haye, sa femme, et aussi à cause de « damoiselle Jehenne de Vernie dont ledit escuier disoit avoir le droit et action, pour telle part qu'il peult avoir et demander ès héritages à elles venuz de la succession de feu Guillaume de Jupilles, seigneur de Courdoulain ».

Messire Jehan Le Maczon, chevalier, seigneur de Foulletourte, d'Auvers et de Vernie, le donna en parage, le 21 janvier 1451 (v. st.), à Marie Le Maczon, sa fille aînée, en faveur de son mariage avec Girard du Bouchet, avec la terre et seigneurie de Vernie-La-Motte et le lieu de La Brière, à Yvré-le-Pôlin (1).

Jacques Carron, sieur de Mortrie, était seigneur de Champroux en 1637, et les enfants de M. Corbin de La Baussière, de Moncé-en-Belin, en 1789 (2).

La Touche.

Ce fief appartenait en 1782 à l'abbé Fouet, chapelain de la chapelle de Saint-Michel du Cloître de l'église du Mans (3).

Patrice et Foulques de La Touche, écuyers, et Guillaume de La Touche, sont témoins, à la fin du XIe siècle, d'un accord entre Radulphe, abbé de Saint-Vincent, et Mathieu de Sourdon, au sujet de la possession de l'église de Mézières (4).

gneur des Radrets, et de Marguerite de Beauvillier, et mourut avant 1515, laissant deux fils : François Deshayes, écuyer, seigneur de Fontenailles et de Montreuil, époux de Marie de Clinchamp, et Jean Deshayes, marié en 1540 à Catherine d'Anez (Archives du Cogner. — S. Menjot d'Elbenne, *Duneau*, dans *La Province du Maine*, t. IV, p. 136 et 173-174).

(1) Amb. Ledru, *Histoire de la Maison de Broc*, p. 432 et 456.

(2) Archives de la Sarthe, G. 856. — *Les Affiches du Maine*, no du 21 janvier 1789.

(3) Archives de la Sarthe, G. 856.

(4) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, charte 657.

Le 20 mai 1493, « Robert Maceron, chanoine prébendé de l'Église du Mans, comme chapelain de la chapelle de Richard de Ferrières, fondée à Saint-Michel-du Cloître, promet aux commissaires des chapelains et clercs de l'évêché du Mans, de leur payer les arrérages d'une rente de dix sols mançois et de trois septiers de froment à la mesure de Ballon, de continuer le payement de cette rente à la Saint-Jean-Baptiste et à la N.-D. Angevine, tant qu'il sera chapelain de la dite chapelle et possesseur de la métairie de La Touche, à Mézières-sous-Ballon, et de se conformer à l'arrêt du Châtelet rendu contre lui » (1).

Les Puizats, *alias* Le Puisard.

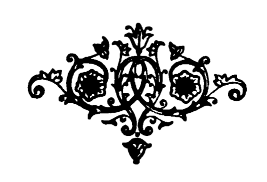
Ses seigneurs connus sont : Benoît des Puizats (*de Puisatis*), témoin, à la fin du XI[e] siècle, de plusieurs libéralités en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent; Pierre de Thouars, seigneur de Thouars (2), en 1572 ; Louis Le Vasseur, seigneur de Thouars, en 1643; et Georges Le Vasseur, aussi seigneur de Thouars, en 1670; aux religieuses de la Visitation du Mans, en 1770 (3).

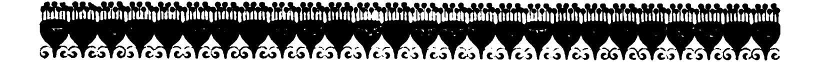
Henri Briard.

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVII, p. 128.

(2) Les de Thouars, seigneurs de Thouars, à Saint-Mars-sous-Ballon, portaient : *emmanché de six pièces et demie d'or et d'azur*.

(3) V[te] S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, chartes 659, 660 et 717. — Archives de la Sarthe, G. 850 et 856. — Archives nationales, P. 357[2], n° 67.





LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

(Fin).

CONCLUSION

Deux méthodes opposées. Saint Julien et son œuvre.

Voici la fin d'un travail allongé souvent par des discussions ; car j'ai la mauvaise chance de me trouver en opposition avec toute une école actuellement triomphante, très sûre d'elle-même, assez dédaigneuse. Je ne dirai pas que j'en sois effrayé outre mesure ; moins d'assurance chez l'adversaire me ferait plus craindre de me trouver en opposition avec la vérité (1).

(1) Au temps déjà lointain de ma jeunesse, l'école dite légendaire était chez les catholiques en grand honneur. Elle n'était point sans défaut. L'école historique actuelle n'est pas parfaite non plus. Son mépris pour le témoignage des ancêtres la met en dehors de la réalité historique, car elle les traite comme des sauvages ; et ils n'étaient pas des sauvages, mais des chrétiens, qui de plus lisaient, écrivaient et gravaient des inscriptions. Le mépris empêche d'étudier comme il faut ce qui nous reste de leur littérature et de leurs monuments, sur lesquels on porte trop vite des jugements qui ensuite font loi ; car il est de mode d'étudier beaucoup plus ce que disent les modernes, que les textes et documents sur lesquels ils dissertent. C'est ce que j'ai appelé regarder à côté. Par cette méthode il arrive que ce sont les modernes qui font l'histoire. Celle qu'ils veulent nous faire des origines du diocèse du Mans et du livre des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* est trop fantaisiste. Je ne m'attaque pas aux personnes ; j'ai reconnu et je recon-

***

Il me paraît bon qu'on puisse voir d'un simple coup d'œil la divergence de nos voies. Pour cela il faut partir d'un point de contact ; il y en a un tout trouvé : en 836 les envoyés de l'église de Paderborn, parlant de saint Julien, nous disent qu'il fut le premier évêque du Mans. C'est la première fois, selon Mgr Duchesne, qu'on trouve cette affirmation dans un document historique. Transmise par les Saxons, elle vient en réalité des Manceaux ; il semble donc que, pour avoir des renseignements plus explicites, on doive interroger les Manceaux. C'est ce que j'ai fait ; c'est ce que l'école opposée ne veut pas faire.

En 836, au temps de saint Aldric, le diocèse du Mans, nous dit-on, n'avait pas d'histoire ; il était en train de s'en faire une, celle que nous avons dans les *Actus* ; et c'est l'œuvre d'un imposteur. Avait-on une tradition ferme que l'imposteur ait dû respecter ? Pas même cela. Les contemporains d'Aldric ne savent rien et croient tout ce qu'on leur dit. Il y a bien sur leur sol quelques monuments : comme la cathédrale, comme la basilique de saint Julien, qui existait déjà en 616, d'après le testament de saint Bertrand, pièce authentique, celle-là, en dépit des attaques de feu le docteur Launoy. Mais la cathédrale et la basilique de saint Julien se dressent, paraît-il, sur la terre des Cénomans, comme les allées de Carnac s'alignent sur la terre des Vénètes, souvenir mystérieux d'une race disparue sans laisser d'héritiers. Entre le diocèse de Bertrand et celui d'Aldric, il y a un abîme infranchissable. Ce que signifient ces mots du testament de Bertrand : *basilique de saint Julien, évêque*, le diocèse d'Aldric ne le sait plus. Donc s'il reste des monuments et des documents, ils sont isolés ; c'est à l'historien de les prendre dans leur isolement et de leur créer au besoin une signification qui sera la vraie, puisqu'elle sera historique, étant œuvre d'historien.

nais le mérite des savants contemporains ; je n'en veux qu'à une méthode, et j'en veux d'autant plus à cette méthode qu'elle égare parfois des hommes d'un très grand savoir.

Voyons maintenant comment l'historien travaille. Il distingue d'abord le jugement rendu en 863 par Charles le Chauve à Verberie. Ce jugement est rédigé en manière de mauvaise action, sans amour de la lumière, si bien que J. Havet lui-même l'a mal compris. Mais c'est là un petit détail; l'important est que Charles le Chauve y condamne (sans les avoir vues), les chartes mancelles contraires aux prétentions des moines de saint Calais. Suivez-bien les conséquences *historiques* de ce jugement. Une partie des chartes condamnées sont contenues dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Donc l'auteur des *Actus* a reproduit des actes faux: *donc il est lui-même l'auteur de ces actes faux; donc il a menti une fois, donc il ment toujours*. Qui ne voit l'enchaînement rigoureux de ces déductions? D'un autre côté, les contemporains n'ont point gêné le faussaire puisque leur idiote crédulité n'avait d'égale que leur ignorance.

Pour prouver cette ignorance et cette crédulité, l'historien distingue un second texte: celui qui raconte la découverte et la translation à la cathédrale des saints évêques Julien, Turibe, Pavace, Liboire et Hadouin (1). Ce texte s'annonce comme tardif; erreur d'un lettré médiocre, il a fait naître une tradition de la plus mauvaise qualité, fausse à peu près en tout ce qu'elle dit; mais dès lors que l'historien l'emploie, la manie et la remanie, la tradition la plus manifestement fausse devient de l'histoire véridique, et nous apprenons qu'avant les prétendues fouilles d'Aldric, les noms mêmes des saints Turibe, Pavace, Liboire étaient ignorés ou à peu près. Donc tout ce qu'on raconte à leur sujet n'est qu'une supercherie, inventée comme le reste, « on s'en aperçoit sans peine », dirait M. Fournier, par l'auteur des *Actus,* et admise comme le reste sans aucune opposition. Ajoutons que saint Julien était aussi ignoré que ceux dont on a fait ses successeurs immédiats, sauf que l'on connaissait son nom et que peut-être passait-il,

(1) *Gesta Aldrici*, p. 124 (Froger et Charles).

déjà, c'est une concession de J. Havet, pour l'évêque fondateur du diocèse. Ainsi prononce la science historique, tellement vraie qu'elle peut donner la vérité aux documents faux, l'autorité aux jugements suspects, élargir ou restreindre la portée des textes qu'elle emploie ou qu'on lui objecte, leur assigner même de son chef un sens historique en leur interdisant celui qu'ils ont naturellement : témoin, la lettre des évêques à sainte Radegonde, pour ne rappeler que cet exemple, où les mots *ipso catholicæ religionis exortu* n'ont plus la permission de signifier : *à l'origine même de la religion catholique*, c'est-à-dire, en latin : *ipso catholicæ religionis exortu*.

J'avoue que cette méthode ne m'a point séduit. J'ai donc pris l'autre ; j'ai cru que les contemporains de saint Aldric n'étaient pas si dégénérés ; qu'ils avaient dû conserver, avec la foi de leurs ancêtres et la vie religieuse du diocèse, quelques souvenirs qui s'y trouvaient intimement mêlés. Je les ai interrogés, en lisant ce qu'ils ont écrit et ce qu'ils ont conservé, en regrettant ce que d'autres, venus plus tard, et plus savants, croyaient-ils, nous ont fait perdre. Sous prétexte de me résumer, je ne referai pas cette étude ; mais il est nécessaire d'en présenter le résultat. Je réunis dans un récit abrégé toutes les conclusions partielles de ce travail pour achever de faire voir comment la tradition, en s'appuyant sur des débris de littérature antique, des actes officiels, des monuments d'architecture, les explique les uns par les autres, s'adapte en même temps à l'histoire générale, et prend ainsi une consistance tellement sérieuse, qu'à la contredire on commet facilement des erreurs de critique et d'interprétation, plus ou moins graves suivant qu'on la dédaigne plus ou moins.

Saint Julien était romain, de noble origine, *nobili* ou *magna ex progenie*, disent les *Gesta S. Juliani*, et la *Vita* qui les précède. L'ancien texte en prose métrique, conservé dans les antiennes de l'office de saint Julien, est autrement précis : Saint Julien était romain, et par la noblesse de sa race,

romana generositate, personnage illustre, *clarissimus*. Ces mots indiquent une origine pratricienne. Malheureusement Julien n'est pas le nom de famille; mais le surnom (cognomen).

Le *cognomen* fut pour l'apôtre du Maine, comme pour beaucoup d'autres romains illustres, le nom usuel; de là vient sans doute que le nom de famille, rarement employé, n'a pas été conservé par la tradition, à moins qu'elle n'en ait fait, à un moment donné, quand on eut perdu de vue les règles de l'onomastique romaine, un second personnage (1), en rapport intime avec saint Julien, son compatriote, son contemporain et son biographe, le romain Sergius. A l'époque où naquit saint Julien il y avait au moins un Sergius chrétien, le proconsul de Chypre converti par saint Paul. Qu'est-il devenu ? qu'est devenue sa famille? Un Sergius épousa-t-il une Julia ? Voilà des choses que j'aimerais à savoir... et que j'ignore. Donc n'en parlons plus.

Patricien, Julien pouvait tenir son rang avec honneur ; il était éloquent, *ore (lingua) facundus*, sachant prononcer une harangue, ou, à l'occasion, un plaidoyer; talent nécessaire même au temps des empereurs. On admirait sa vie sans reproche : *justitia insignis* ; sa foi le rendit célèbre bien mieux que sa naissance: *merito fidei apparuit percelebris*.

Chrétien dès l'enfance, il connut les apôtres Pierre et Paul; on peut lui supposer une vingtaine d'années au moment de leur mort, 45 ans environ quand il fut envoyé chez les Cénomans par saint Clément, qui mourut, selon Eusèbe, la troisième année de l'empereur Trajan (101 de l'ère chrétienne), après neuf ans de pontificat. Julien, dans cette hypothèse, serait mort à 92 ans. Il va sans dire qu'on ne doit faire aucun cas de la prétendue lettre où il se serait vanté d'avoir vu les ténèbres du jour de la Passion; il y a là une première confu-

(1) Il est probable qu'on nous a dédoublé parfois de cette manière un *Principius Severianus* pour en faire deux évêques du Mans.

sion, que l'auteur des *Actus* ou quelqu'un des siens doit prendre à son compte. Car, à cet endroit, ce n'est plus le romain Sergius qui tient la plume (1).

Les Cénomans étaient bien connus ; rien d'étonnant qu'on ait songé à leur porter la vérité ; mais une mission est souvent déterminée par une occasion favorable ; peut-être se trouvait-il à Rome un chrétien originaire du pays, qui s'offrait comme introducteur et donnait des espérances. Saint Julien se logea d'abord dans la banlieue et non dans la ville même, fermée et soigneusement gardée, dit l'auteur des *Actus*, pour repousser les attaques éventuelles d'une cité rivale, *propter vicinos æmulos*. Cette particularité paraît à D. Piolin un indice de vérité ; M. l'abbé A. Ledru, au contraire, pense que l'auteur des *Actus* se trompe en faisant de l'oppidum principal des Cénomans, au premier siècle de l'ère chrétienne, une ville fortifiée.

D. Piolin a tort de s'imaginer que, sous la domination romaine, les cités gauloises se soient fait la guerre entre elles, comme au beau temps de leur indépendance : cela n'arrivait plus qu'en temps de troubles ; et quand saint Julien vint en Gaule, les troubles qui précédèrent l'avènement de Vespasien n'étaient plus qu'un souvenir.

M. Ledru a raison quand il constate que l'enceinte gallo-romaine, en grande partie conservée jusqu'à nos jours, n'existait pas alors ; mais un oppidum gaulois n'était pas une ville ouverte ; il avait des murailles dont César nous a décrit l'appareil (2) : agencement de longues poutres et de grosses pierres, formant des assises régulières, d'un bel aspect et d'une solidité à toute épreuve. Sur sa colline, le vieux Vindinon, entouré d'un rempart de ce genre, était fort resserré. Ne voulant pas tout d'abord attirer trop l'attention, l'envoyé du Christ et de saint Clément dut se trouver plus à l'aise dans quelque villa des alentours.

(1) Voyez *Vita S. Juliani,* dans les *Actus pontificum*, p. 25 (éd. Busson, Ledru).
(2) *De Bello Gallico*, lib. VII, 23.

Il avait la foi qui, au besoin, transporte les montagnes. Cette foi pousse avant tout à la retraite et à la prière, puis, quand il faut agir, produit des merveilles, à moins qu'elle ne rencontre une incrédulité qui la paralyse, comme celle des Nazaréens paralysa, pour ainsi dire, la miséricorde toute puissante du Christ, et ne lui permit point de faire beaucoup de miracles parmi eux.

Saint Julien, d'après la tradition, en fit beaucoup selon l'ordre providentiel et la promesse du Sauveur, chez les Cénomans, disposés à recevoir la vérité. Celui qui croit à l'évangile n'a pas d'objection particulière et précise à produire contre cette tradition. Malheureusement les hagiographes des temps mérovingiens et du moyen âge justifient une défiance générale ; on dirait qu'ils ont voulu faire de tous les miracles un fonds commun où chacun pouvait puiser pour enrichir son héros. Remarquons cependant qu'ils n'ont pas attribué aux successeurs de saint Julien une seule résurrection, tandis que lui-même en a trois à son actif, comme saint Martin de Tours. Létald, après le romain Sergius, et sans doute aussi la Vie ancienne, a raconté à son tour ces trois résurrections et les autres prodiges, sauf l'histoire d'Eva, la dame de Poncé-sur-Loir, punie d'abord de sa dureté inhospitalière, puis guérie par la vertu du bâton de saint Julien. Une gallo-romaine, encore payenne, portant le nom d'Ève, n'était-ce pas trop fabuleux ? C'est le critique, hélas ! qui est en défaut. La dame *Eva* s'appellerait maintenant, sans changer de nom, *Yvonne* et non point *Ève*. Æva ou Eva est un nom très gaulois (1). On n'en saurait dire autant de celui que

(1) Æva (orthographe latine du gaulois Aiva) est peut-être une faute de copiste pour *Aivo*, qui pourrait être un nom de femme, comme la *Caixo*, des inscriptions. Ce serait exactement la forme antique de Yves. Il existe en gaulois une racine *av* conservée dans le composé *avicantus*. De cette racine dérivent une foule de noms : owen, ivein, etc. Par l'addition du suffixe *on* (o, onis), usité en gaulois comme en latin, Aiva, puis Æva devient *Ævon* (Ævo-onis) puis l'*Æ* passant à l'*i* suivant une tendance très prononcée à l'époque mérovingienne, *Ævo* devient *Yvo*, *Yvonis*, *Yves*, *Yvon*. En léonais



portait le père d'un enfant ressuscité : *Anastasius*. Ce nom doit être l'ouvrage d'un copiste, critique avant Létald et dans le sens opposé. Qu'il ait eu sous les yeux un nom comme *Audasius* (1), et qu'il ait lu par confusion de l'*u* et de l'*n* : *Andasius*, peut être même *Anatasius*, il aura supposé une altération d'*Anastasius*. Quant à *Jovinianus*, dont le fils fut également ressuscité, son nom parait gaulois, un peu latinisé. En ces matières, il n'est pas bon de juger trop vite. On connaît un *Jovincillus* (2) (comparez *Jouvencel*). De là à *Jovinianus* il n'y a pas loin. En adoptant l'usage romain, les Gaulois ont souvent gardé leur nom comme *cognomen :* un *Caius Julius Jovincillus* n'aurait rien d'étonnant ; mais on pouvait aussi remplacer la forme gauloise par une autre tirée de la même racine et plus semblable à un surnom latin : *Jovincillus* par *Jovinianus*. Contentons-nous de cette hypothèse pour ne partir que d'un nom dont l'existence est constatée.

Caius Julius, nom et prénom, emprunté à la *gens Julia*, la famille des Césars, se rencontre souvent en Gaule. Tout le monde connaît *Caius Julius Vindex*, qui commença la révolte contre Néron. *Caius Julius Defensor* serait un nom tout semblable.

Le cognomen *Defensor* pouvait avoir été décerné par la reconnaissance des Cénomans au *prince* de leurs chefs de familles pour les avoir défendus contre les exigences du fisc et la rapacité des fonctionnaires romains. Nous ignorons le nom et le prénom du personnage, comme nous aurions pu ignorer ceux de *Vindex* ordinairement négligés en parlant de lui.

La conversion de Defensor et de plusieurs des principaux

moderne, Yves est *Eozen*, dérivé de *Eudon*, dans lequel *eu* représente le gaulois *av*. Yves est la transcription de la forme *Ivo*, *Ivonis*, à laquelle doit correspondre le breton ancien *Euuon*. Pour *Ava*, *Aeva*, *Ivo*, comparez *Canon* (Actus), *Cainon* (Grégoire de Tours), devenus *Chenon* et *Chinon*.

(1) Donné par les inscriptions. Un *Andasius* serait très possible.

(2) Le mot gaulois *Jovincillos* suppose un *Jovincos*, dérivé qui suppose à son tour, comme le latin *juvencus*, un thême *jovin*, *juven*.

de la nation dut favoriser notablement le progrès de l'évangile. A la fin de ses quarante-sept ans d'épiscopat, saint Julien se trouvait avoir fondé une véritable église, organisée pour vivre et se développer. Reçut-il du dehors de nombreux auxiliaires ? Parvint-il à former un clergé Cénoman ? Selon les *Actus*, il aurait ordonné deux cent soixante-seize prêtres ; une moyenne de six par an. Mais toute cette statistique, imitée du *Liber pontificalis* romain, qui se reproduit à la fin de chaque épiscopat, n'inspire aucune confiance.

Saint Turibe, venu de Rome avec saint Julien, ne pouvait avoir, quand il lui succéda, beaucoup moins de quatre-vingts ans ; il mourut après un épiscopat de cinq années, dont l'événement le plus marquant, le seul que la tradition ait conservé, fut l'opposition à la foi nouvelle d'un personnage considérable, nommé *Gaianus* (1). Dans l'état où se trouvait la religion chrétienne, proscrite en principe, à moitié tolérée en fait, l'opposition de *Gaianus* pouvait avoir des suites redoutables. L'ancienne Vie de saint Turibe raconte brièvement le miracle qui amena la conversion de ce dangereux ennemi. Nous avons vu comment les faux *Actes de saint Clément* ont développé un thème identique ; et comment un hagiographe s'est servi pour embellir plus tard l'histoire de saint Turibe de ces faux *Actes de saint Clément*.

Après saint Turibe nous trouvons une lacune de quatre-vingt-dix ans. Du commencement du règne de Maximin à la fin de celui d'Aurélien, et peut-être quelques années au delà, saint Pavace gouverne l'église fondée par saint Julien. Nous n'avons de lui qu'une Vie du VIIe ou VIIIe siècle revue et annotée après la composition des *Actus Pontificum*, et sans valeur historique.

L'auteur des *Actus* paraît en avoir fait peu de cas en matière de chronologie, sinon en tout le reste. En effet, pen-

(1) Encore un *cognomen* tiré sans doute de *Caïus* employé surtout comme prénom.

dant que l'auteur de cette Vie de saint Pavace, écrite, à l'en croire, par l'ordre de saint Liboire, fait durer l'épiscopat du même saint Liboire de Valérien à Constantin, les *Actus* indiquent pour dates extrêmes les règnes de Constantin et de Valentinien, laissant vide l'espace d'un demi-siècle. Si l'on joint à ce demi-siècle l'intervalle de quatre-vingt-dix ans, en chiffres ronds, qui sépare saint Pavace de saint Turibe, cela fait en tout cent quarante années dont il ne nous reste rien, pas même un nom. Faut-il s'en étonner? Faut-il, comme on l'a fait souvent, combler cette lacune en imaginant une chronologie artificielle? C'est se donner beaucoup de peine pour arriver en définitive à détruire le peu d'histoire que nous possédons. Il y a dans le monde entier à peine une demi-douzaine d'églises pourvues d'une liste complète ou à peu près de leurs évêques depuis les temps apostoliques jusqu'au ve siècle. L'église du Mans n'est pas la plus pauvre puisqu'elle a conservé les tombeaux et les noms de trois évêques antérieurs à Constantin. L'église de Tours n'en a qu'un; et pour expliquer une interruption de trente-sept ans au commencement du ive siècle, qu'on ne peut éviter, même en fixant à l'an 250 la venue de saint Gatien et lui attribuant cinquante ans d'épiscopat, Grégoire imagine une persécution sanglante pendant tout le règne de Constantin.

Un grand travail dut se faire dans l'Église, enfin libre d'agir et de paraître au grand jour; il fut si grand qu'on n'eut pas le loisir d'en écrire le récit pour la postérité. On devait être au plus fort de ce travail quand saint Liboire fut appelé à l'épiscopat. L'ancien auteur qui nous a raconté sa vie ne parle que de l'humilité, de la prière continuelle et de la charité de son héros, semblable par ces vertus à saint Martin dont il fut l'ami.

Au moment où commença le culte public des saints confesseurs, l'église du Mans possédait quatre tombeaux vénérés par les fidèles et glorifiés par des miracles. Ces tombeaux avaient maintenu vivant le souvenir des anciens évêques dont

ils contenaient les reliques, et ce vivant souvenir était assez précis pour fournir une chronologie suffisamment exacte, basée sur la succession des empereurs, mais sans dates consulaires, ce qui montre qu'on ne l'avait pas empruntée à des inscriptions. La première liste des évêques du Mans comprenait donc quatre noms : Julien, Turibe, Pavace, Liboire, avec des indications chronologiques qui laissaient voir des lacunes impossibles à combler. On en concluait que l'Église du Mans avait passé par de rudes épreuves (1).

Primitivement on élevait des basiliques sur les tombeaux des saints les plus illustres ; c'est ce qu'on fit pour saint Julien, l'évêque par excellence, *Julien l'évêque*, *la couronne de l'ordre sacerdotal.* Son culte fut très solennel. En son honneur on composa des hymnes qui exprimaient avec force et précision la dévotion des Manceaux pour le fondateur et le patron de leur église. On rédigea dans un style grandiose le récit de sa vie pour la lecture publique. Les débris de prose métrique et de poésie ancienne que contient encore l'office moderne appartiennent à cette œuvre primitive. L'existence d'une Vie de saint Julien aussi ancienne que son culte et sa basilique est absolument certaine *a priori*, étant donnés les usages bien connus des églises gauloises. En cela, dom Piolin a raison; mais où il s'aventure un peu, c'est en prétendant que dès lors la tradition, en ce qui concerne l'antiquité de l'Église du Mans, fut fixée de manière à ne plus changer. En fait, il n'y eut pas de changement jusqu'à Létald. C'est la perte de l'ancien récit, amalgamé dans sa compilation moins précise et moins autorisée, qui a laissé le champ libre aux entreprises de la légende, racontées par mon confrère M. l'abbé Ledru. Après la construction de la basilique de saint Julien et l'établissement de la première liste épiscopale, il y a un arrêt. Les saints Turibe, Pavace, Liboire, n'ont pas de basiliques. On célèbre cependant leurs fêtes, même avant leur translation; car la Vie de

(1) Prologue de la *Vita S. Liborii* : *adversitatibus sæpe consulitur...*

saint Liboire, le moins ancien des trois, manifestement composée pour la lecture publique, ne connaît encore que le tombeau primitif.

De saint Liboire à l'ordination de saint Victeur, il faut compter plus de soixante-dix ans, pour lesquels on ne nous présente que saint Victor (Victurus), mort après vingt-quatre ans d'épiscopat. Sur lui et saint Victeur nous n'avons dans les *Actus* qu'une légende populaire d'une chronologie insensée, suivant l'expression de Mgr Duchesne. Le v[e] siècle, tout plein de troubles et d'invasions barbares, est très obscur. Plusieurs évêques sans doute se sont livrés, pour l'organisation de leur église, à un travail nécessaire et obscur ; ils ont pu mourir loin de leur ville épiscopale, occupés dans quelque coin d'un si vaste diocèse, d'où le malheur des temps n'aura point permis de rapporter au Mans leur dépouille mortelle. Leur mémoire a disparu ; et plus d'une paroisse fondée par eux se sera attribué une origine plus ancienne. Saint Julien se trouve en avoir fondé plus de trente, saint Turibe presque autant, saint Pavace une dizaine, saint Liboire dix-sept. Après lui, les listes cessent (1). J'ai fait remarquer ailleurs qu'elles contiennent des noms de forme trop peu ancienne, contrairement à ceux des villas données à saint Julien, qui sont tous primitifs et quelquefois ne se retrouvent plus dans les documents postérieurs.

Au cours de ce travail j'ai parlé de saint Victeur. Son successeur saint Principe vit la fin du règne de Clovis et auparavant la mort du chef des Francs établis au Mans, Regnomer, époque de troubles et de violences qui entravèrent l'œuvre de la construction des églises. Saint Principe, présent au concile d'Orléans en 511, a dû mourir avant le 27 mai 513, date du testament d'Harégaire et Truda, rédigé sous le pontificat déjà commencé de saint Innocent. Suivant les *Actus*, ce pon-

(1) *Notes sur les noms de lieux anciens contenus dans les* Actus Pontificum, dans la *Province du Maine*, t. XI, avril 1903.

tife gouverna l'église du Mans pendant quarante-cinq ans, dix mois et vingt-cinq jours. Il mourut donc en 559 et saint Domnole, son successeur, mort en 581, compta vingt-deux ans d'épiscopat, comme le dit Grégoire de Tours, et non quarante-six ans, comme l'affirment les *Actus*. Le chiffre de vingt-neuf ans attribués à saint Principe est aussi trop fort d'au moins six ans. Beaucoup de monastères sont fondés ; la cathédrale est agrandie et dédiée aux saints Gervais et Protais, après la Sainte Vierge et saint Pierre.

Saint Domnole agrandit le petit couvent qui s'est bâti auprès de la basilique de saint Julien. En 567, il signe la lettre à sainte Radegonde, et peut-être en rédige le début où se trouve affirmée implicitement l'origine apostolique de son église. Ce concile de 567 maintient l'usage des hymnes même différentes de celles qu'on appelait Ambrosiennes. Quand j'affirme que les hymnes dont l'office actuel de saint Julien contient quelques vers sont très anciennes, plus anciennes que le VIe siècle, la coutume connue par le décret de 567 fournit une base historique à mes conclusions littéraires.

Au moment où saint Bertrand écrit son testament, en 616, la ville épiscopale, pleine d'églises et d'oratoires, est entourée d'une ceinture d'abbayes ; le diocèse, outre les paroisses, contient un grand nombre de monastères, et ses biens considérables assurent l'entretien et le développement de toutes les œuvres. Au VIIIe siècle, il traverse une crise. Le comte du Maine s'empare de l'épiscopat qui reste cinquante ans entre les mains de son fils Gauziolène. Les biens des églises et des monastères sont usurpés ; tout dépérit. Francon l'ancien, après Mérole, commence à réparer le mal ; mais ce sera surtout l'œuvre de saint Aldric.

Cette œuvre fut très considérable ; pour l'apprécier, il faut lire les *Actus*, qui en sont le programme, avant les *Gesta Aldrici*, qui nous la montrent en train de se réaliser. Les biens temporels furent en grande partie reconquis et soigneusement administrés ; les églises et les monastères furent rebâ-

tis ou agrandis, la discipline fut consolidée, l'union entre l'évêque et le clergé, tant séculier que régulier, rendue aussi étroite qu'il était possible, par la charité mutuelle d'abord, et quand c'était nécessaire, par le ferme emploi de l'autorité. Après l'invasion normande, l'œuvre de saint Julien se poursuit sans se ralentir. malgré de nouvelles épreuves, et dans l'église qu'il a fondée, son nom, comme nous l'avons vu, devient toujours plus grand.

Gustave Busson.





CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Un Souvenir à l'auteur de la Cénomanie romaine. — Quand M. Liger a produit un livre quelconque, le roi n'est pas son cousin. Il monte au Capitole, se couronne de lauriers, annonce *urbi et orbi* qu'il vient de confectionner un chef-d'œuvre et refuse, avec obstination, de reprendre sa place parmi les vulgaires mortels. Du point culminant où il s'est placé sans le secours d'autrui, l'illustre vieillard réclame l'encens qui lui semble légitimement dû et dénie aux critiques le droit d'effleurer irrévérencieusement le fruit de son labeur. Malheur alors à l'imprudent qui ose méconnaître le génie du grand écrivain. Il reçoit aussitôt, en guise d'avertissement, un foudroyant *factum* digne du Jupiter que le nouveau capitolin tend visiblement à supplanter. C'est ce qui nous est arrivé à M. l'abbé Busson et à moi, coupables que nous sommes d'avoir feuilleté d'une main indiscrète le volume intitulé la *Cénomanie romaine*, fruit d'une imagination aussi étonnante qu'extravagante. M. Liger, critiqué comme historien et archéologue, aurait pu se défendre sur le même terrain. Ce système n'est pas, paraît-il, dans ses moyens. Le *Cénomaniaque* du vieux donjon de Courmenant a déversé sur nous, dans une brochure qu'il s'est bien gardé de nous adresser, non pas des arguments — ce qui eût été honnête — mais des flots de triviales plaisanteries. Nous ne connaissons le pamphlet de M. Liger que par entendre dire, il est vrai, mais il nous suffit de savoir qu'il a circulé sous le manteau de la cheminée pour le signaler aux amateurs de raretés bibliographiques, et pour féliciter l'auteur d'une excessive prudence qui remplace chez lui la courtoisie la plus élémentaire.

Abbé Louis Launay, licencié ès lettres, ancien professeur de littérature et d'histoire. — **Histoire de l'Église gauloise depuis les origines jusqu'à la conquête franque (511)**, pour servir d'introduction à l'Histoire de l'Église de France. — Paris, Alphonse Picart et fils ; Angers, Germain et G. Grassin, 1906 ; 2 vol. in-12, de 506 et 539 pages.

Nous annonçons avec grand plaisir l'apparition de cet ouvrage qui indique chez son auteur une volonté d'autant plus grande que les études historiques, traitées en dehors du genre traditionnel, ne sont pas en honneur dans nos rangs. L'histoire bien comprise qui devrait être, avec la Théologie et l'Écriture Sainte, la base de l'enseignement clérical, semble être, au contraire, l'objet de méfiances irréductibles. Malgré cela, le méritoire travail de M. l'abbé Launay sera accueilli avec faveur par le monde savant et provoquera sans aucun doute des comptes rendus élogieux, dont nous parlerons dans cette Revue. Par ailleurs, — et il est utile d'insister sur ce point — l'exemple donné par

notre confrère est éminemment salutaire. Il démontre avec la dernière évidence, qu'un prêtre du ministère paroissial peut, sans négliger ses devoirs de pasteur, se livrer fructueusement aux travaux intellectuels et tenir dans le monde lettré la place à laquelle il ne lui est pas permis de renoncer. Il est indispensable d'annoncer l'Évangile au peuple, mais il n'est pas moins indispensable d'étayer son enseignement d'une solide érudition, que les réflexions pieuses, les phrases sonores, les vibrantes apostrophes ne sauraient jamais remplacer.

Ordo du diocèse de Laval pour 1906. — J'ai eu l'occasion l'année dernière de signaler l'heureuse initiative de M. le chanoine Sauvé qui avait fait adjoindre à l'*Ordo* de Laval une carte du diocèse. Persistant dans cette excellente voie, le distingué maître des cérémonies dè l'Eglise cathédrale donne dans l'*Ordo* de 1906 *un plan colorié de la ville de Laval divisée par paroisses.* Aux félicitations qui sont dues par ailleurs à M. le chanoine Sauvé pour son très remarquable travail liturgique, il faut joindre nos éloges pour la maison Goupil qui a su faire d'un petit livre, presque toujours banal, un modèle de bon goût typographique, orné en tête d'une belle gravure représentant les *Meurtriers de saint Berthevin retirant du Vicoin le corps du bienheureux diacre.*

Docteur Louis Dubreuil-Chambardel. — **Un manuscrit médical du XVe siècle d'origine mancelle.** Paris, Alphonse Picard et fils, éditeurs, 82, rue Bonaparte, avec deux fac-similés.

Ce manuscrit, étudié par M. Dubreuil-Chambardel et conservé par M. J. Chappée dans ses Archives du Cogner, a été découvert dans le Maine par Mgr l'évêque de Verdun qui a bien voulu me le donner avant d'aller prendre possession de son siège épiscopal. De mon cabinet, il est passé chez M. Julien Chappée, où il a pu être étudié à l'aise. Il y est souvent fait mention des *apothicaires du Mans, de recettes suivant la mode du Mans,* des *coutumes de cest pays.* On y trouve 173 recettes, entre autres *pour faire le miel rosat ; pour faire miel violat ; pour clarrifier et dégresser tout sucre ; pour faire le gingebrat ; pour faire ypocras à la mesure du Mans pour en faire un pot tenant troys choppines ; pour faire bruller le bamjouyn pour sentir merveilleusement bon ; pour faire chandelle de bougie.* M. Dubreuil-Chambardel croit que notre manuscrit manceau est le plus ancien document connu qui parle du *benjoin,* introduit en Europe dans le xve siècle, probablement par les Vénitiens.

Ambroise Ledru.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562** ; in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans** ; in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIV[e] siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans** ; in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

FÉVRIER

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

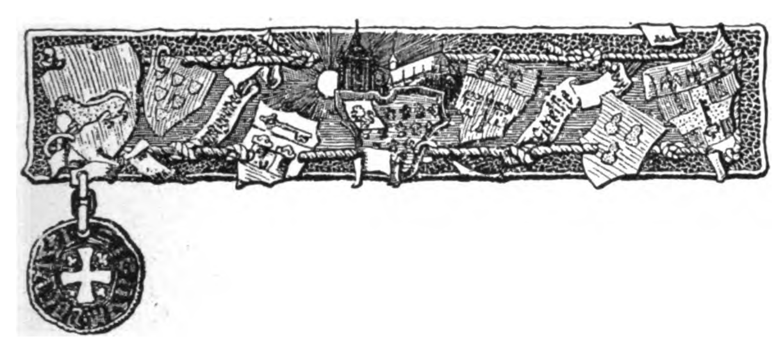
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





TRANSLATION

DES

RELIQUES DES PREMIERS ÉVÊQUES DU MANS

PAR SAINT ALDRIC

§ I

En 836, quand les clercs de Paderborn vinrent au Mans pour avoir des reliques, ils trouvèrent dans l'église des Douze-Apôtres ou de Saint-Victeur les corps des premiers évêques du Mans (à l'exception de celui de saint Julien, reposant au Pré), c'est-à-dire ceux de Turibe, Pavace, Liboire, Victurus et Victurius, honorablement disposés dans des sarcophages (1). L'auteur de la première partie des *Actus*, qui vivait à cette époque et qui avait ces sépultures sous les yeux, croyait que

(1) « Erat autem eadem ecclesia juxta civitatem posita et in honore Duodecim Apostolorum dedicata, quam primus ejusdem sedis presul nomine Julianus condidisse fertur... Erant autem in eodem loco aliorum quoque membra sanctorum *in sarcofagis honeste recondita*, maxime episcoporum civitatis illius, ex quibus tunc simul cum beati Liborii corpore datæ sunt reliquiæ Pavacii videlicet atque Gundanisoli... » *Monumenta Germaniæ scriptores*, t. IV, p. 152.

ces évêques avaient été enterrés dans la dite église des Douze-Apôtres dont il attribuait la fondation à saint Julien. Par malheur, son témoignage soulève quelques difficultés. Avant de chercher à les résoudre, je laisse la parole à M. Julien Havet.

« Il y avait dans un faubourg du Mans, écrit-il (1), sur la rive droite de la Sarthe, une église connue au temps d'Aldric (832-857) sous le vocable des Douze-Apôtres. C'est là qu'on montra aux envoyés de l'évêque de Paderborn, en 836, les corps des premiers évêques du Mans, *honorablement disposés dans des sarcophages*. Selon les chapitres II, III et IV des *Actus*, Turibe, Pavace et Liboire auraient été, aussitôt après leur mort, enterrés dans cette église :

Turibius... sepultus est a discipulis suis honorifice ultra fluvium Sartæ in æcclesia Apostolorum.

Sanctus Pavatius... a discipulis suis honorifice ultra fluvium Sartæ sepultus est in æcclesia Apostolorum, in qua et sanctus Turibius dudum episcopaliter et decenter humatus requiescit.

Liborius... sepultus est a beato et sancto Martino, Turonensis æcclesiæ archiepiscopo, et a discipulis suis, honorifice, ultra fluvium Sartæ, in æcclesia Apostolorum, quam domnus et sanctus Julianus dudum construxerat atque sacraverat ; in qua et sanctus Pavatius, antecessor ejus, et sanctus Turibius, antecessor sancti Pavatii, corporaliter requiescunt.

« De même au chapitre VII, relatif à saint Principe :

Domnus Principius... sepultus est ab aliis episcopis et a suis discipulis et cæteris consacerdotibus, decenter et honorifice,... in æcclesia Apostolorum ultra fluvium Sartæ, juxta sepulchra prædictorum sanctorum pontificum Turibii, Pavatii, atque Victuri et Victurii.

« Ici Liboire est oublié ; par contre, dans le chapitre V, consacré à Victurus, père de Victurius, il est seul nommé :

Qui (Victurus) et in pace obiit et in ecclesia Apostolorum ultra fluvium Sartæ, in qua domnus Liborius requiescit in corpore, honorifice a suis sepultus est.

(1) *Œuvres*, I, *Questions mérovingiennes*, pp. 354-357.

« Enfin au chapitre VI, de Victurius, fils de Victurus, le lieu de la sépulture de l'évêque n'est pas indiqué et l'église des Douze-Apôtres n'est pas nommée. Mais au chapitre du huitième évêque, saint Innocent, apparaît une version toute différente : Victurus et Victurius auraient été les premiers évêques enterrés à cette église :

Æcclesiam quoque Apostolorum ultra fluvium Sartæ, in qua prædictus domnus *Victurius et ejus successores* requiescunt, exaltavit et exornavit, seu in ejus orientali parte absidam novam construxit, in qua... beati sancti Victuri et sancti Victurii, ejus filii, corpora honorifice collocavit et juxta eorum sepulturam suam præparavit requietionem... Predictus vero domnus Innocens in æcclesia Apostolorum ultra fluvium Sartæ, quam ipse emelioravit et exaltavit atque nobiliter decoravit, juxta corpora *sancti Victuri* et *sancti Victurii*, ubi sibi sepulturam olim præparaverat, honorifice et condigne a suis consacerdotibus et discipulis sepultus est.

« Les deux évêques suivants, Domnole et Bertrand, s'étant fait enterrer dans leurs fondations respectives de Saint-Vincent et de la Couture, n'ont pas donné l'occasion de reparler de l'église des Douze-Apôtres. Mais le nom de cette église revient à propos du successeur de Bertrand, Hadoind :

Hic (Hadoindus) quippe.... in ecclesia Apostolorum ultra fluvium Sartæ, in qua domnus *Victurius et ceteri nonulli antecessores sui episcopi requiescunt,* honorifice a sacerdotibus et discipulis suis sepultus est.

« Le *ceteri* indique qu'*antecessores* se rapporte, non à Victurius, mais à Hadoind. Si, au moment où il écrivait ces mots, l'auteur avait pensé que saint Turibe, saint Pavace, saint Liboire étaient enterrés dans la même église, il aurait eu autant et plus de raisons de les nommer que Victurius. Par *ceteri nonnulli*, il n'a donc voulu désigner que Victurius et Innocent.

« Voilà donc, continue J. Havet, deux versions opposées et contradictoires. Selon la vie d'Innocent et celle d'Hadoind, les seuls évêques enterrés aux Douze-Apôtres avaient été

Victurus, Victurius, Innocent et Hadoind. Selon celles de Turibe, de Pavace, de Liboire, de Victurus, de Principe, les trois premiers de ces évêques, ou l'un ou deux d'entre eux, avaient déjà précédemment reçu la sépulture dans la même église. La vérité est du côté de la première version, car les *Gesta Aldrici* témoignent qu'Aldric trouva, *invenit*, les corps des premiers évêques du Mans dans plusieurs églises désertes et abandonnées » et qu'il les transporta dans l'église des Douze-Apôtres ou de Saint-Victeur (1), où les clercs de Paderborn les virent en 836, honorablement disposés dans des sarcophages. « La version, qui, supprimant cette translation, suppose Turibe, Pavace et Liboire enterrés dès l'origine à l'église des Douze-Apôtres ou de Saint-Victeur, n'est donc qu'une de ces simplifications par lesquelles la plupart des traditions s'altèrent avec le temps ; on perd la mémoire des complications sans intérêt ; or, la connaissance des sépultures primitives des évêques n'avait plus d'intérêt, une fois leurs reliques et leur culte transportés dans un autre sanctuaire. Par quelle raison notre auteur (des *Actus*), qui devait savoir à quoi s'en tenir, jugea-t-il à propos d'adopter cette simplification mensongère et de l'accréditer par son récit ? Nous l'ignorons ; nous savons seulement que le respect de la vérité n'était pas de nature à l'empêcher de le faire, s'il le jugeait utile. Mais il ne put le faire qu'assez longtemps après les événements, quand les témoins oculaires avaient eu le temps d'oublier ou de disparaître. C'est pourquoi il convient de rapporter la rédaction des chapitres II, III, IV et VII de son ouvrage à la dernière période de son travail, aux dernières années de l'épiscopat d'Aldric. Les chapitres d'Innocent et d'Hadoind, ou du moins les passages de ces chapitres relatifs à l'église des Douze-Apôtres, sont sans doute un peu plus anciens ».

(1) Les *Gesta Aldrici* (p. 124) parlent d'une translation à la cathédrale et non à Saint-Victeur. C'est M. Havet qui invente cette translation à Saint-Victeur.

§ II

J'ai voulu rapporter à peu près in extenso l'argumentation de l'éminent critique pour ne pas l'affaiblir. D'après lui :

1° L'auteur des *Actus* se contredit en affirmant d'abord que Turibe, Pavace et Liboire avaient été enterrés aux Douze-Apôtres, puis plus loin que Victurus et Victurius y avaient les premiers trouvé place.

2° Il trompe sciemment le lecteur, on ne sait pour quelle raison, en supprimant la translation aux Douze-Apôtres, des Turibe, Pavace et Liboire, par Aldric, translation dont il avait été témoin lui-même et à laquelle tous les Manceaux de l'époque, en particulier les religieux de Saint-Victeur, avaient assisté.

1° L'auteur des *Actus* se contredit-il ? Nous a-t-il donné deux versions opposées, comme le croit M. Havet ?

Je ne le découvre pas clairement et je ne saisis dans aucun des textes précités l'idée formelle que Victurus et Victurius ont été les premiers ensevelis aux Douze-Apôtres. L'historien du IXe siècle, voyant dans l'église de Saint-Victeur les tombeaux des premiers évêques et ne pouvant connaître aucune translation, ainsi que je le dirai plus loin, en a conclu que ceux-ci avaient été enterrés dans cet endroit. Au chapitre de Principe, il place la sépulture de ce dernier à côté de Turibe, Pavace, Victurus et Victurius, en oubliant Liboire, ce qui n'a aucune importance, l'oubli d'ailleurs pouvant venir du copiste des *Actus* au XIIIe siècle. Au chapitre de Victurus, Liboire est seul nommé. Ce détail semble prouver qu'il ne se croyait nullement obligé de recommencer toujours une énumération complète des mêmes évêques. Quand il arrive au chapitre d'Innocent, il donne la première place à Victurius et ne parle plus que de lui et de ses successeurs, sans faire désormais allusion aux Turibe, Pavace et Liboire, mais sans dire cependant, comme le veut M. Havet, que Victurus et Victurius ont « été les premiers évêques enterrés » aux Douze-Apôtres.

Saint Innocent, raconte le vieux biographe, agrandit et orna l'église des Apôtres, au delà de la Sarthe, dans laquelle reposent *Victurius et ses successeurs.* Il y construisit à l'orient une abside neuve où il plaça honorablement, *honorifice*, les corps de *Victurus et de son fils Victurius.* Lui-même se prépara un tombeau auprès d'eux et y reçut la sépulture.

De ce dernier récit, je conclus que l'auteur des *Actus* néglige de parler des saints Turibe, Pavace et Liboire, non parce qu'il a oublié leurs tombeaux, mais parce qu'il veut attirer spécialement l'attention sur la translation dans l'abside, probablement sous l'autel, de Victurius, fils présumé de Victurus. Et de fait, à partir d'Innocent, la basilique et le monastère des Douze-Apôtres devinrent Saint-Victeur. En conséquence, quand l'historien du IXe siècle parle de la sépulture d'Hadoind, il écrit : « æcclesia Apostolorum, in qua « *domnus Victurius* et ceteri nonnulli antecessorum sui « episcopi requiescunt », et plus loin pour Mérole (chap. XIX) : « in æcclesia Apostolorum, juxta urbem, in qua *sanctus Vic-* « *turius* corpore requiescit... est sepultus ». A l'époque d'Aldric, on ignorait vraisemblablement l'origine du monastère des Apôtres qu'on attribuait à saint Julien, mais on savait que Victurius en était devenu le patron, sinon en qualité de fondateur, du moins en qualité de restaurateur ou d'insigne bienfaiteur. Il était alors naturel qu'on parlât surtout de lui, à l'exclusion des Turibe, Pavace et Liboire qui se trouvaient ses inférieurs et ses hôtes.

2° Le biographe des évêques du Mans a-t-il sciemment trompé le lecteur en voulant faire croire à ses contemporains que Turibe, Pavace et Liboire avaient été enterrés aux Douze-Apôtres, alors qu'il savait que leurs corps ne se trouvaient là, en 836, que depuis peu de temps, après une translation faite par Aldric entre 832 et 836 ?

Oui, répond avec assurance J. Havet, l'auteur des *Actus* a voulu tromper ses contemporains, on ne sait pour quelle raison, car nous possédons un texte, tiré des *Gesta Aldrici*, qui

affirme qu'Aldric trouva six corps saints dans des églises désertes, et qu'il les transporta, non à la cathédrale, ainsi que le racontent les mêmes *Gesta Aldrici*, mais aux Douze-Apôtres (1). Voici ce texte :

« Prescriptus quippe Aldricus jam dictæ urbis episcopus venerabilis invenit quædam corpora sanctorum VI quæ in desertis æcclesiis valde divinis officiis et luminaribus atque reliquis divinis cultibus negligebantur, quæ una cum consilio consacerdotum suorum in gremio suæ sedis æcclesiæ et in confessione senioris ejusdem æcclesiæ altaris decenter et rationabiliter collocavit, id est : corpus *sancti Juliani* præfatæ urbis episcopi et prædicatoris primi, et *sancti Turibii* prædicti episcopi Juliani successoris, *sanctique Pavatii* jam dictæ urbis tercii episcopi et prædicatoris optimi, seu *sancti Romani* sacerdotis præcipui et, ut fertur, nepotis sancti Juliani et romanæ æcclesiæ ministri, quem etiam sanctæ Juliæ fratrem nonnulli esse testantur, atque *sanctæ Tenestinæ* præcipuæ virginis, quæ et monasteriolum sanctæ Mariæ in rebus senioris æcclesiæ una cum adjutorio sancti Innocentis præfixæ urbis episcopi construxit, sed et *sanctæ Adæ*, quæ et *Adrehildis* alio nomine nominatur, quæ ut legitur, depræcante prædicto sancto Innocente, de monasterio sanctæ Mariæ quod est situm in urbe Suasionis ad Cenomannicam urbem venit, et ibi in suburbio Cenomannico in præfato monasterio sanctæ Mariæ regulam sancti Benedicti docuit, et eam inibi decenter ordinavit, et *partem corporis sancti Liborii* supradictæ urbis quarti episcopi et confessoris optimi, et maximam partem corporis *sancti Haduindi*.

Antedicta quoque corpora sanctorum in æcclesia quam præfatus Aldricus, præfixæ urbis episcopus, in honore Domini Salvatoris et sanctæ ejusdem Dei genitricis Mariæ atque sanctorum martyrum Gervasii et Prothasii sive sancti Stephani simulque et in veneratione omnium sanctorum sollempniter consecravit, et in memorata ejusdem æcclesiæ senioris altaris confessione prædicta corpora sanctorum, ut præfixum est, sollempniter decenterque et ordinabiliter collocavit, ea videlicet ratione ut inibi officia et luminaria et cetera ad divinum cultum et ad honorem sanctorum pertinentia pleniter haberent, et postmodum ubicumque necessitas construendorum poposcerit monasteriorum, singillatim præfixa corpora in unoquoque monasterio collocaret; quatenus ex eorum memoriis et apertis intercessionibus majorum cultus cresceret divinus, et laus Dei in melius et multis

(1) *Œuvres*, I, *Questions mérovingiennes*, pp. 356-357.

modis multiplicaretur, *sicut in posteris actum esse,* Domino annuente, probatur (1) ».

Voilà certes un document précis : Aldric trouva (*invenit*), découvrit, dit M. Havet, dans des églises désertes et abandonnées, sans offices, sans culte, sans luminaire, six corps saints, c'est-à-dire ceux de *Julien*, premier évêque du Mans, *Turibe*, *Pavace*, ses successeurs, *Romain*, prêtre, neveu de saint Julien, et frère de sainte Julie, disait-on, *Ténestine*, vierge, *Ade* ou Adrehilde, une partie du corps de saint *Liboire* et la plus grande partie du corps de saint *Hadoind* (en tout *huit* et non *six*). Il fit transporter ces corps dans la cathédrale (M. Havet dit aux Douze-Apôtres pour les besoins de sa thèse) afin qu'il pût doter de leurs reliques les monastères qu'il voudrait fonder et développer ainsi le culte divin, ce qui se réalisa dans la suite (2).

Que vaut ce document sur lequel s'appuie avec confiance Mgr Duchesne (3) et que J. Havet utilise avec non moins de confiance, non cependant sans le corriger ? Il ne possède aucune valeur, pour la bonne raison que, rempli d'erreurs évidentes, il n'a pu être écrit par un contemporain, mais par un homme très mal renseigné.

Voici l'énumération de six erreurs que j'y remarque :

1re erreur. — Les corps saints transportés à la Cathédrale. — Ils l'avaient été avant 836 ou après. Si c'est avant 836, les clercs de Paderborn n'ont pu les voir à Saint-Victeur, où cependant ils les ont incontestablement trouvés ; si c'est après 836, le corps de saint Liboire n'a pu être transporté à la cathédrale puisque les clercs de Paderborn l'avaient emporté, hormis un bras, dans leur pays. Cette contradiction, seule, détruit l'autorité du *Prescriptus quippe Aldricus.* Par

(1) *Gesta Aldrici*, pp. 124-125.

(2) « Quatenus ex eorum memoriis..... cultus cresceret divinis, et laus « Dei in melius et multis modis multiplicaretur, *sicut in posteris* actum « esse, Domino annuente, probatur ». *Gesta Aldrici*, p. 125.

(3) *Fastes episcopaux*, t. II, pp. 309-310.

extraordinaire, Mgr Duchesne ne l'a pas remarquée (1). Quant à J. Havet, pour échapper à la difficulté, il se permet de modifier le document en disant qu'Aldric transporta les corps, non à la cathédrale, mais à Saint-Victeur. Alors, les clercs d'Aldric, auteurs présumés du fameux texte, se sont trompés? Témoins oculaires de l'événement, ils ont écrit que leur maître avait fait la translation à la cathédrale « in gremio « suæ sedis æcclesiæ et in confessione senioris ejusdem æccle- « siæ », pendant qu'il fallait dire à Saint-Victeur? On ne peut pourtant pas accuser les clercs manceaux du IXe siècle d'avoir complètement perdu le sens commun !

2e erreur. — Les corps saints tirés d'églises désertes et abandonnées. — A l'époque d'Aldric, au moment de la prétendue translation, il existait en dehors de l'enceinte gallo-romaine du Mans treize basiliques ou monastères.

Saint-Julien-du-Pré, connu en 616, monastère d'hommes où reposait le corps de saint Julien.

Les Douze-Apôtres ou *Saint-Victeur*, nécropole des évêques du Mans et monastère d'hommes, sur la rive droite de la Sarthe, à environ trois cents mètres de Saint-Julien-du-Pré.

Saint-Vincent, monastère d'hommes, dominant la ville, au N.-E. ; là reposait le corps de saint Domnole, son fondateur.

Les Saints-Apôtres Pierre et Paul (*la Couture*), monastère d'hommes, fondation de l'évêque saint Bertrand. Le corps de ce dernier y reposait.

Sainte-Croix, monastère d'hommes et hôpital fondé par saint Bertrand.

(1) « Aldric, en 836, considéra que les églises Saint-Victor (Victeur) et Saint-Julien (du Pré) étaient trop mal desservies, trop abandonnées, pour que l'on pût y laisser les restes de tant de saints personnages. Il transféra dans sa cathédrale les corps des saints Julien, Turibe, Pavace, Romain, Liboire et Hadoind ». *Fastes*, t. II. p. 310. Si Saint-Victeur était si mal desservi, pourquoi y laissa-t-il *Victurius*, le grand saint manceau de l'époque mérovingienne, Principe et Innocent? Cette bizarrerie était pourtant de nature à retenir l'attention de Mgr Duchesne.

Saint-Germain, monastère d'hommes sur la rive droite de la Sarthe, non loin de Saint-Julien-du-Pré, fondé par saint Bertrand avant 616.

Saint-Martin-de-Pontlieue, sur la rive droite de l'Huisne, à une lieue environ du vieux Mans, monastère d'hommes et hôpital agrandi par saint Bertrand avant 616 ; le corps de l'évêque saint Béraire y reposait.

Sainte-Marie-de-Baugé, au-delà de Saint-Julien-du-Pré, monastère d'hommes et hôpital fondé vers 684, sous l'épiscopat d'Aiglibert, par le moine saint Pavin (Paduinus) qui y fut enterré.

Saint-Ouen, monastère d'hommes et hôpital, entre Saint-Vincent et le mur de la ville, fondé vers 712, par l'évêque Herlemond.

Sainte-Marie, monastère de femmes, placé entre la muraille gallo-romaine de la ville et la Sarthe, fondé vers 513 par sainte Tenestine, fille d'Haregarius et de Truda. Les *Actus* disent que sainte Ade ou Adrehilde en fut abbesse à la fin du VII[e] siècle et au commencement du VIII[e]. Les tombeaux des saintes Tenestine et Ade pouvaient être à Sainte-Marie.

Saint-Ricmir, monastère signalé dans le testament de saint Bertrand, 616, comme situé sur la rive droite de la Sarthe. Il dépendait, paraît-il, de Sainte-Marie.

Saint-Aubin (actuellement la Chapelle-Saint-Aubin), monastère de femmes, à environ 4 kil. du Mans, rive droite de la Sarthe, fondé, disent les *Actus*, par Aiglibert, à la fin du VII[e] siècle.

Sainte-Scolastique, monastère de femmes, entre le mur de ville et la Sarthe (à peu près sur l'emplacement de l'église de Saint-Benoît), fondé au VII[e] siècle, où se trouvaient des reliques de la dite sainte, apportées d'Italie.

Si l'on veut accepter le récit du *Prescriptus quippe Aldricus*, les quatre monastères de *Saint-Vincent*, *la Couture*, *Saint-Martin-de-Pontlieue*, *Sainte-Marie-de-Baugé*, n'étaient ni déserts ni abandonnés puisque saint Aldric ne songea pas

à en retirer les corps des saints Domnole, Bertrand, Béraire et Pavin.

Dans quel état se trouvaient ceux de *Sainte-Croix*, *Saint-Germain*, *Saint-Ouen*, *Saint-Aubin* et *Sainte-Scolastique ?* Peu importe, car, à coup sûr, ils étaient trop récents pour abriter la dépouille des plus vieux évêques du Mans.

Restent : *Sainte-Marie* où pouvaient être les tombeaux de sainte Tenestine, morte au VIe siècle, et de sainte Ade, *Saint-Ricmir*, *Saint-Julien-du-Pré* et *Saint-Victeur*.

Ces quatre derniers monastères, avec leurs églises, se trouvaient-ils abandonnés et déserts, au commencement de l'épiscopat d'Aldric ? Non certainement pour ceux qui admettent, à l'exemple de MM. Havet et Duchesne eux-mêmes, l'authencité d'un *præceptum* de Louis le Pieux, du 31 décembre 832, lequel énumère comme existant et en activité : le monastère de Saint-Pierre (la Couture), construit par saint Bertrand ; le petit monastère-hôpital de Saint-Martin-de-Pontlieue ; le *monastère de Saint-Victeur*, dans lequel repose le corps du dit Victeur ; le *monastère de Sainte-Marie*, entre le mur de ville et la Sarthe ; le *petit monastère de Saint-Ricmir*, au-delà de la Sarthe, dépendant de Sainte-Marie ; le monastère de Sainte-Scolastique, le petit monastère de Saint-Germain, au-delà de la Sarthe, le petit monastère-hôpital de Sainte-Marie, dans lequel repose le corps de saint Pavin, le *petit monastère de Saint-Julien* où repose le corps dudit saint (1).

Malgré les soupçons formulés par Sickel et Mülbacher, « soupçons mal fondés », selon J. Havet (2), je suis ici complètement de l'avis de J. Havet, de Mgr Duchesne (3) et de M. l'abbé Busson (4). Je crois que la charte de 832 n'a pu être fabriquée par Aldric du vivant de Louis le Pieux et qu'elle

(1) *Gesta Aldrici*, pp. 35-36.
(2) *Œuvres*, I, *Quest. mérov.*, p. 305.
(3) *Fastes ép.*, II, p. 309.
(4) *Introduction aux Actus*, pp. CXIV-CXV.

est absolument authentique. A ce sujet, il est bon de rapporter certaines réflexions faites par J. Havet.

« On ne saurait trop hautement reconnaître les services que M. de Sickel a rendus à la diplomatie des Carolingiens, la pénétration dont il a fait preuve dans ses recherches, la lumière que ses travaux ont jetée sur toutes les questions qui se rattachent à cet ordre d'études. Mais on ne peut se défendre d'éprouver autant d'inquiétude que d'admiration quand on voit la critique pousser la confiance en sa méthode jusqu'à prétendre, à plus de mille ans de distance, reconnaître des faux fabriqués quelques années au plus après la date qu'ils portent. En effet, le signe le plus sensible auquel on reconnaît habituellement les chartes fausses, ce sont les anachronismes : les faussaires, voulant imiter les formules et le style des actes d'une autre époque, n'ont pas su le faire adroitement, et la science des diplomatistes les prend en défaut. Ici, l'on suppose un contemporain de Louis le Pieux, un personnage influent de sa cour, un évêque, son parent, son confesseur et son favori, qui veut contrefaire les actes mêmes de cet empereur, ceux qu'il voit expédier journellement auprès de lui et, pour ainsi dire, sous ses yeux. Les moyens d'information, les modèles à copier s'offraient à lui en abondance. Pour les imiter de travers, pour se trahir et donner prise, il aurait fallu qu'il fût extrêmement maladroit. Tenter aujourd'hui de discerner des pièces forgées dans ces conditions, n'est-ce pas une entreprise téméraire et chimérique ?.... Ainsi, *a priori*, il est très invraisemblable qu'Aldric ait inséré dans ses *Gesta* de fausses chartes de Louis le Pieux ; et s'il l'avait fait, il serait très invraisemblable que la critique moderne fût en état de les discerner (1) ».

Après ce préambule marqué au coin du bon sens, M. Havet entre dans une minutieuse étude des objections soulevées contre plusieurs chartes des *Gesta Aldrici*, au nombre des-

(1) *Œuvres*, I, *Quest. mérov.*, pp. 295-297.

quelles figure notre document du 31 décembre 832, puis, il conclut sans hésitation, que ces pièces, notamment celle du 31 décembre 832, sont absolument authentiques (1). Je m'en tiens au jugement de M. Havet.

De l'authenticité du document du 31 décembre 832, découle presque fatalement celle d'une charte de Charlemagne du 23 avril 802 (2), énumérant également les monastères désignés dans celle de 832. Même d'après Mülbacher (3), elle est composée sur un bon modèle. En effet, elle débute par un bon protocole : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Karolus serenissimus Augustus, a Deo coronatus, magnus et pacificus imperator, romanum gubernans imperium, qui et per misericordiam Dei rex Francorum atque Longobardorum*, et se termine de même : *Signum* (monog.) *Karoli gloriosissimi imperatoris. — Genesius ad vicem Erchembaudi* (4), *recognovi et subscripsi.* Le copiste des *Actus* du XIIIe siècle a pris soin de dessiner exactement à la suite du mot *signum* le monogramme de Charlemagne K–R◊L–S composé des lettres de son nom *Karolvs*, monogramme qu'il a copié sur l'original qu'il avait sous les yeux.

Ce qui semble avoir déterminé le jugement de Sickel, de Mülbacher et de Mgr Duchesne (5) contre la complète authenticité de la charte de Charlemagne du 23 avril 802, c'est qu'on y lit la mention de saint Calais. « Alors, remarque « judicieusement M. l'abbé Busson (6), que penser du contenu « de la charte de Louis le Pieux de 832, qui est exactement la

(1) *Ibidem*, pp. 297-306.
(2) *Actus*, pp. 282-287.
(3) *Die-regesten*, p. 156, nº 379.
(4) On retrouve le chancelier « Ercanbaldus » souscrivant un diplôme de Charlemagne donné à Aix-la-Chapelle, le 31 mars 797.
(5) « L'auteur des *Actus*, dans la notice de Francon Ier, insère trois diplômes de Charlemagne, un de Louis le Pieux ; ce dernier est seul authentique. » *Fastes*, t. II, p. 318. Ce jugement, trop bref, n'est pas motivé.
(6) *Introduction* aux *Actus*, p. CXV.

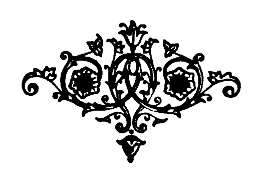
« même, qui est seulement douteuse pour Sickel et authen-« tique pour Waitz et J. Havet ? » En mettant les choses au pis et en concédant, ce qui n'est pas prouvé, que la mention de saint Calais dans les documents de 802 et de 832, est une interpolation, il n'en reste pas moins hors de doute que les monastères qui y sont énumérés n'étaient pas déserts et abandonnés au commencement de l'épiscopat d'Aldric, puisque dans ce temps on les signalait comme étant en activité.

A la thèse que je viens de soutenir, on peut cependant opposer une objection tirée des *Gesta Domni Gauzioleni* (1). L'auteur des *Actus* y rapporte qu'à la mort de Gauziolène, 771, il ne restait que peu de monastères des trente-sept qu'il avait trouvés en prenant possession de son diocèse et que ces rares maisons, envahies par des laïcs, ne renfermaient plus qu'un petit nombre de moines.

Si ce tableau n'est pas exagéré, on peut en atténuer les conséquences en se reportant à la vie de l'évêque Mérole du même auteur des *Actus*. Celui-ci aurait réparé en partie les ruines accumulées par Gauziolène et mérita d'être enterré en grande pompe (vers 784) auprès du tombeau de saint Victeur (2), dans une église qui alors n'était pas déserte.

(A suivre). Amb. LEDRU.

(1) *Actus*, p. 261.
(2) *Actus*, p. 267-268.





ABBAYE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

(QUATRE CHARTES INÉDITES)

1146-1286.

Sauf une trentaine de chartes conservées aux Archives de la Sarthe, sous les cotes H 1453 à H 1459, on ne connaît aucune série de documents antérieurs au xve siècle, qui soit relative à l'histoire de Saint-Julien-du-Pré. Il n'existe aucun Cartulaire de cette abbaye ; et, si les scribes qui ont travaillé au xviie siècle pour Gaignières ont établi un recueil de copies et d'analyses semblables à ceux qu'ils ont faits pour un grand nombre d'établissements religieux, ce recueil n'est pas venu jusqu'à nous ; aussi doit-on considérer comme une bonne fortune la découverte des quatre documents dont on va lire le texte.

Ils sont fournis par l'un des registres de la chancellerie de France, où ils figurent dans l'acte par lequel Jean, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, en novembre 1335, les vidimait et les ratifiait.

L'acte de Jean, duc de Normandie, a pris place, sous le numéro 53, au tome V des *Archives historiques du Maine*, parmi nos *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle*. On a réservé pour la *Province du Maine* le texte des documents eux-mêmes. Trois d'entre eux appartiennent au xiie siècle, le quatrième au xiiie.

Cte B. de Broussillon.

I. — 1146-1172. — *Charte par laquelle Guillaume Talvaz dispense les religieuses de Saint-Julien-du-Pré au Mans du paiement du droit de tonlieu sur ses terres* (Copie, A. N., JJ 69, n° 280).

Notum sit omnibus famulis meis, tam futuris quam presentibus, quam ego, comes Willelmus Pontivi, Cenomanensis monachis de ecclesia Beati Juliani de Pratis omnes costumas de rebus suis propriis, quacumque hora per terram meam transierint, pro salute anime mee et antecessorum meorum et eciam pro anima Guidonis Boni (1), filii mei, pacifice concedo.

Testibus : Gervasio de Meso Dei et Guiterio, capellano.

II. — 1165-1183, Le Mans. — *Acte par lequel Henri II d'Angleterre confirme aux religieuses de Saint-Julien-du-Pré les dîmes de Valframbert qu'elles tenaient de Foulques Paynel et dont la possession venait de leur être confirmée par Guillaume Paynel* (Copie, A. N., JJ 69, n° 280).

Henricus, rex Anglie et dux Normanie et Acquitanie et comes Andegavie, episcopo Cenomanensi et episcopo Sagiensi, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis Cenomanie et Normanie, salutem.

Sciatis me concesisse et presenti carta confirmasse monialibus Sancti Juliani de Prato decimam de Valle Framberti, quam Fulco Pænellus, antecessor Willelmi Pænelli, eis racionabiliter dedit in perpetuam elemosinam, et ea que postea idem Willelmus Pænellus coram me Cenomanno eisdem concessit eisdem monialibus, et dedit in elemosinam, scilicet grangiam et cortillagium et terram juxta idem cortillagium scitam et tractum decime et hospitem grangie, quieta ab omnibus consuetudinibus.

Quare volo et firmiter precipio quod predicte moniales hec predicta habeant et teneant bene et in pace, et libere, et quiete, et plenarie et integre, et honorifice, cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus.

Testibus : Rotgerio [lege Rotroco], archiepiscopo Rothomagensi, Willelmo, episcopo Cenomanensi, Frogerio, episcopo Sagiensi, Ricardo de Humeto conestabulo, Durando, pincerna, Pagano Malo Cane et Sansone Buterii ; apud Cenomanum.

(1) C'est sans doute à son fils Guy, mort en se rendant en Palestine, que Guillaume fait ici allusion (Voir *Art de vérifier les Dates*, II, 883).

III. — Vers juin 1199. — *Acte par lequel le comte Arthur et Constance, sa mère, prennent les religieuses de Saint-Julien-du-Pré sous leur protection et leur confirment tous les dons qui leur ont été faits jusque-là* (Copie, A. N., JJ 69, n° 280).

Arturus, dux Britannie, comes Andegavensis et Richemundie, omnibus amicis et fidelibus et baillivis suis presentes litteras audientibus et videntibus salutem.

Vobis volo notificari quod ego et Constancia, domina et mater mea dilectissima, nostras in Christo abbatissam et moniales Beati Juliani de Prato et omnes elemosinas et donaciones illas quas eis Hugo comes, et Berta comitissa (1), antecessores nostri, contulerunt, videlicet censivas, viaturas, costumas, ab olim (*sic*), latrones, vinagium, bossellagium, minam et cetera hujusmodi in suo burgo et in omnibus suis terris et villam et homines suos Sancti Georgii de Bosco, quam Fulco, comes Andegavensis, ita liberam sicut habebat dedit et concessit ad vestimenta predictarum monialium proquirendam et Corberium et omnes alias res suas ubicumque fuerint, et eciam quecumque acquirere poterunt per totam terram nostram in custodia et proteccione Dei et nostra pro posse nostro suscipimus defensuri.

Unde vobis mandamus et firmiter precipimus quatinus omnes res illarum tanquam nostras proprias custodiatis et deffendatis, non permittentes sibi inferri injuriam vel gravamen : et si qui eis forefecerit, id illis sine dilacione emendari faciatis.

Actum Cenomanno, episcopo Venetensi, Roberto de Vitreyo, cantore parisiensi (2), Alano Jumello, Yvone de la Jalle, Willelmo, fratre comitisse, testibus et multis aliis.

IV. — 1286, 8 décembre. — *Acte par lequel Charles II d'Anjou prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré* (Copie, A. N., JJ 69, n° 280).

Charles, filz de roy de France, conte de Valoys, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, à noz baillis d'Anjou, du Maine, d'Alençon et de Chartres et à leurs lieutenans, et à tous sergenz et autres justiciers,

(1) Hugues II et Berthe de Blois, 1036-1051.

(2) Voir ci-dessus, *Province*, t. XI, p. 113-124, notre notice sur *Robert de Vitré, chantre de l'église de Paris*, dans laquelle nous avons groupé trente-huit pièces relatives à ce personnage, et où nous avons eu la bonne fortune d'être les premiers à établir son identité.

**

establiz èsdictes baillies et en chascune d'ycelles, qui ces présentes lettres verront et orront, salut.

Nous faisons assavoir à vous touz et à chascun par soy et à touz noz autres justiciers subgiez que nous, l'abbaie de monsieur Saint Julian du Pré du Mans et les biens de l'abbaie, tant du chief que des menbres, et religieuses dames, noz chières et amées l'abbaesse et le couvent d'ycelli lieu, prenons et avons pris en nostre sauve et espécial garde et nostre; pourquoy nous mandons et commandons à vous touz et à chascun par soy et à touz noz autres subgez que vous, les dites religieuses et les biens de leur abbaie, tant du chief que des menbres, et leurs hommes et touz leurs subgez, gardez et défendez et de toutes tours et de toutes forces et de toutes violences, si comme réson sera, et les faites joïr de leurs rentes et de leurs debtes et de leurs autres droitures et des meffaiz qui leur ont esté faiz en leurs bois de Panetières (1), espécialment de noz hommes, selon ce que à vous et à chascun de vous appartendra.

Escript et donné à Maunes, le dymenche après la Saint Nicolas d'yver, l'an de grâce MCCLXXXVI.

(1) Aujourd'hui Pannecières, sur la route de Laval.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE MAMERS

EN 1801

Cet arrondissement, en 1801, renfermait cent quarante-huit paroisses (1). Il y en avait un nombre assez notable où, sauf aux plus mauvais jours de la Révolution, des prêtres assermentés n'avaient pas cessé de célébrer les offices religieux. Cela explique pourquoi les églises paroissiales, mises en vente, comme partout, au cours de l'an IV, avaient rarement rencontré des acquéreurs. Vingt-huit seulement avaient été vendues, sur lesquelles trois seulement, celles de Briosnes, de Cherré, de Saint-Remy-des-Bois, avaient été ensuite détruites par ceux qui les avaient achetées. Les autres étaient devenues par acquêt, la propriété, ou des communes ou de simples particuliers, qui s'étaient portés acheteurs de ces édifices dans le but de les conserver à leur destination première (2). Sauf exception, ils n'avaient pas pris grand souci de les entretenir en un suffisant état de réparation, mais les

(1) Il en renferme maintenant seulement cent trente-trois, dont quatre-vingt-dix dans l'archiprêtré de Mamers et quarante-trois dans celui de Bonnétable.

(2) Le commissaire du gouvernement près le canton de Bonnétable écrit, le 21 messidor an IV, que les acquéreurs des églises sont, pour la plupart, des fanatiques, qui ne les achètent que pour les conserver et y perpétuer le culte. Il demande si on ne pourrait pas forcer les acheteurs à les démolir (Arch. dép. de la Sarthe, L. 222).

dévastations ou les mutilations intentionnelles y avaient été rares ; on pourrait dire inouïes.

Quatre-vingt-huit presbytères avaient été aliénés, le plus grand nombre acquis par des particuliers aisés qui les louaient, ou les occupaient eux-mêmes. Une dizaine environ avaient été achetés par les curés assermentés ou par des propriétaires qui se proposaient d'en laisser l'usage au prêtre chargé de desservir la paroisse. Les immeubles qui n'avaient pas trouvé acquéreurs et qui, dans ce cas, servaient de logement à l'instituteur ou de local pour la mairie, étaient dans un étrange état de délabrement, et sollicitaient des restaurations urgentes, plus que ne l'étaient celles des églises. Le détail de tout ceci se verra dans les notes qui vont suivre. Elles sont extraites de la série Q[31] 4 des Archives départementales de la Sarthe. Les renseignements qui proviennent de sources différentes ont leurs références spéciales.

L. Froger.

Aillères. — Eglise vendue.

Presbytère vendu pour 4.400# à Marchand, cultivateur, le 19 prairial an IV (Q[11] 5).

Ancinnes. — Eglise, non vendue, sert au culte « et pour y déposer les morts », a besoin de 100# de réparations.

Presbytère non vendu ; on y loge des indigents.

Arçonnay. — Eglise non vendue. « La grande majorité des habitans de cette commune qui sont attachés à la religion catholique, dans laquelle ils sont nés, désirent la conservation de cet édifice pour y pouvoir rétablir leur culte aussitôt que les circonstances le permettront... » « Cette église est en bon état, les réparations ayant été faites cette année ».

Le curé Coulibeuf, qui avait prêté un serment constitutionnel, le rétracta le 4 juin 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 179).

Presbytère acheté par Jean Lelièvre, le 3 messidor an IV (Q[11] 8). Il y réside.

Vicariat vendu.

Assé-le-Boisne. — Eglise non vendue, sert « journellement au culte. Elle est dans un état passable quant à ce qui s'appelle le corps de l'église, à cela près qu'il seroit nécessaire d'y faire une dépense d'environ deux ou trois cents francs pour réparer la couverture ».

Presbytère non vendu, sert de maison commune et de logement pour l'instituteur. « Par aperçu, les réparations pourraient coûter environ six cents francs ». Cf. P. Moulard, *Recherches historiques sur la châtellenie et la paroisse d'Assé-le-Boisne*, in-8°, p. 444-457.

Assé-le-Riboul. — Eglise non vendue, sert au culte, a besoin de 600# de réparations.

Presbytère non vendu, sert « à l'instituteur, à la mairie, au conseil et aux répartiteurs ». Réparations indispensables évaluées à 300#.

Aulaines. — Eglise vendue à Françoise-Marie Chassevent. C'était une religieuse qui continua de résider sur la paroisse, et elle donna l'église à la commune en 1800.

Presbytère, vendu le 24 prairial an IV à Louis Lamert, pour 3.977# (Q^{11} 18).

Vicariat vendu à Françoise-Marie Chassevent.

Prieuré vendu, le 3 janvier 1791, à Louis-Joseph Durand, pour 25.600# (Q^3 1).

Aulneaux (les). — Eglise non vendue, sert uniquement au culte catholique. La couverture seule est à réparer; il y faudrait employer 80#.

Presbytère non vendu, sert de maison commune. Une chambre est donnée « au citoyen Pierre Durand, ministre de la religion catholique, exerçant ses fonctions ». Après avoir prêté le serment constitutionnel, il le rétracta, le 2 février 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 36).

Avesnes. — Eglise non vendue, sert au culte, « utile à la commune et nécessaire pour l'exercice de son culte à l'effet de quoi » on « en désire la conservation ». Réparations urgentes évaluées à 100#.

Presbytère, vendu le 16 prairial an IV à J.-B.-Louis Plady, pour 2.400# (Q[11] 7).

Avezé. — Eglise non vendue, sert au culte catholique.

Presbytère soumissionné, le 3 messidor an IV, par François Souchet (Q[11] 8).

Il devint ensuite la propriété de René-François Guyon, curé constitutionnel de cette paroisse, lequel rétracta son serment le 8 avril 1795, et qui, par testament, en date du 14 prairial et du 30 thermidor an XIII, le donna à la commune (Arch. de la Sarthe, fonds municipal, n° 1.097).

Vicariat vendu.

Beaumont-sur-Sarthe. — Eglise non vendue, sert au culte catholique. « Le pavé a été brisé et cassé en partie lorsqu'on a dépavé l'église pour en fouiller la terre salpêtrée ». Réparations exigeront de 1.200 à 1.500#.

Presbytère non vendu. Le maire l'occupe en partie, l'autre partie sert « au logement du garcon de salle ». Le devis des réparations monte à 189# 40 c.

Beauvoir. — Eglise et cimetière « appartiennent à la commune ».

Le presbytère « appartient au citoyen Jean Drouet, ci-devant curé de Beauvoir... » « Nous requérons le presbitaire pour y loger un ministre du culte et pour nous servir de chambre commune... »

Beillé. — Eglise non vendue, sert au culte. Exige 300# de réparations.

Presbytère vendu le 2 messidor an IV, pour 2.380#, à Jean Breton (Q[11] 21) ; revendu par ce dernier, le lendemain, à Pierre Chartier, curé constitutionnel de cette même commune, il fut racheté, le 29 ventôse an XI, pour 800#, par René Jahard, curé constitutionnel de Connerré, lequel le céda à la commune de Beillé, le 12 avril 1810. Celle-ci avait été autorisée à faire cette acquisition par un décret impérial, en date du 20 septembre 1809.

Bérus. — Eglise non vendue, sert au culte ; les habitants

l'ont toujours entretenue, « sans discussion, ensemble, et leur désir est de la conserver ». Réparations évaluées à 106#.

Presbytère vendu, le 14 vendémiaire an V, pour 1.810#, à Julien Lepeltier-Cabourg (Q11 66). Il l'avait loué à Julien Huvé qui en payait 100# de location ; avait besoin de 150# de réparations.

Vicariat vendu.

Béthon. — Eglise non vendue, sert « pour le culte de note maire la sainte Eglise ».

Presbytère vendu, le 26 prairial an IV, pour 1.909# (Q11 19), à Gilles Le Coq, curé constitutionnel, qui rétracta son serment le 19 mars 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 49).

Blèves. — Eglise non vendue, sert au culte ; « il faut pour la réparer environ 40# ».

Presbytère vendu le 28 floréal an IV, à Jacques et Julien Des Rochers, frères, pour 2.000# (Q11 2). Occupé par le ministre du culte.

Boessé-le-Sec. — Eglise non vendue. « Elle a été rebâtie presque tout à neuf, aux frais des propriétaires et habitants et plus encore par le dernier titulaire, les années 1788, 1789 et 1790 ». Elle « sert au culte catholique auquel les habitants sont attachés ».

Presbytère vendu, le 6 messidor an IV, à Louis Poirier, pour 4.688# (Q11 23).

Vicariat vendu et loué par l'acquéreur.

Bonnétable. — Eglise non vendue, sert au culte catholique assermenté.

La chapelle Saint-Nicolas sert de temple décadaire. Les réparations de l'église pourraient monter à 370# ; celles de la chapelle à 160#.

Presbytère vendu à Julien Hardouin, pour 9.120#, le 6 brumaire an VI (Q11 72).

(A suivre). L. FROGER.





LES BATAILLES DU MANS

en janvier 1871.

Je dois à l'amabilité du savant professeur d'allemand M. Laënger, la traduction d'une brochure illustrée, qui déjà a été signalée au public manceau par M. R. Triger : « *Le Mans*, par Carl Bleibtreu. Librairie Carl Krabbe, Stuttgart, Prix : 1 mark. » — C'est un récit bizarre, décousu, épisodique, des luttes sanglantes qui eurent lieu autour de Vendôme et du Mans, et jusqu'à Sillé-le-Guillaume. Il est utile de connaître ce libelle, qui contient beaucoup de petits faits isolés, parmi des dissertations embrouillées et ridicules : la jactance germanique s'y étale à l'aise ; les plaisanteries triviales y abondent et bafouent les généraux français, les gardes mobiles et nationaux. Le soldat du Brandebourg y est spécialement exulté, comme si toute cette compilation était réunie pour sa gloire.

Les illustrations sont à contre-sens : ainsi, page 33, l'artillerie française, placée à l'arrière-garde (?), envoie des projectiles sur le haut de la rue Basse, au lieu de tirer sur Pontlieue, par où arrivent les Prussiens. De même, page 41, ceux-ci entrent pompeusement en ville par le Tunnel qui est tout à l'opposé, et qui n'existait pas encore, pas plus que la gare des tramways à vapeur, page 4, ni que le pont en X, page 81.

Malgré la faiblesse historique de ce récit, j'ai pensé que plusieurs lecteurs y trouveraient un intérêt rétrospectif, à

l'occasion de l'anniversaire du 12 janvier, et de celui de la libération du Mans, le 9 mars, et j'en citerai plusieurs passages.

C.-H. vicomte de MONTESSON.

*
* *

Page 3. — « Place au général en chef! » Les gendarmes durent frayer un chemin au petit groupe de cavaliers à travers la foule d'hommes en armes de l'armée de la Loire. C'était Chanzy avec une petite suite, escorté d'une troupe de spahis au manteau rouge. Sombre et pâle le généralissime, encore jeune, regardait ces masses confuses, arrêtées sous les murs du Mans. Et cependant les troupes saluèrent encore fréquemment leur chef avec enthousiasme, car il était et restait l'âme de la lutte. A côté de lui louvoyait le contre-amiral Jauréguiberry, commandant en chef des 16e et 17e corps, sur son petit cheval, comme un vieux phoque marin dans la tempête. Lui, dont l'arrivée toujours à propos sut si souvent relever le courage des siens, regardait également triste et soucieux.

P. 5. — On savait que la deuxième armée de la Loire se trouvait concentrée en grand nombre dans le camp du Mans. De la cavalerie allemande que l'on envoya en avant avec ordre de se renseigner comme il faut, rapporta une nouvelle surprenante : l'ennemi paraît se réunir du côté de Vendôme et a poussé des pointes qui se trouvent près de Danzé.

P. 6. — La marche en avant générale continua dans les premiers jours de janvier, les Brandebourgeois posèrent des avant-postes dans la direction de la rivière la Braye. La tête du grand-duc de Mecklembourg eut à subir le feu au nord-ouest. Ordre fut donné de ne pas se hasarder trop loin, vu que le Xe corps au sud-est cotoyant (kotovierende) la marche était encore loin en arrière.... « Cela semble naïf comme un savonnier! Manières de voir les plus enfantines! Alors, nous voulons les rendre plus avisés! » Ainsi, ou à peu près de même, raisonnaient les généraux allemands.... Ils

commencèrent donc tous ensemble chaque bataille décisive avec ce motif de direction musical : « Tous en avant ! » et la finirent ainsi : « Flanquer l'ennemi hors de sa position », attaquer sur les flancs comme sur la place d'exercices, faire quelques conversions, former des crochets, cela leur semblait un enfantillage. Néanmoins ils s'aperçurent bientôt que les Français aussi, sans se lasser, faisaient leur devoir....

P. 7. — L'immense supériorité en cavalerie (allemande) aurait surtout pu être funeste à une armée non exercée. Si rien de semblable n'arriva et si la masse de cavalerie du prince Frédéric-Charles assistait à une pareille inaction comme la cavalerie de l'armée du Nord, ceci ne jette aucune lumière favorable sur leur direction. Seuls les escadrons du général von Schmidt agirent hardiment dans leurs excursions, d'ailleurs dans tous les combats la cavalerie resta inactive et les généraux commandants les corps, tous sortis de l'infanterie, ne s'en souciaient pas....

P. 10. — « L'habit ne fait pas le moine » disait quelqu'un s'adressant à un Moblot pour le consoler, qui examinait son vêtement déguenillé, au travers des trous duquel le vent sifflait. C'était Chanzy lui-même qui, avec des paroles d'encouragement, allait et ci et là. « Il n'est pas fier, notre général ! » se réjouissaient ses soldats auxquels il adressait des paroles cordiales. En général, il existait dans ces armées républicaines une relation cordiale entre officiers et simples soldats..... Leur conduite entr'eux était plus familière que dans l'armée prussienne.....

P. 11. — Dans l'armée de la Loire, se trouvait en grande partie la noblesse française qui prit du service dans l'armée. Les Zouaves Pontificaux qui combattirent si héroïquement à Loigny, se retrouvèrent prêts à combattre de nouveau dans la division de réserve de la Bretagne. Le duc de Luynes et Chevreuse, officier d'ordonnance de Chanzy (??), était tombé, comme aussi le prince d'Hatzfeld, officier d'ordonnance, fut percé mortellement par les baïonnettes des Moblots, lorsque près d'Amiens les Hussards du Rhin firent une charge.....

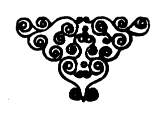
P. 12. — Comme l'art d'écrire l'histoire officielle allemande consiste à parler toujours de « forces supérieures », là même où cette expression ne convient pas du tout, on ne sait jamais au juste si on doit les accepter sans examen.....

Derrière la ligne d'eau du Loir, et en arrière sur l'Huisne et la Sarthe, se groupa l'armée de la Loire. Pendant qu'on gelait au Mans sous la tente, et que les hôpitaux se remplissaient de varioleux, à Vendôme on racommodait les bottes déchirées, réparait les brides en cuir et les armes, dans des ateliers construits exprès. Les habitants y jouissaient du spectacle des places d'exercices prussiens. Le corps d'armée von der Thann, épuisé, se retira du front.

P. 13. — Gambetta dût en avoir connaissance, car dans un écrit pompeux, il s'écrie : « *Il n'y a plus de Bavarois!* Les Mecklembourgeois sont presque anéantis. Le reste de l'armée a faibli par la fatigue et la peur! Courage, nous rejetterons en arrière ces hordes barbares, loin de notre pays et les mains vides! » Hélas, les grands mots ne sauvèrent pas le « sol sacré de la France. »

P. 21. — Les Français occupaient en général des bords de vallée escarpés et étaient très bien appuyés. Mais tout cela n'aida en rien : l'infanterie brandebourgeoise prit d'assaut avec des hourrahs retentissants les villages entourés de remblais de pierres..... et la marche ininterrompue épuisait moins ces vétérans habitués à la guerre, qui déjà avaient fourni tant d'étonnantes marches, que les jeunes soldats qui n'étaient pas de taille à accomplir de tels actes difficiles : ils savaient combattre et mourir, mais pour les fatigues inaccoutumées, cela n'allait plus.

(*A suivre*). Vte DE MONTESSON.





LE CARTULAIRE DE CHATEAU-DU-LOIR

ET LES PREMIERS SEIGNEURS DE CHATEAU-DU-LOIR

Gervais de Château-du-Loir, né en 1007, évêque du Mans (1036-1055), puis archevêque de Reims (1055 † 1067), nous fait connaître lui-même Rorans, sa bisaïeule, dame d'Argentré. Hamon ou Hamelin, père de l'évêque Gervais, est cité dans bon nombre d'actes ainsi qu'Hildeburge de Bellême, sa femme. Adam de Château-du-Loir et Hamelin, son fils, étant nommés dans la charte de donation de l'église de Parné à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, j'ai écrit que ces deux personnages étaient : l'un l'aïeul, l'autre le père de l'évêque du Mans, et supputant la date de la charte d'après l'âge probable d'Adam de Château-du-Loir, je l'ai attribuée approximativement à l'année 1030.

M. Eugène Vallée, qui vient de publier le *Cartulaire de Château-du-Loir*, pense différemment. Pour lui, Adam, père d'Hamelin, donateur de l'église de Parné, n'est pas le grand-père de l'évêque Gervais, mais son neveu, et il fixe la donation de Parné à l'année 1090 environ.

Cette démonstration est l'objet d'une note insérée à la page 26 du *Cartulaire*. Les arguments qu'on y trouve ne m'ont point convaincu. Les voici :

La charte d'Adam de Château-du-Loir ne peut être de 1030, dit-on, parce qu'elle est précédée de trois autres chartes se rapportant à Parné et qui sont de 1090 environ. C'est le premier argument.

Le second consiste à dire que Gervais faisant acte de seigneur de Château-du-Loir, à l'occasion d'une fondation dans son fief, avant sa promotion à l'épiscopat, 1036, on peut en

conclure qu'Adam et Hamelin, son aïeul et son père, étaient morts avant 1030, le premier surtout qui aurait eu au moins soixante-quinze ans. Je ne vois pour moi aucune impossibilité à ce qu'Adam de Château-du-Loir ait vécu cet âge qui n'est pas excessif. Par ailleurs, comme je n'ai fixé la date 1030 de l'acte où il paraît, qu'approximativement et par un calcul analogue à celui qu'a fait l'auteur de la note pour déterminer l'âge du personnage, je ne m'oppose pas et rien ne s'oppose à ce qu'on fixe la date du document à 1020 par exemple. De 1020 et même de 1030 à 1036, Adam et Hamelin avaient certes le temps de laisser leur succession à Gervais, le futur évêque. Cet argument ne prouve donc pas qu'Adam et Hamelin de Château-du-Loir ne sont pas le père et le grand-père de l'évêque.

Je reviens au premier argument, et je soutiens que quatre chartes ne doivent pas être regardées comme nécessairement du même temps par ce seul fait qu'elles concernent la même paroisse et qu'elles ont été juxtaposées par le compilateur qui, cent ou deux cents ans après leur confection, les a insérées dans un cartulaire. Il faut d'autres preuves de cette contemporanéité. Or les preuves me semblent contraires à cette thèse.

Adam de Château-du-Loir donne la moitié de l'église de Parné et la moitié d'une ouche pour la construction d'un bourg. Deux autres particuliers donnent l'autre partie de cette ouche de terre.

C'est tout ce que les moines de Saint-Nicolas reçurent vers 1030 ou 1020, comme on voudra. Ces dates ne me gênent pas plus l'une que l'autre.

L'autre moitié de l'église, restée en mains laïques, était vers 1090 la propriété de Guillaume de Parné. Celui-ci consentit à abandonner aux moines une partie ce qu'il possédait. C'était, d'après une analyse plus complète de la charte trouvée dans les manuscrits de M. de la Beauluère : « la moitié de sa part de toute la dîme, la moitié de sa part de l'autel, sa part du cimetière, tout le presbytère, et la moitié du bourg avec plusieurs autres pièces de terre ». Les religieux avaient après

cela tout le bénéfice, sauf un quart de la dîme et de l'autel.

La charte d'Adam et celle de Guillaume sont loin d'être contemporaines ; dans la première Adam donne un terrain pour faire un bourg, dans la seconde Guillaume donne la moitié du bourg. La donation de Guillaume est approuvée par le seigneur suzerain, Foulques de Mathefelon, qui eût autorisé la première s'il eût possédé déjà le fief dominant.

Qu'on remarque enfin le début indiqué de la charte d'Adam : « *Dum paganorum*... » Il est facile de comprendre que le préambule qui commençait par ces mots faisait allusion aux dévastations des Normands.

C'est ainsi qu'on lit dans le préambule d'une charte du Ronceray (p. 257 du cart. imprimé), datée précisément de 1038 : « Ego Budicus, civitatis Nannetice comes, et uxor mea Adois, videntes ecclesiam sanctorum Cirici et Julite matris ejus, prope menia urbis nostre antiquitus constitutam, in desolatione penitus derelictam, *paganorum vel Normannorum* devastatione... illam penitus deplanximus, atque eam a fundamento... renovare cepimus ».

La charte d'Adam de Château-du-Loir devait débuter par une formule analogue. Or ces considérations n'étaient de mise qu'au commencement et non à la fin du XIe siècle ; quand tout était à refaire et non quand les ruines étaient réparées, le bourg construit et le service religieux réorganisé.

Comme le comte de Nantes, Adam de Château-du-Loir aura rebâti l'église de Parné, dévastée par les Normands, les « payens, » et en aura donné une moitié aux religieux de Saint-Nicolas.

Je conclus donc, jusqu'à meilleure preuve du contraire, que la donation d'Adam de Château-du-Loir est du commencement et celle de Guillaume de Parné de la fin du XI[e] siècle ; qu'Adam de Château-du-Loir, auteur de ce don, est le fils de Rorans, le père d'Hamelin, le grand'père de Gervais, évêque du Mans, et non cet autre Adam, neveu de l'évêque, et auquel on ne prête que des fils hypothétiques.

Alphonse ANGOT.



BIBLIOGRAPHIE

J. CHAPPÉE. — **Archives du Cogner**, publiées avec le concours de l'abbé L.-J. Denis. Série E. — Paris (imprimerie A. Lemerre) et Le Mans, 1905 ; in-8° de 318 pages.

Ce second tome des *Archives du Cogner* renferme l'analyse de nombreuses pièces des XIVe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Pour en faire ressortir l'intérêt et l'importance, il suffit d'en transcrire ici les titres principaux : Fonds Paty-Vallée, pp. 1-111 ; Chartrier de Vassé, p. 114-141 ; Chartrier de Malitourne, pp. 143-220; Chartrier de la Perrine-d'Auvour, pp. 222 ; Chartrier de Possay, p. 224 ; Chartrier de la Barberie, p. 227 : Chartrier de la Renaudière, p. 230 ; Chartrier de Marcé, pp. 239-281. Sous ces titres se groupent de nombreux fiefs dont on ne saurait écrire l'histoire sans avoir recours au volume de MM. Chappée et Denis.

COMMANDANT EDGAR SERVANT. — **Le Bataillon de Marche du 19e à la Deuxième Armée de la Loire**. Laval, Goupil, 1905, in-4° écu de 32 pages.

Le Bataillon de Marche du 19e, formé à Laval, rejoignit en décembre 1870 les « Forces de Bretagne » au camp d'Yvré-l'Evêque. Il prit part à la marche sur Vendôme, puis à la bataille du Mans et aux engagements qui la précédèrent. L'auteur de cet historique était sous-lieutenant au bataillon ; son récit est un simple journal d'opérations écrit avec la précision d'un soldat et l'émotion d'un témoin de ces mauvais jours. A. G.

Saint Expédit. — Depuis quelques années, le culte de saint Expédit, martyr, a fait certains progrès dans nos régions mancelles. A ceux qui voudraient être renseignés sur ce personnage, je conseille la lecture d'un article publié par le R. P. Hippolyte Delehaye, dans les *Analecta Bollandiana* (t. XXV, 1906, pp. 90-98), article intitulé : *Saint Expédit et le Martyrologe hiéronymien*. Ils y verront que, non seulement on ne sait rien sur son compte, mais qu'on ne saurait « prétendre qu'il a certainement existé un martyr du nom d'*Expeditus* ». Expeditus n'est peut-être autre que *Elpedius*. Tout ce que certains auteurs, par exemple le R. P. dom Bérengier (1), ont raconté à son sujet, est invention pure. Un article de la *Civilta cattolica*, du 2 décembre 1905, tente de justifier le culte de ce saint problématique. « Il faut avouer, dit le P. Delehaye, que ce culte est vicié dans « son origine, et qu'au lieu de s'épuiser en stériles efforts pour le « réhabiliter, on pourrait plus utilement essayer de ramener les « fidèles au pied des autels de nos vrais et vénérables martyrs, hélas « fort négligés par la piété contemporaine ». A. L.

(1) *Missions catholiques*, 13 mars 1896, p. 118.

*Lettre au Directeur de l'*Intermédiaire des Curieux et Chercheurs (Paris, rue Victor-Massé, 31 bis), *à propos du maréchal de Mailly.*

« Le Mans, 5 février 1906.

« Monsieur le Directeur,

« On vient de me communiquer le numéro du 10 janvier de l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux.* J'y lis à la colonne 29e, sous la signature G., que la *Notice* consacrée au maréchal de Mailly, dans mon *Histoire de la maison de Mailly* (1), « fourmille de grossières erreurs ». Il ne m'appartient pas de faire l'éloge de mon livre qui, comme tous les livres, renferme des erreurs ; mais, je trouve que votre collaborateur y va un peu lestement. Puisqu'il a vu tant d'*erreurs grossières* dans la douzaine de pages que j'ai consacrées au maréchal, je lui demande expressément de les faire voir aux autres. Pour lui abréger sa besogne, je concède, tout d'abord, qu'il s'est glissé dans mon travail une faute d'impression au sujet de la mort du maréchal ; il faut y remplacer *avril* par *mars*. Ceci avoué, j'attends qu'on me signale les autres grosses erreurs. Nous pourrons commencer par la date de naissance de Joseph-Augustin de Mailly. M. G. prétend, contre moi, d'après M. Alcius Ledieu (2), que le maréchal est né au château de *Corbion* (actuellement *Corbuon*), le 5 avril 1707. Je lui administrerai la preuve que le dit maréchal est né à Corbuon le 2 mai 1708. La polémique est donc ouverte.

« Je vous demande, Monsieur, au nom de la vérité historique dont je suis un fervent dévot, l'insertion de cette lettre dans votre numéro du 20 février prochain.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

« A. LEDRU ».

Je tiendrai les lecteurs de la *Province du Maine* au courant de cette polémique historique qui, j'en suis convaincu, restera courtoise et purement scientifique.

A. L.

(1) Deux volumes grand in-octavo, 1893.
(2) *Le maréchal de Mailly.* Paris, 1895, p. 2.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la *Province du Maine*



VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

MARS

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

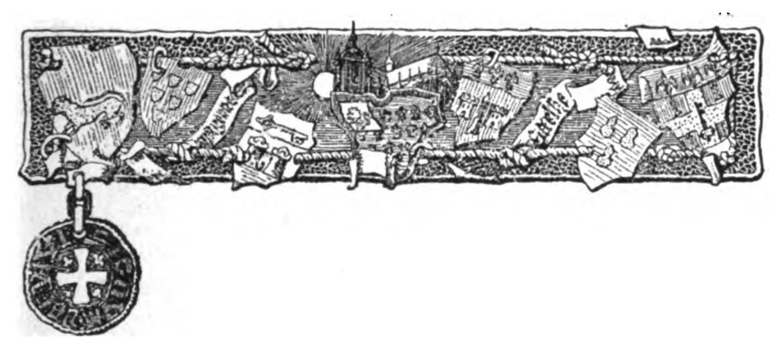
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





LA MOTTE DE BOISRICHARD

A BEAUMONT-LE-VICOMTE.

La Motte de Boisrichard (1) qui pourrait avoir été l'emplacement du primitif château de Beaumont, fit dans la suite partie d'un fief particulier appelé Boisrichard (2), mouvant du vicomté de Beaumont et de la châtellenie de Juillé. Nous ignorons quels furent les propriétaires de ce fief au moyen âge, mais nous pouvons, à l'aide des Archives du château de Sérillac, dresser la liste complète des seigneurs de Boisrichard et de la Motte depuis la seconde moitié du xve siècle jusqu'en 1818, date à laquelle M. le comte de Sérillac donna la Motte de Boisrichard à la ville de Beaumont pour en faire une promenade publique.

Le fief de Boisrichard consistait dans la Motte de Beaumont avec ses dépendances et dans le droit de pêche dans la Sarthe « à l'estimation de demie lieue, à prendre sous les roues des moulins de la Lande jusques sous les pontz de la ville

(1) Pesche (*Dict.*, t. I, p. 138) l'appelle la *Motte à Madame.*

(2) Il existe dans la paroisse de Congé-des-Guérets, doyenné de Beaumont-le-Vicomte, un lieu de Bois-Richard, ancien fief, dont la chapelle sert actuellement de grange. D'après dom Piolin (*Égl. du Mans*, t. V, p. 447), en 1562, une bande de huguenots s'empara du petit château de Bois-Richard, s'y fortifia, y construisit un temple qu'on voit encore, et désola le pays voisin. Tout auprès, un champ porte le nom de Cimetière aux Huguenots.

de Beaumont, avec les isles, isleaux estans au dedans d'icelle, droit de pesche et garenne deffensable (1) ». Le revenu était, en 1768, de 135 livres 2 sols 5 deniers. En 1776, le droit de pêche était estimé à 900 livres de capital ; la Motte, maisons et jardins, à 2.515 livres ; et les ormeaux et noyers dont elle était complantée, à 485 livres, ce qui porte à 3.000 livres la valeur de la Motte. Le fief avait droit de haute justice.

En 1476, le seigneur de Boisrichard était *Jean de la Chapelle*, écuyer, mari d'*Anne Gaudin* (2), dame de Martigné-Ferchaud et de Plassac. Celle-ci vendit le fief, le 3 mars 1491, pour 500 écus d'or, à titre de réméré pendant quatre ans, à *Jacques Durand*, prêtre, curé d'Arthezé (3). Le remboursement du prix de vente fut sans doute exécuté, car, en 1500, Boisrichard était saisi sur Anne Gaudin (4). Quatre années plus tard, Jacques Durand en était définitivement devenu possesseur, après l'avoir à son tour engagé à *Jacques Breslay*, avocat au parlement de Paris (5). Sur le point de mourir,

(1) Partages de la succession de Jean de Faudoas, comte de Sérillac, 20 décembre 1679.

(2) 1476/1477, 26 mars. Jugement des assises de Beaumont donnant main levée à Jean de la Chapelle, écuyer, sieur de Moulne (?), et à d[lle] Anne Gaudin, sa femme, de la Motte, rivière, fief et seigneurie de Boisrichard, saisis à la requête de Jean Le Prestre.

(3) 1490/1491, 3 mars. Contrat passé à Angers, par lequel « noble et puissante damoiselle Anne Gaudin, dame de Martigné-Ferchault et de Plassac, » vend à « maistre Jacques Durant, prestre,... le lieu, terre, dommaine, fié, seigneurie et appartenances du Boysrichart, avecques touz droiz de justice haulte, moienne et basse et autres droiz queulxconques... Item, le droit qu'elle a en la rivière de Sarte ; lesdites choses... tenues du viconte de Beaumont et du seigneur de Juillé, respectivement, aux charges et devoirs anciens et acoustumez... »

(4) 1499/1500, 8 février. Arrêt du parlement de Paris ordonnant que les commissaires établis sur les terres de Boisrichard et autres appartenant à Anne Gaudin, héritière de feu Jean Gaudin et Marie de Pincé, rendraient compte des fruits par eux perçus.

(5) 1503/1504, 18 mars. Devant Jean de Rivière et Martin Le Maupin, notaires au Châtelet de Paris, M[e] Jacques Breslay, licencié ès lois, avocat au parlement de Paris, reconnaît que Jacques Durand, curé d'Arthezé, a fait sur lui la rescousse du fief, motte, rivière et seigneurie de Boisrichard, en vertu de la grâce qu'il lui avait donnée.



le 8 décembre 1506, le curé d'Arthezé en fit donation pure et simple à noble *Mathurin de Pincé*, seigneur des Essarts (1). Cette donation fut aussitôt attaquée. Dès le 14 décembre suivant, Mathurin de Pincé, désirant éviter les difficultés, s'engagea à bailler une somme de cent livres à distribuer entre Jacques Breslay, la fabrique d'Arthezé, le couvent de Chezel-Benoît, les pauvres d'Arthezé, etc. L'année suivante François d'Orvaux, seigneur de Juillé, lui fit remise des droits de ventes (2).

Mathurin de Pincé, mort avant 1521, avait épousé *Françoise Fouques*, fille de Robert Fouques, docteur en médecine, et de Françoise Francboucher. Françoise Fouques était dame de Courteilles-de-Maule (3) par héritage de son père, qui avait acquis ce fief de Jacques de Surgères, seigneur de la Flocelière, et de René, son fils, seigneur d'Ambrières (4). *Etiennette de Pincé*, fille de Mathurin, porta Boisrichard et Courteilles à *Jean de Brie*, capitaine du Mans, en faveur duquel un jugement fut rendu en 1533 au sujet de la Motte de Beaumont (5).

(1) 1506, 8 décembre, le Mans. Acte par lequel Mre Jacques Durand, prêtre, curé d'Arthezé, donne et transporte à noble homme Mathurin de Pincé, sr des Essarts, « le fief et seigneurie de Boisrichart, droit de rivière et Motte, étant en la paroisse de Beaumont, Vivoin et autres circonvoisines, le tout ainsi qu'il le tenoit et possédoit de dlle Anne Gaudin ».

(2) 1507, 18 novembre. Lettres de François d'Orvaulx, écuyer, seigneur d'Orvaulx, de Ribourg et de Juillé, par lesquelles il reconnaît avoir reçu de « noble homme maistre Mathurin de Pincé » les ventes du contrat fait par feue dame Anne Gaudin avec Mre Jacques Durand, du « fié, mote et rivière de Boisrichard », desquelles ventes il lui donne main levée pour les bons et agréables services qu'il en a reçus. Signé : F. Dorvaulx.

(3) Actuellement Sérillac, commune de Doucelles.

(4) 1489/1490, 12 janvier. Un sous-seing signé d'André Bodin, écuyer, qui confesse avoir reçu d'honorable homme et sage Me Robert Fouques, docteur en médecine, par la main de Françoise Francboucher, sa femme, 64 écus d'or pour certains services qu'il lui avait faits touchant l'acquêt du lieu de Courteilles de Maule vers noble et puissant seigneur Mre Jacques de Surgères, chevalier, seigneur de la Flocelière et dudit lieu, et René de Surgères, écuyer, seigneur d'Ambrières, son fils aîné.

(5) 1533, 15 octobre. Jugement du siège de Beaumont-le-Vicomte au profit de noble homme Jean de Brie, capitaine du Mans et seigneur de la Motte près Beaumont, à cause de dlle Etiennette de Pincé, son épouse, contre

Jean de Brie eut pour fils *Guillaume de Brie*, qui fit foi et hommage de Boisrichard en 1565. Il était seigneur de la Motte-Serrant, de Courteilles et des Essarts. En 1573, il soutint un procès contre le roi de Navarre, qui, comme duc de Beaumont, se prétendait propriétaire de la Motte et de Boisrichard. Le futur roi de France fut débouté, et Guillaume de Brie, mort en 1590, laissa tous ses biens à sa fille unique, *Renée de Brie*, dont la mère, *Denise de Billy*, fit hommage à la seigneurie de Juillé, le 5 juillet 1590, pour Boisrichard et la Motte de Beaumont.

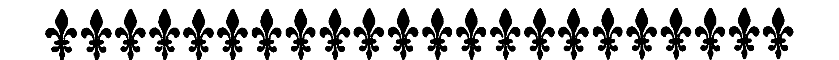
Renée de Brie épousa, par contrat passé au château de Courteilles, le 6 novembre 1592, *François de Faudoas*, chevalier, seigneur de Sérillac (1), capitaine de cent chevau-légers, fils de Jean de Faudoas, chevalier, seigneur de Sérillac, et de Brandelize du Bouzet. Boisrichard et la Motte de Beaumont demeurèrent dès lors dans la famille de Faudoas. Mais la propriété de la Motte fut souvent contestée aux légitimes propriétaires et les habitants de Beaumont avaient fini par la considérer comme une sorte de lieu public longtemps avant que ce droit leur fût définitivement octroyé.

(A suivre). C[te] D'ANGÉLY-SÉRILLAC.

Pierre Jousselin, sieur de Malitourne, et Jean Martin, sieur du Crotay, par lequel il est donné acte à ceux-ci de leur déclaration qu'ils ne prétendent aucun droit en ladite Motte et que les exploitations qu'ils y ont faites de pierre et de sablon l'ont été par le congé et permission dudit seigneur de la Motte.

(1) Sérillac en Gaure, commune de la Sauvetat (Gers). C'est en souvenir de cette seigneurie, berceau de sa famille, que Jean de Faudoas donna le nom de Sérillac à son château de Courteilles, à Doucelles, lors de l'érection du comté de Sérillac, en juin 1653.





TRANSLATION

DES

RELIQUES DES PREMIERS ÉVÊQUES DU MANS

PAR SAINT ALDRIC

(Fin).

3e erreur. — Saint Romain, neveu de saint Julien. — Un autre signe de la rédaction tardive du *Prescriptus quippe Aldricus* est la mention de saint Romain, prêtre, réputé neveu de saint Julien et frère de sainte Julie, dont le corps aurait été également trouvé dans une église déserte (1). Il paraît presque certain qu'au IXe siècle, on ne connaissait pas au Mans ce parent de saint Julien. Il n'est pas cité parmi les saints manceaux dont, en 835, Aldric mit des reliques dans les autels de la cathédrale. Qui plus est, l'auteur de la première partie des *Actus* et celui de la vie de saint Julien du même temps l'ignorent complètement. Comme le pense M. l'abbé Busson, saint Romain n'est vraisemblablement autre que saint Romain de Blaye qu'on transforma en saint manceau après le Xe siècle (2). L'église du Mans devait avoir de ses reliques depuis longtemps, car dès le VIIe siècle, grâce à la générosité

(1) *Gesta Aldrici*, p. 124.
(2) *Province du Maine*, t. XII, p. 237.

de saint Bertrand, elle possédait la villa de Plassac (1), auprès du château de Blaye (2) et elle ne pouvait ignorer la célébrité du thaumaturge invoqué par ceux qui naviguaient sur la Garonne (3). Les colons de Plassac, riverains du fleuve, avaient eu certainement, à maintes reprises, recours au glorieux confesseur. On fêtait au Mans saint Romain le 7 novembre (4) et à Blaye le 24 du même mois (5).

4° *erreur. — Une partie du corps de saint Liboire trouvé dans une église déserte.* — L'auteur du *Prescriptus quippe Aldricus* se trompe en disant qu'on trouva dans une église déserte une partie seulement du corps de saint Liboire. Aldric avait placé, en 835, des reliques de saint Liboire dans l'un des autels de la cathédrale. En 836, les clercs de Paderborn virent le corps dudit saint décemment conservé à Saint-Victeur « in ecclesia in qua corpus sancti Liborii compone- « batur et ornabatur (6) », et l'emportèrent, à l'exception du bras droit qui devait être donné en 840 à l'église de Saint-Sauveur (7), actuellement Saint-Pavace lès Le Mans. Ces

(1) Plassac, dép. de la Gironde, cant. et arr. de Blaye.

(2) « Villa vero Blacciago sita in terraturio Burdigalense, secus castro « Blaivit, quæ est super alveum Garonne ». Cette villa était venue à saint Bertrand par héritage maternel. *Actus*, p. 121.

(3) Voir Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, cap. XLVI.

(4) « VII idus novembris. Natale sancti Romani, nepotis sancti Juliani « Cenomannis ». *Calendrier du XII*e *siècle*, dans *Province du Maine*, t. IX, p. 61.

(5) « VIII Kal. nov. Castro Blavia, sancti Romani presbiteri et confessoris, cujus sanctitatis præconium miraculorum gloria declarat... Castro Blavia, sancti Romani sacerdotis et monachi, quem defunctum Martinus episcopus Turonensis gavisus est sepelisse ». *Martyrologe* d'Usuard. — En 1654, l'autorité ecclésiastique donna l'ordre de chômer la fête de saint Romain dans la ville et les faubourgs de Blaye. *Archives diocésaines de l'archevêché de Bordeaux*, dans l'*Inventaire sommaire des Archives du dép. de la Gironde*, G 657. Voir dans *Analecta Bollandiana*, t. XXIII, pp. 308-314, *Vie de saint Romain du Mans attribuée à Grégoire de Tours*, et *Province du Maine*, t. XII, pp. 235-237.

(6) *Translation de saint Liboire*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XXII, p. 158.

(7) *Gesta Aldrici*, p. 127.

différents événements ont donné naissance, sous la plume d'un écrivain postérieur, mal renseigné, à la légende d'une partie du corps de saint Liboire découverte dans une église abandonnée.

5[e] *erreur. — La plus grande partie du corps de saint Hadoind trouvée dans une église abandonnée.* — Saint Hadoind, mort vers 650, fut, suivant sa demande, enterré dans la basilique de Saint-Victeur ou des Douze-Apôtres (1). Or la basilique de Saint-Victeur était si peu abandonnée à l'époque d'Aldric que les clercs de Paderborn, en 836, y trouvèrent les restes des vieux évêques du Mans, conservés avec soin dans des sarcophages. Donc saint Hadoind ne fut pas trouvé dans une église abandonnée pour être transporté à la cathédrale comme le dit Mgr Duchesne (2), s'appuyant sur le *Prescriptus quippe Aldricus*, ou bien dans la basilique de Saint-Victeur, ainsi que l'affirme J. Havet, en modifiant le dit *Prescriptus quippe Aldricus*.

M. J. Havet admet l'authenticité du testament de saint Hadoind, par conséquent la sépulture de cet évêque à Saint-Victeur. Si l'éminent critique vivait encore, je lui demanderais l'explication de ce fait plus que singulier qui ressort de son étude : Hadoind enterré à Saint-Victeur, vers 650, est découvert par Aldric dans une église déserte et transporté dans la basilique de Saint-Victeur (où il avait cependant été enterré), basilique « honorée par la vénération des fidèles (3) ». M. Havet a eu évidemment une distraction sur laquelle il est inutile d'insister.

Mgr Duchesne évite cette contradiction. Au commencement

(1) « Basilica domni Victurii, ubi ipse domnus requiescere dinoscitur et, si « meruero, inibi sepulturam habere desidero... ». *Testament de saint Hadoind*, dans *Actus*, p. 158. — « Domnus Hadoindus... in æcclesia Apos- « tolorum ultra fluvium Sartæ in qua domnus Victurius et cæteri nonnulli « antecessores sui episcopi requiescunt, honorifice... sepultus est ». *Actus*, p. 156.

(2) *Fastes*, II, p. 310.

(3) *Œuvres*, I, *Quest. mérov.*, I, p. 356.

du IXe siècle, écrit-il, les deux églises de Saint-Julien-du-Pré et de Saint-Victeur « étaient desservies par des monastères « distincts, l'un petit, l'autre grand ». A Saint-Victeur « reposaient, en des sarcophages distincts, plusieurs saints personnages, qui, pour la plupart, étaient d'anciens évêques, « notamment saint Liboire, saint Pavace, saint Gundanisole ». Aldric « considéra que les églises Saint-Victeur et « Saint-Julien étaient trop mal desservies, trop abandonnées, « pour que l'on pût y laisser les restes de tant de saints personnages. Il transféra dans sa cathédrale les corps de saint « Julien (pris au Pré), Turibe, Pavace, Romain, Liboire et « Hadoind, ces deux derniers en partie seulement, peut-être « aussi ceux des saintes Ténestine et Adrehilde. C'est dans « sa vie, *Gesta domni Aldrici*, rédigée, pour cette partie, « dans les premiers mois de 840 (1), que nous trouvons le récit « de cette translation (2) ».

J'ai déjà essayé de ruiner l'autorité du texte qui sert de base aux deux savants. Pour répondre plus spécialement à Mgr Duchesne, je vais me servir de M. Havet qui, d'après moi, raisonne excellemment au sujet de l'église de Saint-Victeur.

« L'église où avaient été enterrés Victurius au Ve siècle, « Innocent au VIe, Bertrand au VIIe (3), n'était pas à l'arrivée « d'Aldric une église *deserta* ; elle appartenait à un monastère qui portait le nom du premier de ces prélats, Victurius. « En 582, l'évêque Domnole l'appelait *sancta limina patroni « peculiaris mei Victori episcopi* ; en 616, Bertrand léguait « 20 sous d'or *basilicæ sancti Victurii patroni* ; en 832, « l'empereur Louis en confirmait la possession à Aldric, sous « le nom de *monasterii sancti Victurii in quo ipse domnus « Victurius requiescit in corpore* (4).... Si le culte y avait été

(1) J'examinerai plus loin la valeur de cette affirmation.

(2) *Fastes*, II, pp. 309-310.

(3) M. Havet a probablement voulu dire *Hadoind*, car Bertrand fut enterré (il le dit lui-même ailleurs) à la Couture.

(4) M. Havet aurait dû remarquer que des témoignages du même genre existent pour Saint-Julien-du-Pré : testament de saint Bertrand ; charte de 832.

« négligé, comme le dit Aldric (1) des tombeaux des autres « évêques, il aurait compté Victurius au nombre de ces saints « qu'il avait trouvés *in desertis æcclesiis* et dont il se van- « tait d'avoir remis la sépulture en honneur. C'est au contraire, « parce qu'elle n'avait pas cessé d'être honorée par la véné- « ration des fidèles, qu'il la choisit pour y transporter et y « déposer les autres corps saints qu'il avait tirés des *desertæ* « *æcclesiæ* et que les clercs de Paderborn y virent par ses « soins *honeste recondita* (2) ».

6ᵉ *erreur. — Sainte Ténestine et sainte Ade.* — Parmi les corps saints trouvés par Aldric dans des églises désertes et transportés à la cathédrale selon Mgr Duchesne, à Saint-Victeur d'après M. Havet, se trouvaient ceux de sainte Ténestine et de sainte Ade. Ces deux saintes avaient dû être ensevelies dans le monastère de Sainte-Marie, situé entre le mur de ville et la Sarthe. Cet établissement était-il en ruine ? Ce n'est pas probable si l'on s'en rapporte à la charte de Louis le Pieux du 31 décembre 832. En tout cas, il était bien inutile à saint Aldric d'y prendre les corps des deux saintes, puisque lui-même avait l'intention, comme il le fit d'ailleurs au dire de l'auteur du *Prescriptus quippe Aldricus*, de restaurer et d'enrichir le dit monastère de Sainte-Marie, où il consacra trente-huit vierges (3). La meilleure manière d'encourager la piété chez ces religieuses était de leur laisser les reliques vénérables de leurs anciennes abbesses.

Après la constatation de ces incohérences et de ces erreurs, il faut conclure que l'auteur du *Prescriptus quippe Aldricus* n'est pas contemporain de la soi-disant translation. Lui-même d'ailleurs le confesse quand il dit que le développement du culte divin qui devait se produire par la présence des reliques

(1) Pas Aldric, mais l'auteur du *Prescriptus quippe Aldricus.*

(2) *Œuvres*, I, *Quest. mérov.*, p. 356.

(3) « Et in monasterio Sanctæ Mariæ juxta urbem supra fluvium Sartæ, « quod ipse a novo fundavit et ornavit, monachas virgines consecravit « XXXVIII ». *Gesta Aldrici,* p. 127.

qu'Aldric se proposait de donner aux futurs monastères, se produisit en effet dans la suite : *sicut in posteris actum esse probatur.* *In posteris annis* voudrait dire, les années suivantes, mais *in posteris* seul suppose évidemment une longue période. Pour constater un accroissement de culte, un réel progrès dans la piété des populations, il faut un laps de temps assez considérable. Dans le cas spécial qui nous occupe, Mgr Duchesne accorde deux ou trois ans et Julien Havet cinq ou six années, ce qui semble absolument insuffisant. Sur ce point, je suis complètement de l'avis de M. l'abbé Busson ; je crois que le *Prescriptus quippe Aldricus* est dans les *Gesta Aldrici* « une addition postérieure de beaucoup à la composi« tion du livre lui-même (1) », et je répète ce que je disais en 1896 : « le récit de la translation a été écrit longtemps après « la mort d'Aldric, 857, par un auteur inconnu, peut-être « après les invasions normandes qui accumulèrent tant de « ruines au Mans, particulièrement dans le faubourg de la « rive droite de la Sarthe, situé en dehors de l'enceinte de la « ville (2) ». Le narrateur vivait probablement vers l'an 900 ou même plus tard, après la fameuse pérégrination des reliques de saint Julien et d'autres saints manceaux dans le pays chartrain. Pour soustraire le précieux trésor de l'église du Mans aux profanations des païens, le clergé avait dû arracher à la hâte des sanctuaires les plus menacés les restes de ses vieux évêques (3) qui furent d'abord placés dans la cathédrale, puis, pour plus de sûreté, transportés au pays chartrain. Il n'était que temps ; les pirates du nord saccagèrent Le Mans en 865 et en 866. Quand on ramena les reliques, les églises d'où elles avaient été tirées, le Pré, Saint-Victeur, etc., étaient ruinées et on se vit obligé de les

(1) *Introduction* aux *Actus*, p. XXXIV.
(2) *Province du Maine*, t. IV, p. 100.
(3) *Actus*, pp. 332 336. *Devectio corporis sancti Juliani (et aliorum sanctorum) in pagum Carnotensem.* Ce morceau n'avait pas été publié par Mabillon dans ses *Analecta*.

déposer à la cathédrale, laquelle, au rapport des *Actus*, avait été reconstruite et consacrée par l'évêque Robert vers 867 (1). On expliqua plus tard la présence de ces précieux restes dans l'église-mère par une translation faite par Aldric lui-même dont le nom restait intimement lié au monument qu'il avait autrefois renouvelé et dans un autel duquel, il avait placé le 21 juin 835, des reliques des saints Julien, Turibe, Pavace, Liboire, Victurus, Victurius et autres.

Dans le cours du xɪᵉ siècle, on simplifia encore l'histoire : tous les corps saints, soi-disant trouvés par Aldric dans des églises désertes entre 832 et 836, l'avaient été dans la seule basilique du Pré, autour du tombeau de saint Julien : à droite, Turibe ; à gauche, Pavace, puis Romain, Tenestine, Ade ou Adehilde, Hadoind « integrum, una cum sacerdotalibus ves- « timentis » et la plus grande partie du corps de Liboire ; la translation avait eu lieu le 25 juillet (2). Cette date pourrait bien être celle du premier dépôt à la cathédrale ou de la réversion des reliques du pays chartrain, retour qu'on affirmait au Mans avec d'autant plus de force que les Berrichons prétendaient avoir reçu, pour ne plus le rendre, le corps de saint Julien (3).

(1) « Præterea sciendum est quod ipse (Robertus) matrem ecclesiam à « Paganis incensam, diligenti studio renovavit, et ex consilio romani antis- « titis, jam denuo celeberrime consecravit ». *Actus*, p. 338.

(2) *Actus*, p. 327-332.

(3) *Actus*, p. 332, note 3. — L'évêque Hildebert, 1096-1125, s'occupa des reliques de son église. « Tabulam quoque altaris sanctorum martyrum « Gervasii et Prothasii simul et beatissimi Juliani, partim ex argento, quod « bone memorie domnus Hoellus, episcopus, antecessor ejus, ad hoc opus « reliquerat, partim ex eo quod ipse aliunde adquisierat, pro qualitate tem- « poris, honorifice restauravit. Fecit etiam ex proprio suo, duas capsas, auro « et argento pulcherrime circumtectas, in quibus sanctorum Turibii atque « Victoris, necnon et sancti Innocentis et aliorum ecclesie nostre episcoporum « reliquias, et sancte Tenestine, et Ade, et sancti Hylarii, presbyteri, sol- « lerter consignavit. Aliorum quoque sanctorum corpora, que in secretario « ecclesie, in sarcofago lapideo, retro altare beate Marie, in superiori scili- « cet cripta cum debita reverentia collocavit ». *Actus. Gesta domni Hildeberti episcopi*, p. 419.

Pour employer les expressions de J. Havet, nous sommes ici en face d'une « de ces simplifications par lesquelles la plu- « part des traditions s'altèrent avec le temps » ; les complications sans intérêt disparaissent de la mémoire et un chroniqueur peu attentif se charge d'amalgamer différents événements connexes.

En admettant, comme je crois qu'il faut l'admettre, que le texte *Prescriptus quippe Aldricus*, tiré de la continuation des *Gesta Aldrici*, ne possède aucune autorité à cause de sa rédaction tardive après les invasions normandes, il convient de confesser que l'auteur des *Actus* échappe à l'accusation de J. Havet d'avoir voulu tromper ses contemporains, ce qui d'ailleurs lui eût été complètement impossible.

En effet, comment aurait-il osé raconter aux Manceaux, aux moines de Saint-Victeur, que les corps des premiers évêques du Mans étaient enterrés de tout temps à Saint-Victeur, alors que ces mêmes contemporains auraient été témoins d'une translation solennelle à Saint-Victeur, selon J. Havet, à la cathédrale, d'après Mgr Duchesne. Il y a des accusations d'une telle invraisemblance qu'il faut renoncer à les reproduire quand bien même elles viseraient un faussaire avéré. En général, un faussaire est un homme assez habile pour ne pas inventer des systèmes qu'il sait d'avance condamnés.

M. l'abbé Busson ne reconnaît, avec raison, aucune valeur positive au *Prescriptus quippe Aldricus*. Cependant il émet l'hypothèse que saint Aldric, après avoir ouvert, en 835, le tombeau de saint Julien au Pré et les sarcophages de ses successeurs à Saint-Victeur pour mettre de leurs reliques dans les autels de sa cathédrale, procéda peu après, dans le courant de la même année, au transport complet des seuls restes de saint Julien à la cathédrale. Voici les raisons qu'il met en avant :

« On comprend facilement pourquoi l'apôtre du Maine fut « transporté à la cathédrale pendant que ses successeurs « restaient à Saint-Victeur. Là, ils étaient dignement honorés,

« tandis que la petite basilique de Saint-Julien était devenue « absolument insuffisante. Au commencement, c'était à peine « l'exèdre couverte dont parle Mgr Duchesne à propos des « églises primitives des cimetières chrétiens, capable, tout « juste, *d'abriter le prêtre*, *l'autel et quelques assistants* ; « tellement que, *si l'assemblée était nombreuse*, *elle s'ins-* « *tallait en plein air*, *dans l'enceinte du cimetière*. Malgré « les agrandissements de saint Domnole, c'est en plein air « que le peuple du Mans devait assister à la fête de son apô- « tre, le 27 ou le 28 janvier (1) ».

Je crois qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance à cette opinion. Aldric, ayant pris, en 835, des reliques de saint Julien, afin d'enrichir un *autel secondaire* de sa cathédrale, ne devait pas avoir de motifs sérieux pour venir quelques mois plus tard dépouiller entièrement la basilique du Pré où le culte n'était pas abandonné. Il dut, en tout état de cause, laisser aux moines une bonne partie de leur trésor, surtout si, comme le veut M. l'abbé Busson, le tombeau de saint Julien était le but d'un pèlerinage. On ne rompt pas tout d'un coup une habitude séculaire. Lorsqu'un évêque transportait un corps saint de sa basilique primitive dans une autre église, c'est que la basilique n'était plus digne de conserver son dépôt.

J'entends bien le raisonnement de mon savant confrère et ami : « malgré les agrandissements de saint Domnole », l'église du Pré restait trop petite et « c'est en plein air que le « peuple du Mans devait assister à la fête de son apôtre ». C'est cette interprétation qui me paraît difficile à accepter. Saint Domnole, racontent les *Actus* (2), agrandit prodigieusement, *mirifice*, le petit monastère de saint Julien ; il y plaça cinquante moines et les dota de tout ce qu'il fallait, tant pour eux que pour les pèlerins et les voyageurs qui venaient dans

(1) *Introduction* aux *Actus*, pp. XXXVIII-XL.

(2) Page 80. — Je m'appuie sur ce passage des *Actus* parce que M. l'abbé Busson s'en est servi lui-même.

cet endroit. Si l'on veut tenir compte de ce texte très précis, on doit admettre que la basilique du Pré avait été suffisamment agrandie pour y abriter moines et pèlerins. D'un autre côté, la cathédrale, reconstruite par Aldric, le fut en trop peu de temps (en deux ou trois ans) pour atteindre les vastes proportions d'un lieu de pèlerinage fréquenté. Malgré les expressions pompeuses « æcclesia quam a novo fundavit et mirabi- « liter ornavit atque fabricavit » des *Gesta Aldrici* (1), c'était un édifice construit à la hâte et même ruineux, dès 840, d'après une charte de Louis le Pieux du 15 février de la même année (2). Dans cette cathédrale, dédiée au Sauveur, à la Vierge et aux martyrs Gervais et Protais, Aldric avait assigné, en 835, aux reliques de saint Julien, *le dernier autel de l'église*, *dans la nef*, ce qui n'indique pas une grande préoccupation d'honorer spécialement le premier évêque du Mans.

Quant à une autre hypothèse de mon confrère : la translation à Saint-Victeur, en 497, à quelques jours d'intervalle, des saints Turibe, Pavace et Liboire, j'en parlerai prochainement. Cependant, dès maintenant, je dois avouer qu'elle me semble hardie et peu motivée.

§ III

Pour terminer cette étude, il est utile d'en résumer les conclusions :

Je ne puis constater une contradiction évidente dans les premiers chapitres des *Actus* relativement à la sépulture des plus anciens évêques du Mans. A mon avis, l'auteur du IXe siècle n'exclut pas les saints Turibe, Pavace et Liboire

(1) Page 14.

(2) « In nomine Domini... Hludowicus... Innotuit etiam (Aldricus) quod « mater æcclesia infra prædictam civitatem a multis temporibus constructa, « propter maceriarum imbecillitatem cotidie ad casum se præparabat, quam « ideo a novo fundare et in meliorem statum et locum edificare se velle « dicebat ». *Gesta Aldrici*, pp. 195-196.

quand il parle des évêques Victurus, Victurius et de leurs successeurs enterrés aux Douze-Apôtres, *alias* Saint-Victeur.

Si je ne m'abuse, Victurius fonda la basilique des Douze-Apôtres dans le cimetière qui renfermait déjà le sépulcre de saint Julien, peut-être sur la tombe de l'un de ses prédécesseurs. Il y fut enterré lui-même, devint le patron de l'église et du monastère et attendit là les restes mortels des évêques, ses successeurs, qui s'y trouvaient encore au IXe siècle. A l'approche des Normands, le clergé tira les corps saints de leurs tombeaux, les transporta à la cathédrale et ensuite dans le pays chartrain. Ces reliques revinrent plus tard, à une époque qu'on ne saurait préciser, sous les évêques Robert ou Lambert. Elles furent placées définitivement dans l'église-mère parce que les basiliques *extra muros* qui les avaient abrités ne formaient plus que des amas de ruines, d'ailleurs tombées entre des mains laïques.

L'auteur du *Prescriptus quippe Aldricus* a vraisemblablement écrit son récit de translation après les invasions normandes. Suivant l'usage de beaucoup d'historiens de son temps, il y brouille comme à plaisir différents faits qu'il voit mal à travers les ruines accumulées par de sauvages envahisseurs. Aldric prenant des reliques en 835, dans différentes églises ; les corps saints arrachés de leurs tombeaux et transportés d'abord à la cathédrale, puis ailleurs durant l'invasion normande ; la destruction des églises de la ville et de la banlieue ; le retour des reliques, tout cela se confond dans sa tête et surtout sous sa plume. De ce cahos sort un récit simplifié, mais abondant en inexactitudes, en impossibilités et en erreurs.

L'auteur des *Actus* n'a trompé personne on omettant de raconter la fameuse translation des six corps saints qui auraient été trouvés de son temps dans des églises désertes, car, à mon avis, cette translation n'a pas eu lieu. D'ailleurs, cela lui aurait été impossible. En 836, époque du voyage des clercs de Paderborn au Mans, il voyait depuis longtemps, comme tout le monde pouvait le voir, le tombeau de saint Julien au

Pré et ceux des autres évêques à Saint-Victeur ; il en concluait qu'il avaient toujours été là. En fait, je crois qu'il avait raison, et que son seul tort consiste en ce qu'il a placé dans la liste épiscopale, mal établie, les évêques Turibe, Pavace, Liboire, avant Victurius, alors qu'ils ne doivent peut-être venir qu'après. Entre Victurius, mort en 490, et Principe, qui siégeait en 511, et entre le même Principe et Innocent, qu'on trouve en 533, il y a place pour Turibe, Pavace, Liboire et même pour Gundanisole, ou au moins pour deux ou trois de ceux-ci.

Amb. LEDRU.



L'ABBAYE DU PRÉ

& CHARLES DE VALOIS

A la page 65 du présent volume, nous avons imprimé une charte du comte d'Anjou, donnée en faveur de l'abbaye Saint-Julien-du-Pré, au Mans, et datée de 1286. Sans nous mettre en garde contre la possibilité d'une erreur de copie, commise en novembre 1355 par le clerc de la Chancellerie qui nous en a conservé le texte (1), nous avons fidèlement reproduit celui-ci, tel qu'il figure au registre des Archives JJ. 69, et attribué l'acte à Charles II d'Anjou, dont il n'émane pas.

Nous y revenons donc, afin de nous rectifier; heureux à cette occasion de préciser un certain nombre de dates intéressantes pour le Maine et l'Anjou, qu'on ne trouve réunies nulle part et dont le groupement complète et rectifie tous les tableaux des comtes du Maine dressés jusqu'ici.

Charles I[er], comte d'Anjou et du Maine, frère de saint Louis, était mort à Foggia, dans la Capitanate, le 7 janvier 1285. Il laissait comme fils et héritier un fils, qui pendant la vie de son père portait le titre de prince de Salerne, et qui devait, le 29 mai 1289, à Rieti, être couronné roi de Sicile par

(1) Les fautes de copie ne sont pas rares dans les documents enregistrés au Parlement. Tous nos confrères ont remarqué que dans la pièce du 20 janvier 1392, v. s., relative à la noblesse de Jean Hubert, le scribe ayant à écrire : *portent tymbre d'armes*, y substitua les mots absolument dénués de sens : *témucle d'armes (Archives historiques du Maine*, V, p. 404, et *Errata*, p. XII.)

le pape Nicolas IV, et devenir ainsi Charles II de Naples (1). Mais en attendant cette époque brillante, il se trouvait, lors du décès de son père, en captivité soit dans une forteresse de la Sicile (2) soit à Barcelone, entre les mains de Pierre III d'Aragon, depuis le 23 juin 1284, jour où, devant Naples, il avait été vaincu et fait prisonnier par le grand amiral Roger de Loria (3). Il devait recouvrer définitivement sa liberté quatre ou cinq ans plus tard, au prix de sacrifices considérables (4). Ce prince saurait d'autant moins être considéré comme l'auteur du document qui nous occupe que les titres qui figurent dans celui-ci sont, non pas ceux de Charles II d'Anjou, mais ceux de Charles de France, comte de Valois, son cousin et son gendre.

Charles de Valois, troisième fils du roi Philippe le Hardi et de sa première femme, Isabelle d'Aragon, naquit en 1270, entre le 27 mars et le 12 avril (5).

En 1284 (v. s.), le mercredi avant la mi-carême (27 mars), il reçut de son père le comté de Valois (6) ; puis en 1290, c'est par l'abandon d'Alençon et du comté du Perche que Philippe le Bel, son frère aîné, lui constitua le solde des dix mille livres de rente promises en 1284 (v. s.) (7). En 1295, le mardi vigile de la Saint-Jean (23 juin), par acte daté de Maubuisson, Philippe le Bel lui fit don du comté de Chartres, qu'il venait d'acheter en rente viagère, en juillet 1286, de la comtesse

(1) Voir les détails de cette cérémonie à la page 71 du tome LIV de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, où se trouve *in extenso* le passage du cérémonial de Jacques Cajetan, qui y est relatif.

(2) *L'histoire généalogique de la Maison de France*, I, 395, l'appelle Mattagrison.

(3) Et non Doria, comme le dit le P. Anselme. Voir sur Loria l'article de la *Biographie générale*, Didot, XXXI, 657.

(4) Voir Joseph Petit, *Charles de Valois* (1270-1325). Paris, 1900, 324 p. in-8°, p. 14-17.

(5) *Charles de Valois*, p. 1.

(6) Voir Chopin, *du Domaine*, livre II, titre 3, et du Tillet, *les Apanages*.

(7) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, t. I, p. 346, et de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 80.

Jeanne (1). Quant à l'Anjou et au Maine, ils avaient constitué la dot de Marguerite d'Anjou, l'aînée des filles de Charles II de Naples (2) — et non de Navarre — laquelle, à Corbeil, le 16 août 1290, était devenue sa femme, et qui, morte le 31 décembre 1299, fut ensevelie au couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, à Paris, tandis que son cœur fut déposé dans l'église Saint-Maurice, à Angers, en un caveau, devant le maître-autel, où, en septembre 1902, il vient d'être retrouvé par M. Louis de Farcy (3).

(1) Voir de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 152. On trouve à la page 272 du volume de Bry de la Clergerie, *Histoire du Perche et d'Alençon*, le texte des lettres de 1295, et aux *Chartes du Perche*, de M. de Romanet, à la page 218, l'acte de juillet 1286.

(2) Il est bon de faire remarquer ici que ce n'est pas Marguerite d'Anjou, épouse de Charles de Valois, qui, comme le croit M. Eugène Petit, p. 236, avait fait à l'évêque de Langres l'aveu mentionné par le *Gallia*, IV, 650. Cet aveu émanait de la seconde fille d'Hugues IV de Bourgogne et d'Yolande de Dreux, Marguerite de Bourgogne, qui, en 1268, fut la seconde femme de Charles Ier d'Anjou (Voir Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne*, V, 129-137), et mourut le 5 septembre 1308.

Cette même Marguerite de Bourgogne, pour ses terres d'Alluye et de Montmirail, devait, en 1297, rendre hommage à l'évêque de Chartres (Voir à la page 250 des *Chartes du Perche*, de M. de Romanet, son acte, daté de Sens en 1297.)

(3) Au moment même où nous mettons la dernière main à cette note, nous recevons le volume de 1905 des *Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, où nous trouvons, pages 343-410, le travail de M. Louis de Farcy sur les *Sépultures princières à la cathédrale d'Angers* ; c'est ce qui nous permet de parler ici du cœur de Marguerite d'Anjou (p. 345-348) et de faire remarquer en même temps qu'il existe un certain désordre dans les notes relatives au décès de Marguerite. En effet, si elle est morte, comme l'admet M. de Farcy, à la fin de décembre 1299, son cœur ne put être déposé à Saint-Maurice le lendemain de *Misericordia Domini* 1299, soit le 4 mai 1299, huit mois avant le décès. Peut-être fallait-il dire en 1300, et alors la date de ce dépôt serait le 25 avril ? Nous lui empruntons ici une mention de l'*Obituaire* (Biblioth. d'Angers, n° 653, fol. 150) *de la cathédrale d'Angers* : « Sexto nonas maii obiit Margarita, comitissa Andegavensis, cujus cor ante altare istius ecclesiæ... », dont la date ne concorde pas avec celle qui est généralement admise.

Il n'est pas inutile de noter ici que la dispense accordée par Boniface VIII à Charles d'Anjou pour son second mariage — avec Catherine de Constantinople — est du 3 février 1300, n. s. On en trouve le texte *in extenso* dans

Le roi Philippe le Bel, afin d'indemniser Charles II des sacrifices faits par lui dans le contrat de sa fille, sacrifices dont l'importance répondait aux besoins de sa politique, lui abandonna, par lettre du 1er janvier 1290, v. s., la seigneurie de la moitié d'Avignon et enfin à Courtray, en septembre 1297, érigea l'Anjou en comté-pairie au profit de Charles de Valois.

Comme on le voit, bien que la date 1286 soit très nettement inscrite dans la copie de l'acte, il est impossible de la considérer comme exacte; et pour la rectifier il importe de tenir compte de tous les faits qui viennent d'être relatés, lesquels obligent à reconnaître que ces lettres émanent de Charles de Valois et sont postérieures à 1299. En effet, aussi longtemps que Marguerite d'Anjou fut vivante, Charles de Valois ne prit aucune mesure relative au Maine sans le concours de sa femme. C'est ainsi que, dans la curieuse lettre donnée en 1294 par Charles de Valois en faveur de la confrérie des prêtres de Château-du-Loir (1), et dans les chartes CCCCXIII (2) et CCCCXIV du *Cartulaire de la Couture*, datées elles aussi de 1294, on voit Marguerite agir de concert avec son mari, aussi peut-on être certain que si dans notre charte pour le Pré il n'est pas question d'elle, c'est que l'acte est postérieur à son décès (3). Il ne saurait donc remonter plus haut que 1300.

D'autre part, grâce à une note très précise, fournie par

la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, V, 168. Si Marguerite est morte, comme on le croit généralement, et comme l'admet M. Joseph Petit, le 31 décembre 1299, la dispense aurait été donnée le trente-quatrième jour après son décès.

(1) Voir *Province du Maine*, t. X, p. 161, où elle a été publiée par M. l'abbé Froger.

(2) Dans cet acte il faut rétablir *Valesie*, au lieu de *Valentie*, imprimé par Dom Rigault, sous prétexte que, « de 1284 ? à 1295, Charles de Valois fut ou s'intitula roi d'Aragon et de Valence » et « qu'une erreur de style s'explique facilement ».

(3) La charte XLIX du *Cartulaire de Perseigne*, datée de janvier 1313, v. s., est accompagnée des dessins de deux sceaux et deux contre-sceaux de Charles de Valois. Parmi les *Chartes du Perche*, publiées par M. de Romanet, comme preuve de sa *Géographie*, les numéros 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54 sont relatifs à Charles de Valois.

l'*Inventaire de la Chambre des Comptes de Valois*, on sait que c'est au jour de l'Ascencion 1315 (1er mai) qu'eut lieu la remise entre les mains de Philippe de Valois de la jouissance du Maine (1), et dès lors on est en mesure de limiter à la période écoulée entre janvier 1300 et mai 1315 la date de la charte pour le Pré. 1306, étant le millésime qui implique de la part du scribe la déformation la moins importante des nombres qui constituent la date, doit être choisi de préférence.

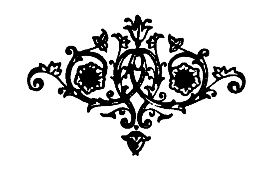
Quant au jour, en 1306 la Saint-Nicolas de décembre a été un lundi. On peut donc assigner avec grande probabilité à notre document la date : 11 décembre 1306.

Il reste encore à déterminer le nom du lieu d'où il est daté. Le clerc du Parlement l'a écrit de telle sorte qu'il est également possible de lire : *Mannes*, *Maunes* ou *Mauves*. C'est à cette dernière lecture qu'il faut s'en tenir ; car Mauves, qui est une paroisse de l'Orne (2), possédait autrefois un château appartenant aux comtes d'Alençon, qui ne fut détruit qu'à l'époque des guerres anglaises.

Cte B. de BROUSSILLON.

(1) Cet inventaire, publié par M. Joseph Petit aux pages 353-370, a été reproduit par M. l'abbé Ledru, dans la *Province*, t. IX, 383-394 ; t. X, 109-112.

(2) Voir La Sicotière, *Orne archéologique*, p. 109 ; et, sous le numéro 46 des *Chartes du Perche*, l'acte du 5 août 1286, par lequel Philippe le Bel rachetait Mauves à Jeanne de Châtillon.





L'ÉGLISE DE JUBLAINS

Avant 1878.

Le dessin très fidèle que nous donne M. Julien Chappée de l'église de Jublains, la représente telle qu'elle était à la veille de céder la place à une église neuve, encore incomplète aujourd'hui de sa tour et de son clocher.

Celle-ci est exactement dans l'emplacement et dans l'orientation de la précédente. Comme elle, elle recouvre les ruines des anciens thermes gallo-romains, dont on voit tout le long de la côtière méridionale un rang de moellons et un cordon de briques servant d'assises au mur de l'église.

En démolissant l'ancien édifice, on découvrit, chose bien plus extraordinaire, que le mur et l'arcade séparant du transept la chapelle méridionale dont le dessin qu'on a sous les yeux montre l'amorce, étaient une construction absolument intacte du monument gallo-romain.

Le massif de maçonnerie indiqué aussi devant le portail de l'église, et encore plus apparent aujourd'hui, est également un reste des thermes, qui avaient beaucoup plus d'étendue que l'église.

On trouvera tous ces détails reproduits fort heureusement dans des planches lithographiées par les soins de M. Barbe au volume 45 du *Congrès Archéologique de France* (p. 544 et suivantes).

Ajoutons encore un mot au sujet d'un autre débris des antiquités romaines qu'on vient d'accoler à l'église actuelle

de Jublains. On avait relevé au cours d'anciennes fouilles une colonne cylindrique en granit, terminée en forme de cône allongé, dans laquelle on a cru reconnaître la borne initiale de la cité des Diablintes, sans inscription parce qu'elle était au centre. Cette opinion est très admissible. Le monolithe, haut de plus de deux mètres, avait été dressé dans une propriété particulière. La *Commission historique de la Mayenne* en a demandé l'érection au centre de la localité. On s'est rendu à cette requête, mais au lieu de dresser la borne dans un lieu apparent, on l'a plaquée contre le mur de l'église dans l'angle d'un contrefort, ligotée par des bandes de fer comme un infirme qui ne pourrait plus se tenir debout.

Revenons à notre vieille église. La façade que nous présente le dessin est intéressante avec son pinacle percé de deux baies où se balançaient les cloches. Cette disposition était jusqu'au xve siècle celle de la plupart de nos églises de campagne, qui remplacèrent alors généralement le pinacle, insuffisant pour une sonnerie un peu forte, par des flèches et beffrois en charpente, couverts en ardoises. Mais bon nombre de vieilles églises conservaient pourtant encore leur pinacle primitif il y a cinquante ans.

On remarquera le procédé qui avait été adopté à Jublains. Si nous décomposons la façade, nous y voyons un mur droit terminé par un pignon à rampants appareillés, dont la pointe surélevée forme le pinacle. Comme le mur de cette façade n'eût pas eu l'épaisseur voulue pour l'installation des cloches, on le renforça par des contreforts accostant la porte, puis montant jusqu'à ce qu'ils atteignent les rempants, et réunis alors par un cintre formant voussure et permettant de donner au pinacle l'épaisseur suffisante. Tout cet ensemble est intimement soudé au mur qu'il solidifie. Les deux contreforts ont une assise plus forte et une saillie beaucoup plus prononcée depuis la base jusqu'aux deux tiers de leur hauteur. A partir de là, ils subissent une réduction avec amortissement en glacis.

Ce système de construction est fort pratique : il économise

les matériaux et la main d'œuvre, augmente la solidité, donne, quand il est bien exécuté, un cachet décoratif à l'édifice, et à première vue satisfait l'esprit par son caractère rationnel.

La petite église de Deux-Évailles, à deux lieues de Jublains, avait une façade construite dans le même système.

Celle d'Hambers, localité plus voisine encore de Jublains, a conservé cette même ordonnance primitive, sauf que le pinacle a été flanqué par derrière d'une construction en charpente, servant avec le pinacle lui-même de support à un beffroi. Le travail est mieux exécuté, ce semble, qu'à Jublains.

A Deux-Évailles et à Hambers également, l'arc formant voussure au-dessous du pinacle est en plein cintre; à Jublains, il est brisé d'après le dessin ici reproduit, quoique les deux baies destinées aux cloches soient romanes. Cela supposerait que ce système de façade à pinacle en usage à l'époque romane, s'était conservé encore après l'apparition de l'arc brisé, vers le milieu du XIIe siècle

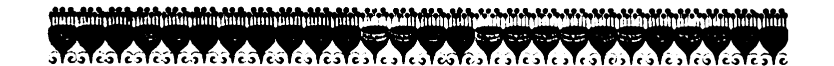
A. ANGOT.





Ancienne Église de Jublains

(Dessin de M. Julien Chappée).



LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE MAMERS

EN 1801

(Suite).

Bosse (la). — L'église « a été vendue, mais l'acquéreur ne l'a achetée que pour l'exercice du culte catholique et en laisse jouir la commune pour cet usage », en bon état, hors pour la couverture, qui a besoin de 40# de réparations.

Presbytère vendu à Jean Vérité, pour 2.502#, le 16 thermidor an IV (Q^{11} 51). « Le prêtre catholique y loge ». Il faudrait 400# pour le réparer.

Bouër. — Eglise non vendue, sert « momentanément à l'exercice du culte catholique ».

Presbytère vendu en partie, pour 2.400#, à Gabriel Chartrain (Q^{11} 3). Le surplus servait de maison commune et demandait seulement 18# de réparations.

Le domaine de la cure avait été vendu, pour 1.875#, à Michel Benoît, le 31 janvier 1791 (Q^3 1).

Bourg-le-Roi. — Eglise non vendue, sert au culte ; « est en assez bon état,... mais il faudrait, par aperçu, une somme de trois cents francs pour les petites réparations ».

Presbytère non vendu ; l'instituteur y loge « de droit et non de fait puisqu'il n'a pas un élève et qu'il n'a pas la confiance d'un seul père de famille ».

Vicariat non vendu, en partie loué, en partie occupé par la mairie ; est en assez bon état.

Briosnes. — Eglise acquise, le 24 thermidor an IV, pour 1.622#, par Théophile et Charles-Henri Le Clerc (Q^{11} 54). Ils l'ont fait abattre. La chapelle Sainte-Anne, dans le cimetière, acquise par les mêmes, pour 1.805#, le 19 thermidor an IV. Les habitants proposent aux acquéreurs de la racheter pour y établir une maison commune et y ramasser divers objets ; « la commune y a quelques effets ; sa cloche, une vieille horloge, le corbillard ».

Presbytère vendu aux mêmes, le 19 thermidor an IV (Q^{11} 24), et loué à différents chefs de ménage.

Vicariat vendu au citoyen Binois et par lui à Augustin Hatton, qui le loue.

Champaissant. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations urgentes montant à 200#.

Presbytère soumissionné par Gervais Garnier, le 29 prairial an IV (Q^{11} 7). En 1801, il appartenait au citoyen Chesneau.

Champfleur. — « Je vous observe que l'église a toujours été conservée sans être dévastée ».

Champrond. — Eglise non vendue, « ne sert à aucun culte ». Les réparations évaluées à 100#.

Presbytère vendu et affermé. Cette paroisse a été rattachée à celle de Vibraye.

Chapelle-du-Bois (la). — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 120#.

Presbytère vendu « aux citoyens Jean Pottier, cultivateur, et Le Cornu, ministre du culte. Ce dernier avait acheté, le 31 janvier 1791, pour 3.925#, une partie du domaine de la cure (Q^3 1).

Vicariat vendu à un nommé Legras.

Chapelle-Saint-Remy (la). — Eglise vendue, sert au culte. a besoin de 300# de réparations urgentes.

Presbytère vendu, le 6 messidor an IV, à Jean Lecuyer, qui le revendit le 13 thermidor à Alexandre-Louis Gaudin de

Saint-Remy. Ce dernier en fit don à la commune, le 20 ventôse an XII, à condition que l'immeuble serve au logement du curé, et, si cette clause n'était pas observée, la maison reviendrait au donateur. Acte passé devant Paris, notaire à la Chapelle-Saint-Remy (Communication de M. d'Elbenne).

Vicariat vendu et affermé.

Chassay. — Eglise non vendue, sert « au culte catholique, excepté depuis un mois que nous n'avons plus de ministre » ; réparations évaluées à 200#.

Presbytère non vendu, sert de mairie ; « les réparations pourraient monter à 120# ».

Chenay. — Eglise non vendue, sert à l'exercice du culte ; est en mauvais état ; il faudrait 50# pour réparer la couverture.

Presbytère non vendu et affermé, sauf une chambre réservée pour la mairie ; en mauvais état, a besoin de 270# de réparations.

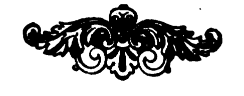
Chérancé. — Eglise et chapelle y attenant, non vendues ; servent au culte catholique. Réparations évaluées à 1.000# pour l'église, à 200# pour la chapelle.

Presbytère non vendu, sert, en partie, à loger l'instituteur et l'institutrice, « qui a joui du tout abusivement et qui n'est pas capable d'instruire la jeunesse » ; en partie pour la mairie ; une autre partie était louée par la commune ; exigeait 1.500# de réparations.

Cherisay. — Eglise non vendue ; a servi et sert au culte. « Elle est toute neuve ».

Presbytère vendu, le 26 prairial an IV, à Le Camus, pour 3.200# (Q[11] 7).

(A suivre). L. FROGER.





ADAM DE CHATEAU-DU-LOIR

Au *Cartulaire de Château-du-Loir*, sous les numéros 84, 85 et 88, nous avons publié trois chartes relatives à Grandmont. Une bienveillante communication de M. Léopold Delisle à M. le comte de Broussillon met en garde contre l'authenticité des anciens titres de cet ordre. Dans un mémoire (1) publié en 1853, M. L. Delisle a démontré la fausseté de treize chartes de Grandmont. L'une d'elles est notre numéro 88, du 31 mars 1192. Nous avons déjà remarqué l'impossibilité de cette date. Richard Cœur-de-Lion était alors en Palestine, d'où il s'embarqua, le 8 octobre 1192, au port d'Acre. Les formules sont fausses, et en particulier le titre de *comes Pictaviensis*, que Richard ne prit plus après son avènement à la couronne (2).

Sous le numéro 111, nous avons donné le sommaire de la charte de fondation du Perray-Neuf par Guillaume des Roches. Cet acte est faux également. M. Léopold Delisle, et, après lui, M. l'abbé Ledru (3), ont remarqué l'absurdité des synchronismes qu'elle contient.

Dans le dernier fascicule de la *Province du Maine*, M. l'abbé Angot combat la note de la page 26 du *Cartulaire*, dans laquelle nous avons tâché d'établir qu'Adam de Château-du-Loir était, non pas le grand-père de l'évêque Gervais, mais son neveu. En l'absence de dates et de faits précis, la vérité est bien difficile à saisir. M. l'abbé Angot peut avoir raison, mais nous pouvons aussi ne pas avoir tort.

Ce qu'il importe de déterminer, c'est l'époque à laquelle

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2e série, 10e volume, 1853, pp. 171-221.

(2) M. L. Delisle, en reproduisant le texte, donne la véritable forme du mot *Andilhec*, et non *Audilhec*, qu'il identifie avec Andilly (Charente-Inférieure).

(3) *La Province du Maine*, t. V, p. 363.

l'église de Parné fut donnée à Saint-Nicolas. D'après Célestin Port (1), la consécration de Saint-Nicolas eut lieu le 7 décembre 1020; le monastère ne reçut une colonie de moines qu'en 1033, une fois les édifices terminés ; la liste des abbés commence seulement la même année, avec Baudry; puis les premiers abbés désertent leur œuvre, ce qui implique des débuts difficiles, *de sorte que l'abbaye n'a point de prieurés avant le milieu du XIe siècle au plus tôt.* On ne peut même affirmer la date d'aucun avant 1080.

La formule *Dum paganorum* rappelle bien les invasions des Normands ; on la trouve dans une charte de 1038 du Ronceray, soit environ deux siècles après leurs incursions dans le Maine. Le souvenir a pu en persister encore pendant une quarantaine d'années, jusque vers 1080, et même longtemps après.

On sait, sans conteste, que le seigneur de Château-du-Loir était, en 1014, *Hamelinus de Leido Castello.* Il l'était probablement dès 1007, puisque Gervais, son fils, naquit cette année-là à Château-du-Loir. En 1033, date à laquelle commence péniblement la vie active de Saint-Nicolas, Château-du-Loir était au pouvoir de Gervais, bientôt évêque du Mans, et non d'Adam, son hypothétique grand-père.

Répétons enfin que le prieuré de Parné fut confirmé par l'évêque Hoël en 1094 seulement, et par Urbain II en 1096.

D'où nous concluons qu'en 1094 la fondation de Parné, ou, si l'on veut, sa donation à Saint-Nicolas, était très récente ; qu'Adam de Château-du-Loir en fut l'un des bienfaiteurs à la même époque que Guillaume de Parné, et que ces deux seigneurs donnèrent chacun une partie de l'église, entre les années 1080 et 1094.

Eugène VALLÉE.

(1) *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. Ier, pp. 65-66.

Autant je trouvais insuffisantes et faibles les raisons qu'on apportait pour détruire l'essai de généalogie que j'avais donné des premiers seigneurs de Château-du-Loir, autant je trouve solides et décisives celles que M. Vallée fournit aujourd'hui dans sa réponse. Je m'y rends donc avec plaisir et remercie l'auteur de ce nouvel éclaircissement de la question. A. ANGOT.



LES BATAILLES DU MANS

en janvier 1871.

(Suite).

P. 23. Tous les mouvements d'Alwensleben furent exécutés ponctuellement et brillamment. Marchant toujours en avant, sans se laisser entraîner trop loin, il prit possession jour par jour des villages conquis, où il campait logé aussi commodément que les relations nécessaires le permettaient..... Prévoyait-on une riposte énergique, les Brandenbourgeois restaient immobiles, jusqu'à ce que l'ennemi, reculant, leur cédât la place.....

P. 26. Souvent la cavalerie allemande recevait ordre de faire du mal à l'ennemi qui se retirait, et devait alors passer devant ; derrière elle, l'avant-garde de l'infanterie. Mais aucun résultat, si ce n'est toutes sortes d'erreurs : des rapports inexacts étaient communiqués, des ordres embrouillés donnés. Mais c'était ainsi : tout était brouillard, physique comme moral, on marchait ainsi à tâtons.

P. 29. Le 8 janvier, on ne fit que marcher, l'ennemi évitait tout contact pendant que le sol se recouvrait à nouveau de verglas. Les deux ailes se rapprochèrent à six milles de la capitale de la Sarthe, le corps Brandenbourgeois à quatre. Défilés et clôtures de chemins arrêtaient fréquemment le mouvement en avant.

Le divisionnaire de cavalerie, duc Guillaume de Mecklembourg, qui déjà à l'affaire de Vionville ne put nier une certaine négligence, s'était retiré la veille au soir à Vendôme. Prince Frédéric-Charles lui ordonna en personne non vivement de se porter aussitôt en avant..... Voigts-Rhetz demanda alors : « Je vous prie, faites-moi savoir le plus tôt possible si demain, de Montoire, je dois marcher vers le Nord ou bien appuyer le duc Wilhelm de Mecklembourg ? » Ce dernier ordre lui fut imposé..... Le grand-duc avait reçu absolument la simple directive (*sic*) : « Je vous donne aucun ordre que celui de marcher le 8 et le 9 aussi vite que possible sur Le Mans. » On arriva aujourd'hui avec les avant-postes jusque dans la vallée de l'Huisne. La division Rousseau décampa en arrière jusqu'à Connerré..... Chanzy télégraphia partout qu'on devait reprendre les positions perdues.....

P. 31. Mais le 9, en télégraphiant de nouveau : « Si l'ennemi avance si effrontément, il n'y aura que ceci, et c'est le dire avec peine, parce que nulle part nous résistons sérieusement, quoique comptant des forces pour le moins égales ». Il ne comprit pas encore que son ordre « de prendre l'offensive dans toutes les directions » contre ces Brandenbourgeois et Hanovriens de Westphalie encore inconnus de lui, les hommes du 16 août, parut simplement possible à son naïf optimisme.

Déjà lorsque les soldats du Holstein de Mannstein entraient dans Saint-Calais, par un malentendu particulier, le télégraphe fonctionnait toujours encore avec Le Mans. De ci et de là couraient des dépêches qui donnaient aux Allemands d'utiles renseignements. On faisait tout son possible pour faire télégraphier à Chanzy des événements imaginés. L'interruption subite seulement de la ligne priva le grand quartier allemand du plaisir de donner réponse.

P. 32 à 36. — Détails de nombreux engagements entre le 6 et le 9 janvier. — Les Brandenbourgeois accomplirent heureusement leur tâche. La haute position du château d'Arde-

nay, avec ses parcelles de bois, ainsi que la suite d'élévation, La Butte, d'où six pièces de 4 et 2 mitrailleuses jouaient, annonçaient le prix du combat d'aujourd'hui. Et la brigade Bismarck voulut l'avoir.

P. 37-38. — En un mot, le grand duc n'arriva, le 9, que jusqu'à Connerré, ce à quoi contribua le verglas dans une suite allongée de chemins creux. Voigts-Rhetz devait éclaircir d'abord les intentions de l'ennemi, et ne voulait atteindre Parigné, peu éloigné. Les Brandenbourgeois, avancés beaucoup plus loin, durent penser à la manière de voir du grand duc. Colonel en chef comte Lynar avança pour cela de côté jusqu'à la Fourche des chemins de Belle-Inutile et défendit cet endroit comme un roi au milieu des flots ennemis.... et des attaques violentes à la baïonnette mirent enfin le château et le village d'Ardenay dans les mains allemandes, d'où la division Pâris (10 bataillons seulement) commandait la route. Notre 64e traversa cependant qu'à quatre heures de l'après-midi, après que le 35e eut entortillé la droite française.... et à une résistance puissante des 48e et 51e de marche, les Brandenbourgeois, comme mûs par une impulsion électrique générale, sans ordre à ce sujet, s'élancèrent avec une telle violence, que l'ennemi ébranlé s'enfuit dans la vallée du Narrais. Sans un coup de feu, simplement avec la baïonnette croisée, on repoussa devant soi les Français, tirant puissamment. La position néanmoins parut si peu en sûreté qu'on passa la nuit sous les armes.

(A suivre). Vte DE MONTESSON.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la *Province du Maine*

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

AVRIL

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

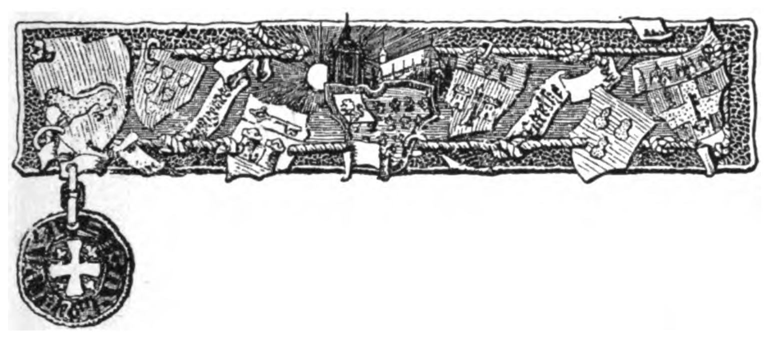
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





LA MOTTE DE BOISRICHARD

A BEAUMONT-LE-VICOMTE.

(Fin).

Le 8 juillet 1602, Mre Martin Billard, curé de Doucelles, comme procureur de François de Faudoas et de Renée de Brie, fit hommage lige du fief de Boisrichard à Guillemette de Thouars, dame de Juillé, veuve de Jacques de Thiboult, chevalier, seigneur du Grès. Dès l'année 1607, le seigneur et la dame de Sérillac obtinrent une sentence contre certains particuliers qui s'étaient établis sans leur autorisation sur la rivière (1). La Motte fut donnée à ferme pour 10 livres en 1616; la pêche pour 30 livres l'année suivante. En 1626, le fermage de la Motte et du petit bordage y attenant était monté à 20 livres.

(1) 1607, 8 juin. Sentence des maîtres enquêteurs des eaux et forêts de France au siège de la Table de marbre du palais, à Paris, donnée à la requête de François de Faudoas, chevalier, seigneur de Sérillac et de Boisrichard, et de Renée de Brie, sa femme, héritiers de Guillaume de Brie, chevalier, son père, et propriétaires de la rivière de Sarthe depuis le moulin de la Lande jusque sous le pont de la ville de Beaumont, ordonnant à certains particuliers d'enlever les « murs, paux, maisons, logettes, terrasses et jardins » qu'ils avaient élevés sur la rivière dans les limites ci-dessus désignées.

On connaît, au moins par le souvenir, l'usage des feux de la Saint-Jean. A Beaumont, nul endroit n'était plus propice que la Motte pour un divertissement de cette nature. Tous les ans, à la Saint-Pierre, à la tombée de la nuit, on y allumait un grand feu, ce qui attirait la foule, bourgeois et peuple. On y jouait à la boule, on y dansait. Même, à certains jours, ce lieu servait d'emplacement aux habitants pour y faire leurs lessives et étendre leur linge. D'autres en tiraient du sable et des pierres, coupaient les arbres ou pêchaient sans vergogne. Dans ces conditions, l'on comprend que le fermier était bien empêché de recueillir les fruits et les herbages dont il avait à payer la rente. Le dimanche 1er septembre 1641, François de Faudoas, accompagné d'une quinzaine de personnes, voulant se rendre compte des dégradations, s'en vint promener aux environs de la Motte. Il y rencontra les flâneurs habitués du dimanche, parmi lesquels le lieutenant général et le lieutenant particulier, qui les arrêtèrent aussitôt : « Retirez-vous ! leur dirent-ils, qu'il ne vous arrive du malheur ! Il nous est impossible d'arrêter la populace, tant elle est animée contre vous ! » Certains habitants même, plus ou moins armés, criaient : « Aux armes ! Tue, tue ! » Le sieur de Sérillac n'avait rien de mieux à faire que de céder ; autrement l'excitation de part et d'autre eût sans doute pris une tournure sanglante. L'issue de cette affaire fut un nouvel arrêt du parlement, donné le 4 août 1643, lequel ne faisait que confirmer une précédente sentence du 8 juillet 1634, portant défense à quiconque de troubler les sieur et dame de Sérillac dans la possession de la Motte et de la rivière. Il est à croire que ce fut lettre morte ou à peu près.

François de Faudoas mourut le 21 novembre 1650. Renée de Brie, sa femme, l'avait précédé dans la tombe. Elle était décédée le 16 avril 1647. Les deux corps furent transportés dans l'église de Juillé le 29 août 1651. Leur fils aîné, *Jean*, obtint de Louis XIV l'érection de la châtellenie de Courteilles-de-Maule en comté de Sérillac. Les lettres patentes, données

à Paris en juin 1653, mentionnent, entre autres : « la terre, haulte justice, fief et seigneurie de Juillé, Boisrichard, Motte de Beaumont et Boislandon y annexez.... »

Dans son aveu rendu au roi le 1er mars 1664, Jean de Faudoas décrit ainsi le fief de Boisrichard : « Le dommaine et fiefs du Bois Richard. Et premier, la Motte dudict lieu de Bois Richard, sittuée proche la ville de Beaumont,... au pied de laquelle il y a une petite maison composée de deux fermes, avecq deux petits jardins au bout d'icelle, joignant laditte Motte, maisons, jardins et circuit d'icelle, partyes des fossés de laditte ville de Beaumont, autres partyes de la rivière... »

Jean de Faudoas, comte de Sérillac, mort en 1679, avait eu de *Marguerite de Piédefer*, sa femme, sept enfants, parmi lesquels : *Pierre*, comte de Sérillac, et René. *Antoine de Faudoas*, fils de Pierre, vendit, par contrat du 1er février 1732, le comté de Sérillac, y compris la Motte et la rivière de Beaumont, à son cousin germain *Charles-René*, fils de René.

Au XVIIIe siècle, l'accès de la Motte ne donna plus lieu à aucune difficulté. Au contraire, Charles-René de Faudoas (1) paraît avoir eu l'intention de l'embellir pour l'agrément des habitants. Dans une lettre collective qu'ils lui adressaient le 4 janvier 1741, ceux-ci témoignent au comte de Sérillac leur reconnaissance « de vouloir bien mesler l'agréable avec l'utile », tout en lui faisant observer que si l'on suit le projet adopté l'aspect en deviendra disgracieux, et qu'il serait plus sage de s'en rapporter à M. de Sainton. On remarque, parmi les signatures, celles de MM. Riballier, procureur du roi; J. Duvivier; Le Breton; R. Baron, médecin; Tessier, apothi-

(1) Le 19 juin 1739, René-Mans, sire de Froulay, se désista d'une sentence rendue par feu M. de Miromesnil, intendant de la généralité de Tours, le 12 décembre 1691, au sujet de la mouvance directe de 45 maisons situées dans l'enclos de la ville de Beaumont, et cela, en faveur de Charles-René de Faudoas, comte de Sérillac, qui prétendait que ces maisons relevaient directement « de ses fiefs de Boislandon et de Boisrichard ». Arch. de la Sarthe, E 15, n° 1295, papier.

caire ; Riballier des Isles ; J. Lescureul de Laronce ; Guitton, notaire royal, etc.

Charles-René de Faudoas avait épousé en 1721 *Louise-Catherine-Henriette des Moulins de Lisle*. Leur fils, *Louis-Hervé-Charles-René*, mourut le 14 novembre 1764, quatre années avant son père, dont le décès arriva le 20 mars 1768. En 1776, *Marguerite-Louise-Gabrielle du Pont d'Aubevoye*, comtesse de Sérillac, veuve de Louis-Hervé-Charles-René de Faudoas, fit faire l'estimation du comté de Sérillac. Nous avons dit précédemment que la Motte et rivière avaient alors une valeur de 3.000 livres (1).

Des trois fils de Louis-Hervé-Charles-René de Faudoas, le premier, *Louis-René-Charles*, comte de Sérillac, mourut sans alliance le 8 février 1808 ; le second, *Marie-Louis-Charles-Antoine-René*, fut chevalier de Malte, puis comte de Sérillac après son frère, et décéda le 13 août 1827 ; le troisième, *Armand-Henri-François-Pierre*, fut le seul à contracter mariage ; il épousa en 1797 *Madeleine-Denise du Chesne de la Sicotière*, et mourut à peine un mois après son frère aîné, le 6 mars 1808. Leur fils, *Alexandre-Sébastien*, marié, en 1827, à *Marie-Françoise-Pauline Chevrel de Frileuze*, hérita la même année du comté de Sérillac, qu'il transmit lors de son décès, le 5 mai 1858, à sa fille, *Marie-Françoise-Alexandrine*, comtesse de Sérillac, femme de M. le comte *Albert-Charles d'Angély*, comte d'Angély-Sérillac, propriétaires actuels du château de Sérillac.

En 1810, le comte de Sérillac loua, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à la ville de Beaumont, la Motte de Boisrichard et ses dépendances, moyennant 120 francs de ferme annuelle, avec faculté par les habitants de la transformer en promenade

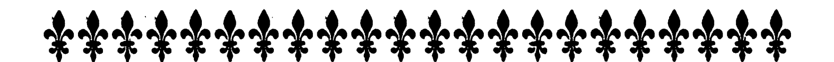
(1) « Le droit de rivière, afermé à Charles Champroux dans la rivière de Beaumont, depuis l'arche de Beaumont jusqu'à la terre de la Courbe, estimé 900 livres. La maison de la Motte, occupée par le sieur de Beauvais, concistant dans un bâtiment de 77 pieds de longueur et 21 de largeur.... La Motte de Beaumont... plantée d'ormeaux et noyers en allée, autour et dessus.... »

publique. Ce bail fut réformé par acte du 21 février 1818. Un nouveau contrat assurait à la ville la pleine propriété de la Motte moyennant une somme de 1.500 francs, à convertir en une rente foncière de 75 francs que M. de Faudoas chargeait les habitants de payer annuellement à l'hospice de Beaumont à partir du 1er avril 1819. En retour, la ville avait l'obligation d'élever, au bout de la grande allée, un monument de 2m 27 au-dessus du sol (7 pieds), avec inscription commémorative de cet abandon (1). Le maire devait, lors de l'érection, faire tirer un coup de canon, et de même tous les ans, à perpétuité, à chaque anniversaire. Louis XVIII donna son approbation par ordonnance rendue au château des Tuileries le 8 décembre 1819, et M. Regnier, maire de Beaumont, en sa qualité de président du bureau de l'hospice civil, accepta le don de M. le comte de Sérillac, par acte passé devant Me Louis Dufour, notaire à Beaumont, le 28 janvier 1820.

Cte D'ANGÉLY-SÉRILLAC.

(1) Voici cette inscription. Les termes en sont à peu près identiques à ceux formulés dans le contrat : « † L'AN 1818, ABANDON FAIT PAR Mr LE Cte DE FAUDOAS, CHer DE MALTHE, POUR UNE RENTE ANNUELLE DE 75 F. EN FAVEUR DES PAUVRES DE LA VILLE DE BEAUMONT LE Vte, SOUS L'ADMINISTRATION DE Mr PASQUIER, MAITRE DES REQUESTES, CHer DE LA LÉGION D'HONNEUR, PRÉFET, ET DE Mr REGNIER, MAIRE. »





NAISSANCE DU MARÉCHAL DE MAILLY [1]

(2 mai 1708).

Joseph-Augustin ou Augustin-Joseph de Mailly, qui devint maréchal de France en 1783, et qui mourut sur l'échafaud révolutionnaire à Arras, le 23 mars 1794, naquit au château de Corbuon, à Villaines-sous-Lucé, au commencement du XVIIIe siècle, du mariage de Joseph de Mailly, marquis d'Haucourt, et de Louise-Madeleine-Josèphe de la Rivière, dame de Corbuon.

En 1893, je disais dans mon *Histoire de la Maison de Mailly* (2) : « Joseph-Augustin naquit au château de Corbion (Corbuon), le 2 mai 1708, et fut ondoyé le même jour dans la chapelle dudit château ».

(1) Dans le nº du 20 janvier de la *Province du Maine*, j'ai publié une lettre adressée par moi au directeur de l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux,* au sujet d'une critique injustifiée faite, dans cette dernière Revue, d'un chapitre de mon *Histoire de la Maison de Mailly*. Ma lettre a été loyalement insérée dans l'*Intermédiaire* du 20 février, mais, par contre, mon contradicteur anonyme, qui m'attribuait une foule d'*erreurs grossières*, s'obstine, et pour cause, à rester muet. C'est une nouvelle preuve qu'il existe de par le monde une foule des gens dénués de sens et de loyauté qui veulent en imposer aux naïfs dans le domaine de l'érudition. Je me décide donc aujourd'hui à donner aux lecteurs de la *Province*, la note sur la *Naissance du maréchal de Mailly* que je destinais à l'*Intermédiaire des Chercheurs*, pour bien prouver à M. G., collaborateur de l'*Intermédiaire*, que le maréchal est né le 2 mai 1708 et non le 5 avril 1707, comme l'a écrit M. Alcius Ledieu.

(2) Tome I, p. 509.

Deux ans plus tard, en 1895, M. Alcius Ledieu, archiviste, conservateur de la Bibliothèque et des Musées d'Abbeville, écrivait : « Augustin-Joseph de Mailly est né au château de « Corbion, paroisse de Villaines-sous-Lucé (Sarthe), le « 5 avril 1707 — et non le 2 mai 1708, comme le dit à tort « M. l'abbé Ledru — et fut ondoyé le même jour (1) ».

Le maréchal de Mailly parle lui-même de sa naissance dans ses *Souvenirs* : « Je suis né au Maine — y raconte-t-il — en « 1710, dans une terre de ma mère nommée Corbuon, près « du Grand-Lucé, terre que mon père vendit à M. X... (2), « au fils duquel je dois un sentiment de reconnaissance d'avoir « voulu, en rebâtissant le château, conserver la chambre où « je suis né. J'y fus élevé jusqu'à l'âge de quatre ans, d'où je « fus mené à Haucourt, où je fus baptisé, n'ayant d'abord été « qu'ondoyé (3) ».

Il ressort de ces trois sources que le maréchal de Mailly, né au château de Corbuon, paroisse de Villaines-sous-Lucé, fut incontestablement ondoyé dans la même paroisse, peu après sa venue au monde.

Si ce point est bien établi, il n'en va pas de même pour l'époque de la naissance. Le maréchal dit qu'il a vu le jour en 1710 ; M. Alcius Ledieu affirme que ce fut le 5 avril 1707 ; et moi je prétends que la bonne date est celle du 2 mai 1708.

Qui a raison ? C'est une question à examiner.

Tout d'abord, il faut écarter, sans la moindre hésitation, l'année 1710, donnée de souvenir par le maréchal, plus de quatre-vingts ans après sa naissance (4). Si celui-ci ne cher-

(1) *Le maréchal de Mailly, dernier commandant pour le roi à Abbeville*. Paris, 1895, p. 2.

(2) Joseph de Mailly vendit, du consentement de sa femme, la terre de Corbuon à Nicolas Droin, conseiller au grenier à sel de la Ferté-Bernard, le 21 août 1728. Esnault et Chambois, *Minutes des notaires du Mans*, VI, p. 274.

(3) *Souvenirs du maréchal de Mailly*, publiés en 1895 par son arrière-petit-fils, p. 1.

(4) « Ce fut à la demande de sa troisième femme, Blanche de Narbonne-Pelet, que le maréchal de Mailly se décida, *quelques années avant la Révo-*

chait pas à se rajeunir un tant soit peu, il n'en reste pas moins évident que sa mémoire l'a trompé.

J'en viens à la date du 2 mai 1708, qui, selon moi, est la seule sérieuse. Elle est donnée par l'acte rédigé le jour même de la naissance par Le Chevallier, curé de Villaines-sous-Lucé (1). Voici la teneur du document, exactement vérifié sur les registres de baptêmes de la dite paroisse de Villaines-sous-Lucé :

« *Ce second may mil sept cent huit, est né un enfant* « *masle de légitime mariage de très noble et puissant sei-* « *gneur Joseph* (2), *chevallier, comte de Mailly, marquis de* « *Haucourt, seigneur d'Assigny, Villedieu, Cany, Saint-* « *Léger, baron de Saint-Amand, etc., et de haute et puis-* « *sante dame Louise-Magdeleinne-Joseph de la Rivière,* « *dame de Corbuon; a esté ondoyé dans la chappelle dudit* « *Corbuon* (3) *le mesme jour et an que dessus, par nous* « *curé soussigné, les cérémonies en estant différées pour* « *trois mois, suivant la permission de monseigneur l'illus-* « *trissime et révérendissime Louis, évesque du Mans, signé* « *de sa main, du mesme jour et an que dessus. — Le Che-* « *vallier* (4) ».

Comme il ne s'agit ici que d'un ondoiement, l'enfant n'est naturellement pas nommé. Peut-on dire alors qu'il n'est pas question dans l'acte ci-dessus de Joseph-Augustin, mais de

lution, à écrire l'histoire des principaux événements de sa vie ». *Souvenirs*, p. 1.

(1) Il succédait à Michel Crépon, et avait pris possession de la cure le 22 janvier 1706 (Arch. de la Sarthe, G 375, fol. 293).

(2) Joseph de Mailly, qui habitait ordinairement dans son château de Haucourt, était encore à Villaines-sous-Lucé, le 28 juin 1708, comme l'indique un acte passé à la même date, devant Louis Boullé, notaire audit Villaines-sous-Lucé. Il y est dit : « fut présent et soummis Mre Joseph de « Mailly, chevalier, seigneur, marquis d'Haucourt..., *demeurant ordinaire-* « *ment en son chasteau d'Haucourt, et, à présent, à Corbuon, paroisse* « *dudit Villaines* ». Arch. de la Roche-Mailly. Papier.

(3) Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Corbuon.

(4) Il existe au chartrier de la Roche-Mailly deux copies collationnées de cet acte, de 1750 et de 1829.

l'un de ses frères ? Non, assurément, car les registres de baptêmes de Villaines-sous-Lucé, qui ne présentent aucune lacune et qui étaient régulièrement tenus, ne renferment aucun autre acte Mailly. Or, Joseph-Augustin ayant été certainement ondoyé à Corbuon, en Villaines, c'est bien de lui dont il est question.

Quatre ans plus tard, la famille de Mailly conduisait l'enfant au château d'Haucourt, au diocèse de Rouen. Elle se souvint que, né le 2 mai 1708, il n'avait pas reçu, au bout des trois mois concédés par l'évêque du Mans, les cérémonies du baptême. On fit alors présenter Joseph-Augustin à François Hameau, prêtre du diocèse du Mans, curé d'Haucourt (1) depuis 1711. Celui-ci rédigea aussitôt après la cérémonie l'acte suivant :

« Le 16 aoust 1713, j'ai, François Hameau, curé d'Hau-« court, conféré les cérémonies du batême au fils aîné de « haut et puissant seigneur messire Joseph de Mailly, cheval-« lier, marquis d'Haucourt, baron de Saint-Amand, Assigny, « Saint-Léger, Cany, etc., et de haute et puissante dame « madame Louise-Madeleine-Joseph-Marie de la Rivière, « dame des terres de Corbion, Rosiers, Chantemesle, etc. ; le « dit fils né le *cinq avril mil sept cent sept*, et batisé le « même jour par monsieur le curé de Villaines-sous-Lucé, « diocèse du Mans, les dites cérémonies ayant été différées « jusqu'à ce jour suivant la permission de monseigneur l'évê-« que du Mans, dont la teneur suit : *Nous permettons à mon-« sieur le marquis de Mailly* (2) *de différer les cérémonies*

(1) Ce curé, maitre ès arts de l'Université de Paris, était vraisemblablement un protégé du marquis d'Haucourt qui l'avait présenté à la cure de Saint-Léonard d'Haucourt en 1711. Le 9 février 1703, François Hameau habitait Saint-Vincent-du-Lorouer, près de Villaines-sous-Lucé, et était en instance pour obtenir la cure de Deux-Evailles (Mayenne), qu'il obtint en effet et où il s'installa le 27 février 1703 (Arch. de la Sarthe, G 374, fol. 300 et 310). Il la quitta en 1711 pour aller à Haucourt.

(2) Joseph de Mailly n'était pas marquis de Mailly, mais marquis d'Haucourt.

« *du batême de l'enfant dont madame la marquise de* « *Mailly, sa femme, doit bientôt accoucher. La présente* « *permission pour deux ans. Donné en notre palais épisco-* « *pal, le trente mars mil sept cent sept. — Signé : Louis,* « *évêque du Mans.* La dite permission ayant été prolongée « et, en dernier lieu, le dix-huit aoust mil sept cent unze pour « deux ans, par le dit seigneur évêque, le dit fils a été nommé « Augustin-Joseph par messire Benjamin-Augustin de Cor- « douan-Langey, chevalier, marquis de *Tetigny*, et par « demoiselle Marie-Joseph de Mailly comme procuratrice de « haute et puissante dame madame Marie de Lomblon des « Essarts, veuve de haut et puissant seigneur messire « François de Clinchamp, chevallier, marquis de Belle- « garde (1), brigadier des armées du roi, commandeur de « Saint-Louis (2), suivant sa procuration du 4 de ce mois (3) ».

Ce texte établi par le curé d'Haucourt, plus de cinq ans après la naissance du futur maréchal, renferme une grosse erreur évidente : la naissance et le baptême d'un Mailly, à Corbuon, le 5 avril 1707. Cette affirmation de François Hameau est absolument fausse, pour la raison qu'on ne trouve dans les registres de Villaines-sous-Lucé aucun baptême ou ondoiement Mailly non seulement à la date du 5 avril 1707, mais ni dans les jours précédents, ni dans les jours suivants. Il est hors de doute que si le curé de Villaines-sous-Lucé avait ondoyé un fils du puissant seigneur de sa paroisse, le 5 avril 1707, il en aurait fait mention sur ses registres. J'espère qu'on ira pas raconter que le brave ecclé-

(1) François de Clinchamp, marquis de Bellegarde, mourut au château d'Haucourt, le 10 janvier 1706, dans un âge très avancé. Noulens, *Maison de Clinchamp*, p. 507.

(2) Le maréchal de Mailly dit dans ses *Souvenirs* : « J'eus pour parrain le marquis de *Théligny*, de la maison de Lanoue, et la comtesse de Hangest, sœur de mon père, pour marraine ». — La comtesse de Hangest était Marie-Elizabeth de Mailly, femme, en 1706, de Jean-Baptiste de Hangest.

(3) Je donne ce texte relevé par M. Alcius Ledieu, lui-même, dans les registres d'Haucourt. *Le maréchal de Mailly*, p. 2, note 2.

siastique a écrit 2 mai 1708 au lieu de 5 avril 1707, car l'acte du 2 mai 1708 se trouve parfaitement à sa place.

Il faut pourtant expliquer l'erreur du curé d'Haucourt. Le meilleur système me semble celui-ci. Étant admis l'authenticité de la permission de différer pendant deux ans les cérémonies du baptême accordée par l'évêque du Mans, le 30 mars 1707, on peut supposer que cette autorisation était donnée pour un enfant devant naître quelques jours plus tard, qui vint en effet au monde le 5 avril, mais qui mourut avant ou après l'accouchement, sans avoir pu être baptisé. Quand, en 1713, on dut présenter à l'église Joseph-Augustin, né le 2 mai 1708, le marquis d'Haucourt ayant alors sous la main la seule autorisation du 30 mars 1707, la présenta au curé d'Haucourt en lui affirmant qu'elle avait été renouvelée par deux fois, en dernier lieu le 18 août 1711. Cette manière de faire, qui constituait une petite supercherie, lui évitait l'ennui d'exhiber l'autorisation de *trois mois* donnée en mai 1708, qu'il n'avait peut-être plus. Après tout, qu'importait à François Hameau que l'enfant fût né le 5 avril 1707 ou le 2 mai 1708. Il avait confiance dans son maître et seigneur et voulait accomplir les cérémonies qu'on lui demandait. L'acte fut naturellement rédigé d'après les renseignements qui lui avaient été fournis, et la naissance du jeune Joseph-Augustin fut placée au 5 avril 1707 dans les registres d'Haucourt tandis qu'elle se trouve justement le 2 mai 1708 dans ceux de Villaines-sous-Lucé.

M. Émile Delignières, avocat, président de la Société d'émulation d'Abbeville, s'est rangé à mon avis dans un travail intitulé : *Le maréchal de Mailly, d'après des publications récentes* (1). Après l'exposé de la question, il y dit : « Quelle est la vraie date de naissance du maréchal de « Mailly ? Nous serions porté à croire — et M. Alcius Ledieu « ne nous en voudra pas de tenter une rectification — que l'in-

(1) Abbeville, 1897, pp. 11-12.

« dication de naissance dans l'acte de 1713, lequel ne se place « que cinq ou six années après cette naissance, a pu être « erronée puisqu'elle ne s'appuie que sur des souvenirs, les- « quels pouvaient être plus ou moins exacts eu égard au laps « de temps écoulé. Au contraire, l'acte d'ondoiement de 1708, « d'après copies collationnées par deux fois, en 1750 et en « 1829, a été dressé *le jour même de la naissance* et il paraît « présenter par là même plus de garantie d'exactitude. Enfin, « ce qui nous ferait croire que le rédacteur de l'acte de 1713, « relevé par M. Ledieu, a pu commettre une inexactitude sur « la date même de naissance, c'est qu'il dit en outre que la « permission de différer le baptême aurait été donné pour « deux ans, puis encore prolongé de deux autres années ; or, « l'acte d'ondoiement de 1708 indique une première permission « seulement de trois mois. Il est permis dès lors d'ajouter plus « de foi à la pièce qui a été dressée le jour de la naissance — « à moins que l'authenticité de l'acte lui-même ne soit contes- « table — qu'à une simple énonciation donnée de souvenir et « produite dans un document postérieur de cinq années au « moins ».

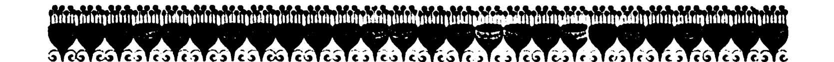
Comme l'authenticité du document de 1708, relevé dans les registres de baptême de Villaines-sous-Lucé, ne saurait être contestée, il s'ensuit rigoureusement que Joseph-Augustin de Mailly est né et a été ondoyé le 2 mai 1708.

Le maréchal de Mailly mourut sur l'échafaud révolutionnaire le 23 mars 1794 (1). Son acte de décès au registre d'Arras porte qu'il était âgé de quatre-vingt-neuf ans ; il était exactement dans sa quatre-vingt-sixième année.

Ambroise LEDRU.

(1) Dans mon *Histoire de la maison de Mailly*, j'ai imprimé par distraction le 23 avril.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE MAMERS

EN 1801

(Suite).

Cherré. — Eglise paroissiale détruite. Elle avait été vendue, le 26 fructidor an VI, à Gervais Chevalier, pour 12.000# (Q^{13} 4). La chapelle du ci-devant couvent de l'ordre de Sainte-Marie sert au culte catholique. Il y avait été exercé par N. Lecornu qui, après avoir prêté le serment constitutionnel, le rétracta le 28 août 1797 (Arch. de l'évêché du Mans ; Registre des rétractations, n° 321).

Le presbytère avait été acquis, le 8 prairial an IV, par Gervais Chevalier, pour 4.460# (Q^{11} 17).

Le prieuré de Cherré avait été vendu, le 17 janvier 1791, à Pierre Herpin, pour 38.000# (Q^{3} 1).

Cherreau. — Eglise non vendue, sert au culte et à la lecture des papiers publics ; en mauvais état. Julien Leprovost avait continué d'y exercer les fonctions du saint ministère, sans prêter le serment constitutionnel, ce à quoi la municipalité s'était prêtée.

Presbytère vendu à Jean Mauguin, pour 3.701#, le 4 thermidor an IV (Q^{11} 40).

Chevain (le). — Eglise vendue. « Elle sert à l'exercice du culte ». Une ordonnance royale, en date du 15 mars 1827,

autorisa la commune à recevoir cet édifice dont lui faisait don Mme Le Bouvier du Hameau.

Presbytère vendu, le 26 messidor an IV, à J.-B. Barette, pour 2.225# (Q[11] 33).

Commerveil. — Eglise vendue « au citoyen Blondeau, ministre du culte catholique exerçant à Mamers ». Il « permet qu'on y exerce le culte catholique ».

Presbytère vendu au même et affermé.

Congé-des-Guérets. — « La chapelle de Congé-des-Guérets, avec le cimetière, situés même commune », furent soumissionnés, le 1er messidor an IV, pour 400#, par René Robin et Jacques Ermenault, qui retirèrent ensuite leur soumission (Q[11] 8).

Congé-sur-Orne. — Eglise vendue à l'un des habitants qui « l'abandonne pour l'exercice du culte ». Il l'avait acquise pour 2.700#, le 4 fructidor an IV (Q[11] 60).

Presbytère non vendu, occupé par le maire et par le conseil; les bâtiments ruraux étaient affermés pour 107# 25 c.; avaient besoin de 295# de réparations.

Vicariat vendu à Pierre Le Breton.

Contilly. — Eglise non vendue, sert au culte catholique; en mauvais état; a besoin de 150# de réparations.

Presbytère non vendu, sert de mairie; a besoin de 500# de réparations.

Vicariat vendu.

Contres-en-Verrais. — Eglise non vendue, sert au culte catholique. Le curé intrus, Claude-Julien Riousse, rétracta son serment, le 26 novembre 1794 (Arch. de l'évêché du Mans; Reg. des rétractations, n° 14).

Presbytère vendu à J.-B. Desalles (Q[11] 8). Les objets mobiliers de l'église de Contres furent déposés au district de Mamers, le 1er prairial an II (Cf. *Rev. hist. et arch. du Maine*, t. XLIII, p. 276).

Cormes. — Eglise non vendue, sert au culte et à lire les lois. Le curé constitutionnel, François-Etienne Dessé, qui

y avait rempli les fonctions ecclésiastiques, rétracta son serment le 7 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 76).

Presbytère en ruine à la Révolution. Les débris en ont été achetés par Louis Lenormand, dit Champflot.

Vicariat vendu au citoyen Hayes, résidant à Authon.

Coulombiers. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 75#. Le curé Guillaume-Joseph Thébault prêta le serment constitutionnel, puis le rétracta le 3 décembre 1794 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 16).

Presbytère, non vendu, sert « au logement du maire et de l'adjoint, au conseil de la mairie, au répartiteur et au ministre du culte. » Devis de réparations montant à 138#45.

Courcival. — Eglise vendue, sert au culte catholique ; le propriétaire en donne la libre jouissance aux catholiques, sans rétribution ; en mauvais état. Elle avait été acquise par Mme de Bagneux de Courcival.

Presbytère acquis par la même, pour 2.800# (Q^{11} 3). « Y loge un prêtre quand nous en avons un ; le propriétaire en donne la jouissance gratuite. »

Vicariat vendu. « Le propriétaire l'ayant affermé en donne la rente en tout son entier au prêtre qui dessert la paroisse. »

Courgains. — Eglise non vendue, sert au culte et aux fêtes décadaires. « Il suffirait d'une somme de cent soixante-quinze francs pour la mettre en état de réparation. »

Presbytère non vendu, sert « aux séances de la mairie et à l'instituteur patriotique. » Réparations évaluées à 600#.

Courgenard. — Eglise vendue « par la nation, il y a cinq ans et payée en mandat et numéraires. » Jacques Besnard l'avait acquise pour 2.027# (Q^{11} 37). « Elle ne sert qu'au culte catholique et l'acquéreur n'en demande aucun intérêt aux habitants. » Réparations urgentes taxées à 100#.

Presbytère vendu pour 3.940# à René-François-Etienne Baslay, le 4 frimaire an VI (Q^{11} 73). « Les acquéreurs y logent avec leur ménage. »

Vicariat vendu.

Dangeul. — Deux églises : Saint-Martin, vendue ; Saint-Georges, non vendue, sert de « temple pour donner la lecture des lois » et aux assemblées ; réparations évaluées à 800#.

Presbytère de Saint-Martin vendu le 8 prairial an IV à Louis Maigret pour 2.400# (Q^{11} 3). L'autre, non vendu, aurait besoin de 400# de réparations.

Dehault. — Eglise non vendue, sert au culte ; 250# de réparations urgentes. Le curé constitutionnel N. Gillet rétracta son serment le 17 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 107.)

Presbytère vendu, le 16 messidor an IV, pour 5.352# à Augustin Guyon (Q^{11} 28).

Dissay-sous-Ballon. — Eglise. « L'unique que nous possédions a été vendue au grand regret de la majorité des habitants de la commune, qui en rembourseraient volontiers le prix à l'acquéreur, s'il était raisonnable. » Cet acquéreur se nommait Mathurin Guettier.

Presbytère vendu au même (Q^{11} 8). « La commune ne possède qu'une petite maison dans le cimetière, bâtie depuis la Révolution, qui sert de corps de garde et l'acquéreur de l'église la réclame à tort. »

Doucelles. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de 50# de réparations.

Presbytère vendu à Joseph Courvarain, pour 3.932#, le 6 messidor an IV (Q^{11} 23). Il l'habitait en l'an IX.

Douillet. — Eglise « vendue à un ministre du culte que plusieurs habitants assurent l'avoir chargé de l'acheter de leurs deniers. Elle ne sert qu'au culte. » Tenue en bon état par l'acquéreur, qui n'était autre que François Amiard, vicaire de Douillet. Il avait prêté le serment constitutionnel et était devenu curé intrus de la même paroisse. Il rétracta son serment le 2 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 250.)

Presbytère vendu au même, pour 5.020#, le 14 thermidor

an IV (Q^{11} 23). « Plusieurs habitants l'avaient chargé de l'acheter de leurs deniers. » Il céda en 1805 l'église et le presbytère, pour 6.500# à M. de Montesson, lequel, le 23 mars 1810, donna l'église à la commune, sous cette clause qu'elle ferait retour à la famille du donateur, en cas de suppression du culte.

Duneau. — Eglise non vendue, sert au culte « et en certaines circonstances aux assemblées communales. » Jean Lebleu, qui y exerça le culte constitutionnel, avait rétracté son serment le 8 avril 1795. Autorisé alors par le vicaire général de Mgr de Gonssans, l'abbé Paillé, à remplir les fonctions de son ministère, il écrit, le 1er mars 1796 : « Les femmes viennent généralement à confesse, les hommes point. Je n'en ai encore vu que deux ou trois. » (Arch. de l'év. du Mans; Reg. des rétractations, n° 187.)

Presbytère vendu « à un étranger à vil prix avant la loi promulguée, au regret des habitants. » Cet étranger était de Connerré et se nommait Louis Choier-Fontaine (Q^{11} 1).

Ferté-Bernard (la). — Eglise non vendue, sert au culte ainsi qu'aux cérémonies décadaires; « a été réparée et est entretenue par les catholiques. »

La chapelle de l'hospice « n'a plus forme d'église. Il en est de même de celle du château. »

Chapelle Saint-Barthélemy, vendue le 7 novembre 1791 à Pierre Patoureau, pour 7.075# (Q^3 3).

Presbytère non vendu, affermé à un habitant. Il faudrait 600# à 800# pour le réparer.

Fresnay-le-Vicomte. — Eglise Notre-Dame non vendue, sert au culte; exige 3.000# de réparations urgentes.

Presbytère non vendu, sert de mairie; « les réparations peuvent monter à 300#. »

Fresnaye (la). — Eglise non vendue, sert au culte. Le curé Julien Maillard, qui avait été pourvu de la cure en 1782, prêta serment à la Constitution civile du clergé. Durant la Terreur, il accepta le poste de bibliothécaire à Mamers ; il revint ensuite dans sa paroisse où il consentit à exercer les

fonctions de juge de paix. Il rétracta son serment le 12 juillet 1797 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 309.)

Presbytère non vendu, sert « pour l'école de l'instituteur, pour le dépôt des archives de la mairie, pour les séances du conseil municipal... » a besoin de 700# de réparations.

Vicariat vendu.

Fyé. — Eglise non vendue, en mauvais état, sert au culte ; pour la réparer, 800# sont indispensables.

Presbytère non vendu, sert « à loger un individu qui veut se dire instituteur, n'en faisant nullement les fonctions, n'ayant pas les qualités requises, d'un caractère dur et grossier, adonné à la boisson... » ; a besoin de 700# de réparations.

Vicariat vendu.

Gesnes-le-Gandelin. — Eglise non vendue, sert au culte ; la couverture a besoin de 100# de réparations.

Presbytère vendu. Joseph Saillant et divers autres habitants de la commune l'avaient acheté, le 21 thermidor an VI, pour 2.196# (Q^{11} 74).

Vicariat vendu ; les acquéreurs s'y logent.

Grandchamp. — Eglise non vendue, sert au culte catholique et aux assemblées communales ; en mauvais état ; a besoin de 150# de réparations.

Presbytère vendu le 14 prairial an IV, à Jacques Boulard, qui l'occupe (Q^{11} 4).

Vicariat vendu à Michel Brissard.

Grez-sur-Roc. — Eglise « située dans la partie haute du bourg », non vendue, sert au culte ; est en assez bon état.

Chapelle de Saint-Antoine vendue et démolie (Q^{11} 46).

Presbytère, vendu, occupé par des locataires et par un cabaretier. Cet immeuble avait été acquis, le 28 prairial an IV, par Jacques Massiot (Q^{11} 7).

Vicariat vendu et affermé pour 100# par an.

Jauzé. — Eglise non vendue. Pierre Guittoyer l'avait

pourtant soumissionnée le 28 thermidor an IV (Q^{11} 55). « Elle ne sert plus, mais on espère bientôt s'en servir pour le culte ».

Presbytère vendu le 2 messidor an IV à Théophile et à Henri Le Clerc, pour 5.164# (Q^{11} 22).

Vicariat vendu au citoyen Besnard.

Juillé. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de 300# de réparations.

Presbytère vendu à N. Lamotte, le 1er messidor an IV, pour 13.750# (Q^{11} 25).

Vicariat vendu.

Lamnay. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 250#.

Presbytère non vendu, loué en partie, et occupé en partie par la municipalité ; réparations évaluées à 200#.

Vicariat vendu.

Lignières-la-Carelle. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 200#.

Presbytère non vendu, loué ; réparations évaluées à 200#.

Vicariat vendu et affermé.

Livet. — Eglise non vendue ; « faute de prestre, l'église ne sert que pour ceux qui y vont prier ; » réparations évaluées à 125#.

Presbytère non vendu ; plusieurs ménages l'occupent. Devis de réparations montant à 453#71.

Louvigny. — Eglise non vendue, sert au culte national et aux fêtes nationales ; en mauvais état ; réparations évaluées à 120#.

Presbytère non vendu, sert d'école et de mairie ; il faudrait 250# pour le réparer.

Vicariat vendu.

Louzes. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; est en assez bon état ; réparations évaluées à 120# .

Presbytère vendu en fructidor an IV à Jean Marin, curé de Louze, « qui l'avait fait bâtir presque à neuf. » Il avait prêté

le serment schismatique; il le rétracta le 1er avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans; Reg. des rétractations, n° 64.)

Luart (le). — Eglise non vendue, sert au culte catholique. Elle avait été néanmoins soumissionnée par Pierre Peuzet (Q11 38). « Il faudrait 120# pour la réparer. »

Presbytère non vendu, sert pour le conseil municipal ; l'instituteur y loge. Réparations évaluées à 1.200#.

Vicariat vendu.

Lucé-sous-Ballon. — Eglise non vendue, sert au culte catholique qui y était exercé par François Tirot. Il avait prêté serment; il se rétracta le 25 mars 1795 (Arch. de l'évêché du Mans, reg. des rétractations, n° 57.)

Presbytère vendu à François Lacroix, le 2 thermidor an IV, pour 6.045# (Q11 38).

Mamers. — Eglise Notre-Dame, non vendue.

Eglise Saint-Nicolas, non vendue.

Chapelles de l'hospice et de la Visitation appartiennent à la commune. Celles de Saint-Roch et de Saint-Jean, vendues. « Le culte est exercé dans l'église Notre-Dame par un prêtre sermenté; il va être exercé dans Saint-Nicolas par un prêtre soumissionné; les décades se tiennent dans la chapelle de la Visitation. »

Presbytère non vendu, a servi quelques années à loger un instituteur et au curé constitutionnel. Il faudrait 300# pour le réparer.

Mareschė. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 1.000#.

Presbytère vendu le 14 thermidor an IV, à Jean Boullay et à Ambroise Bellanger, pour 990# (Q11 27).

Marolles-les-Braults. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; en assez bon état.

Chapelle Saint-Symphorien vendue.

Presbytère non vendu, occupé par la mairie et par un instituteur primaire.

Vicariat vendu.

Marollette. — Deux églises, « l'une à Marollette pour le culte, celle de Saint-Aubin étant abdiquée depuis très long temps ». La première sert au culte catholique qu'y exerce Louis-Jean Subrien, prêtre soumissionnaire. Ce dernier rétracta son serment schismatique en 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 156).

Presbytère vendu à Vincent Leglu (Q^{11} 2 et Q^{11} 4).

Mées (les). — Eglise non vendue, sert au culte, est en mauvais état ; réparations évaluées à 100#.

Presbytère vendu. Vicariat vendu.

Melleray. — Eglise non vendue, sert au culte, « et n'a pas d'autre destination ».

Presbytère vendu, le 12 messidor an IV, à Philippe Mesnager, pour 3.494# (Q^{11} 25).

Meurcé. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; 50# suffiraient pour réparer la couverture.

Presbytère vendu à Nicolas Catois, pour 5.056#, le 5e jour complémentaire an IV (Q^{11} 64).

Vicariat vendu.

Mézières-sous-Ballon. — Eglise non vendue, sert au culte ; « passablement en bon état ».

Presbytère non vendu, sert de mairie et à loger l'institutrice ; réparations évaluées à 600#. Les biens de la cure furent achetés le 8 thermidor an II, par la citoyenne Jean-François Beauclair, pour 5.000# (Cf. *Province du Maine*, t. XIII, p. 358).

Vicariat vendu.

Moitron. — Eglise non vendue, sert au culte ; est en assez bon état ; réparations évaluées de 40 à 50#.

Presbytère non vendu, sert « partie pour la mairie, partie pour le ministre du culte » ; réparations évaluées à 200#.

Moncé-en-Saonnois. — Eglise non vendue, sert au culte ; « cent écus de réparations ».

Presbytère vendu et loué. Marc-Antoine Abot l'avait soumissionné, le 15 prairial an IV, pour 2.400# (Q^{11} 4).

Monhoudou. — Eglise non vendue, sert au culte et aux assemblées de la commune. Elle a besoin de peu de réparations, « vu que la ditte église a été bâtie presque tout à neuf en 82 et parce qu'elle n'a souffert aucun désastre dans le cour de la Révolution ». Le curé intrus, Jacques Hardouin, rétracta son serment le 23 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans; Reg. des rétractations, n° 111).

Presbytère soumissionné pour 2.000#, le 15 prairial an IV, par Jean Lécureuil (Q^{11} 4). « Le propriétaire y loge un ministre du culte ».

Vicariat vendu.

Montmirail. — Eglise non vendue, en assez mauvais état ; sert au culte ; a besoin de 400 à 500# de réparations.

Presbytère non vendu, loué en partie, le surplus servant de mairie ; réparations évaluées à 300#.

Montrenault. — Eglise non vendue, sert au culte et aux assemblées ; réparations évaluées à 50#.

Presbytère vendu ; « il loge ceux qui l'ont acquis ». Cet acquéreur se nommait Marin Leveau (Q^{11} 5).

Montreuil-le-Chétif. — Eglise non vendue, sert « au culte auquel elle avait été consacrée » ; en très mauvais état ; réparations évaluées à 1.200#.

Presbytère non vendu, sert de mairie ; « les bâtiments ruraux et jardin sont affermés au citoyen Chevalier, ex-curé ». Ce dernier rétracta son serment schismatique, le 9 janvier 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, n° 248).

Moulins-le-Carbonnel. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 200#.

Presbytère vendu, le 2e jour complémentaire an IV, à J.-B.-Joseph Jupille, pour 2.180# (Q^{11} 64). Les biens de la cure avaient été achetés en partie, le 3 mars 1791, par N. Duval (Q^5 1).

Nauvay. — Eglise vendue, sert au culte. Mathurin Guillier l'avait acquise le 1er messidor an IV (Q^{11} 8).

Presbytère vendu au même.

Neufchâtel. — Eglise non vendue, sert de « temple décadaire pour la célébration des fêtes nationales » ; en très mauvais état ; a besoin de 410# de réparations.

Presbytère non vendu, habité par l'instituteur primaire ; en mauvais état ; réparations monteraient à 150#.

Vicariat vendu à deux particuliers.

Nogent-le-Bernard. — Eglise non vendue, sert au culte catholique et de temple décadaire ; réparations évaluées à 556#.

Presbytère non vendu, sert en partie de mairie, le surplus est loué ; réparations évaluées à 843# 20.

Nouans. — Eglise non vendue. « Réclamée par les habitants pour le culte catholique ».

Presbytère vendu. Les acquéreurs « ont toujours été dévoués d'en faire le sacrifice pour le logement du prestre qui a déservi la commune ».

Cet immeuble avait été acquis, le 8 prairial an IV, par Joseph Besnier (Q^{11} 3).

Oisseau. — Eglise non vendue, sert au culte catholique. « Les habitants... ont fait faire pour 80# de réparations à la couverture dans le courant de l'été, an VIII ; il pourrait bien y en avoir encore pour 80#, y compris les murs du cimetière ».

Presbytère acheté par Charles Durand, curé intrus d'Oisseau (Q^{11} 8). Il rétracta son serment schismatique, le 10 décembre 1794, et, à cette occasion, déclara qu'il avait acheté les biens de la cure avec l'intention de les rendre à l'église (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 20).

Vicariat vendu.

Panon. — Eglise vendue. « Le citoyen Hardouin, juge à Mamers, qui en est l'acquéreur, l'abandonne à la commune pour l'exercice du culte ».

Presbytère vendu au même (Cf. Q^{11} 2 et Q^{11} 7).

Peray. — Eglise et presbytère vendus.

Piacé. — Eglise non vendue, sert au culte. « Nous récla-

mons ladite église pour le culte au service de la commune » ; réparations évaluées à 191# 50 c.

Presbytère non vendu, sert de mairie et de logement pour le curé ; les réparations monteraient à 213# 75.

Vicariat vendu au citoyen Jean Desartre.

Pizieux. — Eglise non vendue, sert au culte ; est en assez bon état ; « il peut y avoir pour 100# de réparations ».

Presbytère vendu, le 6 prairial an IV, à Gervais Herbelin (Q[11] 3).

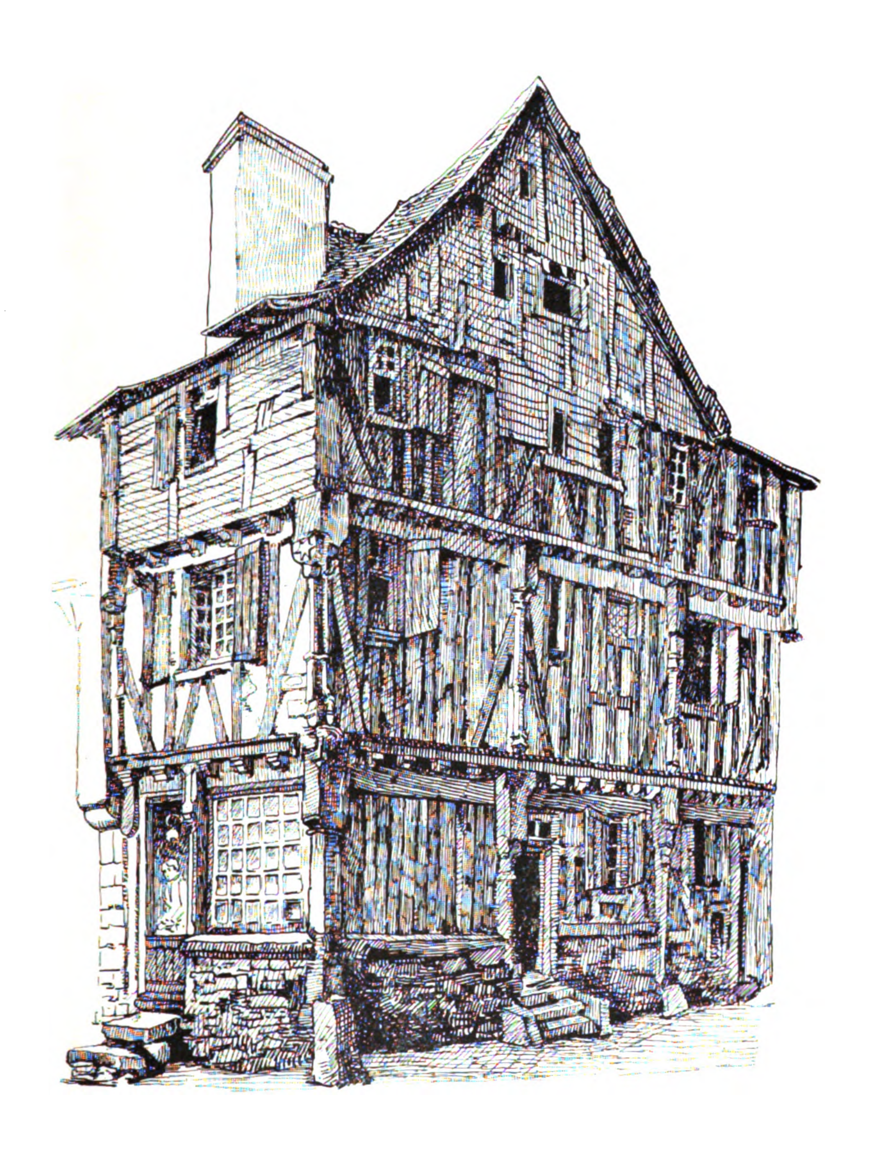
Il servait en l'an IX à loger le ministre du culte et un autre citoyen. « La couverture est beaucoup usée ; il peut y avoir 150# de réparations ».

Bordage de la Croix, affecté au vicariat, vendu au citoyen Petithomme.

Ponthouin. — Eglise et presbytère vendus à M. Nadot, de Bonnétable. « L'acquéreur n'en fait aucun usage ».

(A suivre). L. FROGER.





MAISON DÉTRUITE A L'ANGLE DE LA GRANDE-RUE ET DE LA RUE DU PETIT-SAINT-PIERRE, AU MANS (1859).



UNE VIEILLE MAISON AU MANS

La maison, dont le lecteur voit ici la reproduction par M. Julien Chappée, d'après un dessin en couleur de Narcisse Le Blond, existait au Mans en 1859, à l'angle de la Grande-Rue et de la rue du Petit-Saint-Pierre. C'était une construction en bois à deux étages qui présentait un certain intérêt archéologique. On y remarquait extérieurement, au premier étage, un blason chargé d'une étoile. L'antique logis, du XV[e] ou du XVI[e] siècle, a été abattu pour des motifs qui nous échappent, car sa disparition n'a guère amélioré la voirie de ce vieux quartier, où les étrangers ne s'aventureront plus quand on aura essayé de le moderniser.

Grâce à l'initiative privée, le Mans a pu conserver d'intéressantes maisons du temps passé. Cet exemple devrait contribuer à faire l'éducation artistique des édiles manceaux, qui, par malheur, le cas échéant, songent toujours à doter notre ville de bâtisses neuves quand ils ont sous la main de vieux édifices remarquables par leur solidité et leur belle ordonnance. C'est ainsi que dans la question actuelle de l'installation d'une Bibliothèque et d'un Musée, on songe à élever, à grands frais, un monument absolument neuf, où, selon l'habitude actuelle, tout sera sacrifié à une *pompeuse* façade, au lieu d'utiliser la très belle église de Saint-Pierre-de-la-Cour. L'exemple donné par les villes voisines, comme Tours, Angers, etc., ne semble pas avoir eu, jusqu'à présent, la moindre influence sur le sens artistique de ceux à qui sont confiés les intérêts de notre cité.

Ambroise Ledru.



MICHEL PROCOPE COUTEAUX

SEIGNEUR DE MONTFORT-LE-ROTROU

au XVIIIe siècle.

M. le docteur Paul Delaunay vient de publier un très intéressant volume intitulé : *Le Monde médical parisien au XVIIIe siècle* (1), dans lequel on rencontre, au milieu de multiples détails sur les médecins de l'époque, de curieux renseignements relatifs à un seigneur de Montfort-le-Rotrou omis par tous les auteurs manceaux. Ce seigneur, que personne n'avait encore signalé expressément, se nommait Michel-Procope Couteaux (2). Il naquit à Paris, le 7 juillet 1684, de François Procope, italien d'origine, et de Marguerite Crouin ; il prit le bonnet de docteur à la Faculté de Paris, le 8 octobre 1708, et fut professeur de pathologie à la même Faculté en 1741, de physiologie en 1742, et de chirurgie française en 1747. Son père tint un café bien achalandé dans la rue Neuve des Fossés-Saint-Germain, à l'enseigne du *Saint Suaire de Turin*, et son frère, Alexandre, fonda le fameux café *Procope* où passèrent tous les gens de lettres du temps. « Chétif, noiraud, guère plus haut qu'un in-folio, il était malin comme Ésope, bossu comme lui », et fut raillé par Lesage dans son *Gil Blas* sous le nom de docteur Cuchillo.

Malgré ses défauts physiques, Michel, dit M. Delaunay (3),

(1) *Le Monde médical parisien au XVIIIe siècle*, par le docteur Paul Delaunay, ancien interne des hôpitaux et de la Maternité de Paris. Paris, 1906, in-8° de VIII-460 et LXXVI pages, avec planches.

(2) *Op. cit.*, p. 379 et suivantes.

(3) *Ibid.*, p. 380.

« fit des conquêtes dans le clan des beautés mûres ou méconnues, et cela finit par deux mariages ». En 1718, il était l'époux de Charlotte Beaune ; et plus tard celui de Madeleine-Henriette de Bresseau, fille aînée de Louis de Bresseau, seigneur de Montfort-le-Rotrou, et de Jacqueline-Françoise de Courtarvel de Pezé, morts en 1724 et 1729. Du mariage de Michel Procope et de Madeleine-Henriette naquit, le 26 novembre 1730, chez la dame Verdier, sage-femme en la paroisse de Sainte-Opportune, à Paris, un fils nommé Michel-André qui mourut en bas âge (1). François de Bresseau, chevalier, marquis de Montfort, étant décédé à Besançon le 27 mai 1732, sa sœur, la femme de Michel Procope Couteaux, devint dame de Montfort. C'est là qu'elle fit baptiser le 1er décembre 1734, sa fille Louise-Henriette, dite dans l'acte : « née du légitime mariage de maître Michel Procope « Couto, docteur régent en médecine de la Faculté de Paris, « et de dame Madeleine-Henriette de Bresseau de Montfort, « *seigneur et dame de cette paroisse* (2) ».

Après quelques difficultés avec les médecins du Mans, Michel Procope avait demandé à être agrégé à leur compagnie. On lui fit cette grâce, le 31 janvier 1729, moyennant 200 livres de droits (3).

Madeleine-Henriette de Bresseau s'éteignit à Paris à l'âge d'environ trente-six ans, le 27 août 1735, et fut inhumée le lendemain à Saint-Eustache. Procope dut abandonner le titre de seigneur de Montfort à son beau-frère Claude-Jacques-César de Murat, seigneur de la Busardière, à Changé, mari de Louise-Renée de Bresseau.

Ambroise LEDRU.

(1) Paul Delaunay, *op. cit.*, p. 381.

(2) Abbé Em.-L. Chambois, *Les Registres de l'état civil de Montfort-le-Rotrou*, dans le *Bibliophile du Maine* (Laval), 4e année, no 47.

(3) Pour plus de détails, voir Paul Delaunay, *op. cit.*, pp. 381 et suivantes.





LES BATAILLES DU MANS

en janvier 1871.

(Suite).

P. 39. — Les bons traitements des prisonniers prouvèrent un noble acte de la manière d'agir allemande. On venait de se battre avec eux, à peine étaient-ils pris que l'on plaisantait avec eux comme avec les meilleurs amis. A aucun homme armé il ne vint à l'esprit de leur enlever autre chose que les armes. On leur portait même leurs effets lorsqu'ils étaient légèrement blessés. Si l'un d'eux avait encore une paire de bottes de réserve pendues au bras, on riait : « On ne voyage pas avec deux ! Tu aurais pu mieux courir, si tu les avais mis double ! » Et ainsi de suite. Que çà et là des fermes brûlaient, c'est le sort de la guerre. Mais les biens mobiliers étaient épargnés, bien qu'on réquisitionnât le bétail.

P. 45. — Au matin du 10, s'engagea un combat important : la brigade Pereira marchait sur Parigné, l'autre brigade de cette division (Deplanque, XVIe corps) occupait Changé et Champagné. Les Mecklembourgeois et Thuringiens attaquaient Jaurès à Montfort, lequel fit avancer peu à peu aussi la division Colin, la plus forte. Les soldats du Holstein se remuaient derrière Alvensleben.....

P. 46. — Les Brandebourgeois au centre bondissaient toujours plus avant, sans allègement réel des soldats du Holstein et du Hanovre, à droite et à gauche. Aux quatre

colonnes dans lesquelles Alvensleben divisa son corps en brigade, Changé servait de but, lorsqu'à 8 heures du matin il congédia les chefs de brigade réunis autour de lui..... A partir de la petite ville de Parigné, la division Deplanque attaqua la 9e brigade, mais rencontra des adversaires invincibles : général de Stülpnagel y amena aussi encore la 10e brigade. Les héros de Spickeren, le 12e, et ceux de Vionville, le 52e, avec leur « Hourrah Bandebourg ! » culbutèrent tout. Dans Parigné, pris d'assaut, ils s'emparèrent de 3 canons, 2 drapeaux et firent mille prisonniers.....

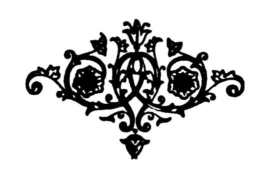
P. 47. — Dans l'après-midi seulement la division Buddenbrock attaqua ; sa 12e brigade, très loin au nord d'Ardenay, avait à franchir le plus court chemin jusqu'à Champagné. La 11e brigade, sous la conduite du colonel Flatow, — parce que général von Rothnaler avait été blessé hier, — se heurta au sud d'Ardenay à une forte ligne de combat entre Girarderie et le Château-Amigné. Le 62e de marche, nouvellement formé, n'abandonna la position des avant-postes que pas à pas, jusqu'à l'arrivée de deux bataillons de Mobiles de la Sarthe..... La brigade Ribell. de la division Deplanque, qu'on avait battue ici, se rejeta sur Changé dans un pêle-mêle sauvage. Il était 4 heures 1/2 lorsque le signal retentissant : « Que tous avancent ! » fut donné de tous les côtés ; au son des tambours on enleva les deux rivages de la rivière avec ses positions fortifiées, et en même temps s'opéra la jonction avec la 9e brigade. La division Stülpnagel, après la prise de Parigné, ne fut nullement en repos bien mérité, mais marcha sans relâche sur Changé..... « N'est-ce pas là Changé ? » demanda-t-on à La Hard. Lorsque l'erreur fut éclaircie, Alvensleben décida : « Qu'on s'arrête à mon premier commandement. On continue l'attaque et Changé est pris encore aujourd'hui ! » La prise de Champagné, au nord-ouest de Changé, qu'on venait d'apprendre, justifia et facilita cette résolution. La brigade Bismarck n'arriva dans cette direction que vers 11 heures.....

Déjà une obscurité profonde régnait dans les environs de Changé, et les troupes des 10ᵉ et 11ᵉ brigades, arrivant très pêle-mêle, durent d'abord être de nouveau mises en ordre. Changé se trouvait encore à 1.500 mètres, pas plus loin, à l'ouest, et une trop grande fatigue se faisait sentir. Mais « il le faut bien, » ce qui est commandé doit s'exécuter ; par conséquent, en avant !..... Le vaillant major de Natzmer, qui déjà s'était distingué à Beaune, se mit lui-même à la tête de la colonne d'assaut. « Pas de coup de feu ! à la baïonnette ! » Et au milieu de hourras et du bruit de tambours, tous pénétrèrent dans Changé. Le lieutenant-colonel Mallet, du 37ᵉ de marche, avait garni cette petite ville de barricades.....

P. 51. — De nouveau, ce fut un jour solennel de victoire pour les Brandebourgeois qui, sur une longueur de front de 8 kilomètres, chassèrent de partout devant eux l'ennemi et lui avait jusqu'ici déjà fait « 5.000 » prisonniers (?).....

Dans les villages conquis, les trompettes allemandes sonnaient l'appel français de manière que ceux qui étaient cachés sortaient sans méfiance des maisons et ainsi étaient pris par les Prussiens, qui en riaient.....

(A suivre). Vᵗᵉ DE MONTESSON.





BIBLIOGRAPHIE

L'Épigraphie de la Mayenne, deux volumes grand in-4º d'environ six cents pages chacun ; prix de souscription chez l'abbé A. Angot à Sainte-Gemme (Mayenne) et à la librairie Vve Goupil, à Laval, quarante francs.

Le premier volume de l'*Épigraphie de la Mayenne* annoncée ici au cours de l'année dernière, est achevé d'imprimer. On peut le voir à la librairie Goupil et recevoir sur demande une feuille spécimen.

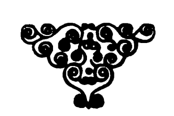
L'ouvrage réalise toutes les promesses qui avaient été faites et les dépasse. Il ne comprendra pas moins de mil cinq cents inscriptions dont le plus grand nombre sont reproduites par la gravure, non d'après des procédés plus ou moins fantaisistes, mais d'après des dessins fidèlement calqués sur les estampages pris eux-mêmes sur les monuments, et de telles dimensions souvent que l'on n'a pu les graver qu'après plusieurs réductions photographiques successives.

C'est dire qu'on n'a reculé devant aucune difficulté pour obtenir une fidélité absolue.

Quant à la richesse et à l'abondance de l'ornementation, quelques séries, celles des cloches et des cadrans solaires par exemple, qui ne sont pas des plus nombreuses, peuvent en donner une idée. Parmi les cloches anciennes, qui dépassent la centaine, plus de vingt ont des inscriptions gothiques. Les cadrans, à peine moins nombreux, forment une collection locale peut-être unique en son genre.

Mais ce qu'il faut apprécier avant tout dans cette œuvre épigraphique, c'est sa valeur historique et documentaire. Ceux qui n'y comptent trouver qu'un objet de curiosité plus ou moins originale, seront vite détrompés. L'auteur s'est attaché surtout à compléter par son moyen ses études sur le Maine. L'épigraphie est un des premiers auxiliaires de l'histoire ; on s'en apercevra à la lecture de cet ouvrage. L'attribution certaine des monuments de la Chapelle-Rainsouin, qui intriguent depuis si longtemps la curiosité des amateurs, n'est ni la seule, ni la plus intéressante surprise que ménage aux érudits et aux artistes l'*Épigraphie de la Mayenne*.

Le prix très réduit auquel sont offerts et maintenus provisoirement ces deux volumes de grand luxe, malgré le développement inespéré que leur ont donné les nouvelles trouvailles, doit être un encouragement pour les amis de l'art et de l'histoire.



NÉCROLOGIE

Notre confrère M. Charles-Marie-Albert-Léonce Macé, comte de Gastines, est mort subitement, le 30 mars 1906, au château de la Denisière, dans la commune de Chaufour (Sarthe). Né au Mans, le 5 septembre 1829, il avait obtenu, le 15 novembre 1853, le diplôme d'archiviste-paléographe, avec une thèse sur la *Trêve de Dieu*, laquelle ne fut pas imprimée.

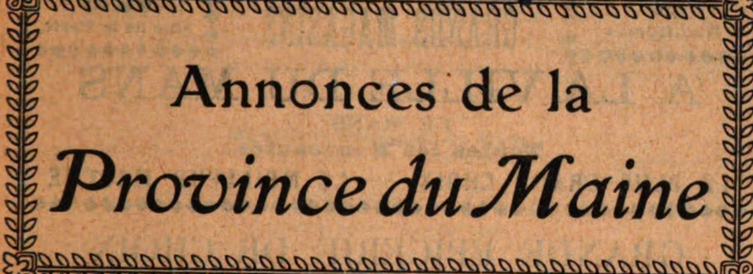
Le comte de Gastines avait été l'un des premiers abonnés de la *Province du Maine* ; et, dès la première année de l'existence de la *Société des Archives historiques du Maine*, il avait pris place sur ses listes au nombre des membres titulaires.

Un autre de nos confrères, M. l'abbé Jean Mussard, aumônier des religieuses du Bon-Pasteur du Mans, est décédé le 23 mars dernier. M. l'abbé Mussard était né à Loué en 1845. Il a été enterré à Notre-Dame du Pé (canton de Sablé), paroisse dont il avait été curé.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



Vitraux d'Art

POUR ÉDIFICES RELIGIEUX ET CIVILS

A. ECHIVARD

23, rue Courthardy, Le Mans

Au Tailleur Moderne

TARRIER & FROGER

17 & 19, rue Saint-Jacques, *LE MANS*

Coupe & Façon Irréprochables

COMPLETS SUR MESURE DEPUIS 33 FRANCS

Cycles & Automobiles







27, rue d'Alger, 27, LE MANS

Manufacture de Gants de Peau

PAGNOUX ANDÉRODIAS

13, rue Dumas, Le Mans

TOUS LES GANTS SONT GARANTIS

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

MAI

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

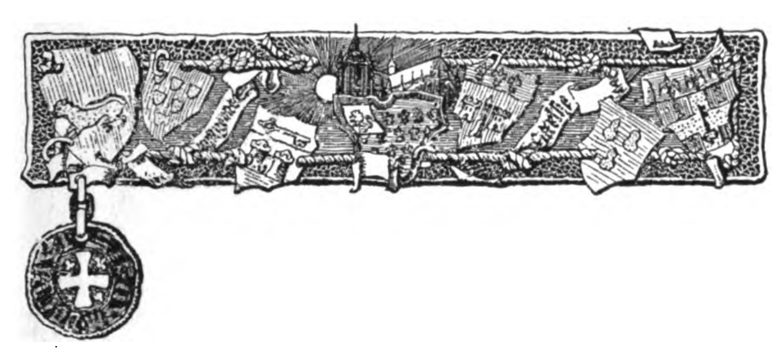
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





LA FORÊT DE BERCÉ

ET

LE CARTULAIRE DE CHATEAU-DU-LOIR

Les vieux documents qui traitent des bois ont pour le forestier une saveur toute spéciale. Comme le dit excellemment M. de Trégomain dans son étude sur les forêts domaniales du Haut-Perche : « L'art du forestier est basé sur « l'expérience. Mais il n'a pas, comme l'agriculteur, la bonne « fortune de pouvoir constater d'une façon complète les résul- « tats de ses opérations. La culture agricole donne des pro- « duits à brève échéance, la forêt ne fournit les siens qu'à « long terme » (1), et dès lors l'étude du passé comporte un enseignement qui doit profiter au présent. Je m'en voudrais de faire des phrases — on ne les aime pas aux *Archives historiques* — et tout de suite je vais m'attacher à démontrer combien la publication du *Cartulaire de Château-du-Loir* (2) est intéressante pour le forestier.

Il y est question — naturellement — de Bercé à tout instant,

(1) *Le Haut-Perche et ses forêts domaniales*, par A. de Trégomain, inspecteur des forêts, chez Berger-Levrault, 1893, gr. in-8o de 145 pages.
(2) Publié par M. Eugène Vallée.

dès les premières pages ; et à ce propos, il est inutile, sans doute, de présenter cette forêt domaniale aux Manceaux, car tous la connaissent, tout au moins par ouï-dire. C'est incontestablement le plus beau fleuron de nos forêts feuillues françaises. Les exploitations y sont réglées à plus de 200 ans ; quatre révolutions de cet âge nous sépareraient du XIe siècle, époque où le *Cartulaire* parle pour la première fois de cette forêt, si elle avait été dès ce moment aménagée à 200 ans. Et qu'est-ce que c'est que quatre révolutions de futaie ? Les propriétaires particuliers qui exploitent leur taillis de chêne à 12 ans n'auront pas de peine à se représenter ce qu'est pour leurs bois une période de quatre fois douze années. C'est à peu près la même chose pour les futaies de deux siècles, *un peu* plus long, voilà tout ! Est-ce donc à dire que c'est aux forestiers du XIe, du XIIIe ou du XVe siècle que nous serions redevables du magnifique état actuel de ce grand massif ? Le *Cartulaire* va se charger de nous éclairer quelque peu.

Au n° 266, il fait connaître quels étaient au XIIIe siècle les droits des usagers en la forêt de Berçay : « Ils doivent prendre « les branches du tremble, du bouleau, du charme, de l'éra- « ble,... le chêne, le hêtre sec,... etc... » Il y avait donc du charme et de l'érable à l'époque ; or, il n'y en a plus. Je connais à peine quelques pieds de charme sur cette vaste étendue de plus de 5.400 hectares ; quant à l'érable, je n'en ai jamais vu. Pourquoi cette essence a-t-elle disparu ? Tout simplement parce qu'elle ne supporte pas nos longues révolutions modernes de 180 ou 200 ans ; et si elle y était prospère au moyen âge, c'est que l'âge auquel on avait l'habitude de couper les massifs à Bercé devait y être moins élevé, dans l'ensemble tout au moins.

Il y a donc beaucoup à parier — je suis bien obligé de faire quelques réserves — que la forêt devait être, dans son universalité, au XVe siècle, plus riche en taillis ou en futaies à courtes révolutions qu'elle ne l'est aujourd'hui, conséquem-

ment moins belle et moins peuplée de vieilles futaies. Entendons-nous bien cependant ; je ne prétends pas qu'il n'y ait pas eu de vieux arbres jadis à Bercé ; si le *Cartulaire* n'en parle pas, il serait étonnant qu'il ne s'en soit pas trouvé, même sur des surfaces importantes ; mais ce que je veux dire, c'est que les coupes devaient être réglées — si elles l'étaient, — au moins au-dessous de 150 ans (1).

Au reste, je reconnais volontiers que de ce côté le *Cartulaire* ne fait que poser la question. Pour la résoudre, il faudrait connaître d'autres textes, ceux des réformations de 1531 et 1669, par exemple, qui existent (2), mais qui n'ont pas

(1) Cette note était rédigée lorsque j'ai eu connaissance aux Archives départementales de la Sarthe du Procès-verbal de la réformation de Bercé en 1669, A 16. Il y est parlé du canton de la Charmoise (pages 7 et 13), du Charme bénit (pages 22 et 23), ce qui implique suffisamment la présence du charme à une époque donnée. Dans la description, fort succincte il est vrai, du canton de la Charmoise, le Grand-Maitre réformateur ne parle que de chesnes et hêtres de six vingt (120) ans ou environ. Plus de charmes, et cependant ce ne sont pas les vieux bois qui abondent en 1669 dans la forêt ; les plus âgés ont 140 ans environ et ne couvrent que 250 arpens d'un seul tenant sur la *garde* de Pruillé (page 34). Il est donc probable que lorsque charmes et érables végétaient à Bercé, ils ne devaient pas y être vigoureux, car même lorsque la forêt est exploitée dans les environs de 150 ans, le charme n'est déjà plus qu'une essence accessoire et on n'en parle plus dans une description parcellaire de la forêt. Il disparait d'assez bonne heure, vaincu dans les massifs par la végétation exubérante des chênes et des hêtres.

Bercé est sur une terre à chêne ; c'est cette essence qui prospère le mieux. Actuellement, le hêtre est en voie de disparaître lui aussi, car les révolutions de 216 ans sont, dans ces sols, trop longues pour lui. Le Procès-verbal de Réformation de 1669 va nous en donner tout de suite la preuve. Il constate (page 3) que la forest de Bercé « est plantée à présent une bonne partye de jeune fustaye de hestres pour les *deux tiers* et l'autre tiers de chesnes ». Or aujourd'hui la proportion dans les massifs feuillus est de 85 0/0 de chênes contre 15 0/0 seulement de hêtre. C'est pour cela que depuis vingt ans le service forestier local cherche à réintroduire le plus possible le hêtre, mais ce ne sera toujours que dans une faible proportion, l'effort du forestier en ces matières n'étant que très limité lorsque les porte-graines de l'essence qu'on veut favoriser sont trop rares à l'époque des coupes de régénération.

(2) Bibliothèque nationale, fonds français, nos 8729-8730 : *Réformation de la forêt de Bercé*, par Voysin de la Noiraye, 1667-1669. — Archives

été publiés. En tout cas, l'érable et le charme végétaient au XIII[e] siècle, à Bercé ; au XIX[e], on n'en trouvait plus trace, ou presque plus ; c'est un point à retenir et qui peut avoir à un moment donné son intérêt pour les repeuplements de la forêt.

Il y a dans le *Cartulaire* bien d'autres sujets à signaler. Dans maints endroits, on voit que les usagers « puaient prendre le saule, le marsaule (saule marceau), l'aune, le genest, la bordaine, le purfust emprès pei (près du pied) » ; que (n° 229, p. 205) « Quiconque prend en un des desfais (contrées de forêt mises en défens, où les exploitations, le pâturage, le panage..... étaient interdits) qui sont ci-dessus nommées, c'est assaveir : l'aune, le saule, le marsaule, le perfust, la bruère, la fougère, le genest, » il paiera, etc...

Qu'est-ce que le purfust, le perfust ou encore le *prefus prope pedem* des chartes rédigées en latin ? Les auteurs manceaux — *Vocabulaire* de Montesson pour le Haut-Maine aux mots *perfau*, *piafu* ; *Glossaire* de Georges Dottin pour le Bas-Maine au mot *parfu* — sont unanimes. C'est le cornouiller sanguin, un petit arbrisseau de 2 à 5 mètres de hauteur, aux pousses d'un rouge sanguin luisant (couleur de feu, d'où peut-être la terminaison *fu*) et aux feuilles rougissantes à l'automne. Ce cornouiller est maintenant très rarement représenté dans le Bercé actuel, pour cette raison que s'il résiste longtemps au couvert il ne peut cependant s'en accommoder lorsque celui-ci, comme dans nos futaies si sombres, se prolonge pendant 100 et 200 ans. On peut donc en conclure comme précédemment qu'il y avait au XIII[e] siècle à Bercé, ou plus de taillis qu'aujourd'hui, ou plus de futaies exploitées jeunes, ou plus de *recépages* comme on dira plus

Nationales Z[1c] 1526-1531. — Procès-verbal de visitte générale de la forêt de Bercé faite par les sieurs Florimond Hurault, seigneur de Saint-Denis, chevalier, grand maître enquesteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France et provinces et généralités d'Orléans, Blois, Tours et Poitiers, Moulins et Bourges, et Jean Leferon, commissaire député par Sa Majesté pour la Réformation généralle des Eaux et Forêts des dites provinces et généralités. — Archives départementales de la Sarthe. A 16.

tard au temps des Réformateurs de 1669, tous peuplements favorables à la végétation du cornouiller sanguin dans son habitat (1).

Nombre de chartes font connaître quelles étaient les amendes dues aux seigneurs pour les délits commis dans la forêt au XIIIe siècle ; dès les XIe et XIIe on y parle des droits au panage des porcs, au parcours des bestiaux, et des conditions dans lesquelles ils s'exerçaient ; il donne en 1250 la liste des jurés de Berçay, en 1293 la liste de ses usagers ; il y est question des merrains, des cercles de futaille en bouleau qu'on y fabriquait, des fours de Marigné, des tuileries de Pruillé... etc... Tout cela est fort intéressant, mais cela mérite mieux qu'une mention sommaire. C'est une étude approfondie qu'il faudrait faire. Aujourd'hui je ne fais qu'effleurer le sujet, mais comme mes connaissances en archéologie sont modestes, très modestes même, je me permets de poser aux chercheurs la question suivante :

Les forêts de Bercé (2) comprenaient au moyen âge la forêt de Cléopas, de Bois-Corbon (3) et de Bercé proprement dit. Il

(1) Étant donné le rang qu'occupe le perfust dans les énumérations du *Cartulaire*, c'est, à n'en pas douter ou un arbrisseau ou une broussaille. Ducange, dans son glossaire roman dit au mot *Pieffuf* que c'est peut-être le bouleau et il renvoie au mot *Perfustum* de son glossaire latin où il cite la phrase suivante extraite de lettres de rémission de l'année 1461 ex reg. 192, ch. 14 : « le suppliant print une poignée de verges de bois qu'on appelle Pieffuf ». Le cornouiller sanguin, mieux que le bouleau, devait, flexible et résistant comme il l'est, admirablement servir à cet usage. Quoi qu'il en soit, dans le Maine, le perfust c'est le cornouiller sanguin, comme j'ai pu le vérifier dans environs de Bercé où cette expression subsiste encore.

(2) « Comme bien au long est déclairé en l'acte ou appoinctement de la « dite finaison fait ès assises *des forestz de Beurçay* tenues par maistre « Robert Corbin, licencié ès loix, bailly, le IXe jour de février l'an « mil CCCC iiij^{xx} et neuf, cy rendue, appert. » (Charte de 1488-1492, no 330, p. 252 du *Cartulaire*.)

(3) Les dénominations de Cléopas et de Bois-Corbon ont aujourd'hui disparu, mais on sait dans quelle partie de forêt se trouvait Bois-Corbon, aux alentours du fief de Bois-Corbon sur Lavernat, aujourd'hui simple ferme appelée le Pavillon. Quant à Cléopas, M. de Lestang, dans la notice désignée plus loin, pense que ce nom s'appliquait à la portion de forêt s'étendant vers la Chartre-sur-Loir.

semble bien, après l'étude que M. de Lestang a consacrée dans le 14e volume de la collection du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* (page 195) « au « nom de Cléopas que portait autrefois un des cantons de la « forêt de Berçay, » que le nom générique du grand massif forestier de la région était Bercé ou « Burcey » suivant l'une des orthographes du temps (1). Or, on lit dans un ouvrage des mieux documentés, intitulé : *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais au Moyen âge et à la Renaissance*, par M. René de Maulde, ancien élève de l'École des Chartes, membre de la Société archéologique de l'Orléanais » (2) — ce qui suit, à la page 25 :

« Les moines de Fontaine-Jehan acquièrent le bois de « Crollancia » en 1207. Lès bois *considérables* de Burcey, « dont une partie appartenait au treizième siècle à la dame du « Coudret et au couvent de Fontaine-Jehan, formaient surtout « l'apanage des seigneurs de Courtenay, entre lesquels ils « donnèrent lieu à plusieurs arrangements, ainsi que les bois « d'Autry (Dubouchet, *Histoire de la maison de Courtenay*, « pr. 65, 59, 32, 95). »

(1) Le Procès-verbal de la réformation de 1669 s'occupe aussi, pages 44 et 45, de « la forêt de Bois-Corbon, distant de la dite ville de Chasteau-du-Loir et de la rivière du Loir d'une lieue » ; les officiers de la maîtrise affirment au Grand-Maître qu'avant l'édit d'aliénation de 1656 la contenance de Bois-Corbon était de 600 arpens, soit environ 400 hectares. Comme par ailleurs il y est dit que le point de Bercé le plus près de Château-du-Loir est situé à deux lieues, il faudrait admettre que ces 400 hectares occupaient une bande de terrain d'une longueur d'une lieue soit de 4 kilomètres environ, et d'une largeur de 1 kilomètre. J'ai peine à le croire, bien que cela ne soit nullement impossible. Il semblerait donc qu'avant 1656, Bois-Corbon devait être séparé de Bercé par des parties en culture. Il ne faudrait pas en conclure pour cela que Bois-Corbon dût être au XIIIe siècle détaché de Bercé, d'abord parce que des défrichements opérés au cours des XIVe, XVe, et XVIe siècles ont pu déterminer cet isolement, puis parce que, cela fût-il, ce ne serait pas une raison pour que Bois-Corbon ne rentrât pas dans la dénomination générique des Forêts de Bercé.

Toujours est-il qu'avant 1656, Bois-Corbon contenait 600 arpens et qu'en 1669, il n'en contenait plus, d'après la Réformation, que 94.

(2) A Orléans, 1871, chez Herluison.

C'est la même orthographe « Burcey »; la distance qui sépare l'Orléanais du massif actuel de Bercé atteint 100 kilomètres à vol d'oiseau; on ne peut songer sans doute à soulever la question du démembrement d'une immense étendue boisée existant aux temps antiques. Y a-t-il seulement un simple hasard de dénominations semblables, ou bien trouverait-on dans le langage celtique une origine générique qui pourrait expliquer les noms portés à la fois par une forêt de l'Orléanais et par une forêt du Maine? ou bien encore s'agirait-il d'un grand feudataire des premiers rois francs qui aurait détenu à la fois le massif manceau et le massif orléanais (1)?

Autant de questions qu'il serait intéressant d'élucider au moment où, autant à raison de l'importance que Bercé a prise présentement dans le monde forestier, qu'à raison de l'attention qu'elle suscite de par la publication du *Cartulaire de Château-du-Loir*, son histoire doit tenter plus d'un chercheur?

RENÉ ROULLEAU.

(1) Le *Cartulaire* parle bien sans cesse du prieuré de Beurçay, dépendant de l'abbaye de Grandmont et d'une famille « de Burceyo » dont il fait connaître un grand nombre de membres, du XIe au XIVe siècle. A la fin du XIIIe, Borrel et Chrétien de Bercé ont « l'aurillerie » (droit de prendre les essaims fugitifs) par toute la forêt de Bercé et de Cloipas, hors Bois-Corbon. Si c'est tout ce qui reste aux descendants du grand feudataire que nous imaginons, c'est peu, on en conviendra.



LES
SEIGNEURS DE BOULOIRE [1]

(Suite).

V

FRANÇOIS DE LESPARVEZ.

(1465-1495).

Depuis l'année 1037 jusqu'en 1465, la seigneurie de Bouloire n'était pas sortie de la même famille. C'est, en effet, au moyen d'alliances successives qu'elle passa des Bouloire aux Valennes, aux Combres et aux du Puy. La maison de Lesparvez et celles de Rosmadec et de Poillé, ses héritières par indivis, ne possédèrent Bouloire qu'un demi-siècle (1465-1519). Dans la suite, durant une période de deux siècles et demi, la succession des seigneurs se fera naturellement et sans aliénation. Les Maillé-Illiers, les Chabot-Maillé, les Maillé de la Tour-Landry, les Hamelin et les Testu de Balincourt sont encore une même famille. Par contre, en 1774, une nouvelle maison, celle de Foucauld-Mondragon, demeurera seulement propriétaire pendant quinze ans, et c'est en 1789, quelques semaines avant la fin du régime féodal, que la terre de Bouloire deviendra la possession de ses derniers seigneurs, les d'Ornant.

(1) Voir *Province du Maine*, t. X, pp. 209, 241, 287.

La maison bretonne de Lesparvez, alias *Lespervez*, *l'Espervier* et *l'Épervier*, armait : *d'argent à un épervier d'azur, perché de gueules, membré, langué et grilleté d'or* (1). Elle commence sa généalogie à *Jean de Lesparvez*, seigneur dudit lieu, mari de *Guilderesia de Tressault*, laquelle mourut le 19 décembre 1415, laissant : 1° *Jean*, chevalier, seigneur de Lesparvez et de Pratheir, marié à *Marie de Quelen*, auteurs de *Jeanne*, femme en premières noces de *Guillaume de Rosmadec*, dont sont issus les Rosmadec, seigneurs de Bouloire ; 2° *Henri*, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, 1452 ; 3° *Charles*, qui suit ; 4° *Guillaume ;* 5° *Guy*, mort sans hoirs en 1413 ; 6° *Alain*, évêque de Cornouailles, mort en 1455.

Charles de Lesparvez, conseiller de Jean V, duc de Bretagne, puis président de sa chambre des comptes et général de ses finances le 18 février 1422, épousa *Guillaumette Paynel*, dont il eut : 1° *Jean*, conseiller du duc François II, évêque de Cornouailles par résignation d'Alain de Lesparvez, son oncle, 1451-1472 ; 2° *François*, qui suit.

François de Lesparvez, écuyer, seigneur de Persquern (2), Bouloire, Combres, Montbizot, le Meau, la Rivière et le Boulay, fut uni en premières noces, le 7 juin 1464, à *Françoise de la Chapelle*, seconde fille de Jean, baron de la Chapelle et de Nollac, et de Marguerite de Malestroit. Devenu veuf, il contracta une seconde alliance avec *Jeanne de Clermont* (3), de la maison de Clermont-Gallerande, probablement fille d'Eustache de Clermont et de Jeanne de l'Isle-Bouchard (4).

(1) Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 1067, n° 24.685.
(2) Canton de Guémené (Morbihan).
(3) Bibl. Nat., *Cabinet d'Hozier*, vol. 211, n° 5.461.
(4) Dans sa *Généalogie de la maison de Clermont-Gallerande* (*Revue du Maine*, t. XL, pp. 1 et suiv.), M. Léon Marlet ne nomme pas cette Jeanne de Clermont. C'est probablement elle qui est désignée sans appellation comme troisième enfant d'Eustache (p. 21 de la *Revue*). Il est certain qu'elle était de la famille de Clermont-Gallerande : cela ressort d'une procédure dans laquelle Marie Malet de Graville, veuve de Louis II de Clermont,

Il mourut, sans laisser d'enfants, entre le 7 février 1495 et le 28 février de l'année suivante (1). Sa veuve lui survécut peu de temps.

Nous avons dit que Gilbert du Puy avait vendu Combres, Montbizot et Bouloire à François de Lesparvez en 1465 (2). Devenu seigneur de Bouloire, celui-ci s'empressa de relever la forteresse, ruinée pendant les guerres anglaises. Il y fut autorisé par lettres patentes de Louis XI, datées d'Orléans, le 10 décembre 1466. C'est de cette époque que date le château, encore debout, mais désemparé de ses « fossés, tours, murailles, machicoleis, boulevards, canonières, pont-leveis et autres fortifications », qui lui donnaient un aspect redoutable et, qui ont été détruits dans la première moitié du XIXe siècle (3).

et Antoine de Beaumont, son second mari, sont dits héritiers de feu Jeanne de Clermont, veuve de François de Lesparvez. (Cf. *Revue du Maine*, t. XXVII, p. 371-380.) C'est évidemment à titre de belle-sœur que Marie de Graville était héritière. Il faut dire, par contre, que les dates ne s'opposent pas à ce que Jeanne de Clermont fût fille de Louis II et de Marie Malet de Graville. Dans ce cas, cette dernière se trouvait héritière naturelle de sa fille décédée sans enfants.

(1) 1494, 7 février (v. s.). — Aveu à François de Lespervier, écuyer, seigneur de Combres, du Meau et de la Rivière, au regard de sa seigneurie de Montbizot, par Jehannin Cailleau, pour le fief de la Guichardière. (*Orig. parch.*, Bilard, II, 114.) — Le 28 février 1495 (v. s.), Françoise de Quellenec passait procuration pour rendre hommage des terres de Bouloire, Combres, le Meau, la Rivière, le Boulay, Montbizot, etc. (Arch. Nat., P. 667, nº 61.)

(2) Dès le 20 septembre 1465, François de Lesparvez recevait une déclaration à cause de Montbizot. (Bilard, II, 110.)

(3) 1466, 10 décembre. — *Posse et facultas fortifficandi locum de Boulouere, pro Francisco de Lesparvez.* — Loys, etc., à tous, etc., salut.

L'umble supplication de nostre cher et bien amé escuier d'escurie, Françoys de Lesparvez, avons receu, contenant que, à certains justes tiltres et moyens à déclarer en temps et en lieu, il est seigneur de la terre et seigneurie de Boulouère, assise ou pays et conté du Mayne, en laquelle terre et seigneurie ledict suppliant a droit de justice et de chastellenie, seel aux contracts et plusieurs autres beaulx droiz, et mesme y a droit de chasteau et place fort. Lequel chasteau, derennement et par avant les grans guerres et divisions qui longuement ont duré en ce royaume, estoit garny de donjon et de tours tout à l'environ, aussy y avoit pont leveis, doves et arrière doves, avec

En même temps, le nouveau châtelain eut à subir les réclamations des religieuses du Pré relatives aux rentes créées par les Combres. Le procès, commencé devant le juge du Maine dès 1452, à l'encontre de Gilbert du Puy (1), repris le 27 décembre 1466 contre Lesparvez, ne se termina que le 5 octobre 1471, au moyen d'une transaction par laquelle, sans reconnaître les rentes en question, le seigneur de Bouloire s'engageait à payer annuellement quarante sols tournois à prendre sur sa terre de Combres, en échange d'un denier de franc devoir (2).

plusieurs autres belles fortifications; mais, à l'ocasion desdites guerres et divisions et durant le cours d'icelles, pour ce que ledit chasteau estoit cheut en main de femme, laquelle le délaissa sans provision de garde, les habitans du pays d'ilec environ alèrent audit chasteau et le abatirent; et depuis est toujours demouré en ruyne jusques à naguères que ledit suppliant est déliberé de le fere remparer et de y fere de grosses tours, boulevards, canonières, machicoleis, pont leveis et autres grandes fortifications, par le moyen desquelles ledit chasteau pourra estre bien deffensable. Et combien que, de droit, il soit licite et permis audit suppliant, veu ce [que dit] est, de faire fere lesdites réparations et fortifications oudit chasteau de Boulouere qui fut ainsi [démoli] et abatu durant le temps desdites guerres et divisions, laquelle démolicion ne voulons préjudicier a iceluy suppliant ne desroguer à ses droiz : a iceluy suppliant, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons congié et licence de fere remparer iceluy chasteau de Boulouere, et le fere clore de fossés et de tours, murailles, machicoleis, boulevards, canonières, pont leveis et autres fortifications, si comme bon luy semblera, sans [que], pour cause de la dite démolition qui en fut faicte, [on lui] puisse faire mectre ou [donner] aucun empeschement.

Si donnons en mandement par ces dites présentes au bailli du Maine et les ressort[issants], au juge des exempt[ions] par appel, ou [à leurs lieutenants], et à tous nos autres justiciers, etc., que de notre presente grâce, etc., sans luy faire ou donner, etc., car ainsy, etc. Et nonobstant quelconques ordonnances, mandements ou décisions à ce contraires. En tesmoing, etc.

Donné à Orléans, le X[e] jour de décembre, mil cccc soixante six, et de notre règne le sixième. — Par le roy, Bourré. (Arch. Nat., JJ, 202, fol. 7, n[o] X.)

(1) Bibl. Nat , *Pièces orig.*, 827, n[o] 18.590.

(2) 1471, 5 octobre. — *Jugement pour François de Lespervez. escuier, seigneur de Combres, et l'abbasse et couvent du Pré.* — Sachent touz presens et avenir comme dès l'an mil quatre cens cinquante-deux procès fust meu par devant honnorable homme et saige le juge ordinaire du Maine, com-

François de Lesparvez est cité parmi les cinquante et une lances de l'ordonnance du duc de Bretagne qui gardèrent

missaire en celle partie, entre religieuses et honnestes dames l'abbasse et couvent du Pré près le Mans, demanderesses, d'une part; et messire Gilbert Dupuy, chevalier, lors seigneur de la terre et seigneurie de Combres, sise en ce pais et conté du Maine, deffendeur, d'autre :

Sur ce que les dites demanderesses ou leur procureur pour elles disoient et proposoient, à l'encontre du dit deffendeur, que autreffois feue dame Gilete, lors veufve de feu messire Hue de Valaines, chevalier, dame de Gallande, de son bon gré donna et octroya... à l'abbaye de monseigneur Saint Julien du Pré près le Mans... pour la réception de Aliz de Combres, fille de feu Jehan de Combres et niepce d'icelle feue dame Gilete, quarante solz tournois monnoye courant d'annuel et perpétuel rente... Item, que à icelle dame Gilete, allée de vie à trespas, succéda pour le tout ung nommé Roguet de Combres, lequel, comme héritier principal d'elle, loua, ratiffia et approuva icelle donnoison... Et d'icelle rente en fist icelui Roguet de Combres possession et saisine et la poia aus dites religieuses et leurs procureurs et receveurs par plusieurs et diverses années. Disoient oultre les dites religieuses ou leur dit procureur que semblablement feu Jehan de Combres, escuier, lors paroissien de Moetron, tant en pure et perpétuelle aumosne, par donnoison vallable entre les vifs non révocable, comme en faveur de Aliz et Guillemete de Combres, ses seurs, receues en religieuses de la dite abbaye, donna et octroya aus dites religieuses et à leurs successeurs en la dite abbaye quarante solz tournois monnoye courant d'annuel et perpétuel rente... que, pour avoir paiement et satisfacion des arréraiges d'icelles rentes à icelles religieuses deuz de deux années, montant pour icelles deux années à la somme de huit livres, c'est assavoir : l'une des dites rentes du jour de la mikaresme de l'an mil quatre cent cinquante et d'icelui mesme jour de l'an mil quatre cent cinquante ung, et de l'autre des jours et festes de Toussains d'icelles années mil cccc cinquante et cinquante ung, Gervaise Augier, sergent à cheval du roy, nostre sire, en son Chastelet à Paris, avoit, à la requeste des dites religieuses ou de leur procureur, par vertu de leurs lectres obligatoires et de certaines lectres royaulx par elles obtenues à la chancellerie du roy, nostre sire, fait commandement au dit deffendeur ou à son sergent de leur poyer la dite somme de huit livres tournois, pour les arréraiges d'icelles dites rentes des dites deux années; que, pendant le dit procès, icellui deffendeur avoit et a vendu, cédé, quicté, transporté et délaissé à noble homme François de Lespervez, seigneur de Persquen, la dite terre et seigneurie de Combres, ensemble la terre et seigneurie de Boullouere, le Meau, avec toutes et chacunes leurs appartenances et deppendances quelzconques sans riens y retenir ou réserver en aucune manière, après laquelle vendicion ainsi fete que dit est des dites terres et seigneuries par le dit messire Gilbert Dupuy, et possession d'icelles prinse par le dit Françoys de Lespervez, à présent seigneur et possesseur d'icelles, eussent les dites religieuses, par vertu rogatoire d'un mandement par elles impétré du lieutenant du dit juge ordinaire du Mans, fait

Clisson du 16 octobre 1464 jusqu'au 1er janvier suivant. Le 8 février 1468 (v. s.), il se qualifie maître d'hôtel et cham-

adjourner le dit François de Lespervez ou son procureur, pour avant aller ou dit procès ainsi meu à l'encontre du dit messire Gilbert, à l'occasion des dits arréraiges d'icelles rentes, et oultre procéder entre eulx selon raison à certain terme, auquel icelles parties comparans par devant le dit juge ordinaire ou son dit lieutenant eust esté conclud de la part des dites religieuses que icelui François de Lespervez, escuier, fust condampné et contrainct reprendre ou délaissier le dit procès, et aller avant en icelui ainsi que de raison ou à leur rendre et poier la dite somme de huit livres pour les dits arréraiges.

Et de la partie du dit François de Lesperver, escuier, deffendeur, eut esté dit et respondu qu'il n'estoit tenu de reprendre le dit procès ainsi meu et intenté que dit est par les dites religieuses à l'encontre du dit messire Gilbert Dupuy... pour ce que, si aucunes rentes elles avoient droit d'avoir, ainsi qu'elles prétendent, contre messire Gilbert Dupuy, elles le avoient fait convenir pour avoir paiement des arréraiges d'icelles, il avoit respondu et confessé plait à leur demande, l'action par elles intentée contre le dit messire Gilbert estoit et est pure personnelle, et par ce moien avoient icelles religieuses action des dits arréraiges à l'encontre de la personne du dit messire Gilbert et de ses meubles seulement, et non pas contre la personne du dit François de Lespervez deffendeur, tant pour ce que le dit messire Gilbert est encore en vie, comme pour ce que le dit François, supposé que icelui messire Gilbert fust allé de vie à trespas, n'est son parent, affin, ne héritier en aucune manière ; mais a le dit François de Lespervez, escuier, icelle terre et seigneurie de Combres, sur laquelle icelles religieuses prétendent les dites rentes leur estre deues, acquise de ses propres deniers du dit messire Gilbert, lequel savoit ce que en faisant la dite vendicion déclairast les charges et devoirs dont la dite terre et seigneurie estoit et est chargiée, toutesvoyes ne parla ne fist onques mencion des rentes prétendues par les dites religieuses, ce qu'il eust fait si elles eussent esté loiaument deues...

Plusieurs autres raisons et allégacions fetes et baillées par escript tant d'une part que d'autre, et sur ce aient procédé les dites parties par plusieurs et divers termes, finablement aujourdhuy, en notre court du Mans, en droit par devant nous personnellement establiz le dit François de Lespervez, escuier, seigneur des dites terres et seigneuries de Combres et Boulouere, d'une part; et discrète personne messire Liger de Chambilles, prebstre, procureur et ou nom procuratoire des dites religieuses, l'abbasse et couvent du moustier et abbaye de Saint Julien du Pré... ont accordé ensemble, par pure et simple transaction, en la forme et manière que s'ensuyt : c'est assavoir que le dit François de Lespervez, escuier, non confessant estre tenu ès dites rentes ne en aucune d'icelle, mais pour finir icelui procès et estre participant ès bienffaiz, prières et oraisons de la dite abbaye, a promis, promect et sera tenu, tant par lui que ses héritiers et ayants cause seigneurs de la dite terre et seigneurie de Combres, fere, rendre, poier et doresenavant continuer aus

bellan du roi et avoue Combres à Maurice d'Orvaulx, seigneur de Juillé (1).

Comme seigneur de Bouloire, il fit offre de foy et hommage de sa châtellenie à Antoine de Bueil, seigneur de Saint-Calais, le 9 janvier 1480 (v. s.) (2), et en 1485 il rendit hommage à la seigneurie d'Ardenay (3).

Dans une série d'actes passés à cause de Combres et Montbizot, de 1484 à 1486, François de Lesparvez comparaît soit comme suzerain, soit comme vassal. Dans l'un de ces titres, il est dit seigneur du Meau et de la Rivière, terres qui appartenaient déjà à Jean I de Combres avant 1329 (4). C'est

dites religieuses, à leurs successeurs ou dit moustier et aiant cause d'elles, quarante solz tournois monnoye courant de rente annuel et perpétuel, chacun an au jour de Pasques fleuries, sur la dite terre et seigneurie de Combres, et par ce moien est et demeure le dit escuier, ses héritiers et successeurs, quictes et deschargiez de toutes les dites rentes de quatre livres tournois et arréraiges d'icelles... Et laquelle rente de quarante solz tournois, ensemble la dite assiete si elle se fait, icelui escuier a promis, promect et sera tenu garantir, délivrer et deffendre aus dites religieuses et à leurs successeurs ou aians cause en la dite abbaye, en lui faisant et poiant et à ses hers seigneurs de la dite terre et seigneurie de Combres, chacun an, ung denier de franc devoir requérable, sans foy, sans loy, sans amende et sans aucune autre redevance... (Bibl. Nat., *Pièces orig.*, 2401, nº 35.)

(1) Dom Morice, III, col. 121. — Chartrier de Sérillac. Communication de M. le Vte d'Elbenne.

(2) « Je Franczoys de Lespervez, escuier, seigneur de Boulouere, confesse tenir à foy et hommage simple et à une maille d'or de service à muance d'homme et cent solz de taille quant il y eschet par la coustume du pays, de hault et puissant seigneur monseigneur Anthoyne, seigneur de Bueil et de Saint Kallès, conte de Sancerre, au regard de son chastel et chastellenie dudit Saint Kallès, mon chastel, chastellenie, terre et seigneurie dudit lieu de Boullouere, ainsy que elle se poursuit, tant en fié, justice, seigneurie et doumaine, comme mes prédécesseurs l'ont tenue et possédée des prédécesseurs de mondit seigneur. En tesmoing de ce, j'ay signé ces présentes de mon seing manuel, cy mis le neufvième jour de janvier l'an mil cccc iiijxx. — Franzoys de Lespervez. » (*Orig. parch.*, Arch. Nat., P. 667, nº 67.)

(3) Lettre de M. Alexis de Beauregard à M. Barbier, curé de Bouloire.

(4) Cf. Bilard, II, 111, 112, 113. Le 13 juillet 1485, Jean Carbonnel, seigneur de Cérences, mentionne Lesparvez en ces termes : « Franczois de Lesperver, escuier, seigneur de Combres, mon homme de foy lige par raison de son fié et seigneurie de Montbisot, vulgallement appellé le fié de Combres. » (Arch. de la Sarthe, E. 10.)

probablement en sa qualité de maître d'hôtel et chambellan du roi qu'il donnait quittance, le 26 octobre 1491, pour un semestre de sa pension au service du roi (1).

Il est probable que le seigneur de Bouloire n'habitait que par intermittences son château nouvellement édifié. Nous le voyons néanmoins en relations avec les châtelains, ses voisins. Le 30 novembre 1476, il assiste, à Chartrené, au contrat de mariage de Françoise de Coesmes, fille de François, seigneur de Lucé, avec Jean de la Porte, seigneur de Vezins. Dans une circonstance analogue, en 1491, on le trouve présent, à Lucé, au contrat de Marguerite, fille de Nicolas de Coesmes, avec Charles d'Angennes de Rambouillet (2).

(*A suivre*) EUGÈNE VALLÉE.

(1) « Nous François de Lespervez, escuier, s^r de Boulouere, confessons avoir receu de Jehan Lalemant, conseiller du roy, nostre sire, et receveur général de ses finances ès pays et duché de Normandie, la somme de deux cens livres tournois, qui nous a esté ordonnée par le roy, nostredit sire, sur la somme de quatre cens livres tournois, pour nostre pension et entretenement en son service durant ceste présente année commencée le premier jour de janvier derrenier passé. De laquelle somme de deux cens livres tournois nous nous tenons pour contant et bien payé, et en quictons ledit receveur général. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et scellées du scel de noz armes, le xxvj^e jour d'octobre l'an mil cccc quatre vings et unze. — Françoys de Lesparvez. » (*Orig. parch., paraphe, sceau perdu.* Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 1695, n° 39.500, pièce 2.)

(2) Victor Alouis, *les Coesmes*, 1re partie, pp. 251 et 295.

Dans le chapitre de notre étude relatif à Gilbert du Puy, nous avons rapporté une contestation de ce seigneur avec l'abbaye de Saint-Calais, au sujet de la justice. L'enquête dans laquelle ces faits sont mentionnés étant de 1525 et appuyée sur les témoignages de personnes disant que ladite contestation s'était élevée cinquante ans auparavant, il convient de donner aux événements leur véritable date, qui est 1475 environ, et de mettre en cause, non pas Gilbert du Puy, mais François de Lesparvez.





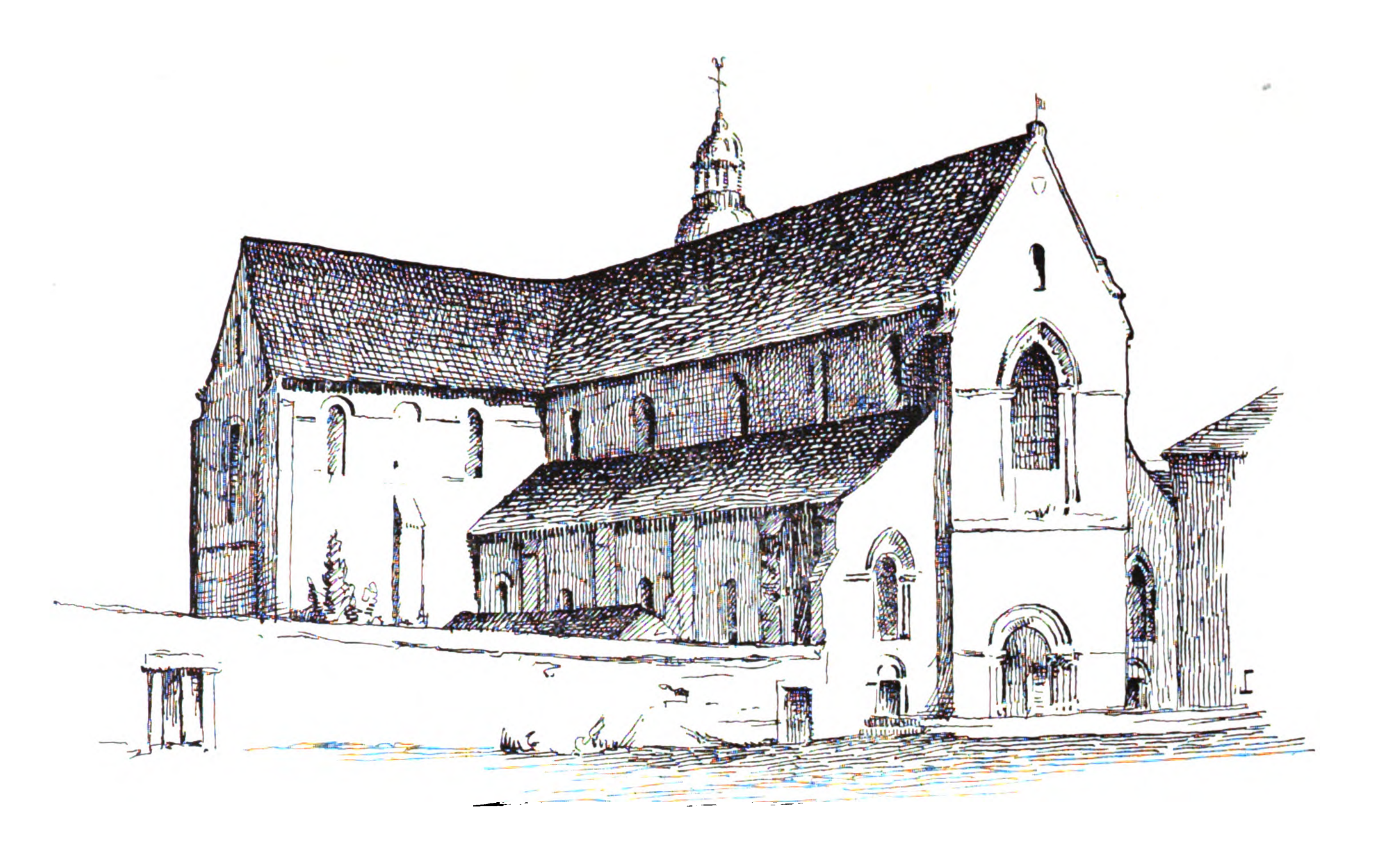
ÉGLISE DU PRÉ AU MANS

Ce monument était, avant la Révolution, l'église de Saint-Julien du Pré, et appartenait à des religieuses bénédictines dont le monastère était auprès. L'origine de l'église et de l'abbaye de Saint-Julien du Pré fut, d'après un document du IXe siècle (1), une chapelle ou basilique bâtie dans le cimetière des premiers chrétiens sur le tombeau de saint Julien, l'apôtre des Manceaux. La plus ancienne mention authentique de la basilique du Pré se rencontre dans le testament de saint Bertrand, évêque du Mans, de l'année 616. Si l'on en croit les *Actus*, document suspect, il y eut un monastère d'hommes annexé à cette basilique primitive, dont on croit reconnaître des traces dans le pavage de la crypte actuelle. Au IXe ou au Xe siècle, on fit prendre le corps, ou une partie du corps, de saint Julien au Pré pour le transporter à la cathédrale. Les Normands ruinèrent l'église et le monastère.

Vers le milieu du XIe siècle, une femme, du nom de Lézeline, entreprit la reconstitution de l'édifice pour abriter des religieuses bénédictines. Une portion de l'église du Pré, particulièrement la dernière travée de la nef et des bas-côtés, auprès du transept, le croisillon septentrional et une partie de l'abside, semble remonter à cette époque. Le reste de l'édifice a été construit probablement sous les abbesses Basilie, Petronille et Hildearde qui vivaient au milieu du XIIe siècle.

A l'origine, l'église n'avait de voûtes d'arête que dans ses bas-côtés ; une seule de ces voûtes existe encore, dans le

(1) *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.*



Église de Pré en 1848, d'après Narcisse Leblond

Dessin de Julien Chappée.

bas-côté méridional. La grande nef, le transept et le chœur possédaient des charpentes avec lambris apparents en bois.

Durant le moyen âge, en particulier sous l'épiscopat de Guy de Ploërmel, 1126-1136, la plupart des églises suburbaines du Mans avaient des reclusoirs (1). L'église abbatiale du Pré possédait le sien occupé à une date inconnue, mais ancienne, par la religieuse et recluse Hamdis (2).

En 1277, l'évêque du Mans, Geoffroy d'Assé, fut enterré au Pré, devant le tombeau de saint Julien.

Pendant l'année 1356, le duc de Lancastre pilla les faubourgs du Mans, en particulier celui du Pré. L'église abbatiale ne fut pas épargnée.

Lors de son voyage au Mans, en 1392, le roi Charles VI, accompagné des ducs d'Orléans et de Bourgogne, se rendit en pèlerinage au Pré. L'abbesse, Marguerite de Courceriers, ouvrit devant les descendants de saint Louis la châsse en argent doré contenant des reliques de saint Julien. Elle offrit même à Louis de Bourbon une phalange d'un doigt, partie d'une côte et un os du genou.

En 1414, l'évêque Adam Châtelain accorda des indulgences à ceux qui feraient des dons à l'abbaye.

A la fin du xve siècle, vraisemblablement sous l'abbatiat de Jeanne de Brée, on remplaça le lambris en bois de l'église par des voûtes en pierre sur croisées d'ogive. On voit les armes de Jeanne de Brée sculptées jusqu'à quatre fois sur les clefs.

En 1562, les Huguenots, maîtres du Mans, saccagèrent les églises de la ville et des faubourgs. Celle de Saint-Julien du Pré eut le sort commun ; Catherine de Chaources était alors abbesse.

Au XVIIe siècle, les religieuses modifièrent leur église et firent établir parallèlement au croisillon méridional, là où est la sacristie actuelle, une construction rectangulaire pour leur

(1) *Actus pontificum*. Edition de 1902, p. 429.

(2) XV Kal. decembris. Obiit Hamdis, *monacha et reclusa* istius loci. *Martyrologe du Pré.*

servir de chœur. Deux des chapelles romanes furent alors rasées. En même temps, vers 1661, elles firent élever au fond de l'abside un immense retable qui s'élevait jusqu'aux fenêtres supérieures et qui englobait les cinq petites arcades absidales. Ce monument comprenait quatre parties : un soubassement haut de huit à dix pieds, à l'appui duquel étaient établis l'autel et deux crédences ; une partie centrale ornée de dix colonnes de marbre rouge et noir, formant niche à quatre statues colossales : *saint Julien*, *saint Augustin*, *saint Benoît* et *sainte Scolastique ;* au milieu, un tableau en ronde-bosse, *la Naissance du Sauveur ;* enfin, une frise et un couronnement orné d'anges portant sur leurs épaules une guirlande descendant du pied d'une croix placée au centre de la fenêtre centrale. Deux noms étaient inscrits sur ce retable : G. DE MAVX DE BETEVNE et DOROTÉE DE MAILLÉ BENEARD (1).

En 1791, André-Pierre Ledru fut nommé curé constitutionnel du Pré. Son église paroissiale de Notre-Dame, petite et sans caractère architectural, ayant été détruite en 1792, il se transporta dans l'église de l'abbaye, abandonnée par les religieuses. Avant de renoncer aux fonctions ecclésiastiques, il fit défoncer la voûte de la crypte, qu'il remplit de terre, et abaissa le chœur de l'église. Pendant la cessation du culte, Saint-Julien du Pré fut réservé aux réunions du district.

Les premiers successeurs d'André-Pierre Ledru, après le Concordat, ne firent rien ou presque rien pour le monument. Ce fut le curé Ambroise Guillois qui commença surtout les travaux de restauration. Il essaya notamment de reconstituer la crypte et fit exécuter, en 1846, un maître-autel, dans le style du XIIe siècle, sur les plans du P. Arthur Martin. M. l'abbé

(1) Dorothée de Maillé-Benehard nous est connue. Fille de Henri de Maillé, marquis de Benehard, et de Françoise de la Barre, elle était religieuse au Pré avant 1660, et mourut avant le 3 juillet 1669. Quant à G. de Meaux de Béthune, elle devait être issue du mariage de Philippe de Béthune, vicomte de Meaux, mort en 1682, et de Geneviève de Miée de Guespray, parente des trois abbesses du Pré de ce nom : Françoise, Marguerite et Charlotte.

J. Livet, successeur médiat de l'abbé Guillois, trouva l'édifice dans un grand état de délabrement (1857). Il se mit à l'œuvre avec le concours de l'architecte J. Darcy. Les deux absidioles, détruites au XVII° siècle, furent reconstruites ; le grand retable disparut ; la crypte fut entièrement rétablie ; des peintures murales décorèrent le chœur, les chapelles et les clefs de voûte ; un clocher avec flèche en pierre s'éleva en 1885 au bas de la nef (1), à la place d'un autre clocher en charpente et en ardoise qui se trouvait sur le croisillon méridional. En un mot, le monument prit l'aspect que nous lui voyons maintenant. Comme récompense de tant de travaux, M. Livet fut enterré, en 1895, dans la crypte, auprès de l'autel de saint Julien.

Ambroise Ledru.

(1) On voyait au pignon de l'ancienne façade de l'église du Pré, l'écusson de l'abbesse Ysabeau d'Hauteville.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE MAMERS

EN 1801

(Fin).

Préval. — Eglise non vendue, sert aux fêtes décadaires et au culte ; réparations évaluées à 150#.

Presbytère non vendu, sert de maison commune, sauf les bâtiments ruraux et le jardin ; réparations urgentes monteraient à 300#.

Vicariat vendu.

Prévelles. — Eglise vendue à la commune, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 60#.

Presbytère non vendu ; le maire, l'instituteur et le conseil municipal l'utilisent ; « les bâtiments sont en dégâts ».

Vicariat vendu.

René. — Eglise non vendue, sert à l'exercice du culte catholique ; réparations évaluées à 300#.

Chapelle d'Epierre vendue.

Presbytère non vendu, occupé par les citoyens Jousset et Chapdelaine, ancien curé et vicaire dudit René ; réparations évaluées à 2.000#.

Rouessé-Fontaine. — Eglise non vendue, en mauvais état, sert au culte ; réparations évaluées à 300#.

Presbytère non vendu, sert « à un instituteur qui prétend, au mépris de l'arrêté du préfet, en jouir dans son entier, quoique, à son installation, il ne lui fut accordé que la moitié » ; en mauvais état ; les réparations monteraient à 300#.

Vicariat vendu.

Roullée. — Eglise non vendue, sert « uniquement au culte catholique » ; réparations monteraient, y compris celles de l'horloge, à 370#.

Presbytère non vendu, à l'exception d'une grange, qui appartenait aux moines de Marmoutiers. Il sert de chambre commune et de logement à l'instituteur. Les réparations de la maison manable monteraient à 200#. Celles des bâtiments ruraux à 300#.

Vicariat vendu.

Rouperroux. — Eglise non vendue, est en mauvais état, sert au culte catholique ; en mauvais état ; « a été dépavée par endroits pour voir s'il y avait du salpêtre » ; réparations évaluées à 500#.

Presbytère vendu ; l'acquéreur y loge. Il l'avait acheté en l'an IV (Q^{11} 6 et Q^{11} 8). Réparations monteraient à 200#.

Vicariat vendu.

Sables. — Eglise non vendue, sert au culte. « La commune en demande la conservation ».

Presbytère vendu au citoyen Jouanneau. Il l'avait acquis le 1er prairial an IV (Q^{11} 3). Le domaine de la cure avait été vendu le 21 mars 1791 (Q^{3} 1).

Saint-Aignan. — Eglise vendue. « L'acquéreur en a la clef et ne sert qu'à son usage. Elle ne sert point au culte, vu que l'acquéreur ne s'est point arrangé avec les habitants qui lui ont offert le double de ce qu'elle lui coûte. Il faudrait, si elle était à la commune, plus de 1.000# pour la réparer ».

Presbytère non vendu ; l'instituteur y loge ; est en assez bon état ; aurait besoin de 341# de réparations.

Saint-Antoine-de-Rochefort. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 100#.

Presbytère vendu le 14 messidor an IV, à Charles-Antoine Ballon, pour 1691# 8 s. (Q^{11} 26).

Vicariat vendu.

Saint-Aubin-des-Coudrais. — Eglise non vendue, sert au culte. « Les réparations par chacun an peuvent monter à trente francs ».

Presbytère vendu le 29 floréal an IV, à Jean-Baptiste-Augustin-François Linguet, qui, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta le 8 avril 1795 (Q^{11} 2 et Arch. de l'évêché du Mans; Reg. des rétractations, n° 80). Il occupait le presbytère.

Vicariat vendu, le 21 février 1791, au même (Q^{3} 1).

Saint-Aubin-de-Locquenay. — Eglise non vendue, en mauvais état, sert au culte.

Chapelle Saint-Denis vendue.

Presbytère non vendu, destiné « à loger la mairie » ; « occupé en partie par le citoyen Cleoputre, ministre du culte ». Il avait prêté le serment schismatique ; il le rétracta le 4 janvier 1795 (Arch. de l'évêché du Mans; Reg. des rétractations, n° 27).

Saint-Calez-en-Saônnois. — Eglise non vendue, sert au culte et aux assemblées de commune. « Elle est très bonne et bien jollie ; elle a été reconstruite tout à neuf en 1766 avec un hôtel (*sic*) en pierre, construit il y a douze à treize ans ; peut contenir quinze à seize cents personnes ; il y a une bonne cloche et une horloge, et est peu dévastée ».

Presbytère vendu, rebâti à neuf depuis environ vingt ans par l'ex-curé ; « c'est un très bel édifice et proche de l'église » ; réparations évaluées à 100#.

Saint-Christophe-du-Jambet. — Eglise non vendue, sert au culte ; en mauvais état. « Il faudrait 200# pour la réparer ».

Presbytère non vendu, sert de maison commune et au curé ; réparations évaluées au moins à 300#.

Saint-Cosme-de-Vair. — Eglise paroissiale non vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 600#.

Eglise Notre-Dame vendue et démolie.

Les deux presbytères ont été vendus et démolis. (Cf. Abbé Vavasseur, *Monographie de Saint-Cosme-de-Vair*, p. 71).

Vicariat vendu à Louis Lepescheux.

Saint-Denis-des-Coudrais. — Église non vendue, sert au culte catholique. « Il conviendrait y employer la somme de 80$^{\#}$ pour la réparer ».

Presbytère vendu ; l'acquéreur en jouit. Julien Doué l'avait soumissionné, le 8 prairial an IV (Q^{11} 3).

Vicariat vendu.

Saint-Georges-du-Rosay. — Eglise non vendue. « On y dit la messe parfois le dimanche » ; est en mauvais état ; a besoin de 400$^{\#}$ de réparations.

Presbytère non vendu ; l'instituteur s'y loge ; a besoin de 300$^{\#}$ de réparations.

Saint-Georges-le-Gautier. — Eglise vendue. Antoine Guérin l'avait achetée pour 700$^{\#}$, le 24 thermidor an IV (Q^{11} 53). « Nous en avons fait le remboursement de gré à gré avec l'acquéreur. Elle sert à notre culte depuis le remboursement que nous en avons fait... ; trois cents francs seront peu suffisants », pour la réparer.

Presbytère non vendu, sert à la commune et au logement d'un instituteur. Réparations évaluées à 350$^{\#}$.

Vicariat non vendu, loué à Gervais Lelièvre, pour 36$^{\#}$; a besoin de 50$^{\#}$ de réparations.

Saint-Germain-de-la-Coudre. — Eglise non vendue, sert au culte « et n'a point servi à d'autres usages » ; réparations évaluées à 300$^{\#}$.

Presbytère non vendu, sert de mairie et aussi à loger « le prêtre catholique soumis à la promesse de fidélité et à tenir le bureau de la municipalité » ; réparations évaluées à 599$^{\#}$.

Saint-Hilaire-le-Lierru. — Eglise non vendue, sert pour le culte parfois. « Elle a été dépavée pour chercher du salpêtre » ; réparations évaluées à 400$^{\#}$.

Presbytère vendu à Jacques-François Daguin (Q^{11} 3).

Vicariat vendu.

Saint-Jean-des-Échelles. — Eglise vendue à Pierre Leproust des Ajeux, le 2 thermidor an IV (Q^{11} 37) ; sert au culte. « Les acquéreurs l'ont déjà fait réparer ; elle a encore besoin de réparations ».

Presbytère vendu au même pour 3.306# (Q^{11} 37). « Il sert à loger le ministre que les acquéreurs logent gratuitement ». Ce prêtre, nommé Tessier, assiste le 7 mai 1795 à la rétractation de Denis-Jean Chouet d'Herville (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 129).

Vicariat vendu à Jean Rousseau, qui l'habite.

Maison du marguillier vendue aux citoyens Jourdain, qui l'habitent.

Saint-Léonard-des-Bois. — Eglise presque tombée en ruines, sert « à faire les dévotions du peuple ».

Presbytère, sert de maison commune.

Saint-Longis. — Eglise non vendue, sert au culte et de temple décadaire. Cent francs de réparations suffiraient.

Presbytère vendu à François Nibelle (Q^{11} 1 et Q^{11} 5).

Saint-Maixent. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 100#.

Presbytère vendu en partie ; l'instituteur habite l'autre partie ; réparations monteraient à 70#. Le domaine de la cure avait été acheté, le 21 février 1791, par Louis Malmouche, curé de Saint-Maixent. La grange dîmeresse avait été acquise, le 2 mai 1791, par N. Taillefulmir (Q^3 1).

Vicariat vendu.

Saint-Marceau. — L'église sert d'ordinaire au culte ; réparations évaluées à 277# 80 c.

Le prieuré et la chapelle vendus. La chapelle sert parfois au culte.

Presbytère vendu à Michel Chéreau, pour 4.310# (Q^{11} 73).

Saint-Martin-des-Monts. — Eglise. « Les habitants de notre commune ont fait une avance de douze à quatorze

cents francs. Les habitants s'y sont toujours rendus pour le culte catholique » ; réparations évaluées à 100#.

Presbytère vendu et loué. François-René Barré s'en était rendu acquéreur, le 18 messidor an IV, pour 2.512# (Q[11] 30).

Saint-Ouen-de-Mimbré. — Eglise vendue, sert au culte.

Presbytère vendu ; l'ancien curé, qui en est l'acquéreur, y loge; est en bon état.

Saint-Paterne. — Eglise, sert au culte.

Presbytère nécessaire pour la mairie ; une partie est louée au profit de la commune.

Saint-Paul-le-Gaultier. — Eglise non vendue, sert « journellement à l'exercice du culte catholique auquel le peuple de la commune est de temps immémorial attaché » ; en mauvais état; aurait besoin de 330# de réparations.

Presbytère non vendu, sert de mairie ; réparations monteraient à 543#.

Saint-Paul-sur-Sarthe. — Eglise non vendue, ne « sert point au culte dans ce moment vu qu'il n'i a point de ministre, et elle n'est employée à aucun usage » ; les réparations monteraient à 80#.

Presbytère vendu.

Saint-Pierre-des-Ormes. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de 300# de réparations.

Presbytère vendu. Pierre Liger l'avait soumissionné, le 15 prairial an IV, pour 2.400# (Q[11] 4).

Saint-Quentin. — Eglise non vendue, « sert quelquefois à l'exercice du culte catholique et non à d'autre usage » ; a besoin de 30# de réparations.

Presbytère vendu. Nicolas Simon l'avait acheté, le 16 fructidor an IV, pour 2.060 # (Q[11] 61).

Saint-Rémy-des-Bois. — Eglise « vendue au citoyen Foulard de la Guierche, qui l'a fait abattre en l'an 5e ».

Presbytère vendu en l'an V à Joseph Laffray.

Saint-Rémy-des-Monts. — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 150# de réparations.

Presbytère, sert de mairie ; a besoin de 150# de réparations.

Presbytère non vendu. « L'institutrice qui, par opinion, ne remplit point cette fonction, y fait sa résidence ».

Saint-Rémy-du-Plain. — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 300# de réparations.

Presbytère non vendu, a besoin de 600# de réparations.

Saint-Rigomer. — Eglise non vendue, sert au culte ; « pour la réparer, il en coûterait 100# et peut-être davantage ».

Presbytère non vendu, ne sert à rien à cause de son mauvais état ; réparations évaluées à 200#.

Vicariat vendu au citoyen Provost.

Saint-Ulphace. — Eglise non vendue, « sert au culte et non autrement employée ». « Il peut y avoir pour quatre à cinq cents francs de réparations urgentes ».

Presbytère « vendu au citoyen Le François, propriétaire à Gémasse, en cette commune ». « Il est occupé par le citoyen Dauplay, ministre du culte catholique, par arrangement que je ne connais pas avec l'acquéreur ». Ce dernier avait acheté l'immeuble, le 14 vendémiaire an V, pour 1.995# (Q^{11} 66). Daupelay, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta, le 8 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; Reg. des rétractations, n° 84).

Saint-Victeur. — Eglise, sert au culte catholique.

Presbytère vendu à François Larcher, pour 6.514# (Q^{11} 34).

Saint-Vincent-des-Prés. — Eglise vendue au « citoyen Ignard, commissaire du gouvernement, dont les héritiers vivants (proposent) de la revendre ». Elle sert au culte catholique.

Presbytère vendu au citoyen Ignard (Q^{11} 8).

Sables. — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 120# de réparations.

Presbytère vendu au citoyen Jouanneau.

Vicariat vendu au citoyen Senéchal.

Saosnes. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 121#.

Presbytère vendu à Jean-Gabriel Triger (Q^{11} 2).

Sceaux. — Eglise vendue à René Neveu, pour 1.663#, le 5e jour complémentaire an IV (Q^{11} 64).

Presbytère vendu à Julien Barbier (Q^{11} 3).

Le prieuré de Sceaux, composé d'une chambre basse à feu, d'une autre froide, deux chambres hautes à feu, cabinet, grenier dessus, fournil, grange, deux celliers, deux écuries, toît à porcs, avait été vendu le 17 mars 1791 pour 14.600# (Q^3 1).

Ségrie. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 240#.

Presbytère non vendu, sert à loger l'instituteur ; réparations évaluées à 800#.

Sougé-le-Gannelon. — Eglise non vendue, sert « au culte religieux » ; réparations évaluées à 194#.

Presbytère vendu au curé. Pierre Paulmier l'avait acheté le 16 nivôse an V, pour 2.981# (Q^{11} 70).

Souvigné-sur-Mesme. — Eglise non vendue, sert au culte ; est en bon état sauf le vitrage.

Presbytère vendu le 14 messidor an IV (Q^{11} 26).

Vicariat vendu.

Terrehault. — Eglise non vendue, « ne sert à rien ». Réparations évaluées à 200#.

Presbytère vendu, le 6 messidor an IV, à Pierre Pousse, pour 4.470# (Q^{11} 25).

Vicariat vendu. Ne servait qu'à loger le sacriste.

Theligny. — Eglise non vendue, sert au culte ; est en bon état ; réparations évaluées à 60# pour le vitrage.

Presbytère vendu au citoyen Chancerel, père, de la Ferté-Bernard ; loué. Il l'avait acquis le 23 prairial an IV (Q^{11} 6).

Vicariat vendu à Louis Chalain et occupé par l'acquéreur.

Thoigné. — Eglise non vendue, sert au culte catholique et aux assemblées communales. « Elle a été soumise par les habitants, il y a cinq ou six ans, et ont payé douze cents francs en mandats..... Il faudrait cinquante francs pour la mettre en état de servir ».

Presbytère vendu le 2 messidor an IV (Q^{11} 21).

Thoiré-sous-Contensor. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 30#.

Presbytère non vendu, est occupé par la mairie ; des pauvres y sont aussi logés ; réparations monteraient à 20#.

Vicariat vendu au citoyen Boisquetin.

Tronchet (le). — Eglise, « servant pour le culte des habitants de cette commune ».

Presbytère, sert « pour la mairie et pour le logement du curé Duverger ».

Tuffé. — Eglise non vendue, sert au culte, est en mauvais état ; réparations monteraient à 400#.

Presbytère non vendu, sert aux archives de la municipalité et à loger un instituteur ; réparations évaluées à 500#.

Vicariat vendu à N. Chartier, qui le loue.

Val (le). — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations monteraient à 150#.

Presbytère vendu. Théophile Le Clerc l'avait soumissionné, le 17 prairial an IV, pour 2.400# (Q^{11} 5).

Vernie. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 200#.

Presbytère non vendu ; « on y tient les écoles. Les habitants de la commune l'ont présenté au citoyen Charles Berger, ministre deservant à Vernie et instituteur de la commune » ; réparations évaluées à 980#.

Vezot. — Eglise non vendue ; « elle ne sert qu'au culte catholique » ; en mauvais état ; a besoin de 90# de réparations.

Presbytère vendu.

Villaines-la-Carelle. — Eglise non vendue, sert au culte, « et ce momentanément » ; a besoin de 200# de réparations urgentes.

Presbytère non vendu, sert de maison commune et de logement à l'instituteur ; réparations urgentes évaluées à 300#.

Villaines-la-Gonais. — Eglise non vendue, « a toujours servi au culte ; dans ce moment nous n'avons pas de

ministre du culte, la majeure partie de la paroisse en désire un ». Les réparations pourraient monter de 120# à 150#.

Presbytère vendu. René Haudebourg l'avait acquis, le 24 fructidor an IV, pour 5.470# (Q^{11} 62).

Vicariat vendu à Jean Potier.

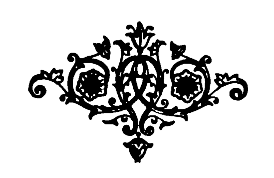
Vivoin. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de 2.400# de réparations.

Presbytère non vendu ; sert de mairie, au juge de paix et au « logement du ministre du culte catholique » ; réparations évaluées à 500#.

Vouvray-sur-Huisne.

Presbytère vendu à René Haudebourg, pour 2.900#, le 16 thermidor an IV (Q^{11} 50).

L. Froger.





LES BATAILLES DU MANS

en janvier 1871.

(Suite).

P. 54. — Cependant, le général de cavalerie von Rauch, avec ses dragons, uhlands et artillerie montée, les chasseurs de Mecklembourg et le I.75e (Hanséens), et le II.90e (Mecklembourgeois), s'était dirigé en tournant à droite de l'autre côté de l'Huisne, au-dessus de Connerré, contre une douzaine de fermes et la station de la voie. L'ennemi, en nombre supérieur, fut repoussé dans la forêt, et la gare conquise. Les attaques sur la ferme Les Cobernières (?), sur la hauteur du bois à l'est de Lombron, restèrent sans résultat..... Si le corps de troupes du général von Rauch et surtout les chasseurs Mecklembourgeois purent maintenir provisoirement leur position sur la rive droite de l'Huisne, ce ne fut que grâce à la coopération active et juste à temps de la division de Thuringe. Le général von Wittich, très vif, capable d'être à la tête supérieure de troupes, avait donné à son avant-garde cette direction, lorsqu'il reçut d'ailleurs l'ordre bien tardif du général commandant en chef : « Sa Majesté Royale attend que la 22e division, au delà de Beillé, prenne part au combat. » Aussitôt von Rauch, pour nettoyer les hauteurs nord-ouest de Connerré, se mit en devoir d'exécuter la mission : trois bataillons de Thuringiens, sous le commandement du lieutenant-colonel von Zacha, entrèrent en ligne avec les chasseurs Mecklembourgeois.

Wittich avait atteint déjà avant midi Beillé, sur le chemin de fer au nord-ouest de Lombron, après que quelques patrouilles ennemies eurent pris au plus vite la fuite dans les bois.....

P. 55. — En attendant, trois autres bataillons sous le colonel von Forster continuaient leur direction sur Lombron, mais devaient se garder de s'avancer trop loin à l'ouest, pour regagner leur jonction avec Zacha. Celui-ci, l'après-midi, ne fit aucunement des progrès, Rousseau combattait de la forêt avec beaucoup d'acharnement, et, bien que le soir la puissante offensive sur les deux côtés de la chaussée de Connerré finît avec le rejet de Rousseau dans les bois, on ne put cependant pas sérieusement parler de succès. Forster emporta d'assaut, il est vrai, avec le II.83e le château Couléon, après 2 heures, et ne put le soir que difficilement placer des avant-postes, parce que toute tentative de mouvement en avant échouait sanglamment à la ferme Le Chêne. Une batterie ennemie, complètement invisible, canonnait là de la manière la plus sensible avec grenades et mitraille les fourrés nord-ouest du bois de l'Huisne qu'occupaient les Allemands.....

« L'avez-vous compris ? Le général von Schmidt a traversé le milieu des Français pour annoncer les Hanovriens pour le lendemain ! » Ils accoururent joyeux, les Brandebourgeois, qui luttaient près de Changé. En réalité, cet audacieux chef de cavalerie apparut en personne à côté d'Alvensleben. Seul, il traversa les lignes françaises entre Volnay et Changé, sans être remarqué, pour observer ce qui se passait. « Demain, le Xe corps sera de la partie, » garantit-il au général commandant des Brandebourgeois. Comme à Vionville et Beaune-la-Rolande, les vieux frères d'armes, le IIIe corps, ne seraient pas abandonnés. Et encore, par un autre coup audacieux, on apprit le lendemain que le capitaine-ingénieur Neumeister avait pénétré dans l'ennemi à 25 kilomètres de distance ; sa poignée de chasseurs et pionniers avait, avec la rapidité de l'éclair, détruit les chemins vers Le Mans, par lesquels Chanzy avait voulu amener plusieurs divisions.

P. 59. — ..... Journellement le commandant supérieur faisait entrevoir au général von Alvensleben son remplacement par le Grand-Duc et Voigts-Rhetz, mais cette parole fut tenue seulement le 11 janvier. Mais l'égalité d'humeur d'Alvensleben resta impassible. Dans sa manière calme, aimable, il sourit le 9 janvier au soir, lorsque le quartier général (lui) enjoignit (que) Château-Ardenay devait d'abord être pris d'assaut : « Un ordre de général doit être obéi, alors le quartier général peut se trouver dans les avant-postes. » Pour comprendre la position particulière des Brandebourgeois, qu'on ne perde pas de vue que déjà le 9 janvier, de bonne heure, comme ils se rangeaient en bataille à Saint-Calais (?), ils avaient une avance d'une journée entière de marche sur le corps voisin.....

P. 65. — Le jour commençait à luire (le 11 janvier), tout était en mouvement..... Chanzy lui-même, pris de la grippe, ne manqua pas dans le gris du matin d'inspecter les troupes en première ligne. Au Mans, on travaillait avec ardeur aux barricades, sur la Sarthe descendaient des bateaux à vapeur suivis de remorqueurs (*sic*). Toutes les hauteurs près de la ville étaient occupées épais par des gardes nationaux. Les villages et les retranchements antérieurs, sur le plateau d'Auvours et ailleurs, semblaient en partie intacts, comme s'ils venaient d'être construits et achevés.....

Les Brandebourgeois se dirigèrent tout droit contre le front de Jouffroy (1) entre Champagné et le Tertre, laissant la division Deplanque sans qu'on y fasse attention placée de côté, en face de leur flanc. En général, non attaquée aujourd'hui, elle ne bougea pas, au lieu d'attaquer la gauche d'Alvensleben,.... lorsque l'amiral en personne amena la brigade Desmaisons, la bataille s'alluma plus acharnée que jamais.....

(A suivre). Vte DE MONTESSON.

(1) C'est Colomb.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

AUTOMOBILES
CARROSSERIES de TOUS MODÈLES
Sur châssis de toutes marques
TRAVAIL SOIGNÉ
G^ve DAUPLAY, 8, rue du Cirque
LE MANS

SALLES DE BAINS — APPAREILS SANITAIRES
E. CHARLOT
4, rue des Jacobins, au Mans
Éclairage par l'Électricité et le Gaz — Garde-robes inodores
SONNERIES ÉLECTRIQUES — TÉLÉPHONES
TUYAUX ACOUSTIQUES

BUREAU D'INDICATIONS, fondé en 1877
ANCIENNE Maison LANDAIS
A. BOUVIER & H. DROUET, Succrs
27, rue des Minimes, LE MANS
VENTES & LOCATIONS DE PROPRIÉTÉS, MAISONS, APPARTEMENTS, TERRAINS
CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, GÉRANCES DE PROPRIÉTÉS, RECOUVREMENTS
Journal les **Petites Affiches** de la Sarthe et de l'Ouest.

Crédit Foncier de France
SUCCURSALE de la SARTHE
38, avenue Thiers
LE MANS
Directeur : M. RONDEAU
Ancien Notaire
Prêts hypothécaires amortissables par des annuités, comprenant ensemble le payement de l'intérêt et l'amortissement du capital.
9 MILLIARDS de prêts réalisés en France
PAS DE CAPITAL A REMBOURSER

ARTICLES DE CAOUTCHOUC
Coudrin
LE MANS
25, rue Dumas, 25
Vêtements, Chaussures
Objets de Chirurgie, Caoutchouc industriel, Articles pour Cyclistes



VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de XV-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA

PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

JUIN

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

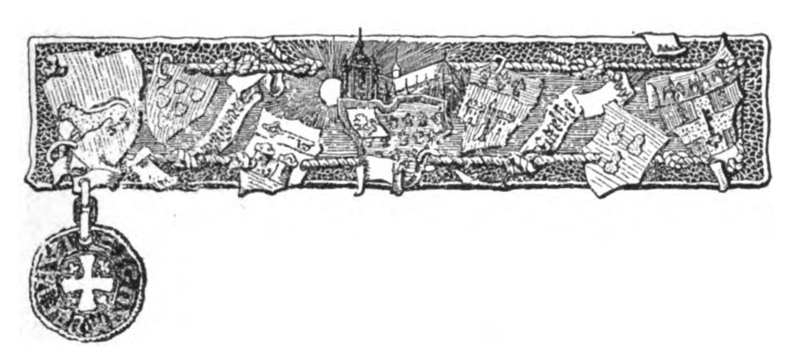
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





SAINT TURIBE

ÉVÊQUE DU MANS

490-496 ou 497.

§ I

Epoque de la vie de saint Turibe. — Peut-on admettre deux Turibe évêques du Mans ?

Le plus vieil historien des évêques du Mans, l'auteur de la première partie des *Actus*, nous montre le prêtre Turibe (1) accompagnant saint Julien chez les Cénomans (2), vers l'an 90, ensuite succédant à son maître sous l'empereur Antonin (3), 138-161, et enfin mourant après cinq ans, six mois, seize jours d'épiscopat, le 16 des calendes de mai, après le consulat de Viator (4), c'est-à-dire le 16 avril 496 ou 497.

(1) Turibius, Thuribius, Tyribius, Torive, Turuble. — L'excentrique abbé Voisin (*Les Cénomans anciens et modernes*, t. 1, p. 169) fait dériver *Turibius* du grec Θουρι-ϐιος, *impetuosus animus*.

(2) « Turibius natione romanus, qui, ut fertur, presbyter a beato papa « Clemente (86-97) est ordinatus et cum sancto Juliano ad Cenomannicam « urbem a beato Clemente missus... ». *Actus*, p. 40.

(3) « Gesta domni Turibii, Cenomannice urbis episcopi, qui fuit tempore « Antonii, imperatoris ». *Actus*, p. 40.

(4) « Obiit XVI kalendas maias P. C. Viatoris II. V. C. C. », c'est-à-dire *post consulatum Viatoris iterum* (ou *bis*) *viri clarissimi consulis* (497) ; à

Il apparait sans conteste que l'auteur précité, en faisant mourir Turibe après le consulat de Viator, ignorait complètement que ce Viator avait été consul en l'année 495, sans quoi il se serait bien gardé de livrer un renseignement qui contredit ce qu'il veut faire entendre ailleurs : l'arrivée de Turibe au Mans, avec saint Julien, à la fin du premier siècle.

Le Corvaisier et Bondonnet qui établissent leur chronologie des évêques du Mans sur la liste des *Actus*, n'ont pas pressenti cette contradiction. Mais, elle n'a pas échappé à de plus perspicaces. Elle est formulée de cette manière dans l'*Histoire des évêques du Mans* par un ancien bénédictin de Saint-Maur (1).

« On lit dans l'histoire des évêques du Mans, faite sous « saint Aldric, que Thuribe mourut le seize des kalendes de « mai, la seconde année après le consulat de Viator. Or on ne « connait qu'un seul Viator consul, en l'an 495. Il faudra « donc mettre la mort de Thuribe en 496. Les dates les plus « authentiques de l'histoire sont celles des consuls, et celle-ci « vient probablement des *monuments anciens et originaux* « *de l'église du Mans*. Mais, si on veut la suivre, il faut ren- « verser l'ordre assigné à nos évêques et mettre Thuribe après « le sixième (entre Victurius et Principius), ou bien reconnaî- « tre deux Thuribe. C'est peut-être le parti le plus sage, car « il est toujours fâcheux de changer l'ordre des prélats d'une « église. C'est souvent tout ce que les archives peuvent nous « offrir de plus certain. Cet ordre est même particulièrement « à conserver dans l'église du Mans, où il est au moins éta-

moins qu'on ne préfère lire (le mot *iterum* étant mal placé, et les deux lettres II pouvant bien être une faute de copie pour *u*) : *post consulatum Viatoris VV. CC.*, ce qui donnerait 496. Les inscriptions offrent d'assez nombreux exemples du redoublement des lettres V. C., même après le nom d'un seul consul. J. Havet, *Œuvres*, t. I, *Questions mérovingiennes*, p. 348. — Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 333. — Saint Turibe, évêque d'Astorga, en Espagne, mourut également le 16 des calendes de mai, vers l'an 460. *Acta SS.*, 16 avril.

(1) Le Mans, 1837, pp. 18-19.

« bli sur des monuments du IXe siècle. C'est le sentiment de « M. Le Nain de Tillemont. »

A défaut d'une critique pénétrante, l'auteur que je viens de citer et qui s'appuie sur Le Nain de Tillemont, en oubliant de prendre l'avis de dom Briant (1), possède du moins le mérite de poser nettement la question et d'établir deux points qui peuvent servir de base à la discussion ;

1° La date consulaire 496 ou 497 est exacte, L'auteur du IXe siècle l'a copiée, sans la traduire, sur un ancien monument, probablement sur l'épitaphe même de Turibe.

2° En face de cette date authentique, il faut admettre ou que notre auteur a confondu deux Turibe : le premier vivant sous Antonin (138-161) et le second après Victurius de 490 à 496 ou 497, ou bien qu'il s'est grossièrement trompé en plaçant le Turibe mort en 496 ou 497 au temps d'Antonin.

L'ancien bénédictin de Saint-Maur, cité plus haut, se montre perplexe devant ce dilemne. Cependant, pour ne pas « changer l'ordre » adopté par l'auteur du IXe siècle, il prend le parti qui lui semble le plus sage : celui de dédoubler Turibe, contrairement à l'opinion du vieux chroniqueur en qui il voudrait avoir confiance.

Quant à dom Piolin, il ne doute pas un instant. Il accepte, sans la moindre discussion, l'existence de Turibe II qu'il place de 490 à 497. « La seconde année après le consulat de « Viator, qui correspond à l'an 497, dit-il, mourut un évêque « du Mans du nom de Thuribe ; c'est le second, parmi ceux « que nous connaissons, qui ait porté ce nom. Il est difficile de « décider si ce second Thuribe fut le successeur immédiat de « saint Victorius, car on rencontre encore ici une lacune dé- « plorable dans les annales de l'église du Mans (2) ». A la

(1) « Circa hanc epocham (496) valde desudat Tillemont, tomo 4, p. 731, « sed meo judicio frustra laborat ». *Cenomania*. Bibl. du Mans, ms. n° 226 ter.

(2) *Eglise du Mans*, t. 1, p. 120. — Je ne sais de quelle lacune dom Piolin veut parler puisqu'il fait mourir Victurius en 490 et qu'il place le début de son Turibe II en cette même année 490.

suite de ce petit préambule, le R. P. fait, durant six pages, un tableau de la Gaule au ve siècle sans plus rien dire de Turibe II.

Comme le remarque avec justesse Julien Havet (1), ce système de dédoublement est « commode pour grossir à peu de « frais le catalogue des évêques ; mais c'est substituer l'arbi- « traire à la critique ». L'opinion de ceux qui admettent deux évêques du Mans du nom de Turibe ne vaut donc pas la peine de retenir un seul instant l'attention de l'historien. Elle n'est qu'un pis aller pour sortir facilement d'embarras. L'auteur des *Actus*, quoi qu'on fasse, n'a connu qu'un seul Turibe : le compagnon de saint Julien, venu avec lui à la fin du premier siècle, vers l'an 90, et mort après le consulat de Viator. S'il avait rencontré sur un catalogue traditionnel la mention de deux Turibe, ou même trouvé un prétexte à dédoublement, comme pour les deux Victurius, il n'aurait pas laissé s'échapper l'occasion d'allonger sa trop courte liste épiscopale.

Puisqu'on ne peut, en bonne critique, accepter deux Turibe, il faut placer celui que nous connaissons par les *Actus*, ou sous Antonin (138-161), en abandonnant la date consulaire pour sa mort, ou lui faire prendre rang après Victurius, de 490 à 496 ou 497.

Peut-on, sur l'affirmation de l'auteur des *Actus*, qu'on prend à chaque instant en flagrant délit d'erreur, le faire vivre sous Antonin ?

Non, puisque le dit auteur nous donne lui-même le moyen de le corriger en nous citant pour la mort de Turibe la date consulaire qui correspond à l'année 496 ou 497. Cette date *P. C. Viatoris II, V CC.*, n'a certes pas été inventée par un individu aussi ignorant que notre historiographe du IXe siècle. Il l'a découverte, accolée au nom de Turibe, sur un ancien monument et il l'a appliquée, sans la comprendre, au nom de l'évêque qu'il veut faire vivre au IIe siècle et qui est réellement du Ve. Il s'est permis une autre fois pour Victurius, la même manière de dater, et, cette fois encore, il s'est trompé,

(1) *Questions mérovingiennes*, p. 349, note 1.

un peu moins grossièrement, il est vrai. Victurius, nous dit-il, fut évêque du Mans du temps d'Honorius (395-423) et de Marcianus (450-457), et plus bas : il mourut le jour des calendes de septembre, *Fausto juniore et Longino bis consulibus* (490), après 41 ans, 6 mois, 10 jours d'épiscopat, ou 40 ans, 6 mois, 13 jours. Or, avec ce chiffre d'environ 41 ans, on ne peut atteindre, même approximativement, 423, dernière année d'Honorius.

Non seulement, comme pour Victurius, l'auteur du IXe siècle a découvert la date de la mort de Turibe sur un ancien monument, mais il a dû être renseigné de la même sorte sur la durée de son épiscopat : 5 ans, 6 mois et 16 jours. Ces chiffres correspondent à ce que nous savons. Victurius mort le 1er septembre 490, fut remplacé par Turibe, lequel étant décédé le 16 avril 495, a exactement occupé le siège du Mans pendant 5 ans, 6 mois et 16 jours. Si l'on admet les 5 ans et 16 jours des listes des *Actus* et des *Gesta Aldrici*, il faudra placer entre Victurius et Turibus une vacance de six mois ; et, si, au lieu de l'année 496, pour la mort de ce dernier, on accepte 497, on devra prolonger la vacance en proportion. « La durée attribuée à l'épiscopat de saint Thuribe remplit « l'intervalle de l'année 490 où mourut saint Victurius, à l'an- « née 496, dit M. l'abbé Busson, mais c'est une *rencontre* « *fortuite* (1) ». La rencontre est-elle fortuite ? Il faudrait le prouver. En tout cas elle est remarquable à ce point qu'on doit nécessairement en tenir grand compte.

§ II

La date 496 ou 497, donnée par l'auteur des Actus *comme celle de la mort de saint Turibe, est-elle une date de sépulture ou de translation.*

Dans la préface de notre édition des *Actus*, M. l'abbé Busson a longuement disserté pour établir contre MM. Havet

(1) G. Busson, *Les sources de la vie de saint Julien par Lethald*, p. 62, note 3.

et Duchesne, qu'en 835, l'église du Mans possédait une bonne liste traditionnelle de ses premiers évêques et qu'il fallait garder l'ordre suivant : *Julien*, *Turibe*, *Pavace*, *Liboire*, etc. « Tous les saints évêques du Mans, honorés d'un culte pu-« blic au temps de Domnole, dit-il ailleurs (1), avaient leurs « légendes en prose métrique, puisqu'on devait lire leur vie « pendant l'office que l'on célébrait le jour de leur fête dans « les églises où reposaient leurs reliques. En fait, *la vie de « saint Liboire* suppose *celle de saint Pavace ; celle de saint « saint Thuribe* suppose *celle de saint Julien*. La vie de « saint Pavace *a disparu* ; on trouve *des débris* de celle de « saint Thuribe dans l'ouvrage de Moreau (2), et c'est dans « l'œuvre de Lethald qu'il faut retrouver l'ancienne vie de « saint Julien (3) ». Et toutes ces vies en prose métrique, conservées en partie ou disparues, ont été fatalement écrites avant l'épiscopat de saint Bertrand, époque à laquelle la prose métrique ne s'employait plus au Mans pour cette raison qu'en 616, saint Bertrand n'a pas écrit son testament en prose métrique alors qu'en 581 saint Domnole se servait encore de cette manière élégante de s'exprimer (4).

(1) *Les sources de la vie de saint Julien par Lethald*, p. 24.

(2) *Nomenclatura seu Legenda aurea pontificum Cenomannensium*. Bibl. du Mans, Ms. nos 97, 206 et 245.

(3) Pour mieux dire un simple fragment.

(4) « Au Mans, la prose métrique se montre dans deux chartes de saint « Domnole, dont la dernière est de 581. Le testament de saint Bertrand, « qui est de mars 616, ne la connait plus. Elle a donc disparu dans les der-« nières années du VIIe siècle et probablement avec saint Domnole qui n'est « séparé de saint Bertrand que par le court épiscopat de Badégisil ». *Op. cit.*, p. 23. Ce raisonnement me semble un tant soit peu forcé. « D'abord il « se peut (dit Ch. Félix Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial et la prose « rythmée*, p. 22) qu'on rencontre quelque auteur ou quelque texte, contem-« porain de l'emploi de *cursus*, qui ne s'assujettisse pas habituellement à ses « lois ». Ensuite de ce que saint Bertrand n'a pas dicté son testament en prose métrique au notaire Ebbo, il ne s'ensuit pas rigoureusement qu'aucun clerc ou moine, à cette date et depuis, n'ait été en mesure d'écrire des vies de saints en prose plus ou moins métrique ? Est-ce que les clercs manceaux qui avaient 25 ans en 581, époque à laquelle se montre encore chez nous la prose métrique, étaient devenus incapables en 616, à l'âge de 60 ans, de se

On comprend que pour M. l'abbé Busson, partisan de la valeur traditionnelle de la liste épiscopale du Mans, la date consulaire 496 ou 497, donnée comme époque de la mort de Turibe, ait fixé son attention. Si l'on admet que cette date, comme l'ont cru MM. Havet et Duchesne, s'applique réellement à son décès, il faut renoncer à la bonté de notre catalogue et avouer que l'auteur du IXe siècle a rangé au hasard les premiers évêques du Mans en leur assignant une date factice.

Mon confrère s'est donc ingénié. Il n'a pas voulu dédoubler Turibe pour en faire deux personnages, l'un du second siècle, l'autre du ve ; mais il a, le premier, supposé que la date 496 ou 497 était une date de translation. Turibe, mort au second siècle et enterré dans le cimetière commun, aurait été transporté dans la basilique de saint Victeur au ve siècle (1), où son tombeau aurait été orné d'une épitaphe rappelant cette deuxième *depositio*.

« L'église de Rome, écrit M. Busson pour fortifier son hy-« pothèse, ignore absolument le jour du martyre de saint Pierre « et de saint Paul. Le 29 juin qu'elle a adopté se trouve dans « le catalogue philocalien et dans le martyrologe hiéronymien, « mais toujours avec la date *Tusco et Basso consulibus* qui « désigne l'an 258. C'est une date de translation, dit sans hé-« sitation aucune Mgr Duchesne (2). M. Marucchi, écrivant

servir de la même prose. Est-ce que, en 636, alors qu'ils avaient 74 ans, ils ne pouvaient plus écrire comme dans leur jeunesse. Une manière d'écrire ne prend pas fin tout d'un coup par décret. Je crois qu'il ne faut pas trop user de l'argument du *cursus*, non plus d'ailleurs que de l'élégance du style, pour fixer des dates historiques. N'a-t-on pas vu des écrits d'auteurs du VIIe ou du VIIIe siècle attribués à des pères de l'église du IVe et du Ve siècle ?

(1) Victurius, « le premier, reçut la sépulture dans » l'église des Douze-Apôtres qu'il avait probablement fondée et « qui ne tarda pas à prendre son « nom. Sept ans après (497), sous le pontificat de saint Principe, saint Turibe « y fut transporté, probablement le jour de sa fête célébrée cette fois plus « solennellement ». *Introduction* aux *Actus*, p. LV. — Même en conservant Turibe après saint Julien, on ne saurait affirmer que Principe était évêque du Mans en 497. On ne le rencontre sûrement qu'en 511.

(2) *Origines du culte chrétien*, p. 266, et surtout *Liber pontificalis*, t. 1, p. CIV.



« à Rome et voulant ménager un peu la susceptibilité romaine, « dit la même chose avec l'expression d'un léger doute qui « n'est certainement pas dans son esprit. Et, il ajoute que « d'autres dates consulaires sont aussi des dates de transla- « lation (1). *C'est le cas, disons-nous, pour la date consu- « laire donnée comme celle de la mort de Turibe.* L'auteur « des *Actus* s'y est trompé comme on s'est trompé à Rome à « propos de la date du 29 juin. La chose est en elle-même « possible et on doit *l'admettre en fait* pour ne pas *contredire « follement* une tradition ancienne et qui n'a jamais varié (2).

Par malheur pour cette théorie que M. P. Fournier appelle *divinatoire* (3), on peut répondre que toutes les dates consulaires retrouvées dans les épitaphes ne sont pas des dates de translation, et même que la plupart sont des dates de décès. Qui plus est, il arrivait souvent qu'après une translation, on plaçait simplement sur les reliques l'ancienne date tumulaire. Témoin l'épitaphe de l'évêque de Chartres Chaletricus (VI[e] siécle) qu'on remit sur sa tombe après une translation, en se permettant toutefois de changer, par martelage et surcharge, *pridie nonas septembris* en *nonas octobris* (4). Les *Actus* prétendent, et M. l'abbé Busson n'y contredit pas, que saint Innocent fit transporter les restes des saints Victurus et Victurius dans l'abside neuve qu'il avait fait construire à l'orient

(1) « Le calendrier philocalien ne parle pas positivement d'une translation, « mais il joint le jour du martyr de S. Pierre et de S. Paul, 29 juin, à la « date consulaire de l'an 258. « Tusco et Basso coss. », qui se retrouve « aussi dans le Martyrologe hiéronymien : « Petri in Vaticano, Pauli via Os- « tiensi, utriusque in Catacombis, Tusco et Basso coss. » Que peut signifier « cette date sinon, comme plusieurs dates consulaires, l'époque d'une trans- « lation ? » *Eléments d'archéologie chrétienne*, t. I, *Notions générales*, p. 51.

(2) *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium. Introduction*, pp. LIII-LIV.

(3) *Bulletin critique.* (Les *Actus pontificum du Mans*), 25[e] année, p. 344.

(4) HIC REQVIISCIT CHALETRICVS EPS CVJVS DVLCIS MEMORIA... NONAS SEPTEMBRIS (PRIDIE NONAS OCTOBRIS) VITAM TRANSPORTAVIT IN COELIS. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII[e] siècle*, t. I, n° 139.

de l'église des Douze Apôtres (1). Il ne changea pas alors l'épitaphe primitive de *Victurius* que l'auteur des *Actus* copia servilement au IXe siècle et qui nous donne la date du décès du même *Victurius* et non celle de sa translation. Je sais qu'en adoptant la date consulaire 496 ou 497 comme celle de la mort de Turibe, on détruit l'ordre indiqué par l'auteur des *Actus* ; mais cette considération est d'un faible poids quand on constate la précaire autorité de celui qui s'est porté garant de ce qu'on veut appeler une tradition ancienne qui n'a jamais varié. Si cette tradition, constatée seulement au IXe siècle, n'a jamais varié au moyen âge (et elle a varié), c'est que les hommes de cette époque étaient réfractaires à la critique historique (2).

En résumé l'idée de transformer la date consulaire de la mort de Turibe en date de translation ne s'appuie que sur des hypothèses, de subtiles déductions et, en particulier sur l'existence de Vies en prose métrique composées au Ve ou au VIe siècle et découvertes par M. l'abbé Busson au milieu de textes plus modernes, vies qui consacreraient jusqu'à un certain point l'ordre de nos listes : Julien, *Turibe*, Pavace et Liboire.

Même en plaçant la rédaction de ces vies problématiques au Ve ou au VIe siècle, elles ne peuvent servir à rien pour le cas de Turibe. Celui-ci, mort en 496 ou 497, aura, si l'on veut,

(1) « Æcclesiam quoque Apostolorum ultra fluvium Sartæ, in qua prædic- « tus domnus Victurius et ejus successores requiescunt, exaltavit et exornavit ; « seu in ejus orientalis parte, absidam novam construxit, in qua, propter « honorem et decorem sanctæ Dei ecclesiæ atque propter amorem sancto- « rum beati sancti Victuri et sancti Victurii, ejus filii, corpora honorifice « collocavit ; et juxta eorum sepulturam, suam præparavit requietionem ». *Actus*, p. 55.

(2) La critique historique de l'auteur des *Actus* nous est amplement connue. Celle de l'auteur (XIe s.) de la prétendue translation, sous Aldric, des saints Julien et autres à la cathédrale, est de la même marque. Saint Julien qui d'après lui avait été envoyé au Mans au Ier siècle, reposait depuis un peu plus de six cents ans dans son tombeau quand Aldric l'en tira, c'est-à-dire depuis l'an 235 environ. Le chanoine Moreau nous donne les mêmes renseignements dans sa *Legenda aurea*. Quel fond peut-on bien faire sur le dire d'historiens capables de semblables distractions ?

trouvé un hagiographe célébrant après sa mort, en parfaite prose métrique, ses vertus, ses miracles et l'histoire du païen Gaianus. Mais ceci n'empêche pas d'en faire un évêque du ve siècle, conformément à la date de sa mort. Il n'existe pas, que je sache, dans les quelques lignes en prose métrique extraites de la prose de l'historien Jean Moreau, le moindre indice certain pour le rattacher au second siècle et même à saint Julien (1).

Le nom de Turibe se rencontre au IVe et au Ve siècle. J'ai déjà signalé Turibius, évêque d'Astorga, en Espagne, mort vers l'an 460, le 16 avril. On a retrouvé autrefois à Saint-Acheul (Amiens) une inscription du même temps ainsi conçue : HIC THORIBIUS IN PACE QVIISCIT (2).

(A suivre) Ambroise LEDRU.

(1) Aussi je ne comprends pas cette affirmation de M. l'abbé Busson : « En « fait... la vie (en prose métrique) de saint Turibe suppose celle de saint « Julien ». *Les sources de la vie de saint Julien*, p. 25.

(2) Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule avant le VIIIe siècle*, t. I, p. 432, et planche 219.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DU MANS

EN 1801

En dehors de la ville du Mans, l'arrondissement qui en porte également le nom renfermait, en 1801, cent trente-trois associations paroissiales. Les églises et les presbytères en avaient été, au cours des années précédentes, et spécialement, soit en 1791, soit en 1796, mis en vente, mais ces immeubles n'avaient point trouvé toujours ni partout des acquéreurs. Sur les cent trente-trois presbytères qui, en 1789, étaient à la disposition des curés, il y en avait soixante-seize qui avaient été aliénés, dont l'un, celui de Teloché, avait été démoli par l'acheteur. Quelques-uns, en très petit nombre, ceux d'Ardenay, de Chevaigné, de Degré, de Fay, de Joué-l'Abbé, de Montreuil-sur-Sarthe, de Saint-Saturnin, étaient passés entre les mains de propriétaires qui se proposaient de rendre ces maisons d'habitation à leur destination première. Les cinquante-sept autres avaient été attribués aux communes, lesquelles y logeaient, tantôt des indigents, tantôt, et le plus fréquemment, l'instituteur ou l'institutrice de la localité. Ces immeubles, mal ou nullement entretenus, étaient, pour la plupart, dans un état de délabrement lamentable.

Il n'en allait point ainsi des églises. Sur les cent trente-quatre, la ville de Sillé en renfermant deux pour elle seule, où

se célébraient, en 1789, les cérémonies religieuses, il y en avait eu soixante et une d'aliénées, mais toutes, on le pourrait affirmer, sauf deux, celles de Saint-Ouen-sous-Ballon et de Saint-Rémy-des-Bois, lesquelles avaient été détruites volontairement par les acquéreurs, avaient été achetées à bonne intention et pour les conserver au culte, que ce fût, comme à Coulans, par les habitants, ou, comme à Saint-Pavace, par de simples particuliers. Ceux-ci et ceux-là en avaient d'ailleurs pris soin et, en s'imposant la charge des réparations les plus urgentes, ils avaient empêché la détérioration de la majeure partie de ces édifices sacrés. Ces derniers n'avaient pas été, comme en d'autres arrondissements, dépavés pour y chercher du salpêtre. Quelques-uns, mais en petit nombre, pour avoir servi momentanément de casernes aux troupes républicaines dirigées contre les Chouans, avaient été saccagés par ces derniers. L'église de Saint-Denis-d'Orques avait même été entièrement ruinée. Les renseignements que les maires adressaient au préfet, le général de brigade Auvray, montrent les municipalités disposées à contribuer aux dépenses qu'exigeait la restauration de ces édifices. Elles avaient, en quelques endroits, fait dresser par des hommes compétents le devis des réparations les plus urgentes. En plusieurs localités, on n'avait pas attendu l'invitation qu'en adressait le représentant du gouvernement, et, qu'ils provinssent de cotisations volontaires ou de la location des bancs des églises, des fonds plus ou moins considérables avaient été consacrés à cette œuvre. On ne s'en étonnera point au surplus, puisque, dans l'immense majorité des paroisses, des prêtres exerçaient déjà le saint ministère, qu'ils fussent, et ceux-là étaient encore les moins nombreux, revenus de l'exil auquel les avait condamnés la Législative, en 1792, ou, qu'ayant d'abord prêté le serment schismatique à la *Constitution civile* du Clergé, ils l'eussent ensuite rétracté, et se fussent ainsi mis en règle avec l'autorité ecclésiastique.

Louis Froger.

Aigné. — Eglise non vendue, sert au culte, a besoin de 100# de réparations.

Presbytère vendu en 1796, à Marc-Antoine-Louis Menard, du Mans.

Allonnes. — Eglise vendue à N. Pain, maire ; elle sert au culte. L'acquéreur la céda gratuitement à la commune qui fut autorisée à la recevoir par un décret en date du 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804).

Presbytère vendu, loué par le propriétaire.

Vicariat non vendu, occupé par l'instituteur « qui y est fondé par arrêté du département. »

Amné. — Eglise non vendue, sert au culte. « Les habitants de cette commune ont contribué aux réparations, de manière qu'elle est en suffisant état. »

« La maison presbytérale,... jardins, cours, étables, écuries, granges et dépendances avec un petit morceau de terrain d'un tiers de journal touchant le jardin de la cure et en dépendant », furent soumissionnés et acquis par René Huet, du Mans, pour la somme de 3.200#, le 27 floréal an IV (Q^{11} 2).

Ardenay. — Eglise vendue à J.-B.-Henri-Michel. Le Prince, lequel, le 20 floréal an XI, la rétroceda à la commune qui fut autorisée à l'accepter (Archives de la fabrique).

Presbytère soumissionné, le 4 et le 15 prairial an IV, par François Dagoreau, curé constitutionnel d'Ardenay. (Q^{11} 3) et (Q^{11} 4). Il rétracta son serment schismatique le 30 mai 1795, (Reg. de l'évêché du Mans, nº 63) et rendit le presbytère à la commune d'Ardenay, le 20 floréal an XI (Archives de la fabrique).

Arnage. — Chapelle vendue, « est fermée par le propriétaire et ne sert à rien ». Le 30 novembre 1792 et le 23 mai 1793, quelques habitants avaient demandé qu'on leur permît de s'en servir pour les enterrements et pour les baptêmes des enfants (Arch. dép. de la Sarthe, L 73, fol. 34).

La maison du chapelain est utile pour le logement d'un maître d'école ou pour servir de caserne.

Athenay. — Eglise non vendue, « sert au culte », a besoin de 100# de réparations.

Presbytère vendu.

Auvers-sous-Montfaucon. — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de « quarante francs de vitrage, brisé par la grêle le dix termidor ».

Presbytère non vendu, sert d'habitation à des indigents ; « est en bon état, sauf cinquante quarreaux de vitre cassé par la grêle du dix termidor et dix toises de mur pour l'enclos du jardin et de la cour ».

Ballon. — Eglise non vendue, sert à l'exercice du culte ; est en très mauvais état.

Presbytère vendu, 600# seraient nécessaires pour les réparations urgentes.

Bazoge (la). — Eglise non vendue, sert au culte ; pour la réparer, il faut au moins 800#.

Presbytère non vendu, a été réservé pour servir de caserne ; en bon état, mais la grêle a cassé quarante carreaux de vitre estimés à 24#.

Vicariat vendu.

Beaufay. — Eglise vendue, sert au culte catholique ; en mauvais état.

Presbytère acheté pour la somme de 900# par le citoyen Lesyour, marchand, le 24 floréal an IV (Q^{11} 1). Il avait été bâti en 1760 par M. de Lorgerie. La commune le racheta en 1814. M. de Lorgerie, après avoir prêté le serment constitutionnel, le rétracta le 11 juillet 1795 (Reg. de l'Evêché du Mans, n° 231).

Deux vicariats ; ils ont été vendus.

Bernay-en-Champagne. — « L'église et cimetière » soumissionnés, le 25 prairial an IV, pour 3.000#, par Michel-Jean Drouard (Q^{11} 6).

Presbytère soumissionné, d'abord, le 1er prairial an IV, pour 2.000#, par Jean Desgranges et Jacques Porcher, (Q^{11} 3), puis, le 4 messidor an IV, pour 8.000#, par Louis et Thomas Le Cornué (Q^{11} 8).

Brains. — Eglise soumissionnée pour 1850# le 28 messidor an IV, par Jean Cocu et Jacques Gallet (Q^{11} 35); ils se désistèrent. En 1801, elle servait au culte. « La cloche est destinée seulement aux annonces civiles. » Les réparations à faire à l'église étaient estimées monter à 100#.

Presbytère soumissionné, le 26 prairial et le 3 messidor an IV, par Jacques-Louis Desfourneaux, curé constitutionnel, lequel l'occupait en 1801 (Q^{11} 7 et Q^{11} 8). L'évêque constitutionnel de la Sarthe le lui racheta et en fit sa maison de campagne à laquelle il donna le nom de Tivoli.

Breil (le). — Presbytère, soumissionné, le 24 floréal an IV, par Léonard Roger, pour 2.500# (Q^{11} 1).

Brette. — Eglise non vendue, les habitants la fréquentent tous les huit jours et même quelquefois plus souvent pour le culte ; réparations urgentes estimées à 140#.

Presbytère soumissionné le 8 prairial an IV par Julien Nonchet, qui retira sa soumission. En 1801, trois ménages y étaient logés ; les réparations monteraient à 120#.

Vicariat vendu.

Challes. — Eglise non vendue, sert au culte ; les réparations monteraient à 400#.

Presbytère vendu à Jean-Pierre Garnier, le 14 et le 25 prairial an IV (Q^{11} 4 et Q^{11} 6).

Vicariat vendu.

Champagné. — Eglise et chapelle du cimetière non vendues. L'église sert au culte « chaque fois qu'il y a un prêtre catholique » ; réparations urgentes monteraient à 574#.

Presbytère vendu, affermé à de pauvres gens.

Vicariat vendu, occupé par l'acheteur.

Changé. — Eglise non vendue, sert au culte. Elle avait été soumissionnée pour 2.800#, par Charles-Henri Desportes-Linière lequel retira sans doute sa soumission ; réparations évaluées à 300#.

Presbytère non vendu à l'exception des dépendances. On y loge l'instituteur. Les réparations monteraient à 800#.

Une partie des terres dépendant du presbytère avait été achetée le 21 prairial an IV par Mathieu Cossonneau, pour 1.200# (Q^{11} 6).

La maison du collège avait été acquise le 26 prairial an IV par Marin Hersan pour 1.200# (Q^{11} 7).

Deux vicariats vendus.

Chapelle-Saint-Aubin (la). — Eglise non vendue, sert au culte ; il faudrait 50# pour les réparations.

Presbytère vendu et occupé par un locataire. Il avait été soumissionné le 18 prairial an IV par Pierre Huaut (Q^{11} 5).

Chapelle-Saint-Fray (la). — Eglise non vendue ; « sert à un chacun pour y faire leurs dévotions et désire l'avoir en tout cas s'il y leur été possible d'avoir un prêtre » ; réparations monteraient à 90#.

Presbytère non vendu, occupé par la mairie et par des pauvres, réparations évaluées 30#.

Vicariat vendu.

Chassillé. — Eglise non vendue, ne sert pas au culte ; les réparations sont évaluées à 900#.

Presbytère vendu ; le propriétaire s'y loge. Il se nommait François Boissières et avait soumissionné cet immeuble le 2 prairial an IV, pour 2.400# (Q^{11} 6).

Chauffour. — Eglise vendue au citoyen Blanchardon. Un arrêté consulaire, en date du 28 fructidor an XI (15 septembre 1803) autorise la commune à accepter le don gratuit de l'édifice par l'acquéreur, sous réserve de la jouissance d'un banc pour lui et pour ses héritiers. Pesche, *Dictionnaire*, t. VI, p. 671.

Presbytère vendu au citoyen Jean Freuslon, l'aîné (Q^{11} 5 et Q^{11} 6). Il le rétrocéda à Louis-Jacques de Blanchardon, qui le donna à la commune, le 12 août 1809. Cf. *Semaine du Fidèle*, t. XIX, p. 493.

Vicariat vendu au citoyen Jousse, de Saint-Pavin.

Chemiré-en-Charnie. — Presbytère soumissionné le 4 messidor an IV par Jean Gilles, pour 2.800# (Q^{11} 8).

Chemiré-le-Gaudin. — Eglise vendue à deux habitants de la commune. Elle ne sert à rien, mais on la destine au culte. Michel-Salomon Branchu, curé, qui avait prêté le serment schismatique, le rétracta le 14 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans; reg. des rétractations, n° 97).

Presbytère vendu au citoyen Pineau, notaire.

Chevaigné. — Eglise vendue, sert à l'exercice du culte; est en mauvais état.

Presbytère vendu. Il avait été acquis, le 9 prairial an IV par Michel Beaudet, curé assermenté de la paroisse (Q^{11} 3). Il rétracta son serment, le 28 décembre 1794 (Arch. de l'évêché du Mans; reg. des rétractions, n° 23).

Conlie. — Eglise non vendue, sert au culte catholique; réparations monteraient à 600# ou à 700#.

Presbytère non vendu, sert de caserne à la gendarmerie, en assez bon état; réparations évaluées à 150#.

Connerré. — Eglise non vendue, sert au culte; « une somme de cent francs suffirait pour les réparations les plus urgentes ».

Presbytère non vendu, sert de logement aux gendarmes à cheval.

Coulaines. — Eglise non vendue, sert au culte, en bon état de réparation.

Presbytère non vendu, sert au logement de l'instituteur.

Coulans. — Eglise vendue pour 2.000#, le 28 messidor an IV, à François Hubert (Q^{11} 35); « rachetée par la commune; elle sert au culte catholique »; réparations évaluées à 225# 25.

Presbytère non vendu, a servi de caserne et sert de logement à l'instituteur; en très mauvais état.

Courcebœufs. — Eglise soumissionnée, mais non vendue, sert au culte.

Presbytère soumissionné le 18 prairial an IV par Pierre Lesourd, ex-curé, pour 5.200# (Q^{11} 5). Il retira sa soumission, et l'immeuble, en 1801, servait de chambre commune et de logement à l'instituteur.

**

Courcemont. — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 600# de réparations. Le curé Louis-Marie Leau, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta, le 30 mars 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, n° 62).

Presbytère vendu et donné à la commune qui fut autorisée à l'accepter par un décret consulaire en date du 26 prairial an XI, (15 juin 1803). Pesche, *Dictionnaire*, t. VI, p. 679.

Presbytère vendu au mois de thermidor an IV. Vicariat non vendu sert au logement de l'instituteur qui y instruit de trente à quarante élèves ; a besoin de 100# de réparations.

Crannes. — Eglise et chapelle du bout du bourg non vendues ; l'église sert au culte catholique ; il faudrait 800# pour la remettre en état.

Presbytère acheté le 4 messidor IV par Toussaint Dogué, pour 1.500# (Q^{11} 8). Le domaine de la cure avait été vendu, le 11 février 1791, pour 6.000#, à Me Cornué, notaire à Crannes (Q^{7} 1).

Creux (le). — Eglise vendue, ne sert à aucun usage.

Crissé. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 500#.

Pierre Boistard, curé de Crissé, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, n° 294).

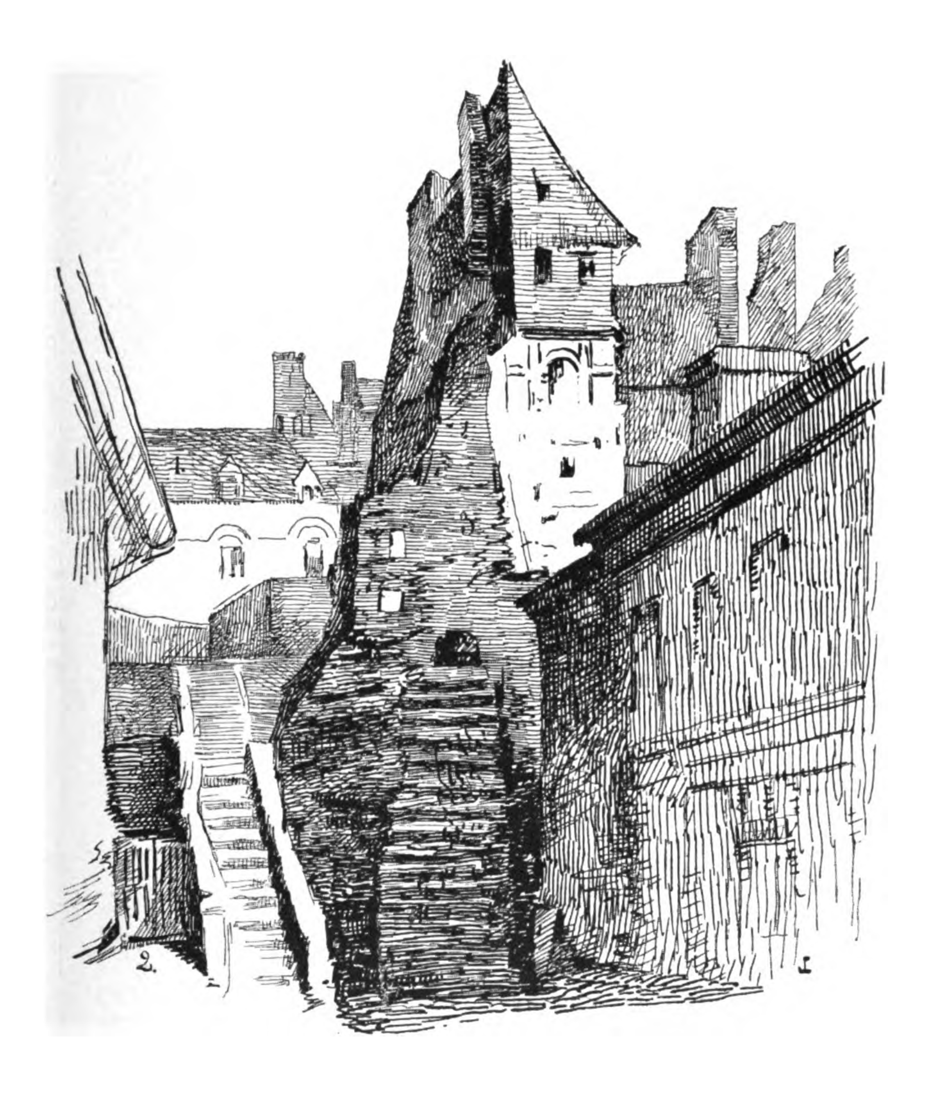
Presbytère non vendu, sert de chambre commune et de logement pour l'instituteur ; réparations évaluées à 865# 50 c.

Cures. — Eglise vendue, Julien Lebreton, juge de paix, demeurant à Domfront, l'avait acquise le 3 messidor an IV, pour 2.000# (Q^{11} 8).

Presbytère vendu au même, le 16 prairial an IV, pour 3.600# (Q^{11} 5).

(A suivre). L. FROGER.





1. — Maison des Sœurs d'Évron dite du Volier.
2. — Porte de l'ancien Tunnel.
3. — Construction romaine.

Dessin de M. Julien Chappée, d'après N. Leblond, 1857.



LE TUNNEL, AU MANS

Pendant le siècle dernier, la ville du Mans a pris une extension considérable et actuellement sa plus grande longueur, de Pontlieue à l'Hôpital, mesure environ 4 kilomètres sur une largeur à peu près égale. Cette nouvelle ville s'est formée autour de l'ancienne cité qui formait primitivement un rectangle ou carré allongé d'environ 500 mètres de long sur 200 mètres de large, sur la rive gauche de la Sarthe.

La communication entre les quartiers de la rive droite et ceux de la rive gauche ne pouvait avoir lieu qu'en franchissant le coteau escarpé que recouvre la vieille ville, par un escalier ouvert dans la muraille gallo-romaine, du côté du Pré, en face de la maison romane des sœurs d'Evron, dite du Volier, par des rues étroites et par d'autres escaliers. Pour éviter cette fatigante ascension, il fallait faire un long circuit.

En 1849, le conseil municipal vota en principe l'établissement d'un passage direct entre le pont Yssoir et la place des Jacobins à travers le coteau et alloua une somme suffisante pour percer immédiatement une galerie d'exploration. Cette galerie (voir la gravure ; porte à gauche de l'escalier), simple souterrain obscur de 1 m. 50 de large sur 1 m. 75 de haut, avec une longueur de 200 mètres, boisé comme une galerie de mines, fut néanmoins, à la demande du public, livré à la circulation en 1851. Ceux qui y ont passé (je suis du nombre) en conservent encore le souvenir. Au bout d'une vingtaine de mètres de parcours, on se trouvait dans une complète

obscurité, n'ayant pour se guider que l'autre ouverture du souterrain apparaissant au loin sous la forme d'un carré blanc, grand comme une feuille de papier. A chaque instant, on se heurtait, soit contre les passants venant en sens contraire, soit contre les étais du boisage ruisselant d'humidité.

Plusieurs années s'écoulèrent à étudier et à discuter divers projet d'un tunnel définitif. Un beau jour, en 1857, le conseil municipal, modifié par de récentes élections, vota l'abandon de toute étude. Cependant, en 1865, le projet était repris et enfin voté en 1867, sur les plans de M. Caillaux, alors ingénieur au Mans, depuis sénateur et ministre des finances. Après de nombreuses péripéties, le tunnel fut terminé en 1877, sous la direction de MM. Thoré et Ricours, ingénieurs des ponts et chaussées, et béni, par Mgr d'Outremont, évêque du Mans, le 30 septembre 1877 (1).

Depuis lors, on a reconstruit le pont Yssoir et jeté sur la Sarthe le fameux pont en X qui fait, en même temps que l'admiration des badauds, la preuve du mauvais goût de certains ingénieurs modernes, absolument étrangers aux lois de l'esthétique.

Ambroise Ledru.

(1) Voir pour plus de détails : *Notice sur le tunnel*, par M. Richard, avocat, ancien maire du Mans. Le Mans, 1877, 34 pages, et *Semaine du Fidèle*, t. XVI, pp. 1233-1235.





LES
SEIGNEURS DE BOULOIRE (1)

(Suite).

VI
Les Rosmadec et les Poillé
(1495-1519.)

François de Lesparvez, décédé au cours de l'année 1495, ne laissait point d'enfants. Jeanne de Clermont, sa veuve, ne dut lui survivre que très peu de temps. Les héritiers naturels étaient les descendants de sa cousine germaine, Jeanne de Lesparvez, représentés, d'une part, par Jean, Jeanne et Marie de Rosmadec, et de l'autre par Arthur de Poillé.

La maison de Rosmadec remonte au XIIe siècle (1). Ses armes étaient : *pallé d'argent et d'azur de six pièces.* Devise : *En bon espoir.*

Jean Ier de Rosmadec, vivant 1383, mort en 1425, marié à *Alix de Tyouarlain* et à *Jeanne de Quelen*, eut du premier lit : *Guillaume*, mort, comme son père, en 1425.

Guillaume de Rosmadec épousa *Jeanne de Lesparvez*, dame de Lesparvez, Pratheir, Glomel, etc., fille unique et

(1) Bibl. Nat., *Généalogie de la maison de Rosmadec*, Paris, 1644. Pièce imprimée, insérée aux *Pièces orig.*, vol. 2548, no 56.977, fol. 88 et suiv.

seule héritière de Jean de Lesparvez et de Marie de Quelen. Elle s'unit en secondes noces au seigneur de *Nevet* et mourut le 5 avril 1422 (1), laissant entre autres enfants :

Jean II de Rosmadec, sire de Rosmadec, Tyouarlain, Pontecroix, Lesparvez, Pratheir, etc., marié en 1438 à *Jeanne Thomelin*, mort en 1470, ayant eu un fils et trois filles.

Alain de Rosmadec, fils unique de Jean II, épousa en 1478 *Françoise du Quellenec*, fille aînée de Guyon et de Jeanne de Rostrenen. Il mourut en 1491, des suites des blessures qu'il avait reçues en 1488 à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. Alain de Rosmadec, s'il n'eût pas succombé quelques années après son mariage, eût été seigneur de Bouloire pour moitié. Sa part revenait à ses trois enfants : 1° *Jean*, qui suit ; 2° *Jeanne*, mariée plus tard à *Vincent de Ploeuc*, sire dudit lieu et de Tymeur ; 3° *Marie*, qui devint femme de *Jacques de Kerazret*, seigneur dudit lieu.

Peu de temps après la mort de François de Lesparvez et de Jeanne de Clermont, c'est-à-dire entre les années 1496 et 1502 (2), pendant la minorité des enfants d'Alain de Rosmadec, un curieux procès fut engagé devant le juge du Maine contre Olivier de la Chapelle, seigneur de la Chapelle-Rainsouin, Moré, la Ramée et Saint-Berthevin, par Françoise du Quellenec et ses enfants mineurs, comme héritiers de Jean de Lesparvez, évêque de Cornouailles, par représentation de feu François de Lesparvez, seigneur de Bouloire ; Antoine de Beaumont, écuyer, seigneur de Bury, et Marie de Graville, sa femme, veuve de Louis II de Clermont-Gallerande, héritiers de feue Jeanne de Clermont, veuve de Lesparvez, et encore par Geoffroy de Poillé, héritier successif dudit Lesparvez. Il s'agissait de bijoux autrefois prêtés par l'évêque de Cor-

(1) Bibl. Nat., *Cabinet d'Hozier*, vol. 211, n° 5461.

(2) La procédure dont il va être question, mettant en cause Françoise du Quellenec comme tutrice de ses enfants mineurs, ne peut être reportée en deçà du 26 avril 1503, date à laquelle Jean de Rosmadec, majeur, passait lui-même procuration.

nouailles à René de la Chapelle, père d'Olivier, et à Jeanne de Courcillon, sa seconde femme. D'après le défendeur, ces objets avaient eté restitués et trouvés depuis lors parmi les biens du feu seigneur de Bouloire, lequel, de son vivant, les avait prêtés, engagés et même vendus au Mans et ailleurs. « Et n'est point à croire, ajoutait-il, que lesdites bagues et vaisselle n'aient été restituées, vu ce qui est dit, même que ledit feu seigneur de Bouloire était fort actif, qui ne laissait guère reposer ses débiteurs, mais se faisait payer, et se trouva à la fin fort nécessiteux d'argent et en empruntait souvent même de pauvres gens partout où il en pouvait emprunter. » Nous ignorons ce qu'il advint de la réclamation des successeurs de François de Lesparvez (1).

Jean III de Rosmadec et ses deux sœurs Jeanne et Marie de Rosmadec, étaient mineurs en 1496. Le 28 février de cette année, Françoise du Quellenec, leur mère et tutrice, passait procuration pour faire les offres d'hommage des terres de ses enfants sises au Maine (2). Le 10 octobre suivant, elle rendait hommage de Bouloire par procureur (3).

(1) Huit feuilles pap. in-4°. Cabinet de M. Morin de la Beauluère. Voir P. Moulard, *Monographie de la Chapelle-Rainsouin*, dans la *Revue du Maine*, t. XXVII, pp. 371-380. Malheureusement, M. Moulard, en reproduisant la pièce, a cru devoir l'abréger et en modifier l'orthographe.

(2) 1495, 28 février (v. s.). Procuration de Françoise du Quellenec, dame de Tyouarlain et Pontecroix, en son nom et comme garde noble de Jean Rosmadec, son fils, seigneur desdits lieux, et comme bail dudit Jean, Jeanne et Marie Rosmadec, ses enfants mineurs, pour jurer fois et hommages, pour raison de la châtellenie de Bouloire, à la comtesse de Vendôme, dame de Saint-Calais, et aussi à Mlle de Fontaines, à cause de sa seigneurie de Vallaines, et pareillement aux seigneurs et dames dont sont tenus les seigneuries de Combres, le Meau, la Rivière, le Boulay, les fiés de Montbizot et dépendances. (Arch. Nat., P. 667, n° 61).

(3) 1496, 10 octobre. Foi et hommage simple par Jehan Kerpaen, procureur de Françoise du Quellenec, bail de Jehan Rosmadec et autres, ses enfants mineurs, héritiers en ligne paternelle de feu François de Lesparvez, en son vivant seigneur de Bouloire, à Marie de Luxembourg, dame de Saint-Calais, pour la moitié indivise du châtel, châtellenie et seigneurie de Bouloire, dont l'autre moitié appartient à Arthur de Poillé, héritier en ligne maternelle dudit feu de Lesparvez. (Arch. Nat., P. 667, n° 59).

Arthur de Poillé, écuyer, seigneur dudit lieu et co seigneur de Bouloire, était vraisemblablement issu, comme Jean de Rosmadec, de Jeanne de Lesparvez et de Guillaume de Rosmadec. La généalogie que nous avons suivie ne mentionne aucune alliance des Rosmadec avec les Poillé. Il était héritier pour moitié, et *en ligne maternelle*, de François de Lesparvez. On le trouve avec deux archers, en compagnie de ce dernier, parmi les hommes d'armes ayant vacqué à la garde de Clisson depuis le 16 octobre 1464 jusqu'au 1er janvier suivant. La même année, il faisait partie des troupes du sire de Lescun passées en revue à Saint-Aubin-du-Cormier (1). Il rendit hommage en personne de sa part de Bouloire, le même jour que Françoise du Quellenec, le 10 octobre 1496 (2).

Arthur de Poillé ne vivait plus le 26 avril 1503 (3). A cette époque, et peut-être quelques années en arrière, le co seigneur de Bouloire était Geoffroy de Poillé, sans doute fils du précédent. Dans son aveu du 2 octobre 1511, Jean de Rosmadec nous apprend que Geoffroy de Poillé était tenu envers lui à dix livres tournois de rente annuelle (4). Les seules traces qu'il laissa à Bouloire sont la baillée à cens de trois métairies qui avaient fait jusque-là partie du domaine seigneurial : la Guitonnière, la Hardonnière et la Miterie (5). Geoffroy de

(1) Dom Morice, III, col. 122 et 124.

(2) Arch. Nat., P. 667, n° 60.

(3) Voir plus haut la défense d'Olivier de la Chapelle contre les héritiers de Lesparvez, parmi lesquels Geoffroy de Poillé.

(4) « Ledit seigneur de Tyouarlain (Jean de Rosmadec) a droit d'avoir et prendre par chacuns ans sur l'autre moytié de ladite terre, chastellenye et seigneurie de Boullouere, la somme de dix livres tournois de rente, par partaige fait entre luy et noble homme Geoffroy de Poillé, son cohéritier en la succession de feu noble homme Franczoys de Lespervez, en son vivant leur prédécesseur et seigneur dudit lieu de Boullquere. » (Arch. Nat., P. 667, n° 56).

(5) 1529, 11 septembre. Aveu de Bouloire rendu par Antoinette d'Illiers : « Autres cens en deniers qui me sont deuz par chacun an à cause de madite chastellenie audit terme de Toussains, à cause des baillées faictes par deffunct noble homme Geoffroy de Poillé. Premier, la vefve feu maistre Julian Breslay, pour la mectaierie de la Guitonnière, deux solz six deniers tournois.

Poillé aliéna sa part avant les Rosmadec, car dès le 9 janvier 1519, Hardouin X de Maillé et Antoinette d'Illiers, sa femme, étaient propriétaires de la moitié indivise de Bouloire. Il mourut avant le 11 septembre 1529 (1).

Jean de Rosmadec, seigneur de Rosmadec, Tyouarlain, Glomel, Pontecroix et de la moitié indivise de Bouloire, Combres et Montbizot, étant devenu majeur, donnait procuration générale, le 26 avril 1503, à Alain de Trehanna, grand archidiacre du Mans, et à Michel Flote, licencié ès lois, pour gérer ses intérêts dans la province du Maine. Le 3 juillet 1511, il faisait présenter par Michel Flote, à Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme et dame de Saint-Calais, l'aveu et dénombrement de la moitié de la châtelleine, terre et seigneurie de Bouloire (2).

Il avait épousé, le 19 février 1506, au château de Blois, en présence de Louis XII et de la reine Anne de Bretagne, *Jeanne de la Chapelle*, deuxième fille d'Alain, sire de la Chapelle, etc., et de Louise de Malestroit. Il mourut en 1515, ayant testé le 22 septembre de ladite année. Sa veuve était remariée en 1519 à Raoul de Juch, seigneur de Pratanroux.

Jean III de Rosmadec fut père de sept enfants :

1° *Françoise de Rosmadec*, née en 1508, morte jeune avant 1519.

2° *Alain de Rosmadec*, qui suit.

3° *Jean de Rosmadec*, né le 11 mars 1511, mort au berceau.

Denis Dagues, pour la moitié du lieu de la Hardouynière, doze deniers tournois. Lesdiz Denis Dagues et veufve feu Breslay, pour la mectaierie de la Mynterie, deux solz six deniers tournois. » (Arch. Nat., P. 670, pièce unique.)

(1) Voir la note précédente.

(2) Arch. Nat., P. 667, n° 56. — En 1515, noble Jehan Rosmadec, sieur de Thyoulain, pays de Cornouailles, et de moitié indivise de Boullouere, représenté par Jehan de Launay, son procureur, appelle d'un ajournement *en demande touzonnière*. (Arch. Nat., R[5], 400, p. 253. *Comté du Maine ; Remembrances d'assises.*)

4° *Adélise de Rosmadec*, née en 1512, avant le 11 avril (1), morte jeune avant 1519.

5° *Jean de Rosmadec*, né en 1513, marié à *Louise de Rosmadec*.

6° *Louise de Rosmadec*, née en 1514, mariée à *François de Plorec*, seigneur de Plorec.

7° *Jeanne de Rosmadec*, la cadette, décédée sans alliance à l'âge de quatre-vingts ans.

Alain II de Rosmadec, sire de Rosmadec, Tyouarlain, Pontecroix, Glomel, baron de Nolac, la Chapelle, etc., co-seigneur de Bouloire, Combres, Montbizot, etc., naquit le 18 août 1509. Il fut uni en 1528 à *Jeanne du Chastel*, fille aînée de feu Tanguy et de Marie, dame de Juch. Il mourut en 1560 (2).

Seigneur en partie de Bouloire, l'espace de quatre ou cinq années et seulement pendant sa minorité, Alain de Rosmadec, après la mort de son père en 1515, fut placé, avec ses frères et sœurs, sous la tutelle de Françoise du Quellenec, sa grand-mère.

Les terres mancelles de cette famille bretonne, situées loin de leur pays, ne laissaient pas de devenir plutôt une charge. Geoffroy de Poillé avait vendu sa part de Bouloire avant le 9 janvier 1519. La même année, à leur tour, les Rosmadec songèrent à aliéner la leur et à accepter l'offre de cinq mille livres tournois que leur faisait Antoinette d'Illiers, déjà propriétaire de l'autre moitié. Une réunion des parents des enfants mineurs se tint à cet effet devant le bailli de Cournouailles, dans le courant de mai 1519. Tous furent d'avis qu'il était sage de vendre Bouloire pour la somme proposée (3). Nous ne

(1) Les dates de la *Généalogie de Rosmadec* étant selon l'ancien style, nous les rétablissons d'après le nouveau.

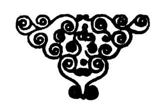
(2) Bibl. Nat.. *Généalogie*, précitée.

(3) 1519, 14, 17, 20 et 21 mai. — Devant Alain de Kermynytry, bailli de Cournouailles, comparait Françoise du Quellenec, dame de Tyouarlain, tutrice et garde testamentaire d'Alain Rosmadec, son douairain, seigneur de Tyouarlain, Rosmadec et Glomel, et aussi tutrice de Jean, Louise et Jeanne Ros-

connaissons pas la date du contrat. Il fut passé, selon toute vraisemblance, quelques mois après le conseil de famille, c'est-à-dire, vers la fin de l'année 1519, ou au plus tard en 1520.

(*A suivre*) EUGÈNE VALLÉE.

madec, enfants mineurs de feu Jean de Rosmadec et de Jeanne de la Chapelle. Ladite d[lle] de Quellenec remontre que lesdits mineurs, à cause de la succession de feu François de Lesparvez, seigneur de Bouloire, et de feu Jean de Lesparvez, son frère, sont tenus d'acquitter certaines fondations en l'église cathédrale de Cournouailles; dit qu'au royaume de France, en la comté du Maine, lesdits mineurs « ont longue piecze de terre et héritaige, lieu et chasteau appelé Boulouere, quelle piecze... et le logeys et chasteau de cette seigneurie estoint et sont commis par moitié indevys entre lesdits myneurs et noble et puissante damoiselle madame de Beausé, desdites parties de France, quelle piecze est à ferme par commis aus environ six ou sept vingt livres tournois pour la part desdits myneurs, et que icelluy chasteau et logeys d'icelle seigneurie de Boulouere est de grand coustaige et mise à entretenir, et en dangier, obstant qu'il n'y avoit et n'y a demourance ne habitation de gentz, de cheoyr et tumber en ruyne... en forme que, tant audits pourchatz et recoupvrance desdits deniers et revenu que à l'entretenement de l'édiffice dudit chasteau, qui ne proufittoit ne prouffitte ryen ausdits myneurs ne à leur usaige, à ce que ils et leurs prédécesseurs de tout temps ont faict et font leur principalle et continuelle demourance et résidence en ceste juridiction, oudit manoir de Tyoarlen, la majeure part et presque le tout du revenu d'icelle piecze et seigneurie estoit et est chacun an consumée, et que du droict desdiz myneurs d'icelle piecze de Boulouere il en avoict et a esté offert à ladite tutrice cincq mil livres tournois, et que ladite dame de Beaussé, à laquelle compecte l'aultre moictié... le désire... pour ledit pris... » Sur quoi la cour requiert le serment aux assistants, savoir : ladite Jeanne de la Chapelle, mère desdits mineurs ; Raoul de Juch, seigneur de Pratanroux, second mari d'icelle ; Pierre de Botigneau, seigneur de Botigneau, oncle paternel desdits mineurs, cousin germain de leur père, etc., lesquels disent que feu Jean de Rosmadec avait eu l'intention de vendre Bouloire et qu'il l'eût fait s'il eût vécu, afin d'employer les deniers en acquêts d'héritages en Bretagne. Comparaissent encore : Vincent de Ploeuc, mari de Jeanne de Rosmadec, sœur germaine dudit feu Jean de Rosmadec ; Jean du Quellenec, vicomte du Fou, oncle desdits mineurs ; Jean, abbé de Doulas, etc., lesquels sont d'avis unanime. Sur quoi, la cour autorise la vente de la moitié de la terre de Bouloire en la forme susmentionnée. (Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 2548, n° 56.977, pièce 3.)





LES BATAILLES DU MANS

en janvier 1871.

(Suite).

P. 67. — Le corps d'armée de Colomb se vit bientôt chassé de sa position sur le plateau d'Auvours..... L'impatience s'empara des Français et, à différentes reprises, ils firent des contre-attaques. Le feu ininterrompu de leurs chassepots éclata violemment, leur artillerie salua les masses de combattants de race différente du N.-O. et du N.-E. de l'Allemagne, lesquelles ranimées par le sentiment de la victoire, contemplaient Le Mans du haut des hauteurs franchies.

P. 71. — Alvensleben avait fait observer au commandant en chef : « qu'une force accablante se trouvait en face de lui, que son corps d'armée était fatigué par suite de combattre des journées entières, et que les forces ne suffisaient plus pour une journée de bataille entière. » Le chef d'état-major de ce corps envoya une dépêche disant formellement : « Je prie d'ordonner aucune marche demain à la première heure, afin d'accorder du repos aux troupes. » Le prince Frédéric-Charles ne se dissimula pas et accepta qu'à onze heures le combat devait reprendre..... Alvensleben approuva ce combat d'avant-midi, bien qu'en contradiction avec son ordre général, à cause de l'importance de Champagné pour l'assaut du plateau, contre lequel la division du Holstein se mettait en marche, et se réunit à Saint-Hubert à 11 heures. Cet endroit

servit de point de rendez-vous du quartier-général; là en personne parut le prince Frédéric-Charles avec le général commandant, von Manstein..... Vers une heure, le prince donna l'ordre d'attaquer : « A la grâce de Dieu! »

Par Champagné tout au sud, les grenadiers Silésiens, ces héroïques aides de Rezonville, gravirent lentement, mais sans discontinuer, le dos escarpé des hauteurs, s'enfonçant d'un pied de profondeur dans la neige. Bientôt on prit de pied ferme le S.-E. du plateau..... Mais en seconde attaque, le colonel von Karger, qui commandait l'avant-garde, échoua sur le Haut-Taillis, défendu par le 51e de marche.

Un adjudant du général en chef, le premier lieutenant von Rymultowski, demanda à faire comme les autres, et s'avança sous nos coups les plus près de la ferme le Haut-Taillis : devenu point de mire de l'ennmi, deux balles lancées sur lui l'étendirent mort à terre..... Avec une vaillance remarquable, la 10e compagnie avec les tirailleurs du lieutenant von Zawadski, s'empara de trois mitrailleuses qui se trouvaient trop exposées au N.-O. des deux batteries allemandes Cynatte et Behrend..... il est vrai les Français apparurent avec bravoure pour reprendre les mitrailleuses perdues, mais ils furent facilement repoussés par un bataillon de fusiliers où se distingua le capitaine Ripke. Mais l'habile chef von Zawadski y paya de sa vie.....

Après deux heures, le colonel von Falkenhausen, auquel s'étaient adjoints les chasseurs du Lauenbourg, pénétrèrent en haut en trois colonnes; deux batteries qui les accompagnaient furent obligées, après un court duel d'artillerie, de reculer jusqu'à la lisière des bois, car l'artillerie française tirait avec une précision remarquable.

P. 74. — Il pouvait être cinq heures, lorsqu'une puissante riposte s'engagea. Car le général Gougeard était descendu avec sa réserve d'Ivré-l'Évêque et avait franchi au N. l'Huisne, et tomba maintenant sur le flanc de l'aile droite allemande..... L'intrépide Gougeard trouva de puissants auxi-

liaires non seulement dans les deux bataillons de « Zouaves Pontificaux » (Päpstliche Zuaven), mais aussi dans les deux bataillons de Gardes nationaux de Rennes et Nantes..... Les soldats du Holstein rencontrèrent bientôt, dans ces Gardes nationaux dont ils faisaient mépris, des adversaires décidés. Le capitaine de frégate Gougeard courait à pied devant sa division et, dans une allocution énergique, il les animait à un assaut enthousiaste.

« En avant, Mobilisés de Rennes et de Nantes ! Montrez comment le bourgeois meurt pour sa patrie et la Sainte Église ! Quoi, vous voudriez vous laisser couvrir de honte par les Zouaves Pontificaux ? » Ces gentilshommes légitimistes ont marché en avant à Loigny, mais les bourgeois cléricaux et les paysans bretons ont suivi avec l'ardeur des vieux Chouans : le sang des ancêtres, des combattants de la Vendée, bouillonnait dans leurs veines.

P. 75. — Le cheval de Gougeard s'abattit mortellement atteint, mais le vaillant marin fut aussitôt sur ses pieds. « Pour Dieu et la patrie ! » Et agitant dans sa main droite son arme, il s'élança à la tête des siens. « Pas de coups de feu ! A la baïonnette ! » Une lutte opiniâtre et, ô miracle ! les soldats du Holstein qui à Amanvillers ne cédèrent pas un pied de terrain conquis contre le meilleur corps d'armée impérial, laissèrent s'échapper en vérité un grand coin du plateau emporté d'assaut ! Comme à Lombron, la bataille demeura ici aussi sans résultat réel.....

P. 76. — Avant la nuit, la bataille se déchaîna sur le bord S. du plateau avec succès : le Haut-Taillis fut vers six heures enfin emporté d'assaut dans une course commune par les soldats de Silésie, du Holstein et les chasseurs Lauenbourgeois, dans les mains desquels tombèrent deux cents prisonniers. Nos cinq bataillons, abstraction faite des chasseurs, perdirent néanmoins quatre cents hommes. Dans le 11ᵉ fusiliers (Altona), on indiquait trois de leurs morts nullement tenus à servir, de faible constitution, engagés volontaires : un juge,

un assesseur au tribunal et un candidat de théologie. Couchés sur la neige, ensuite inhumés dans le petit cimetière de Champagné, ces trois témoins du sacrifice pour la patrie dorment le sommeil éternel.....

La brigade Bismarck tenta, du petit château Les Arches, à opérer contre les hauteurs d'Yvré. Dix pièces d'artillerie entrèrent en action à côté du château. Cependant l'artillerie française ne permit même pas d'escalader : à peine l'avant-train d'un canon avait-il réussi à être ôté, qu'un feu nourri de front de la hauteur (d'Yvré) et de deux batteries de flanc, était lancé. En un clin d'œil, les affûts se voyaient endommagés, hommes et chevaux tués, de manière qu'avec peine les pièces étaient emmenées. On ne peut se faire une idée de ce feu rapide, lancé en étage, tel que le lieutenant Haas reçut dans une seule décharge de mitrailleuses trente-deux blessures ; étant mortellement blessé, il ne pouvait plus chevaucher, mais ne voulant pas abandonner le combat, il se fit attacher solidement sur un affût et continua sa marche.....

P. 85. — « Maudite histoire du diable ! » grognait l'amiral Jauréguiberry qui cherchait de son côté à en venir aux mains avec le XVI[e] corps, — deux fois les tentatives renouvelées échouèrent à un feu croisé. La situation dans le XVII[e] corps se présentait semblable..... Mais alors les Allemands s'élancèrent avec une telle violence sur la division Jouffroy, qu'elle prit en partie la fuite..... Chanzy lui-même, pendant la bataille, recevait de ses états-majors des rapports contradictoires..... il se berça encore, dans une illusion d'optimisme, que les Allemands forceraient difficilement l'entrée du camp du Mans.....

Tout à coup une rencontre de flanc à l'extrémité de l'aile gauche. — L'avant-garde du X[e] corps attaque ! Un épais brouillard, si intense qu'il ressemblait à la nuit ; surprise de nuit. Vite on avança, se couvrant des deux côtés. Courte halte — on prête l'oreille — on entend distinctement le son de voix en avant. Une patrouille s'approche en rampant :

« De l'autre côté des hauteurs se trouve un camp ennemi. » Encore des patrouilles en plus grand nombre. — On avance de nouveau pour être à portée. Tout dans le voisinage est dans un profond silence, pas un son — « Halte ! »

P. 87. — Les gardes nationaux ont retiré tout à fait en arrière leur ligne d'avant-postes, ils se sentent trop peu en sûreté dans cette soirée de brouillard. — « Attendons ! » maintenant avec toute prudence ; un peloton est détaché pour chercher relation à droite. Il approche heureusement dans le crépuscule. Alors subitement quelques balles tombent à côté du chef de la compagnie. — On aperçoit une vedette ennemie — « Halte-là ! qui vive ! » crie-t-elle. « En avant marche, marche ! » puis un haut et long hourrah ! « L'ennemi est là ! » crie la vedette. Surprise complète — les gardes nationaux sont en train de faire la soupe, croyant le combat terminé pour aujourd'hui — « Sauve qui peut ! » crient-ils. Se sauve qui peut, détalant avec d'horribles cris, — la compagnie Casimir s'élance au milieu avec intrépidité, escalade la hauteur — par derrière de nouvelles compagnies s'empressent d'accourir au secours, — pas besoin ! L'irruption dans la position centrale de l'ennemi réussit complètement, La Tuilerie est prise !.....

(A suivre). Vte DE MONTESSON.

On recherche la biographie et les œuvres de l'abbé François Chevalier (1750-1831), docteur en théologie, prieur de Mondalarac, membre du conseil administratif du diocèse du Mans pendant la Révolution. — Adresser les renseignements à M. le docteur Chevalier, à Marolles-les-Braults, Sarthe.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la *Province du Maine*

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

JUILLET

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

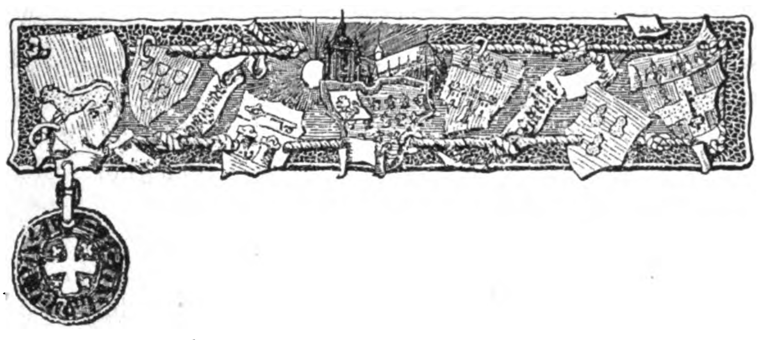
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





LES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES

AU DIOCÈSE DU MANS

AVANT L'EPISCOPAT DE MGR BOUVIER (1804-1833)

Quand, le 30 avril 1804, sur la proposition du tribun Curée, le gouvernement de la République française fut confié à un empereur choisi héréditairement dans la famille des Bonaparte, et quand le sénat eut proclamé à Saint-Cloud Napoléon empereur des Français, la France chrétienne se relevait à peine de ses ruines. « La Révolution n'avait rien élevé de solide ni de très savamment organisé sur les ruines qu'elle avait faites (1) ». Il avait fallu toute la perspicacité tenace de Bonaparte pour réagir contre le régime tyrannique qu'il aspirait à remplacer. De nombreuses lois de proscriptions venaient d'être rapportées par le consulat, et des *Te Deum* d'actions de grâces retentissaient enfin sous les voûtes des églises trop longtemps désertes. A un clergé schismatique succédait un clergé régulièrement établi, dont les relations avec Rome pouvaient désormais se montrer au grand jour.

(1) F. Brunetière, *La liberté d'enseignement* ; broch. in-8, Paris 1902, p. 5.

Au diocèse du Mans, les esprits, comme ailleurs du reste, s'inspirant de la pensée du souverain, oubliaient le passé et s'efforçaient de rétablir l'ordre et la prospérité. Que ce passé pourtant avait été cruel ! De son exil de Paderborn, Monseigneur de Gonssans avait pu, jusqu'à sa mort (1799), s'attrister des apostats qui avaient infesté son diocèse. Les âmes chrétiennes néanmoins se réjouissaient des martyrs, tombés glorieusement pour la foi, car leur sang généreux devait être, comme autrefois, une semence de chrétiens (1).

Pour que cette semence fructifiât, il fallait que quelqu'un vînt y mettre une main plus active. Moins que jamais le prêtre, à qui ce rôle appartient toujours de droit, ne faillit à sa tâche. Le clergé manceau du XIXe siècle se mit courageusement à l'œuvre, répandant sur tout le nouveau diocèse du Mans (2) son zèle et ses lumières.

Notre but dans cette étude est justement de relever la part que le clergé a prise aux œuvres de l'esprit et de l'art de 1804 à 1833. Jetant un coup d'œil sur le renouvellement religieux au début du XIXe siècle, nous verrons que le clergé a su élever au premier rang les études sacrées, qu'il s'est associé même aux savants de son époque et qu'enfin il a su répandre l'instruction religieuse dans toutes les classes de la société.

CHAPITRE I

VUE D'ENSEMBLE SUR L'ÉTAT PROFANE ET RELIGIEUX EN 1804.

Les sociétés savantes fondées au Mans avant 1789 avaient sombré comme les autres institutions. Dans les greniers de l'ancienne abbaye de la Couture, étaient entassés pêle-mêle 150.000 volumes volés aux abbayes du diocèse, aux églises,

(1) Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, 4 vol. in-8°. — Abbé Perrin, *Les martyrs du Maine*, 2 vol. in-12 ; etc.

(2) Le diocèse du Mans comprenait les deux départements actuels de la Sarthe et de la Mayenne.

aux châteaux (1). « La jeune génération étant sous les armes, à peine subsistait-il, pour sauver les plus précieux débris du naufrage, quelques hommes de l'ancien régime, quelques individualités isolées, de valeur morale et d'origines bien différentes, anciens fonctionnaires, prêtres sécularisés, magistrats que la proscription avait épargnés ». A ces hommes, à Pierre Renouard, par exemple, prêtre sécularisé, nous devons la conservation de précieux documents. En 1794, avec l'autorisation de la municipalité mancelle, ils fondent une commission des arts ; ils enrichissent la bibliothèque du Mans et font, en 1799, paraître des *Annuaires* où, à la partie technique, ils ajoutent « des travaux intéressants de science et d'histoire locale ». Cette même année enfin (1799), se fonde au Mans la Société d'agriculture, sciences et arts qui devient bientôt « un centre local de travail actif et intelligent ».

Sous l'impulsion du premier préfet de la Sarthe, le colonel Auvray, cette Société prend un nouvel essor dans le monde des savants où brille plus particulièrement le célèbre Renouard (2).

Telle était la situation de la science profane dans la Sarthe à l'avènement de l'empereur Napoléon. D'autres en écrivant ce qu'était le théâtre pendant la Révolution dans notre région nous ont appris qu'il fut loin d'être littéraire (3). Si l'on ajoute que l'état ne s'occupait guère de l'éducation des enfants qu'il avait cependant assumée au cours des années révolutionnaires, on aura un sens précis de l'instruction de la société au début du XIXe siècle.

Et que dire des sciences sacrées ? Peu de chose, nous devons l'avouer. Le Grand Séminaire n'existe plus ; les collèges, si florissants encore en 1789, sont fermés. Les seuls travaux que nous ayons sont des polémiques constitutionnelles, telle *l'Ins-*

(1) R. Triger, *Esquisse du mouvement scientifique, historique et artistique dans la Sarthe au XIXe siècle.* Le Mans. Monnoyer, 1894, in-8° de 84 pages, p. 8.

(2) *Ibid.*, pp. 7-12.

(3) Robert Deschamps la Rivière, *Le théâtre au Mans pendant la Révolution*, dans la *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XLIX, L, LI.

truction pastorale dogmatique de M. l'évêque de la Sarthe, J.-G.-R.-François Prud'homme de la Boussinière (1), ou bien les nombreux pamphlets publiés par les adeptes de la Petite-Église et leurs détracteurs. Nous avions bien aussi un petit catéchisme paru en 1798-1799, œuvre de deux Manceaux, où l'on rappelait brièvement les devoirs du chrétien, insistant surtout sur ceux de l'heure présente (2). C'était le seul manuel théologique que possédassent les fidèles. Au fait, n'était-il pas le résumé de la doctrine et résumé si substantiel, si complet, si énergique qu'il valut à ceux qui surent en conserver les leçons de douces joies et souvent l'héroïsme des martyrs. Avec ce catéchisme, quelques lettres pastorales de l'évêque exilé, des lettres de prêtres non assermentés réfugiés en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et ailleurs (3), étaient les uniques aliments de doctrine pour les chrétiens.

Les prêtres en possédaient-ils beaucoup plus ? Non, bien souvent. Il ne faudrait cependant pas exagérer. Le prêtre de cette époque a une foi robuste. Si son bagage théologique et littéraire — fâcheux contre-coup des temps — est parfois minime, le peu qu'il possède est assis sur des bases solides. D'aucuns prévariquent, mais consultez les registres de leurs paroisses et vous verrez que leur faute ne vient pas de l'esprit mais de la chair. Ceux-là ne se sont pas assez souvenu que si l'esprit était prompt, la chair était encore plus faible. Quelle foi ne

(1) *Instruction pastorale sur le Catholicisme de l'Assemblée constituante*. Au Mans, Monnoyer, MDCCXCII, in-8° de 405 pages.

(2) Angot, *Le Catéchisme du diocèse du Mans depuis 1508*. Le Mans, Leguicheux, 1886, in-8° de 75 pages, pp. 57-65. — Voyez aussi : l'*Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes, adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse par Mgr l'évêque de Boulogne. Adopté... par M. Jouffroy-Gonssans, seul et légitime évêque du Mans* ; nouvelle édition. MDCCXCVI, in-16 de 72 p. Cf. *Catalogue de la bibliothèque de la Société des arts du Mans*, p. 315.

(3) *La Province du Maine*, t. VI, pp. 125-127 ; t. VIII, pp. 136-139. Nous-même avons eu l'occasion de fournir de précieux renseignements à M. V. Pierre, l'historien distingué des prêtres exilés pendant la Révolution, sur M. Bouin, curé d'Ecommoy, dont nous publierons prochainement les lettres intéressantes.

fallait-il pas en face de cette incrédulité devenue la maîtresse sinon dans la masse rurale et même urbaine qui était assurément plus croyante qu'aujourd'hui, du moins dans les classes libérales et cultivées de la société française (1) ?

CHAPITRE II

Premier mouvement. — Les Vocations sacerdotales. — La Petite-Église.

La situation changera-t-elle beaucoup après 1804 ? Assurément non (2). Si nous n'avons pas à nous occuper ici de la fondation d'une société de médecine (3), nous devons envisager comme de bon augure le relèvement, sous la conduite de l'oratorien Moissenet, du collège du Mans. Par lui, le clergé recevra une impulsion nouvelle ; bon nombre de futurs prêtres apprendront à l'école des Boyer, des Petit-Didier, des Bigault d'Harcourt, « le goût de l'étude (4) ». Mais comment cette étude pourra-t-elle être suivie si les séminaires font défaut ? Jusque-là, peu nombreuses sont les ordinations. Pouvait-il d'ailleurs en être autrement avec la conscription ordonnée par la loi de 19 fructidor an IV que modifiait peu le système de remplacement (5) ?

Dans l'ouest, un asile avait cependant été ouvert par des

(1) *Le Correspondant*, 25 janvier 1903. — *Le renouvellement intellectuel du clergé de France au XIXe siècle*, par A. Baudrillart, p. 194.

(2) L'année 1804 s'ouvrait cependant par un jubilé que Mgr de Pidoll annonçait avec joie le 19 février an XII, en rappelant les misères passées et en envisageant l'avenir si bien préparé par Bonaparte. Cf. *Jubilé à l'occasion du Concordat*. Monnoyer, 1804, in-24 de 110 pages.

(3) R. Triger, *op. cit.*, p. 12 (octobre 1804).

(4) R. Triger, *op. cit.*, p. 12. — Cf. *Notice biographique sur le père Moissenet, dernier supérieur du collège-séminaire de l'Oratoire du Mans et premier principal de ce même collège*, par M. Boyer. Le Mans, Fleuriot, 1842, in-8°, *passim*.

(5) On sait que Mgr Bouvier ne put éviter cette conscription. — Cf. Mgr Sebaux, *Vie de Mgr J.-B. Bouvier*. Angoulême, 1886, in-12 de 344 pages, pp. 14-15.

Sulpiciens dans les combles de l'évêché d'Angers. Dix-sept jeunes gens des diocèses du Mans, de Nantes et d'Angers s'y trouvaient réunis. L'un deux, M. Théard, nous a dit l'influence qu'y exerça l'abbé Bouvier, le futur évêque du Mans (1).

Dix-sept jeunes gens pour trois diocèses, c'était peu ! Aussi, avec quelle anxiété les évêques se demandent comment ils pourront reprendre cette œuvre vitale par excellence, le recrutement du sacerdoce ! « Comment la vigne du Seigneur peut-elle fleurir, écrit Mgr de Pidoll, le 19 mars 1806, comment peut-elle subsister sans les vignerons qui la cultivent ? Qu'est-ce qu'une religion sans ministres ? Le nombre de prêtres diminue journellement d'une manière désolante et il n'augmente pas en proportion de ses pertes. Depuis quatre ans que nous avons le bonheur de gouverner ce diocèse, à peine avons-nous pu ordonner une vingtaine de prêtres... Les jeunes candidats, ou entraînés par le torrent de la Révolution, ou faute d'instruction assortie à l'état ecclésiastique, ne se présentent qu'en petit nombre aux ordinations (2) ». C'est, en perspective, la perte totale de la religion. Pour y remédier, Mgr de Pidoll, au prix de sacrifices nombreux, relève le séminaire où les aspirants au sacerdoce devront étudier leur vocation, se former à la science et à la piété. A Saint-Saturnin, trente-six élèves étaient en effet entrés le 29 mai 1806, lors de l'inauguration du séminaire. Par ailleurs, « près de deux cents autres furent distribués à Evron, à Château-Gontier, à Laval, à Mayenne ou chez des curés (3) ». Il fallut attendre jusqu'en 1810 pour avoir un grand séminaire où l'évêque désirait tant voir « fleurir la piété et l'esprit ecclésiastique (4) ».

(1) Abbé A. Angot. *Dict. hist. et biogr. de la Mayenne*, t. I, p. 403. — Mgr Sebaux, *op. cit.*, pp. 16-19.

(2) L'abbé F. Pichon. *Essai historique sur les séminaires du Mans, 1802-1875*. Leguicheux, 1879, in-8° de 190 pages, p. 2. — Cf. *Mandement de Mgr l'Evêque du Mans*, 12 février 1812.

(3) F. Pichon, *op. cit.*, p. 12.

(4) *Ibid.* p. 20. — *Lettre pastorale de M. l'évêque du Mans, pour annoncer aux fidèles la concession d'un séminaire et solliciter de leurs charités*

Les professeurs éminents ne manquèrent pas pour les deux séminaires. A dire vrai, depuis cette création du séminaire les sujets ne firent pas non plus défaut. En effet, une des choses les plus merveilleuses de cette époque est la facilité que trouvait l'Eglise à recruter le clergé malgré tous les obstacles que la loi civile semblait devoir y apporter. Tout en ouvrant bien larges les portes de ses séminaires, l'évêque demande pourtant un contrôle et requiert de ses collégiens et de ses séminaristes une attestation de leur curé, qui lui prouve « la manière dont ils se sont comportés pendant les vacances » (*Lettre Circulaire* du 28 janvier 1816).

Leur éducation était du reste excellente puisque les vicaires généraux, à la mort de Mgr Pidoll, déclarent que les élèves « répondent également à vos bienfaits comme à nos soins » (*Mandement de MM. les Vicaires généraux*, 25 janvier 1820).

Ces jeunes gens avaient d'ailleurs besoin qu'on les garantît des diverses erreurs qui les entouraient.

Nous avons déjà nommé plus haut la Petite-Église. On sait ce qu'elle était. Quand Pie VII eut conclu avec le Premier Consul le Concordat du 15 juillet 1801, qui modifiait les sièges épiscopaux, il demanda aux évêques qui occupaient les différents sièges avant la Révolution de donner leur démission. Dix refusèrent et formèrent, avec quelques prêtres et un petit nombre de fidèles, des communautés dissidentes. Ainsi fut fondée la Petite-Église. En 1816, six de ces évêques opposants donnèrent leur démission ; les quatre autres persistèrent dans leur opposition jusqu'à leur mort. Chez nous, ce schisme fut entretenu par l'ex-curé de Gourdaine, l'abbé Turpin du Cormier, par l'abbé Fleury, ancien vicaire de Saint-Jean-de-la-Cheverie, par l'abbé J.-F. Mériel-Bucy, et par un ancien vicaire-général de Dax, M. le Quien de Neuville, « auteur de plusieurs ouvrages très condamnables (1) ». Pen-

les secours nécessaires pour les circonstances, 1er décembre 1810 ; *Lettre pastorale* du 18 décembre 1817. Bon nombre des Mandements de NN. SS. de Pidoll, de la Myre et Carron traitent ce même sujet.

(1) Mgr Sebaux, *op. cit.*, p. 254.

dant près de vingt années (1800-1820), le diocèse du Mans fut inondé d'opuscules et de brochures. MM. Mériel-Bucy et de Neuville étaient les plus ardents polémistes. Comme nous avons l'intention de retracer plus tard l'historique de ce schisme, nous résumerons seulement les arguments invoqués par les partisans de la Petite-Eglise, tels qu'on les retrouve, sous diverses formes, dans les multiples brochures de l'époque.

Et d'abord, disaient-ils, ceux qui admettent le Concordat communiquent avec les hérétiques et les excommuniés, car les constitutionnels sont hérétiques (1).

A ce premier argument, ils ajoutaient que le pape en destituant malgré eux les anciens évêques avait excédé son pouvoir, qu'il n'avait pas le droit de supprimer les anciens évêchés sans l'assentiment de leurs titulaires (2). En outre,

(1) « Il n'en est pas ainsi des prêtres concordataires qui, par leur chute lamentable, ont entraîné la France dans l'abîme de l'hérésie et du schisme. Je dis de l'hérésie puisqu'ils communiquent avec des hérétiques notoires qui ne se sont pas rétractés... » J.-F. Mériel-Bucy. *Etrennes extraordinaires, curieuses, véridiques, nécessaires*... Le Mans, Toutan, 1818, in-8°, p. 6. « Je dis en premier lieu qu'elle (l'Eglise Concordataire) est hérétique ; pourquoi ? Parce qu'elle est composée : 1° de Constitutionnels hérétiques condamnés comme tels par l'Eglise universelle et non rétractés... » *Ibid. Victoire, triomphe complet de ce qu'on appelle en France la Petite-Eglise.* Le Mans, Toutan, 1818, in-8°, p. 39.

(2) « Pie VII a osé introduire dans l'Eglise, malgré elle et ses desseins, malgré J.-C. et ses anathèmes, les constitutionnels non rétractés qui se sont moqués du légat et de son commettant ». J. F. Mériel-Bucy, *Victoire, etc.* p. 54. « Pie VII n'a pu validement dégager les Français de la fidélité qu'ils devaient et qu'ils doivent en vertu de la loi de Dieu, à leur souverain légitime... » p. 103. « Si Pie VII a un pouvoir si étendu, il peut donc détruire d'un trait de plume toute l'église catholique en faisant dans l'univers ce qu'il a fait en France, en destituant, malgré tous les canons de tous les conciles qui soutiennent les droits inamovibles de l'épiscopat, en destituant, dis-je, tous les évêques catholiques sans autre motif que sa volonté, et en leur substituant des évêques hérétiques... » *Ibid.*, *op. cit.*, p. 85. « On n'a pu priver les évêques non-démissionnaires de leur juridiction sans les entendre : c'est cependant ce qu'a fait Pie VII. » *La Petite-Eglise, ou MM. Blanchard, Gaschet, Vinson, Bucy et leurs adhérents convaincus de schisme.* Le Mans, Monnoyer, 1818, in-8°, p. 19.

le serment exigé par le Concordat, disaient-ils, est aussi hétérodoxe que celui de la Constitution civile du clergé parce qu'il entraîne nécessairement l'acceptation des articles organiques (1). Et, en fin de compte, ils prétendaient que le Concordat n'avait pas été conclu avec l'autorité légitime, c'est-à-dire le pape (2).

A tous ces arguments, il était facile de répondre. L'évêque du Mans chargea des prêtres expérimentés de réfuter « les sophismes d'une secte de fanatiques réprouvés par l'Église et le gouvernement (3) ». L'abbé Bouvier fut un de ceux-là (4). L'évêque lui-même dans plusieurs instructions rappela au bercail les brebis égarées (5). Elles devaient s'attarder long-

(1) «...Votre église est hérétique... par votre serment... par conséquent vous avez juré obéissance et fidélité aux principes civils et ecclésiastiques qui forment la constitution de la République française. Mais les principes de la constitution de la République française ne sont autre chose que la constitution civile du clergé. Par ce serment, vous avez donc juré obéissance et fidélité à la constitution civile du clergé... Vous avez donc juré d'observer les articles organiques qui... étant opposés à la doctrine de l'église... sont hérétiques... » Mériel-Bucy, *Victoire*... pp. 64, 65, 67, 68, etc.

(2) « Nous refusons de nous soumettre au pape parce que Pie VII a fait le Concordat, qui renouvelle toutes les abominations de la constitution civile du clergé... » *La Petite-Eglise*... p. 13. — « Les évêques réclamants (évêques non-concordataires) ont prouvé au Saint-Père qu'il avait outrepassé ses pouvoirs et que, par conséquent, tout ce qu'il avait fait était frappé de nullité. La cour de Rome et le pontife lui-même n'ont ni réfuté, ni rejeté leurs preuves ». M. Fleury, *Controverse entre la petite et la grande Eglise*... Le Mans, Fleuriot, s. d., in-8°, p. 10. — « Leur chef primitif n'est-il pas Bonaparte qui a forcé Pie VII de sanctionner son concordat.... » J.-F. Mériel-Bucy, *Etrennes, etc.*, p. 17.

(3) Approbation de Mgr de Pidoll, du 22 nov. 1804, pour l'ouvrage : *Instruction sur l'Eglise*. Le Mans, Dureau, 1804, in-8°, p. 33.

(4) Mgr Sebaux, *op. cit.*, 253-254. Est-ce de lui dont veut parler Mériel-Bucy, dans *Victoire, triomphe complet*... p. 153. — « C'est au nouveau *Traité de l'Eglise* (*Tractatus de vera Ecclesia*) dont M. Bouvier était l'auteur, que répondait Jacques-Pierre Fleury dans son ouvrage *Controverse*, etc... »

Avec approbation épiscopale furent publiées : *Instruction sur l'Eglise*, 1818, Dureau, in-8° ; — *Thersite*. par M. C. A., Monnoyer, 1818, in-8° ; — *Observation sur le mémoire de M. Bucy intitulé : Victoire*. Le Mans, Monnoyer, 1818, in-8° ; — *La Petite-Eglise* (cité), Le Mans, Monnoyer, 1818, in-8° ; etc., etc.

(5) *Instruction sur l'Eglise par l'abbé F. Chevalier, adressée aux fidèles du Mans sous l'autorisation et l'approbation de Mgr l'évêque du Mans*

temps, même sans pasteurs, et se perpétuer jusqu'à nos jours. Il n'y a pas longtemps, plusieurs adeptes de la Petite-Eglise abjuraient encore dans l'église de Mont-Saint Jean (1) les erreurs transmises par leurs ancêtres (2).

A côté de ces erreurs, certains écrivains, Denis-Claude Barbier, Goyet, Rigomer Bazin, s'étaient fait au Mans les organes de l'opposition libérale et impie à la religion comme à la morale. M. Bouvier leur répondit avec talent (3).

Du reste, un certain nombre d'ouvrages traitèrent à cette époque de choses religieuses, parfois dans un sens défavorable, mais souvent pourtant dans le but d'être utile à la société (4).

qui l'a jugée propre à opposer aux efforts d'une nouvelle secte connue, jusqu'à ce jour, sous le nom de Petite-Eglise. Le Mans, Dureau, 1804, 3 p. in-8. On sait que Jacques-Pierre Fleury, né à Mamers en 1757, mourut au Mans le 2 avril 1832.

(1) Canton de Sillé, arr. du Mans, Sarthe.

(2) *Semaine du Fidèle*. Cf. *Ami du clergé*, t. XV, p. 789.

(3) *Avis au public, par M. J., sur les pamphlets par numéros qui s'impriment au Mans et se propagent dans les départements.* Le Mans, 1818, in-8°, 30 p. — *Avis important à M. Goyet par M. J.* Le Mans, 1818, in-8°, 15 p. — (J.-R. Pesche et N.-H.-F. Desportes, *Biographie et bibliographie du Maine et du département de la Sarthe*, art. *Bouvier*).

Commentaire sur Pierre au sermon de Denis-Claude Barbier, ou première leçon de logique et de bon sens donnée gratuitement à l'auteur, par M. J. Le Mans, Monnoyer, 1818, in-8° de 20 pages. — *Second avis à M. Goyet, par M. J. Compte-rendu au public du succès de la première leçon de logique et de bon sens donnée à M. Barbier, par M. J.* Le Mans, Monnoyer, 1818, in-8° de 20 pages.

Rigomer Bazin, *Lettres philosophiques*. Paris, l'Éditeur, 1814, 1 vol. (le seul publié) in-8°.

(4) Nous donnons ici, dans l'ordre chronologique, la liste de plusieurs de ces ouvrages :

1809, 1er mars. *Lettre de M. l'Evêque du Mans* aux curés, relativement aux institutions.

1813. *Traité sur l'amour-propre*, par M. Daudin. Le Mans, Fleuriot, 1 vol. in-12. C'est un discours lu à la séance publique de la *Société des Arts du Mans*, 26 novembre 1811.

1814. *Lettres philosophiques* de R. Bazin, citées.

1815. *De la Munificence des principes libéraux. Histoire particulière d'un intérêt général*, par M. Poussard, prêtre, sous-principal du collège du Mans. A Paris, chez J.-G. Dentu, août 1815, t. II, 51 p. in-8°.

En terminant ce chapitre, n'oublions pas de mentionner les pages éloquentes que Mgr de Pidoll a consacrées pour réfuter les œuvres de Voltaire et de Rousseau, qu'une société secrète venait de rééditer (1).

(A suivre). Louis CALENDINI.

1818. *Mémoire pour la sortie de l'Esprit-Saint du Seigneur*, par Doyère René, fabricant de canevas à Conlie. Le Mans, 48 p. in-8°.

1818. *Instruction sociale de la jeunesse*, par Alex. Oliviez. Le Mans, Fleuriot, 1 vol. in-16.

1818. *Adresse aux habitants de la ville du Mans*, par J.-F. Mériel-Bucy, prêtre non assermenté, au sujet d'un pamphlet inséré dans le premier numéro du *Petit-Furet*, ouvrage périodique. Le Mans, Renaudin, 8 p. in-4°.

1819. *Le livre de la loi divine ;* ce que le bon citoyen doit pratiquer et ce qu'il doit éviter, par Paul-Joseph Lebourdais. Bellou-sur-Huisne, 1 vol. in-12.

(1) *Mandement de Mgr l'Evêque du Mans concernant une nouvelle édition des œuvres complètes de Voltaire et de Rousseau.* Au Mans, Monnoyer, 1817, in-4° de 12 p.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DU MANS

EN 1801

(Suite).

Degré. — Eglise vendue aux habitants.

Presbytère vendu aux habitants.

Vicariat vendu à Jean Gadois qui l'occupe.

Domfront. — Eglise non vendue, a toujours servi et sert encore au culte catholique ; a besoin de 500# de réparations.

Presbytère non vendu, sert à déposer les archives de la mairie ; réparations monteraient à 371# 75.

Vicariat vendu.

Écommoy. — Eglise non vendue, sert au culte ; « cinq cents francs de réparations urgentes à faire ».

Presbytère acquis le 8 messidor an IV, par Laurent-Pierre Arnoult, pour 12.900# (Q[11] 9). Il le louait pour 300# comme caserne de gendarmerie.

Vicariat vendu.

Épineu-le-Chevreuil. — Eglise non vendue, « sert au culte comme par le passé ».

Presbytère non vendu, réservé pour les séances de la mairie et pour la justice de paix ; réparations évaluées à 400# 50 c.

Étival. — Eglise non vendue, sert au culte ; « elle est en assez bon état, au moyen des réparations qu'on y a fait faire avec les deniers provenant du louage des bancs ».

Presbytère non vendu, est occupé en partie par la chambre commune, en partie par le curé qui dessert l'église ; en assez bon état.

Étival-en-Charnie. — Deux églises, l'une paroissiale, l'autre de l'abbaye, non vendues. « L'ex-paroissiale est deservie par le ci-devant curé de cette commune. Celle du ci-devant couvent tombe en ruine et celle de la ci-devant paroisse est en bon état. » Le curé, Pierre Danguy, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta, le 2 mai 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, nº 181).

Presbytère non vendu, sert de local « au conseil réuni » ; les réparations pourraient monter à 150#.

Fatines. — Eglise vendue.

Le curé, Pierre Caget, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta, le 19 juillet 1795. (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, nº 232).

Presbytère vendu à Jacques-François Lebreton, pour 2.500# le 26 floréal an VI. ($Q^{11}2$).

Fay. — Eglise vendue, sert au culte ; paraît en assez bon état.

Presbytère non vendu, l'ex-curé l'habite ; la location pourrait valoir de 40# à 50#. Ce curé, R. Moreau, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta le 31 mars 1795. (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, nº 206). Les réparations de l'immeuble étaient évaluées à environ 600#.

Le domaine de la cure avait été acquis le 28 février 1791, pour 9.500#, par Jacques du Tertre, fermier des Petits-Beauvais, agissant au nom de Gabriel-François Chenon, député à l'Assemblée nationale.

Vicariat vendu, loué par l'acquéreur, lequel exploite lui-même le jardin.

Fillé. — Eglise vendue, sert au culte, a besoin de 400# de réparations.

Presbytère vendu.

Vicariat vendu.

Flacé. — Eglise vendue, sert au culte.

Presbytère non vendu, sert à loger un prêtre depuis le 11 brumaire an IX. Les réparations monteraient à 350, sur quoi j'en ai fait exécuter pour 68#. Vicariat vendu.

Grez (le). — Eglise non vendue, sert au culte catholique.

Presbytère non vendu. L'institutrice y loge ; sert aux séances du conseil, et pour conserver les archives de la mairie. Réparations évaluées à 107#.

Guécélard. — Eglise vendue, sert au culte. Elle avait été vendue pour 300# à M. de Samson qui la rétroceda aux habitants pour la même somme. Cf. *Semaine du Fidèle*, t. VII, p. 686-687.

Presbytère vendu pour 4.000# à Michel Porcher, le 23 prairial an IV (Q^{11} 6).

Guierche (la). — Eglise vendue ; achetée par les habitants, sert au culte ; en mauvais état ; a besoin de 400# à 500# de réparations.

Presbytère non vendu, sert de maison commune, d'école primaire et de logement pour l'instituteur ; est en bon état.

Joué-en-Charnie. — Eglise, « composée de deux petites chapelles ; des deux côtés une sacristie et un petit oratoire » ; non vendue ; sert au culte. A servi de caserne aux troupes ; est en partie découverte, sans portes ni fermetures, aurait besoin de 1.000# de réparations.

Presbytère non vendu, on y loge des pauvres ; a servi de caserne aux troupes pendant la Révolution.

Vicariat vendu.

Joué-l'Abbé. — Eglise vendue ; achetée par l'ancien curé constitutionnel et maire, sert au culte ; le propriétaire a soin de faire les réparations.

Presbytère acheté le 1er prairial an IV par Julien Passe, ex-curé. Il l'occupe et en fait les réparations. (Q^{11} 3).

Vicariat vendu.

Laigné-en-Belin. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; les réparations urgentes montent à 800#.

Presbytère non vendu ; « est destiné pour la mairie et pour une école et une petite apothicairerie pour les malades », aurait besoin de 1.200 fr. de réparations. Vicariat vendu ; l'acquéreur l'habite.

Lavardin. — Eglise vendue à défunt Etienne Provost, sert au culte ; réparations évaluées à 50#.

Presbytère vendu. Vicariat vendu.

Lombron. — Eglise paroissiale vendue, et achetée par quinze habitants ; chapelle Saint-Jean, achetée par Dorizon.

Presbytère vendu aux citoyens Blot et Hullin.

Vicariat vendu au citoyen Chauvel.

Longnes. — Eglise non vendue, sert au culte pour lequel elle a été réclamée ; environ 80# de réparations à faire.

Presbytère vendu.

Loué. — Eglise non vendue, sert au culte ; les réparations pourraient monter à 1.000# ; on observe que la commune en a déjà fait faire et payer pour environ 500#.

Presbytère vendu en partie, il y a quatre ans ; ce qui en reste est occupé par l'instituteur ; la restauration pourrait coûter 300#. Vicariat vendu.

Louplande. — Eglise vendue pour 1.825# à Jean Lefebvre (Q^7 9), fut abattue.

Chapelle Saint-Léonard sert maintenant au culte ; pour la mettre en état, il faudrait au moins 800#.

Presbytère vendu ; l'acquéreur s'y loge.

Marigné. — Eglise vendue, mais n'a pas été payée, est restée à la nation ; sert au culte ; il faut pour environ 300# de réparations.

Presbytère non vendu sert à la commune et à l'instituteur « qui n'a aucun écolier depuis très longtemps » ; réparations monteraient à 200#.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 5 avril et le 31 mai 1791 (Q^2 1).

Mézières. — Eglise non vendue, sert uniquement au culte ; en assez bon état ; 100# pour réparer les vitrages et la couverture.

Presbytère non vendu, occupé par des locataires; en mauvais état; a besoin d'environ 250# de réparations.

Milesse (la). — Eglise non vendue, sert au culte; réparations évaluées à 300#.

Presbytère vendu; l'acquéreur l'habite. Il avait été acquis, le 2 messidor an IV, pour 2.400#, par Pierre Pioger (Q^{11} 8).

Moncé-en-Belin. — Eglise vendue aux habitants de la commune. Elle avait été soumissionnée le 8 messidor an IV, pour 4.000#, par Négrier la Crochardière (Q^{11} 9).

Presbytère vendu au citoyen Richer le jeune. Il l'avait soumissionné, le 14 prairial an IV, pour 3.400# (Q^{11} 4).

Montbizot. — Eglise n'a point été adjugée, sert au culte; pour réparer le clocher, il faudrait 200#.

Presbytère vendu. Il avait été soumissionné le 27 prairial an IV, par Jacques Edet, pour 3.000# (Q^{11} 7).

Montfort. — Eglise non vendue, sert quelquefois au culte catholique; en très mauvais état, ayant été dépavée pour le salpêtre; les vitres brisées; la sacristie à refaire; réparations évaluées à 300 .

Le curé assermenté, Charles-Julien Delogé, rétracta son serment le 1er avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans; reg. des rétractations, n° 67).

Presbytère non vendu, sert à la commune et au juge de paix. Une partie est vacante; réparations évaluées de 72# à 80#.

Vicariat vendu.

Mont-Saint-Jean. — Eglise vendue à un particulier de la commune il y a au moins cinq ans. Elle sert au culte catholique depuis quinze mois. Il faudrait au moins 2.400# pour la réparer. Le curé assermenté, Louis Dorizon, et son vicaire, André Angevin, rétractèrent leur serment, celui-ci le 1er septembre 1794, celui-là le 15 septembre suivant (Arch. de l'évêché du Mans; reg. des rétractations, nos 4 et 5).

Presbytère non vendu. Il faudrait 500# pour le réparer.

Deux vicariats, dont l'un a été vendu; l'autre est occupé par le curé.

Montreuil-en-Champagne. — Eglise non vendue, sert pour le culte catholique toutes les fois que nous pouvons avoir des prêtres. Tous les habitants en désirent un.

Presbytère non vendu; réparations évaluées à 120#.

Montreuil-sur-Sarthe. — Eglise non vendue, sert au culte.

Presbytère vendu à François Blanchard, curé intrus, qui rétracta, le 15 mars 1795, son serment schismatique (Q^{11} 7 et Arch. de l'évêché du Mans, reg. des rétractations, n° 198).

Mulsanne. — Eglise achetée par les habitants de la commune, sert au culte.

Presbytère non vendu et affermé. Devis de réparations montant à 449#.

Deux vicariats vendus.

Neuvillalais. — L'église a été vendue au citoyen René Foucault, maréchal audit Neuvillalais. Elle sert au culte, moyennant location au propriétaire. Le curé assermenté, Thomas Tessier, rétracta son serment le 30 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, n° 127).

Presbytère a été vendu.

Neuville-sur-Sarthe. — Eglise non vendue, sert au culte; il peut y avoir pour 150# de réparations à faire.

Presbytère non vendu, sert de maison commune et de logement pour le curé. « Outre les réparations qu'on y a faites, il y en a encore à faire pour 200# au moins ».

Vicariat non vendu, sert à loger la maîtresse d'école.

Neuvillette. — « Notre église a toujours esté réservée et reclamée pour le culte divin et nous la réclamons encore ». Elle « manque de vitres, ayant été cassé par les Chouans ainsi que tous les bans qu'ils ont fait brûlé à quose que les volontaires avoient esté caserné ».

Presbytère vendu, est occupé par Jean Viel, fermier, par bail du 7 fructidor an VI. Il paie 100# de ferme, « au citoyen Francois-Gabriel Vallée, curé dud. Neuvillette et y demeurant ».

**

Neuvy-en-Champagne. — Eglise vendue, sert au culte catholique. Elle avait été soumissionnée le 25 prairial an IV, par Michel-Jean Drouard, pour 4.000# (Q^{11} 6).

Presbytère non vendu, occupé par divers locataires ; les réparations étaient estimées monter à 312#.

Notre-Dame-des-Champs. — Eglise vendue, sert au culte catholique; a besoin de 300# de réparations.

Presbytère vendu au citoyen Houssieu, demeurant à Beaumont.

Nuillé-le-Jalais. — Eglise vendue, n'a pas été payée, sert au culte catholique ; a besoin de vitrage et de pavé.

Presbytère vendu, occupé par l'acquéreur. René Cohin, de Thorigné, s'en était rendu acquéreur, pour 5.200#, le 22 floréal an IV (Q^{11} 1).

Parennes. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations estimées à 890#. Le curé assermenté, Charles-Paul Hollier, rétracta son serment le 16 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, n° 197).

Presbytère non vendu, sert de chambre commune ; occupé en partie depuis le 4 nivôse dernier par un prêtre. Devis de réparations montant à 1.100#.

Vicariat vendu.

Parigné-le-Pôlin. — Eglise « aliénée à Jean Loriot pour conservation du culte et y servant »; réparations monteraient à 200#.

Presbytère vendu au « citoyen René Bouthevin, cultivateur, demeurant commune de Cerans » ; affermé à différents particuliers.

Parigné-l'Évêque. — Eglise, non vendue, sert au culte, entretenue aux frais de la commune.

Presbytère, non vendu, est occupé par le concierge de la prison, « très pauvre homme, chargé de trois enfants, » par la sage-femme et son enfant, « dont le père est au service de la République, » et par deux vieillards de soixante-quinze et de quatre-vingt-deux ans, très pauvres ; est en bon état ; a besoin de 50# de réparations.

Pezé. — Eglise, non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de réparations urgentes évaluées à 300#.

Presbytère vendu « au nommé Guittet, de Crissé. »

Vicariat vendu.

Poché. — Presbytère, soumissionné, le 12 prairial an IV, par Pierre Péan, pour 2.000# (Q11 4).

Pont-de-Gennes. — Eglise, sert au culte, très nécessaire aux assemblées primaires.

Presbytère soumissionné, le 15 prairial an IV, pour 2.800# par Thomas-François Baussand. (Q11 4).

Pontlieue. — Eglise vendue ; le « propriétaire la prête sans intérêt aux habitants pour le culte ». Bérard aîné l'avait acquise. Il en fit don à la commune qui fut autorisée à l'accepter par décret du 2 février 1812. Le curé assermenté, Denis Bonhommet, rétracta son serment, le 17 mars 1795 (Arch. de l'évêché du Mans ; reg. des rétractations, n° 205).

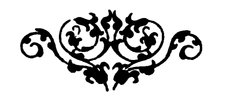
Presbytère vendu. François Bonvoust l'avait soumissionné, pour 6.400#, le 22 floréal an IV (Q11 1). « Le propriétaire loue le presbytère aux habitants pour la mairie et pour le curé, 200# et les impôts. »

Pruillé-le-Chétif. — Eglise a été mise en vente ; « la commune a déjà payé 40# dessus, mais cela n'a pas été poursuivi jusqu'à la fin » ; elle sert au culte ; a besoin de 500# de réparations.

Presbytère vendu. Pierre Richer et Jean Mauguin l'avaient soumissionné le 4 messidor an IV (Q11 8).

Vicariat vendu.

(A suivre). L. FROGER.





SAINT TURIBE

ÉVÊQUE DU MANS

490-496 ou 497.

(Fin).

§ III

Saint Turibè dans la légende. — Église d'Assé-le-Béranger. — La chapelle de saint Turibe à Saint-Jean d'Assé. — Reliques de saint Turibe.

L'auteur des *Actus* à qui nous devons la date consulaire de la mort de Turibe, rapporte que cet évêque finit peut-être sa vie par le martyre (1). Selon M. Julien Havet, il a pu être amené à cette supposition en réfléchissant au court pontificat de Turibe placé par lui au milieu d'évêques qui ne restent pas moins de quarante-sept, quarante-trois et quarante-huit ans sur leur siège. « Cette brève durée (de l'épiscopat de Turibe) « était propre à faire naître l'hypothèse d'une vie courte, « d'une mort violente, du martyre ; il n'en fallait pas davan- « tage pour suggérer l'idée de placer Turibe à l'époque « païenne et d'en faire, par suite, le successeur immédiat de « saint Julien. Ainsi seulement peut s'expliquer la haute anti- « quité indûment attribuée à ce prélat de la fin du vᵉ siècle (2) ».

(1) « Qui, ut fertur, martyrio vitam finivit. » *Actus*, p. 42.
(2) *Œuvres*, I, *Questions mérovingiennes*, pp. 350-351.

M. l'abbé Busson se moque de cette trouvaille de J. Havet. « On peut se représenter la scène, dit-il : David (l'auteur des « *Actus*) parle ainsi : Voilà un évêque, Turibe, qui n'a pas « gouverné pendant six ans le diocèse du Mans ; donc il n'est « pas mort de maladie, mais de mort violente. C'est un mar- « tyr. Et Aldric et son clergé de répondre en chœur : C'est un « martyr. — Donc, il est venu au temps des païens. — Assu- « rément. — Donc, il est le successeur de saint Julien. — « C'est la vérité même (1) ».

En mettant de côté la forme plaisante et de fantaisie du dialogue, il faut reconnaître que les choses se sont souvent passées ainsi. Dans les catacombes, n'a-t-on pas quelquefois voulu reconnaître un martyr à différents signes, comme la palme sculptée ou un vase quelconque, alors que ces signes ne prouvent rien (2). A Saintes, on accordait à Eutrope la qualité de premier évêque du lieu, mais on ignorait son genre de mort. Lors de la translation de ses restes dans une nouvelle basilique, par l'évêque Palladius, vers la fin du VIe siècle, deux abbés ayant soulevé le couvercle du sarcophage, distinguèrent sur le crâne du saint la trace d'un coup de hache, ou de ce qu'ils croyaient être un coup de hache. Aussitôt ceux-ci de s'écrier : « C'est un martyr ». Et l'évêque, son clergé et le peuple de répondre en chœur : « C'est un martyr ». Les abbés en rêvèrent la nuit suivante ; ils furent confirmés par un songe dans leur persuasion. On partit de là pour rédiger une *historia passionis* qui avait fait défaut jusqu'alors (3).

(1) *Introduction* aux *Actus*, pp. L-LI, et *Province du Maine*, t. XII, 1904, p. 377.

(2) H. Marucchi, *Eléments d'archéologie chrétienne*, II, *Les catacombes romaines*, pp. 8-9.

(3) « Eutropius quoque martyr Santonicæ urbis, a beato Clemente episcopo fertur directus in Gallias, ab eodem etiam pontificalis ordinis gratia consecratus est, impletoque hujus officii ordine, peracta incredulis prædicatione, insurgentibus paganis, quos auctor invidiæ credere non permisit, illiso capite victor occubuit. Sed quia eo tempore, instante persecutione,

En 1818, des ouvriers trouvent dans les fondations d'une chapelle de l'église paroissiale de La Fontaine-Saint-Martin, un cercueil en pierre contenant des ossements humains. A n'en pas douter, se dit le pasteur de la paroisse, ce sont les restes du bienheureux Demetrius, premier curé de céans au v[e] siècle, lequel, soit dit en passant, n'a jamais existé. Aussitôt, une inscription commémorative (elle s'y trouve encore aujourd'hui) est placée dans l'église pour rappeler aux générations futures qu'en cet endroit repose « le corps du bienheureux « Démetrius, fondateur de la foi, premier pasteur de la « paroisse et des environs, mort il y a 1364 ans ». Et l'*Histoire de l'Église du Mans* par dom Piolin est là pour donner un certificat d'authenticité à cette heureuse découverte (1).

L'explication donnée par J. Havet de la légende du martyre de saint Turibe n'est donc pas si extravagante qu'elle en a l'air de prime face. Ce qui est extravagant, c'est l'imagination humaine qui ne connaît aucune limite et sur laquelle il faut tabler quand on fait de la critique historique.

Toute la notice de Turibe dans les *Actus* ne mérite guère créance. On y rapporte qu'il fonda dans son diocèse quatre monastères : 1° à Bouesseuil, sur la Mayenne, en l'honneur de saint Jean (2) ; 2° un autre sur la rivière d'Huisne ; 3° un troi-

neque digno loco sepultus, neque a Christianis debito honore veneratus est, *valde datum oblivioni eum martyrem fore*, quod hoc ordine traditur revelatum. Post multa annorum spatia in ejus honore basilica ædificata est, expletoque opere Palladius, qui tunc sacerdotalis ordinis cathedram regebat, convocatis abbatibus, sacros cineres in locum quem præparaverat, transferri studuit. Quod quod factum fuisset, duo ex abbatibus reserato opertorio sanctum corpus aspiciunt, contemplanturque cicatricem capitis, qua in parte defixum fuerat securis acumen. Sed ne præsens visio duceretur in irritum, etiam spiritualis hæc doctrina commonuit, scilicet cum sequenti nocte stravissent sacerdotes membra quieti, apparuit per visum his duobus, dicens : *Cicatricem quam contemplati estis in capite, scitote me per eam martyrium consummasse ;* et ex hoc quod martyr esset innotuit populis, quia non aderat historia passionis ». Grégoire de Tours, *De Gloria martyrum*, lib. I, cap. LVI. — Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 138.

(1) Voir *La Province du Maine*, t. IX, pp. 129-140.

(2) Actuellement Saint-Jean-sur-Mayenne.

sième au territoire des Diablintes ; et le 4e sur l'Anille, au lieu dit Casa-Gaiani (1).

De plus il aurait consacré pendant son court épiscopat de moins de six ans, trente-neuf églises (plus de six par an), en particulier : Vimarcé (2) (Mayenne) ; Madval ou Matoval (3) ; Longuève (4) (Sarthe) ; Lucé ; Vieuvy (Mayenne) ; Oustillé (Sarthe) ; Laigné (Sarthe) ; Luché (Sarthe) ; Celle (5) ; Solesmes (Sarthe) ; Asnières (Sarthe) ; Douillet (Sarthe) ; Bouessé ; Poulay (Mayenne) ; Argentré (Mayenne) ; Villaines ; Changé ; Montigné ; La Croixille (Mayenne) ; Piacé (Sarthe ou Mayenne) ; Parcé (Sarthe) ; L'Isle (6) ; Brécé (Mayenne) ; Neuvy-en-Champagne (Sarthe) ; Oisseau (Sarthe ou Mayenne) ; Évron (Mayenne) ; La Lande ; Niort (Mayenne).

Ces fondations, admissibles au ve siècle, étaient absolument impossibles au second, car l'on sait que les églises rurales ne sont pas antérieures au ive siècle et qu'elles se multiplièrent, avec le monachisme, au ve. En général, elles furent établies, à cette époque, dans un *vicus* ou *castrum* par l'évêque et les habitants ; dans l'*ager æcclesiæ*, par un évêque ; dans un domaine, *vicus* ou *villa*, par un grand propriétaire, clerc ou laïque ; enfin dans des *loca deserta*, par un reclus ou des moines (7).

De la possibilité de l'établissement de ces églises à l'époque de Turibe, il ne faut pas conclure à la sincérité de la liste ou

(1) *Actus*, p. 40.

(2) Vicus Marcianus. Dom Piolin (I, 43) en fait Marçon.

(3) Dans le pays de Saint-Calais.

(4) Longa-Aqua, *Longuève*, commune du Luart (Sarthe), sur le ruisseau du même nom, vraisemblablement ancien centre de la paroisse.

(5) Dom Piolin (I, 43), traduit sans hésiter *Cella* par Courcelles.

(6) *Illa Isla*. Il n'existe plus aucune paroisse de l'Isle dans le Maine. — On peut songer au vieux château de l'Isle, à Mareil-en-Champagne, dans une île de la Vègre. D'après un acte de 1619, ce château se nommait aussi le « chasteau de Drugeon ». Arch. de la Sarthe, Fds. mun. Communes. Dossier *Mag-Maz*.

(7) Cf. Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales, du IVe au XIe siècle*, 1900, pp. 37 et *passim*.

des listes de l'auteur des *Actus*. Celui-ci ne possédait, à coup sûr, aucun renseignement précis sur l'origine des paroisses rurales du diocèse et il répartissait celles qui existaient de son temps, au gré de son imagination, entre les premiers évêques de son catalogue, en faisant ainsi remonter quelques-unes d'entre elles jusqu'au Ier siècle.

La même remarque s'impose pour deux des monastères cités plus haut. Celui de Saint-Jean-sur-Mayenne, qui, au IXe siècle, portait le nom « *sancti Johannis et sancti Trechii in Buxido* (1) », semble devoir son origine à saint Trèche (2), vivant au Ve ou au VIe siècle ; celui du territoire des Diablintes paraît être le monastère de Notre-Dame et de Saint-Pierre de Châlons (3) établi au commencement du VIIIe siècle par un évêque nommé Béraire (4), ou encore le monastère de Saint-Martin de Mayenne.

On ignore complètement l'origine du petit monastère-hôpital de Saint-Martin de Pontlieue augmenté et doté par saint Bertrand en 616. Fut-il fondé par saint Turibe ? Nul ne saurait le dire. Quant au monastère d'Anille, tout porte à croire qu'il fut élevé par saint Calais, vers 521, peut être sur les ruines d'une ancienne villa gallo-romaine appelée la Casa Gaiani (5). Un des miracles de Turibe est attaché à cette Casa : la guérison du possesseur Gaianus, frappé de cécité et de surdité pour avoir voulu espionner sa femme Savina qui avait reçu le baptême. Le malheureux païen, guéri et converti, aurait donné sa villa à l'évêque pour en faire un monastère (6).

(1) *Actus*, p. 284.

(2) Cf. Abbé Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. III, p. 605. — L'auteur des *Actus* était de taille à confondre *Trechii* avec *Turibii*.

(3) Canton d'Argentré, arr. de Laval, Mayenne.

(4) J. Havet, *Œuvres*, I, *Quest. mérov.*, p. 411.

(5) Voir *Actus*, *Gesta domni Innocentis*. — L. Froger, *Histoire de Saint-Calais*, 1901, p. 7.

(6) *Acta SS.*, 16 avril, et G. Busson, *Les sources de la vie de saint Julien par Lethald*, pp. 17-18. — Des auteurs modernes, amateurs d'anciennes légendes, ont raconté tout au long l'histoire de Gaianus, « romain

J'ai parlé plus haut du martyre de Turibe. Dom Piolin l'accepte assez facilement et, pour l'expliquer, il esquisse un tableau de l'Église du Mans au lendemain de la mort de saint Julien, tableau emprunté à la vie légendaire de Turibe et développée ainsi par lui (1) :

« Les progrès mêmes que la religion avait faits dans notre « pays pendant l'épiscopat de saint Julien, et par la protec- « tion du défensor, furent vraisemblablement la cause des « premiers périls qui menacèrent notre église encore nais- « sante. L'attention des idolâtres était éveillée, ils crurent « leur culte en danger (2) ; d'ailleurs les édits sanglants des « empereurs contre la nouvelle religion se multipliaient et « portaient dans les provinces de l'empire des menaces de « mort aux adorateurs du vrai Dieu. On commença à suivre « les démarches des fidèles et à épier leurs réunions ; on en « voulait surtout aux apôtres de la foi chrétienne, on essaya « de les effrayer en répandant contre eux des calomnies atro- « ces : on parla d'incestes, de meurtres d'enfants, de festins « de chair humaine. Toutes ces accusations, répandues à « dessein, circulèrent dans toute la cité et les pays voisins. « Turibe commença son épiscopat au milieu de ce déchaî- « nement de toutes les passions contre lui et contre la doc- « trine dont il était l'apôtre ; il y a beaucoup d'apparence que « ces persécutions durèrent au moins aussi longtemps que « son épiscopat ». A la fin de sa vie, « le saint évêque prêchait « à Juillé (3), au pays des Cénomans, village habité par une

célèbre par sa valeur et par ses richesses », et de sa femme *Savina* qui aurait donné son nom au bourg de Savigné-sur-Braye. Voir l'abbé Voisin, *Polyptiques de l'Église du Mans*, p. 165.

(1) *Hist. de l'Egl. du Mans*, t. 1, pp. 36-37. — Voir aussi dans les *Acta SS.*, 16 avril, la vie de saint Julien attribuée à un nommé Charus, son contemporain.

(2) Ils avaient mis du temps à s'en apercevoir, après quarante-sept ans d'épiscopat de saint Julien qui avaient été un triomphe pour la foi disent les *Actus* et ceux qui les ont suivis.

(3) Sarthe, canton de Beaumont. Au IXe siècle, Juillé était une villa dépendant de l'église du Mans. On y voit encore, à l'ancien château de Juillé,

« population romaine ; tandis qu'il s'efforçait d'arracher les « idolâtres à leurs erreurs, une violente répulsion s'éleva « contre sa doctrine et contre sa personne ; les païens irrités « s'ameutèrent en grand nombre, ils l'accablèrent de mauvais « traitements et menacèrent même ses jours ; il se vit obligé « de s'enfuir. Ces infidèles le poursuivirent à coups de pierre, « il fut même atteint de quelques-unes et grièvement blessé. « Cependant, il ne mourut pas immédiatement des blessures « qu'il avait reçues, il put encore se retirer et mourir en paix... « Il y a quelque apparence que l'église du Mans célébrait « autrefois saint Turibe comme martyr. Ceci est fondé sur ce « que le *Liber pontificalis* (les *Actus*), composé en grande « partie d'après les données de la liturgie du Mans... donne « positivement le titre de martyr à ce saint évêque (1) ».

Comme on le voit, le bon religieux du XIXe siècle écrivait l'histoire à la manière des hommes du IXe, à peine aussi bien que Le Corvaisier qui prend la peine de nous assurer que « la tradition de ce martyre est fausse (2) ».

Il existait autrefois une chapelle de Saint-Turibe à Saint-Jean-d'Assé (Sarthe), à la présentation du seigneur de la Forêt. Chargée de deux messes par semaine, son revenu de 250 livres était formé par une closerie à Saint-Jean-d'Assé, un préciput sur la grange dîmeresse de la dite paroisse et un trait de dîme en Saint-Marceau (3). Naturellement, l'existence de cette chapelle (4) à proximité de Saint-Marceau où Lethald place la mort de saint Julien (5), a fourni un nouveau thème à la légende. « Suivant une tradition, raconte encore dom

simple ferme aujourd'hui, d'importants fragments de constructions gallo-romaines.

(1) *Hist. de l'Egl. du Mans*, t. I, pp. 42-43.

(2) *Hist. des évesques du Mans*, p. 77.

(3) Pouillé du diocèse du Mans.

(4) On la trouve dès le XVIe siècle, mais on ignore l'époque de sa fondation.

(5) C'est de Lethald seul que nous apprenons la mort de saint Julien à Saint-Marceau. Il n'en est pas question au IXe siècle.

« Piolin, saint Turibe, voyant l'époque de sa mort approcher, « se retira à Saint-Marceau, comme son maître et prédécesseur saint Julien. Ce fut là qu'il attendit son heure suprême « et qu'il s'endormit dans le Seigneur, après de nombreuses « fatigues, le 16 des calendes de mai ». Cette tradition, ajoute le R. P., peut très bien se concilier avec celle du martyre de Turibe à Juillé. L'évêque lapidé à Juillé a pu venir mourir à Saint-Marceau (1).

Et maintenant que l'on s'étonne de rencontrer des auteurs dn IX[e] siècle nous raconter, au milieu d'énormes confusions chronologiques, les histoires les plus invraisemblables.

Malgré l'atroce persécution dont il a été question et les obstacles qu'il rencontrait dans son apostolat (2), saint Turibe n'en fit paş moins, au rapport des *Actus* (3), 17 ordinations, 89 prêtres, 50 diacres, 40 sous-diacres et de nombreux clercs.

A peine est-il utile de faire remarquer que ces chiffres sont jetés au hasard et qu'ils ne méritent aucune créance.

Dans l'ancien diocèse du Mans, la seule paroisse d'Assé-le-Béranger (Mayenne) est dédiée à saint Turibe (4). Avant la Révolution, le chapitre du Mans, patron de l'église (laquelle, d'après les *Actus* (5), avait été fondée par saint Julien) déléguait tous les ans un de ses chanoines pour célébrer la fête du saint (6). La primitive église d'Assé-le-Béranger, dont on a retrouvé quelques traces de fondations, sous un édifice roman détruit en 1882, avait les proportions restreintes d'une chapelle (7).

(1) *Hist. de l'Egl. du Mans*, t. I, pp. 42-44.
(2) *Hist. de l'Egl. du Mans*, t. I, p. 37.
(3) Page 42.
(4) Une légende sans valeur dit qu'il évangélisa ce pays.
(5) Page 37.
(6) 1596, 10 avril, mercredi. « Committimus dominum de Samay... ad « sanctum Thuribium de Asseyo-Berangarii, ibique faciendum, die martis « proxima, servitium ejusdem prout moris est ». Arch. du chap. du Mans, B[5], fol. 54.
(7) Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. I, p. 84.

On conserve à l'évêché du Mans un fragment du crâne de saint Turibe, avec cette inscription du XIV[e] siècle sur une bande de parchemin : « Le chief mons[r] Turuble ». C'est peut-être un reste des reliques du même évêque que le bienheureux Hildebert (1096-1125) avait placées dans une châsse d'or et d'argent (1).

Ambroise LEDRU.

(1) *Actus*, p. 419.





LES BATAILLES DU MANS

en janvier 1871.

(Suite).

P. 89. — « Qu'avons-nous ici ? — Une fabrique d'asphalte (asphaltfabrick) en vérité ! » Dans le fait, une seule et unique briqueterie dominait cette position élevée, se dressant même à hauteur d'homme. Là les Allemands se nichèrent, et attendirent, le fusil en main, les événements. Le camp des gardes nationaux, attaqué à l'improviste avait l'air très-appétissant : de la viande salée, des biscuits, des tonneaux de cognac — confrérie de provisions tout-à-fait internationale : viande de porc d'Amérique, biscuits d'Angleterre et bon cognac bien français ! — Des pyramides de fusils abandonnés gisaient renversés à terre. « La crosse à terre ! » ordonna le capitaine von Monbart qui commandait ce bataillon de Westphaliens, avant de savoir si on pouvait maintenir cette position avancée et isolée. De même il fit ramasser les munitions trouvées. « Ah ! ah ! un habit de général ! » Alors qu'on partagea les effets abandonnés, le capitaine von Monbart reçut l'habit chamarré de Lalande, qui avait gagné le large en manches de chemise...

P. 90. — Sans but, un feu rapide et en masse crépita contre les bâtiments, la bataille recommençait donc vivement. La fabrique d'asphalte se mit à brûler, les flammes vives indiquaient aux chefs allemands leurs positions..... La brigade

Isnard de Sainte-Lorette se débanda de nouveau, dès les premiers coups de feu, et évacua la route de Mulsanne ; et le 39e de marche qui arrivait de Pontlieue ? il refusa de continuer. Il fallut rappeler les volontaires pour combattre. Enervés, contrariés, ces français tournèrent le dos, eux qui autrefois auraient tenu jusqu'à une glorieuse reddition : la surprise, les coups de main, ébranlent si facilement les nerfs gaulois — et, soyons justes, les troupes de race germaine tombent dans les aventures de nuit bien facilement en panique (der panik)...

P. 93. — Le Prince Feldmaréchal n'avait pas le moindre pressentiment de ces succès. Après 4 heures de l'après-midi il lança un ordre qui disait : « Après le résultat peu décisif des combats d'aujourd'hui, Sa Grandeur Royale veut demain avancer dans la direction de Lombron, et plus loin vers l'ouest » ; et à 10 heures du soir : « J'attends les nouvelles à Champagné ». Content déjà lorsqu'à 4 heures du matin, le 12, il reçut un télégramme du Grand Duc qui lui parlait de marcher énergiquement en avant, il était 7 heures 1/2 lorsque le Prince reçut une dépêche de Voigts-Rhetz qui lui annonçait sous une forme bien embrouillée la prise des hauteurs devant Pontlieue... Le Prince n'ajouta aucune confiance particulière à cette nouvelle. Le 12 janvier à midi, il était encore tout à fait dans l'incertitude..... Il arriva que le Feldmaréchal encore à 4 heures de l'après-midi, après que déjà depuis 4 heures du matin la retraite complète de l'ennemi s'opérait, prescrivit pour le lendemain (13 janvier) un jour de repos, ne voulant prendre une décision que le 14 !....

A 8 heures et 8 heures 1/2 du soir arrivèrent au château d'Ardenay, où le quartier général s'était déjà déplacé, les dépêches de Stülpnagel à Alvensleben et de Voigts-Rhetz pour le Feldmaître, par lesquelles on donnait connaissance du grand événement du jour..... La vigoureuse résistance de Jaurès absorbait complètement l'attention du Prince.

P. 95. — Les Brandebourgeois (Alvensleben), dont la bravoure de fer résistait à toutes les misères et privations,

n'atteignirent Pontlieue qu'à 3 heures 1/4. Les frères d'armes du corps Hanovréen les précédèrent et étaient maîtres depuis longtemps du point important du croisement des trois grandes routes qui traversent le pont de l'Huisne.....

P. 97. — Au-delà de la rivière, l'arrière-garde française tiraillait encore vivement de derrière des barricades et murs. Franchissant le pont à demi détruit, les Hanovréens et Westphaliens (Kraatz) arrivaient et s'ouvrirent un chemin à travers le faubourg du Mans, pendant que l'artillerie sans discontinuer lançait des boulets sur la ville. Comme le plan de faire sauter le pont et de fermer le passage de la rivière ne réussit pas à l'ennemi, les masses allemandes se répandirent librement dans la malheureuse ville, dans la gare de laquelle on entendait un roulement continu et le sifflement des trains qui partaient. Il y régnait un vrai tohu-bohu (tohuwabohu). Les chefs de gare depuis longtemps assaillaient Chanzy de prières d'emmener le matériel d'avance parce que, peu à peu, pas moins de 1.450 wagons s'y trouvaient amoncelés, couverts de neige d'une hauteur de 30 centimètres..... Ce fut seulement le 12, au matin, à 5 heures 1/2, qu'il informa le directeur du chemin de fer qu'il serait prudent d'évacuer ce matériel. La direction y mit une admirable ardeur, qu'avait montrée aussi la Compagnie de l'Ouest à l'ouverture de la guerre... (Si seulement l'Intendance et le Génie de cette armée jadis Impériale avait rempli aussi bien son devoir !).... Sans discontinuer on expédiait des trains accouplés de 50 voitures bondées, car les fuyards inondaient la gare, s'accrochaient aux marche-pieds, grimpaient sur le haut, et même, dans leur folle anxiété, se cramponnaient aux essieux des wagons. Le dernier train démarra au milieu d'une grêle de grenades, lorsque les Allemands pénétrèrent dans la gare ; il ne restait que 212 wagons et 6 locomotives.....

(A suivre). Vte DE MONTESSON.



BIBLIOGRAPHIE

Abbé L. Bernouis. — **Saint-Siméon (Orne); l'Histoire de la paroisse de Saint-Siméon; les Fêtes du Centenaire de sa fondation; la Charte de Richard-Cœur-de-Lion en faveur de la chapelle de Saint-Siméon.** Alençon, imprimerie Alençonnaise, 11, rue des Marcheries, 1906; in-8° de 67 pages.

La commune de Saint-Siméon (Orne) est un démembrement de l'ancienne paroisse de Vaucé, laquelle était divisée, avant la Révolution, en deux sections que l'on appelait le *pays du Maine* et le *canton de Normandie*. Quand, en 1802, on fit cadrer le territoire des nouveaux diocèses avec celui des départements, l'ancienne section mancelle de Vaucé continua à être sous la dépendance de l'évêché du Mans, tandis que le canton de Normandie — la commune de Vaucé-sous-l'Orne, comme on disait alors — fut d'abord réunie, quant au spirituel, à la commune de l'Épinay-le-Comte. Quelques années plus tard, en 1806, Vaucé-sous-l'Orne devint la paroisse de Saint-Siméon-de-Vaucé. M. l'abbé Bernouis, actuellement curé de Saint-Siméon, qui nous fait l'historique de cette création et la biographie des curés ses prédécesseurs, termine son intéressante publication par une charte de Richard-Cœur-de-Lion (1194 ou 1195), en faveur de la chapelle de Saint-Siméon, chapelle qui existait déjà vers le milieu du XI[e] siècle sur le lieu de la retraite de saint Siméon.

J. Garczynski. — **Un jour au Mans (centre du tourisme) et une semaine dans la Sarthe.** Le Mans, librairie J. Renard, 35, rue Gambetta, 1906; petit in-12 de 38 pages.

Il nous suffit d'annoncer l'apparition de cet opuscule composé hâtivement à l'occasion du *Circuit de la Sarthe*. Le lecteur n'y trouvera guère que des affirmations erronées ou hasardées. On ne devient pas un guide compétent pour les étrangers dans un pays par le seul fait qu'on habite ce pays. Il faut pour cela une préparation autrement sérieuse.

Amb. L.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

AOUT

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

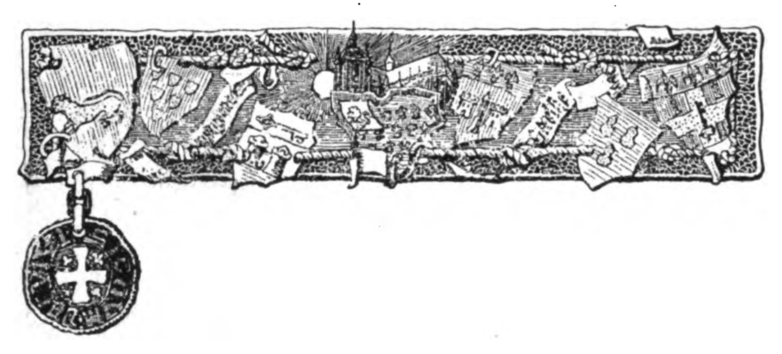
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique





SAINT PRINCIPE

ÉVÊQUE DU MANS

(511)

Saint Principe et le bienheureux Séverien. — Prétendue parenté de Principe du Mans et de saint Remy de Reims. — Saint Principe d'après les Actus. — *Meurtre de Rignomer du Mans par Clovis. — Prétendue intervention de Principe pour sauver son diocèse de la colère de Clovis. — Légendes de quelques saints. — Le chorévêque Pierre. — Dates de l'épiscopat de saint Principe ; sa mort après le concile d'Orléans de 511.*

Quel fut le successeur immédiat de Turibe, mort, je crois, en 496 ou 497 ? Il est impossible de le savoir. Le catalogue épiscopal des *Gesta Aldrici* (1) que Mgr Duchesne regarde comme le plus ancien, place aussitôt après Victurius, un évêque du nom de *Severius*, qui aurait gouverné l'église du Mans pendant 9 ans, 1 mois et 21 jours. La liste des *Actus* remplace Severius par *Principius*, avec les chiffres de 29 ans, 1 mois et 21 jours. De plus, le livre épiscopal, au chapitre d'Innocent

(1) Cf. *Gesta Aldrici*, édition Charles et Froger, p. XXI.

qui est précédé par celui de Principius, raconte qu'Innocent, après la mort de son prédécesseur *Severianus*, se mit à l'œuvre pour agrandir la cathédrale (1). Cette confusion donne à Mgr Duchesne un nouveau motif pour émettre l'avis que les Manceaux du IX[e] siècle ne possédaient pas un catalogue officiel de leurs évêques (2). Il est certain que l'auteur des *Actus* fait preuve d'hésitation. Avait-il d'abord écrit une notice sur Severianus qu'il aura ensuite retranchée sans modifier son chapitre d'Innocent qui suppose un Severianus ? Personne ne saurait le dire exactement. Pour tout concilier, dom Briant, qui ne manque pas de critique, a émis l'idée que Principius pouvait avoir deux noms : Principius-Severianus (3). Le Corvaisier a découvert que l'église du Mans, après Principe, « fut « quelque temps gouvernée par Severian ; auquel » son « ori- « ginal donne le nom de suffragant, quoy » qu'il « estime qu'il « se deust appeler commendataire (4) ». Bondonnet (5) reprend Le Corvaisier et soutient que « Severien », auquel l'histoire donne le nom de « suffragant », était un usurpateur, qu'il s'empara des biens de l'Eglise après la mort de Principe et qu'il empêcha Innocent d'exercer ses fonctions épiscopales. L'ancien bénédictin de Saint-Maur (6) et dom Piolin (7) redressent leurs prédécesseurs et nous assurent que le « bienheureux Séverien » fut évêque du Mans après Victorius II, de 530 à 532. « Les monuments anciens de notre histoire, dit dom « Piolin, ne nous fournissent guère que le nom du successeur « de Victorius II (8) ; il se nommait Severianus, et on l'appelle « aujourd'hui Sévérien. Son épiscopat fut très court ; on pense

(1) « Ipse (Innocens) post beati viri Severiani antecessoris sui transitum ». *Actus*, p. 54.

(2) Voir les *Fastes épicopaux*, t. II, pp. 315-316.

(3) *Cenomania*. Bibl. du Mans, mss. 226 *ter*.

(4) *Hist. des évesques du Mans*, p. 114.

(5) *Vies des évesques du Mans*, p. 185.

(6) *Hist. des évesques du Mans*, pp. 35-37.

(7) *Hist. de l'égl. du Mans*, t. I, pp. 154-155.

(8) Lequel n'a jamais existé.

« qu'il ne dut pas durer plus de deux ans. Les vertus de ce « prélat lui ont fait donner le titre de bienheureux par le col- « lecteur des Gestes des évêques du Mans (1) ».

Severius, Severianus ou Sévérien, n'est peut-être qu'un mythe. En tout cas, son nom, et son nom seul, ne nous est parvenu que par le rédacteur des *Actus*, dans les circonstances rapportées plus haut. S'il était permis de se former une opinion à son sujet, je serais assez porté à partager l'hypothèse de dom Briant, en donnant à Principe les deux noms Principius-Severianus.

Quoi qu'il en soit, le premier évêque historique qui prend place après Turibe, mort en 496 ou 497, est Principius, dont le nom se rencontre, en 511, au concile d'Orléans sous cette forme : « *Principius, episcopus ecclesiæ Cenomanicæ* ».

Les *Actus* le placent sur le siège épiscopal dès le temps de l'empereur d'Orient Zénon l'Isaurien (471-491), ce qui est faux, si l'on accepte la mort de Turibe en 496 ou 497. Ils le donnent comme frère de saint Remy, évêque de Reims (2), ce qui est également faux ; le Principe, frère de saint Remy, était évêque de Soissons et mourut avant 505. Le Corvaisier n'est pas embarrassé pour si peu : saint Remy avait alors deux frères, les évêques de Soissons et du Mans (3). Bondonnet (4) n'entend pas cette explication du « sieur de Courteilles » et il a raison. Quant à dom Piolin (5), il ne veut pas abandonner une si belle parenté et il écrit : Principe du Mans « était né « d'une famille gauloise, puissante et riche (6) ; et il était « étroitement uni par les liens du sang (7) et de l'amitié avec

(1) C'est-à-dire les *Actus*.

(2) « Fraterque sancti Remigii, Remensis urbis episcopi, fuit ». *Actus*, p. 50.

(3) *Hist. des évesques du Mans*, p. 107.

(4) *Les vies des évesques du Mans*, p. 157.

(5) *Egl. du Mans*, I, p. 135.

(6) C'est ainsi qu'il traduit : « Principius..... ex *Francia* natus, nobili- « busque ex parentibus est genitus ». *Actus*, p. 50.

(7) Le R. P. explique plus amplement cette parenté de fantaisie, aux pages 445-447 de son tom Ier.

« saint Remi, évêque de Reims, et depuis si célèbre comme « apôtre des Francs. Il est vraisemblable que notre prélat « naquit dans la seconde Belgique, comme son illustre parent, « vers le temps où Valentinien III gouvernait l'empire, « 425-455 ; il fut élevé avec saint Remi et un frère de celui-ci « qui se nommait aussi Principe, et qui fut dans la suite évê- « que de Soissons. Ils partagèrent tous les trois cette éduca- « tion chrétienne et savante que les hommes les plus lettrés « du VIIe siècle ont comblée d'éloges ». Et pour preuve de ce roman emprunté en partie aux *Actus* (1), le bon religieux de Solesmes nous renvoie à la vie de saint Remy, par Fortunat, ou il n'y a rien de tout cela (2).

Les *Actus* (3) racontent qu'entre autres miracles, Principe rendit la vue à un aveugle et consola ainsi la mère de ce malheureux (cæcum illuminavit et matri jugiter flenti videntem reddidit), ce que Le Corvaisier traduit ainsi : « La mère de « Principe avait tellement desseiché ses yeux par l'abondance « des pleurs qu'elle avoit versez pour la mort de son mary, « qu'elle en avoit perdu la veuë ; mais elle receut par les « prières de son fils ce qu'elle avoit perdu par ses lar- « mes (4) ».

L'auteur des *Actus* veut nous faire entendre qu'il a puisé ses données sur Principe, chez des contemporains de l'évêque qui avaient vécu avec lui (5). C'est ainsi qu'il a pu connaître son régime de vie, sa régularité dans les exercices de piété, sa charité et sa tendresse pour les malades et les pauvres. Il jeûnait, paraît-il, fréquemment, surtout le mer-

(1) « Prefatus enim domnus Principius episcopus sapienter nutritus, et « cum sancto Remigio, ut prælibavimus, ab infantia conversatus, cujus et « carnalis fuerat frater ». *Actus*, p. 51.

(2) Migne, *Pat. lat.*, t. LXXXVIII, col. 527-532.

(3) Page 50.

(4) *Hist. des évesques du Mans*, p. 108.

(5) « Sicut ab ipsis didicimus qui cum eo conversare solebant et suis stu- « diis instruebantur ». *Actus*, p. 51. — Peut-être veut-il dire qu'il a puisé ces renseignements dans des écrits contemporains de Principe.

credi et le vendredi ; il célébrait tous les jours les saints mystères, soit une messe publique, soit une messe privée ; quand il était malade, il se faisait assister par deux clercs qui le soutenaient à l'autel ; il avait un soin infini des pauvres et des infirmes qu'il servait souvent de ses propres mains. Et malgré une atroce persécution, dirigée contre lui et contre les siens, il put réédifier ou construire plus de trente églises, faire trente-deux ordinations et consacrer 205 prêtres (1).

Au milieu de ces renseignements plus ou moins sincères, on peut entrevoir la persécution à laquelle Principe fut en butte ou plutôt les difficultés qu'il eut à surmonter en l'année 510. Grégoire de Tours nous apprend que Clovis fit tuer au Mans son parent Rignomer, frère de Ragnachaire, roi de Cambrai, et de Richaire (2). Principe manifesta-t-il trop haut son dévouement pour Rignomer ? C'est possible, et dans ce cas, il dut être en butte à la rancune de Clovis. Mais ce fait ne justifie pas la licence qu'ont prise l'auteur de l'*Art de vérifier les dates* (3), Renouard (4) et dom Piolin (5) en nous affirmant, sans même en essayer la preuve, que Clovis vint au Mans à la tête de son armée, qu'il ruina la contrée et que Principe dut intervenir pour calmer le vainqueur.

Dom Piolin, se fait le propagateur de cette légende dans les termes suivants :

« L'ambitieux Clovis s'avança vers la cité des Cénomans à la tête de ses bandes. La présence de ces conquérants dans notre pays fut le signal des plus grandes calamités. Les Cénomans ayant entrepris d'opposer une vigoureuse résistance, Clovis traita ce peuple avec rigueur ; une partie des édifices furent renversés et les personnes ne furent pas plus respectées. Dans le premier moment, toutes les conditions furent

(1) *Actus*, pp. 50-53.
(2) « Quorum frater Rignomeris nomine, apud Cenomannis civitatem, ex « jussu Chlodovechi interfectus est ». *Hist. Franc.*, lib. II, cap. XLII.
(3) Tome XIII, p. 84.
(4) *Essais historiques sur le Maine*, t. I, p. 109.
(5) *Egl. du Mans*, t. I, pp. 137-138.

confondues, les clercs et les laïques furent réduits en esclavage. Heureusement le clergé avait déjà conquis une grande influence sur l'esprit du vainqueur ; Clovis se faisait même accompagner ordinairement par de saints personnages qui assuraient aux ecclésiastiques le moyen de se faire entendre (1). L'évêque des Cénomans usa de l'ascendant que lui donnaient près du vainqueur ses vertus, son autorité dans la cité et *sa parenté avec saint Remi*. On a même conjecturé qu'il fit intervenir la médiation du grand évêque de Reims. Quoi qu'il en soit de ce dernier fait, il est certain que le zèle de Principe ne fut point infructueux ; Clovis avait trop d'intérêt à se ménager l'amitié des évêques, pour refuser les demandes que lui adressa notre prélat : tous les clercs recouvrèrent leur liberté, le carnage cessa et les calamités qu'une semblable conquête entraîne après elle, furent beaucoup adoucies (2) ».

Cette narration d'un fait imaginaire nous donne l'exacte manière de dom Piolin. Pour lui, faire de l'histoire consiste à puiser sans discernement dans les récits légendaires les moins autorisés et à amalgamer ces données avec les élucubrations d'auteurs de basse époque (3). Afin de ne pas rompre avec

(1) Ici le R. P. renvoie aux Vies sancti Remigii, sancti Fridolini, sancti Vedasti, sancti Melenai, sancti Severini, etc., etc., qui n'ont rien à voir dans la question.

(2) *Eglise du Mans*, t. I, pp. 137-138.

(3) Aux yeux d'un certain nombre de bons prêtres et de pieux fidèles, cette mentalité enfantine est la seule bonne pour comprendre la vie des saints. Elle est ainsi codifiée dans une notice sur le chanoine Dubreil, publiée dans la *Semaine du Fidèle* (samedi, 19 mai 1906, p. 192) : « L'histoire du *saint* « *du jour*, qu'il ne manquait pas de lire, le ravissait. Matière féconde pour « l'édification et la piété ! Ceux qui vivaient près de lui recueillaient souvent « les échos de son admiration. Très peu préoccupé des découvertes de la cri- « tique moderne, il était de ces âmes simples qui ne déchirent aucune page « de la *Vie des Saints* et laissent à d'autres le soin de démolir les légendes « qui n'ont pas leur parchemin authentique. Qui peut faire un miracle, peut « bien en faire cent, disait-il. Et lui, il aimait les saints à miracles ». — Je crois que l'auteur de ces lignes n'a jamais fait que de sommaires études historiques. Il confond certainement le *saint* avec l'*auteur* de la vie de ce même saint et pousse la hardiesse jusqu'à accorder l'infaillibilité au premier hagiographe venu. Les critiques se font une autre conception de la dignité de l'his-

son habitude, le bon bénédictin place sous Principe, les romans des saints Péregrin, Machorat et Viventien, Léonard et Liphard (1), ce qui lui permet d'établir un long chapitre, aussi pieux que peu véridique.

La liste épiscopale des *Actus* (2) accole au nom de l'évêque Principe la mention d'un chorévêque nommé Pierre qui aurait partagé avec lui l'administration du diocèse. Dom Piolin admet sans hésitation l'existence de ce personnage (3) auquel il faut cependant renoncer et qui semble n'être autre que le chorévêque Pierre, placé par la même liste épiscopale au temps de l'évêque Aiglibert, au VIIe siècle (4).

Les auteurs manceaux ont inscrit le pontificat de Principe entre des dates de fantaisie — le plus connu, dom Piolin, le place entre 497 et 511 — et le font mourir le 16 des calendes d'octobre (16 septembre) de l'année 511. Pour arriver à ce résultat, ils se sont livrés à des calculs dépourvus de fondements solides qu'il est inutile de discuter. Tout ce que nous savons sur l'époque de l'épiscopat de Principe, c'est qu'en 511, il était déjà évêque du Mans, puisque le 12 juillet de cette même année, il se trouvait parmi les trente-deux évêques présents au concile d'Orléans (5). Quant à la date exacte de sa mort, il faut la placer au 16 septembre (6) d'une année inconnue, mais an-

toire et des droits de la vérité. Ils n'accordent pas aux hagiographes, même anonymes, je ne sais quel privilège qui les préserverait, plus que toute autre classe d'écrivains, des écarts de la faiblesse humaine. Sans insister outre mesure sur cette question, je conseille à ceux qui s'attendrissent à la lecture de certains récits réputés édifiants, de fortifier leur intelligence en parcourant un petit volume, paru en 1906, intitulé : *Les Légendes hagiographiques*, par le jésuite et bollandiste Hippolyte Delehaye.

(1) *Eglise du Mans*, t. I, pp. 140-145.

(2) *Actus*, p. 7.

(3) *Eglise du Mans*, t. I, p. 140.

(4) Voir sur les chorévêques : J. Havet, Œuvres, t. I, *Questions mérovingiennes*, pp. 336, 337, 342 ; Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 241. Cette question des chorévêques ne me paraît pas élucidée pour le diocèse du Mans.

(5) Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, t. I (1629), p. 183.

(6) « Obiit XVI kalendas octobris. » *Actus*, p. 52.

térieure à l'année 524 (1) et peut-être à l'année 513 (2). Sa dépouille mortelle prit place à côté de celles de ses prédécesseurs dans la basilique des Apôtres *alias* Saint-Victeur (3).

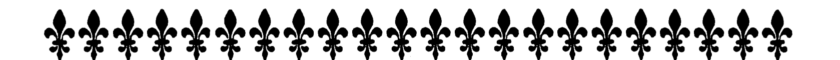
AMBROISE LEDRU.

(1) D'après un document authentique, mais interpolé, du 27 avril 524, à cette dernière date, l'évêque du Mans était saint Innocent. Cf. *Actus*, p. 74; J. Havet, *Questions mérovingiennes*, pp. 378 et 427; Mgr. Duchesne, *Fastes*, t. II, p. 333, note 2.

(2) 513, 3 mai. Fondation du monastère de Sainte-Marie, par Haregarius (*Actus*, p. 70). Dans cette pièce, l'évêque du Mans est nommé Innocent. Par malheur, la partie du texte où il se trouve provient d'une interpolation.

(3) *Actus*, p. 52.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DU MANS

EN 1801

(Fin).

Quinte (la). — Eglise « qui nous a coûté cinq cents francs par une quittance en date du 13 messidor an IV, par soumission faite par René Le Peltié, au nom de tous les habitants, » sert au culte et non autrement; en bon état.

Vicariat vendu.

Roëzé. — Eglise vendue. Un arrêté des consuls en date du 11 ventôse an XII (2 mars 1804), autorise la commune à accepter à titre de donation gratuite l'église de Roëzé dont le citoyen Besnardeau possédait la moitié, et les citoyens Belin de la Roche et la dame Hubert, co-propriétaires indivis, possédaient l'autre moitié. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 631.

Rouessé-Vassé. — Eglise non vendue; « l'église et la chapelle dite Saint-Mathurin, située au milieu du cimetière, servent au culte constitutionnel exercé par le citoyen Lefebvre, instituteur primaire, qui a refusé de remettre la clef de ladite chapelle au maire et même lui a fait des menaces... » Réparations évaluées à 300#.

Jean-René Lefebvre, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta le 15 avril 1795 (Arch. de l'évêché du Mans; reg. des rétractations, nº 101).

Presbytère non vendu, habité en partie par le citoyen Lefebvre, sert aussi de mairie ; réparations monteraient à 100#.

Rouez-en-Champagne. — Eglise, non vendue, sert au culte catholique et à aucun autre usage. Il faudra 1500# pour la réparer.

Presbytère non vendu, à l'exception des jardins ; sert à la municipalité et est loué en partie. Devis des réparations montant à 881# 50c.

Rouillon. — Eglise achetée par Pierre Pichard qui la rétrocéda à Mme Nepveu de Rouillon. Celle-ci en fit don à la commune par donation passée devant notaire.

Domaine du presbytère acquis le 7 février 1791 par Jacques Nepveu de Rouillon, pour 12.000# (Q_7 1).

Ruaudin. — Eglise, non vendue, sert pour le temple décadaire et au culte ; est en assez bon état.

Presbytère vendu au citoyen Chevreau.

Ruillé-en-Champagne. — Eglise « n'a pas été employée depuis la sortie du cy-devant dernier curé. »

Presbytère loué au citoyen Louis Poivet.

Saint-Benoît-sur-Sarthe. — Eglise vendue au citoyen Ruillé du Mans ; elle ne sert ordinairement que d'oratoire ; en assez mauvais état. Elle avait été soumissionnée le 9 messidor an IV, par Basile Ruillé, pour 4.000# (Q^{11} 9). Le même acheteur avait soumissionné le presbytère pour 4.000#. Un vigneron y loge.

Saint-Bié-en-Belin. — Eglise non vendue ; il a été fait une soumission et un paiement de 750# par un habitant de la commune. Elle sert au culte. Il en coûterait 60# pour la restaurer.

Presbytère vendu. Pierre-Jean Lebreton, juge au tribunal civil de la Sarthe, l'avait soumissionné, le 26 floréal an IV, par 3.000# (Q^{11} 2). Vicariat vendu.

Saint-Célerin. — Eglise vendue, sert au culte catholique. Les réparations sont à la charge de l'acquéreur.

Presbytère vendu ; des indigents y logent. Joseph-Jacques

Letessier l'avait soumissionné, le 28 floréal an IV, pour 1.600# (Q^{11} 2). Vicariat vendu.

Saint-Corneille. — Presbytère soumissionné le 7 prairial an IV, par Joseph Laboullaye, pour 3.200# (Q^{11} 3).

Saint-Denis-d'Orques. — « L'église de Saint-Denis a été abattue lors de la première guerre des chouans ; il n'existe plus que l'emplacement et quelques murailles. »

Presbytère vendu.

Saint-Denis-du-Tertre. — Eglise non vendue, sert au culte. Les habitants supplient de la laisser pour « servir au ministaire du culte catholique ».

Presbytère non vendu, sert à la commune, est en partie affermé ; en assez bon état ; a besoin de 150# de réparations.

Saint-Georges-du-Bois. — Eglise non vendue ; « ne sert point au culte ; elle sert aux habitants... qui viennent chaque fête ou dimanche y faire leur prière. » « ... Je supplie donc que vous accordiez cette église à nos habitants pour la réunion de leur prière. »

Presbytère non vendu ; sert aux archives de la mairie et à un instituteur. Devis de réparations montant à 140#47.

Saint-Georges-du-Plain. — Eglise « vendue au citoyen Lambert-Le Vanneré ; elle sert au culte par la bienfaisance de l'acquéreur. » « Il y a quelques réparations à faire à la couverture que le propriétaire se propose de faire ; il y en a déjà eu de faites. »

Presbytère vendu au citoyen Leblais, ex-curé de Saint-Aignan. Il le loue à différents particuliers. Il s'en était rendu acquéreur par soumissions faites le 27 floréal et le 8 messidor an IV. (Q^{11} 2 et Q^{11} 9) ; a besoin de beaucoup de réparations.

Saint-Gervais-en-Belin. — Eglise vendue, sert au culte catholique ; réparations évaluées à 100#.

Presbytère vendu, occupé par l'acquéreur. Il avait été soumissionné par Louis Crochard, le 12 et le 26 prairial an IV. (Q^{11} 4 et Q^{11} 7) ; est en bon état.

Domaine du prieuré vendu, le 1er avril 1791, pour 15.000# à Louis Crochard. (Q^7 2, n° 38).

Saint-Jean-d'Assé. — Eglise vendue « et non toute acquittée ». Elle « a été achetée pour le culte catholique qui s'exerce aujourd'hui » ; il y a été fait 150# de réparations payées par les habitants.

Presbytère non vendu, à l'exception de la basse-cour. Réservé pour la maison commune et pour un instituteur. Loué depuis deux ans. Réparations évaluées à 500#.

Saint-Julien-en-Champagne. — Eglise non vendue « est consacrée au culte divin... Elle n'est employée à aucune chose sinon plusieurs personnes mêmes des communes voisines qui se trouvent éloignées de leurs églises, y viennent faire leurs prières » ; en mauvais état.

Presbytère non vendu, où logent plusieurs particuliers. Réparations urgentes.

Saint-Mars-d'Outillé. — Eglise non vendue. « Il est de toute utilité qu'elle soit conservée, étant un des principaux objets qui ait donné lieu à la paix, à la concorde et à la bonne intelligence qui règne entre les habitants de cette commune, par le culte qui s'y exerce. »... « Elle était au dernier état de délabrement, mais, depuis que le culte s'y exerce, les habitants ont fait quelques offrandes volontaires, duquel j'ai fait faire le plus urgent, néanmoins, il reste encore des objets d'extrême nécessité à la charpente, et une arcade pour laquelle on pourrait évaluer à une somme d'environ 600#. »

Presbytère réservé pour le logement d'un instituteur et d'une institutrice, mais il n'y en a pas, malgré les réclamations. « La toiture est bonne, à l'exception de celle de la boulangerie... Les réparations sur ces objets pourraient monter à 150#. » Vicariat vendu.

Saint-Mars-la-Brière. — Eglise non vendue, réservée par le conseil général de la commune pour le service public du culte ; sert au culte seulement. Le curé assermenté, Nicolas-Marin Montangé, rétracta son serment le 24 mars 1795. (Arch. de l'év. du Mans ; reg. des rétractations, nº 210).

« Un corps de bâtiment servant autrefois de chapelle

nommée Sainte-Catherine, avec un petit jardin derrière, » avait été vendu le 22 floréal an IV, à Jacques Vatinet, pour 400# (Q^{11} 1).

Presbytère non vendu ; loué. « Les réparations peuvent être évaluées à 100# et les habitants de la commune désireraient qu'elles fussent faites pour servir de maison commune. » Vicariat non vendu, sert de logement aux gendarmes.

Saint-Mars-sous-Ballon. — Eglise non vendue, sert à l'exercice du culte.

« L'église de Saint-Mars est sur le point d'être démolie, et d'après un aperçu des gens de l'art, il faudrait une somme de 3.000# à 4.000# pour faire les dépenses nécessaires... »

Presbytère soumissionné le 15 prairial an IV, par Pierre Pineau, pour 6.000# (Q^{11} 4). Il retira sa soumission, et, en 1801, le presbytère était occupé par des malheureux ; on estimait que les réparations urgentes monteraient à 600#. Vicariat vendu.

Saint-Ouen-en-Belin. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 100#.

Presbytère non vendu, sert de maison commune et de logement pour l'instituteur ; les réparations peuvent monter à 1.200#.

Saint-Ouen-sous-Ballon. — Eglise vendue et démolie. Elle avait été vendue le 30 juillet 1796. Cf. *Semaine du Fidèle*, T. XXXIII, pp. 767-770.

Presbytère vendu. Louis-Pierre Dreux l'avait soumissionné le 28 floréal an IV, pour 800# (Q^{11} 2).

Saint-Pavace. — Eglise vendue. Charles-Anselme de Saleines, du Mans, l'avait acquise le 28 prairial IV, pour empêcher qu'elle ne fût profanée (Q^{11} 7). « Sert au culte catholique. »

Presbytère vendu aux citoyens Legendre, Papin et Tiercelin.

Saint-Pavin-des-Champs. — Eglise vendue, sert au culte catholique. Michel Morin et Louis Martin l'avaient soumissionnée à cette intention, le 29 prairial an IV (Q^{11} 7).

Presbytère vendu, loué par le propriétaire. Jacques Trillon s'en était rendu acquéreur le 2 messidor an IV, pour 2.000# (Q[11] 8).

Saint-Remy-des-Bois. — Eglise vendue. François Foulard, de La Guerche, s'en était rendu acquéreur, il la fit abattre en l'an V.

Presbytère vendu à Joseph Leffroy. Il s'en était rendu acquéreur le 1er prairial an IV (Q[11] 3).

Saint-Remy-de-Sillé. — Eglise non vendue, sert au culte catholique. D'après un devis, les réparations auraient été estimées monter à 300#..

Presbytère vendu. Jean Legros s'en était rendu acquéreur, le 26 floréal an IV, pour 4.500# (Q[11] 2). Vicariat vendu.

Saint-Saturnin. — Eglise vendue, sert au culte seul. Françoise-Louise Renard de la Brainière s'en était rendue acquéreur à cette fin, le 28 prairial an IV, pour 2.400# (Q[11] 7). Réparations monteraient de 150# à 200#.

Presbytère vendu, sert de résidence « actuellement au ministre catholique ». Réparations monteraient à 300#.

Saint-Symphorien. — Eglise vendue. « Le propriétaire, pour céder aux vœux des habitants, la fait servir au culte. » Elle avait été soumissionnée, le 3 messidor an IV, par Michel-Jean Drouard, pour 3.000# (Q[11] 8).

Presbytère vendu. Pierre Buon l'avait acquis le 6 prairial an IV, pour 2.000# (Q[11] 3). Vicariat vendu.

Sainte-Jammes. — Eglise achetée par les habitants pour 1.700# ; sert au culte catholique ; en passable état.

Presbytère vendu, occupé par plusieurs personnes. Il avait été soumissionné le 18 prairial an IV, par la citoyenne Perdereau, pour 4.000# (Q11 5). Vicariat vendu.

Sainte-Sabine. — Eglise vendue.

Presbytère sert à la commune, est nécessaire pour le logement d'un instituteur et pour le corps de garde.

Sargé. — Eglise vendue, sert au culte. Charles Hermon, curé assermenté, rétracta son serment, le 8 avril 1795 (Arch. de l'év. du Mans, reg. des rétractions, n° 78).

Presbytère vendu à Charles Hermon ; il y habite.

Vicariat vendu et habité par le propriétaire.

Saussay. — Eglise vendue, sert au culte. François Taupin s'en était porté adjudicataire le 29 prairial an IV, pour 2.000# (Q[11] 7). « Elle est en bon état et n'a presque pas besoin de réparations. »

Presbytère vendu ; l'acquéreur l'occupe. Joseph Laboulaye l'avait soumissionné le 7 et le 25 prairial an IV (Q[11] 3 et Q[11] 6). « Ledit presbytère est en bon état et n'a besoin que d'un petit entretien. »

Savigné-l'Evêque. — Eglise non vendue, sert au culte. « Les réparations à faire à l'église dévastée en 1793 ou 1794 par un atelier de salpêtre, a besoin de beaucoup de réparations qui s'élèveront au moins à 1.200# ». François Pasquier, curé de Savigné, et son vicaire, Joseph-Marcel Jouanneaux, prêtèrent le serment schismatique qu'ils rétractèrent, le premier, le 17 mai 1795, et, le second, le 13 juillet 1795. (Arch. de l'év. du Mans, reg. des rétractations, n[os] 83 et 154).

Presbytère occupé par la mairie et par l'instituteur. « Le presbytère est en bon état ; les réparations locatives à faire ne peuvent s'élever qu'à 50# au plus. Vicariat vendu.

Sillé-le-Guillaume. — Eglise Notre-Dame, ancienne collégiale, non vendue, sert au culte. Cette église est très fréquentée « puisque les 95/100 désirent le culte ».

Eglise Saint-Etienne a été détruite.

Deux presbytères vendus.

Sillé-le-Philippe. — Eglise vendue, sert au culte.

Presbytère vendu ; le propriétaire l'occupe. Jean Dudouis l'avait acquis le 27 floréal an IV, pour 2.000# (Q[11] 2). Vicariat vendu.

Souillé. — Eglise vendue, sert au culte ; réparations évaluées à 60#.

Presbytère vendu ; l'instituteur y est logé. François Blanchard avait soumissionné cet immeuble le 1[er] et le 29 prairial an IV (Q[11] 3 et Q[11] 7).

Souligné-sous-Ballon. — Eglise « vendue au citoyen Chéreau, maire ; il n'est que prête-nom. attendu que le général de la commune l'a payée, et elle est à sa charge. Elle sert au culte ». En assez bon état ; pour la couverture seulement 40#.

Presbytère non vendu ; est employé au logement des pauvres ; réparations évaluées à 100#. Vicariat vendu.

Souligné-sous-Vallon. — Eglise vendue, « elle sert au culte avec l'agrément de l'acquéreur. »

Presbytère non vendu. Il sert, en partie, de chambre commune ; une autre partie « à loger le ministre du culte, nouvellement soumis, et l'autre partie à loger un pauvre indigent ». Il n'a pas besoin de réparations. Vicariat vendu.

Soulitré. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations urgentes s'élèveraient à 50#.

Presbytère vendu. Antoine Pellangue l'avait soumissionné le 25 floréal et le 4 messidor an IV (Q^{11} 1 et Q^{11} 8).

Spay. — Eglise « vendue à Pierre Grosbois et les habitants l'ont remboursé... Elle a été acquise par les habitants ; elle sert au culte ». Jacques Chédieu, curé constitutionnel de Spay, rétracta son serment schismatique le 19 mai 1795. (Arch. de l'év. du Mans ; reg. des rétractations, n° 201).

Presbytère non vendu, sert de chambre commune depuis le 20 floréal dernier (an IX) ; en partie habité par quatre pauvres. Réparations évaluées à 290#. Vicariat vendu.

Surfonds. — Au moment de la vente des églises, « les citoyens Laurent Ledru, Jacques Poussin, Julien Bouttier, Pierre Moulard, Jacques Busson, la veuve Barbaud et René Touchard, » ont payé l'église la somme de 1.400#. « Elle sert pour l'exercice du culte. » D'après une visite d'expert, payée 4#, les réparations étaient évaluées à 310#.

Presbytère non vendu, a servi à loger des indigents ; les réparations s'élèveraient à 438#.

Suze (la). — Eglise non vendue, sert au culte.

Presbytère non vendu, à la disposition de la commune ; en mauvais état ; réparations évaluées à 800#.

Tassillé. — Eglise non vendue, sert au culte ; « les réparations nécessaires sont portées à 150#. »

Presbytère vendu.

Teillé. — Eglise vendue, « mais elle est rentrée dans ce moment à la disposition de la commune... Elle est en bon état de réparations, si ce n'est qu'il y a quelque défectuosité à la couverture et quelque peu de dégradations près les fondements. » Réparations évaluées à 96#.

Presbytère vendu. Pierre Coustard s'en était rendu adjudicataire le 15 prairial an IV (Q^{11} 4). « Il est vaste et a été bâti à neuf, il y a trente ans. »

Le vicariat vendu fut donné à la commune pour servir de presbytère. Elle fut autorisée à l'accepter par arrêté des consuls en date du 24 ventôse an XII. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. VI, p. 286.

Teloché. — Eglise achetée par les habitants, sert au culte ; réparations évaluées à 200#.

Presbytère vendu et abattu. Antoine Bellisle l'avait soumissionné le 29 floréal an IV (Q^{11} 2). Vicariat vendu.

Tennie. — Eglise non vendue, sert exclusivement au culte ; en bon état, sauf les vitraux qui sont tous brisés.

Presbytère non vendu, sauf le jardin ; sert de chambre commune et de logement à l'instituteur et à l'institutrice ; réparations monteraient de 800# à900 #. Vicariat vendu.

Torcé. — Eglise non vendue, sert au culte et, « en même temps, elle est le lieu où l'on donne la lecture des lois ». Elle est en mauvais état ; réparations évaluées à 2.000#.

Presbytère vendu ; un particulier y loge ; le citoyen Rayer l'a acquis de la nation. Vicariat vendu.

Trangé. — Eglise vendue au citoyen Poilpré, sert au culte ; a grand besoin de réparations.

Un arrêté consulaire du 17 prairial an XI (6 juin 1803) autorisa la commune à l'accepter de l'acquéreur, ainsi que le presbytère, qui avait été acquis par le même acheteur. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. VI, p. 367.

**

Le domaine de la cure avait été acquis, le 17 juin 1791, par M. Samson de Lorchère, pour 10.000# (Q^7 3).

Vallon. — Eglise non vendue, sert au culte ; en assez bon état ; réparations évaluées à 1.000#.

Chapelle de Saint-Denis vendue.

Presbytère non vendu ; sert de maison commune et est destiné à une brigade de gendarmerie ; réparations monteraient à 1.200#.

Verniette. — Nous n'avons rien retrouvé sur cette paroisse supprimée en 1801.

Voivres. — Eglise non vendue ; « elle sert au culte catholique seulement. » A besoin de 60# de réparations.

Presbytère non vendu, sert de maison commune et au logement de l'instituteur et de l'institutrice ; réparations évaluées à 150#. Vicariat vendu.

Yvré-l'Evêque. — Eglise vendue à un particulier d'Yvré « qui l'a cédée à plusieurs »... Elle sert « uniquement au culte catholique ». René Beucher l'avait soumissionnée le 3 messidor an IV, pour 2.400# (Q^{11} 8). Réparations évaluées à 470#.

Presbytère vendu au citoyen Petange, demeurant actuellement à Tours ; il n'est point habité ; « il y a des réparations urgentes aux couvertures. »

Il y avait deux vicariats ; l'un a été vendu au citoyen Beucher, tailleur de pierres à Yvré ; l'autre au citoyen Pinsonnet qui l'a cédé au citoyen Nicolas Gager. Ils sont habités par les propriétaires actuels.

L. Froger.





LES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES

AU DIOCÈSE DU MANS

AVANT L'ÉPISCOPAT DE MGR BOUVIER (1804-1833)

(Suite).

CHAPITRE III

LE GRAND SÉMINAIRE : ÉTUDES THÉOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES

Mais déjà M. Jean-Baptiste Bouvier professe la théologie au Séminaire (1811). Bien difficile était devenu l'enseignement de la théologie à une époque où les grands auteurs n'étaient plus étudiés. Qui ne sait que toute la théologie de ce temps, sans parler des libertés gallicanes, alors acceptées (1), tenait dans les volumes de Bailly, « un compendium où ne se faisaient jour que les préoccupations du siècle dernier, qu'il y fût ques-

(1) Et qui ne les aurait acceptées? Dans un temps surtout où on ne consultait guère que les théologiens français, où les rapports avec Rome étaient difficiles et rares, où tant d'hommes, parmi le clergé de France, M. Bouvier, par exemple, partageaient ces erreurs. Bien des coutumes étaient acceptées parce qu'on les croyait en fait seules possibles ou les meilleures. Après tout qui n'excuserait le clergé de France ? Après la Révolution et les guerres de l'Empire, il y avait tant de ruines à relever, tant de besoins plus évidents, sinon plus urgents, auxquels il fallait pourvoir ! « Gardons-nous de jeter la pierre à nos prédécesseurs ; ils ont fait ce qu'ils ont cru devoir faire ; et ils ont fait beaucoup. » Cf. Mgr Sébaux, *op. cit.*, p. 30. *Le Correspondant*, *op. cit.*, p. 194.

tion des rapports de l'Église ou de l'État, de la constitution de l'Église ou de la révélation et de la religion en général; les libertés gallicanes, le protestantisme de Jurieu, le déisme de Rousseau, supportaient encore le principal effort des maîtres et des élèves » (1).

M. Bouvier vit « avec peine que les élèves n'avaient entre les mains qu'un manuel de théologie aussi incomplet qu'insuffisant. » « Nous essayâmes d'y suppléer, dit-il lui-même dans la préface de sa *Théologie*, par des notes manuscrites. Nous composâmes alors et nous commençâmes tout d'abord à dicter les deux traités de la *Restitution* et des *Contrats*, mis au courant de la nouvelle législation du code civil.

« Mais nous ne tardâmes pas à voir que ce procédé avait plusieurs inconvénients : perte de temps et ennui pour les élèves, fatigue et même danger pour leur santé. Leurs manuscrits, imparfaits et incorrects, présentaient souvent des choses fausses ou contradictoires. Désirant autant que possible parer à ces inconvénients, nous nous décidâmes à faire imprimer et à publier en 1818 et en 1819 les deux traités de la *Restitution* et des *Contrats*. Le succès dépassa toute notre espérance et d'année en année nous continuâmes à publier des traités séparés qui eurent de nombreuses éditions » (2).

Après avoir consulté les grands jurisconsultes de son siè-

(1) *Le Correspondant*, *op. cit.*, p. 195.

(2) « Quando divina Providentia, omnia viis sæpe inscrutabilibus disponens, permisit ut, anno 1811, e collegio, in quo philosophiam docebamus, ad diœcesanum vocaremur seminarium, ibique munere theologiam docendi fungeremur, ægre videbamus alumnos incompletum et valde insufficientem præ manibus habere auctorem. Per addimenta manu scripta ei supplere tentavimus : integros tractatus novo juri accommodatos composuimus ac dictare cœpimus.

« Sed multa inde nasci incommoda statim advertimus, videlicet temporis jacturam, tædium in alumnis, eorum fatigationem, sanitatis detrimentum, codices imperfectos, sæpe incorrectos, contradictoria aut falsa continentes. Hujusmodi malis, pro posse nostro, occurrere volentes, consilium iniimus, annis 1818 et 1819, tractatus *de Restitutione* et *de Contractibus* prelis mandandi et in lucem edendi : successu prævisionem nostram longe superante, alios de anno in annum dedimus tractatus qui, ad 3am, 4am, 5am, 8am, et

cle, Delvincourt, Toullier, Pardessus, Duranton et d'autres, et compulsé les auteurs, l'abbé Bouvier commence en 1817 la publication de ses traités : *des Contrats*, *de la Justice*, *du Mariage*, qu'il adapte aux circonstances, répond aux nombreuses consultations qui arrivent de toutes parts et fait ainsi éviter à ses élèves l'ennui, la fatigue et la perte de temps (1).

Par contre, quelle peine ne durent pas avoir les jeunes professeurs placés au séminaire sans études préliminaires ou du moins très sommaires, obligés « de se tracer une marche presque sans aucun secours, et de satisfaire au désir de savoir que montraient des auditeurs pressés, parmi lesquels l'ardeur était générale et les talents nombreux (2) ! »

Ils devaient, en outre, suivre les conseils que leur inspirait l'Université impériale récemment restaurée. Le ministre des Cultes n'alla-t-il pas jusqu'à leur demander qu'ils remissent à leur évêque une copie de la leçon par laquelle ils enseignaient la déclaration de 1682 ! Cette leçon, dictée aux élèves, devait être adressée aux procureurs généraux lorsque ceux-ci la requéreraient. Par ailleurs, tout en laissant à l'évêque latitude entière sur le choix et le nombre des supérieurs et des professeurs de son séminaire, on voulut que les élèves entrant au séminaire fussent munis de leur diplôme de bachelier ès lettres et payassent un droit dit universitaire. Au besoin, le Grand-Maître de l'Université sut rappeler cette exigence à l'évêque du Mans et envoyer ses inspecteurs au séminaire (3).

Le zèle des maîtres était bien récompensé par l'ardeur avec

usque ad 9am editionem pervenerunt et plerique nunc omnino desunt ». — *Monitum* des *Institutiones theologicæ*, p. 5.

(1) Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. I, p. 403. — Mgr Sébaux, *op. cit.*, pp. 28-29, 255. Dans notre travail, *Construction de la première église gothique dans le diocèse du Mans au XIXe siècle*, nous avons cité de nombreuses lettres adressées par M. Bouvier à l'abbé Fouquet, alors vicaire puis curé de Précigné. Le futur prélat y prodiguait ses conseils et répondait aux multiples questions que lui envoyait le jeune curé. Cf. *Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*, 10 janvier, 7 et 21 mars, 27 juin 1902.

(2) F. Pichon, *op. cit.*, p. 41. — Cf. *Vie de M. Hamon*, p. 3.

(3) Abbé Pichon, *op. cit.*, p. 29.

laquelle les jeunes aspirants au sacerdoce se mettaient à l'étude de la théologie.

Les maîtres distingués, avons-nous dit, n'étaient pas rares, tel, entre autres, M. Hamon qui, selon son biographe, « savait se rendre maître des opinions des théologiens qu'il retenait et rapportait avec un talent tout à fait remarquable ; il faisait voir avec précision ce qui les distinguait et rendait sensible la raison fondamentale qui en avait été le premier motif : et cela en peu de mots, dans une analyse claire, courte, mais complète » (1).

Quant à la philosophie, les séminaristes ne connaissaient guère que ce que leur avait enseigné la philosophie de Lyon (*Institutiones philosophicæ, auctoritate D. D. archiepiscopi Lugdunensis, ad usum scholarum suæ diœcesis editæ*. Lugduni, 1782, 5 vol. in-12), petit manuel latin, « mélange habilement dosé et, somme toute, assez convenable de cartésianisme et de scolastique ; simple rudiment qui ignorait, cela va sans dire, la philosophie allemande contemporaine » (2).

(1) *Vie de M. Hamon*, citée, p. 4. Ecrite par M. l'abbé Bruneau, supérieur du Séminaire du Mans. On a reproché à M. Hamon de ne point avoir assez, dans son enseignement, pris parti pour telle ou telle opinion. — Joseph-Aimable Hamon, né le 22 novembre 1785 à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne), prêtre en 1812, chanoine le 17 avril 1834, quitte le professorat en 1839, est délégué par le chapitre au concile de Rennes en 1849 ; mort le 21 mars 1850. Cf. Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 396.

(2) *Le Correspondant*, *op. cit.*, p. 195. Dans sa *Bibliographie du Clergé contemporain*, un solitaire fait dire à Mgr Bouvier : « Dans les petits séminaires et dans les collèges, on enseigne la philosophie de Lyon, mais il n'est pas un professeur qui n'y reprenne beaucoup de choses, qui n'en corrige, n'en passe, ou n'en ajoute beaucoup : de là des confusions déplorables ; de là une source d'incrédulité pour plusieurs, comme je l'ai malheureusement vu souvent », p. 133. Le cartésianisme était plutôt dominant dans la philosophie de Lyon. Nous devons aussi accorder que cet ouvrage est d'un style limpide, écrit dans un latin assez correct.

A titre bibliographique, nous tenons à mentionner ici un livre qui eut plusieurs éditions et qui est encore consulté aujourd'hui avec fruit par les médecins des âmes : *Dissertatio in sextum Decalogi præceptum et supplementum ad Tractatum de Matrimonio*, auctore J. Bouvier. Cenomani, apud Carolum Monnoyer, 1827, 1 vol. in-16.

Les *Institutions philosophiques* de M. Bouvier, parues en 1824, complément des notes et des leçons que, professeur à Château-Gontier, il avait dicté à ses élèves, les Institutions philosophiques, dis-je, réflètent, elles aussi, les idées du temps. M. Bouvier a toutefois sur ses devanciers le mérite de la clarté et de la simplicité, mérite incontestable que n'avaient pas toujours les auteurs, forts assurément sur leurs questions, mais inexpérimentés sur la manière de les adapter à leurs jeunes gens. Si, depuis ces ouvrages, les études philosophiques ont progressé, il n'en est pas moins vrai que le travail consciencieux du jeune professeur fut pendant longtemps suivi dans bon nombre d'écoles ecclésiastiques et de séminaires de France (1).

Une ordonnance royale du 6 mai 1816 autorisa le préfet de la Sarthe à céder à l'évêque du Mans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vincent « pour l'usage de son séminaire diocésain et celui de son école ecclésiastique » (2). Dès lors, les études prirent dans le nouvel édifice, insuffisamment réparé, hélas ! leur cours normal. Chaque élève restait quatre ans au séminaire et pouvait bénéficier, s'il était pauvre et bien doué, de secours nombreux (3).

Un nouvel élan fut donné aux études ecclésiastiques par la nomination comme supérieur du Séminaire, en octobre 1819, de M. l'abbé Bouvier, que les deux traités mentionnés plus haut avaient déjà rendu célèbre dans la France entière. Sous son inspiration furent prises deux importantes mesures pour l'avenir du Séminaire : « l'envoi de séminaristes recommandables par leur piété et leurs talents » à Saint-Sulpice, à Paris, dans le but d'y compléter leurs études théologiques et d'y puiser les bonnes méthodes sulpiciennes de la direction

(1) Mgr Sébaux, *op. cit.*, pp. 25, 255. — Abbé Angot, *op. cit.*, t. I, p. 404. — *Institutiones philosophicæ ad usum seminariorum et collegiorum.* Cenomani, 1824, 3 vol. in-12.
(2) F. Pichon, *op. cit.*, p. 51.
(3) *Ibid.*, pp. 66-67. *Lettre pastorale* du 12 mars 1832.

sacerdotale. La seconde mesure fut inaugurée en 1822 : une dizaine de séminaristes soutinrent des thèses publiques ; à cette solennité présidée par l'évêque, était invité le clergé de la ville ; l'un des soutenants prononçait un discours latin auquel répondait l'ecclésiastique qui avait accepté d'ouvrir la thèse. Puis l'argumentation commençait suivant toutes les règles scolastiques, si propres, malgré leur aridité apparente, à donner à l'esprit une grande habileté à distinguer les sophismes qui se cachent dans un raisonnement, et à éviter qu'une discussion s'éloigne de l'objet précis qui est controversé (1). Nous savons par ailleurs que les philosophes du collège du Mans furent conduits en 1830 à des thèses que soutenaient les séminaristes philosophes de Tessé (2). A propos de cette éducation cléricale, nous avons dans les *Annales de philosophie chrétienne* deux lettres de M. Bouvier à M. Foisset fort intéressantes (3).

Pour être complet, nous devrions citer aussi quelques études écrites par le clergé diocésain : celles de l'abbé Besnard-Dubuisson (1750 † 1835) (4) sur la philosophie, du chanoine Chevalier sur la théologie (1741-1831) (5), d'un

(1) *Ibid.*, p. 70.

(2) *Ibid.*, p. 70.

(3) La première de ces deux lettres, signée J.-B. Bouvier, vicaire général, supérieur du grand Séminaire du Mans, se trouve à la page 71, nº 19, de la Revue citée, portant date du 31 janvier 1832. La seconde est insérée, sous la même signature, au nº 21 de la même revue, p. 230, tome IV, à la date du 16 mars 1832 (Communication de M. le chanoine F. Deshayes, que nous tenons à remercier ici).

(4) François-Guillaume Besnard, mort prêtre habitué à Mamers, 16 septembre 1835. *Mémoire justificatif de la conduite de F.-G. Besnard en tant que prêtre assermenté.....* Mamers, an IV, in-8º. *L'Entendement humain mis à découvert, d'après les principes de la physiologie et ceux de la métaphysique.* Paris, 1819, in-12. *Lettres sur la Révolution.....* Paris, 1828, in-8º. *Réflexions critiques sur l'ouvrage de M. Broussais, de l'irritation et de la folie.* Paris, 1828, in-8º. *Doctrine de M. Gall, son orthodoxie philosophique, son application au christianisme.* Paris, 1830, in-8º.

(5) François Chevalier, docteur de l'Université d'Angers, né à Dangeul en 1741, ancien professeur de théologie, chanoine honoraire du Mans ; † au Mans, 7 mai 1831 (*Annuaire de la Sarthe* pour 1833, p. XXII). Il fut un de

ancien abbé de Beaulieu, F.-X.-M.-A. de Montesquiou-Fezensac (1757-1832) (1), et du chanoine Bigault d'Harcourt (1768-1832) dont nous parlerons plus loin.

CHAPITRE IV

AUTRES ÉTUDES SACRÉES : LE CATÉCHISME, L'ÉCRITURE SAINTE, LE DROIT CANONIQUE, L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, LA LITURGIE. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE RELIGIEUSES. — LAIQUES HISTORIENS RELIGIEUX. — HISTOIRE PROFANE (2).

Les plus jeunes, encore assis sur les bancs du catéchisme. puisaient la doctrine sacrée dans un petit livre paru en 1806 sous le titre de *Catéchisme à l'usage de toutes les Églises de*

ceux qui combattirent la Petite-Eglise : *Instruction sur l'Eglise*..... déjà citée ; *La secte connue sous le nom de Petite Eglise, convaincue de schisme, d'erreur, de calomnie et de mauvaise foi.* Au Mans, chez Monnoyer, 1816, IV-56 p., in-12. *La Petite Eglise. ou MM. Blanchard, Gaschet, Vinson, Bucy et leurs adhérens, convaincus de schisme. Ouvrage nouveau, pour la forme, mis à la portée de tous les fidèles, divisé en neuf entretiens, suivi des observations critiques sur le dernier écrit de M. Mériel Bucy, intitulé Victoire, triomphe complet*, etc..... Au Mans, Monnoyer, 28 nov. 1818, 80 p. in-8°.

(1) François-Xavier-Marie-Antoine de Montesquiou-Fezensac, né au château de Marsan, près Auch, 1757, abbé de Beaulieu, fut un des présidents de l'Assemblée Constituante, ministre de l'Intérieur, pair de France, † le 4 février 1832 (*Annuaire* de 1833, p. XXIII). *Adresse aux Provinces, ou Examen de l'opération des assemblées nationales.* Paris, 1790, in-8°. Didot-Hœffer, *Nouvelle biographie générale*, t. XXXVI, p. 192.

Mentionnons encore d'autres opuscules anonymes : *Prière du matin et du soir.* Le Mans, Monnoyer, 1825, 47 p. in-12 — *Prière à Jésus-Christ pour obtenir la conversion des Juifs.* Le Mans, *ibid.*, 1829, 9 p. in-12 — *Examen de conscience suivi d'une explication des conditions nécessaires pour bien recevoir le sacrement de Pénitence.* Le Mans. Dureau, fils aîné, 1826, 56 p. in-12. — T. P. *Un Plaidoyer religieux, ou le dogme de la Confession attaqué par un vieil officier et défendu par un jeune avocat.* Paris, libr. ecclés. de Rusand. Le Mans, Belon, s. d. (1828), in-16 de 94 pages.

(2) Plusieurs correspondants nous ayant aidé de leurs conseils, nous tenons à les en remercier ici et leur répétons que nous n'avons certes pas la prétention d'être complet. Nous traçons une voie : à d'autres de la suivre !

l'Empire français. On sait trop ce que valait cette œuvre dictée — comme le Concordat — le sabre à la main. « Les chrétiens doivent au prince qui les gouverne, y lisait-on, et nous devons en particulier à Napoléon Ier, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation de l'Empire et du trône (1)... » C'était, tout au long, une exagération de personnalité qui dépassait les bornes de l'orthodoxie. Là comme ailleurs, il était facile de le voir, l'empereur avait eu le tort de considérer la religion comme un instrument au lieu d'y voir une cause, et la plus sainte des causes, à servir. Inutile d'ajouter que ce catéchisme disparut en 1814; l'ancien catéchisme de Mgr de Tressan fut réimprimé sur les ordres de Mgr de Pidoll et fut conservé jusqu'en 1837 (2).

Mais, revenons au Séminaire. M. Lottin et d'autres y enseignaient l'Écriture sainte à peu près considérée à cette époque « comme un cours accessoire » (3), enseignée uniquement en vue de la prédication, nullement armée pour résoudre les grosses difficultés qui déjà surgissaient au delà du Rhin (4). Au Séminaire du Mans, les professeurs surent cependant rendre « remarquable » leur cours d'Écriture sainte (5). C'est ce qui explique l'amour qu'avaient les prêtres manceaux du XIXe siècle pour les Livres sacrés. Dans les nombreuses biographies sacerdotales que nous avons lu, il nous a été agréa-

(1) *Catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'Empire français*. Paris, Nyon. — Le Mans, Monnoyer. in-12 de XVIII-136 p., p. 56. — Cf. *Le Catéchisme du diocèse du Mans depuis 1508*, cité pp. 67-69; *Mandement de Mgr l'évêque du Mans* (de Pidoll), 12 août 1806.

(2) *Catéchisme du diocèse du Mans*, cite p. 70. — *Ordonnance de Mgr l'évêque du Mans concernant l'enseignement du catéchisme*, 3 août 1814.

(3) *Le Correspondant*, *op. cit.*, p. 195.

(4) L'abbé Houtin, *La question biblique chez les catholiques de France au dix-neuvième siècle*. Paris, Picard. 1902, in-8o, pp. 6-7. A propos de ce livre, cf. *Le Correspondant*, *op. cit.*, p. 196, note 1; *La Revue catholique du mois*, décembre 1902, p. 182.

(5) R. Triger, *op. cit.*, p. 18.

ble de constater avec quelle joie ces prêtres goûtaient nos saints Livres. L'un d'eux écrivait en 1818 : « L'étude de la théologie et de l'Écriture sainte suffirait seule à m'occuper toute ma vie (1). »

De pieux laïques même, tel M. Augustin-Sylvain Deslandes (1766-1829), aimaient à chercher dans les Livres saints un délassement à leurs nombreux travaux (2).

N'allez pas chercher d'autres études sacrées. Le droit canonique est oublié ; l'histoire ecclésiastique n'est apprise que par la lecture qu'on en fait au réfectoire, « lieu où, d'institution naturelle, les estomacs travaillent plus que les cerveaux », dit spirituellement M. Baudrillart (3).

Par contre, un jeune liturgiste apparaissait. L'abbé Guéranger, retiré à Paris après la mort, en 1819, de Mgr de Pidoll, dont il avait été secrétaire, y publiait, dans le *Mémorial catholique*, des considérations sur la liturgie catholique et, en 1831, l'élection des évêques, question qui intéressait si vivement les catholiques à cette époque. C'était le prélude de savants ouvrages qui devaient faire renaître en France l'amour de la liturgie catholique (4). Les circonstances

(1) *Vie de M. Michel Gasnier, archiprêtre de Château-Gontier*, par un de ses vicaires. Château-Gontier, H. Leclerc, 1878, in-12 de IV-144 p., p. 17.

(2) Né à Bazouges (18 mai 1766) et mort à La Flèche le 24 février 1829, M. Deslandes était un agronome distingué, et son arrondissement l'avait envoyé au Conseil général. Outre de nombreux ouvrages d'agriculture, il a en effet écrit une *Traduction en vers du livre de Job*.

M. R. Renvoisé, s'inspirant des textes scripturaires, écrivait aussi : *Cantique imité du psaume CXXIX*, De Profundis clamavi ad te, Domine. *Sentiments d'un pécheur pénitent*. Le Mans, veuve Dureau, s. d., 3 p. in-8° ; — *Cantique ou paraphrase du psaume* Exaudiat *appliqué particulièrement à Louis XVIII*. Le Mans, Fleuriot, décembre 1815, 3 p. in-8° ; — *Maximes tirées de l'Écriture sainte, traduites en vers français, avec le texte en regard*. Paris, chez Louis Colas, 1823, 1 vol. in-18.

(3) *Le Correspondant*, *op. cit.*, p. 195. Mentionnons aussi un petit opuscule paru chez Monnoyer en 1814 : *Enchiridion confessariorum, seu Tabula reservationum ad censuram...*, in-12 de 34 p.

(4) *Considérations sur la liturgie catholique : Mémorial catholique*, 28 février et 31 mars 1830 ; 31 mai ; 31 juillet 1830 ; — *De l'élection et de la nomination des évêques*. Paris, in-8°, 1831. — Cf. Abbé Pichon, *Étude*

avaient fait naître cette publication : les catholiques se demandaient si le prince qui venait d'usurper le trône de France avait qualité pour désigner les futurs évêques ; les deux premiers choix avaient amené des difficultés avec le siège apostolique. Dans son traité, le jeune auteur penche évidemment pour redonner le choix des candidats aux chapitres. Il y révèle une érudition profonde, un jugement sûr, une parfaite mesure, un style ferme et précis (1). Dans un autre ordre d'idées, il livrait au public une traduction de la *Voie facile du salut* de saint Alphonse de Liguori. La même année aussi, sous son impulsion, plusieurs prêtres se rendaient acquéreurs de l'ancien prieuré de Solesmes et commençaient, avec l'assentiment épiscopal, à y vivre en communauté suivant la règle de saint Benoît (2).

(A suivre). Louis CALENDINI.

sur la vie et les ouvrages du R. P. Dom Guéranger, abbé de Solesmes. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1876, in-8o de 24 p., p. 10. *Revue Catholique*, t. I (1830), p. 151-173; 208-213.

(1) *Bibliographie des Bénédictins de la Congrégation de France.* Paris, Champion, 1906, p. 57.

(2) *La voie facile du salut, par le B. Alphonse de Liguori*, traduction de l'abbé P. Guéranger. Paris, in-8o, 1831. — Cf. *Le Polybiblion*, 3e livraison de 1875; — F. Pichon, *Étude, etc.*, p. 10.

Puisque le nom de Dom Guéranger vient sous notre plume, nous tenons à rectifier ici une erreur qui s'est glissée dans le *Nouveau Larousse illustré.* Il y est dit (t. IV, p. 976) que Dom Guéranger naquit au Mans en 1803. Or, tous les Manceaux savent que le célèbre abbé de Solesmes naquit à Sablé, 4 avril 1805.





LES BATAILLES DU MANS

en janvier 1871.

(Fin).

P. 99. — On peut aussi peu refuser son mérite à cet acte civil qu'au courage des soldats du général Bouëdec, qui surtout avec les gendarmes à pied et deux mitrailleuses, arrêta pendant une heure entière les Allemands dans le faubourg et ne rétrograda que peu à peu, pas à pas, à travers la ville, jusqu'à ce qu'il apprit que l'armée était hors de danger. On se douta que la population du Mans y prêta la main ; en tous cas Voigts-Rhetz annonça au Maire et à ses adjoints qui se rendirent près de lui : « La ville paiera comme amende quatre millions ! » (plus tard diminuée de moitié.)

P. 101. — Des portions des différentes brigades allemandes prirent les lisières du faubourg et firent invasion dans l'intérieur. Pendant qu'on se battait autour des maisons défendues, on conduisit quelques bataillons à gauche vers les ponts de la Sarthe, afin de couper les derniers défenseurs (Desmaisons et Bouëdec). Toute la IIe armée avança, drapeaux déployés, musiques en tête. C'était horrible; combien de cadavres des deux partis jonchaient le sol ! On se mit à la triste besogne de ramasser les blessés..... Tout était fini : il pouvait être huit heures lorsque Le Mans fut à nous..... Chanzy, les larmes dans les yeux voyait cela des hauteurs de la Chapelle.

P. 102. — Il était à peu près 4 heures. A cette heure, le Xe corps se trouvait déjà dans l'intérieur de la ville et faisait son entrée à la suite les uns des autres. Une heure après, Voigts-Rhetz pouvait faire savoir : « mille prisonniers, de colossales provisions, armes et bagages sont en nos mains. La bataille de rues continue, mais n'est pas importante. » Mais en cela il se trompait certainement. Bien que le I.92e avançât jusqu'à la gare et le 17e jusqu'aux Halles et la Place des Jacobins, la bataille se poursuivit jusqu'à la nuit. Des maisons furent abattues séparément, un café fut démoli par les bombes, là où précisément on se défendait avec fureur. La division Stülpnagel se tenait entre les troupes de Voigts-Rhetz comme un crampon et suivit la marche d'entrée, et son II.52e seul prit part à la bataille des rues..... Cependant les trophées semblaient moindres qu'on ne s'y attendait. Depuis le nouvel an jusqu'à cette heure, on n'avait pris sur l'ennemi que 17 canons, positivement fait 18.000 prisonniers, y compris ceux dans la dernière retraite, et aussi naturellement (c'est ce que l'on passe sous silence du côté allemand) les nombreux varioleux et boiteux dans les ambulances (lazarethen).

P. 105. — L'ensemble de l'action (y compris la défense Jaurès autour de Savigné) avait coûté aux Allemands 200 officiers et soi-disant 3.200 hommes seulement (selon les données de Twardowski 3.470), dont plus de moitié porte sur les Brandenbourgeois. On ne payait pas trop cher la démolition de l'armée de la Loire.

P. 106. — Pendant que du côté des Allemands, les hourrahs saluaient le Prince Frédéric-Charles qui du Mans parcurut le 14 le champ de bataille d'avant-hier et dont l'arrivée ranima de nouveau les Brandenbourgeois enfin exténués, donnant à chacun un nouveau courage pour la victoire et l'assurance d'un grand triomphe remporté, Jaurès, avec son sang-froid de marin,... assurait complètement avec Rousseau la retraite de l'arrière-garde... Lorsque les XIIIe et IXe corps allemands eurent atteint leur développement complet, la nuit

mit fin à la lutte, et, à l'aurore du lendemain, on apprit la disparition du XXIe corps. Jaurès n'avait pas abandonné un canon, on n'avait rien gagné de plus que le terrain librement abandonné. L'intention de cerner Jaurès était anéantie, sa retraite pas même inquiétée ; cela ne changea en rien le sort de Chanzy : la IIe armée de la Loire était détruite. La IIe armée allemande avait dans sept combats héroïques repoussé toute offensive ; partout la fin de la journée voyait une victoire des masses prussiennes. En vain Paris résistera aux forces principales allemandes, l'heure de la ruine de la France était arrivée !

P. 108. — Une retraite plus en avant sur la Mayenne était cependant inévitable, et l'ordre catégorique de Gambetta retint en arrière de la rivière Chanzy qui voulait aussitôt déguerpir. Car, avec une précision qui faisait défaut chez les généraux de profession, le Dictateur civil reconnaissait constamment le vrai moment de la défensive comme de l'offensive. — Si par égard à ce dernier on avait suivi seulement ses ordres. Même Chanzy penchait vers cette inspiration plus élevée : « Si la grande chance, délivrer Paris, nous échappe, je n'oublierai pas qu'il y a encore une autre France, dont l'existence et l'honneur valent d'être sauvés. »

P. 109. — Paris était perdu. Au pied du mur de Buzenval, gisaient les fleurs arrachées à l'intelligence parisienne : le peintre Regnault, une espérance nationale, l'acteur Serest, le vieux Coriolis, parent de Victor Hugo, surtout Lambert, l'auteur de découvertes, qui rêvait d'expéditions au Pôle Nord, et ici, comme un simple particulier, plaçait des pétards de dynamite. Ah ! lorsque les esprits cultivés de la garde nationale chantèrent aux avant-postes la messe de minuit du compositeur Adam, il leur fut répondu aux avant-postes allemands par ce chant dur : « Une forteresse solide est notre Dieu. »

Mais les Allemands aussi ne pouvaient plus avancer..... Faisant la cuisine avec du bois mouillé, les habits humides

souvent gelés sur le corps, on se blottissait autour du feu qui vous dégelait que pour un instant, et ne laissait qu'une nouvelle croûte d'appendices de glace. Et ces gens défaits, affamés, gelés, portant souvent des sabots ou des bottes de cavaliers, devaient maintenant voir la mort chaque jour devant eux. Oui même, ils reçurent en essai de tous nouveaux genres de projectiles : ainsi le canon Gatling, une sorte de canon revolver, qui lançait une livre de balles de plomb lourdes et allongées. Les Brandenbourgeois par plaisanterie le baptisèrent : « le chien aboyant. »

P. 110. — Honneur donc et mérite au soldat allemand, au héros ferme dans la tempête, qui, dans chaque danger, avec une bonne épée, pouvait chanter des Nibelungen et dire : « Nous sommes encore invincibles, nous tenons de nouveau notre épée ! » Chez les Brandenbourgeois on trouvait réuni le courage sombre du *tronjers* (?) et la gaieté du ménétrier. Ils précédaient tous les autres et leur relevaient le courage dans un pays étranger..... Ils marchèrent en avant toujours et toujours, sur la Moselle, la Loire et le Loir, et de même qu'autrefois en parlant de Siegfried, le modèle de la virilité allemande, on peut chanter du ban et de l'arrière-ban de la Marche : « Il a jeté le javelot en avant, il y a sauté en avant, par son courage héroïque, il a gagné assez de force, pour que, dans son élan,..... il emportât avec lui l'Allemagne entière. »

Et le nouveau nom de la victoire « Le Mans » retentit à travers le monde surpris, répété de bouche en bouche, un nouveau cri de salut dans l'ovation infinie d'une Europe pleine d'admiration, moitié avec crainte, moitié avec jalousie, de cet assaillant de la tempête allemande, de ce cortège triomphal inouï du nouvel Empire Allemand.

Vte DE MONTESSON.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

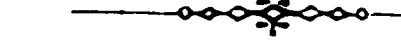
LA

PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

SEPTEMBRE

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

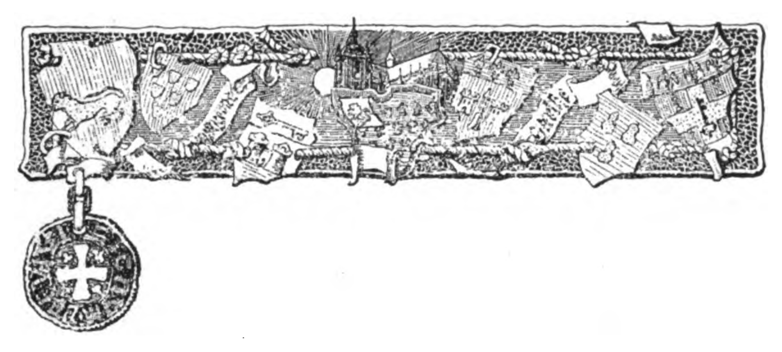
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique





LA MORT DE SAINT JULIEN A SAINT-MARCEAU

§ I.

Mort de saint Julien d'après les historiens manceaux modernes.

Les historiens manceaux modernes (1), qui ont eu l'occasion de parler de saint Julien, ont raconté substantiellement de la manière suivante la mort du premier évêque du Mans :

Julien ressentait la fatigue du travail et des ans. Voyant s'approcher le moment où Dieu l'appellerait à lui, il songea à se retirer dans la solitude. Il choisit pour retraite un lieu situé à une demi journée de marche de la ville du Mans, sur les bords de la Sarthe, où se voit actuellement le bourg de Saint-Marceau. Après avoir habité quelque temps en cet endroit une fièvre lente le saisit et il vit avec joie sa dernière heure s'approcher. Lorsque le moment suprême fut venu, il fit assembler autour de lui ses disciples, désigna son compagnon Turibe pour son successeur, éleva les yeux et les mains au ciel pour rendre grâce à Dieu et lui recommander son diocèse, puis rendit doucement le dernier soupir le sixième jour des calendes de février, c'est-à-dire le 27 janvier.

(1) Spécialement dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. I, pp. 29-35.

Le défenseur de la cité n'était pas auprès du saint apôtre quand celui-ci quitta la terre, mais il fut averti d'une manière merveilleuse de ce qui se passait. Il se trouvait à table. Tout à coup, les yeux de son intelligence furent ouverts et il aperçut Julien, en habits sacerdotaux, venant à lui, accompagné de trois diacres qui portaient chacun un cierge; ils les déposèrent sur la table et se retirèrent. Le défenseur dit aussitôt aux personnes qui l'entouraient : « Voyez-vous la glorieuse vision que j'ai devant les yeux ». Sur leur réponse négative, il continua : « Je viens de voir Julien, debout devant moi, Julien qui nous a enseigné la vérité, qui a fait de nombreux miracles, qui a ressuscité trois morts ; je l'ai vu avec trois diacres qui ont déposé trois cierges sur la table avant de se retirer. Par ce signe, je suis averti que notre maître a quitté la terre. Courons-donc lui rendre les derniers devoirs ». A ces mots, tous se levèrent. Un grand peuple les suivit ; on accourut de la ville et du pays tout entier ; le clergé et les vierges portaient des cierges et des encensoirs. « En arrivant à l'humble demeure où le saint avait rendu son âme à Dieu, ils trouvèrent son corps couché sur la cendre. Après quelques prières mêlées de larmes, le pieux magistrat fit placer le corps du saint évêque sur un chariot et le fit conduire à la ville ».

Le « cortège arriva en un endroit où il fallait traverser la Sarthe ; il n'y avait pas de pont et l'on devait passer un lieu ordinairement guéable, mais dans ce moment les pluies de l'hiver avaient grossi le cours de la rivière et il était difficile de la franchir. Néanmoins, les chevaux qui conduisaient le char funèbre s'avancèrent, et, chose merveilleuse ! ils marchèrent sur l'eau comme sur la terre ferme. Ce miracle, dont une immense multitude fut témoin, excita des transports universels d'admiration, car l'on voyait à côté du char d'autres chevaux nager avec peine, à cause de la rapidité du courant ».

Ceux des habitants du Mans qui étaient restés à la ville accoururent au-devant du cortège. Une femme, curieuse du spectacle, abandonna son enfant dans une chaudière remplie

d'eau qui tiédissait sur le feu. Durant son absence trop prolongée, le liquide entra en ébullition. Quand elle revint, grâce à la protection de saint Julien, la frêle créature se trouva complètement indemne (1).

Les historiens précités ont établi leur récit d'après trois sources anciennes très distinctes (deux Vies du IXe siècle et une du XIe par Lethald), et y ont ajouté, pour la plus grande édification de tous, certains détails de leur cru. Étant du nombre de ces « esprits inquiets » dont il est fait mention de temps à autre dans les discours officiels où l'histoire est toujours maltraitée, je me permets d'étudier ici la genèse du récit qu'on nous offre sur la mort de saint Julien à Saint-Marceau.

§ II.

Mort de saint Julien d'après les hagiographes du temps de saint Aldric (IXe siècle).

Les deux plus anciennes vies de saint Julien qui nous aient été intégralement conservées, remontent seulement au IXe siècle et ont été écrites, dans leur forme actuelle, pendant l'épiscopat de l'évêque Aldric, entre 832 et 857. La première de ces deux vies se trouve en tête des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* sous le titre de *Gesta domni Juliani episcopi* (2). La deuxième, du même temps, se rencontre également dans les *Actus* aux folios 5-11 du manuscrit (3). L'auteur veut faire croire qu'elle est, au moins quant à la substance, d'un certain romain nommé Sergius, lequel Sergius en aurait même écrit une autre renfermant de nouveaux détails (4).

(1) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. I, pp. 29-35.
(2) *Actus*, pp. 28-39.
(3) *Actus*, pp. 10-27.
(4) « Scriptor autem hujus vitæ quidam romanus nomine Sergius auctor « fuit, qui et virtutum ejus miracula, propter magnitudine istius libelli, in « alium collegit atque conscripsit librum... ». *Actus*, pp. 25-26.

Qu'on prenne ou qu'on ne prenne pas au sérieux l'existence des écrits du romain Sergius, il n'en reste pas moins vrai qu'on ne connaît aucun monument hagiographique complet (1) racontant les gestes du premier évêque du Mans, antérieur à ces deux documents.

Le rédacteur des *Gesta domni Juliani episcopi* qui donne de nombreux détails sur son héros, sa mission au Ier siècle par saint Clément, ses miracles, les églises bâties par lui, ses ordinations, la durée de son épiscopat, nous raconte très brièvement sa mort. Julien, dit-il, décéda en paix le 5 des calendes de février (28 janvier) et fut enterré, au delà de la Sarthe, dans l'église que ses disciples avaient préparée pour sa sépulture (2). Après cette très sommaire indication, le narrateur renvoie à l'autre vie pour plus de détails (3).

Cette autre vie, que j'appelle la deuxième, est moins sobre de renseignements sur les circonstances de la mort de l'évêque. Ayant raconté la délivrance par Julien de prisonniers enfermés dans les cachots de la porte de ville du Mans et la guérison d'un aveugle qui vient trouver le saint, elle ajoute que peu après, le pontife, miné par la maladie, rendit son âme à Dieu le 5 des calendes de février, et qu'il fut enterré au delà de la Sarthe, au cimetière des Chrétiens, dans la basilique dont il avait jeté les fondements et qui fut achevée par ses disciples. De plus elle raconte la vision de Défensor, son départ pour la sépulture et nous dit que Julien avait choisi Turibe pour lui succéder.

A cette deuxième vie, il faut en ajouter une troisième, la seconde du romain Sergius, dont il a été parlé plus haut et dont nous ne possédons que quelques lignes relatives encore à la mort de l'évêque. Là, on apprend qu'au moment du décès,

(1) Je ne puis donner le nom de monument hagiographique aux fragments de vies en prose métrique découverts par M. l'abbé Busson, qui d'ailleurs ne sauraient être utilisés dans le sujet que je traite.

(2) *Actus*, p. 38.

(3) *Ibidem*, pp. 38-39.

les populations du pays manceau furent averties de l'événement par le chant d'une hymne exécuté par les Anges et qu'alors ces mêmes populations coururent aux funérailles (1).

La réflexion qui s'impose après lecture de ces anciennes vies, c'est que les hagiographes du temps d'Aldric, si amplement renseignés sur les faits et gestes de saint Julien, sur l'époque de sa mort, sur la vision de Défensor, sur le chant des Anges qui nous remet en mémoire l'histoire des bergers de Bethléem, n'ont pas l'air de soupçonner que Julien ait pu mourir ailleurs qu'au Mans. Chez eux, nulle mention du trépas à Saint-Marceau. On a prétendu que cela ne rentrait pas dans leur plan. Je ne comprends pas cette restriction et je ne vois pas en quoi l'ordre du récit aurait été troublé si Défensor avait dit à ses subordonnés : « Allons au vicus de Saint-Marceau pour ensevelir notre maître », au lieu du simple : « Pergamus ergo ad sepeliendum magistrum nostrum (2) ».

§ III.

Mort de saint Julien à Saint-Marceau d'après le moine Lethald (Xe et XIe siècles).

Malgré la confection au IXe siècle des vies légendaires de saint Julien et l'antiquité apostolique qu'on attribuait dès lors à l'évêque, son culte ne prit pas aussitôt l'extension que l'on constate plus tard. En 834, saint Aldric consacra l'abside de sa cathédrale et plusieurs autels dans le déambulatoire, en particulier celui des saints Martin, Hilaire, Germain, Vaast, *Domnole*, Calais et Rigomer, confesseurs. L'année suivante,

(1) « ... In ejus transitu Angelis concinentibus, ab ejus auditus est disci-
« pulis, et a multis turbis populorum, angelis cantantibus auditus est. A quo
« cantu et himno angelico, vocibus longe lateque reboantibus, multi cogno-
« verunt transitum predicti sancti Juliani, atque ad ejus exequias, angelicis
« monitis et vocibus, cucurrerunt et innumerabilis turba populi congregata
« est ». *Actus*, p. 26.

(2) *Actus*, p. 24.

il accomplit la même cérémonie pour la nef et y érigea trois autels : le premier, en l'honneur de saint Jean-Baptiste ; le second, en l'honneur des saints martyrs Christophe, Hyppolite et Saturnin ; le troisième, en l'honneur des saints *Victur*, *Victeur*, Brice, Ernée, Baumade, Almire, Ulphace, *Julien, premier évêque du Mans*, *Turibe*, *Pavace*, *Liboire*, confesseurs (1). Cette place inférieure assignée à saint Julien n'indique pas chez Aldric la préoccupation d'honorer particulièrement le fondateur de son église. Il faut les invasions normandes, le départ des reliques de Julien et d'autres saints manceaux (2), leur retour dans le pays après la tourmente et leur dépôt définitif dans la cathédrale, pour mettre en plus grand relief le nom de l'apôtre. L'évêque Hubert (913-951) l'honore et place son nom à la suite de celui des saints martyrs Gervais et Protais (3). Sous ses successeurs, Julien devient le patron de la cathédrale conjointement avec les mêmes saints Gervais et Protais. Bientôt, on ne parlera plus guère que de lui pour désigner l'église-mère où ses reliques occupent la première place au fond du chœur (4). Un évêque de cette époque, Avesgaud (997-1036 environ), se fait surtout l'instigateur de son culte ; il veut que sa fête l'emporte en éclat même sur celle des saints Gervais et Protais. A sa demande, le moine Léthald, qui était venu chercher secours spirituel et corporel au tombeau de saint Julien, donne une meilleure forme à l'office et à la vie de celui qu'il s'agit de glorifier (5).

(1) *Gesta Aldrici* (édition Charles-Froger), pp. 13-17.

(2) J'ai dit ailleurs (*Province du Maine*, t. XIV, pp. 49-62, 85-96), que je n'acceptais pas la translation des reliques de saint Julien, du Pré à la Cathédrale, par saint Aldric. Je ne puis donc admettre la curieuse théorie, longuement formulée par M. l'abbé Busson, relative au développement de la dévotion à saint Julien, dévotion presqu'imposée par la foule au clergé manceau qui craignait l'enthousiasme populaire ! — Voir *Les origines de l'Église du Mans*, par M. l'abbé Busson, pp. 19 et suivantes du tirage à part.

(3) *Actus*, p. 349.

(4) Derrière l'autel des saints Gervais et Protais.

(5) « ... Ut ea quæ ab antiquis de actibus gloriosi ejusdem patris (Juliani) « inculto, ut vobis videbatur, sermone conscripta sunt, ipse planiori et lucu-

M. l'abbé Busson n'aime pas Lethald ; il le déprécie outre mesure. C'est un *brouillon* (1), amateur de *pendeloques* et de *quincaillerie*, doué d'une « élégance d'écolier sans oreille (2) ». Par contre, l'auteur des *Actus*, qui nous a fourni pêle-mêle, au milieu de pièces archi-fausses, une chronologie insensée des premiers évêques du Mans, prend bon aspect sous la plume de mon confrère. « Plus on lit son œuvre, dit celui-ci, plus on voit » se dessiner sa figure et cette figure n'est certes pas celle d'un brouillon. « Ce n'est, il est vrai, ni un littérateur, ni un érudit de profession », mais « c'est un homme d'action et de gouvernement. A ce titre, on ne peut lui refuser une intelligence claire et précise avec des vues d'une certaine grandeur (3) ».

Laissons de côté ces belles qualités hypothétiques de l'auteur des *Actus*. Qu'il ait été oui ou non « un homme d'action et de gouvernement », possédant « des vues d'une certaine grandeur », notre histoire épiscopale n'a rien à y gagner. Le moindre grain de probité historique ferait bien mieux notre affaire.

Cette probité, on ne peut la refuser à Lethald ; la lecture de son épitre dédicatoire à Avesgaud ne saurait laisser aucun doute à ce sujet. Le moine y exprime de nobles pensées sur le respect que l'historien doit à la vérité et sur la dignité de sa mission. A cause de cela, à cause de cette délicate mentalité, il importe d'accorder un certain crédit au récit qu'il nous donne de la mort de saint Julien à Saint-Marceau, récit dont il est l'auteur responsable, puisqu'avant lui, personne ne l'avait fait.

Mais, où Lethald, qui vivait à la fin du xe siècle, six ou sept cents ans après la mort de Julien, a-t-il puisé ses rensei-

lentiori ordine texerem... Sane responsoriorum et antiphonarum, ut petistis, digessemus ordinem... ». Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 781 et 784.

(1) *Les origines de l'Eglise du Mans*, p. 103.

(2) *Ibidem*, p. 104.

(3) *Ibidem*, p. 45.

gnements ? M. Busson répond sans la moindre hésitation : dans deux anciennes vies disparues. C'est là, d'après lui, « qu'il a pris l'histoire du jaillissement de la fontaine, la retraite de saint Julien à Saint-Marceau et quelques faits miraculeux (1) ».

Pour l'histoire « jaillissement de la fontaine », Lethald l'a trouvée, non dans les vies disparues, mais dans les vies qui nous ont été transmises par les *Actus* (2). Quant à « la retraite de saint Julien à Saint-Marceau », c'est autre chose. Les documents du IXe siècle venus jusqu'à nous n'en font nulle mention ainsi que je l'ai dit plus haut. L'a-t-il rencontrée dans les fameuses vies disparues comme le veut M. Busson ? Je n'oserais l'affirmer, car les textes nous manquent. Lethald, il est vrai, nous dit que pour ce qu'il raconte de saint Julien, il s'appuie sur l'autorité des anciens pères et sur l'antique tradition (3). Que faut-il entendre par antique tradition ? M. Busson répond : *les anciennes vies disparues ;* je crois qu'il ne faut pas oublier : *les vies conservées et la tradition orale.*

Lethald, a défaut d'une tradition écrite, n'a certainement pas dédaigné la tradition orale. A mon avis, le moine hagiographe a raconté la mort de saint Julien à Saint-Marceau, d'après des souvenirs locaux qui n'avaient encore été fixés dans aucun livre et qui prirent corps avec lui au temps d'Avesgaud.

Après avoir établi le règne de Jésus-Christ chez les Cénomans, rapporte Lethald, Julien sentit que Dieu allait bientôt le rappeler à lui. Il se retira alors « *ad vicum, in quo* « *nunc B. Martialis ecclesia sita est* ». Comme sa fin approchait, il réunit ses disciples autour de lui et désigna le

(1) *Les origines de l'Eglise du Mans*, p. 47.

(2) *Actus*, pp. 13 et 29.

(3) « Nos igitur ea quæ de S. Juliano conscripsimus, inquantum potiumus, « auctoritate præcedentium patrum confirmavimus, et quædam simpliciter « secundam antiquam traditionem edidimus ». Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 784.

prêtre Turibe — son compagnon de la première heure avec le diacre Pavace — pour lui succéder dans le gouvernement du diocèse. Ayant ensuite levé les yeux et les mains vers le ciel et recommandé ses ouailles au souverain pasteur, il rendit tranquillement l'esprit. — Suit l'histoire de Défensor, le départ de celui-ci pour aller à Saint-Marceau ensevelir le défunt et le retour du cortège au Mans. — D'après Lethald, la précieuse dépouille est ramenée à la ville. Il faut traverser la Sarthe. Deux miracles, non racontés par les hagiographes du IXe siècle, se produisent alors. Les chevaux qui traînent le char funèbre passent tranquillement sur les eaux, tandis que leurs congénères doivent nager vigoureusement pour atteindre la rive opposée. Le peuple accourt au devant du cortège. Une femme curieuse abandonne son enfant dans une chaudière sur le feu où elle le lavait dans l'eau tiède. Durant son absence, le liquide entre en ébullition. Quand elle revient, la frêle créature se trouve indemne, grâce à la protection du saint.

On ne saurait mettre en doute la bonne foi de Léthald. Cependant, on peut s'étonner du silence des hagiographes du IXe siècle et on doit convenir que l'affirmation du moine sur un événement vieux de six ou sept cents ans ne saurait engendrer une complète certitude historique. De plus, il est curieux de constater que les Manceaux se montraient très préoccupés de comparer saint Julien à saint Martin. Lethald se fait l'écho de ce sentiment quand il établit un parallèle — assez boîteux il faut l'avouer — entre l'apôtre du Maine et celui de la Touraine.

« Martin, écrit-il, encore cathécumène, couvrit un pauvre de la moitié de son manteau. — Julien, dévoré de zèle, vêtit des milliers d'hommes du manteau de la foi.

« Martin mena d'abord une vie solitaire pour mieux s'imprégner de l'esprit du Christ. — Julien entreprit une lutte ouverte pour gagner les âmes à Dieu.

« Martin fut contraint d'accepter le siège épiscopal de Tours. — Julien fut choisi par Dieu comme apôtre des Cénomans.

« Martin, par la vertu de la divine Trinité, ressuscita trois morts. — Julien ramena également trois morts à la vie.

« Ceux qui avaient méprisé le monde sur les exhortations de Martin furent présents à ses funérailles. — Ceux à qui Julien avait montré le chemin du ciel, ne manquèrent pas d'assister à ses obsèques.

« Qu'ajouterai-je ? continue Lethald. Ils ont combattu pour le même roi, ont servi le même Dieu, ont été sanctifiés par le même Esprit et ont établi leur doctrine sur la pierre de la même foi. Ils doivent donc être égaux en honneur et en gloire (1). »

Lethald, pour achever le tableau, aurait dû ajouter :

Martin mourut à Candes et son corps fut ramené dans le cimetière des chrétiens de Tours. — Julien décéda à Saint-Marceau et son corps fut ramené dans le cimetière des chrétiens du Mans (2).

(1) «... Restat ergo ut par sit eis honor et gloria quos virtutis actio pares « in Christi constituit disciplina » *Ibidem*, col. 794.

(2) Depuis Lethald, le récit de la mort de saint Julien s'est enrichi de nouveaux détails : Les trois diacres qui apparurent avec saint Julien à Défensor étaient « *vestus d'aubes et de dalmatiques* ». Bondonnet, p. 72. — Défensor, en arrivant à Saint-Marceau, trouva le corps du saint *étendu sur la cendre*. Bondonnet, p. 72 ; Le Corvaisier, p. 65 ; dom Piolin, I, p. 31. — Le cortège arriva à un endroit où il fallait traverser la Sarthe ; *il n'y avait pas de pont*. Piolin, I, p. 32. — « C'estoit aux plus grandes rigueurs de « l'hyver et la *rivière n'estoit pas seulement enflée, mais fort agitée par la « violence d'un orage qui s'estoit élevé* ». Le Corvaisier, pp. 65-66. — Quand Défensor eut rendu les derniers devoirs à la dépouille mortelle de Julien, « *il résolut d'abandonner la ville et la province ;... il distribua « toutes ses richesses et les employa en œuvres de miséricorde, puis s'en « alla en Anjou prescher l'Evangile à ses voisins* ». *Ceux-ci convertis le choisirent pour leur premier évêque.* Le Corvaisier, p. 66 ; Bondonnet, p. 73, et autres. — « Autour de la villa (où mourut Julien), un certain « mouvement se faisait, mélange de pleurs et de respect. On était en plein « hiver, au 27 janvier, la saison ne favorisait pas les rassemblements en plein « air, *et cependant quelques groupes se formaient ; des hommes s'entre- « naient d'un air grave, anxieux des nouvelles qu'on leur donnait de la « villa ; bientôt ils entraient les communiquer dans leurs demeures, et.... « les enfants s'échappaient des foyers où leurs mères prétendaient les « retenir et s'en allaient par les chemins, se disant les uns aux autres* :

A partir du temps d'Avesgaud (xᵉ et xiᵉ siècles), la date de la mort de saint Julien fut fixée au six des calendes de février (27 janvier) au lieu du cinq des mêmes calendes (28 janvier) comme elle l'était avant.

(A suivre). Ambroise LEDRU.

« *le saint est mort! le saint est mort! Et les petits messagers jetaient* « *leur cri jusque par delà la rivière, et tout le pays d'alentour apprenait* « *bientôt que saint Julien, l'homme apostolique, venait de rendre le* « *dernier soupir.* Il était venu dans cette solitude qu'il affectionnait, *où il* « *avait déjà bien des fois porté la parole de Dieu*, il était venu, sentant ses « forces s'affaiblir, pour se reposer et mourir ». *Semaine du Fidèle du Mans*, 11 août 1906, p. 723. — « Non seulement c'est à Saint-Marceau que « mourut saint Julien *au cours d'une tournée pastorale*,... mais *de tout* « *temps*, Saint-Marceau est resté, après la cathédrale et l'église du Pré, son « principal sanctuaire dans le diocèse ». Article signé : R. T. dans la *Semaine du Fidèle*, 11 août 1906, p. 717. — On voit à Saint-Marceau « *l'emplacement* « *traditionnel du tombeau de saint Julien* ». *Ibidem*, p. 717. — Le sanctuaire de saint Julien à Saint-Marceau est toujours fréquenté par de nombreux pèlerins qui ne manquent pas de visiter la *Confession* de saint Julien sous l'autel. *Directoire du pèlerinage du 25 juillet 1906*.

C'est en 1906 qu'on entend parler pour la première fois du *tombeau de saint Julien à Saint-Marceau*. Jusque-là, on avait cru que ce tombeau, cette confession, se trouvait à Saint-Julien du Pré, au Mans. La légende de saint Julien finit par ressembler à la Cathédrale du Mans ; chaque époque y apporte sa pierre. Mais, ce qu'il faut admirer en architecture doit être énergiquement blâmé en histoire. Les « esprits inquiets » ont découvert cette petite vérité, qui, semble-t-il, n'est pas à la portée des esprits rassis.





LES
SEIGNEURS DE BOULOIRE

(Suite).

VII

Les d'Illiers

En devenant la propriété d'Antoinette d'Illiers, la terre de Bouloire, jointe à celle de Maisoncelles, prenait une importance qui n'était dépassée dans le Maine que par un nombre assez restreint de grandes seigneuries, au pouvoir de puissantes familles. Avant de continuer l'étude des seigneurs, il est bon de faire connaître sommairement l'étendue de ce vaste domaine. Notre tâche est rendue facile par les aveux rendus en 1407, 1511, 1529 et 1541, pour Bouloire, et par ceux de Maisoncelles, de la même époque (1).

La terre de Bouloire avait droit de *châtellenie*, qui conférait au seigneur la faculté d'avoir *château fortifié* et qui emportait avec lui toute *justice*, *haute*, *moyenne et basse*. Les principales prérogatives de ces trois degrés étaient : la perception des *lods et ventes* sur les immeubles vendus dans le

(1) L'aveu de 1529, rendu pour Bouloire, est en tout point semblable, quant au fonds, à celui de 1541. Il a été publié intégralement dans la *Maison de Maillé*, par les abbés A. Ledru et L.-J. Denis, t. II, pp. 294 à 330, où il ne remplit pas moins de trente-six pages compactes. Il en a été fait un tirage à part.

ressort du fief ; le droit de contraindre les acquéreurs à exhiber leurs contrats et celui d'exercer sur les biens aliénés le retrait seigneurial ou *rachat*, c'est-à-dire de les unir au domaine propre en remboursant à l'acquéreur le prix d'achat et les frais ; le droit de *mesures* à blé et à vin, d'après l'étalon personnel du châtelain ; celui de *tabellionnage* et sceaux ; la connaissance des grands cas criminels et la faculté de faire dresser une *justice patibulaire* ou potence à trois piliers. Les fourches patibulaires de la châtellenie de Bouloire s'élevaient au milieu des bruyères dites de Haute-Pierre, proche le lieu de l'Uvinière.

Les *garennes* ou « buissons à congnins », étaient des bouquets de bois rendus défensables par des haies ou fossés, qui recevaient les lièvres, lapins, perdrix, etc. Le seigneur avait seul le droit d'y chasser. A Bouloire, les garennes s'étendaient aux alentours du château, à la Guitonnière, au Rocher, etc.

Le droit de *fuie* ou colombier à pied avec boulins à pigeons était exclusif au seigneur et prohibé aux roturiers. Ceux-ci pouvaient avoir de simples volières ou colombiers montés sur piliers, sur portes charretières ou autres endroits. L'emplacement de la fuie seigneuriale se trouvait au bas du bourg, à droite de la Fontaine. Des censitaires possédaient des *voliers* sur le coteau nommé alors *Sauronce*, entre le moulin de l'Étang et la Sansonnière.

Les *banalités* étaient de trois sortes : de *moulin*, de *four*, de *pressoir*. Le seigneur pouvait obliger ses sujets à moudre leurs grains à ses moulins et à cuire leur pain à son four, et tous les possesseurs de vignes devaient porter leurs vendanges sur le pressoir banal.

En 1407, le château possédait deux moulins banaux : ceux de l'Étang et de Gohan. Peu avant 1511 ce dernier fut baillé à rente, et, depuis lors, au seul moulin de l'Étang demeura le droit de banalité. Quant aux moulins de Grignon et de Raganne, le premier faisait partie du domaine de Pescheray et le second relevait féodalement de Meslève.

Nous ignorons la place exacte de l'ancien four banal. Nous savons seulement qu'en 1398 il était tenu par un nommé Philippe Houdin (1). Le château avait son four propre dans la partie inférieure d'une petite tour, située à l'angle sud-ouest du transept de l'église ; la boulangerie était établie dans un bâtiment situé en avant de cette tour, dans la cour haute. Peut-être est-ce là que se trouvait primitivement le four banal, mais ce droit semble être tombé en désuétude dès le XVIIe siècle.

La banalité de pressoir ne s'entendait que pour la vigne. A l'origine du système féodal, la seule boisson en usage dans notre contrée était le vin récolté sur le territoire, couvert alors de vignes nombreuses. Il faut descendre jusqu'au XIVe siècle pour voir s'introduire l'usage du cidre. Le lieu où se trouvait le pressoir banal ne nous est pas plus connu. La désignation de *Pressoir* s'appliquait à un clos situé à l'ouest du bourg, dans l'espace compris actuellement entre l'hospice et les Maillets.

Les *rivières* et les *étangs* appartenaient au seigneur. Lui seul avait le droit d'y pêcher. En 1407, il possédait cinq étangs, trois sur la Tortue : ceux du *Rocher*, de la *Ville* et du *Grand-Moulin ;* et deux sur le ruisseau de Gué-Perray : ceux du *Cassereau* et de *Bois-Hérault*. A partir de 1511, les aveux mentionnent, en outre, l'*Étang-Neuf*, sur le ruisseau de Gué-Perray. Tous sont maintenant desséchés et convertis en prairies. L'étang de Pont-Varier, sur l'ancienne route du Mans à Saint-Calais, était la propriété des bénédictins de Saint-Calais.

Les dépendances *directes* du château consistaient en jardins, terres, prés, vignes et bois que le seigneur faisait valoir par lui-même. C'étaient : 1° le *courtil* ou jardin, entre les douves et le pré de la cure, mentionné dès 1407. Sa contenance, évaluée alors à « journée à quatre hommes bêcheurs »,

(1) Voir *Province du Maine*, t. X, pp. 249-253.

était, en 1812, de vingt-six ares ; 2° une pièce de terre labourable d'une sexterée, sise derrière le château. C'est le champ qui a gardé le nom de *champ du Château ;* il est aujourd'hui presque tout en jardins ; 3° deux hommées de noue, entre ce champ et les biez du moulin de Gohan ; trois hommées de pré entre ce même champ et le pré de la cure ; un pré de douze hommées, entre l'étang de la Ville et les biez de Gohan ; 4° les vignes nommées le *clos de la Cour*, en plein rapport avant l'invasion anglaise, et en friche dès la fin du xv° siècle ; une autre pièce de vigne, sise au clos de Sauronce, au lieu nommé le Sac, laquelle n'était déjà plus en culture avant 1407, et cent ans plus tard ne consistait qu'en broussailles.

Ces choses formaient la propriété immédiate du château aux xv° et xvi° siècles. Mais le domaine comprenait encore divers biens qui varièrent en raison d'acensements ou d'acquisitions. Ainsi, l'aveu de 1407 mentionne le clos du Pressoir, sur le chemin du Mans ; une maison en ville, avec verger, ayant appartenu aux Bigots ; plusieurs « places gastes, vuides, vacantes et non habergées », sises entre l'étang de la Ville et le presbytère ; l'aître de la Fontaine, avec ses vergers et courtils, etc. Ces biens furent acensés par la suite. Les dénombrements du xvi° siècle, au contraire, indiquent de nouveaux acquêts ; deux journées de jardin, en face du château, de l'autre côté de la grande rue, avec maisons et galeries ; le pré du Couloir, proche « la fontaine aux meseaux », ce dernier en 1511 seulement, etc.

Les pièces de *bois* de la châtellenie étaient au nombre de dix-huit, et couvraient une partie du territoire de la paroisse. Leur superficie totale était de cent treize arpents en 1407 et de cent trente-trois arpents et demi en 1511. Si l'on compte l'arpent des bois pour cinquante et un ares, on peut évaluer les bois seigneuriaux à cinquante-huit hectares en 1407 et à soixante-huit en 1511. La liste donnée par les aveux ne mentionne pas les bois des Vallées : ils faisaient partie, au xv° siècle, des choses censives de la Cyvandière, de la Cabucière et des

Vallées ; au XVI[e] siècle, ils s'ajoutèrent au domaine. Les métairies seigneuriales exploitaient encore différentes pièces qui servaient à leur entretien.

Ces *métairies*, composant le domaine *utile* du château, étaient peu nombreuses à l'origine, les cens en espèces ou en nature suffisant largement aux besoins des seigneurs. Par suite de la diminution de la valeur de l'argent, ceux-ci furent contraints d'augmenter leurs ressources par des achats successifs de biens. Voici la liste des métairies de l'ancienne châtellenie de Bouloire : 1° la Hardonnière et la Barbellerie ; 2° la Héraudière, avec le bordage de la Rigandière, appelés plus tard la Pouvardière ; 3° la Fournerie ; ces trois choses depuis 1407 ; ensuite, à partir de 1511 : 4° la Guitonnière avec l'Uguetière, détachées du domaine avant 1529 ; 5° l'Essarigné, dont le nom primitif était l'*Essart-Regnier* ; 6° la Miterie ; 7° la Crance et la Cabucière.

Telles étaient les possessions réelles des seigneurs de Bouloire au moyen âge. Aux revenus qui en découlaient venaient s'ajouter les redevances payées par les vassaux possédant fief et par les sujets, propriétaires de tout ce qui n'était pas le domaine propre du seigneur.

En principe, les *fiefs* étaient possédés par des nobles ; néanmoins, ils purent être tenus par les roturiers, à charge d'acquitter certains droits nommés les *francs-fiefs*. Au début du XV[e] siècle, la châtellenie de Bouloire avait sous son hommage onze terres nobles. Si ce nombre semble avoir augmenté au siècle suivant, il est, en réalité, resté le même, à cause du déboublement de quelques-uns. Bien plus, il tomba à dix en 1511, le fief de la Cabucière étant devenu simple métairie du domaine seigneurial.

Les obligations auxquelles étaient soumis les vassaux de Bouloire étaient sensiblement les mêmes que celles dues par le seigneur de Bouloire à son suzerain, le seigneur de Saint-Calais. C'était toujours la foi et hommage. Chaque fief avait cependant des devoirs particuliers. Ainsi, le seigneur de

Meslève devait annuellement une paire de gants blancs. Celui de Mortève était tenu à la redevance féodale du cheval de service, qui obligeait le vassal à monter lui-même le cheval ou à fournir le chevalier devant remplir le service militaire quand le cas l'exigeait. Ce devoir fut généralement remplacé par une somme d'argent nommée *abonnement*. Les seigneurs de la Bonnardière, de la Pélonnière et de Prévolle devaient « quintaine serve à cheval o lance ferrée ». La quintaine, à laquelle étaient tenus aussi les vassaux des Loges envers leur suzerain, le seigneur des Loges, était un exercice militaire que l'on faisait à cheval, la lance à la main, contre un bouclier attaché à un arbre, et qu'il fallait toucher sans rompre son arme.

On trouvera ici simplement l'énumération des arrière-fiefs de la châtellenie de Bouloire : 1° *Meslève*, en Saint-Mars-de-Locquenay, dont la censive s'étendait sur la paroisse de Bouloire et qui avait comme arrière-fiefs la Vassolerie, la Buisardière, Bourdigné (partie), Raganne et Guéret ; 2° la *Juquelière* ; 3° *Mortève*, au Breil ; 4° et 5° la *Bonnardière* (la Petite-Vallée), divisée en deux ; 6° la *Pélonnière*, dédoublée en 1529 ; 7° *Bourdigné* et la *Raterie ;* 8° *Prévolle*, dédoublé en 1511 ; 9° la *Chapellière;* 10° la *Cabucière*, ancienne métairie noble, rentrée au domaine en 1511 ; 11° le *Pressoir*, nommé plus tard la *Sauvagère*.

D'autre fiefs, situés sur la paroisse, ne mouvaient pas de Bouloire, tel le fief des Chesneaux, qui comprenait dans sa censive quelques terres de Prévolle, et était annexé à la seigneurie de Pescheray. De ce dernier château, relevait Malvau, terre noble acquise au XVIIe siècle par le seigneur de Bouloire. Les fermes de Cournon et de Villegrigneuse, hors de la paroisse, unies à la même époque au domaine de Bouloire, relevaient de Lassay, en Saint-Michel de Chavaignes.

(A suivre). Eugène VALLÉE.

**



NOTES SUR LES NOMS DE LIEUX ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(*Fin*).

Je reprends après une longue interruption ce travail qui touche à sa fin. Dans le dernier numéro du tome XII, décembre 1904, j'ai déclaré n'avoir rien trouvé qui rappelle *Stupellas*, nom d'une terre ou villa comprise dans l'énumération des biens qui firent l'objet d'un jugement de Clotaire III. Depuis, en parcourant le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot, j'ai rencontré les *Edouvelles*, commune de *Saint-Loup-du-Gast* (Mayenne). C'est notre *Stupellas* : *Etoupelles*, *Etouvelles*, *Edouvelles*.

Cavania est le nom d'une villa dont l'évêque Aiglibert détacha une partie qui avait un nom spécial : *Lantionum*. *Cavania* est devenu *Saint-Michel-de-Chavaigne*. *Cavanius* est un gentilice tiré de *Cavannus* (hibou), nom propre qui s'est rencontré comme signature d'un potier.

Lantionum (*Lantionem*) dérive de *Lantius*, gentilice romain, qui pouvait donner aussi un *Lantiacus*, *Lançay*, *Lancé*. Il y a des raisons de croire que *Lançon*, de *Lantio* (onis), a

coexisté avec un *Lançay*, devenu *Lassay*, *Lassé* (1), qui l'a supplanté, et que ces deux noms, *Cavanius* et *Lantius*, étaient portés conjointement par les membres d'une même famille, laquelle a donné son nom à deux paroisses, l'une de la Sarthe, citée plus haut, l'autre de Maine-et-Loire : *Chavaignes*, où ce nom de *Chavaigne* est comme dans la Sarthe accompagné d'un *Lassé*. De *Cavanius* dérive un *Cavaniacus*, *Chevaigné*.

Il est plusieurs fois question dans les *Actus*, d'un *vicus* nommé *Gabron*. C'est encore un nom en *o*, *onis*. Il dérive d'un nom gaulois, *Gabros*, identique à *Caper* (2). On trouve *Gabromagus*, *Gabrosentum*. Notre *Gabron*, en train de devenir *Javron* (Mayenne), pourrait être une abréviation de *Gabromagus* (*le champ de Gabros*).

Talidus, mentionné après *Gabron* à la page 223, représente un *Taletum* qui a pu devenir *Teillay*, *Teillé* (Sarthe). Comparez *Taletense*, *Telate*. J'ai parlé de ce mot à propos de *Telate*.

A la page 225, les *Actus* nous donnent le testament d'un évêque, Béraire, qui avait fondé un monastère à *Caladunum* *Chalons* (Mayenne). *Caladunum* est évidemment composé de *Cala*, dont j'ignore la signification, et de *dunum*, colline ou, selon M. d'Arbois de Jubainville, fort.

Ce Béraire avait en bénéfice plusieurs monastères et propriétés appartenant à la Cathédrale du Mans : *Busogilo monasterio*, maintenant *Saint-Jean-sur-Mayenne* (Voir la table des *Actus*) ; ensuite *Bisigaria*, la *Beschère* ou *Bessière*, commune de *Deux-Évailles* (Mayenne).

Bisigarius doit être un nom d'homme, peut-être gaulois, peut-être germanique. S'il est gaulois, il pourrait avoir quelque analogie pour le sens avec *Claudius* : *bizi*, retrancher, priver de, *gar*, jambe. S'il est germanique, *garius* veut dire : *avide de... Bisi* aurait-il un rapport avec *best*, *le mieux ?*

(1) *S* abusive.
(2) Voir *zeus*.

Patriniaco est un *Parigné* ; *Munto* doit être pour *Monto* probablement un *Mont* quelconque. Les *Parigné*, nombreux dans le Maine, supposent un gentilice *Patrinius*, très répandu. Il s'agit ici probablement d'un *Parigné* de la Mayenne, peut-être de la paroisse de ce nom.

Vient ensuite un *Canariago* que j'ai assimilé à *Chantrigné*, qui serait pour *Chantrié* ; mais je n'ai fait que proposer cette assimilation. Elle serait parfaite et indubitable, si *Canariago* représentait un *Canariniacus* abrégé par l'inattention du scribe. *Canariacus* aurait pu devenir *Chaintré*, *Chintré*, *Chitré*, comme *Manciacus*, *Maincé*, *Minzé*, *Mizé*.

Canarius, *Canarinus*, seraient des formations gauloises. *Tillidus* (1), où mourut le chorévêque Senfroi, est en réalité un *Tilietum*, lieu planté de tilleuls. Il devient *Tilloy*, *Tillay*, *Tillé*, peut-être *Teillé*. Quel est le *Tillé* ou *Teillé* en question ? Je n'ai pas trouvé de réponse satisfaisante. Cauvin le place au *Theil* (*Tilia* ou *Tillius*). D'autres, dit-il cependant, penseront à *Teillé*. Pour lui, *Tilia* ou *Tilietum* c'est tout un. Encore ne connaît-il que la forme *Tillidus*.

Le *Cepidus* (*Cepetum*), mentionné à la page 270, est *Spoy*, près du Loir (Eure-et-Loir). Nous avons vu *Cipidus*, *Spay-sur-Sarthe*.

Il reste encore à étudier un certain nombre de noms énumérés dans un diplôme de Charlemagne du 23 avril 802 (2).

A *Claucido* (*Claucetum*) correspond *Clossé*, en *Nogent-le-Bernard* (Sarthe). Le nom pourrait signifier un endroit où se trouvent des excavations, des carrières.

Viviriaco a bien des chances d'être *Viré-en-Champagne* (Sarthe). Le second *v* a disparu, comme dans *vivanda*, *viande*. *Vivirius*, d'où *Viviriacus* est un nom gaulois, dérivé du thème *Vivo* que nous avons trouvé dans *Viveregium*, *Vivonium* et qui a formé *Viviscus* le nom d'une fraction des Bituriges, ceux de Bordeaux.

(1) Page 258.
(2) Page 285.

J'ai expliqué *Adillavitæ* dans l'avant-propos qui précède la table des *Actus*. Ce mot est composé de *ad* puis *illavite* (æ pour e), dérivé d'un thème *illo* qu'on trouve dans plusieurs noms d'homme sous la forme déjà dérivée *illio*. *Adillavite* devient *Adellaut*, *Aellaut*, *Aellou*, *Hellou*. C'est une paroisse de l'Orne, mais de l'ancien diocèse du Mans. On n'a pas manqué d'y trouver le loup : *Héloup*, orthographe actuelle.

Calsano est peut-être une faute pour *Callano*, la confusion de l'*l* et de l'*s* étant facile dans le manuscrit. Alors *Callano* (de Callanus) devient facilement *Chailland* (Mayenne) avec un *d* ajouté. *Calsano* pouvait devenir aussi *Callano*, le latin n'aimant pas l'*s* à la suite de l'*l*.

Tredendo, ailleurs mieux *Tredente*, doit être à l'origine *Tridante* (trois dents) maintenant *Trans* (Mayenne). Le mot est gaulois ; il serait également latin.

Villare est un *Villiers*, dérivé de *Villa*. Les Villiers sont innombrables. *Vigra* est le nom de la *Vègre*. Ici il s'agit d'une villa empruntant son nom à cette rivière. Est-ce *Vègreville* d'aujourd'hui, ou quelqu'autre localité qui aurait changé de nom. La Vègre a environ 60 kil. de cours (Sarthe).

Sanmurus, *Semur* (Sarthe), nom composé de *san* et de *mur* (us) probablement une altération de *maros*, *grand* (1). En Breton, *san* veut dire canal. *Sanmurus* (sono-maros) ne serait-il point le nom gaulois de la *Longue ève*, petite rivière qui arrose cette paroisse de Semur ? En France, les noms de localités commençant par *San* sont assez nombreux.

Pour *Brafialo*, on a Brégel (Mayenne) ? *Drogieto* semble dérivé d'un thème *drok*, *drog*. *Dreok* veut dire *ivraie*, *drug*, mauvais. *Drogieco* serait pour *Drogiacus*, d'un *Drogius* qui pourrait signifier *mauvais*. *Mauvais* existe maintenant comme nom propre. D'un autre côté l'*e* de *Drogieco* peut provenir de la confusion ordinaire de *c t* dans l'ancienne écriture. *Drogieto* serait peut-être un lieu où pousse l'ivraie. La

(1) En Breton *maros* est devenu *mor* et *mur*.

Drogerie (Mayenne) aurait avec *Drogieto* beaucoup de rapport. Ce serait une forme moderne. Le rapport existerait encore si *Drogerie* est la terre d'un sieur *Droger*.

Limbriacus a été assimilé à *Mimbré*. La permutation des liquides permet cette assimilation.

Calla est sans doute *Challes* (Sarthe) avec un *s* sans raison. *Arciacas* (acc.) est devenu les Arcis (Sarthe et Mayenne). La vraie ortographe serait *Artiacas*. C'est la villa ou la terre d'un *Artius*, nom d'homme dérivé d'*Artos*, gaulois : *ours*. La signification serait semblable à celle du latin *Ursinus*. *Artos* est entré dans la formation d'un grand nombre de noms, comme *Armel* (Artmaël de Arto-magulus) *roi des ours*. Les *Actus*, ainsi que l'a fait remarquer M. d'Arbois de Jubainville nous donnent le correspondant germanique : *Bernericus* (*berne* ours) (1).

Griviacus doit se lire *Griniacus* (n confondue avec v = u). C'est Grigné (Mayenne). *Grinius* est un affaiblissement du gentilice romain *Granius*. Ce nom pourrait être gaulois d'origine, étant donnée l'existence du Dieu gaulois *Granos*.

Linerolas, pour *Linariolas* (acc.) diminutif de *Linarias*, *Linières* (lieu planté de lin), est Lignerolles (Sarthe). *Sisciacus* pourrait devenir *Sissé*, *Sessé*, c'est probablement ici Soizé (Eure-et-Loir).

Domno Regis, est peut-être *Donnery*, près d'Orléans.

Ardunum est sûrement *Ardin* en Poitou.

Conmacus de *Commius*, gentilice d'origine gauloise, dont j'ai déjà parlé, est *Congé*. Il y a deux *Congé* dans la Sarthe. *Camilliacus*, de *Camillius*, est *Chemillé-sur-Dème*, qui appartenait à l'ancien diocèse du Mans. *Felcaria* est *Fougère* ou *Feugère*. Les *Fougère* sont extrêmement nombreux.

J'ai oublié *Priscosiccino* (p. 226). Ce mot doit être décomposé : *Prisco*, *Priz*, *Siccino*, *Sézain*, deux monastères différents (Mayenne).

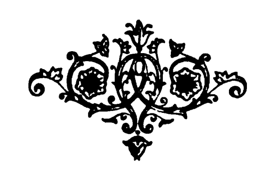
(1) *Actus*, pp. 64-164.

Je dois cette indication à M. l'abbé Angot.

Ici finissent ces notes. Les noms qu'on trouverait dans la suite ne seraient plus anciens.

On tâchera de donner dans les livraisons suivantes une table qui facilite les recherches, à ceux qui voudront tirer parti d'un travail plus considérable que je ne pensais en commençant et que ne l'imagineraient ceux qui n'ont pas pratiqué ce genre d'études.

Gustave Busson.





LES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES

AU DIOCÈSE DU MANS

AVANT L'EPISCOPAT DE MGR BOUVIER (1804-1833)

(Suite).

C'est encore à la liturgie que se rattachent les divers travaux dont le jubilé de 1826 fut l'occasion. Le meilleur est encore celui de l'abbé Bouvier : *Traité des Indulgences, des Confréries et du Jubilé*, ouvrage précieux qui eut plusieurs éditions et que l'auteur se plut à perfectionner jusqu'à la fin de sa vie (1).

Dès ce temps se place déjà un jeune prêtre manceau que nous rencontrerons ailleurs, l'abbé A. Guillois, et qui traite des questions liturgiques dans son livre *Le Sacrifice de l'autel* (2).

A cette époque s'imprime aussi le Bréviaire manceau. Dès le 11 février 1821, « MM. les curés et desservans sont autorisés à publier que la réimpression forcée du Bréviaire n'entraînera aucun changement dans la liturgie, ni dans les livres d'église imprimés à l'usage du diocèse (3). » Cette réimpres-

(1) *Traité dogmatique et pratique des Indulgences, des Confréries et du Jubilé, à l'usage des ecclésiastiques qui travaillent dans le saint ministère.* Le Mans, in-12, 1826. — Cf. Mgr Sebaux, *op. cit.*, p. 255. — *Petites instructions et prières pour le Jubilé de 1826.* Le Mans, Monnoyer, 1826, in-18 de 110 p. — Le dernier ouvrage de M. Bouvier est l'abrégé des *Instructions abrégées sur les Indulgences, les Confréries et le Jubilé, à l'usage des fidèles.* Le Mans, 1826, in-18 du même auteur.

(2) *Le Sacrifice de l'autel, ou Instructions sur les cérémonies de la Messe solennelle.* Le Mans, Belon, 1831, 1 vol. in-12.

(3) *Mandement* du 11 février 1821, p. 7.

sion tant de fois annoncée est enfin définitivement achevée le 9 avril suivant et paraît non en juillet 1822 comme on l'espérait, mais en 1823 (1).

En 1831, c'est le tour du *Manuel du plain-chant*, qui « manquoit depuis un certain tems dans la librairie » et qui devient le nouvel *Office noté* (2).

Se réimpriment encore, cette année-là, un *Office des Morts* (3) et un *Petit Eucologe* paru en 1832 (4).

Le clergé manceau s'occupe-t-il davantage des questions profanes? Trop attentif à relever les ruines amoncelées par les révolutions, il ne s'intéresse guère aux études historiques ou littéraires (5). A peine relève-t-on quelques noms de prêtres dans les sociétés locales d'alors. D'ailleurs, les notions de l'art semblent complètement perdues. On est même à se demander quel est ce « *très joli* otensoir en argent, d'*un goût nouveau* et du prix de 140 fr. », que le curé de Sillé-le-Guillaume se propose de vendre (6). Loin de progresser, en

(1) Lettre en latin du 9 avril 1821 : *Breviarium Cenomanense Claudii Magdalenæ de la Myre episcopi Cenomanensis*. Lutetiæ Parisiorum, 1823. Le Clerc, 4 vol. in-12. Cette année-là fut imprimé un *Office du Sacré-Cœur à l'usage du diocèse du Mans*. Paris, Le Clerc, 1823, 32 p. in-8°.

(2) *Office noté pour les dimanches et fêtes à l'usage du diocèse du Mans, réimprimé par ordre de Mgr Philippe-Marie-Guy Carron, évêque du Mans*. Le Mans, Monnoyer, 1831, 1 vol. in-8°; — *Lettre-Circulaire* du 29 avril 1831.

(3) *Office des Morts et ordre à observer pour les sépultures, réimprimé par ordre... (ut supra)*. 1 vol. in-8°.

(4) *Mandement* du 15 février 1832, p. 6; — *Petit Eucologe, nouvelle édition* (confiée à un directeur du Séminaire). Le Mans, Monnoyer, 1832. 1 vol. in-24.

(5) M. Boullier, curé de la Trinité de Laval, écrivait au cours d'une retraite en 1832 : « Depuis longtemps je me suis interdit les études et les lectures purement littéraires. J'ai bien assez d'acquérir les connaissances ecclésiastiques auxquelles je me sens encore trop étranger.

« Le plus pressé, c'est d'étudier la théologie, la morale surtout, la théologie ascétique et l'histoire ecclésiastique que je connais trop peu. » *Notice sur M. Boullier, curé de la Trinité de Laval*. Laval, Genesley-Portier, 1845, in-12 de 140 p., p. 63.

(6) *Mandement de Mgr l'évêque du Mans*, 2 février 1818, p. 8. C'est nous qui soulignons.

effet, l'architecture devient de plus en plus déplorable. Au chanoine Bureau, par exemple, nous devons les plans de l'église Saint-Vincent (1816-1825). Et certes, elle ne manifeste pas le bon goût de ceux qui l'ont construite. Faut-il rappeler encore les églises de Pontlieue, de la Chartre de Bellon, et d'autres que j'oublie (1) ? Il faudra tout le talent et la ténacité d'un jeune architecte, M. Delarue (1825), pour inaugurer dans la Sarthe une architecture de moins mauvais goût (2). Et si encore il n'y avait eu que ces constructions ! Mais le goût artistique a commis bien d'autres regrettables errements. C'est ainsi que l'ingénieur en chef du département, chargé des réparations de la Cathédrale, remplace par une terrasse en bitume les galeries et les élégants clochetons du porche du cavalier (3), mélange au hasard les fragments des vitraux (4). Plus coupable encore, l'administration militaire rase de fond en comble l'église et le cloître de l'abbaye de Saint-Vincent (5). Et que de faits je pourrais encore ajouter à ceux-là !

De son côté, la musique religieuse, si florissante au Mans avant 1789, grâce aux artistes célèbres qui dirigeaient la Psallette de la Cathédrale, Le Sueur et François Marc, était bien déchue (6). La maîtrise de la Cathédrale était languissante et sur le point de tomber, surtout après que le gouvernement

(1) Voyez notre travail : *Construction de la première église gothique... La Semaine du Fidèle*, 27 décembre 1901 et 4 juillet 1902.

(2) Nous ne prétendons pas approuver ici tous les travaux entrepris par M. Delarue ; nous dirons seulement qu'il contribua pour une grande part au relèvement des arts dans notre diocèse. Nous aurons à parler plus tard d'un prêtre manceau, l'abbé Tournesac, dont l'influence fut aussi dans la Sarthe très considérable.

(3) Abbé Pichon, *Essai sur les travaux faits à la Cathédrale du Mans au XIXe siècle*, pp. 12 et 21. — Abbé Ledru et G. Fleury, *La Cathédrale du Mans*, p. 413.

(4) R. Triger, *op. cit.*, p. 15. — Sur les travaux exécutés à la Cathédrale pendant le XIXe siècle, il faut lire l'intéressante étude citée de M. l'abbé F. Pichon.

(5) L'abbé R. Charles, *Guide illustré du touriste au Mans et dans la Sarthe*. Le Mans, 1880, p. 60.

(6) R. Triger, *op. cit.*, p. 14. — « Les oreilles mancelles n'aiment plus la musique », dit un contemporain cité par M. R. Triger, *op. cit.*, p. 21.

de 1830 eut supprimé l'allocation accordée à son bon renom par les régimes précédents et qui lui permettait de se procurer de bons chanteurs et de reconstituer la bibliothèque musicale (1).

MM. Bertin, Marc et Martin Vogt dirigent successivement le chœur de la Cathédrale et laissent, en le quittant, des œuvres considérables qui enrichissent les rayons de la bibliothèque musicale de la Psallette. « Ces ouvrages ne sont pas sans valeur, mais il faut avouer que depuis cinquante ans, le goût, en matière de musique religieuse, s'est quelque peu modifié, de telle sorte que ces compositions : messes, *Magnificat*, motets divers, très appréciés à l'époque, paraîtraient aujourd'hui, malgré leur mérite, passablement démodés (2). »

Quant aux orgues, leur facture se ressent encore de la tempête révolutionnaire. Peu à peu cependant, grâce à l'impulsion donnée par Girard, Grenié, Érard, Danjou, Cavaillé et d'autres, des harmoniums et des orgues se construisent dans la Sarthe.

Dans cette galerie d'études religieuses, nous ne devons pas oublier les nombreux laïques qui surent, par leurs travaux, faire apprécier l'influence de l'Église aux temps anciens et au temps présent. Renouard, Ledru, Boyer, publièrent dans l'*Annuaire* de savantes études (3). En 1829 paraissait chez Monnoyer, au Mans, le premier volume du *Dictionnaire* de Pesche, ouvrage des plus utiles, bien qu'incomplet (4). Un

(1) E. Couillard, *L'abbé Blin, maître de chapelle de la Cathédrale du Mans, 1812-1863*, dans *La Province du Maine*, t. II, pp. 104-111, 106-107.

(2) Le savant et distingué maître de chapelle de la Cathédrale du Mans dont nous citons l'ouvrage, nous raconte aussi comment se faisaient, au début du XIXe siècle, les exécutions musicales à la Cathédrale du Mans; comment, aux grandes fêtes, un orchestre choisi exécutait les chefs-d'œuvre des grands maîtres et les *Magnificat* des maîtres de chapelle. — E. Couillard, *op. cit.*, pp. 105-106.

(3) Voyez la collection des *Annuaires de la Sarthe.*

(4) Dès le 1er mars 1826, un prospectus imprimé à la Flèche chez Ph. Lainé (4 p. in-4o) l'avait annoncé. J. R. Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe.* Le Mans, Monnoyer,

autre travailleur rendit à l'histoire ecclésiastique de réels services. Comme chaque jour il entendait répéter autour de lui que, sous l'ancien régime, le peuple était tenu dans l'abrutissement et que les prêtres couvraient tout de leur ignorance, M. Th. Cauvin, ancien oratorien, se mit à la recherche des diverses institutions libérales, écoles et maisons de charité, qui existaient avant 1789 dans le Maine et qui comptaient presque toutes pour fondateurs des nobles et des ecclésiastiques. Ce fut l'origine de son premier ouvrage : *Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique au diocèse du Mans.* Il n'a cessé jusqu'à la fin de sa vie de poursuivre sur les anciens monuments de notre histoire nationale ses doctes et laborieuses investigations. Certes, ce sont là des ébauches, mais des ébauches qui ont contribué au renouveau de l'histoire dans notre pays (1).

Soyons donc justes en reconnaissant que ces premiers historiens locaux — parfois médiocres et naïfs — nous ont montré la voie, nous ont indiqué les sources et nous ont enfin conservé des documents qui, sans leur zèle, auraient pris, comme tant d'autres, le chemin du bûcher. Sachons donc au moins leur rendre cette justice (2).

1829-1842, 6 forts vol. in-8°. — Cf. *L'Imprimerie Monnoyer et ses publications locales*, par M. Charles Monnoyer, travail lu au Congrès de la Société bibliographique de 1893, au Mans, p. 499.

(1) G. S. Trébutien, *Notice sur M. Thomas Cauvin.* Caen, Poisson, 1846, in-8° de 24 p. Les ouvrages de M. Cauvin de cette époque sont les suivants :

Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans. Le Mans, Monnoyer, 1825, in-12.

Essai sur la statistique de l'arrondissement de Saint-Calais, département de la Sarthe. Le Mans, 1827, in-12.

Essai sur la statistique de l'arrondissement de Mamers. Le Mans, 1829, in-12.

Essai sur la statistique de l'arrondissement de la Flèche. Le Mans, 1831, in-12.

Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans. Le Mans, 1833, in-12.

(2) A signaler : N. Desportes, *Description topographique et hydrographique du diocèse du Mans.* Le Mans, Monnoyer, 1831, 1 vol. in-12 ; —

J'ai dit, tout à l'heure, que l'Histoire ecclésiastique était inconnue. Cependant ils contribuent, à leur façon, à élargir le domaine de cette histoire, ceux-là qui retracent en de courtes pages la vie édifiante de saints prêtres ou de vénérables religieuses comme le furent M. Ragot (1), M. de la Roche (2), M. Lamare (3), le Bienheureux Démétrius (4), Madame Tulard (5), ou encore consacrent à de respectables laïques d'élogieuses notices (6).

(A suivre). Louis Calendini.

Bérard aîné, de Pontlieue, *Réfutation des systèmes de Strabon, de ses commentateurs, enfin de celui de Buffon, sur la formation de la mer Méditerranée.* Le Mans, Monnoyer, 1816, 7 p. in-4o ; — Daudin, ingénieur, *Aperçu de l'immensité de l'univers qui donne une idée sublime de la toute-puissance de son Créateur*, au Mans, Fleuriot, s. d. (1876), in-fo ; — R. Vaysse de Villiers, *Description routière de l'Empire français divisé en quatre régions.* Paris, chez Potey, 1813-1822, 2 vol. in-8o avec 4 cartes gravées ; — *Mémoire pour la sortie de l'Esprit-Saint du Seigneur*, par Doyère (René), fabricant de canevas à Conlie. Le Mans, 1818, 48 p. in-8o.

(1) *Le Bon Prêtre, ou Vie édifiante de Pierre Ragot, curé du Crucifix du Mans* († 13 mai 1683), 3e édit., par Claude de la Ronchère, retouchée par V. B... Le Mans, Bureau de la Bibliothèque chrétienne, 1829, 1 vol. in-24. Les deux premières éditions sont de 1684 et de 1792. Sur leur auteur et leur rareté, cf. L. Brière, *Catalogue de la Bibliothèque de la Société des arts du Mans*, p. 367.

(2) *Oraison funèbre de M. Pierre de la Roche, curé de Saint-Thomas de la Flèche, chanoine honoraire de l'église Cathédrale du Mans.* La Flèche, 1832, 34 p. in-16.

(3) *Notice biographique sur M. Lamare, chanoine de la Cathédrale du Mans, mort en 1832.* Le Mans, Monnoyer, 1833, 1 vol. in-12.

(4) *Histoire du Bienheureux Démétrius, fils du grand prévôt de la ville de Constantinople, disciple de saint Martin, évêque de Tours et premier pasteur de la paroisse de la Fontaine-Saint-Martin, diocèse du Mans.* Le Mans, Fleuriot, 1818, 22 p. in-8°. A propos de cette légende, cf. *La Province du Maine*, t. IX, p. 129.

(5) *Mémoires pour servir à la vie de Madame Tulard et à l'histoire de son institution des sœurs de la charité de la Société de Sillé-le-Guillaume, actuellement à Évron.* Le Mans, Monnoyer, 1824, 1 vol. in-12.

Cf. encore : *Vie de Sœur Monique.* Le Mans, Monnoyer, 1821, 114 p. in-18 ; — *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans.* Le Mans, Belon, 1831, 12 p. in-12.

(6) Étoc-Demazy, dans son *Essai sur les sépultures du Mans et de ses environs* (Le Mans, Monnoyer, 1836), sème le long de son récit de belles biographies.





BIBLIOGRAPHIE

L'abbé Louis LAUNAY. — **Histoire de l'Eglise gauloise depuis les origines jusqu'à la conquête franque (511),** *pour servir d'introduction à l'histoire de l'Eglise de France.*

Comme l'ouvrage de M. l'abbé Launay a été l'objet de certaines critiques, je crois qu'il est bon de mettre sous les yeux des lecteurs de la *Province du Maine*, quelques passages d'un compte-rendu paru sur ce livre dans les *Analecta Bollandiana* (t. XXV, fasc. III, p. 352).

« Cet ouvrage — dit le père A. P. — a été rédigé dans un modeste presbytère de campagne, à trois lieues du chemin de fer, bien loin des grandes bibliothèques. On n'en estimera que plus ses réels mérites et on ne s'étonnera pas, d'autre part, s'il n'y est tenu compte, en plusieurs endroits, des dernières recherches de l'érudition moderne. Au reste, si l'auteur s'est servi de Longueval, de Darras, de Montalembert, d'Henri Martin, il a été aussi et surtout s'informer auprès de Mgr Duchesne, de Kurth, voire — pour la religion des anciens Gaulois — près d'Alexandre Bertrand. Son dessein n'était pas de faire un travail de recherches et de discussions critiques, mais bien un ouvrage d'exposition, ce qu'il appelle *une synthèse......* »

« On lui a, si je suis bien informé, fait » le reproche « d'avoir une critique parfois un peu aventureuse. C'est pure injustice et erreur complète. Sans doute M. l'abbé L. a sur plus d'un point rectifié, d'après les résultats des meilleurs travaux historiques, certaines affirmations inexactes d'autres vulgarisateurs. Mais dans l'ensemble, il est d'une prudence qu'on serait parfois tenté de trouver exagérée. Ainsi, dans les chapitres où il traite des origines chrétiennes en France, des légendes provençales, de saint Martial de Limoges, de saint Denis de Paris, il a pris le parti d'exposer au long, *in utramque partem*, d'une part les arguments de l'école traditionaliste, et de l'autre ceux de l'école critique, sans omettre parfois tel argument manifestement dépourvu de toute valeur. On devine bien de quel côté il penche — et c'est du bon côté — mais il se défend de prendre parti ; *désireux de ménager toutes les susceptibilités, il évite de donner son avis sur ces questions brûlantes.* »

J'arrête ma citation, car il est inutile de signaler ici un certain nombre d'erreurs qui se sont glissées dans les 1044 pages de l'ou-

vrage. Si M. l'abbé Launay s'était trouvé moins loin des bibliothèques publiques, s'il avait rencontré un censeur compétent, s'il n'avait pas tenu compte des susceptibilités locales, il aurait pu mettre complètement en œuvre les réelles qualités d'historien qu'il possède, qualités qui trouveront, je l'espère, leur emploi dans un avenir prochain.

Sous le titre : **Fantaisies sur l'étymologie,** la *Revue de l'Anjou* (t. LII, 1905, pp. 455-461) publie un article d'amateur, signé A.-J. VERRIER, où l'on cite avec certain éloge les *Chroniques de Souligné-sous-Vallon et Placé* (lire *Flacé*) de M. Alphonse POMMIER. On fait même à ce dernier l'honneur d'invoquer son autorité en matière étymologique, en reproduisant sa dissertation sur le mot *Louvre*. Je crois rendre un vrai service aux érudits Angevins en les mettant en garde contre ce qui est sorti de la plume de M. Pommier. Les *Chroniques de Souligné-sous-Vallon* constituent bien le livre le plus extraordinaire, le plus incohérent, le plus cocasse qu'on puisse rêver. Si tout n'est pas mauvais dans cette bizarre compilation où les documents sérieux fraternisent avec de folles élucubrations, il n'en reste pas moins acquis que son auteur ne doit jouir d'aucune autorité, surtout au point de vue étymologique. Dans ces sortes de questions, il est, non seulement d'une ignorance absolue, mais — puisqu'il faut le dire — presque toujours hors du sens commun ; ses dissertations frisent la folie.

Au Mans, il existait un hôtel du *Louvre*. Pour expliquer ce nom, M. Pommier remonte aux Bagaudes. « Le Louvre d'alors, dit-il, est « à l'abri des Bagaudes, sur les remparts. Les *lites* saxons gardent « la ville et descendent dans la plaine cultiver leurs terres ; la pierre « au lait *(petra ledi)* limite leurs possessions, et la rue Godard « *(coculi ararium)* y conduit. Ils tiennent dans la muraille sud de « l'oppidum. »

On croit rêver en lisant ces lignes. Les *lites* saxons n'habitaient pas le *Louvre* du Mans, pour la bonne raison que cette maison ne fut construite qu'aux XVe et XVIe siècles dans l'enceinte du palais des comtes du Maine et qu'elle ne prit son nom de *Louvre* qu'en devenant une auberge au XVIIe siècle. C'était l'auberge ou hôtel où pendait pour enseigne l'image du Louvre. Le 13 novembre 1665, Pierre Lepron, « marchand hoste », rendit aveu au roi pour son « fief et « seigneurie de la cour de Monnoye ; vulgairement appelée Le Louvre », dit un autre aveu du 30 juillet 1685 (1). Quant à la pierre au lait (la pierre des *lites* saxons), c'était un ancien dolmen sur lequel les marchandes qui fournissaient du lait aux Manceaux, plaçaient leurs pots. La rue Godard *(coculi ararium)* devait son nom à la famille Godard.

Il n'est pas besoin de discuter les autres insanités étymologiques émises par M. Pommier. Il suffit qu'on soit prévenu. J'ajouterai, pour

(1) Papiers de M. le Vte d'Elbenne, tome I ; *Vieux Mans*, fol. 48.

compléter ces remarques, que la monographie des rues du Mans, par M. Hublin, citée par M. Pommier, ne possède aucune valeur et que personne n'attend son édition revue et corrigée. L'histoire du Mans et de ses rues n'a rien à prendre chez M. Hublin, auteur sans formation historique, chez lequel la science n'est certes pas à la hauteur de la bonne volonté.

LÉONCE CELIER. — **Sur quelques opuscules du camerlingue François de Conzié** (Extrait des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, t. XXVI); Rome, imprimerie de la Paix de Philippe Cuggiani, *via della Pace, nº 35*, 1906; in-8º de 20 pages.

Bulletin du Comité départemental de la Sarthe, pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française; 1re année; tome I, fascicule I, numéro 1, janvier-juin 1906. Le Mans, Association ouvrière de l'imprimerie Drouin, 5, rue du Porc-Epic, 1906 (in-8º de 130 pages).

SOMMAIRE :

Avertissement.

Chronique et Informations. — La Commission centrale : membres et séances. — Les Circulaires ministérielles. — Le Comité départemental : séances. — Renseignements divers.

Études et Documents. — J. L'Hermitte et G. Fleury : Les cahiers du Bailliage de Mamers en 1789 (Introduction historique).

Variétés et Comptes rendus. — La Crise financière en l'an IV : Savons à des employés de l'Administration centrale de la Sarthe (P. Blin). — Ouvrages nouveaux (L. D. et P. B.).

Amb. LEDRU.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la *Province du Maine*

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

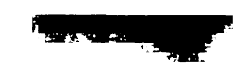
OCTOBRE

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906



La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

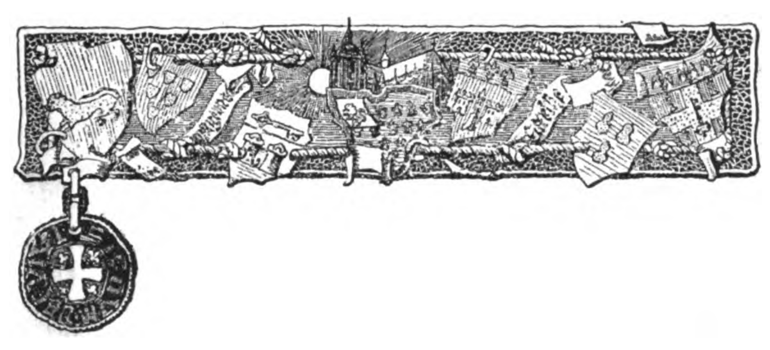
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique





LA MORT DE SAINT JULIEN A SAINT-MARCEAU

(Fin).

§ IV.

Le village et le prieuré de Saint-Marceau.

Le village de Saint-Marceau, « *Sancti Martialis* », est situé dans une plantureuse région, à mi-côte d'une colline qui borde la rive gauche de la Sarthe. Vingt kilomètres environ le séparent de la ville du Mans. Pour y accéder à l'ouest, on doit franchir la rivière sur un ancien pont de pierre orné, en son milieu, d'un modeste édicule abritant une antique statue de la Vierge. C'est Notre-Dame de Saint-Marceau devant laquelle les habitants du lieu se signent avec respect. Au-delà, le bourg aligne mal ses maisons de chaque côté de la route du Mans à Alençon jusqu'à un calvaire où la voie s'infléchit pour gagner, en droite ligne, la petite ville de Beaumont-le-Vicomte. A gauche de la route, se trouve l'église paroissiale, construction romane, actuellement dédiée au pape saint Marcel. A droite, en face de l'église paroissiale, s'élève la chapelle Saint-Julien dominant les bâtiments d'un ancien prieuré bénédictin. On a voulu voir dans le *vicus Marcianus* des *Actus* le Saint-Marceau primitif où saint Turibe aurait fondé une

église. C'est probablement une erreur. Le *vicus Marcianus* (peut-être *Marciacus*) paraît devoir se traduire par Vimarcé.

L'origine exacte de Saint-Marceau est inconnue. La plus ancienne mention authentique de ce village nous est fournie par le texte de Lethald cité plus haut « *vicus in quo nunc beati Martialis ecclesia sita est* ». Ce texte prouve que, dès la fin du xᵉ siècle, il existait là une église dédiée à saint Martial et en plus qu'il n'y en avait pas d'autre. Si déjà on y avait vu un second oratoire, surtout un oratoire dédié au premier évêque du Mans, Lethald se serait empressé d'écrire : Julien se retira « *ad vicum in quo nunc beati Martialis ecclesia et ejusdem beati Juliani capella* (*vel ecclesia*) *sitæ sunt.* »

Une cinquantaine d'années plus tard, vers 1050, on constate que Saint-Marceau possède deux églises : celle de Sainte-Marie, paroissiale, et celle de Saint-Julien, chapelle d'un prieuré. Ces deux sanctuaires avaient donc été bâtis depuis Lethald, ou, plus probablement, l'un d'eux n'était autre que l'ancienne église de Saint-Martial, transformée en Sainte-Marie.

Cette question de changement de vocable est difficile à tirer au clair. En tout cas, si l'on voit bien que c'est la tradition rapportée par Lethald qui a fait surgir la chapelle de Saint-Julien à Saint-Marceau, on s'explique mal que la primitive église du *vicus* ait été élevée en l'honneur de l'apôtre du Limousin et non à la gloire de l'apôtre du Maine dont le souvenir devait dominer dans ce quartier du pays cénoman. Si l'hypothèse ne paraissait trop hasardée, l'on pourrait penser que c'était par une simple association d'idées que les contemporains de Lethald plaçaient la mort de saint Julien là où son prétendu compagnon de mission possédait un sanctuaire. Le clergé manceau d'alors devait être en parfaite communion de sentiments avec les pères du concile de Limoges de 1031, qui rendaient un éclatant hommage à saint Julien du Mans en associant son nom à celui de leur grand saint Martial (1).

(1) « Liquido constat vero quia per antiquissimos codices, penes innume-
« ros, et gentes longinquas, beatus Martialis una cum aliis apostolis scriptus

Quoi qu'il en soit, il faut placer la fondation de la chapelle du prieuré de Saint-Marceau sous le vocable de saint Julien aux environs de l'année 1050 (1). Elle paraît être due à un nommé Robert de Saint-Martial, appelé aussi Hardredus, propriétaire en cet endroit d'une villa du même nom. Robert, voulant pourvoir au salut de son âme et de l'âme de ses parents, octroya aux moines de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans une part des églises de Sainte-Marie et de Saint-Julien, dont il était possesseur à un titre quelconque (2). Le bienfaiteur de l'abbaye avait eu de sa femme Adeladis, deux fils : Guillaume et Robert. A la mort de leur père, alors qu'ils étaient en bas âge, ceux-ci allèrent habiter l'Anjou, leur patrie. Herbert de Maule administra leur terre du Maine et confirma aux moines de Saint-Vincent la donation du défunt.

« est. Apostolus ergo sit nobis, quia et erat antiquis. Quod denique de beatis « Dyonisio et Saturnino dixi, eodem modo dictum puta de Ursino, de Austre- « monio, de Fronte genere Petrocorico, de *Juliano Cenomanensis*, genere « romano, et de aliis, qui apostolicos viderunt in carne vel videre potuerunt, « qui tam a beato Petro, quam a beato Clemente, sive successoribus ejus, in « Galliam post beatum Martialem prædicare missi sunt ». Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 894.

(1) « A une époque très reculée (dit dom Piolin), on éleva à Saint- « Marceau, au sommet de la petite colline dont la Sarthe baigne le pied, au « lieu même où mourut saint Julien, une modeste chapelle qui dépendait de « l'abbaye de Saint-Vincent du Mans ». *Hist. de l'église du Mans*, t. I, p. 32. Cette époque très reculée doit se traduire par le XIe siècle.

(2) Aux Xe et XIe siècles, la plupart des églises rurales étaient la propriété de seigneurs laïcs. La paroisse formait alors une masse dont ils disposaient, qu'ils concédaient aux prêtres et sur laquelle s'exerçaient, sans réserve, leur propriété. Comme tels, ils poursuivaient en justice ceux qui usurpaient, revendiquaient les parcelles aliénées, veillaient à l'intégrité du patrimoine. Comme tels aussi, ils autorisaient les donations faites à l'église. S'ils avaient plusieurs héritiers à leur mort, l'église était comprise dans le partage. Souvent, ils prenaient la plus grosse part du revenu de la paroisse, même les droits perçus pour les sacrements. Ils retenaient encore les droits de sépulture, le produit des cierges, de la cire et parfois les honoraires des messes. D'ailleurs, ils choisissaient eux-mêmes leur prêtre : un serf, un illettré, un étranger au diocèse, un de leurs hommes qu'ils imposaient de gré ou de force à l'ordination épiscopale. En cas de conflit, l'évêque retirait les reliques et supprimait le culte. Cf. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècles*, pp. 234 et suivantes.

Plus tard, Guillaume et Robert revinrent à Saint-Marceau. Guillaume, qui était l'aîné, chercha noise aux religieux et voulut limiter exactement les concessions de son père. Aussitôt, les religieux accoururent et, probablement pour accomplir plus exactement les volontés de Robert Ier, se mirent à agrandir leur petit prieuré (1) de Saint-Julien. Ce que voyant, Guillaume approuva et élargit même la générosité paternelle. Mais se reprenant bientôt, il leur enleva le *presbiterium*, la quatrième partie de l'église de Notre-Dame avec la moitié du champ situé au-dessous, et le quart de l'église de Saint-Julien. Tout finit cependant par s'arranger. Guillaume et Herbert concédèrent en particulier aux moines la moitié de l'église de Saint-Julien à l'exception des offrandes faites les jours de Noël et de Pâques, jours où le curé amenant ses paroissiens à la messe dans l'église du prieuré devait prendre le quart des oblations offertes par ceux-ci. Cet accord, qui renferme encore quelques détails sur les profits de l'autel de Sainte-Marie, fut conclu avec l'abbé de Saint-Vincent, Rannulfus, entre 1080 et 1102, en présence de plusieurs témoins, notamment d'Adeladis, mère de Guillaume et de Robert de Saint-Martial (2).

Tout ce que les moines de Saint-Vincent possédaient à Saint-Marceau, en particulier le prieuré de Saint-Julien, ils le devaient à leur bienfaiteur primitif (3) et à sa famille (4). Sur la fin du XIIe siècle, l'évêque du Mans, Guillaume de Passavant, leur concéda l'église de Sainte-Marie (5), dont ils

(1) « Quod parvissimum erat ».

(2) Charles et Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de Saint-Vincent*, no 760, col. 431-432.

(3) « Illud totum quod habemus apud Sanctum-Martialem dedit nobis « Robertus, prenomine Hardredus ». *Ibidem*, no 763, col. 433.

(4) On trouve qu'entre 1035 et 1055 environ, Roscelin, frère « Ausgerii » de Montmirail, donna aussi à Saint-Vincent un bordage et un arpent de pré « apud Sanctum-Martialem ». *Cartulaire de Saint-Vincent* (imp.), no 761. — Ce Roscelin était peut-être de la famille des seigneurs de Saint-Marceau.

(5) Donation de l'église « Sancte Marie de Sancto-Marcello », par Guillaume de Passavant, évêque du Mans, en présence du doyen Nicolas, de

avaient déjà le quart de l'autel (1). Vers le même temps, Guillaume de Saint-Marceau abandonna à l'évêque et au chapitre du Mans son tiers de la dîme de la paroisse en échange d'une certaine somme d'argent pour lui, sa femme et ses filles (2). Le 10 août 1279, le chapitre vendit cette dîme à l'abbé de Saint-Vincent et au prieur de Saint-Marceau (3).

Il n'entre pas dans mon plan de tracer ici l'histoire du prieuré de Saint-Julien. J'en ai d'ailleurs déjà parlé dans cette Revue même.

Depuis la Révolution, la chapelle et les bâtiments du prieuré sont devenus propriété privée. La chapelle est cependant livrée au culte. D'assez grandes dimensions, elle a été construite, au XVIe siècle, sur l'emplacement de l'ancien édifice du XIe siècle, par le prieur Alexandre de Langlée, en face d'une fontaine et d'une île qui portent également le nom de saint Julien. Elle abrite, outre de précieux émaux, de beaux vitraux retraçant différents épisodes de la vie de l'apôtre du Maine. La propriétaire actuelle, Mme Robert, de Mayet, pour favoriser le pèlerinage, vient de construire, au bas de la nef, sur les plans de l'architecte Salmon, une tour en pierre surmontée d'une flèche en ardoise.

§ V.

Le patron de l'église paroissiale de Saint-Marceau.

On a vu que la première église de Saint-Marceau, d'abord dédiée à saint Martial, avait été, dès le milieu du XIe siècle,

l'archidiacre Guillaume et du chapelain Bernard. *Cartulaire de Saint-Vincent, Liber controversiarum.* Ms. Communication de M. le Vte d'Elbenne.

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent* (imprimé),col. 432.

(2) *Liber albus*, p. 87, no 158.

(3) « ... Quicquid juris ipsi decanus et capitulum habebant et habent, et « habere consueverunt,... in tota decima bladi et vini, pisorum et fabarum, « et aliarum rerum, que cum aratro excoluntur et excoli consueverunt, de « parrochia Sancti-Martialis, ultra aquam Salte, ex parte ville Sancti-Mar« tialis, et citra dictam aquam, in illa parrochia, versus Aceium-le-Ribole... ». *Liber albus*, p. 212.

en même temps que s'élevait la chapelle et le prieuré de Saint-Julien, placée sous le patronage de Sainte-Marie ou de Notre-Dame.

En cédant le pas à la Vierge, saint Martial n'en restait pas moins le patron de la localité. Son nom se retrouve, écrit d'une manière régulière, dans tous les actes du XIe siècle : ecclesia beati *Martialis* (1) ; villa sancti *Martialis* (2) ; Robertus de sancto *Marciali* (3) ; Herbertus de sancto *Marciale* (4) ; apud sanctum *Martialem* (5). La traduction française du latin donne alors : saint Martial, saint Marciau, saint Marceau, saint Marcel. Traduisant à nouveau ces formes françaises en latin, les scribes du moyen-âge écrivent indistinctement dans leurs actes : sanctus *Martialis* ou sanctus *Marcellus*. C'est ainsi qu'on rencontre en 1182-1187, « parrochia de Sancto- « *Marcello* (6) » : en 1219, « parrochia sancti *Marcelli* (7) » ; le 10 août 1279, « parrochia sancti *Martialis*, villa sancti « *Martialis*, prioratus sancti *Martialis* (8) ». A partir du XIVe siècle, on adopta régulièrement : sanctus *Marcellus*, saint *Marcel* (9), tout en restant convaincu que saint Martial de Limoges était le patron du lieu, sinon de l'église paroissiale alors dédiée à la Sainte-Vierge (10).

(1) Migne, *Pat. lat.*, t. CXXXVII, col. 793.
(2) *Cart. de Saint-Vincent* (imp.), n° 760.
(3) *Ibidem*, n° 760.
(4) *Ibidem*, n° 763.
(5) *Ibidem*, n° 763.
(6) *Liber albus*, n° 158.
(7) *Cartulaire de Saint-Vincent. Rouleaux*. Ms. Communication de M. le Vte d'Elbenne.
(8) *Liber albus*, n° 340.
(9) B. de Broussillon, *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine* (juin 1357), p. 49. — B. de Broussillon, *Cartulaire de l'Evêché du Mans* (26 janvier 1408), p. 277. — B. de Broussillon, *Cartulaire d'Assé-le-Riboul* (3 janvier 1413), p. 43. — Arch. du Chapitre du Mans (Livre des Ardents) D^1^, fol. 39. — *Pouillé du diocèse du Mans*, du XVIe s. Arch. du Chapitre, A^5^, fol. 31, etc.
(10) 1182-1187. « Willelmus, Dei gracia Cenomanensis episcopus... notum « fieri curavimus nos ecclesiam *Sancte Marie* de Sancto-Marcello ecclesie

Au XIII[e] siècle, un chanoine du Mans, « Johannes de « Cergeio », fonda à la cathédrale la fête de saint Martial de Limoges, « *qui fuit socius beatissimi Juliani* », dit le texte, et y appliqua la somme de trente sous manceaux. Aussitôt, l'évêque du Mans, Geoffroy d'Assé, 1270-1277, « *oriundus de* « *parrochia sancti Martialis* », l'augmenta d'une somme de cinq sous de rente, pour honorer le patron de sa paroisse d'origine (1). Dans le cours des siècles suivants, l'église paroissiale restant sous le vocable de la Sainte-Vierge (2) et le prieuré avec sa chapelle sous celui de saint Julien, le souvenir de saint Martial s'obscurcit au point que sa place fut prise par un intrus, le pape saint Marcel. Le Paige nous dit que, de son temps (1777), l'église de Saint-Marceau était dédiée à « la Sainte-Vierge et à *saint Marcel, pape* (3) ». Depuis la Révolution, on y honore comme patron le même *saint Marcel, pape* (4). C'est une anomalie qu'il serait bon de faire disparaître en rendant le vieux sanctuaire soit à saint Martial de Limoges, soit à la Sainte-Vierge, ses patrons primitifs.

Ambroise LEDRU.

« beati Vincencii Cenomanensis..., dedisse et concessisse... » *Cartulaire de Saint-Vincent, Liber controversiarum*. Ms.

(1) Martyrologe de l'église du Mans (Bibl. du Mans. Ms. n° 244), au 5 des ides de juillet.

(2) Cure de « Notre-Dame de Saint-Marceau ». *Pouillé du diocèse du Mans*, de 1772. — L'assemblée de Saint-Marceau se tient le dimanche qui suit l'Assomption.

(3) *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, 1777, p. 170.

(4) Ordo du diocèse du Mans.





LES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES

AU DIOCÈSE DU MANS

AVANT L'EPISCOPAT DE MGR BOUVIER (1804-1833)

(Suite).

CHAPITRE V

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : LES PETITS SÉMINAIRES ET COLLÈGES ECCLÉSIASTIQUES.

Et que devenaient, me dites-vous, les études secondaires ? Interrompues par la Révolution, elles reprirent peu à peu leur éclat d'autrefois. Quand, donc, le calme eut reparu, les écoles centrales furent instituées et devinrent, au Mans surtout, la proie des partis qui se disputaient la nomination des professeurs alors soumis à l'élection comme tous les autres fonctionnaires. Ces écoles venaient d'être remplacées en 1804, au Mans, par le lycée ou collège. Là, d'anciens oratoriens surent donner aux jeunes gens une instruction religieuse solide (1).

L'ancien hôtel de Tessé avait été affecté aux petits séminaristes; dans la Mayenne, les succursales de Château-Gontier,

(1) G. S. Trébutien, *Op. cit.*, p. 4-5; *Mémoire présenté par M. Didier Rebut; — Histoire du Lycée du Mans,* in-8° de 56 p. Le Mans, Monnoyer, 1895, *passim.*

d'Évron, de Laval, où s'enseignait même la théologie, furent des centres florissants d'éducation ecclésiastique (1).

Mais tous ces établissements, si florissants qu'ils soient en élèves, étaient pauvres et dénudés. « Le Séminaire des Philosophes, Tessé, écrivait Mgr Carron le 12 mars 1832, appelle sous tous ces rapports, l'attention et les soins de l'administration. Nous ne parlons pas du linge et du mobilier : qui de vous ne sait que, dans les plus petits ménages, ces choses doivent être renouvelées successivement, et au fur et à mesure qu'elles viennent à dépérir par l'usage, sous peine d'avoir un peu plus tard à faire à la fois une dépense très considérable ? » Et le vénérable évêque faisait un chaleureux appel à la générosité publique.

En 1817, M. Horeau acheta l'ancienne communauté des Cordeliers de Précigné et en fit un petit Séminaire. Les études y furent solides sous l'habile direction de maîtres éclairés. Du Petit Séminaire sortit une phalange de prêtres distingués et de savants prélats (2).

Évidemment, là aussi l'autorité universitaire se fit sentir. Les règlements des petits séminaires durent être soumis à l'approbation du conseil de l'Université. M. de Fontanes, organe de ce conseil, y interdit toute étude théologique. Durant quelques années, plusieurs élèves furent exempts du droit universitaire ; mais bientôt leur fut enlevé ce privilège (3). Faut-il rappeler l'ordonnance du 16 octobre 1810 qui voulut que, sous peine de fermeture les chefs d'institution, même ceux des petits séminaires, envoyassent leurs élèves suivre les cours des collèges et lycées de l'État ? A la suite de cette ordonnance, le collège de Saint-Saturnin fut supprimé (4).

(1) F. Pichon, *Essai historique sur les Séminaires du Mans*, pp. 23 et sq.

(2) *Ibid.*, *Notice sur le Petit Séminaire de Précigné*, p. 161 et *passim*.

(3) F. Pichon, *Essai historique...*, p. 27-28.

(4) *Ibid.*, pp. 30-31. — Les élèves furent logés dans la rue des Chapelains jusqu'en 1817. Habilement dirigés par M. Gougis, ils surent mettre à profit les enseignements reçus au collège du Mans et à l'intérieur du Séminaire.

Fort heureusement pour nos petits séminaires que le collège du Mans, sous la haute direction du R. P. Moissenet, différait peu du lieu qu'ils quittaient (1).

Nous avons nommé tout à l'heure Précigné. Sous la direction de M. Bouttier, les programmes y furent sérieusement établis ; le supérieur se chargea de la correction de certaines compositions, s'assurant par lui-même du progrès des élèves. Dois-je rappeler les premiers membres de cette académie de

Une fois de plus, les pouvoirs publics s'étaient fourvoyés ! Un cours de logique manuscrit provenant du petit Séminaire de Saint-Saturnin nous est communiqué trop tard pour en rendre compte à cette place. Nous en parlerons à la fin de cette étude.

(1) Il n'entre pas dans le plan de cette étude de mentionner longuement les établissements du département de la Mayenne, alors du diocèse du Mans.

Le collège du Mans avait pendant longtemps abrité un vénérable prêtre né à Reims en 1768, Louis-François de Bigault d'Harcourt, et qui, devenu directeur des études de l'école militaire préparatoire de la Flèche, mourut dans cette ville le 9 décembre 1832. Il publia « plusieurs ouvrages estimés sur l'éducation... Il se distingue encore par un esprit ingénieux, porté aux inventions utiles, et a imaginé un télégraphe de nuit qui paraît réunir beaucoup d'avantages ; a fait exécuter une lampe à quinquet, qui, suspendue dans un appartement peut être transportée à volonté et sur le champ au point qu'on veut éclairer le plus ; sans avoir besoin de table ou de support et sans se déranger. » (Cf. R. Pesche, *Biographie et bibliographie du Maine*, p. 88). Il a publié : *Cours d'étude à l'usage des Ecoles militaires*, plusieurs éditions. — *Odes sacrées, suivies d'un discours et de couplets sur le rétablissement des Bourbons*, Paris, 1814, in-8°. — *De la manière d'enseigner les humanités d'après les autorités les plus graves*, Paris, Henri le Grand, 1819, in-8°. — *Oraison funèbre de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre, prononcée en la chapelle de l'Ecole royale militaire de la Flèche le 30 novembre 1824*. Le Mans, Monnoyer, 1824, in-8°, etc.

Voici ce que dit cet ecclésiastique dans la préface de son livre : *De la manière d'enseigner...* : « J'ambitionnois bien plus ce triomphe de la vérité pour l'amélioration des études, que je n'étois jaloux de mériter le nom d'auteur. Il m'étoit d'autant moins permis d'y aspirer en me livrant à ce travail, qu'il a été entrepris dans la seule vue d'appeler l'attention publique sur celui qu'avoit ordonné l'autorité la plus auguste, pour un des plus magnifiques etablissements de la monarchie, dans un temps où, avec des éclairs de raison, on remarquoit déjà cette mobilité inquiète, présage des maux affreux dont nous étions menacés et qui ne laissoit aux esprits, ni le loisir, ni la faculté d'apprécier les choses solides mais sans éclat, utiles pour le présent, mais surtout pour l'avenir » (pp. IX-X).

Précigné fondée en 1828 et réorganisée par M. Bouttier qui tint à lui tracer son règlement : Mgr Fillion, les R. P. Sorin et Lemaître, M. J. Davoust ? Leurs travaux littéraires, conservés dans les archives de la Société, sont là pour attester que les efforts de M. Bouttier étaient couronnés de succès (1).

Les ordonnances de juin 1828 avaient peut-être un peu diminué les élèves et les ressources, mais elles ne furent pas un obstacle aux travaux scolaires continués avec plus d'ardeur que jamais. Fût-on toujours bien modéré ? Se montra-t-on toujours respectueux des pouvoirs établis ? Les incidents de 1832 nous prouvent le contraire. Qui de nous cependant oserait accuser ces jeunes gens improvisés héros, fanatiques du drapeau blanc ? Beaucoup d'entre eux avaient ouï conter par leurs aïeules, aux veillées du soir, les prouesses des Chouans d'autrefois ; ils étaient jeunes aussi, et depuis quand l'espièglerie n'est-elle plus permise à quinze ans ? (2)

En plus de ces petits séminaires, le diocèse du Mans comptait d'autres institutions. Sur ses confins de l'est la « pédagogie de l'Anisole », jadis illustrée par Gerberon, avait, avec M. L'Hermitte, rouvert ses portes en 1802. De bonne heure, les études y devenaient des plus florissantes, embrassant « toutes les connaissances exigées des jeunes gens qui voulaient obtenir le diplôme de bachelier ès lettres » (3). Les lettres et les sciences, l'histoire et la géographie étaient pour chaque régent l'objet d'un enseignement particulier qui nécessitait des rédactions de la part des élèves (4).

(1) *Notice sur M. l'abbé Bouttier*. Le Mans, Leguicheux, 1895, in-8o de 24 p., p. 11.

(2) Cf. *Notice* ci-dessus citée p. 10. P. Calendini. *L'Insurrection de 1832*, *Annales Fléchoises*, t. VII, pp. 118-119. et l'intéressant travail publié par M. l'abbé A. Ledru dans la *Province du Maine*, t. II (1894), p. 357. Sur l'Académie, lire : *Séance littéraire au Petit-Séminaire de Précigné. Cinquantième anniversaire de la fondation de l'Académie*. Angers, Grassin, in-8o de 18 p., 1882.

(3) L'abbé Henri Dupont. *Monographie du collège de Saint-Calais*. Le Mans, Leguicheux, 1890, in-8o de 64 p., p. 47.

(4) Abbé Dupont, *op. cit.*, p. 47.

Dans l'arrondissement de Mamers, le collège religieux du chef-lieu, relevé de ses ruines, s'érigeait en école secondaire le 20 ventôse an XII en exécution de la loi du 12 floréal an X. Privé de directeurs ecclésiastiques, il était loin de se ressentir de sa formation primitive. Rares aussi y étaient les élèves, bien qu'en 1813 on eût réuni au collège les écoles primaires de la commune. Du reste, il n'y avait de maîtres que pour le latin, l'écriture, les mathématiques, la géographie et la musique (1). Le « citoyen » Chamballu, celui-là même qui dirigeait avant 1789 le collège, ayant refusé de se mettre à la tête du nouvel établissement, M. Chauvain, genofévain, en accepta provisoirement la direction et fut bientôt remplacé définitivement par le « citoyen » Lannelongue (2).

Les jeunes étudiants n'étaient pas d'ailleurs embarrassés du choix à faire. De tous côtés s'ouvraient des collèges : à Château-Gontier (3), à Évron (4), à Laval (5) dans la Mayenne, à

(1) Gabriel Fleury, l'*Instruction publique avant et pendant la Révolution à Mamers*. Mamers, Fleury et Dangin, 1894, in-8o de 24 p., p. 14.

(2) « Depuis lors le collège a vécu, mais avec de fréquentes fluctuations; il a presque été submergé : cependant, grâce à Dieu, il n'a pas fait naufrage et il trace aujourd'hui victorieusement son sillon sous l'oriflamme de saint Paul ». G. Fleury, *op. cit.* dans le *Congrès provincial de la Société bibliographique tenu au Mans en 1893*, p. 356.

(3) Abbé L. Sébaux, *M. Pierre-François Maussion*. Laval, Mary-Beauchêne, in-8o de 20 p., 1872, p. 6. — *Notice sur M. Boullier*, citée p. 2. A ce collège un jeune portier, Michel-Siméon Gallienne, passait les nuits à travailler sur les indications que lui communiquaient au hasard maitres et clercs. Cf. C. Galuski. *Notice sur la vie de M. l'abbé M.-S. Gallienne, curé de Sainte-Cerotte*, Saint-Calais, Peltier, in-8o de 16 p., 1861, p. 5. — Abbé Angot, *Dict.* cité, t. I, pp. 586-588.

(4) Ouvert et dirigé par M. Poupin ce collège — vieux de plusieurs siècles — était « une pépinière d'ecclésiastiques et rendait ainsi de réels services au diocèse du Mans ». Henry Sauvé, *Notice sur M.-J.-M. Germond*. Le Mans, Monnoyer, 1865, in-32 de 64 p., p. 6. Sa prospérité cessa à la mort de M. Poupin, 28 mai 1814. — Abbé Angot, *op. cit.*, t. II, p. 144.

(5) Abbé F. Pichon, *Notice sur M. l'abbé J. Lelair, aumônier du Carmel du Mans*. Le Mans, Leguicheux, 1890, in-8o de 16 p., p. 4. — L'Ecole secondaire, dirigée par les abbés Ségretain et Triquerie, laïcisée en 1830, remplaça l'école centrale le 7 oct. 1804. Cf. Angot, *op. cit.*, t. II, p. 615.

Vendôme (1) et à Villedieu (2) dans le Blésois, au Mans (3), à Château-du-Loir (4), à Sillé-le-Guillaume, et dans d'autres petites localités sarthoises (5). La plupart de ces collèges étaient destinés aux gens du monde ; néanmoins, il n'est pas étonnant d'y rencontrer des élèves ecclésiastiques à qui le diocèse accorde parfois des secours. Quant aux externes qui trouvaient dans leurs familles l'exemple des vertus religieuses et qui le plus souvent prêtaient leur concours les dimanches et jours de fêtes pour la célébration des offices religieux dans leurs paroisses, ils pouvaient y conserver leur vocation religieuse presque aussi facilement que dans un petit séminaire (6). Plusieurs de ces collèges, Laval par exemple, se fermèrent en 1830, leurs principaux ne voulant pas prêter

(1) L'Institution de Vendôme avait alors une renommée universelle et attirait dans son sein des enfants des plus lointains pays. Bon nombre de Manceaux y complétaient leurs études. L'abbé Chevereau : *A la mémoire de M. Platon-Vallée, docteur-médecin*. Le Mans, Gallienne, 1856, in-8° de 40 p., p. 8-9. — *Notice biographique sur M. Landron, architecte* (1816-1895). Le Mans, Monnoyer, 1895, in-8° de 30 p., p. 7. — *Un Bibliophile Manceau*. Dans *Congrès bibliogr.*, cité p. 282.

(2) Au diocèse de Blois, près de Ruillé-sur-Loir. Villedieu-en-Beauce, arr. de Vendôme, canton de Montoire (Loir-et-Cher). Cf. Abbé F. Pichon, *Notice sur M. l'abbé J.-L.-A.-M. Lochet...* Le Mans, Leguicheux, 1881, in-8° de 30 p., p. 6.

(3) Le Lycée. — On sait que les autres élèves ecclésiastiques devaient suivre, du moins comme externes, les cours de philosophie du lycée du Mans. Cf. *Notice sur M. J.-M. Germond*, citée p. 12. L'abbé Ern-L. Dubois. *Notice sur M. l'abbé Richard*. Le Mans, Leguicheux, 1886, in-8° de 24 p., p. 5. *Ibid. M. Almire Chapron*. Le Mans, Leguicheux, 1890, in-8° de 12 p., p. 3, etc.

(4) F. Pichon, *Vie de Mgr Berneux*, p. 2.

(5) A Fresnay, une petite école avait été fondée par Louis Ragot pour les études préliminaires du latin. — Abbé Ern-L Dubois, *M. Julien Livet*. Le Mans, Leguicheux, 1896, in-8° de 72 p., p. 7. — Il se trouvait aussi un petit collège à Bonnétable. Cf. notre travail. *Construction de la première église gothique*. *Semaine du Fidèle*, 27 déc. 1901, p. 91. — *Vie de M. Michel Gasnier*, par un de ses vicaires. Château-Gontier, Leclerc, 1878, in-12 de IV-144 p., p. 1. — A Beaumont-sur-Sarthe et Courdemanche (*Annuaires de la Sarthe*).

(6) Abbé F. Pichon. *Notice sur M. l'abbé J. Lelair*, citée, p. 4.

serment au nouveau gouvernement (1). Et, savez-vous comment les pensionnaires se rendaient alors dans leurs collèges respectifs ? Bon nombre, pas assez fortunés pour prendre la diligence, faisaient à chaque rentrée de longues courses à pied, le paquet à la main, témoin ce jeune Bouttier qui, chaque automne, allait de la Ferté-Bernard à Laval pour achever ses études ! (2). Ces inconvénients ne diminuaient pas les élèves ecclésiastiques puisque le « nombre total des séminaristes et des élèves annonçant vocation pour l'état ecclésiastique » s'élevait en 1830 (pour les deux départements) à huit cent dix-huit (*Annuaire* de 1830).

De simples prêtres réunirent même dans le diocèse plusieurs jeunes gens pour les instruire, témoin ce saint abbé Ragot qui, à Fresnay, déguisé en tisserand, avait ouvert une école et donnait des leçons de latin aux enfants plus fortunés de la ville, leur associant gratis les enfants des ouvriers honnêtes qui annonçaient des dispositions pour la piété (3).

D'autres en reçurent chez eux comme pensionnaires ou comme externes. Ils avaient été, jusqu'en 1810, « exemptés de la rétribution à l'Université s'ils n'avaient pas plus de trois élèves (*Circulaire du Grand Maître de l'Université*, 28 septembre 1809) ; mais cette exemption ne concernait que les élèves qu'ils avaient à cette époque et qu'ils enseignaient gratuitement. Elle n'avait jamais pu s'appliquer aux élèves paysans.

« Quand aux élèves admis par les Curés et Desservants depuis le 28 septembre 1809, quelqu'en ait été le nombre, il n'y a jamais eu pour eux d'exemption de rétribution ; ils sont soumis aux règles ordinaires et doivent le vingtième, s'ils ne sont d'ailleurs en état d'indigence. »

Mgr de Pidoll, en rappelant ces décisions à ces curés ajoute

(1) Abbé Angot, *Dict.* t. II, p. 615. — Abbé F. Pichon, *Notice sur M. l'abbé Lelair*, p. 5.

(2) *Notice sur M. l'abbé Bouttier*, citée, p. 7.

(3) Ern-L. Dubois, *Vie de l'abbé Livet*, p. 7.

que ceux « qui voudront avoir des élèves devront à l'Université, comme les maîtres de pension, le droit de diplôme décennal et le droit d'exercice annuel ; ils pourront néanmoins être dispensés du droit de diplôme décennal, lorsqu'il y aura lieu, sur le rapport qu'en fera le Recteur au Grand-Maître (1). »

Dans ces collèges s'augmente tout d'abord la piété par l'organisation de confréries nombreuses (2), puis, le travail se poursuit ardemment. Les maîtres se font auteurs et triturent — si j'ose ainsi m'exprimer — la dose de science qu'ils auront à donner à leurs élèves. Le chanoine Bigault d'Harcourt, par exemple, en un fort volume in-8° étudie *La manière d'enseigner les humanités d'après les autorités les plus graves* (3).

Ces élèves — surtout ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique — devaient en 1821 être inscrits, chaque année, sur les États tenus à l'Évêché, faute de quoi ils ne pouvaient pas avancer dans leur saint état (4). Chaque année, le curé instructeur où le maître devait en effet renseigner l'évêque sur la conduite morale, la piété, le degré de science, l'aptitude au sacerdoce de leurs élèves, la fortune de leurs parents, en même temps qu'il lui fournissait leur état-civil religieux (5). Ainsi que les Grands Séminaristes ils devaient aussi à chaque rentrée « se munir d'une attestation de leur Curé de la manière dont ils se sont comportés pendant les vacances » *(Circulaire du 28 Janvier 1816. Avis).*

(1) *Circulaire* du 14 sept. 1810.
(2) *Nouveau recueil de cantiques suivi du mois de Marie, dédié à la Congrégation de Saint-Louis de Gonzague* (de Sainte-Croix). Le Mans, Belon, 1831, 1 vol. in-18.
(3) Paris, Henri Le Grand, 1 vol. in-8°.
(4) Lettre de Mgr de la Myre, 9 avril 1821.
(5) *Lettres Pastorales* des 18 déc. 1817, 9 avril 1821, et *Ordonnance* du 1er août 1821.

CHAPITRE VI

L'Enseignement Primaire

Vous vous souvenez de ce que dit l'abbé Fleury dans ses mémoires : « Le diocèse du Mans avait de puissantes ressources pour l'instruction de la jeunesse ; presque toutes les villes et la plus grande partie des paroisses de ce vaste diocèse avaient des établissements qui procuraient à peu de frais d'excellents sujets pour tous les Etats de la Société ? (1) » Or, la Révolution avait tout supprimé. Au chapitre précédent nous avons constaté l'ardeur du clergé à relever l'enseignement secondaire ; elle peut se constater encore au sujet de l'enseignement primaire, avec cette différence que maintenant elle sera secondée par les religieux et les religieuses, ces « contreforts » de l'Eglise, comme les appelait naguère une voix éloquente (2).

Dans un rapport du 3 brumaire an III, Lakanal déclarait que « la révolution, depuis cinq ans qu'elle a commencé n'a encore rien fait pour l'instruction publique (3) ». Et de fait, rien ne se relevait des antiques fondations scolaires d'autrefois. C'est à bon droit, qu'en l'an IX Chaptal pouvait écrire : « L'éducation populaire est presque nulle partout ; la génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement vouée à l'ignorance... Le système d'instruction publique qui existe aujourd'hui est donc essentiellement mauvais (4). » Cependant, en dépit des lois

(1) *Mémoires sur la Révolution, le Premier Empire et les premières années de la Restauration, par J. P. Fleury*, publiés par le R. P. Dom P. Piolin. Le Mans-Paris. 1874, in-8° de 548 p.

(2) *L'œuvre de saint Julien ne finit jamais*. Discours du R. P. Blanchet. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1902, in-12 de 16 p.

(3) *Moniteur* du 3 brumaire an III (25 oct. 1795).

(4) *Ibid.*, an IX.

révolutionnaires, des écoles privées s'ouvrent clandestinement avec quelque vieux maître ruiné ou quelque bonne sœur proscrite. Partout elles sont fréquentées, tant nos populations du Maine ont à cœur de défendre leurs églises et leurs écoles. L'Evêque du Mans lui-même, Mgr de la Myre, tient à donner à ses curés des conseils relativement aux institutrices (*Lettre* du 10 mars 1825).

« Je n'ai pas besoin, monsieur le curé, écrit-il, de vous dire combien est important ce choix d'une bonne maîtresse d'école. Vous connaissez comme moi tout le bien qu'elle peut opérer, en donnant une éducation aux jeunes personnes qui lui sont confiées. Vous regarderez, j'en suis convaincu, comme un de vos devoirs les plus essentiels de surveiller les écoles des filles établies dans votre paroisse, etc. »

Les jeunes personnes qui se destinaient à l'enseignement durent subir des examens devant une commission dont le président était nommé par le prélat et recevoir de celle-ci « un certificat constatant leur capacité pour l'enseignement de la religion, de la lecture, de l'écriture et du calcul » (*Lettre* du 10 mars 1835).

Alors que M. Beugnot prétendait le rétablissement des collèges et des écoles impossible, trois choses indispensables manquant : l'argent, les maîtres, les élèves (1), une vaillante poignée d'hommes de cœur et de foi relevaient du sein de lamentables ruines quelques pierres dispersées et se disposaient à affronter la bataille de la liberté d'enseignement qui se livrerait bientôt. Ils étaient nécessaires, du reste, plus que jamais, ces ardents défenseurs de l'éducation religieuse, car, dans les écoles du gouvernement se distribuaient déjà de petits livres qui ne s'occupaient guère de la religion « que si brièvement et si sèchement, qu'il n'en pouvait rien rester dans l'esprit des enfants (2). » Aussi, avec quelle activité ils se

(1) Cf. de Robillard de Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789.* (Evreux, Huet, 1872), t. III, p. 227.
(2) *Ami de la Religion*, jeudi 18 octobre 1832, t. LXXIII, p. 534.

mettent à l'œuvre, non seulement dans Paris et les villes, mais aussi dans chaque petite bourgade, et cela, méthodiquement, peut-être avec un peu de précipitation, mais toujours avec sagesse et sûreté.

Dans les petites écoles secondaires on s'occupa tout d'abord des éléments de l'enseignement. C'est, comme on l'a vu, un saint religieux, l'abbé Ragot qui ouvre à Fresnaye une petite école où il donne les éléments du latin à quelques enfants (1). A Bonnétable s'enseignent la lecture, l'écriture, les éléments des langues française et latine, le calcul (2).

A côté de ces écoles de peu de durée pour la plupart, les frères des écoles chrétiennes s'établissent au Mans en 1818, et se répandent bientôt à travers la ville (3). Vers 1820, le P. Moreau jette les fondements de son institution des frères Joséphites qui se disperseront dans les campagnes pendant que les Pères de Sainte-Croix se consacreront en ville à l'éducation des jeunes gens plus fortunés (4).

Bien qu'elle appartienne essentiellement à l'enseignement laïque et religieux, nous devons cependant dire un mot de l'école d'enseignement mutuel dirigée au Mans par M. Dulac. Elle nous renseigne, en effet, suffisamment sur l'esprit d'enseignement laïque de cette époque. Installée en 1831, elle obtint tout d'abord peu de résultats tant par suite du vagabondage des enfants que de leur peu d'amour pour le travail. Cette disposition à l'indiscipline et à l'irrégularité se trouvait malheureusement augmentée par la nécessité où étaient les

(1) A. Le Guicheux. *Chroniques de Fresnay*. Le Mans, Leguicheux, 1877, in-8°, p. 283. Ern. L. Dubois. *M. Julien Livet*, cit. p. 7.

(2) L. Calendini. *Construction de la première Eglise gothique*, citée 27 déc. 1901, p. 91, *(Semaine du Fidèle)*.

(3) En 1830, 3 écoles étaient dirigées au Mans par les Frères, rue des Chapelains, cour de l'Eglise (Couture), rue Saint-Victeur. Le directeur était frère Alexis. *(Annuaire de la Sarthe)*.

(4) Les frères de Saint-Joseph de Ruillé-sur-Loir, autorisés par ordonnance royale du 25 juin 1823, dirigeaient 30 écoles dans le diocèse du Mans, en 1830. *(Annuaires de la Sarthe)*.

maîtres, « de disséminer chaque jour et à des heures différentes entre les huit paroisses alimentant l'École, les élèves qui suivaient le catéchisme. Quelle surveillance pouvait alors exercer le maître ? Aussi, les enfants en quittant l'École n'allaient pas toujours jusqu'à l'Église, et plus rarement encore revenaient-ils de l'Église à l'École. Et ce qui n'était pas moins déplorable dans cet ordre de choses, c'est qu'il [nous] devenait impossible de seconder efficacement l'instruction religieuse, *base et complément* de toute éducation. En effet, écrit M. Dulac, en 1836, comme les leçons du catéchisme ne marchaient pas sur tous les points d'un pas égal, le temps nous manquait, au milieu de nos autres occupations déjà si multiples pour suivre presqu'autant de leçons qu'il y avait de paroisses. »

Cette institution, du reste, avait à cœur de « cultiver avec le plus grand soin l'instruction morale et religieuse ou religieuse et morale, car ces deux bases [selon elle] sont si intimement liées dans son esprit que l'ordre dans lequel elle les présente lui paraît indifférent (1). »

A l'instruction des jeunes filles se consacrent les sœurs de l'Adoration Perpétuelle, dans l'ancien couvent des Capucins, rue des Maillets (1805) (2), les Visitandines, chassées de leur couvent et réfugiées dans un autre asile (1822) (3), les dames du Sacré-Cœur, récemment crées par Mme Barat (4). A La

(1) Ce *Discours de M. Dulac*, prononcé le 26 août 1839 (Le Mans, Fleuriot, 1839, in-8°) serait à citer en entier tant il révèle chez son auteur le sens exact de la véritable méthode d'enseignement.

(2) « Elles tiennent un pensionnat de jeunes demoiselles et une école gratuite pour la classe indigente ». Mme Mériadec de Gourgas, supérieure au Mans, *(Annuaire* de 1830*)*.

(3) Abbé Charles. *Guide du Touriste*, p. 62. « Ces dames tiennent des pensionnats et instruisent la jeunesse ». *(Annuaire* de 1830).

(4) Etaient installées à l'ancienne abbaye du Pré « pour l'éducation des demoiselles et l'instruction des pauvres » disent les *Annuaires* de l'époque. Cf., *Ordonnance de Mgr Claude Magd. de la Myre-Mory, évêque du Mans, au clergé et à tous les fidèles de son diocèse, recommandant une collecte générale pour l'établissement des Dames du Sacré-Cœur,*

Flèche, les filles de Notre-Dame, établies en 1622 (1), se sont installées dans les anciens bâtiments de la Madeleine et ont repris leurs classes pendant que se fondent près d'elles les religieuses du Très-Saint-Cœur de Marie, dont le but sera identique (2).

D'autres congrégations locales instruisaient les jeunes filles. Les religieuses de la Chapelle-au-Riboul, rassemblées par M. Harmand, préfet de la Mayenne dans l'ancienne abbaye d'Evron, en 1804, avaient repris leurs postes fermés par la Révolution et en avaient établi d'autres (3). La récente congrégation de Ruillé-sur-Loir fondait des établissements à la Chapelle-d'Aligné et dans divers autres points du diocèse (4).

4 février 1821, et *Lettre circulaire* du même *annonçant l'ouverture du pensionnat pour le 27 novembre prochain.* Le Mans, Monnoyer, 27 juillet 1821, in-4°.

(1) Ch. de Montzey. *Histoire de la Flèche et de ses seigneurs.* 3 vol. in-8°. Le Mans-Paris, 1878, t. III, p. 360. P. Calendini. *Le Couvent des Filles de N.-D.* La Flèche, 1905, in-8°.

(2) Ch. de Montzey, *op. cit.*, t. III, pp. 357 et sq. Mgr Sebaux, *op. cit.*, p. 109.

(3) *Eloge historique des sœurs de la Chapelle-au-Riboul et de leur fondatrice*, par M. Renouard. *Annuaire de la Sarthe* 1815, pp. 47 et sq. Mgr Sebaux, *op. cit.*, pp. 119 et sq. Abbé A. Angot, *Dict.*, t. I, p. 545. t. II, p. 145. Gérault. *Notice sur Evron ; le district d'Evron.* Liger. *Mémoires pour servir à la vie de Mme Tulard.* Abbé A. Angot. *L'Instruction populaire dans la Mayenne avant 1790.* Paris-Laval, 1890, in-8° de LXXVI-280 p. ; pp. LXIV-LXXII. *Revue Hist. et Archéol. du Maine*, t. XXIX, p. 266, etc. Elles avaient à cette époque deux grandes maisons rue de Vaux et rue de la Couture. (*Annuaire de la Sarthe*).

Cette congrégation comptait, en 1830, 641 sœurs, 175 établissements dont 25 hôpitaux ; 72 établissements dans la Sarthe. « Dans la maison chef-lieu est un nombreux pensionnat où l'on enseigne les principes de la religion, l'histoire, la grammaire, l'arithmétique, la musique vocale et instrumentale, le dessin et toutes sortes d'ouvrages manuels utiles ou d'agrément. » (*Annuaire* de 1830, p. 188).

(4) *La Congrégation des sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir. Notice historique.* Le Mans, Monnoyer, 1877, in-12 de 240 p. Autorisée par ordonnance royale du 29 nov. 1826. En 1830 cette congrégation comptait 127 professes, 53 établissements, dont 6 dans le diocèse du Mans. (*Annuaire* de 1830).

Pendant que s'essaient ces écoles, des savants publient des méthodes et des manuels. Alex. Olivier édite une *Instruction sociale de la Jeunesse* (1); Paul-Joseph Le Bourdais publie *Le Livre de la loi divine, ce que le bon citoyen doit pratiquer et ce qu'il doit éviter* (2); Richelet, bien qu'absorbé par des travaux historiques, s'adresse à toutes les classes de la société, particulièrement aux jeunes dans son *Petit Code de Morale* (3). D'autres s'occupent des lectures courantes et des moyens pratiques pour les améliorer (4). Tous, en un mot, s'unissent pour le bien public. D'ailleurs toute société vraiment digne de ce nom qui se fonde à cette époque tient à consigner dans ses statuts « son respect pour la religion, son amour des vertus sociales (5). »

*
* *

Le prélat éclairé qui énergiquement avait lutté pour la défense des droits de l'Eglise dans ces jours difficiles, Mgr Carron, se mourait presque subitement le 27 août 1833 (6). L'abbé Bouvier fut appelé à lui succéder sur le trône de saint Julien. Ici se termine notre travail.

Comme on l'a vu, cette première période est des plus actives. Elle a donné une génération forte et sainte de prêtres, formés par des supérieurs parfois rigides, en raison de l'incrédulité envahissante de la société française. Sans doute, ces prêtres n'apportent guère au début que leur expérience et le

(1) Le Mans, Fleuriot, in-16, 1818.

(2) Bellou-sur-Huisne, 1819, in-12.

(3) Paris, *Arch. Desaignes*, 1826, in-12.

(4) *Cours de lecture à l'usage de toutes les écoles élémentaires et dans lequel on peut appliquer toutes les méthodes d'enseignement*, s. l. ni d., 14 tableaux. — *Rapport au préfet de la Sarthe sur la méthode de lecture du sieur Bertrand*, par Butet de la Sarthe, 1808, in-4°.

(5) Par exemple : *La Société Littéraire de l'Union* dont le *règlement* parut en 1825. Le Mans, Monnoyer, in-8° de 18 p.

(6) *Mandement de MM. les Vicaires généraux capitulaires, administrateurs du diocèse du Mans, le siège vacant.* 30 août 1833. Le Mans, Monnoyer, 1833, in-4° de 4 p.

résultat de leurs études présentes, mais ils demeurent pleins de ferveur et de zèle. Ils écoutent volontiers la voix de ceux qui les enseignent, comme M. Bouvier dans une lettre à l'*Ami des Lois* (1). C'est que si la religion avait besoin alors en France d'apologistes qui la défendissent contre les raisonnements des incrédules, il lui était peut-être plus utile encore d'avoir de bons curés de campagne qui démontreraient au peuple, par la sainteté de leur vie, la vérité d'un Evangile auquel il avait cessé de croire (2). Nos anciens nous ont dit souvent en avoir vu, de ces prêtres vénérables, suivre avec une exactitude méticuleuse leur règlement du séminaire, même au milieu de leurs plus rudes travaux apostoliques, aussi ardents à l'étude qu'à la prière. Avant de les quitter remercions-les de nous avoir donné les assises de l'instruction chrétienne, de s'être donné la tâche ingrate de semer sur tous les points du diocèse et de quelque façon que ce soit, le bon grain de l'Evangile et souhaitons qu'ils en récoltent aujourd'hui les fruits dans l'éternelle gloire ! (3).

Louis CALENDINI.

(1) *L'Ami des Lois*, 16 juillet 1832. Lettre sur les devoirs du Clergé.

(2) Joseph Vianney. *Le Bienheureux Curé d'Ars* (Collection « *Les Saints* »), p. 14.

(3) On peut lire les belles résolutions de M. Boullier (op. cit. pp. 8 et sq) qui jettent sur la vie sacerdotale de ce temps une lumière merveilleuse.





LES
SEIGNEURS DE BOULOIRE

(Suite).

A côté du domaine possédé en propre par le seigneur et des fiefs tenus par les vassaux, la plus importante partie de la châtellenie était au pouvoir des censitaires. Il arrivait fréquemment que le seigneur détachait de sa propriété quelques parcelles pour les concéder à titre de tenures; les aveux en fournissent de nombreux exemples : c'étaient des métairies, des bois, des terres incultes, etc. Cette manière de tenure, de conditionnelle qu'elle était en principe, finit par se convertir en véritable propriété héréditaire, soumise éternellement à une prestation infime qui consistait soit en argent ou en nature, soit en corvées et charrois.

Les redevances en espèces reçurent trois principales dénominations : *cens*, *tailles* et *rentes*.

Le *cens* proprement dit, ou bail à cens, est la forme la plus ancienne du contrat roturier. Les terres qui en étaient frappées conservaient invariablement la modicité de la redevance primitive; mais avec le temps les nouveaux acensements se firent à des prix de plus en plus élevés, suivant la progression de la valeur de l'argent. A Bouloire, les cens étaient perçus à trois époques de l'année : à la Saint-Simon, à la Saint-Jean

et à Noël. La recette de la Saint-Simon, qui montait en 1407 à cinquante-huit sols environ et portait sur cent trois immeubles, n'était plus en 1511 que d'environ quarante-six sols pour soixante-dix-sept immeubles. C'est la seule dont la moyenne, sept deniers, soit restée la même au XVe et au XVIe siècle, parce que le terme de cette fête fut abandonné et que les redevances créées par les nouveaux contrats échéaient à une autre époque. Par contre, la recette de la Saint-Jean augmenta presque du double dans l'espace d'un siècle. D'une moyenne de dix deniers pour soixante-quatre tenures en 1407, elle était montée à dix-sept deniers pour soixante-deux tenures en 1511. Quant à la censive de Noël, elle demeura à peu près uniforme si l'on excepte l'arrentement particulier du moulin de Gohan peu avant 1511. Mais ce serait une erreur de s'en tenir à ces chiffres moyens, car il faut considérer trois choses : l'immutabilité des anciens prix, le retour au domaine de plusieurs métairies et les nouveaux acensements. Ceux-ci se faisaient à un prix trois ou quatre fois plus élevé en 1511 qu'en 1407.

Les *tailles* ne semblent être qu'une autre appellation du cens, et affectaient souvent les mêmes immeubles. On constate cependant que le montant de cette redevance était beaucoup au-dessus du cens. La moyenne des tailles était en 1407 d'environ cinq sols, et de près de sept sols en 1511. Il faut en conclure que les concessions à titre de tailles sont plus récentes. Elles se payaient à la Saint-Christophe, et frappaient quarante-cinq tenures en 1407, trente en 1511, et vingt-neuf en 1529 et en 1541.

L'usage de la tenure à cens ou à taille tendit à disparaître du XVe au XVIe siècle pour faire place à une redevance plus moderne, le bail à *rente*. C'était toujours la censive, mais à un prix plus en rapport avec la valeur des objets. En général, les concessions à rente se maintenaient perpétuelles, mais il arrivait quelquefois qu'elles étaient faites à deux ou trois vies ou bien à deux ou trois têtes, c'est-à-dire qu'au

décès du fils ou du petit-fils du preneur, le bailleur rentrait en possession des biens arrentés ou pouvait à son gré en augmenter le taux. Cette dernière forme était plutôt exceptionnelle. L'aveu de 1407 accusait vingt baillées à rente, s'élevant à neuf sols chacune. Celui de 1511 ne mentionne encore que vingt-trois baillées, au prix moyen d'une livre. Entre 1511 et 1518, Geoffroy de Poillé, coseigneur de Bouloire, donna à rente, au prix moyen très faible de deux sols, les métairies de la Guitonnière, de la Hardonnière et de la Miterie. Mais peu après, de 1520 à 1529, Antoinette d'Illiers concéda les landes du Vieux-Château, les terres incultes de la Coudraie, les bois de la Courbe, des Celiers, des Vallées, de Gué-Perray, de la Charmoie, etc., à charge d'une rente variant de sept sols et demi à dix sols l'arpent. Ces dernières baillées, au nombre de seize et s'élevant à plus de trente-quatre livres, donnaient une moyenne dépassant deux livres. L'échéance des baux à rente était fixée à la Toussaint, sauf pour une maison sise en ville, arrentée à la Nativité de Notre-Dame.

En résumé, la censive en espèces, qui n'était que de vingt-sept livres en 1407, de quarante-sept livres en 1511, atteignait près de quatre-vingts livres en 1529 et 1541.

Les censitaires étaient tenus encore à certaines redevances en *nature* : poules, chapons, blé ou avoine. Les rentes de volailles formaient une recette à peu près insignifiante, mais il en était tout autrement de celles en grains. En 1406, vingt-sept tenures devaient quatre cent douze boisseaux de seigle ; en 1529, on ne trouve plus que cent trente boisseaux servis par quinze immeubles. Les rentes d'avoine, qui montaient à quatre cents boisseaux en 1407, étaient descendues à cent quatre boisseaux en 1529, répartis entre six censitaires (1).

(1) D'après les indications recueillies dans l'aveu de 1511, la mesure de Bouloire n'était pas la même pour le seigle ou blé-seigle que pour l'avoine. L'unité était toujours le boisseau, correspondant à peu près à notre boisseau actuel de vingt litres; mais le setier d'avoine était de trente-deux boisseaux,

Les *corvées* étaient dues au seigneur pour *faner* ses prés, *vendanger* ses vignes et *bianner* ses cours d'eau. Ceux qu'affectaient les deux premières en devaient l'exécution lorsqu'ils en étaient requis, tandis que le nettoyage des bians avait lieu chaque année le mercredi de la Pentecôte.

La dernière forme de la censive était les *charrois* pour amener les foins des prairies jusqu'au château. On ne trouve plus en 1511 que six censitaires soumis à cette prestation, alors qu'il y en avait dix en 1407. Ils fournissaient charrettes, bœufs et un certain nombre de personnes.

On voit que l'usage des corvées et des charrois disparaissait progressivement, si bien que les fermiers du domaine finirent par accomplir cette besogne à eux seuls. Mais tant que cette coutume se maintint, le seigneur fournissait aux employés aux charrois « pain raisonnable pour leur vivre à faire leurs journées » ; aux vendangeurs et bianneurs, « une denrée de pain du prix de huit sols le setier de seigle » ; et à chaque porteur et fouleur de vendange, « un pain de deux deniers tournois » au prix ci-dessus.

Nous mentionnerons encore quelques prérogatives particulières au seigneur de Bouloire. Ainsi, les vendeurs de vin en détail lui devaient la première pinte de chaque pipe ; les bouchers ordinaires un quartier de mouton chaque année ; ceux qui étalaient aux foires, cinq sols tournois. Toutefois, le seigneur considérait le gain et vente des marchands, « afin que grevance ne rigueur ne lui soient faictes ». Le marché se

tandis que celui de seigle n'en contenait que seize. D'après cette base, voici les mesures de contenance pour les grains :

Mesures		*Blé-seigle*	*Avoine*
Boisseau	=	Unité	Unité
Minot	=	4 boisseaux	8 boisseaux
Mine	=	2 minots ou 8 boisseaux	2 minots ou 16 boisseaux
Setier	=	2 mines, ou 4 minots, ou 16 boisseaux	2 mines, ou 4 minots, ou 32 boisseaux

Il convient de remarquer qu'au XVe siècle et jusqu'en 1511, il n'est jamais question de blé. Le seigle seul est mentionné. C'est seulement en 1529 qu'apparait le vocable *blé-seigle*.

tenait toutes les semaines, et les deux foires annuelles, existant dès 1407, à la Saint-Georges et à la Saint-Mathieu.

Les écoles, dont on trouve mention depuis 1511, avaient été fondées par les seigneurs, qui se réservaient la faculté d'en nommer les maîtres.

Une coutume des plus curieuses, probablement très ancienne bien qu'elle ne soit signalée qu'au XVIe siècle, était le *saut des mariés*. Au jour de Pâques, à issue de vêpres, tous les nouveaux mariés étaient tenus de « saillir » le ruisseau qui coule derrière le château. Ce divertissement féodal fut reporté par Antoinette d'Illiers au dimanche de Quasimodo, par respect pour le saint jour de Pâques et peut-être aussi pour corser l'assemblée qui avait lieu ce jour-là. Les jeunes mariées étaient soumises à une autre rétribution. En sortant de la messe de mariage, elles devaient entrer dans la basse-cour du château pour y chanter une chanson. Celles qui ne pouvaient accomplir elles-mêmes ce devoir se faisaient remplacer par quelqu'une de leurs invitées.

Telle était au début du XVIe siècle la composition de la châtellenie de Bouloire, qui n'allait plus former qu'un même corps avec celle de Maisoncelles en attendant l'érection de ces deux terres en baronnie.

La châtellenie de Maisoncelles, possédée de temps immémorial par l'antique famille d'Illiers, était d'une importance bien autre que celle de Bouloire. Sans compter son domaine propre et ses métairies, elle n'avait pas moins de trente et un fiefs sous son hommage. Les principaux étaient la terre de Cogners; celle de la Chapelle-Gaugain; Connival, à Sargé-sur-Braye; partie de Meslève, à Saint-Mars-de-Locquenay; la Chevalerie, à Sainte-Cerotte ; le Bois et Boisgaudin, à Écorpain ; Vermant, Girardet et Villemesson, à Sougé-sur-Braye. Ces fiefs s'étendaient encore sur les paroisses de Maisoncelles, Écorpain, Évaillé, Sainte-Cerotte, Conflans, Lavenay, etc. A la terre de Maisoncelles était joint le fief Saint-Mars, composé de censives échelonnées jusqu'à Savi-

gny-sur-Braye, et dont les profits et la justice étaient partagés avec les seigneurs de la Bournaye (1).

L'étendue des deux terres réunies, depuis Mortève jusqu'au delà de Sougé, en suivant le cours du Tusson, était d'une dizaine de lieues de longueur, formant une suite ininterrompue de domaines et de fiefs dont plusieurs consistaient en des paroisses entières.

ANTOINETTE D'ILLIERS (2), deuxième fille de Jean, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, et de Marguerite de Sourches, vint au monde vers 1470-1475. Sa sœur aînée, Jeanne-Madeleine, femme de Jacques de Daillon, seigneur du Lude, avait apporté à son mari le titre de seigneur de Maisoncelles, qu'il ne retint que peu de temps. L'autre sœur d'Antoinette se nommait Françoise et avait pour mari Antoine de Saveuse.

A l'époque où Antoinette d'Illiers prenait possession de la totalité de la terre de Bouloire, en 1519, elle était veuve de trois maris : 1° de Jean de Beauvillier, seigneur de la Ferté-Hubert, mort à l'expédition de Naples en 1496 ; 2° de Louis de Manton, seigneur de Lormay ; 3° de Robert Chabot, baron d'Apremont, Beauçay et Clervaux, qui vivait encore en 1515, et de qui seul elle eut des enfants dans la descendance desquels demeurèrent Bouloire et Maisoncelles.

Le quatrième mari d'Antoinette, qu'elle épousa le 22 octobre 1518, fut HARDOUIN X DE MAILLÉ, chevalier, fils d'Hardouin IX et d'Antoinette de Chauvigny, né en 1462, mort le 25 janvier 1525, veuf lui-même de Françoise de la Tour-Landry, qu'il avait épousée le 30 juillet 1494, et dont il avait eu trois enfants.

(A suivre.) Eugène VALLÉE.

(1) MM. les abbés Ledru et Denis ont publié une partie de l'aveu de Maisoncelles, du 11 septembre 1529, au tome II de *la Maison de Maillé*, pp. 330 et suiv.

(2) Voir nos *Notes généalogiques sur la famille d'Illiers*, dans lesquelles nous avons résumé ce que l'on sait sur les ancêtres d'Antoinette et sur la châtellenie de Maisoncelles.





CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

A propos de la mort de saint Julien. — M. l'abbé H. Rousseau, curé de N.-D. du Pré m'adresse la lettre suivante, que j'insère ici avec le plus grand plaisir.

« Monsieur le Chanoine,

« Je viens de lire dans la *Province du Maine* (nº de septembre 1906), « le commencement de votre étude sur *La mort de saint Julien à Saint-« Marceau*. Vous ne serez pas surpris que deux passages y aient plus « particulièrement attiré mon attention.

« 1º Page 275, vous dites : Etant du nombre de ces *esprits inquiets* « dont il est fait mention de temps à autre dans les discours officiels « où l'histoire est toujours maltraitée, etc.

« Vous ne me nommez pas, c'est vrai ; mais l'allusion est assez « évidente pour que vous me donniez la permission de vous deman-« der : d'abord, à quel titre vous qualifiez d'officiel un simple discours « engageant seulement la responsabilité de celui qui le prononce ; « ensuite comment l'histoire est maltraitée dans le discours que j'ai « eu l'honneur de prononcer à Saint-Marceau, le 25 juillet dernier ?

« 2º Vous me répondrez peut-être sur ce dernier point que vous « l'avez déjà démontré dans le travail que vous entreprenez. En ce « cas, Monsieur le Directeur, veuillez relire le numéro de la *Semaine « du fidèle* que vous citez aux pages 282 et 283 de la *Province du « Maine ;* vous voudrez bien reconnaitre que vous avez fait une « citation tronquée d'une phrase de mon discours et omis la ligne « qui, en bonne analyse, donne son véritable sens à la période « oratoire que vous transcrivez en lettres italiques afin d'avoir le « plaisir d'y découvrir une fausseté historique.

« Enfin, Monsieur le Directeur, une expression de mon discours « semble vous avoir froissé ; croyez bien que, si elle avait eu une « intention mauvaise, je la regretterais vivement et vous prierais de « me la pardonner. Mais il convient d'autant moins d'établir une « distinction entre *les esprits inquiets* et *les esprits rassis* que, si vous « paraissez gaiement vous mettre au nombre des premiers, j'avais « toujours pensé que vous faisiez plutôt partie des seconds, non pas

« certes dans le sens d'ignorant que votre note attribue à ceux-ci, « mais dans celui de calme et réfléchi qui appartient à un historien.

« Agréez, Monsieur le Chanoine, l'expression de mes respectueux « sentiments.

« HENRY ROUSSEAU,
« *prêtre, curé de N.-D. du Pré.* »

Voici ma réponse à la très courtoise lettre de M. l'abbé H. Rousseau.

1° En parlant « des discours officiels où l'histoire est *toujours* « (j'aurais du écrire *souvent*) maltraitée », j'ai visé l'ensemble des panégyristes qui se montrent surtout soucieux de soutenir des thèses en harmonie avec l'opinion de leurs auditeurs. En cette occurrence, je n'ai pas eu l'intention d'attaquer spécialement M. l'abbé H. Rousseau, dont je n'ai jamais suspecté la bonne foi.

2° Si j'ai négligé un passage d'une période du discours de M. l'abbé Rousseau, c'est qu'à mon sens ce passage ne change en rien le sens général. Afin qu'on puisse juger, je donne ici la citation entière en soulignant les mots que j'ai d'abord omis.

« Autour de la villa (ou mourut saint Julien), un certain mouvement « se faisait, mélange de pleurs et de respect. On était en plein hiver, « au 27 janvier, la saison ne favorisait pas les rassemblements en « plein air, et cependant quelques groupes se formaient; des hommes, « *vos ancêtres mes Frères, habitants de cette localité, des hommes* s'entre- « tenaient d'un air grave, anxieux, des nouvelles qu'on leur donnait « de la villa ; bientôt ils entraient les communiquer dans leurs « demeures, et, *comme devaient le faire plus tard les enfants de Padoue* « *sous un ciel plus clément,* les enfants s'échappaient des foyers où « leurs mères prétendaient les retenir et s'en allaient par les chemins, « se disant les uns aux autres : le saint est mort ! le saint est mort ! « Et les petits messagers jetaient leur cri jusque par delà la rivière, « et tout le pays d'alentour apprenait bientôt que saint Julien, « l'homme apostolique, venait de rendre le dernier soupir. Il était « venu dans cette solitude qu'il affectionnait, où il avait déjà bien « des fois porté la parole de Dieu, il était venu, sentant ses forces « s'affaiblir, pour se reposer et mourir ».

Je laisse aux lecteurs le soin de découvrir l'importance des mots relatifs aux enfants de Padoue dans la période oratoire que je viens de rapporter, cette fois-ci, en entier.

A. LEDRU.

Docteur CANDÉ. — **La statue tombale du château du Lude** (*Extrait des Annales fléchoises*). La Flèche, E. Besnier, 1906 ; in-8° de 13 pages avec planches.

« Dans les douves sèches du château du Lude, sous le pont qui donne accès à la cour d'honneur, se trouve une statue tombale que beaucoup de visiteurs ont certainement remarquée en passant ». Elle

se trouve dans cet endroit depuis 1873 seulement, grâce aux soins de M. le M[is] de Talhouët-Roy.

« Cette statue tombale représente une dame de grandeur presque naturelle (1 m. 30), couchée sur une dalle de pierre, la tête sur un coussin, les mains jointes, les pieds sur un lion au repos... La tête est coiffée d'un bonnet sous lequel est emprisonnée la chevelure. Garni sur le front et sur les tempes d'une gracieuse et riche bordure de perles et de pierreries, ce bonnet est en grande partie recouvert par un gros bourrelet, fort seyant, relevé de joailleries et retombant en cœur sur le front. — Le corsage est montant, croisé à la partie supérieure de la poitrine; les manches sont très ajustées et dessinent exactement les bras et les avant-bras jusqu'au poignet. Un surcot, largement ouvert sur les côtés, depuis l'épaule jusqu'à la hanche, laisse voir une riche ceinture autour de la taille élégante. Un garde-corps ou devant de corsage en fourrure, garni de haut en bas, sur le milieu, de trois rangées de perles, s'ajoute au surcot et lui donne un supplément de somptuosité. — La jupe, un peu collante au niveau des hanches, est longue et superbement plissée vers le bas; elle est en outre blasonnée dans toute sa hauteur, tant sur les côtés que sur le devant ».

« Les armoiries, sculptées sur cette jupe, peuvent être énoncées de la façon suivante :

« Écartelé. Aux 1er et 4e : d'azur à la croix d'argent dentelée de sable. Aux 2 et 3 : de gueules fretté d'or au franc quartier portant un croissant de sable sur champ d'argent. Sur le tout : de gueules à six écus d'or posés 3, 2, 1 (1) ».

La statue tombale du Lude n'avait pu être identifiée jusqu'ici. Après de fructueuses recherches, M. le docteur Candé est parvenu à déterminer exactement le personnage. C'est Jeanne de Lépine ou de l'Espine, mariée sous le règne de Charles VIII (en 1408) à Gillet de Daillon, d'où vint : Jehan de Daillon qui devait plus tard (1456-1457) acheter le château du Lude. Les quartiers 1 et 4 du blason figurent les armes de Gillet de Daillon, et les quartiers 2 et 3, celles de Jeanne de L'Espine.

Devenu veuf, Gillet de Daillon épousa en secondes noces, en 1440, Marguerite de Montberon, fille de François de Montberon, baron de Maulevrier, et de Jeanne de Vendôme. De ce nouveau mariage naquit une fille, nommée Françoise. Gillet de Daillon mourut fort peu de temps après, en 1442.

Docteur PAUL DELAUNAY : **Vieux Médecins sarthois.** *Première série.* Paris, Honoré Champion, 9, quai Voltaire, 1906; in-8° de 204 pages avec planches.

(1) Comme le blason de la statue tombale n'a pas été peint, c'est à l'aide d'un manuscrit ancien illustré du château du Lude que M. le docteur Candé a pu en donner les couleurs héraldiques.

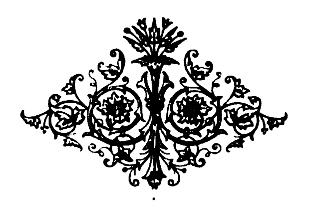
Cette première série des *Vieux Médecins sarthois*, écrite avec science et humour, comprend des notices sur : Jean de l'Epine. — Jacques Aubert. — François Cureau de la Chambre. — Bertin Dieuxivoye. — La Fontaine et les médecins ; la querelle du Quinquina, de Dieuxivoye à Blégny. — F. Poupart. — L'inspection des pharmacies du Mans en 1726. — Lepelletier de la Sarthe. — Peffault de la Tour. — Une polémique de Guy Patin : les idées de maître Jean Bineteau.

Le Pèlerinage de Notre-Dame du Chêne au diocèse du Mans, par le R. P. dom Paul Piolin, bénédictin de la congrégation de Saint-Pierre de Solesmes.

Neuvième édition, publiée par M. le chanoine A. Lepeltier, supérieur des Missionnaires diocésains. Le Mans, imprimerie A. Bienaimé, 1906 ; in-12 de 277 pages avec gravures.

Plans d'instructions pour le diocèse du Mans (cycle de cinq années) ; imprimés par ordre de Monseigneur Marie-Prosper de Bonfils, évêque du Mans. Le Mans, 1906 ; in-8o de 28 pages.

A. L.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la *Province du Maine*

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

NOVEMBRE

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

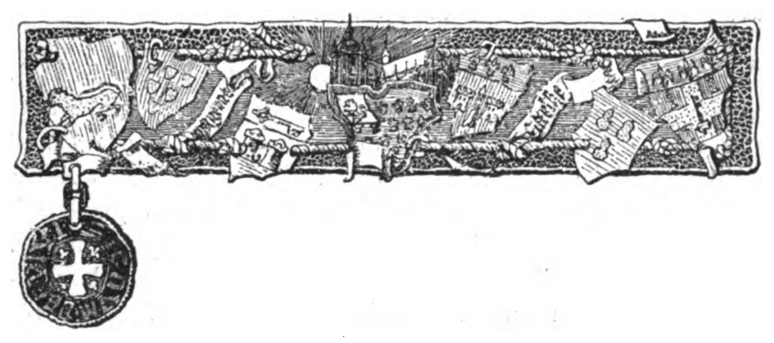
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





BADÉGISIL

ÉVÊQUE DU MANS

581-586

§ I.

Badégisil (1), *majordome de Chilpéric, succède à saint Domnole. — Son caractère. — Sa femme Magnatrude. — Le neveu de Félix, évêque de Nantes. — Badégisil au concile de Mâcon. — Il consacre une église dédiée à saint Martin.*

L'évêque du Mans saint Domnole gouvernait sagement son église depuis vingt-deux ans quand il sentit qu'une grave maladie, dont il était atteint depuis longtemps, allait bientôt l'emporter.

Il désigna pour lui succéder un abbé du nom de Théodulfe et fit confirmer ce choix par le roi Chilpéric. Mais, ce dernier, se reprenant, jeta les yeux sur son majordome, Badégisil, qu'il nomma évêque à la place de Domnole, mort le 1er décembre 581, quarante jours après que son successeur eût été

(1) Badegisilus, Badechisilus, ou Baldegisilus.

tonsuré (1). On était sous le pontificat du pape Pelage II (2).

Marié à une femme du nom de Magnatrude et muni en hâte des ordres sacrés, Badégisil apporta sur le siège de saint Julien la violence et le scandale. Aussi l'auteur des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* se garde-t-il bien de raconter les faits et gestes de ce triste personnage. Si le nom de celui-ci se trouve dans la liste épiscopale mancelle (3), il faut se reporter à l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours pour avoir sur lui quelques renseignements.

Le 12e canon du second concile de Tours, tenu en 567, permettait à l'évêque marié de garder sa femme, à la condition de vivre avec elle comme avec une sœur (4). Le successeur de Domnole usa de cette licence et installa vraisemblablement sa compagne dans la demeure qu'il devait, selon les règlements ecclésiastiques, partager avec ses clercs.

(1) « Domnolus vero Cenomannorum episcopus, ægrotare cœpit... Qui « post viginti duos episcopatus annos, dum se cerneret morbo regio calculo- « que gravissime fatigari, Theodulfum abbatem in locum suum præele- « git, cujus assensui rex præbuit voluntatem. Sed, non multum post tempus, « mutata sententia, in Badechisilum, domus regiæ majorem, transfertur « electio. Qui tonsuratus gradus, quos clerici sortiuntur, ascendens, post « quadraginta dies, migrante sacerdote, successit ». Grégoire de Tours, *Historia Francorum* (Migne, *Pat.*, t. LXXI), lib. VI, cap. IX.

(2) Pelage II, pape de 579 à 590.

(3) La liste des *Actus* l'appelle « domnus Baldegisilus ».

(4) Au sujet de Badégisil, dom Piolin (*Egl. du Mans*, I, 281) écrit : « Pour qu'un laïque devînt évêque, les canons demandaient avant tout que, « s'il était marié, *il quittât pour toujours sa femme* ». Le 12e canon du second concile de Tours (567) auquel le R. P. renvoie, s'exprime autrement. Il n'impose pas à l'évêque de quitter sa femme, mais de vivre avec elle comme avec une sœur : « *Ut episcopus conjugem habeat ut sororem et « nullam de se suspicionem præbeat.* Episcopus conjugem ut sororem « habeat, et ita sancta conversatione gubernat domum omnem, tam eccle- « siasticam quam propriam, ut nulla de eo suspicio quaqua ratione con- « surgat... » — Voir à ce sujet l'histoire d'un saint évêque de Nantes rapportée à Grégoire de Tours par l'évêque de Nantes Félix. « Aiebat enim « fuisse antistitem in civitate sua cum conjuge : sed cum ad honorem sacer- « dotii accessisset, lectulum, juxta ordinem institutionis catholicae, seques- « travit, quod mulier valde molestum tulit... » *De gloria confessorum*, cap. LXXVIII.

Au dire de Grégoire de Tours, son contemporain, le nouvel évêque du Mans, qui était excessivement cruel envers son peuple, pillait et volait indifféremment tout le monde. Sa dureté ne le cédait qu'à celle de sa femme qui le poussait par ses conseils pernicieux à de nouveaux crimes. Il ne se passait pas de jours qu'il ne plaidât injustement contre quelqu'un ou qu'il ne commît quelque violence. Il portait les armes comme un soldat et frappait les autres de ses propres mains en disant : « Est-ce parce que je suis devenu clerc qu'il me faut renoncer à me venger de ceux qui me font tort ? »

Qu'ajouterai-je ? poursuit Grégoire. Il n'épargnait pas même ses parents et semblait exercer contre eux de préférence ses pillages. Ils ne purent jamais obtenir de lui un partage équitable de leurs biens paternels ou maternels (1).

Quand à Magnatrude, sa cruauté dépassait tout ce qu'on peut imaginer. Elle faisait subir aux hommes des supplices qui révoltent la pudeur. Elle ne montrait pas plus d'égards pour les personnes de son sexe et leur infligeait d'infâmes tortures, se plaisant à appliquer sur les parties les plus secrètes de leur corps des lames de fer brûlantes.

Ce tableau aurait pu être poussé plus à fond, mais l'évêque historien nous avertit qu'il préfère n'en pas dire davantage (2).

Peu après son élevation à l'épiscopat, Badégisil dut être appelé à concourir à l'élection de Burgundio, neveu de Félix, évêque de Nantes, que ce dernier désirait avoir pour successeur. Félix, malade, avait réuni les évêques de son voisinage et avait obtenu d'eux leur acquiescement au choix de ce jeune homme de vingt-cinq ans non tonsuré. Envoyé à Tours, Burgundio demanda à l'évêque Grégoire de bien vouloir venir à

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, lib. VIII, cap. XXXIX.

(2) « Erat enim ineffabili malitia; nam sæpius viris omnia pudenda cum « ipsis ventris pellibus incidit, feminis secretiora corporis loca laminis can- « dentibus perussit. Sed et multa alia inique gessit, quæ tacere melius « putavi ». *Ibidem*.

Nantes pour lui imposer la tonsure et le sacrer. Grégoire n'imita pas la faiblesse de ses suffragants. Il opposa à l'élu l'autorité des canons, le renvoya à Nantes, où, Félix se trouvant un peu mieux, il négligea de prendre les ordres. Sur ces entrefaites, le vieil évêque mourut après un épiscopat de trente-trois ans, le 7 juillet 582. Il eut un successeur nommé par le roi, son cousin Nonnichius (1).

En 585, Badégisil se rendit au second concile de Mâcon et siégea parmi les Pères de cette assemblée. « Peut-être — « remarque naïvement le P. dom Piolin — la conduite de « l'évêque du Mans était-elle devenue plus régulière, quoique « Grégoire de Tours ne semble nullement l'indiquer ». Dans ce synode, réuni par ordre du roi Gontran, on déclara que le comte Nicetius nommé, quoique laïque, évêque de Dax, par le feu roi Chilpéric, devait occuper son siège de préférence à l'évêque Faustianus qui était la créature de Gondovald, bâtard de Clotaire Ier. Et cependant, Faustianus, prêtre lors de sa nomination, avait été sacré par deux autres évêques sur l'ordre de Bertchramnus, métropolitain de Bordeaux (2). Badégisil, pourvu de l'évêché du Mans dans les mêmes conditions que Nicetius, dut approuver énergiquement le choix de ses collègues.

Un des évêques du synode, raconte Grégoire de Tours, prit la parole pour qu'on déclarât que la femme ne faisait pas partie du genre humain (3). Aux yeux de cet évêque, probablement hanté par le souvenir d'une Magnatrude quelconque, la femme n'avait pas d'âme. Les pères du concile n'eurent pas de peine à démontrer à l'orateur que son jugement s'égarait et qu'il n'entendait rien aux Ecritures, où l'on pouvait lire qu'au commencement Dieu créa l'homme « masculum et feminam ». Jésus-Christ, lui-même, appelé *fils de l'homme*, n'était-il pas

(1) *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. xv.
(2) *Ibidem*, lib. VII, cap. xxxi ; lib. VIII, cap. xx.
(3) « Extitit enim in hoc synodo quidam ex episcopis, qui dicebat mulie« rem, hominem non posse vocitari ». *Ibidem*, lib. VIII, cap. xx.

fils de la Vierge, c'est-à-dire d'une *femme*? Après ces raisons et d'autres du même genre, le préopinant se le tint pour dit et reconnut son erreur (1).

Dans un lieu du diocèse du Mans, qui n'est pas autrement désigné, on avait élevé une basilique en l'honneur de saint Martin et on y avait placé des reliques du grand thaumaturge. Badégisil fut invité à faire la consécration du nouveau temple. Après que l'évêque eut achevé la cérémonie, deux paralytiques et un aveugle furent subitement guéris par l'intercession du même saint Martin (2).

§ II.

Histoire d'un clerc manceau de l'époque de Badégisil.

Les exemples donnés par Badégisil ne pouvaient certes pas contribuer à relever le niveau moral de son clergé. L'histoire suivante, empruntée à Grégoire de Tours, nous fera toucher du doigt cette vérité.

Un clerc du Mans, adonné à tous les vices (3), avait séduit une femme noble. Lui ayant fait couper les cheveux et revêtir des habits masculins, il la conduisit dans une autre ville pour échapper au soupçon d'adultère. Après un assez long espace de temps, le fait fut connu des parents de la fugitive. Outrés de l'humiliation qui en résultait pour eux, il se mettent à la poursuite des coupables et les découvrent. Sans autre forme de procès, ils brûlent la complice du clerc (4). Quant à celui-ci, ils le jettent dans un cachot et mettent sa liberté à prix d'argent pour avoir le droit de le tuer dans le cas où personne ne le réclamerait.

(1) « Ab episcopis ratione accepta quievit ». *Hist. Franc.*, lib. VIII, cap. XX.

(2) Grégoire de Tours, *De miraculis sancti Martini*, lib. III, cap. XXXV.

(3) « Clericus quidam exstitit ex Cenomanica urbe, luxuriosus nimis, ama« torque mulierum, et gulæ ac fornicationis, omnique immunditiæ valde « deditus... » *Hist. Francorum*, lib. IX, cap. XXXVI.

(4) « Mulierem vero igni consumunt ». *Ibidem*.

Ceci se passait en 584. L'évêque de Lisieux, Ætherius, instruit du drame, fut ému de compassion. Il donna vingt pièces d'or et arracha ainsi le clerc manceau à une mort imminente. Joyeux de sa bonne fortune, le diocésain de Badégisil fit entendre à son libérateur que, fin lettré (1), il était disposé à instruire les enfants qu'on voudrait bien placer sous sa direction. L'évêque ne se le fit pas répéter deux fois ; il confia à son protégé les enfants de sa ville épiscopale. Tout allait bien. Les habitants de Lisieux honoraient le nouveau maître. Ætherius lui avait donné quelques terres et des vignes. Le pédagogue mérovingien était invité chez les parents de ses élèves (2). Le chien devait retourner à son vomissement ! Il désira la mère de l'un de ses écoliers et le lui fit savoir. Instruits de l'insulte, le mari et les parents de l'offensée se portèrent à des voies de fait sur le clerc et voulurent le mettre à mort. Nouvelle intervention du candide Ætherius, qui reproche doucement au misérable ses mauvais procédés tout en lui rendant sa fonction d'éducateur de la jeunesse. La récompense ne pouvait manquer à l'évêque.

Notre Manceau se ligue avec l'archidiacre de Lisieux qui désire le siège épiscopal. Il est convenu qu'un clerc frappera l'évêque avec une hache à deux tranchants. On fait en cachette de la propagande contre Ætherius, en faveur de l'archidiacre qui doit prendre la succession du mort. Mais Dieu déjoue la perfidie des hommes iniques. Un jour que le pontife avait réuni des cultivateurs pour labourer ses champs, il fut suivi par le clerc soudoyé. Remarquant alors sa présence, il lui dit : « Pourquoi me suis-tu donc ainsi avec une hache (3) ? » Celui-ci, frappé de terreur, se jette aux pieds de l'évêque en s'écriant : « Prends courage, homme de Dieu ! Il faut que tu saches que

(1) « Profert se litterarum esse doctorem ». *Ibidem*.

(2) « Denique cum jam honoraretur a civibus, et pontifex ei aliquid terræ « vinearumque largitus fuisset, ac per domos parentum eorum quos erudierat, « invitaretur... » *Ibidem*.

(3) « Quid tu, inquit, me attentius cum hac bipenne prosequeris ? ». *Ibidem*.

j'ai été envoyé par ton archidiacre et ton maître d'école pour te frapper. Plusieurs fois déjà, j'ai voulu remplir ma mission, mais à chaque tentative, mes yeux se sont obscurcis, mes oreilles ont bourdonné, tout mon corps a tremblé et ma main s'est paralysée, si bien qu'il m'a été impossible d'agir. Je reconnais que Dieu est avec toi et que je ne puis te nuire en aucune façon. » A cette révélation, Ætherius fondit en larmes et, imposant silence au clerc, il retourna chez lui prendre son repas. Ensuite, il se jeta sur son lit qui se trouvait dans le dortoir des clercs (1).

Trompés dans leur attente, les conspirateurs trouvèrent un autre moyen : la diffamation. Une nuit que tous les clercs dormaient, ils firent irruption dans la chambre, en s'écriant qu'ils avaient rencontré une femme sortant de l'appartement. Et, après cette accusation diabolique contre un vieillard de 70 ans (2), le clerc qui devait tant à la bonté d'Ætherius, charge de fers les mains de celui qui l'avait plusieurs fois délivré et le fait garder étroitement. Enfin, l'évêque reconnaît qu'il est entre les mains d'ennemis acharnés. Tout en larmes, il implore la miséricorde divine qui ne lui fait pas défaut. Ses gardiens tombent dans un profond sommeil, ses chaînes se brisent et il peut s'enfuir dans le royaume de Gontran.

Débarrassés du vieux pontife, ses ennemis envoient une députation vers Chilpéric pour demander le siège vacant et pour accuser le fugitif d'une foule de méfaits, en ayant soin d'ajouter : « Reconnais, ô très glorieux roi, le bien fondé de nos paroles par ce fait qu'Ætherius est allé chercher un refuge chez ton frère, dans la crainte de la mort qu'il a méritée pour ses crimes. »

(1) « Qua exacta, in strato suo quievit, habens circa lectum suum multos « lectulos clericorum ». *Ibidem*. — Les canons, et en particulier le 12e canon du second concile de Tours, de 567, voulaient qu'un évêque eût toujours autour de lui « testes privatæ suæ conversationis ».

(2) « Et concilium diaboli fuit, ut in tali ætate crimen imponerent sacer« doti, qui erat fere septuaginta annorum ». *Hist. Francorum*, lib. VI, cap. XXXVI.

Chilpéric, incrédule, renvoya les députés dans leur ville. Pendant ce temps, les habitants de Lisieux étaient inconsolables de la perte de leur pasteur. Reconnaissant qu'il était victime de l'envie et de l'avarice, ils se saisirent de l'archidiacre et de son complice et firent demander à Chilpéric le retour du fugitif. Le mari de Frédégonde s'empressa de disculper Ætherius auprès de son frère. Alors Gontran, qui était bon et enclin à la pitié, chargea de présents la victime du clerc manceau et lui donna des lettres de recommandation pour tous les évêques de son royaume. Le vieillard alla de ville en ville solliciter la commisération de ses confrères ; il y recueillit tant de présents, en or ou en vêtements, qu'à peine put-il les transporter à Lisieux. Il rentra chez lui, comblé de richesses. Ses diocésains le reçurent au milieu des honneurs, pleurant de joie et remerciant Dieu de leur avoir rendu un tel pasteur (1).

Grégoire de Tours ne nous dit pas ce qu'il advint de l'archidiacre de Lisieux et du clerc manceau. Il eût été intéressant de connaître le sort de ce dernier, qui rencontra, quelques années plus tard, un digne émule dans la personne d'un autre clerc manceau nommé Berthegésile, usurpateur du siège de saint Bertrand.

§ III.

Mort de Badégisil. — Sa veuve dispute les biens de l'église du Mans à saint Bertrand. — Tentative de Cuppa pour enlever la fille de Badégisil.

Badégisil entrait dans la sixième année de son épiscopat, quand il eut l'idée d'offrir un grand festin aux Manceaux.

(1) « Tunc circumiens civitates, tanta ei a sacerdotibus Dei collata sunt, « tam in vestibus quam in auro, ut vix civitati quæ meruerat posset inferri... « Nam huic peregrinatio divitias attulit, et exilium opes multas invexit. Post « hæc regrediens a civibus cum tali honore susceptus est, ut præ gaudio « flerent et benedicerent Deum, qui tandem ecclesiæ tantum restituit sacer- « dotem ». *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XXXVI.

C'était là que Dieu l'attendait. Saisi par la fièvre, il mourut au milieu de ses projets de fêtes (1), vraisemblablement à la fin de décembre 586. Il eut pour sucesseur Bertrand, archidiacre de Paris, que l'Église a rangé au nombre des saints. Ce dernier dut lutter avec énergie contre Magnatrude, la veuve de Badégisil, qui prétendait garder tout ce que les fidèles avaient offert à l'Église du Mans pendant l'épiscopat de son mari : « *Militia hæc fuit viri mei* », disait-elle. Mais, malgré sa ténacité et sa mauvaise foi, elle fut obligé de tout restituer (2). Son activité fut d'ailleurs sollicitée d'une autre manière.

Elle s'était retirée avec sa fille, qu'elle avait eue de Badégisil, dans une villa nommée Mareil (3). Un certain Cuppa, connétable du feu roi Chilpéric Ier, qui avait eu maille à partir avec Childebert II à propos de nombreuses déprédations commises par lui sur le territoire de la ville de Tours, se mit en tête d'épouser la fille de Magnatrude. Le meilleur moyen d'y parvenir eût peut-être été d'en faire la demande à la mère. Le sauvage mérovingien trouva ce moyen indigne de lui. Il leva une troupe et s'abattit nuitamment sur la villa de Mareil, convaincu qu'il aurait facilement raison et des deux femmes et de leurs serviteurs. Qui compte seul, compte souvent mal. Son calcul fut déjoué. La veuve de Badégisil en avait vu bien d'autres. A la tête de ses serviteurs, elle fit une sortie contre les assaillants et les força à battre en retraite, non sans avoir tué plusieurs d'entre eux (4). Cuppa, qui

(1) « Quinto autem anno episcopatus sui expleto, cum jam sextum ingre- « diens, epulum civibus cum immensa lætitia præparasset, a febre correptus, « annum quem cœperat protinus morte imminente finivit ». *Hist. Francorum*, lib. VIII, cap. xxxix.

(2) *Ibidem*.

(3) Peut-être Mareil-sur-Loir, Sarthe. Voir Longnon, *La Gaule au VIe siècle*, p. 296.

(4) « Ipse quoque Cuppa, iterum comitis quibusdam de suis, filiam Bade- « gisili, quondam Cenomannensis episcopi, diripere sibi in matrimonium « voluit. Inruens autem nocte cum cuneo sociorum in villa Marioalensi, ut

n'avait cependant pas assisté au concile de Mâcon, dut remarquer qu'en maintes circonstances une femme valait un homme.

Ambroise Ledru.

« voluntatem suam expleret, præsensit eum, dolumque ejus Magnatrudis « materfamilias, genitrix scilicet puellæ ; egressaque cum famulis contra « eum vi repulit, cæsis plerisque ex illis, unde non sine pudore discessum « est ». *Hist. Francorum*, lib. X, cap. v.





LA PAROISSE DE CHALLES

en 1683.

1683, 22 juin. — ESTIMATION DE DÉGATS PRODUITS A CHALLES PAR LA GRÊLE, LES PLUIES ET LES ORAGES.

Le printemps de l'année 1683 fut, pour la paroisse de Challes, des plus désastreux. La grêle, des pluies abondantes, de violents orages, dévastèrent les moissons. Un cyclone déracina, brisa de nombreux plants d'arbres. Les habitants, se voyant dans l'impossibilité de payer leurs impositions, s'adressèrent aux élus de Château-du-Loir, les suppliant d'envoyer des experts chargés d'évaluer les dégâts et de diminuer d'autant les taxes de la paroisse. C'est le résultat de cette expertise que nous publions ci-dessous.

Em.-Louis CHAMBOIS.

« Le vingt-deuxième jour de juin, mil six cens quattre vingt trois, avant midy, devant nous, René Gaillard, notaire royal au païs et conté du Mayne, seul résident au Grand-Lucé, ont compareus en leurs personnes, René Le Maignan, marchand, procureur sindic de la paroisse de Challes, et Guillaume Perdreau, aussy marchand, procureur de l'œuvre et fabricque dud. Challes. Lesquels nous ont dit que la paroisse dud. Challes aiant été affligée cette année des accidens de grelles, pluies et orages qui y sont tombés à diverses fois, en sorte que la meilleure partie des bleds, chamvres, herbes et autres fruicts en sont tellement endommagés qu'ils

désespèrent pouvoir paier la taille, s'il ne leur est accordée diminution considérable. Affin de faire connoistre cette vérité et l'excès de leur perte, ils ont eu recours à Messieurs tenant le siège présidial de l'Élection du Chateau-du-Loir. Lesquels, par leur ordonnance du 18 du courant, ont ordonné que visite seroit faite sur ladite paroisse par Gervais Chevereau et Jacques Rommer, marchands, demeurant aud. Lucé, nommés expers pour lad. visite et en faire leur rapport devant nous. Pourquoy nous en acceptant lad. commission et ce réquérant lesdits Maignan et Perdreau pour le général des habitans dud. Challes, nous sommes transporté aud. Challes et y étant ont compareus lesdits Chevereau et Rommer. Lesquels avertis du faict et sujet de ladite visite et de ladite ordonnance, ont fait le serment de se comporter en icelle fidellement et de nous faire raport en leurs consciences de ce qu'ils recognoistront des pertes survenues à ladite paroisse par les accidens de pluies, grelles et autres orages. Et après s'être avec nous transportés de lieux en lieux qui leurs ont été indiqués être de ladite paroisse, ils ont dit avoir reconneu des bleds, chenevières et vignes perdues à moitié par endroict, en autres endroicts pour le quart et autres endroicts pour le tiers, en sorte qu'ils ont estimé que pour la peine extraordinaire qu'il y aura à recuillir ce qui reste, la plus grande partie des bleds étant abatus, rompus et mellés, la perte dudit accident fait diminution sur les fruicts qui étoient à recuillir cette année sur ladite paroisse de Challes, d'une sixième partie au total, et ont trouvé jusques au nombre de deux cens cinquante pieds d'arbre abattus par les vents. Dont nous avons dressé le présent procès-verbal, et jugé lesdits expers après leur avoir donné lecture et qu'ils y ont persisté et donné le présent acte pour servir et valloir en temps et lieux ce que de raison, ès présences de Laurens Moreau, demeurant au dit Lucé, et de Etienne Derré, marchand, aussy y demeurant, tesmoins à ce requis et appellés. Lesdits Le Maignan, Perdreau et Rommer ont dit ne scavoir signer.

« CHEVREAU. L. MOREAU. E. DERRÉ. GAILLARD. »

(Minutes du notaire de Lucé).



LES DIVISIONS ADMINISTRATIVES
DU PAYS FLÉCHOIS
AVANT LA RÉVOLUTION

Les limites d'une province variaient suivant le point de vue auquel on se plaçait. Il y avait des divisions militaires, *les gouvernements;* des divisions ecclésiastiques, *les évêchés;* des divisions judiciaires ou civiles, *les sénéchaussées;* des divisions fiscales, *les élections*, etc.

Il y avait deux gouvernements en Anjou : le gouvernement d'Anjou et celui du Saumurois. Le gouvernement d'Anjou comprenait huit gouvernements particuliers : Angers, les Ponts-de-Cé, Beaufort, *La Flèche*, Château-Gontier, Lion-d'Angers, Baugé et Cholet.

L'évêché d'Angers se divisait en trois archidiaconés : Angers, Outre-Loire et Outre-Maine. L'archidiaconé d'Angers comprenait : les archiprêtrés d'Angers, *La Flèche*, *Le Lude* et Bourgueil.

La grande sénéchaussée d'Anjou comprenait les six sénéchaussées secondaires d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier, *La Flèche* et Saumur.

La généralité de Tours, constituée en 1618, était divisée en seize élections, dont six en Anjou : Angers, Baugé, Château-Gontier, *La Flèche*, Montreuil-Bellay et Saumur.

Dans la liste suivante, le lecteur verra d'un seul coup d'œil l'élection, la sénéchaussée et l'archiprêtré dans lesquels était

comprise chaque paroisse angevine du pays Fléchois. A la fin de l'année 1787, l'assemblée provinciale d'Anjou partagea la province en seize districts, et cette division subsista jusqu'aux élections des administrations départementales en 1790; on trouvera également le district auquel appartinrent les paroisses ci-dessus pendant un peu plus de deux années.

Arthezé. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Asnières. — Election de La Flèche et district de Sablé.

Aubigné. — Election, sénéchaussée et district de La Flèche.

Auvers-le-Hamon. — Election de La Flèche et district de Sablé.

Avessé. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Château-Gontier, district de Sablé.

Avoise. — Election de La Flèche et district de Sablé.

Avrillé. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré de Bourgueil, district de Château-la-Vallière.

Bailleul (le). — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré et district de La Flèche.

Ballée. — Election de La Flèche et district de Sablé.

Bannes. — Election et district de La Flèche.

Baracé. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré et district de La Flècbe.

Bazouges-sur-le-Loir. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Beaumont-la-Chartre. — Election et district de La Flèche.

Beaumont-Pied-de-Bœuf. — Election de La Flèche et district de Sablé.

Beauveau. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Bernay. — Sénéchaussée de La Flèche.

Bouère. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Château-Gontier, district de Sablé.

Bousse. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Brais. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Briollay. — Election et sénéchaussée d'Angers, archiprêtré de La Flèche, district de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Broc. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Bruère (la). — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Brûlon. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Buret (le). — Election de La Flèche, district de Sablé.

Chahaignes. — Election et district de La Flèche.

Chalonnes-sous-le-Lude. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Chantenay. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Château-Gontier, district de Sablé.

Chapelle-aux-Choux. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Chapelle-d'Aligné (la). — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Chapelle-Saint-Laud. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré de La Flèche, district de Baugé.

Chartre-sur-le-Loir (la). — Election et district de La Flèche.

Château-la-Vallière. — Election de Baugé, archiprêtré de La Flèche, district de Château-la-Vallière.

Chavaignes-sous-le-Lude. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré de La Flèche, district de Château-la-Vallière.

Chemillé. — Election et district de La Flèche.

Chenu. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Chevillé. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Château-Gontier, district de Sablé.

Cheviré-le-Rouge. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Chigné. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Chouzé-le-Sec. — Election de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Clefs. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Clermont. — Election, sénéchaussée et district de La Flèche.

Cossé. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Couesmes. — Election de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Coulongé. — Election et district de La Flèche.

Courcelles. — Election de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de La Flèche.

Courtilliers. — Election et archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Cré. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Créans. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Crosmières. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Daumeray. — Election de La Flèche, sénéchaussée d'Angers, archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Denezé-sous-le-Lude. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Dissé-sous-le-Lude. — Election et sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de La Flèche.

Dureil. — Election, archiprêtré et district de La Flèche.

Durtal. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré (trois paroisses) et district de La Flèche.

Échemiré. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Étriché. — Election de La Flèche, sénéchaussée d'Angers, archiprêtré et district de La Flèche.

Flèche (La). — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Flée. — Election et district de La Flèche.

Fontaine-Saint-Martin (la). — Election et district de La Flèche.

Fontenay. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Château-Gontier, district de Sablé.

Forcé. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Fougeré. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Gâtines. — Election de La Flèche, sénéchaussée d'Angers, district de Sablé.

Genneteil. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Gouis. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré et district de La Flèche.

Huillé. — Election de La Flèche, sénéchaussée d'Angers, archiprêtré et district de La Flèche.

Jarzé. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Joué. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Juigné-sur-Sarthe. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Château-Gontier, district de Sablé.

Lasse. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Lavernat. — Election et district de La Flèche.

Lézigné. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré de La Flèche, district de Baugé.

Ligron. — Election, sénéchaussée et district de La Flèche.

Louailles. — Election et archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Loué. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Lublé. — Election de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Luché. — Election, sénéchaussée et district de La Flèche.

Lude (le). — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Malicorne. — Election et district de La Flèche.

Mansigné. — Election et district de La Flèche.

Marcé. — Election et sénéchaussee de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Marçon. — Election et district de La Flèche.

Mareil-en-Champagne. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Mareil-près-Clermont. — Election, sénéchaussée et district de La Flèche.

Marsilly. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Mayet. — Election et district de La Flèche.

Meigné-le-Vicomte. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré de Bourgueil, district de Château-la-Vallière.

Méon. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré de Bourgueil, district de Château-la-Vallière.

Mesangé. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Mezeray. — Election et district de La Flèche.

Montigné-les-Rairies. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Montpollin. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Montreuil-sur-Loir. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré d'Angers, district de Sablé.

Morannes. — Election de La Flèche, sénéchaussée d'Angers, archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Neuf-Baugé. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Nogent. — Election et district de La Flèche.

Noyant-sous-Le Lude. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré de Bourgueil, district de Château-la-Vallière.

Noyen. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Oizé. — Election et district de La Flèche.

Parcé-sur-Sarthe. — Election, sénéchaussée, et archiprêtré (deux paroisses) de La Flèche, district de Sablé.

Pé (le). — Election de La Flèche, sénéchaussée d'Angers, archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Pincé. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Pirmil. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Poillé. — Election de La Fléche, sénéchaussée de Château-Gontier, district de Sablé.

Pontigné. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Pontvallain — Election et district de La Flèche.

Préau. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Précigné. — Election, sénéchaussée et archiprêtré (deux paroisses) de La Flèche, district de Sablé.

Pringé. — Election, sénéchaussée et district de La Flèche.

Requeil. — Election et district de La Flèche.

Rigné. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Sablé. — Election (Sablé-dedans et Sablé-dehors) de La Flèche, district de Sablé.

Saint-Brice. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Sainte-Colombe près La Flèche. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Saint-Denis-d'Orques. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Saint-Germain-d'Arcé. — Election de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Saint-Germain-du-Val. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Saint-Germain-près-Daumeray. — Election, sénéchaussée et archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Saint-Jean-de-la-Motte. — Election et district de La Flèche.

Saint-Jean-du-Bois. — Election et district de La Flèche.

Saint-Laurent-du-Lin. — Election de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Saint-Loup. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Saint-Mars-de-Cré. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Saint-Martin-d'Arcé. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Saint-Pierre-d'Erve. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Saint-Quentin-lès-Beaurepaire. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Sainte-Suzanne. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Sauges. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Savigné-sous-Le Lude. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Sermaise. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Solesmes. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Soucelles. — Election d'Angers, sénéchaussée de Baugé, archiprêtré de La Flèche, district de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Souvigné. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Suze (La). — Election et district de La Flèche.

Tassé. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Thoiré. — Election et district de La Flèche.

Thorée. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

Tiercé. — Election et sénéchaussée d'Angers, archiprêtré de La Flèche, district de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Torigné. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Vaas. — Election et district de La Flèche.

Vallon. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Vaulandry. — Election de Baugé, sénéchaussée de La Flèche, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Vernoil-le-Fourrier. — Election de La Flèche, sénéchaussée de Baugé, district de La Flèche.

Verron. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Vieil-Baugé. — Election et sénéchaussée de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Baugé.

Villaines. — Election, sénéchaussée, archiprêtré et district de La Flèche.

Villiers-Aubouin. — Election de Baugé, archiprêtré du Lude, district de Château-la-Vallière.

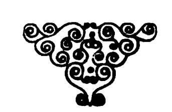
Vion. — Election et archiprêtré de La Flèche, district de Sablé.

Viré. — Election de La Flèche, district de Sablé.

Yvré-le-Pôlin. — Election et district de La Flèche.

F. Uzureau,

Directeur de l'*Anjou Historique*.





DOCUMENT

1431, 30 août. — *Mandement de Richard Lucas, bailli du Maine pour le duc de Bedfort, certifiant que le trésorier Pierre Baille avait payé 37 livres 10 sous tournois pour la défense de la ville de Sainte-Suzanne* (1) *assiégée par les Français.* — Bibl. nat. *Titres scellés de Clairambault*, Reg. 67, p. 5215.

« Nous Richard Lucas, escuier, bailli du Maine et garde du seel et signet de très hault et puissant monseigneur le duc de Bedfort et d'Anjou, conte du Maine, de Richemont, de Harecourt et de Rendal, certiffions à touz à qui il appartient, que depuis le XXIIIe jour de ce présent mois d'aoust jusques au jour d'hui, honnourable homme et saige Pierre Baille, trésorier et receveur général des finances de mondit seigneur, a paiées les sommes d'argent aux personnes et pour les causes cy après déclarées, c'est assavoir :

« A Corbin, poursuivant de messire Richart Gethin, chevalier, pour estre alé de la ville du Mans en la ville de Paris porter lettres devers mondit seigneur le duc pour le siège que les ennemis avoient mis devant sa ville de Saincte-Suzanne et pour avoir secours, X liv. tournoiz.

« A Passavant, poursuivant d'armes de Thomas Stonez? pour sa paine et salaire d'avoir esté à Rouen devers le conseil du roy, porter lettres touchant le fait du dit siège, VIII liv. tournoiz.

« A Diligent, poursuivant de messire Raoul de Neuville,

(1) Sainte-Suzanne, chef-lieu de canton du département de la Mayenne.

chevalier, pour avoir semblablement porté lettres à Rouen, devers le conseil du roy et devers mons^r de Scalles, au siège de Louviers, touchant le fait du siège de Sancte-Suzanne, VIII liv. tournoiz.

« A Raoulin Blont, anglois, pour estre alé de la ville du Mans à Alençon porter lettres à Thomas Gowen, pour hâtivement faire assembler les gens des garnisons du dit lieu d'Alençon, de Fresnay, d'Argentham et d'autres places en Normandie, et d'ilec devers les gens du conseil du roy à Rouen, pour les soliciter et haster le secours pour Saincte-Suzanne, X liv. tournoiz.

« A Passavant, poursuivant, pour semblablement estre alé de la dicte ville du Mans à Rouen porter lettres devers le dit conseil pour le fait du dit siège, IV liv. tournoiz.

« A Raoulin Paien, pour semblablement estre alé de la dicte ville du Mans en la ville de Paris par devers mondict seigneur le duc pour lui remonstrer les nécessitez de son pais et des gens d'armes estans pour lors en sa dicte ville de Saincte-Suzanne, VII liv. tournoiz.

« A Davy de La Porte et trois compaignons pour leur paine et salaire d'avoir esté en certains lieux près de la dicte ville de Saincte-Suzanne, monstrer feu et ensaignes de secours à ceulx de la dicte ville, X livres tournoiz.

« Lesquelles parties font en somme toute soixante treze livres dix solz tournoiz, laquelle somme [avons ordonné] estre paiée, pour les causes cy-dessus déclarées.

« Tesmoing le contre-seel de mondict seigneur cy mis, le XXXe [jour d'aoust mil] CCCC trente ung ».

(Contre-sceau du duc, en cire rouge : *Écartelé, aux 1 et 4* de France, *aux 2 et 3* d'Angleterre.



LES

SEIGNEURS DE BOULOIRE

(Suite).

On a vu précédemment que Geoffroy de Poillé, coseigneur de Bouloire avec Alain II de Rosmadec, s'était dessaisi de sa part avant celui-ci. Cette aliénation se fit probablement vers la fin de 1518, car, dès le 9 janvier 1519, Jean de la Tour-Landry, écuyer, au nom et comme procureur d'Hardouin X, son père, et d'Antoinette d'Illiers, sa belle-mère, faisait offre de foi et hommage au duc de Vendôme, comme seigneur de Saint-Calais, pour la châtellenie de Maisoncelles et la moitié indivise de celle de Bouloire (1).

Le 14 juin 1526, étant veuve et représentée par Madelon Perier, son procureur, Antoinette rendait hommage pour les trois terres de Bouloire, Maisoncelles et le fief Saint-Mars (2), qu'elle déclarait par aveu le 11 septembre 1529 (3). Le 13 septembre 1541, elle rendait encore aveu, pour Bouloire seulement (4).

En étudiant plus haut la composition de la terre de

(1) Arch. Nat., P 671, n° 21. Cet acte est reproduit dans *La Maison de Maillé*, t. II, pp. 286-287.
(2) Arch. Nat., P 667, n° 54. *Ibidem*, pp. 291-293.
(3) Arch. Nat., P 670, cote unique, et Q[1] 1023. *Ibidem*, pp. 294-335.
(4) Arch. Nat., P 667, n° 50.

Bouloire, nous avons parlé des aliénations de landes et de bois qu'elle fit à différentes reprises. Notons ici particulièrement le bail perpétuel qu'elle consentit avec son mari, en faveur de Mathurin Périer, vicaire de Bouloire, de quatre arpents et demi de terres incultes sises à Gué-Perray, sur les chemins de la Pouvardière et des Loges. Parmi les nombreux aveux qu'elle dut recevoir, un seul nous est connu, celui rendu par Jacques Guillart, le 21 juin 1527, pour le fief de Boisgaudin, à Écorpain, relevant de Maisoncelles (1).

En dehors de ses terres sises au Maine, Antoinette d'Illiers possédait de nombreuses seigneuries. Les actes la qualifient dame d'Illiers en partie, du Chêne-Doré, de Beaucé, Clervaux, la Tour, Varennes, etc. Elle mourut dans un âge avancé, entre 1541 et 1556. Les enfants qu'elle laissait de son union avec Robert Chabot étaient :

1° *Paul Chabot*, qui suit.

2° *Anne Chabot*, qui suivra.

3° *Isabeau Chabot*, dame de Croise et de Montarry, mariée : 1° à *Charles de Vivonne*, baron de la Châtaigneraie, fils d'André de Vivonne et de Louise de Daillon du Lude ; 2° à *Jacques Turpin*, seigneur de Crissé (2).

VIII

LES CHABOT

(1550-1572)

PAUL CHABOT, chevalier, baron de Clervaux, seigneur de Bouloire et de Maisoncelles, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes, épousa, par contrat du 12 octobre 1537,

(1) Bibl. Nat., *Cabinet de d'Hozier* 196, dossier 5.022, cote 11, et *Pièces originales* 1556, dossier 35.560, n° 17. Voir *la Maison de Maillé*, II, 290 et 293-294.

(2) Le P. Anselme, IV, 564. Pesche, IV, 157.

Jacqueline de Montigny, fille de Jacques de Montigny, seigneur du Fresne, et de Léonore de Ferrières (1). Ce mariage lui apportait la seigneurie du Fresne, en Vendômois, et la baronnie de Montfort-le-Rotrou.

En 1556, il reçut aveu de Joachim Le Vasseur, seigneur de Cogners, pour le fief de Pontilleux, relevant de Maisoncelles (2). Comme seigneur de cette paroisse, il présentait en 1560 Me Mathurin Dubois à la cure de Maisoncelles (3). Le 14 juin 1567, étant à Paris avec sa femme, il donnait procuration à Mre Marin Ferrant, prêtre, curé de Bouloire, pour recevoir des bénédictins de Saint-Calais la somme de 3.000 livres à laquelle montait le remboursement du prix de la métairie de la Guimandière, qu'il avait acquise judiciairement lors de l'aliénation des biens ecclésiastiques (4). Le 18 juillet suivant, il rendait hommage à Charlotte Errault, dame de la Roche-Turpin et des Loges, pour son fief de la Chèze, à Authon, en Vendômois, relevant de la Roche-Turpin (5).

Le dernier acte qui le mentionne est l'offre d'hommage que lui fit, le 5 juin 1570, René Aubert pour le domaine de Boisgaudin (6). Il mourut sans postérité, probablement en 1572 (7), et sa veuve se remaria avec François de Daillon, seigneur de Sautray, quatrième fils de Jean de Daillon, comte du Lude.

La maison de Chabot avait possédé peu de temps Bouloire et Maisoncelles. La mort de Paul Chabot fit passer ces deux terres en la maison de Maillé de la Tour-Landry, qui les avait eues déjà quelques années en la personne d'Hardouin X.

(1) Le P. Anselme, IV, 564.
(2) Pesche, II, 272.
(3) Arch. de la Sarthe, G 338.
(4) Arch. du Cogner. *Parch.*
(5) *Bulletin Vendômois*, 1899, p. 279.
(6) Arch. du Cogner. *Papier.*
(7) Paul Chabot se fit remarquer comme l'un des chefs de l'union catholique dans le Vendômois. Voir le récit d'un de ses exploits rapporté par D. Piolin, V, 481, d'après Le Barbier de Francourt.

IX

Les Maillé de la Tour-Landry
(1572-1632)

La succession de Paul Chabot se partagea en deux parts indivises et inégales. Les deux tiers échurent aux cinq enfants mâles survivants d'Anne Chabot, sa sœur aînée, et le troisième tiers à Isabeau, sa sœur puînée.

Anne Chabot, dame de Brion, s'était unie à Jean Ier de Maillé de la Tour-Landry, baron de la Tour-Landry et de Saint-Chartier, comte de Châteauroux, Clervaux, etc., fils aîné d'Hardouin X et de Françoise de la Tour-Landry, mort en 1563, ayant eu treize enfants, neuf fils et quatre filles. Des neuf fils, le premier, Jean, était mort aux guerres d'Italie sans avoir été marié; le second, Joseph, protonotaire du Saint-Siège, avait cédé son droit d'aînesse à François, son puîné, le 29 avril 1553 ; le cinquième et le huitième, Claude et Louis, étaient morts sans postérité avant 1572. Les cinq autres mâles, héritiers des deux tiers, étaient : 1° François, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron de la Tour-Landry, Châteauroux, Clervaux et la Rue-d'Indre, seigneur de Bourmont, Saint-Chartier, Gilbourg, Ardente et Jay ; 2° Paul, chevalier de l'ordre, seigneur de la Motte et de l'Épinay; 3° René, aussi chevalier de l'ordre, seigneur d'Ampoigné ; 4° Jean, seigneur de Dun-le-Paletaut ; et 5° Raphael, coseigneur d'Ampoigné.

Au nom de ses puînés et de sa tante Isabeau, François de Maillé rendit hommage à Jeanne d'Albret, reine de Navarre, duchesse de Vendôme et baronne de Saint-Calais, le 19 mai 1572, pour les seigneuries de Bouloire et de Maisoncelles, qui venaient de leur échoir (1). Il était alors marié à Françoise, dite Diane de Rohan, dame de Gilbourg, en Anjou,

(1) *La Maison de Maillé, Preuves*, n° 508.

qu'il avait épousée par contrat du 3 février 1564, fille de François de Rohan, seigneur de Gié, baron de Château-du-Loir, et de Catherine de Silly (1).

De nouveaux partages eurent lieu sans doute peu de temps après, car en 1577 Jean était seul seigneur de Bouloire et Maisoncelles (2).

Une sentence du 15 juin 1584, donnée à la requête du procureur du duc de Vendôme, l'ayant condamné à rendre aveu de ses terres, il allégua pour sa défense qu'il ne possédait plus aucun texte des anciens aveux, attendu que les titres avaient été incendiés à Clervaux, où il les avait portés (3).

Par lettres patentes données à Fontainebleau en septembre 1593, Henri IV érigea en baronnie les seigneuries de Bouloire et de Maisoncelles, relevant alors de Saint-Calais, sous le titre de baronnie de Bouloire, à charge de relever directement du duché de Vendôme. C'était là une récompense digne des services rendus au roi par Jean de Maillé (4). Mais l'enregistrement en fut retardé par l'opposition de Jean de Beauxoncles, seigneur de Bourguérin, et de Jacques Le Vasseur, seigneur de Cogners. Le procès intenté à ce sujet par le sire de Bouloire fut poursuivi par sa veuve. Il prit fin par de nouvelles lettres royales datées de Paris le 24 avril 1598, débou-

(1) *Ibidem*, t. Ier, pp. 348-349.

(2) 1577, 12 février. — Fragment de lettre adressée par le curé de Bouloire au doyen de Montfort : « Monsieur, en ceste paroisse... n'y a aultres gens nobles synon hault et puissant messire Jehan de la Tour-Landry, chevalier de l'ordre du roy, nostre sire, frère de M. le comte de Chasteauroux, lequel est seigneur de Boullouere et Maisoncelles... Monsieur, je ne voulu point faillir à vous avertir que ledit seigneur est bien vivant suyvant l'église catolique, apostolique et romaine... De notre presbitère de Boullouer, le 12 février 1577. Garnier. » (Certificats de catholicité. Arch. municipales du Mans, no 984).

(3) Arch. Nat., p. 711, fol. 432.

(4) Arch. Nat., p. 711, fol. 433. Ces lettres sont publiées intégralement sous le no 561 des *Preuves* de *la Maison de Maillé*. Le no 565 du même ouvrage fait allusion à la part que prit Jean de la Tour Landry à la réduction de Paris.

tant les défenseurs et ordonnant au parlement d'enregistrer les lettres primitives (1).

Jean de Maillé fut plusieurs fois parrain à Bouloire en 1583 et en 1584. Il mourut au pays Lyonnais à la fin de l'année 1596 ou dans les premiers jours de janvier 1597. Son corps fut ramené à Bouloire le 26 janvier et il fut inhumé en l'église le 1er février suivant (2).

Il avait épousé *Marie Barjot de la Pallu*, que l'on trouve marraine à Bouloire à différentes reprises de 1596 à 1619. Elle mourut à Bouloire, le 2 septembre 1620, et fut inhumée le 5 en l'église paroissiale (3).

De Jean de Maillé de la Tour-Landry et de Marie Barjot de la Pallu naquirent deux enfants :

1° *Pierre*, alias *Jean de Maillé de la Tour-Landry*, qui suit :

2° *Françoise de Maillé de la Tour-Landry*. Elle succéda à son frère et fit entrer la baronnie de Bouloire dans la maison de Hamelin. Son article suivra.

(1) Arch. Nat., p. 711, fol. 436. Voir *la Maison de Maillé*, *Preuves*, n° 568.

(2) 1597, 1er février. « A esté ensepulturé en l'églize dudit Boulloire par Mre Gervais Garnier, presbtre, curé dudit lieu, le corps de deffunct haut et puissant missire Jehan de la Tour Landry, chevallier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur et barron de Boulloire et Maisoncelles, et fust amené du pays de Lyonnois le 26e jour de janvier 1597. » (Registres paroissiaux de Bouloire.)

(3) 1620, 5 septembre. « Le corps de deffuncte haulte et puissante dame, Marie Berjot de la Pallu, dame de Boulloire, fut inhumé en l'églisc de Boulloire, par messire Jacques Garnier, presbtre, curé dudit Boulloire, le cinquiesme jour du moys de septembre 1620, et décedda le second jour dudit moys à neuf heures du soir, estant assistée de deux bons perres minimes qui la consoloient pour faire ce passaige de bon cœur pour l'amour de Dieu, et ne perdit point l'entendement qu'à l'heure mesme qu'elle trépassa. Joinct aussi que son corps fut tousjours assisté jour et nuit sans intervalle des gens d'église de Boulloire, Maisoncelle et Escorpain, jusques à tant qu'il fust porté en terre par six hommes d'esglize, avec vingt-quatre pauvres habillez en deuil avec robes longues de drap noir qui leur furent données ; lesquelz genz d'esglize qui assistoient le corps de ladite dame psalmodièrent tousjours deux à deux, disants pluieurs beaulx psalmes et oraisons pour le repos de son âme. *Requiescat in pace. Amen.* — R. Granger. » (Registres paroissiaux de Bouloire.)

Jean II de Maillé de la Tour-Landry, né vers 1585, avait reçu à son baptême le nom de *Pierre*. C'est sous ce nom qu'on le trouve parrain à Bouloire le 30 novembre 1596. Mais après la mort de son père, de l'avis de sa mère et avec l'autorisation de Claude d'Angennes, évêque du Mans, il changea son nom de Pierre pour prendre celui de Jean, le jour de sa confirmation, 4 juin 1599 (1).

Par contrat passé au château de Gémasse, paroisse de Saint-Ulphace, le 12 juillet 1629, devant Georges Lebreton, notaire à la Ferté-Bernard, il s'unit à *Angélique de Kaerbout*, fille aînée de Lancelot de Kaerbout, chevalier, gentilhomme de la chambre du roi, baron de Verrières et de Bailleau, seigneur de Gémasse et de Couléon, et de Marie de Ligneris. La future apportait en dot la baronnie de Verrières, en Loudunois. Une des clauses du contrat stipulait que les enfants à naître et leur descendants seraient tenus de porter le nom de « la Tour-Landry de Kaerbout » et de charger leurs armes, au milieu, d'un écusson de celles de Kaerbout, qui sont *de gueules à trois boucles d'argent* (2).

Le baron de Bouloire n'eut pas d'enfants. Il mourut à Bouloire le 16 novembre 1632 et fut inhumé en l'église le surlendemain (3).

(A suivre) Eugène Vallée.

(1) « Le 4e jour de juing 1599, a esté confirmé monsieur le baron, ayant désiré, avec l'advis et volunté de madame sa mère, changer son non, se qui a esté faict, et a esté nommé Jehan par monsieur Gareau, lequel non lui a esté confirmé par monseigneur Claude Dangenes, évesque du Mans. A ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignoranse, il a esté enregistré au papier du batesme pour leur servir en temps et lieu qu'il sera besoing. Signé par moy, curé dudit Boullouere, à leurs requestes. — G. Garnier. » (Registres paroissiaux de Bouloire.)

(2) Archives d'Eure-et-Loir, B. 1011. *Pap.* Voir ce contrat aux *Preuves* de *la Maison de Maillé*, no 636.

(3) 1632, 18 novembre. « Le corps de deffunct hault et puissant seigneur Mre Jehan de la Tour Landry, vivant chevallier, seigneur barron de Boullouere, qui décedda le seiziesme jour de novembre 1632, sur les onze heures et demye du matin, a esté ensépulturé en l'esglize dudit Boulloire par Mre Nicollas Lemaignan, prêtre, curé de Breil. » (Registres paroissiaux de Bouloire.)



CHRONIQUE

La Société historique et archéologique du Maine vient d'émettre un vœu de classement pour les églises suivantes du département de la Sarthe :

Arrondissement du Mans : Eglises de Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Remy-de-Sillé et Tennie.

Arrondissement de Mamers : Eglises de Cormes, Courgenard, Fresnay, Gréez-sur-Roc, N.-D. de Mamers, Saint-Nicolas-de-Mamers, Rouessé-Fontaine (tour), Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Remy-du-Plain, Saint-Ulphace, Ségrie, Tennie, Théligny, Vernie et Vezot.

Arrondissement de La Flèche : Eglises d'Auvers-le-Hamon (nef, peintures), Chevillé, Château-l'Hermitage (propriété privée), Coulongé. La Bruère, Saint-Louis-du-Prytanée à La Flèche, Luché, Pirmil, Pringé et Vaas (1).

Cette liste est trop incomplète pour être définitive. Dès maintenant, je me permets de faire remarquer que les autres édifices religieux suivants sont dignes de l'intérêt de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts :

Arrondissement du Mans : Eglises de Coulaines (tour et chœur), Domfront-en-Champagne (chœur roman), Epineu-le-Chevreuil (chœur du XVIe siècle), Etival-lés Le Mans, La Suze (chœur et crypte), Sillé-le-Guillaume (portail et crypte). Torcé, Vallon, Yvré-l'Evêque (chœur).

Arrondissement de Mamers : Eglises de Chérancé. Gesnes-le-Gandelin. René (chœur), Saint-Marceau (chapelle de Saint-Julien, (propriété privée), Vivoin.

Arrondissement de La Flèche : Eglises de Brûlon (chœur), Chenu, Oizé (chœur), Précigné (chœur), Saint-Christophe-en-Champagne, Sarcé, Souvigné-sur-Sarthe (clocher roman).

(1) Voir *Semaine du fidèle*, 10 novembre 1906.

Arrondissement de Saint-Calais : Eglises de Beillé, Bessé (façade de l'ancienne église), Château-du-Loir (chœur du XIV[e] siècle), Cherré (tour), Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon (chœur roman), Duneau, Lamnay, Marçon (tour), Melleray, Nogent-le-Bernard, Nogent-sur-Loir, Rahay, Saint-Antoine-de-Rochefort, Saint-Gervais-de Vic, Sceaux (tour), Villaines-la-Gosnais, Villaines-sous-Lucé.

L'énumération que je viens de faire de mémoire laisse de côté beaucoup d'autres églises intéressantes notamment les églises déjà classées. Il faudra dresser une liste méthodique de tous ces édifices qui intéressent l'histoire de l'art.

A. L.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XIV

DÉCEMBRE

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1906

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

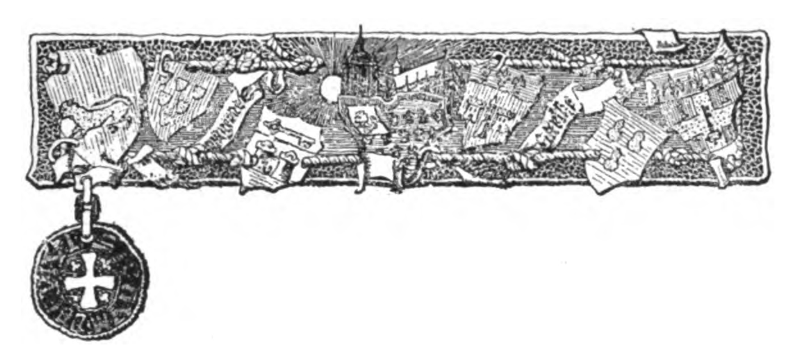
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





SAINT BERTRAND

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

§ I.

Famille de saint Bertrand. — Ses domaines. — Saint Bertrand reçoit la tonsure à Tours et devient archidiacre de Paris. — Il est nommé évêque du Mans après la mort de Badégisil. — Etat de l'église du Mans.

De 581 à 586, l'église du Mans avait subi le joug de l'évêque Badégisil, l'ancien maire du palais de Chilpéric Ier. A la mort de ce pontife, en décembre 586, le roi Gontran, qui avait pris possession de la *Civitas Cenomannorum* à la faveur de la minorité de son neveu Clotaire II (1), nomma à sa place l'archidiacre de Paris, *Bertchramnus* ou *Bertichramnus* (2), actuellement connu sous le nom de saint Bertrand.

Le nouvel évêque était, au rapport des *Actus*, de famille

(1) Fils de Chilpéric Ier et de Frédegonde.

(2) « In cujus locum (Badegisili) Bertchramnus, Parisiacus archidiaconus, subrogatus est. » Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, lib. VIII, cap. XXXIX.

noble, moitié aquitain et moitié franc (1). Des auteurs qui veulent paraître bien informés nous affirment avec candeur qu'il « estoit issu du sang royal, de la maison des princes ou « gouverneurs d'Acquitaine,... qu'il portait le nom, la cou- « ronne et les armes de comte (2) », qu'il introduisit « les lys « dans la chaire des évesques du Mans, estant issu de sang « royal et de la maison des princes d'Acquitaine (3) ». Dom Piolin ne manque pas de commenter sans restriction ces naïves fantaisies. « Il naquit, raconte-t-il, vers le milieu du « VI[e] siècle, d'une des principales familles des conquérants « des Gaules, alliée à une maison noble et puissante des « anciens habitants de ce pays. Cette famille était étroite- « ment unie aux rois francs et jouissait auprès d'eux d'une « grande faveur ; plusieurs de ses membres se signalaient « parmi les seigneurs les plus dévoués au parti neustrien, et « nos vieux historiens ajoutent, avec assez de vraisemblance, « que cette race était alliée à celle de Clovis (4) ».

L'imagination a dicté les phrases précédentes aux Le Corvaisier, Bondonnet et Piolin, qui ont confondu Bertrand du Mans avec Bertrand de Bordeaux (5). Seule l'affirmation des *Actus* est à retenir parce qu'elle s'appuie sur le testament de Bertrand du Mans, document unique pour étudier la vie de de notre évêque mérovingien.

Il ressort de ce document authentique (6) que les parents

(1) « Domnus Berthicramnus, urbis Cænomanicæ praesul, nobilis genere, « natione partim Aquitanicus et partim Francus. » *Actus*, édition Busson-Ledru, p. 98.

(2) Le Corvaisier, *Histoire des évesques du Mans*, p. 175.

(3) Bondonnet, *Vies des évesques du Mans*, p. 291.

(4) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. I, p. 287.

(5) Le Bertrand, parent des princes mérovingiens, était Berthcramnus, évêque de Bordeaux, mort vers 585. Il descendait de Clotaire I[er] par sa mère Ingeltrude et était neveu du roi Gontran. Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, lib. IX, cap. XXIII.

(6) Launoy a suspecté à tort ce document, qui présente toute garantie d'authenticité (*Œuvres*, t. II, 1[re] partie, 1731, p. 193). — Julien Havet ne partage pas l'opinion de Launoy. Cf. *Œuvres*, t. I. *Questions mérovingiennes*, pp. 27, 32, 272, 376, 377.

de Bertrand étaient de riches propriétaires ; que sa mère était du Bordelais ou de la Saintonge et son père des bords de la Seine vers Rouen ; qu'il avait deux frères : Berthulfus et Ermenulfus, ainsi que des neveux nommés : Sigechelmus, mari de Bertichilda, fille de Leutramnus ; Leuthramnus ; Sichrannus, probablement fils de Sigechelmus ; et Thoringus.

Sa famille maternelle possédait à Bordeaux une maison que lui et son frère Ermenulfus durent recouvrer dans la suite (1). En outre, elle était propriétaire de villas dans la même région : *Floirac*, dans le pays dit *Entre-deux-mers* (2) ; *Plassac* (3), auprés du château de Blaye (4). Durant son enfance, alors qu'elle était orpheline (5), la mère de Bertrand fut spoliée d'une partie de ses biens. La villa de Plassac tomba aux mains de Morilien et de ses fils, Aunulphus et Arnulphus. Sur le point de mourir et après avoir reçu l'extrême-onction (6), les deux premiers léguèrent leur part aux églises de Bordeaux, de Tours et d'Angoulême. Quand, plus tard, Bertrand voulut rentrer en possession de la villa maternelle, il fut obligé de traiter avec Arnulphus, détenteur du dernier tiers, et avec Agericus, évêque de Tours (7). La villa de Floirac avait eu le même sort ; un nommé Childegrenus, possesseur illégitime, l'avait laissée à son fils Berthrannus ou Betto auquel Bertrand

(1) « Domum vero infra muros citativis Burdigalense quam ego (Berthi» cramnus) et germanus meus Ermenulfus, nostro opere, recuperaverimus ». *Testament* dans *Actus*, p. 122.

(2) « Villa Floriaco, sita inter duo maria ». *Actus*, p. 122. — Floirac, canton du Carbon, arr. de Bordeaux, Gironde.

(3) Canton et arr. de Blaye, Gironde.

(4) « Villa vero Blacciago, sita in terraturio Burdigalense, secus castro « Blavit, quae est super alveum Garonne. » *Actus*, p. 121.

(5) « Per interregna vel adolescentia genitricis meae. — Genitrix mea per » orphanitatem perdidit... » *Actus*, pp. 121, 122.

(6) « Dum illiti essent ». *Actus*, p. 121. C'est un des rares textes anciens concernant le sacrement d'extrême-onction.

(7) *Actus*, p. 121. — A l'époque de son testament, en 616, Bertrand n'avait pas encore traité avec les églises de Bordeaux et d'Angoulème pour rentrer en possession de la part qu'elles détenaient.

dut payer une certaine somme pour en recouvrer la moitié (1). D'autres villas dans le pays de Saintes : *Brigueil* et *Châtelaillon*, qui semblent également être de son héritage maternel, furent aussi accaparées pendant longtemps par d'injustes détenteurs. Elles furent rendues à Bertrand par Clotaire II, quand ce dernier fut en possession de tout son royaume (2), c'est-à-dire en 613.

Les ancêtres paternels de notre évêque avaient des biens par ailleurs. Son père lui laissa en même temps qu'à ses frères : *Croisset* et *la Bouille* (3), sur la Seine, et la villa *Murocincto* (4), dans les mêmes parages.

Comme on le voit, les données sur la famille de Bertrand ne sont pas assez précises pour permettre d'établir exactement le lieu de sa naissance. Cependant, certains auteurs, en particulier : dom Rivet, Baillet, le P. Papebrock, dom Bondonnet et dom Piolin, l'ont fait naître en Poitou, ou encore à Autun, en s'appuyant sur un passage de son testament où il appelle saint Germain *son parrain*.

(1) *Actus*, p. 122.

(2) « Villa *Briomilia* (Brigueil), quae ex successione parentum nobis juste « debita erat, et per interregna, longo tempore, nobis ablata fuit et postea. « cum Deus domno Clothario regnum suum in integrum dedit, ipsam villam « nobis sua pietas reddidit et per praeceptum firmavit... Similiter villam « *Castolione* (Châtelaillon), sitam in Sanctonico, qui parentibus meis et viro « illustri Sigeleno fuit, et ipsam nobis gloriosus domnus Clotharius rex, per « suum praeceptum concessit, quia jam longo tempore et mihi et jam dicto « parento meo Sigeleno, ablata fuit ». *Actus*, p. 111.

(3) « Villas *Crisciago* et *Botilo*, qui nobis, ex successione genitoris « nostri, juste debentur, et cum germanis meis deberem partire, si ipsos « mors non antececisset ». *Actus*, p. 111. — *Croisset*, commune de Cantelet, canton de la Grande-Couronne, arr. de Rouen, Seine-Inférieure. — *La Bouille*, canton de Maromme, arr. de Rouen, Seine-Inférieure.

(4) Dans les *Actus*, on a proposé de traduire *Murocincto* par *Meurcé*, Sarthe, ou Morcenx, Landes. C'est plutôt *Morsan*, cant. de Brionne, arr. de Bernay, dép. de l'Eure, lieu assez voisin de Croisset et de la Bouille. Il existe d'autres *Morsang* (Murocincto) en Seine-et-Oise, et un *Mulcent* (Morcincto) dans le même département. *Morsang* et *Mulcent* appartenaient au IXe siècle à l'abbaye de Saint-Germain-des-Près. Voir Longnon, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, pp. 249, 318.

« On a émis à ce sujet, remarque dom Piolin (1), différentes « conjectures. Selon dom Rivet, « si l'on a égard à la situation « des terres dont il hérita de sa mère, on pourra croire « qu'il était né du côté de Blaye, dans la seconde Aquitaine, « sur les bords de la Garonne ; mais si l'on fait plus d'atten- « tion à la qualité de *parrain* qu'il donne lui-même à saint « Germain, évêque de Paris, ce qui suppose qu'il aurait été « baptisé ou tenu sur les fonts sacrés par ce saint prélat, on « pourrait placer sa naissance dans le Poitou, ou à Poitiers « même, et saint Germain lui aurait servi de parrain dans le « voyage qu'il y fit en 559, pour voir et consoler sainte Rade- « gonde ». Telle est l'opinion de dom Rivet et de Baillet ; « mais d'autres comme Le Corvaisier (p. 173), dom Bondonnet « (p. 290), et le P. Papebrock (2), pensent avec plus de vrai- « semblance, que saint Bertrand est né dans le territoire « d'Autun, vers 553, et que saint Germain, qui était encore « abbé du monastère de Saint-Symphorien dans cette ville, « fut porté à être son *parrain*. En effet, Germain fut élevé « sur le siège de Paris en 555, et Bertrand, qui obtint l'Eglise « du Mans en 586, d'une manière canonique, ne pouvait avoir « alors moins de trente-deux ans, selon la discipline de ce « temps. Ce sentiment est donc le plus probable, malgré « l'assertion tranchante de Baillet ».

Cette dissertation sur le lieu d'origine et sur la date de naissance de Bertrand est vaine, car elle prend fond sur un texte corrompu. Le testament du saint contient bien, dans son état actuel, ce passage : « Basilice domni et *peculiaris* « *patrini mei* Germani episcopi, qui me dulcissime enutri- « vit (3) ». Mais, l'adjectif *peculiaris* qui précède *patrini* indique clairement qu'il faut substituer *patroni* à *patrini* et lire : *peculiaris patroni mei*. Saint Bertrand appelle saint Germain son patron particulier, ce qui se comprend, et non

(1) *Histoire de l'Egl. du Mans*, t. I, p. 287, note 1.
(2) *Acta Sanctorum*, VI junii, *de sancto Bertichramno*.
(3) *Actus*, p. 112.

son *parrain particulier*, ce qui n'a aucun sens. Il lui donne le même titre qu'aux saints Martin (1), Médard de Noyon (2) et Victeur du Mans (3), envers lesquels il professait une dévotion spéciale.

Bertrand naquit vraisemblablement vers 550, aux environs de Rouen, dans l'une des villas de son père. Il reçut la tonsure à Tours, au tombeau de saint Martin. Cette entrée dans la cléricature fit sur lui une durable impression, car tous les ans, il envoyait en souvenir une somme d'argent, un tribut, comme il le dit lui-même, à la basilique du grand thaumaturge (4). Dom Piolin (5) suppose que « ce fut de la main même « de saint Germain que Bertrand reçut ce premier honneur de « la cléricature, lorsqu'en 567, l'évêque de Paris se rendit à « Tours pour le concile qui s'y tint cette année ». Rien ne peut servir de fondement à cette hypothèse. On est aussi bien autorisé à penser soit à Euphronius, de Tours, soit à Prætextatus, de Rouen (6). Dans la suite, devenu membre du clergé de Paris et protégé par l'évêque Germain, le nouveau clerc reçut les différents ordres de la main de celui-ci (7) et fut fait archidiacre de son église, ainsi que l'atteste Grégoire de

(1) On lit dans le testament de saint Bertrand (*Actus*, p. 119) : « Basilica « quæ in honore beatissimi ac peculiaris *patrini* nostri Martini sancti epis- « copi ». Il est bien évident que, là encore, il existe une faute de copiste et qu'il faut substituer *patroni* à *patrini*.

(2) « Peculiaris *patroni* nostri Medardi episcopi ». *Actus*, p. 132.

(3) « Sancti Victurii, peculiaris *patroni* nostri ». *Actus*, p. 137.

(4) « Ad sepulcrum domni et *peculiaris patroni* mei sancti Martini, « antistitis, ubi *comam deposui*, et annis singulis tributum meum ibidem « reddidi ». *Actus*, p. 137.

(5) *Egl. du Mans*, t. I, p. 228.

(6) Etaient présents au concile de Tours de 567 : Euphronius, de Tours ; Prætextatus, de Rouen ; Germanus, de Paris ; Félix, de Nantes ; Chaletricus, de Chartres ; Domitianus, d'Angers ; Victorius, de Rennes ; Domnolus, du Mans ; Leudebaudis, de Séez.

(7) « Turonis vero tonsoratus et postea aliquo tempore conversatus cum « domno Germano, insigni Parisiacæ urbis episcopo, et ab eo edoctus atque « in quibusdam sacerdotalibus gradibus est ordinatus et spiritaliter ins- « tructus ». *Actus*, p. 98.

Tours (1), probablement sous l'épiscopat du même Germain, mort en 576, au plus tard pendant celui de son successeur Ragnemodus. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, Bertrand fut appelé à l'évêché du Mans en 586, après la mort de Badégisil. Il fut peut-être ordonné par son métropolitain, l'évêque historien Grégoire de Tours (2) et prit possession de son siège à la fin de décembre 586 ou au commencement de janvier suivant. Il attribuait son élévation à la protection de saint Germain, qui, du haut du ciel, veillait sur sa destinée (3).

Au moment où le successeur de Badégisil prenait possession de son siège, le diocèse possédait, outre l'église de l'ancienne *civitas* des Diablintes (4) et les paroisses rurales établies dans les *vici*, le monastère d'Anisole fondé au commencement du VIe siècle par saint Calais et célèbre par le séjour qu'y fit, en 576, Mérovée (5), fils aîné de Chilpéric Ier et d'Audovère.

La ville épiscopale, resserrée dans un étroit espace entre des murailles gallo-romaines (6), renfermait plusieurs édifices religieux : l'église mère, placée à l'extrémité nord de l'agglomération, auprès du rempart ; le petit oratoire de *Saint-Michel*, dans une tour de l'enceinte, à proximité de la cathédrale ; l'oratoire de *Saint-Victeur*, plus tard les Ardents, croit-on, également auprès de la cathédrale, et les oratoires de *Saint-Pierre* (7) et de *Saint-Etienne* (8).

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, lib. VIII, cap. XXXIX.

(2) Les évêques devaient être ordonnés par leur métropolitain.

(3) « Sanctus ac beatissimus sanctus Germanus, Parisiaci antistes, qui « michi dulciter enutrivit et ad sacerdotali onus, ut non merui, ac per sua « intercessione, perveni ». *Actus*, p. 127.

(4) « Sancta ecclesia Diablentica ». Jublains, Mayenne.

(5) « Merovechus, cum in custodia a patre retineretur, tonsoratus est, « mutataque veste, qua clericis uti mos est, presbyter ordinatus et ad monas- « terium Cenomannicum, quod vocatur Aninsula, dirigitur, ut ibi sacerdotali « erudiretur regula ». Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, lib. V, cap. XIV.

(6) Ces curieuses murailles existent encore en partie et ne demandent qu'à être dégagées.

(7) Peut-être sur l'emplacement de Saint-Pierre-de-la-Cour.

(8) Cet oratoire fut reconstruit à nouveau par saint Aldric, au IXe siècle, dans le cloître des chanoines. *Gesta Aldrici* (édition Froger), p. 12. — Je

En dehors du mur d'enceinte s'élevaient : le monastère féminin de *Sainte-Marie*, établi entre la muraille et la Sarthe par Harégaire, sa femme Truda et leur fille Ténestine ; le monastère de *Saint-Victeur*, sur la rive droite de la Sarthe ; le monastère de *Saint-Vincent*, construit par saint Domnole, au-dessus de la cité ; et les petites basiliques de *Saint-Hilaire*, entre la muraille et la Sarthe, de *Saint-Julien* et de *Saint-Richmir* (1), sur la rive droite de la rivière. A une lieue environ de la ville se trouvait, sur le bord de l'Huisne, la petite basilique de *Saint-Martin de Pontlieue*, à laquelle on arrivait du Mans, à travers des terrains en partie incultes, par une voie pavée qui laissait à gauche les Arènes (2) gallo-romaines, depuis longtemps abandonnées.

§ II.

Saint Bertrand et Magnatrude, femme de Badégisil. — Il est député, en 587, par le roi Gontran auprès des princes bretons Warochus et Vidimaclus. — La reine Ingoberge fait un don à l'église du Mans. — Le scandale de Sainte-Croix de Poitiers, en 589-590. — Famine dans le Maine en 591.

A peine installé sur le siège de saint Julien, Bertrand se mit à l'œuvre pour effacer les déplorables traces du passage de son prédecesseur. Magnatrude, qui s'était retirée dans la villa de Mareil (3), entendait conserver les biens donnés à l'église du Mans durant l'épiscopat de son mari. Au nouvel évêque qui les réclamait, elle répondait : Badégisil les a

ne parle pas ici de l'oratoire de Saint-Martin, *infra muros*, qui fut fondé en 596 ou 603. *Actus*, p. 93.

(1) En 832, le petit monastère ou *cellula* de Saint-Richmir dépendait du monastère de Sainte-Marie. *Gesta Aldrici*, p. 35.

(2) Pendant son pontificat, Bertrand planta des vignes aux Arènes du Mans. *Actus*, p. 114.

(3) « In villa Maroialensi ». *Hist. Franc.*, lib. X, cap. v.

obtenus par son labeur; ils sont à moi et je les garde. Elle dut cependant les rendre, mais forcée et à contre-cœur (1).

Bertrand reçut bientôt une grande marque de confiance du roi Gontran. Les princes bretons Warochus et Vidimaclus avaient envahi, en 587, le territoire de Nantes, y ravageant les villas et y faisant de nombreux prisonniers. Averti de ces désordres, il envoya un courrier aux envahisseurs pour les sommer de réparer le mal sous peine d'un châtiment exemplaire. Ceux-ci, effrayés, promirent de se soumettre à la volonté du roi de Bourgogne qui, pour traiter plus solennellement, députa vers les Bretons une ambassade de comtes et de personnages considérables, à la tête desquels se trouvaient les évêques Namatius d'Orléans et Bertrand du Mans (2). De son côté, Frédegonde envoya des députés au nom de son fils Clotaire II, alors âgé de trois ans. Warochus et Vidimaclus consentirent à réparer le dommage causé par eux, reconnurent la souveraineté de Clotaire sur les villes qu'ils avaient prises et s'engagèrent à payer au roi de Bourgogne ainsi qu'à son neveu une somme de mille écus (3). Les ambassadeurs s'en retournèrent pour annoncer le résultat de leurs négociations. Namatius, étant rentré en possession des villas du pays nantais enlevées à ses parents, fut atteint d'une maladie dont il mourut sur le territoire angevin. Son corps fut rapporté à Orléans et enterré dans la basilique de Saint-Aignan. Bertrand rentra dans sa ville épiscopale. Warochus, oublieux de ses promesses, revint sur le territoire de Nantes au temps de la vendange et emporta à Vannes tout le vin qu'il put trouver. Gontran irrité se préparait à mettre son armée en mouve-

(1) « Qui (Bertichramnus) multas altercationes cum relicta illius defuncti « habuisse probatur, eo quod res, quæ tempore Badegisili episcopi ecclesiæ « datæ fuerant, tanquam proprias retinebat, dicens : Militia hæc fuit viri « mei. Et licet invita, tamen cuncta restituit. » *Hist. Franc.*, lib. VIII, cap. XXXIX.

(2) « His auditis, rex dirigit illuc legationem, id est Namatium Aurelia- « nensem et Bertchramnum Cenomanensem episcopum, cum comitibus et « aliis viris magnificis ». *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XVIII.

(3) « Millia scutorum ».

ment, quand la paix mit un terme à ses projets belliqueux (1).

La reine Ingoberge, veuve de Caribert, roi de Paris, mourut en 589. Repoussée de la couche royale où elle avait été successivement remplacée par sa servante Méroflède, fille d'un ouvrier en laine, par Theudegilde, fille d'un berger, et enfin par Marcouefe, sœur aînée de Méroflède, elle s'était adonnée à la piété et aux œuvres charitables. Avant de mourir, elle fit venir Grégoire de Tours pour qu'il fût le témoin et le conseiller de ses volontés, c'est-à-dire de ses dons à la basilique Saint-Martin de Tours et aux églises de Tours et du Mans (2). Un passage du testament de saint Bertrand complète ce renseignement puisé dans l'*Histoire des Francs*. Sur la sollicitation de notre évêque, Ingoberge donna à l'Église du Mans la moitié de l'*ager* de Coutures (3) ; quant à l'autre moitié, elle fut vendue par Magnulfus, frère de la même Ingoberge (4).

Dans le même temps, un grand scandale éclata au sein du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, fondé par sainte Radegonde. Je le raconte ici parce que le nom de Bertrand fut mêlé à l'affaire.

Une religieuse du nom de Leubovère avait été choisie comme abbesse de Sainte-Croix. Cette élection humilia l'une des religieuses, Chrodielde, fille du roi Caribert (5) et d'Ingoberge et sœur de Berthoflède, qui fut religieuse à Tours et au

(1) *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XVIII.

(2) « Quæ cum me (Gregorium) benigne excepisset, notarium vocat, et « habito, ut dixi, mecum consilio, quædam ecclesiæ Turonicæ et basilicæ « sancti Martini, quædam Cenomannicæ ecclesiæ delegavit ; ac post paucos « menses (*vel* dies), subitanea ægritudine fatigata, migravit a sæculo ». *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXVI.

(3) Coutures, Loir-et-Cher.

(4) « Agrum Culturam, eo tempore adquisitum, te, domna hæres mea « æcclesia, habere volo ac decerno ; ex quo agro medietatem bonæ memo- « riæ domna Ingoberga quondam regina, mea instantia, meoque exigente « servitio, sanctæ Mariæ dereliquit ; aliam vero medietatem, de germano « ipsius Magnulfo quondam, dato precio, comparavi ». *Actus*, p. 101.

(5) « In monasterio vero Pictavensi insidiante diabolo in corde Chro- « dieldis, quæ se Chariberti, quondam regis, filiam asserebat ». *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXIX

Mans (1). Accusant la nouvelle abbesse de différents crimes, elle ameuta contre elle plus de quarante religieuses, en particulier sa cousine Basine, fille de Chilpéric Ier et d'Audovère.

Les révoltées sortirent du monastère sous la conduite de Chrodielde et vinrent à Tours solliciter l'appui de l'évêque Grégoire. Elles arrivèrent à pied le 1er janvier 589, par une pluie battante qui avait détrempé les chemins, sans avoir pu trouver de nourriture durant le trajet (2).

La fille de Caribert s'adressant à l'évêque lui dit : Je te supplie, saint pontife, de vouloir bien garder mes compagnes pendant que je vais aller exposer aux rois mes parents, et ceux de Basine, les motifs de notre sortie du monastère.

Grégoire répondit à cette apostrophe : Si l'abbesse de Sainte-Croix a péché ou si elle a enfreint les canons, j'irai trouver mon frère Maroveus, évêque de Poitiers, et nous la reprendrons. Maintenant, rentrez dans la sainte maison de Radegonde, de crainte de succomber à la luxure.

Point du tout, riposta Chrodielde, nous voulons voir les rois.

Pourquoi, résistez-vous ? Pour quel motif refusez-vous d'écouter les avis d'un pontife ? Je crains fort que les évêques réunis ne vous retranchent de leur communion ! Et Grégoire, pour effrayer le troupeau des rebelles, lit la lettre écrite autrefois à sainte Radegonde par les sept évêques excommuniant les religieuses qui sortiraient du monastère (3).

(1) « In quo monasterio (Sancti Martini Turonensis) Berthefledis, filia « quondam Chariberti regis, residebat. Sed ista egrediente, hæc in Cenomanicum est ingressa ». *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXIII. — Berthoflède devait séjourner au Mans dans le monastère de Sainte-Marie.

(2) « Venerant enim pedestri itinere a Pictavo, nec ullius equi beneficium « habuerant, unde anhelæ et satis exiguæ erant. Sed nec victus alimoniam « ullam eis in via quisquam præbuerat. Accesserunt enim ad urbem nos« tram (Turonensem), die prima mensis primi ; erant enim pluviæ magnæ « sed et viæ dissolutæ erant a nimia immensitate aquarum ». *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXIX.

(3) Ces sept évêques étaient : Eufronius, de Tours ; Prætextatus, de Rouen ; Germain, de Paris ; Félix, de Nantes, Domitianus, d'Angers ; Victorius, de Rennes ; et Domnolus, du Mans. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXIX.

Chrodielde, ayant supporté l'audition de cette longue épître, riposta : Rien ne nous arrêtera ; nous voulons exposer nos griefs aux rois, nos parents !

A force raisonnements, Grégoire put enfin persuader aux fugitives de rester à Tours pendant la mauvaise saison.

Le printemps venu, ayant laissé ses compagnes sous la direction de Basine, Chrodielde s'achemina vers la résidence de son oncle, le roi Gontran, qui la combla de présents et convoqua les évêques pour juger la cause. Revenue d'Autun à Tours, elle trouva plusieurs de ses religieuses mariées.

Lassée d'attendre les évêques qui ne paraissaient pas, la fille de Caribert regagna Poitiers avec le reste de son troupeau féminin et chercha un refuge dans la basilique de Saint-Hilaire, mais non sans avoir préalablement enrôlé pour leur défense, des voleurs, des assassins, des adultères, des gens coupables des plus grands crimes, prêts à en venir aux mains.

Nous sommes des reines, s'écriait Chrodielde ; nous ne rentrerons pas au monastère avant d'en avoir chassé l'abbesse.

Une recluse, qui avait fui son reclusoir et était venue chercher asile à Sainte-Hilaire, accusait, elle aussi, Leubovère des plus grands crimes. Réintégrée dans sa cellule, elle se repentit. Mais, de nouveau fugitive, elle vint trouver Chrodielde et accabla l'abbesse de Sainte-Croix.

Le métropolitain de Bordeaux, Gundegisilus dit Dodo, ancien comte de Saintes, finit par se préoccuper d'un tel état de choses. Avec Nicasius, d'Angoulême, Saffarius, de Périgueux, et Maroveus, de Poitiers, il se présenta à la basilique de Saint-Hilaire pour faire rentrer les religieuses dans le devoir. Il leur donna lecture de la lettre des sept évêques les frappant d'excommunication. Aussitôt, les scélérats recrutés par Chrodielde se jetèrent sur l'escorte des évêques et en firent un tel carnage que ceux-ci, tombés dans la mêlée, purent à peine se relever pour s'enfuir de l'église. Les diacres et les autres clercs, couverts de sang et la tête à moitié fracassée, prirent le même chemin. Une telle frayeur les obsédait tous qu'ils se

séparèrent sans se dire un mot, prenant pour s'en retourner la première route venue. Desiderius, diacre de Syagrius, évêque d'Autun, courut jusqu'au Clain et, sans chercher un gué, se précipita à cheval dans la rivière pour atteindre plus vite la rive opposée.

Chrodielde victorieuse choisit des intendants, envahit les villas de Sainte-Croix et en soumit les habitants à sa domination et par les menaces et par les coups, tout en faisant savoir que, si elle rentrait au monastère, elle ferait précipiter l'abbesse du haut des murs.

Quand on eut annoncé cette violence au roi Childebert, il ordonna au comte Macco de réprimer la sédition. De son côté, le métropolitain de Bordeaux écrivit aux évêques qui se trouvaient auprès de Gontran, probablement à Autun, c'est-à-dire à Ætherius, de Lyon; Syagrius, d'Autun; Hesychius, de Grenoble; Agricola, de Nevers; Urbicus, de Riez; Félix, de Bellay; Veranus, de Cavaillon; Félix, de Châlons-sur-Marne; et *Bertchramnus*, du Mans.

Ceux-ci répondirent aussitôt. Ils déploraient ce qui s'était passé, approuvaient l'excommunication lancée contre les rebelles, indiquaient la réunion d'un concile pour le 1er novembre et recommandaient la prière afin d'obtenir la soumission des révoltées. Bertrand signa sous cette forme : « Humilis « atque obediens vester Bertchramnus episcopus salutare « præsumo (1) ».

Pendant ce temps, Chrodielde continuait ses exploits. Elle fit enlever par ses sicaires l'abbesse de Sainte-Croix et la fit amener dans les dépendances de la basilique de Saint-Hilaire, où elle fut gardée dans les appartements de Basine. Profitant d'une nuit obscure, la troupe de Chrodielde attaqua le monastère, s'en empara et le pilla à la lueur d'un brasier allumé dans un vase enduit de poix. Ces faits se passaient sept jours avant Pâques de l'année 590.

L'évêque Maroveus, n'y pouvant plus tenir, députa quelqu'un

(1) *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XLI.

vers la fille de Caribert pour lui dire : Rends la liberté à l'abbesse ou je refuse de célébrer la fête de Pâques et de baptiser les cathécumènes. Si tu ne veux pas écouter ma supplique, je réunirai les habitants de la ville et j'enlèverai ta prisonnière.

Pour toute réponse, Chrodielde ordonna à ses gardes de redoubler de surveillance et de tuer le premier qui se présenterait.

Au milieu de ces débordements, les deux filles de rois finirent par se brouiller. Basine reprochait à sa parente de prendre à son endroit des airs de supériorité. Elle se révoltait sous l'humiliation. J'ai eu tort, dit-elle, d'écouter Chrodielde, et elle fit sa paix avec l'abbesse. De là, nouvelles inimitiés et nouveaux crimes.

Childebert s'adressa à son oncle Gontran, lui offrant de réunir les évêques de leurs deux royaumes pour venir à bout du scandale par une sanction canonique. En même temps, il demandait à Grégoire de Tours d'en délibérer avec Ebregisilus, évêque de Cologne, et Maroveus, de Poitiers. De son côté, Gontran ordonnait au métropolitain de Bordeaux, Gundegisilus, de se mettre en mouvement avec ses comprovinciaux les évêques d'Agen, d'Angoulême, de Saintes, de Poitiers et de Périgueux. Ces derniers acceptèrent d'aller à Poitiers, à la condition que la sédition serait préalablement éteinte.

Le comte de Poitiers, Macco, qui avait déjà reçu de Childebert l'ordre d'intervenir, se décida à marcher. A cette nouvelle, Chrodielde posta ses hommes devant la porte de l'église de telle sorte que Macco ne pût entrer qu'en faisant couler le sang. La révoltée saisit elle-même la croix et s'avança au devant des envahisseurs en s'écriant :

« Ne me faites pas violence ! Je suis reine, fille de roi et cou-
« sine d'un autre roi ! Prenez garde qu'un jour je ne me venge ! »

Sans tenir compte des apostrophes de la furie, les assaillants massacrèrent ses défenseurs.

Les évêques présents s'érigèrent en tribunal et firent comparaître les rebelles. Chrodielde continua à charger Leubo-

vère des crimes les plus honteux. Eclairés par les réponses des deux perturbatrices et par les explications de l'abbesse, les pères du concile écrivirent à Gontran et à Childebert un rapport circonstancié, rétablirent l'abbesse dans son monastère et excommunièrent Chrodielde et Basine.

La lutte n'était pas complètement terminée ; les cousines se rendirent auprès de Childebert, lui nommant les personnes qui, non contentes de commettre l'adultère avec l'abbesse, se tenaient en relations suivies avec son ennemie la reine Frédegonde. Le roi fit d'abord arrêter les prétendus coupables, mais il dut les relâcher après la preuve de leur innocence (1).

Plus tard, au concile de Metz, Basine se soumit, reçut l'absolution et rentra à Sainte-Croix de Poitiers. Quant à Chrodielde, elle déclara qu'elle ne se soumettrait jamais à Leubovère. Cependant, par égard pour sa haute origine, on l'admit à la communion. Elle reçut du roi la villa de Waddo, en Poitou, où elle se retira (2).

Malgré l'affirmation de dom Piolin (3), on ne voit pas que saint Bertrand ait assisté à la réunion de Poitiers, avec Grégoire de Tours, Ebrégisilus de Cologne et les évêques de la province de Bordeaux. Son rôle dans l'affaire de Sainte-Croix se borna à signer la lettre collective des évêques de la cour de Gontran.

L'année suivante, 591, la famine désola le Maine, l'Anjou, et le pays Nantais. Dans sa naïve crédulité, Grégoire de Tours y voyait d'autant mieux le signe de la fin du monde que de faux prophètes circulaient dans les Gaules, trompant les populations par des artifices réputés diaboliques (4).

(A suivre). Ambroise Ledru.

(1) *Hist. Franc.*, lib. X, cap. xv, xvii.
(2) *Hist. Franc.*, lib. X, cap. xx.
(3) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. I, p. 292
(4) « Andegavos, Namneticos atque Cenomanicos valida fames oppressit. « Initia sunt enim hæc dolorum, juxta illud quod Dominus ait in Evan- « gelio : *Erunt pestilentiæ et fames et terræmotus per loca ; et exurgent « pseudochristi et pseudoprophetæ ; et dabunt signa et prodigia in cœlo « ita ut electos in errorem mittant* ». *Hist. Franc.*, lib X, cap. xxv.



LES GROTTES DE SAULGES

Les grottes de Saulges font partie de la commune de Thorigné (Mayenne). Tout le monde s'accorde à les regarder comme une station préhistorique. Au cours des siècles, elles ont toujours attiré l'attention des curieux.

En 1701, un prêtre de Saint-Denis-d'Anjou, M. Nau, demanda au curé de Thorigné des renseignements sur les fameuses caves. A la date du 23 avril 1701, M. Jérôme de Sageon répondit à son confrère par la lettre suivante, dont l'original existe à la bibliothèque d'Angers (1) :

« Il y a déjà longtemps, monsieur mon cher confrère et « ami, que pour satisfaire à votre curiosité je vous envoyai « la description des caves de Saulges, que j'adressai à ma- « dame Dommagné (2), qui demeure à la maison de Chartres, « en la paroisse de Morannes ; mais puisque vous ne l'avez « point reçue, je vous la réitère fort volontiers.

« Les caves de Saulges, ainsi appelées parce qu'elles sont « proche le bourg de Saulges, mais néanmoins en cette « paroisse de Thorigné, ne sont autre chose que des conca- « vités qui sont sous une colline de rochers peu élevée et « voutée pardessus, lesquelles ont environ 200 pas de lon- « gueur. L'entrée en est fort étroite, et on trouve de temps en « temps en droite ligne des lieux ou caves de différentes « façons, les unes étant plus grandes et voûtées comme de

(1) N° 1770 du catalogue des manuscrits (*Catalogue Molinier*).

(2) Antoinette de Quatrebarbes, épouse de Claude de Dommagné de la Roussière.

« grandes chapelles, les autres plus bàsses et étroites. Elles « sont fort irrégulières, d'où l'on juge que c'est la nature « plutôt que l'art qui les a faites. Elles se terminent par un « rocher, qui est droit comme une muraille, au pied duquel « coule un petit ruisseau, de la profondeur du genou. Les « innocents disent que si on le passait, on trouverait de « l'autre côté tout l'or et l'argent qu'on pourrait souhaiter. « Mais comme cela est impossible à cause dudit rocher, etc.

« Quant aux abus qui s'y commettent, je vous avoue qu'ils « sont très fâcheux ; car, par un bruit aussi faux et ancien « que criminel, on y vient journellement de toutes parts et de « fort loin (car pour ceux d'auprès, ils n'ont pas la foi), les- « quels, dans l'espérance qu'ils ont d'y trouver de l'argent, y « apportent des offrandes au démon, comme moutons, chiens, « chats, poules et autres choses, le tout de couleur noire. Ils « s'en retournent aussi riches les uns comme les autres. — « Ce qui est encore fâcheux, c'est que, pour mieux réussir « dans leur dessein, ils disent qu'avant d'y entrer il faut « être huit jours sans penser à Dieu, sans le prier, sans « entendre la messe, sans porter ni heures ni chapelet.

« On ne peut aller dans lesdites caves sans chandelle, et il « y a quelque temps un particulier de la ville d'Angers y « étant entré, sa chandelle s'étant éteinte, il y resta environ « trois jours sans en pouvoir sortir ; il y aurait apparemment « péri, si d'autres pèlerins qui y vinrent ne l'eussent retiré « du danger.

« Voilà, monsieur, ce que je puis vous dire de ce beau « lieu, plein de boue et de saleté, dans lequel je n'ai été « qu'une fois, depuis vingt ans que je suis curé (1), et cela à « la prière d'un marquis de mes amis qui m'engagea de le « faire pour contenter aussi sa curiosité. On a fermé plu- « sieurs fois l'entrée desdites caves, mais il se trouve tou- « jours des malheureux qui les ouvrent. »

(1) M. de Sageon fut curé de Thorigné depuis 1680 jusqu'en 1703.

**

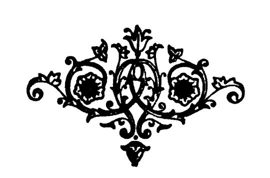
Cinq ans après, en 1706, René Bouvet, du Mans, publia la description de la *Cave-à-Margot*, au fond de laquelle « une « certaine fée, qu'on nomme dame Margot, tient son empire ». Comme le curé de Thorigné, son contemporain, il affirme qu'on y venait de 30 et 40 lieues, et que l'évêque du Mans, informé des abominations qui se commettaient dans ces caves, avait engagé les Chartreux du Parc, à qui elles appartenaient, d'en faire fermer l'entrée ; mesure inefficace, car, au bout de quelques jours, le mur qu'on avait construit fut percé et bientôt démoli.

Davelu parle aussi « de ces fameuses *Caves-à-Margot* où « les bonnes gens vont consulter cette prétendue sorcière « pour avoir de l'argent. »

Cette grotte de 80 mètres de long, où l'on ne circulait autrefois qu'en rampant, est aujourd'hui d'un accès facile (1).

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

(1) *Dictionnaire de la Mayenne*, par l'abbé Angot, t. I, page 478.





GREFFIN AFFAGART

ET

LA *SANCTA CASA* DE LORETTE

La question de l'authenticité de la *Sancta Casa* de Lorette ayant été agitée dans ces derniers temps par plusieurs auteurs, le chanoine Ulysse Chevalier vient de mettre fin à la polémique en publiant une étude très documentée (1) qui ne laisse plus de place au doute.

C'est vers l'année 1470, — dit le jésuite Charles de Smedt, dans un compte-rendu de l'ouvrage du chanoine Chevalier — que la légende du transport par les anges de la maison de Nazareth commença à circuler en Occident. « En 1507, on « obtint de Jules II un bulle qui la reconnut comme digne de « foi. Depuis lors, dans les relations de pèlerinages et dans « les guides de Terre Sainte, on en trouve généralement la « mention. Mais, d'abord, on ne cite jamais en sa faveur une « autorité propre à l'Orient ; ensuite, surtout dans le cours « du XVIe siècle, des voyageurs qui décrivent le lieu qui « était regardé comme l'emplacement de la demeure de la « Vierge (à Nazareth), en parlent absolument dans les mêmes « termes que ceux qui l'avaient visité dans les siècles précé- « dents, alors qu'on n'avait là-bas aucune idée de la transla-

(1) *Notre-Dame de Lorette. Etude historique sur l'authenticité de la Sancta Casa*, par le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. Paris, Alph. Picard, 1906, in-8o, 520 pp.

« tion. Tels sont : le pèlerin vénitien qui publia le récit de son « voyage en 1520 ; le Mineur observantin Vulcano della « Padula, dont la description de la Terre Sainte parut en « 1563 ; le Hollandais Jean van Kootwyck (Cotovicus), qui « visita Nazareth en 1598. Un autre pèlerin, le chevalier « français Greffin Affagart, qui s'y rendit en 1534, ayant « pour compagnon le franciscain Bonaventure Brochard, se « croit même obligé de protester contre l'assertion de la tra- « dition occidentale (1) ».

Comme Greffin Affagart est un manceau, seigneur de Courteilles de Nocé, dans la paroisse de Coulombiers, au Maine, il est intéressant pour nous de connaître exactement son opinion dans la question de la *Sancta Casa*. Voici le passage qu'il y consacre dans sa *Relation de Terre Sainte* (2).

« Nazareth est au regard de Hierusalem vers septentrion, « déclinant en occident, à troys petites journées de Hieru- « salem, située en lieu de montaignes. Le lieu est fort désolé « et gasté ; y a environ de cent maisons sans closture ; les « habitants sont Mores, chrestiens qui sont demyz Mores.

« En ceste bien fortunée cité est la chambrette noble et « digne en laquelle estoyt la très sacrée Vierge quant l'ange « Gabriel tout révérentement la salua en disant : *Ave, gratia* « *plena*, etc., lui dénonczant comme par le hault conseil de « la court souveraine estoyt eslevée entre toutes les femmes « du monde pour estre la mère au fils de Dieu.

« Sur ceste prédicte chambrette avoyt esté édiffié le temps « passé par les chrestiens une grande solennelle église cathé- « dralle et archiépiscopalle. Mays, après l'expulsion des chres- » tiens de la Terre Saincte, par succession de temps, elle est

(1) *La Sancta Casa de Lorette* dans *Analecta Bollandiana*, t. XXV, fasc. IV (1906), p. 484.

(2) *Relation de Terre Sainte* (1533-1534) par Greffin Affagart, publiée (d'après Bibl. nat., fonds français, nº 5642), par J. Chavanon. Paris, Victor Lecoffre, 1902, in-8º de 248 pp., avec planches.

« ruynée et les ruynes sont tombées sur la prédicte chambre, « laquelle estoyt en forme de chapelle au meillieu de l'église, « et ont faict comme une petite monticolle : la dicte chambre « estoyt voultée et faicte de bonne pierre, et est toujours « demeurée en son entier, dessoubz la terre et ruynes de « l'église, mais l'on y a faict un pertuys dedans terre pour « trouver l'huys, par lequel nous descendismes avecques la « lumière, et là sont encore troys autiers pour dire messe, et « pour y entrer fault payer troys madins qui vallent troys solz « neuf deniers.

« *Aucuns ont voullu dire que ceste prédicte chambre « avoyt esté apportée et est de présent à Nostre-Dame de « Laurette près le marque d'Anconne* (1), *mays, il me « semble estre un gros abus.* Je ne dis pas que ce ne soit ung « lieu de grand dévotion auquel il plaist à Dieu que sa Mère « soyt honorée, *mays que ce soyt la chambre de l'Annuntia- « tion, je ne puys croire, car il n'y a point d'apparence « que jamais on en levast une pierre*, et davantaige saincte « Hélaine fist mettre deux pilliers ou coullonnes de porphyre « dedans en icelle ; l'une où estoiyt la Vierge Marie, l'autre « où estoyt l'Ange quant il la salua, en mémoire perpétuelle, « laquelle chose y est encores de présent.

« *Oultre plus, celle de Laurette est faicte de bricque, de « laquelle matière ne s'en trouve en tout le pays de Gal- « lilée, et singulierement à Nazareth n'en ont pas besoing « pour ce qu'il est tout fondé sur rocher, et mesmement la « chambre prédicte en partie dans une roche qui sert de « muraille, par quoy il me semble que ce n'est pas bien « faict faire entendre telles choses, car telz abuz sont cause « de mespriser les autres lieulx de dévotion et donnent « occasion aux hérétiques et ennemis de l'Eglise de mal « parler* (2). »

(1) La marche d'Ancône.
(2) *Relation de Terre Sainte*, pp. 232-233.

Ainsi que beaucoup de modernes (1), Greffin Affagart n'admet pas le transport en Italie de la sainte maison de Nazareth. A ceux qui se scandaliseraient de cette opinion, on peut citer les lignes suivantes du R. P. Lepidi, maître du sacré palais du Vatican, à M. le chanoine Chevalier : « *J'ai lu votre* Etude historique sur l'authenticité de la Sancta Casa. *C'est un examen diligent et objectif; il est fait pour les savants ; la religion et la piété envers la Vierge n'ont rien à y perdre. Voilà ma pensée sur votre travail* (2). »

Le chevalier Greffin Affagart était fils de Robert Affagart, seigneur de Courteilles de Nocé ou des Bois à Coulombiers, et de Radegonde Le Clerc, fille d'un seigneur de Juigné (3). Il devint seigneur du même Courteilles de Nocé, de Courteilles en Normandie, etc., vers 1505, et épousa, avant 1543, Françoise Auvé, veuve d'Antoine de la Vove. Le 5 avril 1547, il rendit aveu à Françoise d'Alençon, dame de Beaumont, pour son fief de Courteilles de Nocé : « c'est assavoir le habergement dudit lieu où il y a deux corps de maison, grange, « estable, columbier à pigeons, court, jardrins, vergiers, « yssues d'icelle maison et court, plesses, garennes, dosves, « mothe, ung vivier et ung petit estang à poisson situé près « de la dicte maison (4) ».

Du mariage de Greffin Affagart et de Françoise Auvé naquit une fille, Madeleine Affagart, qui fut unie en premières noces, avant le 21 juin 1558, à Jean Le Clerc, seigneur de Juigné et

(1) « Quoi qu'il en soit de la cause première de la légende de Lorette, il « n'en reste pas moins qu'elle est, historiquement parlant, dénuée de toute « véracité. Le livre de M. U. Chevalier le démontre péremptoirement ». Compte-rendu par Mgr Charles Bellet dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* de l'Université catholique de Louvain, 7e année (15 juillet 1906), p. 658.

(2) Cf. *Analecta Bollandiana*, t. XXV, fasc. IV, 1906, p. 478.

(3) Juigné, canton de Sablé, Sarthe.

(4) Arch. de la Sarthe, E 11, cah. parchemin. — Greffin Affagart était encore seigneur d'autres terres dans le pays du Maine, en particulier d'Arquenay, à Vivoin, de la Grande-Métairie, de la Fuie-Carrée, de Bonnivent, etc., aux environs de Coulombiers. Arch. du château de Sérillac.

de Verdelles, et en secondes noces, avant le 14 mai 1579, à Antoine de Lenfernat, seigneur de Villiers (1).

Greffin Affagart mourut vers 1558. Comme tout bon gentilhomme ayant fait le voyage de Terre Sainte, il était chevalier du Saint-Sépulchre (2).

Ambroise LEDRU.

(1) Arch. du château de Sérillac.

(2) Pour plus de détails sur les Affagart, voir *L'Union historique et littéraire du Maine*, t. II (1894), pp. 112-113. *Relation de Terre Sainte* d'Affagart, publiée par J. Chavanon, *Introduction*, pp. IX-XII. — Il existait autrefois dans le Maine quelques chapelles de N.-D. de Lorette, notamment dans la paroisse des Hayes, doyenné de Troo ; au château de la Voute, dans le même doyenné, chapelle fondée le 21 juillet 1678 ; et la chapelle N.-D. de Lorette, en Saint-Biez-en-Belin, desservie dans l'église de Châteaux-l'Hermitage (Pouillé du diocèse). Une peinture murale de N.-D. de Lorette, du XVIe siècle, se voit encore dans l'église d'Aillières (Sarthe). Cf. *Revue hist. du Maine*, t. XXXIV, p. 339.



LES

SEIGNEURS DE BOULOIRE

(Suite).

X

Les Hamelin
(1632-1640)

La succession de Jean de Maillé, mort sans postérité, échut aux enfants mineurs de Françoise de Maillé, sa sœur, et de Claude de Hamelin, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur du château de Beaufort, seigneur des Moulins de Corzé, du Bois, en Mazé, et de la châtellenie de l'Épinay-Greffier, en Anjou.

La maison angevine de Hamelin remonte à René, sieur des Moulins de Corzé, qui résidait dès 1565 dans la terre seigneuriale du Bois, à Mazé, avec sa femme Elisabeth de Naillac. Elle avait pour armes : *d'azur au lion couronné d'or*. Toute la famille naît en cette terre dans les dernières années du XVIe siècle. Leur fils René fonda la chapelle du manoir, qu'il enrichit de beaux ornements, et où furent baptisées, en 1623 et 1624, deux de ses petits-enfants (1). Il eut pour fils *Claude de Hamelin*, marié à Bouloire, le 16 février 1615,

(1) Cf. Port : *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. Ier, p. 388 ; t. II, pp. 111 et 763.

à *Françoise de Maillé de la Tour-Landry* (1). Celle-ci, qui figure en qualité de marraine sur les registres de Bouloire depuis 1598 (2), semble être décédée avant son frère. En tout cas, elle ne vivait plus le 26 mars 1633, date à laquelle son mari, comme tuteur de ses enfants mineurs, recevait sommation, à la requête du duc de Vendôme, de représenter les titres des seigneuries de Bouloire, Maisoncelles et fief Saint-Mars, pour en payer les droits de rachat acquis par le décès de Jean de Maillé, oncle des mineurs (3). Ces enfants étaient :

1° LOUIS DE HAMELIN, chevalier, baron de Bouloire. Il fut, en cette qualité, parrain à Bouloire le 4 janvier 1638 et le 14 mars 1640. Il mourut sous les armes, sans enfants, cette même année 1640.

2° *François de Hamelin*, mort aussi sans postérité (4).

3° CLAUDE DE HAMELIN. Elle fit passer, par alliance, la baronnie de Bouloire dans la maison Testu de Balincourt.

XI

LES TESTU DE BALINCOURT (1640-1774)

Les origines de la maison Testu de Balincourt, représentée aujourd'hui par M. le marquis de Balincourt, ont été étudiées

(1) 1615, 16 février. « Messire Claude de Hamelin, chevalier de l'ordre du roy, seigneur des Moullins, du Bois et de la chastellenye de Lespinay-Greffier, fils aisné et principal héritier de deffunct René de Hammelin, en son vivant chevallier du roy, et damoyselle Françoysse de la Tour-Landry, fille héritierre de deffunct messire Jehan de la Tour-Landry, aussi chevalier de l'ordre du roy et barron de Boulloire, furent espouzés en l'églize de Boulloire, par discret Mre Charles Garnier, le seziesme febvrier mil six cens quinze. C. Saillant. » (Registres paroissiaux de Bouloire.)

(2) Elle est marraine le 24 juin 1598, le 14 février et le 24 août 1604, le 25 avril et le 4 juillet 1607, le 15 août 1612, le 4 avril 1613, le 4 juin 1619 et le 8 juillet 1623. Son mari, Claude de Hamelin, est parrain en octobre 1618, le 14 novembre 1632 et le 26 juillet 1633.

(3) Voir *La Maison de Maillé;* preuves nos 647 et 648.

(4) Expilly : *Dictionnaire des Gaules et de la France*, t. Ier, 1763, art. *Bouloire.*

dans une monographie publiée en 1892 par M. le comte Edgard de Balincourt, petit-neveu du maréchal (1).

Les Testu seraient originaires de Normandie, puisqu'ils figuraient au XIII[e] siècle parmi les nobles fieffés de cette province. On les trouve également établis anciennement en Touraine et au Maine (2). L'identité des branches de Normandie et de Touraine est prouvée par le jeton de compte de Simon Testu, de Tours, sieur de Menars, receveur du Maine en 1536, de Languedoc en 1560, et de Touraine en 1573, contemporain de Jean Testu de l'Ile-de-France. Tous deux portaient les mêmes armes : trois léopards, et non des lions léopardés, c'est-à-dire des lions passants, la tête de profil (3).

Jean Testu, I[er] du nom, « noble homme », est connu par son fils dans une assignation de 1524. Il vivait dans la seconde moitié du XV[e] siècle (4).

Guillaume Testu, son fils, chevalier, seigneur de Villiers-le-Comte, vicomte de Breteuil, de Pont-Audemer et de Pontauton, né avant 1490, mort après 1542, épousa, vers 1520, *Elisabeth Le Lieur*, fille de Robert, seigneur des Marchais, veuve et tutrice de ses enfants le 2 octobre 1549, encore vivante en 1560. Il eut six enfants, dont :

1° *Jean*, qui suit.

(1) *Le maréchal C.-G. Testu de Balincourt, d'après les Mémoires du temps, les Archives du Dépôt de la Guerre et celles de sa famille, 1680-1770*, par le comte Edgard de Balincourt, ancien officier supérieur de cavalerie, membre de l'Académie de Nîmes, son arrière-petit-neveu. Nîmes, Roger et Laporte, 1892, in-8° de III-236 pp., avec planches. — Nous avons extrait de ce travail la plupart des renseignements qui vont suivre. En outre, M. le comte de Balincourt a bien voulu nous communiquer certaines pièces intéressantes, et particulièrement l'inventaire fait au château de Bouloire en 1671. Nous lui adressons ici nos plus vifs remerciements.

(2) Ils sont cités aux cartulaires de Saint-Vincent et de Vivoin.

(3) Les armes sont : *d'or à trois lions léopardés de sable, l'un sur l'autre, armés et lampassés de gueules, celui du milieu contrepassant.*

(4) Les notes généalogiques qui suivent, jusqu'au maréchal de Balincourt, sont tirées en partie de la Bibl. Nat., *Pièces originales* 2814, et d'une notice publiée en 1850 par Lainé, au t. XI de ses *Archives de la noblesse de France.*

2° *Laurent*, auteur de la branche de Frouville.

Jean II Testu, écuyer, secrétaire d'état et ambassadeur à Bruxelles, 1559-1566, acquit en 1560 la terre de Balincourt, en 1584 celle de Menouville, et la même année celles de Margicourt et d'Arronville, au Vexin (1). Il mourut en janvier 1586, laissant deux fils et six filles de son mariage, contracté le 12 mars 1560, avec *Geneviève Le Sueur*, fille de Jacques, seigneur d'Osny en Vexin, et d'Anne Hennequin. Les deux fils furent :

1° *Philippe-Guillaume*, qui suit.

2° *Jean-Guillaume*, qui fit la branche de Pierrebasse.

Philippe-Guillaume Testu, seigneur de Balincourt, Arronville, Héréville, Margicourt, Menouville, Frileuse, en Vexin, de Launay en Louresse (Anjou), chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, fut fait chevalier par Henri IV cinq jours après la bataille d'Ivry, par brevet du 19 mars 1590. Il vécut jusqu'au delà de 1624 et mourut avant le 22 septembre 1627.

Par contrat du 22 juin 1598, il avait épousé, assisté de Geneviève Le Sueur, sa mère, remariée à Louis de Saint-Simon, seigneur de Sandricourt, *Anne Barjot de Moussy*, fille de Claude Barjot, seigneur de Moussy, baron de Cholet, la Jumellière, Launay, Brenezay, etc., et d'Anne d'Availloles de Roncée. Il mourut après sa femme et accepta, le 21 juillet 1618, la garde noble de leurs enfants, nommés :

1° *Louis*, qui suit.

2° *Claude*, mort sans alliance après 1629.

3° *René*, auteur de la branche de Menouville, mort avant 1658.

4° *Gabriel*, seigneur d'Hédouville, décédé en 1672.

5° *Claude*, religieuse.

Louis Testu de Balincourt, chevalier, seigneur de Balincourt, Arronville, Menouville, Héréville et Margicourt, au Vexin, du Bois, en Mazé, et de Launay (Anjou), devint seigneur de Bouloire par son alliance avec Claude de Hamelin.

(1) Toutes ces terres sont aux environs de Pontoise.

Chevalier de l'ordre et gentilhomme de la chambre, il fut créé capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie par commission du 24 décembre 1629. De 1635 à 1639 il servit dans l'armée du maréchal de Châtillon, puis fut élu député de la noblesse dans une délibération des trois ordres tenue à Pontoise le 6 juin 1651, pour assister aux états généraux convoqués à Tours. Comme baron de Bouloire, il fut reconnu exempt du droit de francs-fiefs après avoir fait ses preuves de noblesse, par arrêt de la chambre souveraine du 10 mars 1660.

Il mourut probablement à la fin de l'année 1670 (1), ayant été marié deux fois : 1° par contrat du 1er juin 1640, passé au château de Pimpéan, devant Bouleux, notaire à Doué, à *Claude de Hamelin*. Elle décéda au château de Balincourt, le 17 décembre 1661, à l'âge de trente-huit ans environ, et fut inhumée dans l'église d'Arronville (2). En seconde noces, par contrat devant Jean Le Caron, notaire à Paris, le 19 janvier 1666, Louis Testu épousa *Angélique de Villebois*, remariée en février 1690 à Charles de Héron, seigneur de Neuville, fille de Jean de Villebois, seigneur de Couzy, et de Marie de Longueval.

L'inventaire fait à Bouloire après la mort de Louis Testu, les 13 et 14 octobre 1671, donne une intéressante description du château et mentionne les terres qui s'adjoignirent à la baronnie. Le château se composait, au rez-de-chaussée, de la

(1) Il mourut, non en 1671, mais plutôt vers la fin de 1670. Le 29 septembre 1670, Charles Testu, son fils, étant parrain à Bouloire, est qualifié « chevalier, baron de Boullouere et d'autres lieux, lieutenant pour le roy aux gardes françoises ». On lui donne les mêmes titres le 22 décembre suivant. (Registres paroissiaux de Bouloire). Louis Testu avait été parrain à Bouloire en 1646. En 1648, il avait donné à la fabrique d'Ecorpain une rente de 13 livres pour la fondation d'une messe à l'intention de feu Jean de la Tour-Landry (Arch. de la Sarthe, G. 819).

(2) « Le 17 décembre 1661, mourut dans son château de Balincourt dame Claude de Hamelin, épouse de monseigneur de Balincourt, ma bienfaitrice. *Requiescat in pace.* Après avoir été malade des fièvres quartes quatre mois, elle tomba en hydropisie, âgée de 38 ans environ, et mourut fort saintement, et est enterrée dans son église d'Aronville. F. Leprévost. (Registres paroissiaux de Maisoncelles). — Elle avait été marraine à Bouloire le 16 novembre 1640 et le 3 juillet 1641.

salle principale, ornée de dix pièces de tapisserie, et de la cuisine ; au premier se trouvaient la chambre rouge, celle de l'escalier, des antichambres, etc. Les principales acquisitions de Louis Testu étaient : les lieux de la Volerie et de Bourdigné, à Bouloire ; les métairies de la Charbotière, de Follet et du Boulay, à Ecorpain ; celles de Bardebeurre et des Bruyères, à Maisoncelles ; les fiefs du Grand'Grué, l'Asnerie, les Poussinières et le Carreau, à Volnay et à Challes ; les métairies de Malvau et de la Boyère, à Bouloire, avec le fief de Coulivaut, au Breil ; les métairies de Villegrigneuse et de Cournon, à Saint-Michel. Le total de ces terres formait une somme dépassant 55.000 livres (1).

(*A suivre*). EUGÈNE VALLÉE.

(1) 1671, 13 et 14 octobre. Inventaire fait par René Levillain, licencié ès droits, notaire à Bouloire, des meubles, effets, titres et papiers de la succession de feu messire Louis Testu, chevalier, seigneur de Balincourt, à la requête de messire Charles Testu, chevalier, seigneur dudit Balincourt, baron dudit Bouloire, lieutenant aux gardes françaises de Sa Majesté, fils aîné et héritier principal dudit défunt et tuteur honoraire de ses frères et sœurs. Nous omettons la longue énumération du mobilier et mentionnons les principaux acquêts de Louis Testu : 1° contrat, fait sur René de Bodiau, des lieux de la Volerie et de Bourdigné, pour 2773 livres 13 sols, le 1er août 1656 ; 2° contrat, fait sur « Malherbe Follet », des lieux et métairies de la Charbotière, Follet et le Boulay, paroisse d'Ecorpain, pour 11.500 livres, le 5 mars 1659 ; 3° contrat d'un pré à Falaise, en Bouloire, pour 660 livres, le 28 juillet 1664 ; 4° acquêt, fait sur François Derré, des lieux et métairies de Bordebeurre et les Bruyères, à Maisoncelles, et d'une maison et jardin à Bouloire, avec une charge et demie de blé de rente, pour 175 et 350 livres, le 26 juillet 1664 ; 5° contrat de constitution de rente affectée sur deux bordages nommés la Justice, et une maison et terres nommées « l'Ussemailles », à Bouloire, le 12 décembre 1652 ; 6° contrat d'acquêt, fait sur Jacques Ledevin, lieutenant particulier au siège présidial du Mans, en son nom et comme procureur de « Jacques Marrests », du fief et seigneurie du Grand-Grué, des lieux de l'Anerie, les Poussinières et le Carreau, à Volnay et Challes, le 5 mai 1659 ; 7° contrat d'acquêt, fait sur René Marsiseau, sieur de la Morinière, comme procureur de « dame Marie... Leblans, veufve messire Charles de Bauveau », des métairies de Malvau et la Boyère, avec le fief de Coulivaut, pour la somme de 3.000 livres, le 30 octobre 1658 ; 8° contrat d'acquêt, fait sur Daniel Tissard, chevalier, seigneur de Piche..., des métairies de Villegrigneuse et Cournon, pour 12.500 livres, le 9 mars 1656, etc. (Cahier pap. Arch. de M. le marquis de Balincourt. Communiqué par M. le comte Edgard de Balincourt.)



NOTE SUR LA SEIGNEURIE DU ROCHER

EN MÉZANGERS (MAYENNE)

Après le mariage d'Eléonore-Renée de Bouillé, unique héritière des seigneurs du Rocher, avec « haut et puissant seigneur messire Henri de Daillon, chevalier des Ordres du Roy, conseiller en ses conseils, premier gentilhomme de la Chambre, comte du Lude », le Rocher fut mis en location jusqu'à ce qu'il fût vendu (1665) à Jean-Baptiste-Antoine de Roquelaure, mari de Charlotte-Marie de Daillon (1).

Or, le 3 décembre 1656, devant Me Louis Amellon, notaire au Lude, le comte du Lude affermait, « à partir de Pâques prochain, les terres, chastellenies du Rocher et de Chelé en Hambers, fiefs, terres, mettairies, fours à ban, moullins estangs,.. en la paroisse de Mezangers, Hambers, Neau, Jublains,.. avec cens, rentes, droicts, charges... » Le tout, dit l'acte, « provenant de la succession feu messire René de Bouillé, père de ladite dame, » à « messire Louis Maucourt de Bourjolly, époux de Jullienne Bouillent, demeurant au lieu de la Coudrière en Mézangers ».

A cette date, la veuve Fontaine jouissait sur cette terre.

Le fermage s'évalue à la somme de 7.000 livres, payables

(1) Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. III, p. 431. — Pour la seigneurie du Rocher, cf., *Ibid.*, t. III, p. 430-431 : celle de Chelé, t. II, p. 625. Mézangers, commune du canton d'Evron.

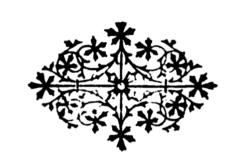
en deux termes par an, l'un à Noël, l'autre à la Saint-Jean-Baptiste (1).

Six jours plus tard, le 9 décembre 1657, messire Jacques Maucourt, seigneur de Bourjolly, demeurant au bourg de Saint-Germain d'Arcé, dont M. Maucourt, son parent, était le curé, accepte devant Me Urbain Lefeuvre, notaire audit Saint-Germain, l'acte passé en son nom par Louis Maucourt, son fils (2).

Louis Calendini.

(1) Etude de Me Lagrange, notaire au Lude, 8 f. p.

(2) Saint-Germain d'Arcé, commune du canton du Lude (Sarthe). — La Coudrière, fief en Mézangers, appartenait à Louis Maucourt du chef de sa femme Julienne Boullant (*Dict. de la Mayenne*, t. I, p. 758). M. Angot dit que Jacques Maucourt mourut en 1636 (*Ibid.*, t. II, p. 802) ; l'acte trouvé chez Me Lagrange semble le contredire.





CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Paul de Farcy, accédant avec sa bienveillance accoutumée à la demande de M. le chanoine Abadie, archiprêtre de Saint-Calais, a dessiné pour cette paroisse un remarquable sceau de style gothique.



Ce sceau porte, en chef, à dextre les armoiries de la ville et à sénestre celles de l'abbaye de Saint-Calais.

E.-L. CHAMBOIS.

Épigraphie de la Mayenne, par M. l'abbé ANGOT. — Cet ouvrage considérable est aujourd'hui complètement achevé ; il sera distribué aux souscripteurs à la fin du mois. Il se compose de deux volumes in-4°, de 560 et 480 pages respectivement, illustrés d'un millier de reproductions, et comportant le relevé de 1.620 inscriptions de toutes natures.

L'*Introduction* est à elle seule une œuvre importante, où sont condensés les résultats de la vaste enquête épigraphique poursuivie dans toute la Mayenne.

Ajoutons que la souscription est close, et que le prix de l'ouvrage est désormais de 50 francs.



TABLE DES MATIÈRES DU QUATORZIÈME VOLUME

DOCUMENTS

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

NÉCROLOGIE

PLANCHES

NOMS DES COLLABORATEURS



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.


PERIODICALS
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley
Digitized by Google